

Evolving with Purpose, Transforming the Future

2025
DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

INCLUANT

> **le Rapport Financier Annuel,**
> **le Rapport de gestion,**
> **le Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

valneva

SOMMAIRE

1 Présentation du Groupe et de ses activités 7

1.1 Informations financières sélectionnées 8
1.2 Présentation et évolution du Groupe 15
1.3 Description des activités du Groupe 20
1.4 Analyse et commentaires sur les activités menées au cours de l'exercice 2025 43
1.5 Facteurs de risques 68

2 Gouvernement d'entreprise 79

2.1 Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction 81
2.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 102
2.3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière 109
2.4 Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital 112
2.5 Limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général 112
2.6 Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce 113
2.7 Rémunération des mandataires sociaux – Participation dans le capital 114
2.8 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 162
2.9 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales 176
2.10 Tableau des recommandations Middlenext non entièrement appliquées 177

3 État de durabilité 179

3.1 Les 10 réalisations clés de Valneva 182
3.2 Message du Directeur Général 184
3.3 ESRS 2 – Informations générales 185
3.4 Informations environnementales 215
3.5 Informations sociales 239
3.6 Informations sur la gouvernance 264
3.7 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 289

4 Comptes annuels au 31 décembre 2025 293

4.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2025 294
4.2 Comptes sociaux au 31 décembre 2025 349

5 Informations sur la Société et son capital 387

5.1 Capital social 388
5.2 Principaux actionnaires 397
5.3 Statuts de la Société 399
5.4 Informations et historique sur la vie juridique de la Société 403
5.5 Informations sur les participations 403
5.6 Conventions réglementées 404
5.7 Salariés 411

6 Informations complémentaires 415

6.1 Responsables du Document d'enregistrement universel 416
6.2 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts 417
6.3 Documents accessibles au public 417
6.4 Tables de concordance 418
6.5 Index 427

Société Européenne à conseil d'administration
Siège social : Îlot Saint-Joseph, Bureaux Convergence, Bât. A, 12 ter Quai Perrache, 69002 Lyon

422 497 560 R.C.S. Lyon

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

Incluant

le Rapport Financier Annuel,
le Rapport de gestion complet,
ainsi que le Rapport sur le gouvernement d'entreprise

AMF

Le présent Document d'enregistrement universel a été déposé le 17 mars 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Ce Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé, s'il est complété par une note d'opération (ou note relative aux titres financiers) et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF, conformément au Règlement (UE) 2017/1129.

Le présent Document d'enregistrement universel est une reproduction au format PDF de la version officielle du Document d'enregistrement universel 2025 établi au format XHTML et déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2026 (disponible sur le site internet de l'AMF, **www.amf-france.org**).

Cette reproduction est disponible sur le site internet de Valneva, **www.valneva.com**.

Incorporation par référence :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 en date du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- pour l'exercice 2023, figurent dans le Document d'enregistrement universel de la société Valneva SE enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2024 sous le numéro D.24-0157, les comptes consolidés et sociaux historiques, les rapports des Commissaires aux Comptes, le Rapport de gestion, ainsi que les chiffres clés (en particulier au sein de la Section 1.4.3 dudit Document d'enregistrement universel) ;
- pour l'exercice 2024, figurent dans le Document d'enregistrement universel de la société Valneva SE enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2025 sous le numéro D.25-0140, les comptes consolidés et sociaux historiques, les rapports des Commissaires aux Comptes, le Rapport de gestion, ainsi que les chiffres clés (en particulier au sein de la Section 1.4.3 dudit Document d'enregistrement universel).

Les informations du Document d'enregistrement universel 2023 et du Document d'enregistrement universel 2024, non incorporées dans le présent Document d'enregistrement universel, sont soit couvertes par ailleurs au sein de ce Document d'enregistrement universel, soit sans objet pour l'investisseur.

Ces Documents sont disponibles sur le site internet de Valneva (**www.valneva.com**) et de l'Autorité des marchés financiers (**www.amf-france.org**).

Au sein du présent Document d'enregistrement universel, sauf indication contraire, ***la Société*** désigne Valneva SE, tandis que ***le Groupe, le Groupe Valneva*** ou ***Valneva*** désigne Valneva SE et l'ensemble de ses filiales.

Remarques générales

Le présent Document d'enregistrement universel (DEU) contient des déclarations prospectives et des indications sur les objectifs du Groupe [1] qui sont fondées sur les estimations et hypothèses de la Société et sur les informations dont elle dispose actuellement. Toutes les déclarations autres que les faits et conditions actuels et historiques contenues dans le présent DEU, y compris l'État sur la durabilité au titre de la Directive européenne sur le développement durable des entreprises (CSRD), et y compris les déclarations concernant les résultats d'exploitation et la situation financière futurs du Groupe, ses stratégies commerciales et de durabilité, ses plans et ses objectifs pour les opérations futures, sont des déclarations prospectives. Ces indications ou déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « anticiper », « croire », « pouvoir », « penser », « avoir pour objectif », « avoir l'intention de », « est conçu », « prévoir », « planifier », « potentiel », « s'efforcer », « chercher », « s'attendre à », « volonté », « ambition », « cible », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », et autres mots et expressions similaires, ou la forme négative de ces mots ou expressions. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société, et ne doivent pas être considérées comme une déclaration ou une garantie, de la part de la Société ou de quiconque. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes et de risques liés notamment aux aléas de toute activité de recherche et développement (R&D), ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique, y compris ceux identifiés à la Section « Facteurs de risques » du présent DEU [2].

En outre, compte tenu des incertitudes significatives inhérentes à ces déclarations prospectives, la matérialisation de certains risques décrits au sein du présent DEU [3] est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe, également présentée au sein du présent DEU [4].

La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie, sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent DEU, ou que le Groupe atteindra ses buts, objectifs, aspirations, indicateurs, plans ou cibles dans un délai donné, ou qu'il les atteindra tout court, et notamment pour ce qui concerne les questions de durabilité. De telles déclarations et autres informations sont tributaires de l'évolution future de facteurs de marché tels que la demande des clients, la poursuite des progrès technologiques ainsi que, de la part des pouvoirs publics, d'un soutien politique et de l'adoption de règles en temps opportun ou du maintien de mesures incitatives et de financements. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des facteurs de risques à la Section « Facteurs de risques » du présent DEU [5] avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs et prévisions. La capacité du Groupe à atteindre ses buts, ses objectifs, ses aspirations, ses indicateurs, ses plans ou ses cibles, dans un délai donné voire tout court, notamment pour ce qui concerne les questions de durabilité, est tributaire d'autres conditions et considérations, qui échappent pour certaines au contrôle du Groupe, et qui peuvent également nuire à sa capacité à mettre en place les mesures nécessaires pour les atteindre.

En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent DEU contient par ailleurs des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur des biotechnologies en France et dans le monde, il est possible que ces informations se révèlent erronées ou ne soient plus à jour.

Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent DEU peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs de risque exposés au sein du présent DEU. En outre, il n'est pas exclu que certaines déclarations relatives à des questions de durabilité, qu'elles concernent le passé, le présent ou l'avenir, soient fondées sur des standards encore en cours d'élaboration, sur des contrôles et processus internes qui continuent d'évoluer, ou sur des hypothèses susceptibles d'être modifiées à l'avenir. La Société ne s'engage pas à réviser ou à mettre à jour publiquement les déclarations prévisionnelles, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi l'exige.

« Valneva », le logo Valneva, « IXIARO », « JESPECT », « DUKORAL », « IXCHIQ », « EB66 », « IC31 » et les autres marques commerciales ou marques de service de Valneva SE ou ses partenaires commerciaux apparaissant dans ce DEU sont la propriété de Valneva, ses filiales, ou ses partenaires commerciaux, le cas échéant. Par commodité uniquement, les marques commerciales, les marques de service et les noms commerciaux mentionnés dans ce DEU sont énumérés sans les symboles ® et ™, ce qui ne doit toutefois pas être interprété comme une indication que leurs propriétaires respectifs ne feraient pas valoir, dans toute la mesure permise par la loi applicable, leurs droits à cet égard. Toutes les autres marques commerciales, noms commerciaux et marques de service figurant dans ce DEU sont la propriété de leurs détenteurs respectifs. Il n'est pas dans l'intention de Valneva d'utiliser ou d'afficher les marques commerciales et les noms commerciaux d'autres sociétés dans le but de suggérer une quelconque relation avec ces sociétés, ou toute forme de soutien ou de parrainage avec ces dernières.

(1) *Cf. notamment Section 1.4.4 (c).*
(2) *Cf. Section 1.5.*
(3) *Idem.*
(4) *Cf. Section 1.3.2 (b).*
(5) *Cf. Section 1.5.*

Calendrier indicatif de la communication financière

Ce calendrier est indicatif et le Groupe se réserve le droit de modifier les dates mentionnées ci-dessous s'il le jugeait nécessaire.



RÉSULTATS FINANCIERS 2025
18 mars 2026



RÉSULTATS T1 2026
7 mai 2026



AGM – *RECORD DATE*
17 juin 2026, 23h59
(heure de Paris)



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
25 juin 2026



RÉSULTATS SEMESTRIELS 2026
13 août 2026



RÉSULTATS 9M 2026
12 novembre 2026

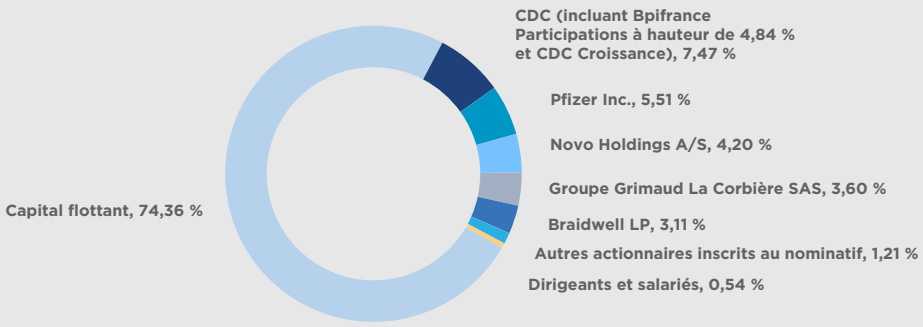
Bourse et actionnariat

Les actions ordinaires Valneva SE (ISIN : FR0004056851) sont négociées sur le compartiment B d'Euronext Paris (mnémonique : VLA) [1]. Elles sont éligibles au Service de Règlement Différé.

Une partie des actions ordinaires de la Société fait également l'objet d'une double cotation au Nasdaq, sous la forme d'*American Depositary Shares*. Valneva SE est en effet entrée en bourse sur le marché américain *Nasdaq Global Select Market* depuis le 6 mai 2021, sous le symbole « VALN » [2].

Depuis le 22 mars 2021, la Société est membre du SBF 120 ainsi que du CAC Mid 60 d'Euronext [3].

ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025



Actionnariat calculé en référence à un capital social total de 173 539 745 actions ordinaires Valneva SE (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la structure de l'actionnariat depuis le 31 décembre 2025.

[1] *Les actions ordinaires Valneva SE ont également fait l'objet d'une cotation à la Bourse de Vienne jusqu'au 20 décembre 2019 (cf. Communiqués de presse de la Société en date des 19 septembre et 20 décembre 2019 : https://valneva.com/media/press-releases/?y=2019&lang=fr).*
Sur décision de la Bourse de Vienne, les actions Valneva SE cotées sur Euronext Paris continuent d'être négociées sur le segment « marché mondial » du système électronique multilatéral de négociation de la Bourse de Vienne (MTF).

[2] *Cf. Communiqués de presse de la Société en date du 22 décembre 2020 (https://valneva.com/media/press-releases/?y=2020&lang=fr), ainsi que des 10 et 29 avril 2021, et des 5, 6, 10 et 11 mai 2021 (https://valneva.com/media/press-releases/?y=2021&lang=fr).*

[3] *Cf. Communiqué de presse de la Société en date du 22 mars 2021 : https://valneva.com/press-release/valneva-joins-euronext-sbf-120-and-cac-mid-60-indices/?lang=fr.*

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION ORDINAIRE VALNEVA SE SUR L'EXERCICE 2025

VLA (Source : Euronext Paris)

	Cours + Haut *(en euros)*	Cours + Bas *(en euros)*	Cours de clôture à fin de mois *(en euros)*	Volume sur le mois	Nombre de transactions sur le mois	Transactions en capitaux sur le mois *(en euros)*
Janvier 2025	2,82	2,05	2,728	21 405 033	37 448	50 198 659
Février 2025	4,236	2,572	3,302	66 969 711	108 606	232 458 881
Mars 2025	3,708	3,02	3,088	30 504 696	47 985	101 987 989
Avril 2025	3,39	2,25	2,89	26 896 866	48 203	78 879 030
Mai 2025	3,076	2,696	2,788	10 277 201	18 298	29 584 578
Juin 2025	2,846	2,344	2,35	9 481 483	16 661	24 179 840
Juillet 2025	3,51	2,34	3,268	21 535 017	32 877	62 741 973
Août 2025	5,415	3,08	3,824	51 849 820	88 000	220 467 729
Septembre 2025	5,235	3,458	4,952	33 128 534	52 343	136 881 539
Octobre 2025	5,335	3,87	4,042	20 307 057	37 666	92 723 197
Novembre 2025	4,42	3,65	4,024	18 290 531	27 303	71 400 867
Décembre 2025	4,02	3,464	3,718	12 164 633	21 824	45 417 374

Au 31 décembre 2025, la capitalisation boursière de la Société sur le marché Euronext de Paris s'élevait à environ 645 millions d'euros.

ÉVOLUTION DU COURS DES *AMERICAN DEPOSITARY SHARES* VALNEVA SE SUR L'EXERCICE 2025

VALN (Source : Nasdaq)

	Cours + Haut *(en dollars)*	Cours + Bas *(en dollars)*	Cours de clôture à fin de mois *(en dollars)*	Volume sur le mois
Janvier 2025	5,82	4,2	5,78	1 025 046
Février 2025	8,42	5,17	6,75	1 508 351
Mars 2025	7,76	6,7	6,71	363 306
Avril 2025	7,5886	5,74	6,345	2 820 204
Mai 2025	6,996	6,1501	6,4	1 666 754
Juin 2025	6,45	5,4289	5,67	218 226
Juillet 2025	8,5	5,63	7,35	943 395
Août 2025	12,25	7,15	8,85	3 052 777
Septembre 2025	12,23	8,0528	12,2	1 434 200
Octobre 2025	12,22	9,1101	9,27	1 137 856
Novembre 2025	9,6165	8,5	9,355	442 733
Décembre 2025	9,2005	8,02	8,82	527 728



1 Présentation du Groupe et de ses activités

1.1 Informations financières sélectionnées 8

1.1.1 Indicateurs et chiffres clés 8
1.1.2 Événements marquants du Groupe au cours de l'année 2025 10
1.1.3 Événements récents 14

1.2 Présentation et évolution du Groupe 15

1.2.1 Présentation générale de l'activité du Groupe 15
1.2.2 Organigramme du Groupe 17
1.2.3 Immobilisations corporelles 19

1.3 Description des activités du Groupe 20

1.3.1 Présentation des produits du Groupe et de ses technologies 20
1.3.2 Marché et stratégies 23
1.3.3 Recherche et développement, brevets, licences 26
1.3.4 Investissements 42

1.4 Analyse et commentaires sur les activités menées au cours de l'exercice 2025 43

1.4.1 Évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe 43
1.4.2 Principaux partenariats et accords 47
1.4.3 Analyse des résultats annuels 54
1.4.4 Évolution prévisible et perspectives du Groupe 63
1.4.5 Trésorerie, financements et capitaux 63
1.4.6 Affectation du résultat 66
1.4.7 Dépenses non déductibles fiscalement 66
1.4.8 Délais de paiement des fournisseurs et des clients 66
1.4.9 Informations sur les dividendes 67

1.5 Facteurs de risques 68

1.5.1 Risques spécifiques à l'activité du Groupe 68
1.5.2 Risques spécifiques aux produits développés commercialisés par le Groupe 72
1.5.3 Litiges 74
1.5.4 Assurances et couvertures de risques 75
1.5.5 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives aux processus opérationnels et fonctionnels 76

1.1 Informations financières sélectionnées

1.1.1 Indicateurs et chiffres clés

L'information financière présentée ci-après est extraite des comptes consolidés du Groupe (audités).

Compte de résultat consolidé

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Ventes de produits	157 908	163 253
Autres revenus	16 750	6 325
CHIFFRE D'AFFAIRES	**174 659**	**169 579**
Coût des produits et services	(107 139)	(98 538)
Frais de recherche et développement	(85 303)	(74 143)
Frais des activités de marketing et distribution	(37 356)	(52 356)
Frais généraux et administratifs	(37 322)	(42 750)
Gain net de la vente du bon de revue prioritaire	—	90 833
Autres produits et charges, net	10 400	20 706
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**(82 060)**	**13 330**
Produits financiers	2 644	2 362
Charges financières	(41 898)	(23 984)
Gain/(perte) de change, net	7 196	(3 193)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	**(114 119)**	**(11 486)**
Impôt sur les résultats	(1 073)	(761)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	**(115 192)**	**(12 247)**
RÉSULTAT PAR ACTION		
Lié au résultat net de la période attribuable aux détenteurs des actions de la Société, exprimé en euros par action		
De base	(0,68)	(0,08)
Dilué	(0,68)	(0,08)

Source : Comptes consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2024 et 2025.

État de la situation financière consolidée

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2025	2024
ACTIF		
Actif non courant	176 296	201 020
Actif courant	222 540	299 012
TOTAL DE L'ACTIF	**398 836**	**500 032**
CAPITAUX PROPRES		
Capital et réserves attribuables aux actionnaires de la Société	(106 168)	(181 253)
PASSIF		
Passif non courant	(199 334)	(204 199)
Passif courant	(93 334)	(114 580)
TOTAL DU PASSIF	**(292 668)**	**(318 779)**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	**(398 836)**	**(500 032)**

Source : Comptes consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2024 et 2025.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2025	2024
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	**168 271**	**126 080**
Trésorerie nette générée/(absorbée par) par l'activité	(52 894)	(67 218)
Trésorerie nette générée/(absorbée par) les opérations d'investissement	(1 709)	76 916
Trésorerie nette générée par/(absorbée par) les opérations de financement	(621)	30 682
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**(55 224)**	**40 380**
Gains/(pertes) de change sur la trésorerie	(3 397)	1 811
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	**109 650**	**168 271**

Source : Comptes consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre, 2024 et 2025.

1.1.2 Événements marquants du Groupe au cours de l'année 2025

En 2025, Valneva a franchi de nombreux jalons importants :

Recherche et développement

Maladie de Lyme

(a) Valneva a annoncé la finalisation des vaccinations pour l'étude de Phase 3 VALOR sur la maladie de Lyme

Le 12 août 2025, lors de la publication de ses résultats semestriels, Valneva a annoncé la finalisation de la vaccination de l'intégralité des participants de l'étude de l'efficacité de Phase 3 VALOR (Vaccine Against Lyme for Outdoor Recreationists). Sur la maladie de Lyme. Valneva s'attend à ce que les résultats de l'essai VALOR soient annoncés au cours du premier semestre 2026, et que des demandes d'autorisation réglementaire soient déposées auprès de la FDA (BLA) et de l'Agence européenne des médicaments (MAA) dans la foulée, sous réserve de données positives de phase 3.

(b) Valneva a annoncé des résultats finaux positifs de Phase 2 pour son candidat vaccin contre la maladie de Lyme

Le 26 novembre 2025, Valneva a annoncé les résultats finaux positifs de l'étude de phase 2, VLA15-221, sur l'immunogénicité et la sécurité du candidat vaccin contre la maladie de Lyme, VLA15. Les résultats ont montré une forte réponse immunitaire anamnestique et un profil de sécurité favorable six mois après une troisième dose de rappel (mois 48) dans tous les groupes d'âge, confirmant la compatibilité avec les avantages attendus d'une vaccination annuelle avant chaque saison de Lyme.

Comme observé dans les précédentes études cliniques sur VLA15, une dose supplémentaire de VLA15 a immédiatement stimulé les niveaux d'anticorps, qui ont ensuite montré un déclin progressif au fil du temps, mais sont demeurés bien au-dessus du niveau initial dans tous les groupes étudiés, confirmant leur persistance aux quarante huitièmes mois, soit six mois après la vaccination du quarante deuxième mois. L'étude a comparé deux schémas de vaccination et, globalement, les niveaux d'anticorps sont restés plus élevés avec le schéma de vaccination primaire à trois doses par rapport au schéma à deux doses. Les augmentations géométriques moyennes par rapport au niveau initial (GMFR) variaient de 9,5 fois pour le sérotype 1 (ST1) à 15,6 fois pour le sérotype 2 (ST2) dans toutes les tranches d'âge avec le schéma primaire à trois doses (mois 0-2-6). Les GMFR les plus élevés ont été observés dans le groupe des 5 à 11 ans, avec des niveaux allant de 15,5 fois (ST1) à 28,5 fois (ST2).

Ces résultats plaident une nouvelle fois en faveur de l'utilisation d'un schéma vaccinal à trois doses avec une dose annuelle de rappel, déjà inclus dans les protocoles de Phase 3.

Le profil de sécurité et de tolérance de VLA15 six mois après la troisième dose de rappel était similaire à celui observé après les précédentes doses de rappel. Aucun problème de sécurité n'a été relevé par le comité indépendant de surveillance des données (DMC) dans aucun groupe de vaccination ou d'âge.

Chikungunya

(c) Valneva et l'Instituto Butantan ont annoncé le lancement d'une campagne pilote de vaccination au Brésil avec le vaccin monodose contre le chikungunya IXCHIQ

Le 3 février 2026, Valneva et l'Instituto Butantan, l'un des plus grands centres de recherche biomédicale au monde, ont annoncé le lancement d'une Stratégie Pilote de Vaccination (SPV) au Brésil utilisant IXCHIQ, le vaccin unidose contre le chikungunya de Valneva. Cette campagne pilote servira de base aux études post-marketing devant être menées suite à l'approbation du vaccin, visant à évaluer son efficacité et sa sécurité en conditions réelles, et à générer des données sur une large population.

La campagne de vaccination, décidée conjointement par le ministère brésilien de la Santé (MoH) et l'Instituto Butantan, sera déployée dans dix municipalités brésiliennes sélectionnées stratégiquement selon des critères épidémiologiques et opérationnels. Conformément à l'autorisation actuelle d'IXCHIQ au Brésil, les adultes âgés de 18 à 59 ans seront invités à y participer, avec un objectif de 20 % à 40 % de couverture vaccinale de la population cible. Valneva, via son partenaire l'Instituto Butantan, donnera jusqu'à 500 000 doses d'IXCHIQ au ministère brésilien de la Santé pour soutenir ce programme. IXCHIQ a reçu une autorisation de mise sur le marché au Brésil en avril 2025, pour les personnes âgées de 18 ans et plus, par l'Agence brésilienne de la santé ANVISA, marquant ainsi la première approbation mondiale d'un vaccin contre le chikungunya dans un pays endémique.

(d) Valneva a annoncé un taux de séroréponse de 95% quatre ans après une vaccination avec une seule dose du vaccin contre le chikungunya IXCHIQ

Le 30 septembre 2025, Valneva a annoncé des données positives sur la persistance des anticorps quatre ans après une vaccination avec une seule dose de son vaccin contre le chikungunya, IXCHIQ. Ces résultats sont en ligne avec les attentes de Valneva pour ce vaccin et confirme une persistance robuste et durable des anticorps dans toutes les tranches d'âge vaccinées. Ces nouvelles données sont également en ligne avec les données de persistance publiées précédemment, confirmant une nouvelle fois l'avantage clé de ce vaccin.

95 % des 254 adultes en bonne santé participant encore à l'essai ont conservé des titres d'anticorps neutralisants supérieurs au seuil de séropositivité quatre ans après une seule injection du vaccin. La persistance des anticorps en termes de moyenne géométrique des titres d'anticorps (GMTs) et de taux de séroconversion (SRRs) est demeurée comparable chez les adultes âgés de 65 ans et plus, et chez les jeunes adultes âgés de 18 à 64 ans.

L'étude VLA1553-303, qui a reçu le soutien financier de la coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI) et du programme Horizon Europe de l'Union européenne (UE) a par ailleurs collecté des données de sécurité à long terme (jusqu'à deux ans après la vaccination) en suivant tout événement indésirable présentant un intérêt particulier (AESI) identifié dans l'étude précédente, et en répertoriant de nouveaux événements indésirables potentiels. Aucun problème de sécurité n'a été observé ou identifié et aucun AESI n'était en cours lorsque les participants ont été inclus dans l'étude. Selon le protocole de l'étude, la persistance des anticorps devrait être mesurée jusqu'à dix ans après la vaccination.

(e) Valneva a annoncé la décision de la FDA de suspendre la licence d'IXCHIQ aux États-Unis

Le 25 août 2025, Valneva a annoncé que l'agence de santé américaine (FDA) avait suspendu la licence d'IXCHIQ citant quatre nouveaux cas d'effets indésirables graves s'apparentant à la maladie provoquée par le chikungunya.

Cette suspension faisait suite à la décision de la FDA le 6 août 2025 de lever l'arrêt temporaire d'utilisation d'IXCHIQ chez les personnes de 60 ans et plus à la suite d'un examen des effets indésirables graves, principalement chez des personnes âgées souffrant déjà de multiples maladies chroniques. Cette soudaine suspension de licence se basait sur des données actualisées provenant du système de surveillance américain VAERS (*Vaccine Adverse Event Reporting System*) incluant quatre nouveaux effets indésirables graves rapportés en dehors des États-Unis. Sur ces quatre cas rapportés, trois sont survenus chez des personnes âgées de 70 à 82 ans, avec l'hospitalisation de cette dernière qui a pu sortir après deux jours ; le cas restant est survenu chez une personne de 55 ans.

Valneva estime que ces cas présentent des symptômes comparables à ceux rapportés précédemment, lors des essais cliniques et après la mise sur le marché du vaccin, en particulier chez les personnes âgées pour lesquelles l'indication du vaccin comprend des mises en garde et des mesures de précautions. Valneva continue d'analyser ces cas en détail et, effectuera, si nécessaire, d'éventuelles démarches relatives à la décision de la FDA, conformément aux procédures juridiques applicables.

Valneva demeure engagée à respecter les normes de sécurité les plus strictes et à échanger de manière proactive avec les autorités sanitaires dans tous les territoires où IXCHIQ est approuvé.

(f) Valneva a annoncé l'autorisation du vaccin IXCHIQ chez les personnes âgées de 12 ans et plus en Europe et au Canada

Le 18 août 2025, Valneva a annoncé que Santé Canada avait accordé une autorisation de mise sur le marché pour son vaccin IXCHIQ pour la prévention des maladies causées par le virus chikungunya chez les personnes âgées de 12 ans et plus.

Cette autorisation faisait suite à celle déjà obtenue chez les personnes âgées de 12 ans et plus le 1er avril 2025 en Europe.

(g) Valneva a annoncé la levée de la restriction temporaire de l'Agence européenne des médicaments sur l'utilisation du vaccin IXCHIQ chez les personnes âgées

Le 11 juillet 2025, Valneva a annoncé la levée de la restriction temporaire de l'agence européenne des médicaments (EMA) sur la vaccination des personnes âgées de 65 et plus avec IXCHIQ suite à l'achèvement d'une revue complète du vaccin par le comité pour l'évaluation des risques en matière de pharmacovigilance de l'EMA (PRAC).

Le comité avait entamé son examen au début du mois de mai 2025 suite à certains effets indésirables graves, principalement chez des personnes âgées souffrant déjà de plusieurs maladies chroniques.

Dans un communiqué de presse publié sur son site internet, l'EMA a souligné que le vaccin est déjà contre-indiqué pour les personnes dont le système immunitaire est affaibli et a conclu que, pour les personnes de tous âges, IXCHIQ doit être administré lorsqu'il existe un risque significatif d'infection par le chikungunya et après un examen approfondi des bénéfices et des risques.

(h) Valneva a répondu à l'appel du gouvernement français pour la fourniture du vaccin IXCHIQ contre l'épidémie de chikungunya à La Réunion

Le 24 mars 2025, Valneva a annoncé avoir répondu avec son vaccin IXCHIQ à l'épidémie de chikungunya qui s'intensifiait rapidement sur l'île française de La Réunion. En accord et avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion, Valneva a fourni 40 000 doses à compter de début avril, au travers de contrats de distribution avec les grossistes répartiteurs de l'île. Cette fourniture de doses prises en charge par les autorités s'établit dans le cadre de la recommandation de l'autorité publique indépendante de santé en France, la Haute Autorité de Santé (HAS), de vacciner en priorité les adultes âgés de 65 ans et plus, ayant des comorbidités. Le vaccin IXCHIQ reste disponible à l'achat en France (Hexagone et Outre-Mer).

(i) Valneva a reçu la première autorisation de mise sur le marché pour IXCHIQ dans un pays où le chikungunya est endémique

Le 14 avril 2025, Valneva a annoncé que l'agence de santé brésilienne (ANVISA) a accordé une autorisation de mise sur le marché à son vaccin IXCHIQ pour la prévention de la maladie causée par le virus du chikungunya chez les personnes âgées de 18 ans et plus.

Cette décision de l'ANVISA marquait la première autorisation mondiale d'un vaccin contre le chikungunya dans un pays où la maladie est endémique. Cette initiative, soutenue par la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI), cofinancée par l'Union européenne, et faisant l'objet d'un partenariat avec l'Institut Butantan s'inscrit dans la stratégie de Valneva pour les pays endémiques, qui vise à élargir l'accès à un vaccin contre le chikungunya dans les pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI).

(j) Valneva a reçu une autorisation de mise sur le marché au Royaume-Uni pour son vaccin contre le chikungunya, IXCHIQ

Le 5 février 2025, Valneva a annoncé que l'autorité de santé britannique Medicines and Healthcare products Regulatory Agency (MHRA) a accordé une autorisation de mise sur le marché au Royaume-Uni au vaccin IXCHIQ contre le chikungunya. chez les personnes âgées de 18 ans et plus.

Le 9 juin 2025, la MHRA a mis en place une suspension temporaire du vaccin chez les personnes de plus de 65 ans suite à quatre effets indésirables graves observé chez des personnes âgées à La Réunion. La MHRA a indiqué qu'il s'agissait d'une mesure de précaution durant le temps de son enquête sur les cas rapportés.

(k) Valneva a annoncé des résultats finaux de Phase 2 positifs sur la persistance des anticorps et l'innocuité de son vaccin contre le chikungunya IXCHIQ chez les enfants

Le 10 décembre 2025, Valneva a annoncé des résultats finaux positifs de persistance des anticorps et d'innocuité pour son essai de Phase 2 évaluant l'innocuité et l'immunogénicité de deux doses différentes de son vaccin IXCHIQ, douze mois après une vaccination chez 304 enfants.

Les résultats de cette étude, partiellement financée par la Coalition pour les Innovations en Préparation aux Épidémies (CEPI), avec le soutien de l'Union européenne (UE), continuent de soutenir le lancement d'une étude pédiatrique de Phase 3 que Valneva prévoit d'initier après avoir recueilli des données en vie réelle supplémentaires dans la population adolescente

Les résultats finaux de l'essai VLA1553-221 obtenus douze mois après vaccination étaient en ligne avec les données initiales et celles à six mois publiées par la Société pour cet essai, respectivement en janvier et juin 2025. Une dose complète du vaccin (formulation et présentation du vaccin IXCHIQ enregistré) a entraîné une réponse immunitaire plus robuste qu'une vaccination avec une demi-dose chez les enfants âgés d'un à onze ans au trois-cent- soixantième jour. Dans l'ensemble, le profil de réponse immunologique était en ligne avec ce qui avait été précédemment observé chez les adultes et les adolescents.

La forte réponse immunitaire a été confirmée chez les enfants n'ayant pas été précédemment exposés au chikungunya avec un taux de séroresponse de 94,7% au trois-cent-soixantième jour après vaccination. Le vaccin a été bien toléré par les enfants âgés d'un à onze ans indépendamment de la dose de vaccin reçue ou d'une précédente infection au virus du chikungunya. Aucun problème de sécurité n'a été identifié.

La comparabilité entre les doses testées en termes d'innocuité et de tolérance, ainsi que la réponse immunitaire plus prononcée au trois-cent-soixantième jour avec une dose complète du vaccin dans les différentes tranches d'âge testées chez les enfants, confirment la pertinence de l'utilisation d'une dose complète du vaccin pour cette population.

(l) Valneva a annoncé une réponse immunitaire robuste et durable chez les adolescents un an après une seule vaccination avec son vaccin contre le chikungunya

Le 20 janvier 2025, Valneva a annoncé de nouveaux résultats de Phase 3 positifs chez les adolescents pour son vaccin IXCHIQ, qui ont démontré un taux de séroréponse de 98.3 % un an après une seule vaccination. Ces résultats sont venus soutenir et confirmer les données pivots de Phase 3 publiées précédemment chez les adolescents (de 12 à 17 ans) sur lesquelles Valneva s'était appuyée pour soumettre des demandes d'extension d'indication à cette tranche d'âge.

Shigella

(m) Valneva et LimmaTech annoncent la vaccination du premier participant à l'étude pédiatrique de Phase 2 du candidat vaccin tétravalent contre la shigellose S4V2

Le 9 avril 2025, Valneva et LimmaTech Biologics AG, société de biotechnologies développant des vaccins pour la prévention de maladies potentiellement mortelles, ont annoncé la vaccination du premier participant à l'essai pédiatrique de Phase 2 portant sur l'innocuité et l'immunogénicité de Shigella4V2 (S4V2), le candidat vaccin bioconjugué tétravalent le plus avancé au monde contre la shigellose.

La shigellose est la deuxième cause de maladie diarrhéique mortelle dans le monde et contribue fortement à la morbidité et à la mortalité pédiatriques. Jusqu'à 165 millions d'infections dans le monde seraient dues à la shigellose, dont 62,3 millions chez des enfants de moins de cinq ans. La mise au point d'un vaccin efficace pour prévenir cette maladie mortelle est un impératif de santé publique dans de nombreuses régions du monde.

Dans l'essai de phase 2, S4V02 (Identifiant : NCT06523231), l'innocuité et l'immunogénicité de S4V2 seront évaluées chez environ 110 nourrissons âgés de neuf mois, dans le but d'identifier la meilleure dose à utiliser en phase 3. Parrainé et mené par LimmaTech, S4V02 est un essai randomisé, contrôlé, en aveugle, mené sur un seul site d'essai clinique au Kenya. Les participants recevront l'une des deux doses de S4V2 ou un placebo. L'innocuité sera évaluée tout au long de l'essai pendant environ six mois après la dernière vaccination. Les résultats de l'étude, qui bénéficie d'un financement de la Fondation Gates, sont attendus au second semestre 2025.

Zika

(n) Valneva a annoncé des résultats positifs de Phase 1 pour son candidat vaccin de deuxième génération contre le virus Zika

Le 4 novembre 2025, Valneva a annoncé des résultats positifs de Phase 1 évaluant l'innocuité et l'immunogénicité de VLA1601, son candidat vaccin inactivé et adjuvanté de seconde génération contre le virus Zika (ZIKV).

L'essai de Phase 1, VLA1601-102, incluait environ 150 participants âgés de 18 à 49 ans aux États-Unis. Les participants ont reçu deux doses faibles, moyennes ou élevées du candidat vaccin hautement purifié et inactivé, VLA1601, à quatre semaines d'intervalle. La dose faible de VLA1601 a par ailleurs été évaluée avec un adjuvant supplémentaire : soit l'adjuvant CpG1018 de Dynavax, soit l'adjuvant 3M-052-AF de l'Institut « Access to Advanced Health » (AAHI).

Les données recueillies jusqu'au 57e jour (quatre semaines après la deuxième dose (analyse de la partie A)) ont montré que VLA1601 était généralement sûr et bien toléré dans les cinq groupes vaccinés, et qu'aucun problème de sécurité n'a été identifié. Un comité indépendant de surveillance de la sécurité des données n'a, par ailleurs, pas constaté de problème de sécurité.

Deux doses de VLA1601 se sont révélées immunogènes dans les cinq groupes de traitement étudiés (trois groupes recevant deux doses faibles, moyennes et élevées d'antigènes avec adjuvant à base d'alun ; deux groupes recevant deux doses faibles avec adjuvants supplémentaires). La réponse immunitaire la plus forte a été observée dans les groupes ayant reçu deux adjuvants (doses faibles + alun + 3M-052-AF, et doses faibles + alun + CpG1018) puisqu'ils ont montré des titres d'anticorps neutralisants statistiquement significativement plus élevés (titres moyens géométriques – GMT) aux jours 43 et 57 que dans les groupes vaccinés avec un seul adjuvant (alun).

La réponse immunitaire induite par le candidat vaccin de deuxième génération VLA1601 avec un double adjuvant a été améliorée par rapport au candidat vaccin de première génération, avec des taux de séroconversion maximaux plus élevés (> 93 % contre 86 %) et une augmentation géométrique moyenne maximale des titres (> 56 fois contre > 7 fois). Les résultats de phase 1 du candidat vaccin de première génération contre le virus Zika de Valneva avaient été publiés en 2018.

Activités commerciales ou stratégiques

(o) Valneva a annoncé un nouveau contrat d'une valeur minimale de $32.8 millions avec le gouvernement américain pour la fourniture de son vaccin IXIARO

Le 30 janvier 2025, Valneva a annoncé la signature d'un nouveau contrat de $32.8 millions avec le Département américain de la défense (DoD) pour la fourniture de son vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO.

Dans le cadre de ce nouveau contrat d'un an, le DoD achète des vaccins IXIARO pour une valeur minimale de $32.8 millions et a la possibilité d'acheter des doses supplémentaires des douze mois suivant la signature du contrat.

(p) Valneva a annoncé un accord exclusif avec CSL Seqirus pour le marketing et la distribution de ses vaccins en Allemagne

Le 26 juin 2025, Valneva a annoncé la signature d'un accord exclusif avec CSL Seqirus, l'une des plus grandes entreprises de vaccins antigrippaux au monde, pour le marketing et la distribution des trois vaccins commerciaux de Valneva en Allemagne.

Selon les termes de l'accord, CSL Seqirus commencera à commercialiser le vaccin unidose contre le chikungunya, IXCHIQ, de Valneva à partir de juillet 2025, et les vaccins de Valneva contre l'encéphalite japonaise IXIARO et le choléra / ETEC [1] DUKORAL à partir de janvier 2026. Ce nouvel accord avec CSL Seqirus vient remplacer l'accord de commercialisation et de distribution que Valneva avait signé avec Bavarian Nordic en 2021 [2], arrivant à échéance à la fin du mois de décembre 2025.

Ce nouvel accord a été conclu pour trois ans et comprend des quantités annuelles minimales d'achat ainsi que des clauses de résiliation standard incluant changement de contrôle et critères de performance.

(q) Valneva et le Serum Institute of India ont résilié leur accord de licence pour le vaccin contre le chikungunya

Le 31 décembre 2025, Valneva et le Serum Institute of India (SII), ont annoncé avoir décidé de mettre fin à leur accord de licence pour le vaccin à injection unique contre le chikungunya de Valneva.

L'intention stratégique de Valneva en récupérant l'intégralité des droits est d'assumer le contrôle direct de sa chaîne d'approvisionnement et de la commercialisation dans les pays endémiques où le risque de la maladie est élevé, et ainsi accélérer l'accès au vaccin dans les régions les plus touchées par la maladie.

Cette volonté d'accroître l'accessibilité au vaccin dans les pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI) s'inscrit dans le cadre de l'accord de financement signé par Valneva avec la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI) en juillet 2024, avec le cofinancement de l'Union européenne.

(r) Valneva a annoncé la consolidation de ses activités en France

Le 26 novembre 2025, Valneva a annoncé l'optimisation de ses activités en France dans le cadre de ses efforts continus visant à renforcer son efficacité opérationnelle Cette initiative inclut la fermeture de son site de Nantes et la consolidation de ses activités françaises sur son site de Lyon ainsi que la centralisation de l'ensemble de ses activités de R&D sur le site de la Société à Vienne.

Le siège social de la société a été transféré à Lyon, où il était localisé initialement, et la Société a conservé sa cotation sur Euronext Paris.

Financement

(s) Valneva a consolidé sa position de trésorerie en refinançant sa dette auprès de Pharmakon Advisors

Le 6 octobre 2025, Valneva a annoncé avoir sécurisé un nouvel accord de prêt pouvant permettre d'obtenir jusqu'à 500 millions de dollars de financement non-dilutifs auprès de fonds d'investissement gérés par Pharmakon Advisors, LP. Une tranche initiale de 215 millions de dollars sera utilisée pour rembourser intégralement le prêt existant de la Société, précédemment contracté auprès de Deerfield Management Company et OrbiMed, y compris les droits et dépenses associés. Le solde du prêt, s'élevant jusqu'à 285 millions de dollars, pourra être tiré pour financer d'éventuelles activités de développement futures, sous réserve d'un accord mutuel entre les parties.

1.1.3 Événements récents

Depuis le début de l'année 2026, Valneva a fait les annonces suivantes :

(a) Valneva et l'Instituto Butantan ont annoncé le lancement d'une campagne pilote de vaccination au Brésil avec le vaccin IXCHIQ

Le 3 février 2026, Valneva et son partenaire brésilien, l'Instituto Butantan, l'un des plus grands centres de recherche biomédicale au monde, ont annoncé le lancement d'une Stratégie Pilote de Vaccination (SPV) au Brésil utilisant le vaccin unidose de Valneva contre le chikungunya, IXCHIQ

La campagne de vaccination, décidée conjointement par le ministère brésilien de la Santé (MoH) et l'Instituto Butantan, sera déployée dans dix municipalités brésiliennes sélectionnées stratégiquement selon des critères épidémiologiques et opérationnels. Conformément à l'autorisation actuelle d'IXCHIQ au Brésil, les adultes âgés de 18 à 59 ans seront invités à y participer, avec un objectif de 20 % à 40 % de couverture vaccinale de la population cible. Valneva, via son partenaire l'Instituto Butantan, donnera jusqu'à 500 000 doses d'IXCHIQ au ministère brésilien de la Santé pour soutenir ce programme.

(b) Valneva a retiré volontairement ses demandes d'autorisation de mise sur le marché (BLA) et d'essais cliniques (IND) aux États-Unis

Le 19 janvier 2026, Valneva a annoncé le retrait volontaire de ses demandes d'autorisation de mise sur le marché (BLA) et d'essais cliniques (IND) aux États-Unis pour son vaccin contre le chikungunya, IXCHIQ. Cette décision fait suite à la suspension de la licence du vaccin par la FDA en août 2025 et à la notification d'une nouvelle suspension de l'IND liée à un événement indésirable grave survenu à l'étranger chez une jeune adulte ayant reçu trois vaccins simultanément, dont IXCHIQ.

La causalité n'est pas encore établie, et Valneva cherche à obtenir davantage de données pour analyser cet événement. La Société souligne son engagement envers les normes de sécurité les plus strictes et poursuit ses échanges avec les autorités sanitaires dans les pays où IXCHIQ est approuvé. Elle continue de considérer que le profil bénéfice-risque du vaccin reste favorable pour les populations vivant dans les zones endémiques ou en situation d'épidémie, où IXCHIQ, vaccin monodose, pourrait apporter une protection durable.

(c) Valneva a annoncé la mise à jour des recommandations pour IXCHIQ au Royaume-Uni

Le 13 février 2026, Valneva a annoncé que, suite à une réévaluation du rapport bénéfice-risque de son vaccin contre le chikungunya, IXCHIQ®, la Commission britannique des médicaments (CHM) a mis à jour ses recommandations d'utilisation. Les nouvelles informations de prescription introduisent des restrictions pour les personnes de plus de 60 ans, pour certains profils médicaux spécifiques, ainsi que des indications sur le délai de vaccination avant un voyage.

La MHRA a néanmoins confirmé que le profil bénéfice-risque d'IXCHIQ® reste favorable pour les adultes de 18 à 59 ans exposés au risque d'infection et ne présentant pas de conditions médicales contre-indiquées. Cette décision est intervenue après une suspension temporaire de l'utilisation du vaccin au Royaume-Uni chez les personnes âgées, à la suite de signalements d'événements indésirables graves, principalement chez des patients âgés et comorbides, lors d'une campagne de vaccination sur l'île de La Réunion.

Valneva a réaffirmé son engagement envers les standards de sécurité les plus élevés, poursuivra la surveillance post-commercialisation et continuera de collaborer avec les autorités réglementaires pour mettre à jour les recommandations si nécessaire.

1.2 Présentation et évolution du Groupe

1.2.1 Présentation générale de l'activité du Groupe

(a) À propos de Valneva

Valneva est une société spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation de vaccins prophylactiques contre des maladies infectieuses générant d'importants besoins médicaux.

La Société a une approche hautement spécialisée et ciblée, et utilise son expertise dans les différents modes de vaccination pour développer des vaccins contre des maladies pour lesquelles il n'existe pas encore de vaccins, ou pour lesquelles les solutions existantes peuvent être améliorées.

Valneva dispose d'une solide expérience en R&D, ayant fait progresser plusieurs vaccins des premiers stades de la recherche jusqu'à leur mise sur le marché. La Société commercialise actuellement trois vaccins du voyage.

Les revenus de l'activité commerciale croissante de la Société contribuent à l'avancement continu de son portefeuille de vaccins. Celui-ci comprend le seul candidat vaccin au monde contre la maladie de Lyme en phase avancée de développement clinique, sous partenariat avec Pfizer, le candidat vaccin le plus avancé au monde contre la Shigellose ainsi que des candidats vaccins contre d'autres menaces pour la santé publique mondiale.

(b) Événements importants dans le développement des activités du Groupe

Le lecteur est invité à se référer aux Sections « Événements marquants du Groupe au cours de l'année 2025 », « Événements récents », « Description des activités du Groupe » et « Évolution prévisible et perspectives du Groupe » du présent DEU [1].

(c) Environnement règlementaire de Valneva

Le Groupe Valneva évolue dans un environnement hautement réglementé. Ses activités dépendent de nombreuses décisions d'autorités administratives dans chacun des pays où il mène ses recherches ou commercialise ses produits, notamment en ce qui concerne les autorisations d'essais cliniques, les autorisations de mise sur le marché de vaccins, les indications approuvées et les usages recommandés pour les vaccins commercialisés, ainsi que les inspections des sites de fabrication et de distribution (conformité aux bonnes pratiques).

Le processus de développement et de commercialisation de produits tels que les candidats vaccins de Valneva suppose donc de respecter des exigences règlementaires strictes, et selon le cas, se trouve soumis au contrôle de l'Agence européenne des médicaments (EMA), de l'agence de santé américaine Food and Drug Administration (FDA), ou des autorités nationales équivalentes en fonction du territoire concerné, telles que l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de Santé (ANSM) en France.

Études précliniques

Les études précliniques ont pour objectif d'évaluer le candidat vaccin à la fois en milieu *in vitro*, mais également *in vivo*, au sein d'organismes animaux vivants.

Ces études, obligatoires pour la constitution d'un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché, permettent d'obtenir de premiers éléments sur la sécurité du vaccin et de déterminer les doses ou quantité de doses à administrer à l'homme au cours des essais cliniques qui suivront, en tenant compte des seuils de toxicité déterminés chez l'animal.

Essais cliniques

Lors de la réalisation d'essais cliniques, le candidat vaccin est évalué sur l'homme, chez des volontaires sains ou malades, afin d'en déterminer la sécurité et l'efficacité. Pour être conduits, ces essais cliniques doivent être préalablement autorisés par les autorités réglementaires compétentes, après avis de comités d'éthique indépendants.

Les essais cliniques reposent sur trois Phases :

- la Phase 1 a pour objectif de procéder chez des volontaires sains à une évaluation à court terme de l'innocuité et de l'immunogénicité (déclenchement d'une réponse immunitaire) du vaccin expérimental ;
- la Phase 2 se déroule chez un nombre limité de volontaires malades ou infectés, afin d'évaluer l'innocuité et l'immunogénicité du produit et d'identifier l'index thérapeutique (rapport entre la dose active et la dose induisant des effets secondaires). À ce stade, si l'activité thérapeutique et la tolérance du vaccin sont confirmées, la décision peut être prise de réaliser des essais cliniques de Phase 3 ;
- la Phase 3 est la phase finale avant la mise sur le marché. Menée chez un nombre important de participants, elle permet de fournir des données statistiques significatives supplémentaires d'efficacité clinique, d'innocuité, d'homogénéité des lots cliniques, ainsi que d'autres informations en fonction des recommandations réglementaires. À l'issue de cette Phase, l'autorité compétente détermine si le vaccin peut être mis sur le marché. Le cas échéant, une autorisation de mise sur le marché est alors délivrée [2].

Ces trois Phases d'essais cliniques peuvent être complétées par des études de Phase 4, menées cette fois après la commercialisation du produit. L'objectif de cette Phase 4 est de documenter à long terme le vaccin (notamment d'un point de vue sécurité et efficacité), dans des conditions réelles d'utilisation.

La conduite d'essais cliniques suppose de respecter, dans la plupart des pays, les normes de Bonnes Pratiques Cliniques telles que promues par le Conseil international sur l'harmonisation des exigences techniques relatives à l'homologation des médicaments à usage humain (CIH). Ce processus repose par ailleurs sur un principe fondamental de consentement éclairé du patient, qui exige en particulier d'informer ce dernier du déroulement complet et de l'objectif de l'étude, ainsi que des bénéfices attendus et des contraintes ou risques pouvant survenir au cours de cette étude.

[1] *Cf. Sections 1.1.2, 1.1.3, 1.3 et 1.4.4.*
[2] *Cf. Paragraphe intitulé « Autorisation de mise sur le marché », ci-après.*

Autorisation de mise sur le marché

Pour être commercialisé, tout médicament doit obtenir au préalable une autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée par les autorités réglementaires nationales ou supranationales compétentes.

La demande d'AMM repose sur la soumission d'un dossier comprenant les procédés et spécifications de fabrication et de contrôle ainsi que données précliniques et cliniques résultant des phases de développement précédentes. L'objectif des autorités est alors de vérifier, au regard des propositions d'indication de traitement, dans quelle mesure les critères de qualité (aspects liés à la fabrication industrielle du médicament), de sécurité (comportement *in vivo* du médicament dans l'organisme non humain) et d'efficacité (étude des conditions d'utilisation définies pour le médicament et appréciation du rapport bénéfices/risques établi à partir des données cliniques), se trouvent satisfaits.

Une autorisation de mise sur le marché ainsi délivrée atteste que le rapport bénéfices/risques, tel que rapporté dans le dossier d'AMM, est satisfaisant, et ce, indépendamment de toute considération économique.

À noter : il existe des dérogations aux procédures usuelles de délivrance d'AMM, permettant de développer et commercialiser plus rapidement un médicament, en particulier lorsque celui-ci répond à des besoins médicaux non satisfaits au regard de pathologies graves ou rares, ou si le médicament présente un intérêt majeur du point de vue de la santé publique. C'est le cas par exemple avec la procédure d'AMM conditionnelle [1] ou d'Évaluation accélérée [2] en Europe, ou encore la procédure de « Fast Track » aux États-Unis [3].

Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF)

Il existe au sein de l'Union européenne (UE) un système d'autorisation de fabrication, visant à garantir que l'ensemble des médicaments autorisés sur le marché européen ne sont fabriqués/importés que par des fabricants autorisés, dont les activités font l'objet d'inspections régulières de la part des autorités compétentes, qui mettent en œuvre les principes de gestion du risque qualité. Tous les fabricants de médicaments de l'UE doivent donc être titulaires d'une autorisation de fabrication, que les médicaments soient destinés au marché européen ou à l'exportation.

Les Bonnes Pratiques de Fabrication des médicaments constituent un des éléments de la gestion de la qualité qui garantit que les produits sont fabriqués et contrôlés de façon cohérente, selon les normes de qualité adaptées à leur usage et requises par l'autorisation de mise sur le marché, l'autorisation d'essai clinique ou les spécifications du produit. À cet égard, la Commission européenne a adopté deux directives établissant les principes et lignes directrices des Bonnes Pratiques de Fabrication pour les médicaments, dont l'une – directive 2003/94/CE – s'applique aux médicaments à usage humain. Les lignes directrices particulières conformes à ces principes sont publiées dans le guide des Bonnes Pratiques de Fabrication mis à disposition par la Commission [4]. Celui-ci est destiné à servir de référence lors de l'évaluation des demandes d'autorisation de fabrication et lors de l'inspection des fabricants de médicaments.

Il existe par ailleurs aux États-Unis des règles très similaires aux BPF européennes (GMP 21CFR Parts 210 et 211) [5].

Transparence des liens d'intérêts

Les relations entre les entreprises du médicament et Professionnels de Santé sont strictement encadrées, dès lors qu'il est nécessaire de s'assurer que ces relations ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêts. Un dispositif dit de « Transparence des liens d'intérêts » s'est ainsi mis en place, notamment aux États-Unis depuis 2010 (*US Sunshine Act*), mais également en France depuis 2011.

Les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire destinés à l'homme doivent donc désormais, dans de plus en plus de pays, rendre publiques les informations financières des contrats qu'elles concluent avec des Professionnels de Santé, en indiquant ainsi la rémunération et les avantages qui sont attribués à ces Professionnels de Santé.

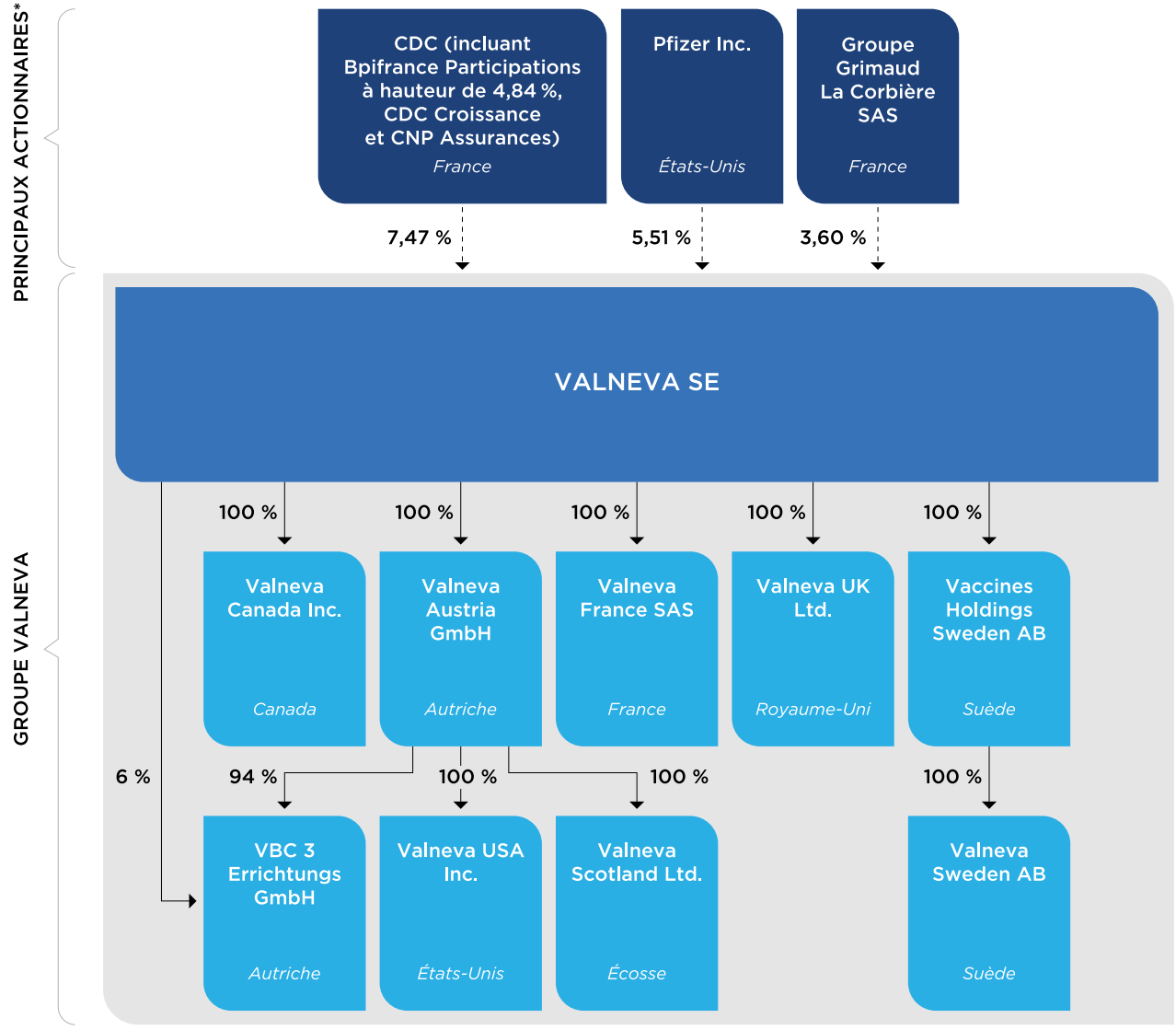
Risques liés à l'environnement réglementaire du Groupe – Litiges

Une description des risques liés à l'environnement réglementaire du Groupe, ainsi que des litiges en cours (ou menaces de procédure, le cas échéant), figure au sein des Sections « Risques spécifiques à l'activité du Groupe » et « Litiges » du présent DEU [6].

(1) *https://www.ema.europa.eu/en/human-regulatory/marketing-authorisation/conditional-marketing-authorisation*
(2) *https://www.ema.europa.eu/en/human-regulatory/marketing-authorisation/accelerated-assessment*
(3) *https://www.fda.gov/patients/fast-track-breakthrough-therapy-accelerated-approval-priority-review/fast-track*
(4) *https://ec.europa.eu/health/documents/eudralex/vol-4_en*
(5) *https://www.fda.gov/drugs/pharmaceutical-quality-resources/current-good-manufacturing-practice-cgmp-regulations*
(6) *Cf. Sections 1.5.1 et 1.5.3.*

1.2.2 Organigramme du Groupe

(a) Organigramme au 31 décembre 2025



Les pourcentages indiqués correspondent au pourcentage de capital ordinaire détenu dans chaque société.
(*) Actionnaires détenant plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

L'ensemble des filiales de la Société ne concerne que des sociétés membres du périmètre de consolidation du Groupe [1]. S'agissant des impacts financiers des sociétés membres du périmètre de consolidation du Groupe, le lecteur est invité à se référer aux Annexes des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2025 [2]. Des informations financières complémentaires pourront par ailleurs être trouvées au sein des comptes sociaux de Valneva SE établis pour l'exercice 2025 [3].

[1] *Pour une description de ce périmètre, le lecteur est invité à se référer à la Note 1 des annexes aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2025, au sein de la Section 4.1.5 du présent DEU.*
[2] *Cf. Section 4.1.5 du présent DEU.*
[3] *Cf. notamment la Note 4.13 (d), au sein de la Section 4.2.3 du présent DEU.*

(b) Description des filiales détenues par Valneva SE

Les principaux indicateurs financiers des filiales de Valneva SE au 31 décembre 2025 sont présentés ci-après, exprimés en monnaie nationale :

Dénomination		Capitaux propres	Résultat d'exploitation	Résultat net	Total de l'actif	Nombre de salariés
Valneva Austria GmbH	EUR	(92 008 379)	(54 992 883)	(93 565 161)	(423 890 968)	305
Vaccines Holdings Sweden AB	SEK	210 338 657	(2 200)	(2 200)	(210 338 657)	0
Valneva Canada Inc.	CAD	11 586 945	2 558 663	1 496 558	(28 228 523)	8
Valneva UK Ltd.	GBP	6 683 966	883 755	883 096	(7 896 191)	13
Valneva France SAS	EUR	2 366 291	1 962 234	1 502 285	(5 781 036)	12
Valneva Scotland Ltd.	GBP	7 323 805	(3 821 923)	(9 729 646)	(93 796 936)	139
Valneva Sweden AB	SEK	(35 520 589)	(10 592 256)	(51 920 855)	(717 777 939)	124
Valneva USA, Inc.	USD	(12 141 011)	838 124	(2 518 010)	(55 954 713)	22
VBC 3 Errichtungs GmbH	EUR	12 396 788	1 381 096	1 066 414	(21 527 697)	0

(Chiffres établis conformément aux normes IFRS, les états financiers des filiales basés sur les normes locales n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent DEU ou n'étant pas requis par la loi).

Pour une description détaillée des filiales de Valneva SE, veuillez vous reporter à la Note 1.2 Informations sur le Groupe.

(c) Description des participations détenues par Valneva SE

Au cours de l'exercice 2025, Valneva SE n'a effectué aucune prise de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français.

1.2.3 Immobilisations corporelles

Le siège social de la Société est situé au **Îlot Saint-Joseph, Bureaux Convergence, Bât. A, 12 ter Quai Perrache, 69002 Lyon (France)**. Le Groupe dispose également d'importantes installations de production en Écosse et en Suède. Le Groupe estime que ses installations actuelles sont adaptées à ses besoins à court terme et que des espaces de production et de bureaux supplémentaires ou alternatifs seront disponibles à l'avenir, selon les besoins et à des conditions commercialement raisonnables.

Le tableau suivant présente les différentes installations dont le Groupe dispose :

Entité	Propriété/ Bail	Localisation	Pays	Utilisation	Superficie m²
Valneva SE	Propriété	Saint-Herblain	France	laboratoires et bureaux	3 178
Valneva Scotland Ltd.	Propriété	Livingston	Écosse	production, entrepôt et bureaux	3 547
Valneva Scotland Ltd.	Propriété	Livingston	Écosse	production, entrepôt et bureaux	6 500
VBC3 Errichtungs GmbH	Propriété	Vienne	Autriche	laboratoires et bureaux	10 725
Valneva France SAS	Bail	Lyon	France	sales and marketing activities	451
Valneva Sweden AB	Bail	Solna	Suède	production, laboratoires et bureaux	10 739
Valneva Sweden AB	Bail	Solna	Suède	production, entrepôt et bureaux	4 000
Valneva UK Ltd.	Bail	Fleet	Angleterre	bureaux	72
Valneva Canada	Bail	Kirkland	Québec	bureaux	136
Valneva USA, Inc.	Bail	Bethesda	Maryland	bureaux	470

Un total de 2 128 m² des plus grandes installations de Solna sont actuellement sous-loués à NorthX Biologics Matfors AB. Au sein du groupe, 152 m² de l'installation de Lyon sont sous-loués à Valneva SE.

En novembre 2025, Valneva a annoncé l'intention de fermer le site de Nantes et de regrouper l'ensemble de ses activités françaises à Lyon. En conséquence, Valneva procède actuellement à l'identification d'acheteurs potentiels pour le site de Saint-Herblain.

S'agissant des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par Valneva de ses immobilisations incorporelles, le lecteur est invité à se référer aux informations figurant dans le état de durabilité [1].

[1] *Cf. Section 3 du présent DEU.*

1.3 Description des activités du Groupe

Note préliminaire : les Sections 1.3.1 et 1.3.2 ci-après viennent à l'appui des informations en matière de durabilité requises au titre du Point de données SBM-1.40 (a) – Modèle d'affaire et chaîne de valeur (informations incorporées par référence au sein de la Section 3.3.1 de l'état de durabilité inclus au présent DEU).

1.3.1 Présentation des produits du Groupe et de ses technologies

(a) IXIARO/JESPECT

Principe actif et indications

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva est un vaccin purifié et inactivé qui est administré en deux doses. Chaque dose d'IXIARO/JESPECT contient environ 6 µg de protéines purifiées et inactivées du vaccin contre l'encéphalite japonaise et 250 µg d'hydroxyde d'aluminium. Le vaccin est indiqué pour la prévention de la maladie chez les personnes qui voyagent ou vivent dans des zones endémiques. Il a reçu une autorisation de mise sur le marché aux États-Unis, en Europe, au Canada, à Hong Kong, à Singapour et en Israël sous le nom commercial IXIARO, ainsi qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande où il est commercialisé sous la dénomination JESPECT. C'est le seul vaccin contre l'encéphalite japonaise disponible pour l'armée américaine. IXIARO est approuvé pour un usage sur les personnes âgées de deux mois et plus aux États-Unis ainsi que dans les États membres de l'Union européenne, au Canada, en Norvège, au Liechtenstein, en Islande, à Singapour, à Hong Kong et en Israël. Dans tous les autres territoires sous licence, IXIARO/JESPECT est indiqué pour un usage sur les personnes âgées de 18 ans ou plus.

Recherche et développement

L'autorité de santé américaine et la Commission européenne ont délivré une autorisation de mise sur le marché d'IXIARO pour les États-Unis ainsi que pour 27 pays de l'Union européenne en mars 2009 et en avril 2009 respectivement.

En juin 2012, le Groupe a déposé une demande d'autorisation de mise sur le marché pour l'indication pédiatrique du vaccin auprès des autorités de santé européenne (EMA) et américaine (FDA). Suite à ce dépôt, la FDA a accordé le statut de Médicament Orphelin à l'indication pédiatrique du vaccin.

En décembre 2012, le Comité des médicaments à usage humain de l'EMA a émis un avis favorable pour l'autorisation de mise sur le marché d'IXIARO chez les enfants. En février 2013, le vaccin a reçu une autorisation de mise sur le marché par la Commission Européenne pour une utilisation chez les nouveau-nés dès l'âge de deux mois.

En mai 2013, la FDA a également accordé une autorisation de mise sur le marché pour l'indication pédiatrique du vaccin, avant de lui octroyer en octobre 2013 une exclusivité commerciale de médicament orphelin valable pour une durée de sept ans.

En mai 2015, l'Agence européenne des médicaments a approuvé un schéma de vaccination accéléré de deux doses administrées à sept jours d'intervalle, contre 28 jours auparavant. Ce schéma de vaccination accéléré pour IXIARO a également été approuvé par Santé Canada en mars 2018 et par la FDA en octobre 2018 pour les voyageurs adultes âgés de 18 à 65 ans. Ces approbations s'ajoutent au schéma de vaccination déjà approuvé.

En mars 2020, la FDA a approuvé une prolongation de la durée d'utilisation du vaccin IXIARO de 24 à 36 mois.

Commercialisation

IXIARO est le seul vaccin contre l'encéphalite japonaise approuvé et disponible aux États-Unis, au Canada et en Europe.

En 2015, Valneva a pris la décision stratégique d'établir son propre réseau commercial et de mettre fin à son accord de marketing et de distribution signé avec Novartis en 2006 pour IXIARO, transféré à GSK en 2015 lors de leurs échanges d'actifs. Le Groupe dispose désormais de son propre réseau de vente et de distribution avec des bureaux aux États-Unis, au Canada, en Grande-Bretagne, en France, en Suède, et en Autriche.

En complément de sa propre infrastructure commerciale, Valneva a signé différents accords de marketing et de distribution par pays, visant à assurer la disponibilité de ses produits dans une zone géographique élargie grâce à des partenaires de renom déjà bien implantés. En juin 2020, Valneva a signé un accord avec Bavarian Nordic pour commercialiser ses produits en Allemagne et en Suisse.

En 2025, les ventes d'IXIARO ont augmenté de 4,6 % pour atteindre 98,4 millions d'euros contre 94,1 millions d'euros en 2024, soutenues par la croissance du marché des voyageurs. En 2024, les ventes d'IXIARO® avaient été affectées par des contraintes d'approvisionnement. À taux de change constants, les ventes ont augmenté de 7,2 % par rapport à 2024.

En janvier 2025, Valneva a annoncé la signature d'un nouveau contrat de 32,8 millions de dollars avec le département américain de la défense (DoD) pour la fourniture de son vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO.

Propriété intellectuelle

Le lecteur est invité à se référer au paragraphe « Propriété intellectuelle », au sein du présent DEU [1].

[1] *Cf. Section 1.3.3 (b).*

(b) DUKORAL

En février 2015, Valneva a acquis le vaccin DUKORAL et les moyens de production associés, ainsi qu'une activité de distribution dans les pays nordiques.

Principe actif et indications

DUKORAL est indiqué pour une immunisation active contre la maladie causée par la bactérie *Vibrio cholerae*, sérogroupe O1, chez les adultes et les enfants de deux ans et plus, se rendant dans des régions où la maladie est endémique/épidémique.

Selon les pays, DUKORAL est indiqué soit contre le choléra, soit contre le choléra et l'Enterotoxigenic Escherichia coli (ETEC), soit contre la diarrhée causée par LT-ETEC et le choléra.

- Les pays dans lesquels DUKORAL est indiqué pour prévenir le choléra sont l'Union européenne (y compris l'Islande et la Norvège), l'Australie, Hong Kong, la Corée du Sud, l'Indonésie et les Émirats Arabes Unis.
- Les pays dans lesquels DUKORAL est indiqué pour prévenir le choléra et la contamination par la bactérie ETEC sont le Bangladesh, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, le Cameroun, le Chili, le Congo (Brazzaville), Curaçao, le Gabon, la Côte d'Ivoire, le Kenya, Madagascar, la Malaisie, l'Île Maurice, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, le Sénégal, Singapour, l'Afrique du Sud, la Suisse, la Tanzanie, la Thaïlande, Trinité-et-Tobago, l'Uruguay et Zanzibar.
- Le pays dans lesquels DUKORAL est indiqué pour prévenir la diarrhée causée par LT-ETEC et le choléra est le Canada.

DUKORAL est administré par voie orale avec une substance tampon, le bicarbonate, qui protège les antigènes des acides gastriques. Le vaccin agit en activant les anticorps contre les éléments bactériens et la toxine cholérique recombinante (rTCB). Les anticorps intestinaux antibactériens empêchent les bactéries d'adhérer à la paroi intestinale, freinant ainsi la colonisation du *Vibrio cholerae* O1. Les anticorps intestinaux antitoxiniques empêchent la toxine cholérique d'adhérer à la muqueuse intestinale, évitant de ce fait des symptômes diarrhéiques transmis par la toxine.

Recherche et développement

Environ 50 essais cliniques, impliquant plus de 250 000 sujets, ont été conduits sur DUKORAL.

DUKORAL a reçu sa première autorisation de mise sur le marché en 1991 en Suède.

En 2004, le vaccin a été approuvé par la Commission européenne pour une utilisation dans les pays membres européens (Norvège et Islande incluses) et a également été préqualifié par l'Organisation mondiale de la Santé.

Aujourd'hui, le vaccin est autorisé dans plus de 50 pays à travers le monde.

Commercialisation

DUKORAL est actuellement le seul vaccin contre le choléra disponible sur le marché pour les voyageurs canadiens et australiens. Il est également approuvé en Europe où un autre vaccin contre le choléra est également disponible. Les autres vaccins autorisés pour cette indication sont produits localement et leur usage est limité au territoire national concerné (par exemple, Shanchol, mORCVAX et OraVacs).

DUKORAL est commercialisé via le réseau de marketing et de distribution de Valneva, dont la Direction commerciale se trouve basée à Lyon, ainsi que par des partenaires de distribution locaux.

En 2025, les ventes du vaccin DUKORAL étaient de 31,9 millions d'euros contre 32,3 millions d'euros en 2024. Ce recul de 1,2 % des ventes s'explique principalement par des fluctuations de change défavorables d'un montant de 1,0 millions d'euros, ainsi qu'à une baisse des ventes en Allemagne, où la commercialisation du vaccin a été progressivement transférée de l'ancien distributeur à CSL Seqirus. À taux de change constants, les ventes ont augmenté de 1,8 %

Propriété intellectuelle

Le lecteur est invité à se référer au paragraphe « Propriété intellectuelle », au sein du présent DEU [1].

(c) IXCHIQ

Principe actif et indications

IXCHIQ est un vaccin vivant atténué à injection unique indiqué pour la prévention de la maladie causée par le virus du chikungunya (CHIKV) présentant un risque accru d'exposition au CHIKV. Le vaccin a été autorisé pour une utilisation chez les personnes âgées de 12 ans et plus en Europe et au Canada et chez les personnes âgées de 18 à 59 ans au Royaume-Uni et au Brésil. IXCHIQ a été approuvé aux États-Unis en novembre 2023 mais en janvier 2026, Valneva a retiré volontairement ses demande de licence biologique (BLA) et d'essais cliniques (IND) aux États-Unis à la suite de la suspension de la licence du vaccin par la FDA en août 2025. L'indication du vaccin a été approuvée dans le cadre de la procédure d'autorisation accélérée, sur la base des titres d'anticorps neutralisants contre le CHIKV. Le maintien de l'autorisation pour cette indication est subordonné à la vérification du bénéfice clinique dans un ou plusieurs essais de confirmation de Phase 4.

[1] *Cf. Section 1.3.3 (b).*

Recherche et développement

Valneva mène ou a mené les essais cliniques suivants, seul ou avec son partenaire brésilien l'Instituto Butantan, pour son vaccin contre le chikungunya :

- VLA1553-101, un essai de Phase 1 dont les résultats ont été publiés dans la revue médicale *The Lancet* en juin 2020 ;
- VLA1553-301, un essai pivot de Phase 3 dont les données ont été publiées dans la revue médicale *The Lancet* en juin 2023 ;
- VLA1553-302, un essai pivot de Phase 3 portant sur l'homogénéité des lots cliniques ;
- VLA1553-303, un essai de Phase 3 évaluant la persistance des anticorps ;
- VLA1553-321, un essai de Phase 3 portant sur des adolescents âgés de 12 à 17 ans et mené en collaboration avec l'Institut Butantan au Brésil ;
- VLA1553-221, un essai de Phase 2 mené sur des participants pédiatriques âgés de 1 à 11 ans.
- Une Stratégie Pilote de Vaccination (SPV) avec IXCHIQ au Brésil devant servir de base aux études post-marketing et visant à évaluer l'efficacité et la sécurité du vaccin en conditions réelles, et à générer des données sur une large population.

Commercialisation

IXCHIQ a été le premier vaccin autorisé au monde contre le chikungunya pour répondre à ce besoin médical non satisfait et le troisième vaccin que Valneva a développé des premiers stades de recherche jusqu'à la mise sur le marché. Suite à l'obtention des différentes autorisations de mise sur le marché, Valneva a débuté la commercialisation d'IXCHIQ aux États-Unis au premier trimestre 2024 et en Europe et au Canada au quatrième trimestre 2024.

En 2025, les ventes d'IXCHIQ étaient de 8,4 millions d'euros contre 3,7 millions d'euros en 2024. Les ventes du premier semestre 2025 ont bénéficié de la fourniture de doses du vaccin à l'île de La Réunion. Néanmoins, les restrictions temporaires d'utilisation et la suspension de la licence aux États-Unis ont eu un impact négatif sur les ventes dans le segment des voyageurs,

Propriété intellectuelle

Le lecteur est invité à se référer au paragraphe « Propriété intellectuelle », au sein du présent DEU [1].

(d) Distribution de produits de tiers

Par le passé, nous avons distribué certains vaccins de tiers dans les pays où nous disposons de notre propre infrastructure commerciale et marketing. En juin 2020, nous avons conclu un accord de distribution avec Bavarian Nordic pour commercialiser leurs vaccins contre la rage et l'encéphalite à tiques, en tirant parti de notre infrastructure commerciale au Canada, au Royaume-Uni, en France et en Autriche pendant la pandémie de COVID-19. Nos accords de distribution pour le vaccin contre la rage de Bavarian Nordic au Canada et au Royaume-Uni ont pris fin le 31 décembre 2024, et les autres accords de distribution se sont conclus le 31 décembre 2025.

En septembre 2022, nous avons également annoncé un partenariat avec VBI Vaccines pour le marketing et la distribution de leur vaccin contre l'hépatite B, PreHevbri, dans certains marchés européens. Ce contrat a pris fin en 2024 à la suite du retrait volontaire de PreHevbri du marché par VBI dans le cadre de procédures d'insolvabilité.

Nous continuerons à distribuer en 2026 le vaccin antirabique de Kamada Pharmaceuticals (KamRAB) au Canada, qui constitue désormais notre seul contrat de distribution de tiers encore actif.

En 2025, le chiffre d'affaires provenant de la distribution de produits de tiers était de 19,2 millions d'euros contre 33,2 millions d'euros en 2024.

Comme annoncé précédemment, nous n'anticipons pas de nouveaux contrats significatifs de ventes pour tiers et prévoyons que ces ventes continueront de diminuer en 2026.

Propriété intellectuelle

Le lecteur est invité à se référer au paragraphe « Propriété intellectuelle », au sein du présent DEU [2].

[1] *Cf. Section 1.3.3 (b).*
[2] *Cf. Section 1.3.3 (b).*

1.3.2 Marché et stratégies

(a) Principaux marchés

Données générales

Le secteur des biotechnologies et du vaccin est hautement concurrentiel et a fait l'objet de concentrations verticales et horizontales croissantes ces dernières années. En raison des coûts importants de développement, couplés à une absence de revenus pendant les années de développement des produits, de nombreuses sociétés de biotechnologie font l'objet d'acquisitions par de grandes sociétés pharmaceutiques ou participent à une consolidation du secteur. En outre, des modifications significatives des conditions de commercialisation surviennent actuellement dans les marchés pharmaceutiques européens et américains, parmi lesquelles une diminution de la souplesse quant à la fixation des prix de vente et un renforcement des mesures de contrôle des coûts, alors que la gestion des coûts de santé est aujourd'hui devenue une priorité mondiale.

La stratégie du Groupe est de focaliser son programme de R&D sur le développement de nouveaux produits destinés à répondre à des besoins médicaux non satisfaits, rendant ainsi la rationalité des dépenses de santé évidente.

Néanmoins, pour certains candidats vaccins, le Groupe peut se retrouver en concurrence avec d'autres sociétés pharmaceutiques qui développent des produits similaires.

Position concurrentielle

Marché des vaccins humains

Le marché mondial des vaccins, qui s'est repositionné au cours des dix dernières années comme une branche d'activité en développement au sein du secteur des sciences de la vie, offre des opportunités de croissance significatives. Les moteurs de croissance clés de ce marché sont définis comme étant les suivants :

- un profil coût/bénéfice favorable pour les pouvoirs publics et autres prestataires de services de santé ;
- un risque limité de concurrence des produits génériques ;
- de nouvelles recommandations et une augmentation des taux de couverture ;
- élargissement à de nouveaux champs thérapeutiques tels que les infections nosocomiales, les allergies et les cancers.

En outre, la pandémie de COVID-19 a suscité une demande importante de vaccins contre le SARS-CoV-2 et a fortement accru la sensibilisation des populations à la vaccination.

Marché des vaccins du voyage

Un nombre important de voyageurs provenant des pays développés se rend dans des régions où sévissent des maladies endémiques. Le marché mondial des vaccins destinés aux voyageurs représentait environ 5,2 milliards de dollars en 2019 [1].

Toutefois, la pandémie de COVID-19 a considérablement perturbé l'industrie du voyage et, en conséquence, impacté négativement le marché des vaccins pour les voyageurs. En 2022 et 2023, le marché des vaccins des voyageurs a affiché une forte reprise parallèlement à l'ensemble de l'industrie du voyage.

Les facteurs de croissance clés du marché, hors pandémie, sont définis comme étant les suivants :

- une sensibilisation accrue du grand public à la santé du voyage ;
- une augmentation du taux de vaccination en raison d'une meilleure sensibilisation à la maladie et de l'élargissement des recommandations ;
- la mise sur le marché de nouveaux vaccins plus efficaces et plus sûrs ;
- des indications élargies, aux nourrissons ou personnes âgées par exemple ;
- un changement géographique de la transmission de la maladie (comme pour le chikungunya ou la maladie de Lyme).

[1] *IMARC. Travel Vaccines Market: Global Industry Trends, Share, Size, Growth, Opportunity and Forecast 2020-2025.*

Analyse du marché des vaccins

Le marché mondial du vaccin est dominé par quatre acteurs clés (Pfizer, Merck, Sanofi Pasteur et GSK) représentant à eux seuls près de 70 % des revenus.

Vaccins contre l'encéphalite japonaise

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise (IXIARO/JESPECT) commercialisé par Valneva est le seul vaccin autorisé et disponible pour les voyageurs américains et européens se rendant dans des zones endémiques d'encéphalite japonaise, ainsi que pour le personnel militaire américain déployé dans ces régions.

Un certain nombre de vaccins contre l'encéphalite japonaise de première génération, autorisés et produits localement sur cerveau de souris, sont disponibles dans les différents territoires endémiques. Plusieurs vaccins contre l'encéphalite japonaise de deuxième génération ont également été autorisés sur certains territoires (Biken (Japon) – cultivé sur cellule Vero inactivée ; Chengdu (Chine) – vaccin vivant atténué ; Kaketsuken (Japon) – vaccin inactivé ; Sanofi-Pasteur (Australie et certaines régions d'Asie) – vaccin vivant atténué, vaccin chimérique utilisant la structure de la fièvre jaune). Aucun de ces vaccins n'est actuellement autorisé dans l'Union européenne ou aux États-Unis. En Australie, seul pays dans lequel le vaccin du Groupe contre l'encéphalite japonaise (JESPECT) connaît une concurrence directe (IMOJEV, récemment vendu par Sanofi à la société Substipharm), Valneva détient environ 50 % des parts de marché (en volume).

Vaccins contre le choléra/LT-ETEC

Le vaccin DUKORAL de Valneva est le seul vaccin contre le choléra disponible pour les voyageurs du Canada et de l'Australie (pays dans lequel le vaccin a reçu une préqualification de l'Organisation mondiale de la Santé), et possédant également une indication pour l'ETEC dans certains pays. En Europe, un autre vaccin contre le choléra est également disponible, mais environ 75 % des ventes du vaccin DUKORAL se concentrent au Canada, dans les pays nordiques et en Australie.

Le marché du vaccin DUKORAL peut être segmenté entre le marché du voyageur et le marché des maladies endémiques. Le marché des maladies endémiques n'est actuellement pas un marché ciblé par le Groupe, car il représente un taux de ventes inférieur à 3 %.

Les ventes sont rythmées par des facteurs typiquement liés aux vaccins du voyage, dont le nombre de voyageurs se rendant dans les zones endémiques, les recommandations nationales, la sensibilisation à la maladie et la perception des risques encourus par les professionnels de Santé et les touristes. Une indication contre la diarrhée causée par LT-ETEC au Canada, associée à des efforts d'éducation et de promotion importants, a mené à des taux de pénétration plus élevés sur ce marché.

Il existe divers vaccins contre le choléra produits et distribués localement, notamment ceux d'EuBiologics (Corée), de Vabiotech (Vietnam), de Shanta (Inde) et de United Biotech (Chine). Ces quatre vaccins sont approuvés pour une utilisation locale. Cependant, les fabricants asiatiques dominent les marchés locaux, en particulier pour les vaccins contre le choléra.

La société américaine PaxVax, basée aux États-Unis et rachetée par Emergent BioSolutions Inc. (EBSI) en août 2018, a développé, avec l'aide de subventions publiques, un candidat vaccin oral congelé contre le choléra, Vaxchora. En 2023, la société danoise Bavarian Nordic a acquis ce vaccin. Il est actuellement disponible aux États-Unis, a été approuvé en janvier 2020 dans l'Union européenne et est désormais commercialisé dans certains pays européens. Lors de l'étude de Phase 1, le vaccin n'a cependant pas réussi à démontrer une protection contre l'ETEC, limitant ainsi le potentiel compétitif du vaccin par rapport au DUKORAL sur les marchés clés, comme le Canada par exemple.

Vaccins contre le chikungunya

Le chikungunya est considéré comme une menace majeure pour la santé publique, car avant l'autorisation d'un vaccin, il n'existait aucun moyen de prévention ou traitement efficace contre ce virus.

Entre 2013 et 2023, plus de 3,7 millions de cas ont été signalés sur le continent américain et l'impact économique de la maladie est considéré comme extrêmement important. Cet impact devrait continuer à s'alourdir alors que les principaux vecteurs du virus ne cessent d'étendre leur territoire.

Le vaccin IXCHIQ de Valneva est actuellement approuvé en Europe et au Canada chez les personnes âgées de 12 ans et plus ainsi qu'au Royaume-Uni et au Brésil chez les personnes âgées de 18 à 59 ans.. En janvier 2026, Valneva a volontairement retiré ses demandes d'autorisation de mise sur le marché (BLA) et d'essais cliniques (IND) aux États-Unis, comme expliqué précédemment dans la Section 1.3.1.

IXCHIQ a permis d'élargir le portefeuille actuel de vaccins du voyage de Valneva et, à ce titre, Valneva le commercialise en s'appuyant sur ses infrastructures industrielles et commerciales existantes. Valneva concentre ses efforts sur le marché des vaccins destinés aux voyageurs, mais a également conclu un partenariat avec l'Institut brésilien Butantan en janvier 2021 dans le cadre de sa collaboration avec la Coalition pour les Innovations en Préparation aux Épidémies (CEPI), afin de rendre son vaccin contre le chikungunya accessible dans les pays à revenus faibles et intermédiaires.

Une autre société a obtenu une autorisation de mise sur le marché aux États-Unis et en Europe en février 2025, pour son vaccin contre le chikungunya. Valneva considère que cette concurrence devrait permettre une sensibilisation accrue à la maladie qui est actuellement peu connue aux États-Unis et dans certains pays européens.

Le marché mondial des vaccins contre le chikungunya est estimé à plus de 500 millions de dollars par an d'ici 2032 [1].

[1] *VacZine Analytics Chikungunya virus vaccines Global demand analysis. February 2020.*

Vaccins contre la maladie de Lyme

Il n'existe actuellement aucun vaccin humain contre la maladie de Lyme, la maladie transmise par vecteur la plus commune de l'hémisphère nord.

Valneva possède, à ce jour, le seul candidat vaccin contre la maladie de Lyme à un stade de développement clinique avancé, puisque l'ensemble des participants à l'étude de Phase 3 a été vacciné (3 doses de vaccination primaire et un rappel). Valneva a également connaissance du développement clinique de traitements potentiels non vaccinaux contre la maladie.

Selon les Centres américains de contrôle et de prévention des maladies (CDC), environ 476 000 Américains sont diagnostiqués et traités pour la maladie de Lyme chaque année, et au moins 200 000 autres cas en Europe. Des études indiquent que la maladie de Lyme coûte chaque année jusqu'à environ 1,3 milliard de dollars en frais médicaux directs, rien qu'aux États-Unis.

(b) Stratégie du Groupe

La stratégie de Valneva soutient sa vision de vivre dans un monde dans lequel personne ne meurt ou ne souffre d'une maladie pouvant être prévenue par la vaccination. Cette stratégie repose sur un modèle d'entreprise intégrée (de la recherche à la commercialisation) qui a permis à la Société de constituer un portefeuille d'actifs cliniques et précliniques différenciés, ainsi que sur une activité commerciale. Valneva se concentre sur l'utilisation de ses capacités déjà éprouvées en matière de développement de vaccins pour faire progresser rapidement, jusqu'à l'approbation réglementaire, des solutions vaccinales répondant à des besoins non satisfaits ou améliorant les solutions existantes dans le domaine des maladies infectieuses. Valneva a conclu des partenariats stratégiques avec d'autres sociétés pharmaceutiques bien établies afin de tirer parti de leurs capacités cliniques et commerciales, dans le but d'optimiser la valeur potentielle de certains actifs. Tout en se focalisant sur l'avancée de ses produits se trouvant dans les derniers stades de développement, la Société continue d'investir dans son portefeuille de R&D, afin de faire progresser ses produits actuellement aux premiers stade de développement et d'identifier de nouvelles cibles et indications pour lesquelles Valneva pense pouvoir apporter une réelle différence.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, en tant que Société indépendante et financièrement durable, Valneva poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- Faire progresser VLA15 dans la prévention de la maladie de Lyme en collaboration avec Pfizer : Valneva attend les résultats de l'étude clinique pivot d'efficacité contrôlée par placebo, « Vaccine Against Lyme for Outdoor Recreationists (VALOR) », au premier semestre 2026, menée par Pfizer. Pfizer prévoit de soumettre des demandes d'autorisation de mise sur le marché auprès de la FDA et de l'EMA en 2026, sous réserve de données positives. Si VLA15 est approuvé, Pfizer sera en charge de la production et commercialisation du vaccin et Valneva recevra des paiements d'étapes ainsi que des redevances sur les ventes ;
- Accroître les ventes des vaccins de la Société : Valneva se concentrera sur l'accroissement des ventes des vaccins du voyage IXIARO et DUKORAL et sur le potentiel d'IXCHIQ sur les marchés où le vaccin est, ou pourrait être, approuvé. La Société prévoit d'élargir encore davantage sa présence mondiale grâce à de nouveaux partenariats, et s'attachera à générer de la trésorerie qu'elle pourra réinvestir dans une R&D innovante ;
- Développer son portefeuille de programmes cliniques et précliniques et constituer un portefeuille composé à la fois de produits de niche et de produits pouvant offrir un potentiel de marché plus important. Pour demeurer un leader dans le développement de vaccins prophylactiques, Valneva a l'intention de poursuivre le développement de ses candidats vaccins visant à répondre à des besoins médicaux non satisfaits et d'identifier de nouvelles maladies pouvant être prévenues par la vaccination. Cela inclut un renforcement stratégique de son portefeuille clinique afin de générer de la valeur à long terme pour ses actionnaires ;
- Rechercher de manière opportuniste des partenariats stratégiques afin de maximiser le potentiel des portefeuilles cliniques et commerciaux de la Société. Valneva a l'intention de continuer à évaluer de façon sélective d'éventuels partenariats, afin de tirer parti de l'expertise clinique et commerciale des grandes sociétés pharmaceutiques ;
- Se concentrer sur une gestion rigoureuse des dépenses : Valneva continuera à se concentrer sur une gestion rigoureuse de ses dépenses afin d'assurer une allocation optimale du capital et une création de valeur pour ses actionnaires. Suite au refinancement de sa dette en Octobre 2025, la Société pense disposer des ressources suffisantes pour financer ses activités opérationnelles jusqu'à ce que les revenus commerciaux potentiels provenant de son programme Lyme lui permettent d'opérer de manière durablement rentable ;
- Maintenir un environnement de travail attractif en consolidant encore davantage la stratégie ESG (engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance) de la Société. En tant que membre du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact), Valneva prévoit de renforcer ses initiatives en matière d'ESG et de continuer à développer les trois piliers de son engagement en matière de durabilité : Protéger la vie, Atteindre les Personnes et Préserver la Planète.

1.3.3 Recherche et développement, brevets, licences

(a) Recherche et développement

Candidats vaccins de Valneva

Le portefeuille clinique de Valneva est composé de candidats vaccins très diversifiés, conçus pour apporter des solutions prophylactiques à des maladies dont les besoins ne sont pas satisfaits.

VLA15 est un candidat vaccin en Phase 3 de développement clinique ciblant la borréliose, la bactérie à l'origine de la maladie de Lyme. VLA15 fait l'objet d'une collaboration avec Pfizer et est actuellement le seul candidat vaccin contre la maladie de Lyme en Phase avancée de développement clinique. VLA15 cible les six sérotypes, ou variations, de *Borrelia,* les plus répandus aux États-Unis, où environ 476 000 personnes sont diagnostiquées avec la maladie de Lyme chaque année, et en Europe, où environ 132 000 cas supplémentaires sont recensés chaque année.

VLA1553 est un candidat vaccin qui est actuellement approuvé en Europe et au Canada chez les personnes âgées de 12 ans et plus, ainsi qu'au Royaume-Uni et au Brésil chez les personnes âgées de 18 à 59 ans. En janvier 2026, Valneva a volontairement retiré ses demandes d'autorisation de mise sur le marché (BLA) et d'essais cliniques (IND) aux États-Unis, comme expliqué précédemment dans la Section 1.3.1. Valneva continue de mesurer la persistance des anticorps dans un essai clinique de Phase 3 et une campagne pilote de vaccination avec IXCHIQ a récemment été lancée par l'Instituto Butantan au Brésil — l'un des pays les plus touchés par le chikungunya — visant à apporter des données précieuses sur le vaccin en conditions réelles et à grande échelle.

S4V2 est un candidat vaccin en Phase 2 de développement clinique ciblant la shigellose, deuxième cause de maladie diarrhéique mortelle dans le monde. S4V2 fait l'objet d'une collaboration avec LimmaTech Biologics AG et est actuellement le candidat vaccin tétravalent le plus avancé au monde contre la shigellose. 165 millions de cas et environ 600 000 décès sont attribués à la shigellose chaque année, en particulier chez les enfants des Pays à Revenus Faibles et Intermédiaires (PRFI). Il n'existe actuellement aucun vaccin approuvé contre la shigellose et le développement de vaccins contre cette maladie a été classé prioritaire par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

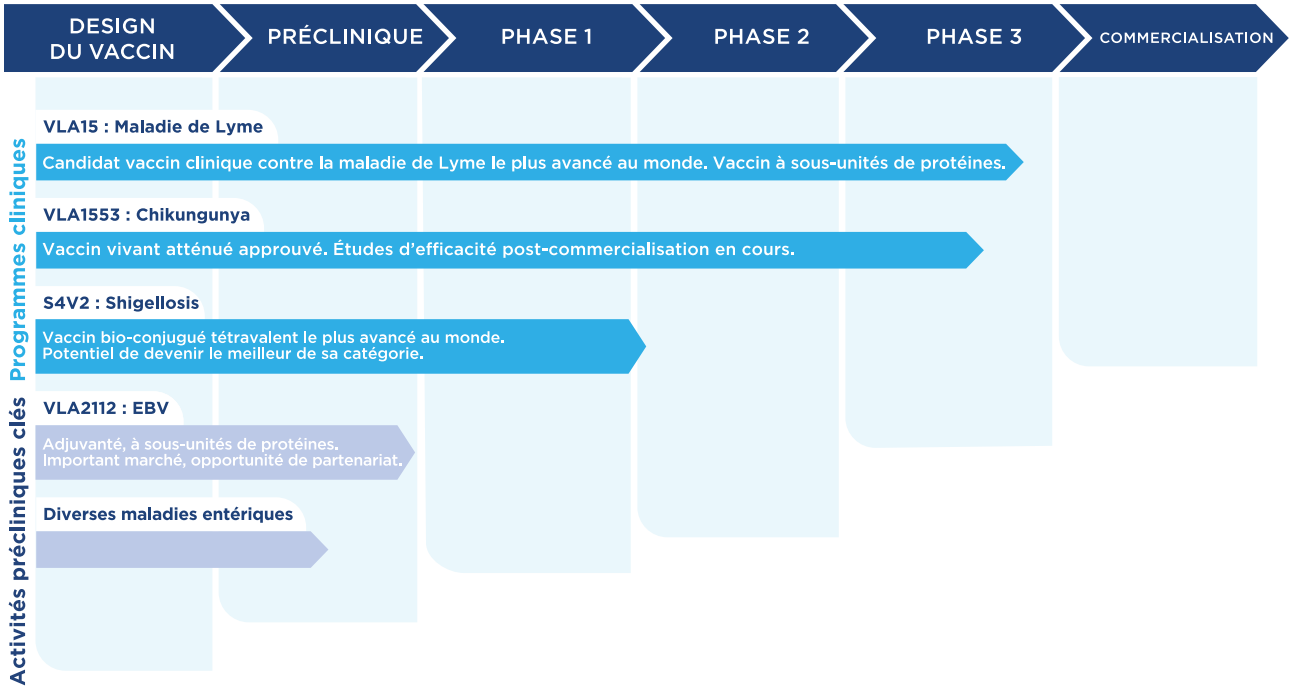
VLA1601 est un candidat vaccin ciblant le virus Zika (ZIKV), une maladie virale transmise par les moustiques. Des cas d'infection et de transmission du virus persiste dans plusieurs pays des Amériques ainsi que dans d'autres régions endémiques, et il n'existe, à ce jour, pas de vaccin préventif ni de traitement efficace contre le virus Zika qui reste donc une menace pour la santé publique. VLA1601 est développé sur la même plateforme de fabrication que le vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva, IXIARO, qui a ensuite été optimisée pour développer le vaccin inactivé et adjuvanté contre la COVID-19 de Valneva. La Société a publié des résultats positifs de Phase 2 pour VLA1601 en novembre 2025 mais ne poursuivra le développement de ce vaccin que si des opportunités concrètes de financement privé et public se matérialisent.

Le portefeuille clinique de Valneva est soutenu par ses infrastructures de développement, de fabrication et de commercialisation de vaccins. Le Groupe estime que sa connaissance approfondie des exigences réglementaires de divers pays et ses liens étroits avec des acteurs clés dans certaines parties du monde telles que les États-Unis, l'Europe et le Canada, renforcent son expertise en matière de développement de produits et le placent sur la voie du succès. La Société dispose également d'une solide plateforme de production et de laboratoires avec des installations dans différents pays européens lui permettant de répondre à ses besoins cliniques et commerciaux, En outre, les ventes de ses vaccins commerciaux lui ont permis de réinvestir dans ses programmes de recherche et de développement et de mettre en place les infrastructures nécessaires pour assurer la fabrication de ses candidats vaccins.

Portefeuille de produits en développement clinique

Valneva dispose d'un portefeuille de candidats vaccins qui comprend des actifs à tous les stades de développement, y compris des actifs cliniques en phase avancée et en phase préliminaire, des actifs précliniques et des actifs commerciaux. Chacun des actifs de son portefeuille a un caractère unique, soit parce qu'il cible des maladies pour lesquelles il n'existe actuellement aucune option préventive ou thérapeutique efficace, soit parce que la Société estime pouvoir apporter des avantages considérables par rapport à d'autres vaccins ou options de traitement existants. Valneva développe ses candidats vaccins en utilisant le mécanisme d'action qu'elle estime être le plus efficace contre la maladie ciblée.

UN PORTEFEUILLE DE VACCINS CIBLANT DES MALADIES INFECTIEUSES À FORT BESOIN MÉDICAL



Candidat vaccin contre la maladie de Lyme, VLA15

Valneva développe VLA15, un candidat vaccin contre la borréliose, la bactérie à l'origine de la maladie de Lyme. VLA15 est une protéine recombinante multivalente ciblant six sérotypes de borréliose représentant les souches les plus communes présentes en Amérique du Nord et en Europe. Valneva a publié les résultats de trois essais cliniques de Phase 2 chez plus de 900 adultes sains, démontrant que VLA15 générait des réponses d'anticorps élevées pour les six sérotypes. En août 2022, Valneva et Pfizer ont initié une étude clinique de Phase 3 intitulée « *Vaccine Against Lyme for Outdoor Recreationists* (VALOR) » pour évaluer l'efficacité, l'innocuité et l'immunogénicité de VLA15 chez des participants âgés de 5 ans et plus, dans des régions hautement endémiques aux États-Unis et en Europe. En décembre 2023, Valneva et Pfizer ont annoncé la finalisation du recrutement de l'étude. 9 437 participants âgés de 5 ans et plus ont été recrutés pour recevoir à titre d'immunisation primaire trois doses de VLA15 ou un placebo salin (ratio 1:1) durant la première année, et une dose de rappel environ un an après avoir reçu les trois premières doses En juillet 2024, Valneva a annoncé l'achèvement de la primovaccination (trois doses) et en juillet 2025 l'achèvement de la vaccination avec la dose de rappel. Les participants ont été suivis jusqu'à la fin 2025 afin de mesurer l'incidence de la maladie et de premiers résultats sont attendus au premier semestre 2026. Sous réserve de données positives, Pfizer prévoit de soumettre des demandes d'autorisation de mise sur le marché auprès de la FDA et de l'EMA en 2026,

En avril 2020, Valneva a annoncé une collaboration avec Pfizer pour les dernières phases de développement et la commercialisation de VLA15, s'il est approuvé, et Valneva a reçu un paiement initial de 130 millions de dollars. Valneva a également reçu des paiements d'étape de respectivement 10 et 25 millions de dollars de la part de Pfizer à la suite du lancement des études de Phase 2 et 3. En juin 2022, les termes de cet accord ont été actualisé et Pfizer a investi 90,5 millions d'euros (95 millions de dollars) dans Valneva, dans le cadre d'un accord de souscription d'actions. Selon les termes actualisés, Pfizer financera 60 % des coûts de développement restants et Valneva recevra des redevances croissantes allant de 14 % à 22 %. Ces redevances seront complétées par des paiements d'étape pouvant atteindre 100 millions de dollars, payables à Valneva sur la base des ventes cumulées. Les autres paiements liés aux étapes de développement et au début de la commercialisation demeurent inchangées, soit 143 millions de dollars restant à ce jour.

Résultats des études cliniques de VLA15

Étude de Phase 1

Valneva a évalué VLA15 dans le cadre d'une étude clinique de Phase 1 partiellement randomisée, multicentrique, à dose croissante, menée en Belgique et aux États-Unis chez 179 adultes en bonne santé et âgés de moins de 40 ans. Les 24 premiers participants ont été inclus dans un essai ouvert, dans lequel la dose a été progressivement augmentée. Les 155 participants restants ont été inclus dans l'un des six groupes de traitement en aveugle, recevant une dose de 12 µg, 48 µg ou 90 µg de VLA15, avec ou sans adjuvant (alum), par injection intramusculaire aux jours 0, 28 et 56. L'étude a été conçue pour étudier l'innocuité et la tolérance, ainsi que l'immunogénicité de VLA15. Le critère d'évaluation principal portait sur le profil d'innocuité et de tolérance de VLA15 jusqu'à trois mois après l'inclusion des participants dans l'essai (jour 84).

Les données finales de Phase 1 ont confirmé, à différents moments dans le temps, le profil d'innocuité et de tolérance qui avait été observé lors de l'analyse des résultats intermédiaires. L'essai de Phase 1 a satisfait aux critères d'évaluation de l'étude en termes de sécurité et d'immunogénicité. La majorité des événements indésirables étaient légers ou modérés. Aucun événement indésirable grave lié au vaccin et aucune réaction allergique ou potentiellement liée à la borréliose de Lyme n'ont été observées. Les effets indésirables locaux les plus fréquents étaient une douleur (67 %) et une sensibilité (84,4 %) à l'endroit de l'injection. Des effets indésirables systémiques sollicités ont été rapportés par 58,1 % (groupe 48 µg avec alum, groupe 90 µg avec alum) à 76,7 % (groupe 90 µg sans alum) des participants.

Les effets indésirables systémiques les plus fréquents étaient des céphalées (44,7 %), une fatigue excessive (25,1 %) et une myalgie (25,1 %). Le nombre d'événements indésirables était plus bas après les doses suivantes de la première série de vaccination, par rapport à la première dose, montrant ainsi qu'il n'y avait pas de risque accru de réactogénicité avec de nouvelles vaccinations.

De plus, les résultats finaux de Phase 1 ont montré une meilleure immunogénicité dans les groupes vaccinés avec une formulation du vaccin contenant un adjuvant comparés aux groupes vaccinés avec une formulation sans adjuvant, confirmant ainsi les résultats des données préliminaires. Comme il était attendu sur la base des données intermédiaires de Phase 1, les titres d'anticorps ont diminué dans tous les groupes vaccinés au-delà du 84e jour suivant la première vaccination, et tendaient à se rapprocher de leur valeur initiale environ un an après la première vaccination.

Pour certains vaccins, l'immunité tend à décliner après un certain temps, après lequel une dose de « rappel » est nécessaire pour en ré-augmenter le niveau. Pour évaluer le bénéfice d'une dose de rappel, 64 sujets répartis dans les deux groupes vaccinés dans la Phase 1 avec les doses les plus élevées de VLA15 (48 µg et 90 µg, avec et sans alum) ont reçu un rappel 12 à 15 mois après leur dose initiale. L'innocuité et l'immunogénicité de VLA15 ont été évaluées jusqu'au 19e mois, avec une analyse intermédiaire au 14e mois. Cette dose de rappel a entraîné une réponse anamnestique significative, produisant des titres d'anticorps OspA à des niveaux allant de 2,7 fois, pour ST2 et ST3, à 5,8 fois pour ST1, par rapport aux titres initiaux d'anticorps observés au jour 84. Le paragraphe détaillant la Phase 2 ci-après inclut des données supplémentaires sur la dose de rappel.

Études de Phase 2

Valneva a évalué l'innocuité et l'immunogénicité de VLA15 à différents niveaux de dosage et de schéma vaccinal dans trois essais cliniques de Phase 2, VLA15-201, VLA15-202 et VLA15-221, en Europe et aux États-Unis. 1 443 participants sains âgés de 5 à 65 ans ont été recrutés dans le cadre des ces essais.

Étude clinique de VLA15-201 et résultats

Le premier essai de Phase 2, VLA15-201, était un essai clinique de Phase 2 randomisé, en aveugle, contrôlé par placebo et mené sur différents sites en Belgique, en Allemagne et aux États-Unis, qui comprenait une phase d'évaluation initiale et une phase d'étude principale. Dans la phase d'évaluation initiale, un total de 120 participants âgés de 18 à 40 ans ont été répartis au hasard dans l'un des quatre groupes suivants : un groupe placebo et trois groupes à différentes doses de VLA15 avec alum (90 µg,135 µg ou 180 µg). Les participants ont reçu des injections intramusculaires aux 1er, 29e et 57e jours. Sur la base des réponses immunitaires plus élevées suscitées pour tous les sérotypes lors de la phase initiale de l'étude, Valneva a sélectionné les deux doses les plus élevées de VLA15 à évaluer dans la phase principale de l'étude.

Un total de 452 sujets âgés de 18 à 65 ans ont été randomisés (avec répartition 2/2/1) pour recevoir l'une des deux doses de VLA15 (135 µg ou 180 µg) ou un placebo, et ont reçu des injections intramusculaires aux 1er, 29e et 57e jours. Le critère d'évaluation principal de l'essai était la moyenne géométrique des titres (MGT) d'immunoglobuline G (IgG) contre chaque sérotype d'OspA (sérotypes 1 à 6). La MGT calcule le taux d'anticorps moyen dans une cohorte de sujets. Les critères d'évaluation secondaires ont examiné le taux de séroconversion (SCR), l'augmentation moyenne géométrique des titres d'anticorps (GMFR) et la survenue éventuelle d'événements indésirables.

En juillet 2020, Valneva a annoncé des résultats statistiquement significatifs pour l'essai clinique de Phase 2, VLA15-201. VLA15 était immunogène dans tous les dosages testés. Par rapport aux résultats de l'essai clinique de Phase 1, les dosages les plus élevés utilisés dans l'essai de Phase 2 ont suscité des réponses en anticorps plus élevées que celles observées après la dose primaire de l'essai de Phase 1, pour tous les sérotypes. Le SCR du dosage le plus élevé de VLA15 variait de 81,5 % (sérotype 1) à 95,8 % (sérotype 2) au 85e jour. Statistiquement, aucune différence significative entre les groupes de traitement 135 µg et 180 µg n'a été observée dans les MGT pour les IgG spécifiques à l'OspA.

Dans le groupe d'âge comparable à celui étudié dans l'étude clinique de Phase 1 (18-39 ans), les SCR étaient compris entre 85,6 % et 97 %. La réponse immunogénique chez les adultes plus âgés (50-65 ans), l'un des principaux groupes cibles d'un vaccin contre la maladie de Lyme, présentait des SCR allant de 71,9 % à 93 %. Les résultats ont indiqué qu'une exposition antérieure à la *Borrelia burgdorferi sensu lato* (Bb sl), la bactérie responsable de la maladie de Lyme (valeur de base : séropositivité à la Bb sl), n'a pas eu d'impact sur l'immunogénicité ou l'innocuité.

VLA15 a été généralement bien toléré dans tous les groupes d'âge et de dose testés. Aucun événement indésirable grave (EIG) lié à VLA15 n'a été observé dans aucun groupe de traitement. Les effets indésirables locaux sollicités les plus fréquents étaient une douleur au point d'injection (68,4 %) et une sensibilité (76,6 %), tandis que les effets indésirables systémiques sollicités les plus fréquents étaient des céphalées (33,2 %), de la fatigue (31,6 %) et des douleurs musculaires (myalgie) (41,1 %).

La proportion des effets indésirables a diminué au fur et à mesure des vaccinations, et ces derniers sont demeurés transitoires. Dans l'ensemble, le profil de tolérance du vaccin, qui incluait notamment une mesure de la température, s'est révélé être comparable à celui d'autres vaccins recombinants lipidiques existants ou d'autres formulations de vaccins existantes à base de lipides.

Étude clinique de VLA15-202 et résultats

La deuxième étude de Phase 2, VLA15-202, est une étude clinique multicentrique randomisée, conduit à l'insu de l'observateur et contrôlé par placebo, mené aux États-Unis auprès de 246 volontaires sains âgés de 18 à 65 ans. Les sujets ont été randomisés selon une répartition 2/2/1 pour recevoir soit VLA15 avec un adjuvant à l'alum (135 µg ou 180 µg), soit un placebo, administré par injection intramusculaire aux mois 0, 2 et 6. Le critère d'évaluation principal de l'essai était les MGT pour les IgG dans chaque sérotype d'OspA, mesurées au 7e mois afin de souligner l'importance de l'augmentation des titres d'IgG spécifiques à chaque OspA après la série de primovaccination, éléments qui sont probablement nécessaires pour évaluer le succès de ce candidat vaccin. Les critères d'évaluation secondaires ont évalué le SCR, le GMFR et la survenue d'événements indésirables.

Le 20 octobre 2020, Valneva a rapporté des résultats intermédiaires statistiquement significatifs de VLA15-202. Par rapport à VLA15-201, l'immunogénicité a été encore améliorée en utilisant un schéma de vaccination à 0, 2 et 6 mois. Les SCR, après achèvement de la série de primovaccinations, ont montré des réponses similaires et se situaient entre 93,8 % (sérotype 1) et 98,8 % (sérotype 2, sérotype 4).

Les réponses en anticorps étaient comparables dans les deux groupes de dose testés au 208e jour. La réponse immunologique chez les adultes plus âgés, l'un des principaux groupes cibles d'un vaccin contre la maladie de Lyme, était conforme aux données observées dans l'essai VLA15-201. En outre, les résultats n'ont pas indiqué qu'une exposition antérieure à la maladie de Lyme (séropositivité) avait un impact sur l'immunogénicité ou l'innocuité de VL15, en accord avec les observations précédemment effectuée dans le cadre de l'étude VLA15-201.

Contrairement aux essais précédents de Valneva sur VLA15, VLA15-202 comprenait également un test bactéricide sérique (SBA) évaluant la réponse immunitaire fonctionnelle contre la maladie de Lyme après vaccination avec VLA15. Des tests tels que les SBA sont communément utilisés pour prédire l'efficacité potentielle d'un vaccin en mesurant la réponse immunitaire fonctionnelle générée par ce dernier. Au cours de l'essai, les SBA ont démontré la fonctionnalité des anticorps contre tous les sérotypes d'OspA.

VLA15 a été généralement bien toléré pour toutes les doses et dans tous les groupes d'âge testés dans l'étude VLA15-202. Le profil de tolérance du vaccin, qui incluait notamment une mesure de la température, s'est révélé être comparable à celui d'autres vaccins recombinants lipidiques existants ou d'autres formulations de vaccins existantes à base de lipides. Sur les 246 participants à l'étude, 232 (soit 94,3 %) ont signalé un événement indésirable, de façon sollicitée ou non, jusqu'au 208e jour. Les taux de participants ayant présenté des événements indésirables étaient similaires dans les groupes vaccinés avec VLA15 : 96,9 % (groupe 135 µg) et 99 % (groupe 180 µg), contre 80,4 % dans le groupe placebo. La plupart des événements indésirables étaient de gravité légère ou modérée et aucun événement indésirable grave lié à l'essai n'a été signalé. Au total, 6,1 % des participants ont présenté des événements indésirables graves ; 5,7 % des participants ont présenté au moins un événement de réactogénicité grave de grade 3 qui, à ce titre, a été considéré comme lié au vaccin, dont 6,2 % dans le groupe 135 µg, 7,1 % dans le groupe 180 µg et 2 % dans le groupe placebo. Un participant du groupe 135 µg a présenté un événement indésirable grave non sollicité d'extrasystoles ventriculaires 13 jours après la deuxième vaccination, qui a été évalué comme pouvant être lié au vaccin de l'étude par l'investigateur. Le participant avait des antécédents de contractions ventriculaires prématurées bénignes, a été traité par propranolol et s'est rétabli après 39 jours. Six événements indésirables graves non liés au vaccin ont été signalés : 3,1 % dans le groupe 135 µg (carcinome canalaire invasif du sein, cancer de la prostate et vertiges) et 2 % dans le groupe 180 µg (protrusion du disque intervertébral, arthrose). Un cas de maladie de Lyme (groupe 135 µg) a été signalé comme un événement indésirable d'intérêt significatif : éruption érythémateuse, développée environ deux semaines après la première vaccination.

En septembre 2021, la Société a annoncé de nouveaux résultats positifs pour l'étude VLA15-202. L'évaluation continue au 18e mois a montré que les titres d'anticorps avaient diminué au fur et à mesure des vaccinations dans tous les groupes vaccinés, restant au-dessus de la valeur de base et confirmant la nécessité d'une stratégie de vaccination incluant une dose de rappel. Les participants ayant reçu une primovaccination complète avec une dose de 180 µg de VLA15 ont été invités à poursuivre l'étude dans une phase évaluant une vaccination de rappel et ont été randomisés selon un rapport 2:1 pour recevoir une dose supplémentaire de 180 µg de VLA15 ou un placebo au 18e mois. Le profil d'innocuité acceptable de VLA15 a été confirmé un mois après la dose de rappel. Aucun événement indésirable grave associé n'a été observé dans aucun des groupes vaccinés. L'administration de la dose de rappel a induit une forte réponse anamnestique, entraînant une augmentation (MGT) des titres d'anticorps IgG anti-OspA de 2,9 fois (ST3) à 4,2 fois (ST1, ST4) par rapport aux titres observés après la primo-immunisation. Tous les participants ont présenté une séroconversion aux IgG anti-OspA après la dose de rappel, ce qui signifie que les SCR étaient de 100 % pour tous les sérotypes d'OspA. Le SCR a été défini comme le taux de participants qui sont passés de séronégatifs avant la vaccination, à séropositifs. De plus, les participants qui étaient initialement séropositifs devaient présenter une augmentation d'au moins 4 fois des IgG anti-OspA par rapport au titre de base. La fonctionnalité des anticorps induits a été démontrée par le SBA, conduisant à des SCR allant de 86,8 % (ST2) à 100 % (ST3) après la dose de rappel. L'étude se poursuit afin de suivre la persistance des réponses en anticorps.

Les résultats des essais VLA15-201 et VLA15-202 ont été publiés dans dans la revue médicale *The Lancet Infectious Diseases* en juin 2024. L'article intitulé *« Optimization of Dose Level and Vaccination Schedule for the VLA15 Lyme Borreliosis Vaccine Candidate Among Healthy Adults: Two Randomized, Phase 2 Studies »* fournit une analyse détaillée des résultats des essais VLA15-201 et VLA15-202, qui ont évalué différentes doses et schémas de vaccination avec VLA15.

Étude clinique de VLA15-221

En décembre 2020, Valneva a annoncé l'accélération du développement pédiatrique de VLA15. L'étude clinique de Phase 2 VLA15-221, qui a débuté en mars 2021, est la première étude clinique de VLA15 qui inclut une population pédiatrique âgée de 5 à 17 ans. Valneva a annoncé la finalisation du recrutement pour VLA15-221 en juillet 2021 et a publié des résultats préliminaires et après vaccination avec une dose de rappel de VLA15, en février 2022 et en septembre 2023 respectivement La vaccination du premier participant à l'étude a déclenché un paiement d'étape de 10 millions de dollars de la part de Pfizer.

VLA15-221 est une étude clinique de Phase 2 randomisée, en aveugle, contrôlée par placebo. Un total de 625 participants, âgés de 5 à 65 ans, ont été randomisés pour recevoir, soit VLA15 au mois 0-2-6 ou au mois 0-6 (environ 200 volontaires chacun), soit un placebo au mois 0-2-6 (environ 200 volontaires). L'étude est menée aux États-Unis, sur des sites situés dans des régions où la maladie de Lyme est endémique, et inclut des volontaires précédemment infectés par la bactérie *Borrelia burgdorferi* désormais guéris, ainsi que des volontaires n'ayant jamais été infectés par *Borrelia burgdorferi*. Les participants ont reçu une dose de 180 µg de VLA15, qui a été sélectionnée sur la base des données générées lors des deux précédentes études cliniques de Phase 2.

Les principales mesures d'innocuité et d'immunogénicité ont été effectuées environ un mois après la fin du schéma de primo-vaccination (c'est-à-dire au 7e mois), qui correspond généralement au pic des titres d'anticorps. Un sous-groupe de participants a reçu une dose de rappel de VLA15 ou un placebo au 18e mois (phase de rappel) et sera suivi pendant trois années supplémentaires pour surveiller la persistance des anticorps. L'objectif de l'étude est de montrer l'innocuité et l'immunogénicité de VLA15 jusqu'à l'âge de cinq ans et d'évaluer le schéma de vaccination optimal pour l'utilisation de VLA15 dans une étude clinique de Phase 3.

Dans la sous-analyse des participants âgés de 18 à 65 ans ayant reçu VLA15 dans le schéma à deux doses (N=90) ou à trois doses (N=97), réalisée un mois après la dernière dose de vaccination, VLA15 s'est montré immunogène avec les deux schémas vaccinaux testés. Ces données sont cohérentes avec le fort profil d'immunogénicité observé pour cette tranche d'âge dans les précédentes études de Phase 2. Cependant, l'induction de titres d'anticorps IgG anti-OspA (immunoglobuline G anti-protéine A de surface externe) était plus élevée chez les participants ayant reçu une primo-vaccination à trois doses, que chez ceux ayant reçu une primovaccination à deux doses. Sur la base de ces résultats, Valneva et Pfizer ont procédé à un schéma de vaccination primaire à trois doses pour l'étude clinique de Phase 3. L'analyse était également cohérente avec le profil d'innocuité et de tolérance acceptable observé dans les études précédentes de VLA15. Aucun événement indésirable grave lié au vaccin n'a été observé.

En avril 2022, en collaboration avec Pfizer, Valneva a annoncé des données pédiatriques positives pour l'étude VLA15-221. Chez les enfants (5-17 ans) qui ont reçu deux doses (N=93) ou trois doses (N=97) de VLA15, le candidat vaccin s'est avéré plus immunogène que chez les adultes dans les deux schémas de vaccination testés. Le profil de sécurité et de tolérance observé dans la tranche d'âge de 5 à 17 ans était similaire au profil précédemment rapporté chez les participants adultes. Aucun événement indésirable grave (EIG) lié au vaccin n'a été observé. Comme chez l'adulte, les données d'immunogénicité et d'innocuité collectées ont justifié l'utilisation d'un schéma de primo-vaccination à trois doses chez les enfants participant à l'étude de Phase 3.

Valneva et Pfizer ont par ailleurs annoncé des données positives d'immunogénicité et d'innocuité pour l'utilisation d'une dose de rappel de VLA15 en septembre 2023. Ces résultats ont démontré une forte réponse anamnestique un mois après une vaccination avec une dose de rappel de VLA15 (19e mois) chez les participants pédiatriques (âgés de 5 à 11 ans), adolescents (âgés de 12 à 17 ans) ainsi que chez les adultes (âgés de 18 à 65 ans) pour tous les sérotypes. En fonction du schéma primaire reçu (vaccination à 0-2-6 mois ou 0-6 mois), une séroconversion (SCR)1 a été observée chez tous les participants à un taux de 95,3 % ou de 94,6 % pour tous les sérotypes d'OspA dans toutes les tranches d'âge. En outre, les titres d'anticorps OspA étaient significativement plus élevés après la dose de rappel qu'ils ne l'étaient un mois après le schéma primaire de vaccinations, avec des augmentations pour tous les sérotypes de 3,3 à 3,7 fois (moyennes géométriques des augmentations) chez les adultes, de 2,0 à 2,7 fois chez les adolescents et de 2,3 à 2,5 fois chez les enfants. Le profil d'innocuité et de tolérance de VLA15 après une dose de rappel est conforme aux études précédentes, le vaccin candidat ayant été bien toléré dans toutes les tranches d'âge, quel que soit le calendrier de primo-vaccination. Aucun événement indésirable grave (EIG) lié au vaccin et aucun problème de sécurité n'ont été observés par le Comité indépendant de surveillance des données de sécurité (DSMB).

En novembre 2025, Valneva a annoncé des données finales positives d'immunogénicité et de sécurité issues de l'étude de Phase 2, VLA15-221. Les résultats ont montré une forte réponse immunitaire anamnestique et un profil de sécurité favorable six mois après une troisième dose de rappel (48e mois) dans tous les groupes d'âge. Aucun problème de sécurité n'a été observé par le Comité indépendant de surveillance des données (DMC) dans aucun groupe de vaccination ou d'âge au cours de l'essai. Ces résultats confirment le bénéfice de l'utilisation du schéma vaccinal à trois doses, suivi d'un rappel annuel, qui a été inclus dans le protocole de la Phase 3.

Étude de Phase 3

En août 2022, Valneva a annoncé, en collaboration avec Pfizer, le lancement d'une étude clinique de Phase 3, « *Vaccine Against Lyme for Outdoor Recreationists* (VALOR) », afin d'étudier l'efficacité, l'innocuité et l'immunogénicité de VLA15.

L'étude de Phase 3 VALOR, randomisée et contrôlée par placebo, a recruté des participants âgés de 5 ans et plus et est mené dans des régions où la maladie de Lyme est fortement endémique, notamment en Finlande, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Pologne, en Suède et aux États-Unis. Les participants à l'étude ont reçu trois doses de VLA15, 180 µg ou un placebo salin (ratio 1:1), comme primo-vaccination, suivies d'une dose de rappel de VLA15 ou d'un placebo salin.

Selon les termes de sa collaboration avec Pfizer, Valneva a reçu un paiement d'étape de 25 millions de dollars suite à l'initiation de cette étude. En décembre 2023, Valneva a annoncé la finalisation du recrutement de 9 437 participants à l'étude. En juillet 2024, Valneva a annoncé l'achèvement de la primovaccination (trois doses) avec VLA15 et en juillet 2025 l'achèvement de la vaccination avec la dose de rappel. Les participants ont été suivis jusqu'à la fin 2025 afin de mesurer l'incidence de la maladie et de premiers résultats sont attendus au premier semestre 2026. Sous réserve de données positives, Pfizer prévoit de soumettre des demandes d'autorisation de mise sur le marché auprès de la FDA et de l'EMA en 2026,

À propos de la maladie de Lyme

La maladie de Lyme est une infection systémique causée par la bactérie *Borrelia* transmise à l'homme par les tiques Ixodes. Elle est considérée comme la maladie transmise par vecteur la plus commune de l'hémisphère nord. Selon le Centre américain de contrôle et de prévention des maladies (CDC), environ 476 000 Américains sont diagnostiqués chaque année, et environ 132 000 cas seraient également recensés chaque année en Europe.

Les premiers symptômes de la maladie (éruption érythémateuse ou d'autres symptômes moins spécifiques de la maladie tels que fatigue, fièvre, maux de tête, rigidité de la nuque, arthralgie ou myalgie) sont souvent ignorés ou mal interprétés. En cas de traitement tardif ou inadéquat de la maladie, l'infection peut conduire à de sévères complications articulaires (arthrite), cardiaques (cardite) ou du système nerveux central. Le besoin médical pour un vaccin contre la maladie de Lyme ne cesse d'augmenter alors que la maladie continue à s'étendre géographiquement.

Il n'existe actuellement aucun vaccin pour l'homme contre la maladie de Lyme.

Candidat vaccin contre le chikungunya, VLA1553

VLA1553 est un candidat vaccin vivant atténué à dose unique contre le virus du chikungunya, ou CHIKV, Il est actuellement approuvé en Europe et au Canada chez les personnes âgées de 12 ans et plus, ainsi qu'au Royaume-Uni et au Brésil chez les personnes âgées de 18 à 59 ans. En janvier 2026, Valneva a volontairement retiré ses demandes d'autorisation de mise sur le marché (BLA) et d'essais cliniques (IND) aux États-Unis, comme expliqué précédemment dans la Section 1.3.1.

Valneva continue de mesurer la persistance des anticorps dans un essai clinique de Phase 3 et une campagne pilote de vaccination avec IXCHIQ a récemment été lancée par l'Instituto Butantan au Brésil — l'un des pays les plus touchés par le chikungunya — visant à apporter des données précieuses sur le vaccin en conditions réelles et à grande échelle.

La Société a lancé un essai pédiatrique de Phase 2 chez les enfants âgés de 1 à 11 ans, VLA1553-221, en janvier 2024, afin de soutenir une étude pédiatrique pivot de Phase 3 et d'élargir potentiellement l'indication à cette tranche d'âge après l'obtention d'autorisations réglementaires chez les adultes et potentiellement chez les adolescents. En janvier 2025, Valneva a annoncé des résultats positifs pour VLA1553-221. L'essai, qui évaluait l'innocuité et l'immunogénicité de deux doses différentes d'IXCHIQ chez 304 enfants, a atteint son critère principal d'évaluation. Le vaccin a été bien toléré par les enfants âgés de 1 à 11 ans, indépendamment de la dose de vaccin reçue (demi-dose ou dose complète) ou d'une précédente infection par le virus du chikungunya, et avait une tolérance comparable au vaccin témoin contre la méningite (Nimenrix) utilisé dans l'essai. Le profil d'innocuité était globalement cohérent avec celui précédemment observé dans les essais pivots de Phase 3 menés par Valneva chez les adultes et les adolescents. Le vaccin de Valneva s'est avéré hautement immunogène dans les deux groupes de doses. Une dose complète du vaccin a entraîné une réponse immunitaire plus robuste qu'une demi-dose, produisant des titres d'anticorps protecteurs dès les 15e et 29e jours après la vaccination, ce qui confirme l'excellente immunogénicité observée précédemment chez les adultes et les adolescents. Un comité indépendant de surveillance et de suivi des données de sécurité (DSMB) a continuellement évalué la sécurité de l'essai et n'a identifié aucun sujet de préoccupation.

En 2025, Valneva prévoit par ailleurs d'initier les études de post-commercialisation de Phase 4 requises dans le cadre de la procédure d'autorisation accélérée de la FDA.

Étude de Phase 1

Valneva a également conduit une étude de Phase 1 randomisée, à double-aveugle et à dose croissante sur 120 adultes vaccinés dans plusieurs centres cliniques aux États-Unis, dont les résultats ont été publiés dans le *Lancet Infectious Diseases* en 2020. Trois dosages différents de VLA1553 ont été étudiés : une dose faible (titre viral de 3,2 × 103), une dose moyenne (titre viral de 3,2 × 104), et une dose forte (titre viral de 3,2 × 105). Les participants des groupes ayant reçu une dose faible et moyenne du vaccin et la moitié des participants du groupe ayant reçu une dose forte ont reçu une seule injection de VLA1553 par voie intramusculaire à Jour 0 et une nouvelle injection du vaccin à douze mois. La moitié des participants dans le groupe ayant reçu une dose forte du vaccin ont été revaccinés six mois après la première injection au lieu de douze mois.

Le critère principal de l'étude de Phase 1 était l'évaluation de l'innocuité du vaccin, et notamment la fréquence et la sévérité des réactions systémiques. Des anticorps neutralisants contre le virus du chikungunya, tels que déterminés par un test µNT, ont été observés chez 100 % des participants pendant douze mois dans les trois dosages du vaccin évalués.

Une seule injection du vaccin était suffisante pour induire la formation de quantités élevées d'anticorps neutralisants douze mois après la vaccination. Les participants ayant reçu une seule dose forte de VLA1553 n'ont montré aucune augmentation des titres d'anticorps suite à une nouvelle injection du vaccin au 6e mois. De la même façon, aucune virémie n'a été détectée chez les participants après une revaccination, suggérant qu'une seule injection de VLA1553 offre une protection suffisante.

La majorité des effets indésirables dans tous les groupes vaccinés a été jugée légère ou modérée, et a été rapportée juste après l'injection. Aucun effet indésirable d'intérêt particulier (par exemple, lié à une infection au chikungunya) et aucun effet indésirable secondaire n'a été signalé. La réactogénicité à l'endroit de l'injection a été faible, avec moins de 7 % de personnes dans le groupe ayant reçu la plus forte dose du vaccin rapportant des effets indésirables, ces effets étant tous légers. Les effets systémiques secondaires constatés ont été principalement des maux de tête (32,5 %), de la fièvre (26,7 %), de la fatigue (24,2 %), des douleurs musculaires (20 %) et des douleurs au niveau des articulations (13,3 %). Toutes ces réactions sont demeurées passagères, ont principalement été constatées juste après l'injection, et sont, par ailleurs, demeurées comparables à celles rapportées généralement après une vaccination avec d'autres vaccins. Une forte fièvre (température de 38,9 °C ou plus) a été rapportée par sept participants à l'étude. Les événements indésirables ont diminué lors de la revaccination au 6e mois.

Études cliniques de Phase 3

Étude clinique VLA1553-301

En septembre 2020, Valneva a initié son essai clinique pivot de Phase 3, VLA1553-301, aux États-Unis. Dans cet essai clinique de Phase 3 en double aveugle, multicentrique et randomisé, 4 115 participants âgés de 18 ans et plus ont été randomisés à un ratio de 3:1 en deux groupes pour recevoir soit 0,5 mL de VLA1553, soit un placebo. L'immunogénicité a été déterminée par un test µPRNT50.

Le critère d'évaluation principal était l'innocuité et l'immunogénicité 28 jours après une vaccination unique avec VLA1553. L'essai a atteint son critère principal, générant des titres d'anticorps neutralisants chez 98,9 % des participants 28 jours après une seule injection (immunogénicité évaluée chez 263 des 266 sujets du sous-groupe sélectionné, conformément au protocole de l'étude, IC de 95 % : 96,7-99,8). Le résultat de taux de séroprotection de 98,9 % a dépassé le seuil de 70 % convenu avec la FDA. Le taux de séroprotection avait été défini avec la FDA pour servir de marqueur immunologique pouvant être utilisé dans le cadre d'une demande d'autorisation de mise sur le marché pour VLA1553 selon la procédure accélérée. Cet excellent profil d'immunogénicité s'est maintenu dans le temps, 96,3 % des participants présentant des titres d'anticorps neutralisants protecteurs contre le CHIKV six mois après avoir reçu une seule injection (233 des 242 sujets du sous-groupe sélectionné, conformément au protocole de l'étude, pour l'évaluation d'immunogénicité, IC 95 % : 93,1-98,3). VLA1553 s'est montré très immunogène, avec une MGT d'environ 3 362, confirmant le profil d'immunogénicité observé dans l'essai clinique de Phase 1.

VLA1553 a été généralement bien toléré par les 3 082 participants évalués pour l'innocuité. Un comité indépendant de surveillance et de suivi des données de sécurité (DSMB) a supervisé continuellement l'étude et n'a identifié aucun problème de sécurité. Le profil d'innocuité des données initiales est cohérent avec les résultats de l'essai clinique de Phase 1. La majorité des effets indésirables mentionnés sur demande étaient légers ou modérés et ont cessé dans les trois jours. 2 % des participants à l'étude ont signalé des événements indésirables graves mentionnés sur la demande, le plus souvent de la fièvre. Environ 50 % des participants à l'essai ont présenté des événements indésirables systémiques mentionnés sur la demande, le plus souvent des céphalées, de la fatigue et des myalgies. Le profil de tolérance locale a montré qu'environ 15 % des participants ont présenté des événements indésirables locaux.

De plus, VLA1553 était hautement immunogène chez les participants à l'étude (âgés de 65 ans ou plus), qui ont atteint des taux de séroprotection et des titres d'anticorps neutralisants aussi élevés que les jeunes adultes.

Les résultats finaux de Phase 3 ont été publiés dans la revue médicale *The Lancet* en juin 2023.

Étude clinique VLA1553-302

Valneva a également lancé en février 2021 une étude de Phase 3, VLA1553-302, visant à évaluer l'homogénéité des lots cliniques, l'une des exigences standards pour l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché. Valneva a annoncé la fin du recrutement pour cet essai en juin 2021, ainsi que des données initiales et finales positives pour cette étude en décembre 2021 et mai 2022 respectivement.

VLA1553-302 était une étude clinique pivot de Phase 3, prospective, multicentrique et randomisée. Les participants à l'étude ont été randomisés et suivis pendant six mois. L'objectif de l'essai était de démontrer l'homogénéité de la fabrication du vaccin en montrant que trois lots fabriqués consécutivement provoquent des réponses immunitaires équivalentes en mesurant les titres d'anticorps neutralisants 29 jours après la vaccination. Une seule injection lyophilisée de VLA1553 a été administrée par voie intramusculaire. L'équivalence de la réponse immunitaire a été déterminée en se basant sur les titres d'anticorps neutralisants. L'objectif principal de l'essai était d'effectuer une comparaison par paire de l'intervalle de confiance (IC) de 95 % par rapport à la moyenne géométrique des titres d'anticorps (MGT) au 29e jour après la vaccination dans les trois lots de vaccins. Les deux IC de 95 % sur le ratio MGT devaient être compris entre 0,67 et 1,5 afin de démontrer une homogénéité.

L'étude VLA1553-302 a atteint son critère principal d'évaluation, démontrant que trois lots fabriqués consécutivement ont provoqué des réponses immunitaires équivalentes, en mesurant les titres d'anticorps neutralisants 29 jours après la vaccination. L'étude, qui comprenait 408 participants âgés de 18 à 45 ans, a confirmé le très bon profil d'immunogénicité observé dans l'étude pivot de Phase 3, VLA1553-301. Les trois lots ont été également bien tolérés et le profil de sécurité était conforme aux résultats de VLA1553-301. L'essai a donc confirmé l'équivalence clinique ainsi que l'homogénéité de fabrication des trois lots.

Les données d'homogénéité faisaient partie du dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché à la FDA, dont la soumission a été finalisé en décembre 2022.

Étude clinique VLA1553-303

En avril 2021, Valneva a initié une étude de persistance des anticorps, qui continuera d'évaluer l'immunogénicité du vaccin chez un sous-groupe de participants de l'essai VLA1553-301 comprenant jusqu'à 375 personnes, sur une période de dix ans.

En décembre 2022, 2023 et 2024, Valneva a publié des données à 12, 24 et 36 mois pour cette étude montrant que 99 %, 97 % et 96% des participants ont conservé des titres d'anticorps neutralisants supérieurs au seuil de séro-réponse de 150, respectivement 12, 24 et 36 mois après une seule injection du vaccin. La persistance des anticorps était similaire chez les adultes âgés de ≥ 65 ans, qui ont conservé des titres d'anticorps neutralisants comparables à ceux des adultes plus jeunes tout au long du suivi. Aucun problème de sécurité n'a été identifié pendant la durée de l'étude de suivi, ce qui confirme le profil de sécurité observé dans les études précédentes.

Étude clinique VLA1553-321

En janvier 2022, Valneva a annoncé l'initiation d'une étude de Phase 3 de VLA1553 chez des adolescents. L'étude VLA1553-32, menée au Brésil par l'institut Butantan est financée par la CEPI, vise à soutenir un élargissement de l'indication du produit à cette tranche d'âge, après l'obtention d'une autorisation initiale de mise sur le marché chez les adultes auprès de l'Agence de santé américaine FDA. Cette étude pourrait également soutenir l'homologation du vaccin au Brésil, ce qui constituerait la première approbation potentielle pour une utilisation dans des populations endémiques.

En novembre 2023, Valneva a annoncé des résultats positifs de Phase 3 concernant l'immunogénicité et l'innocuité du vaccin montrant qu'une dose unique de VLA1553 induisait une réponse immunitaire robuste chez les adolescents âgés de 12 ans à 18 ans, et confirmant ainsi l'excellente immunogénicité précédemment observée chez les adultes. VLA1553 a induit des titres d'anticorps protecteurs chez 98,8 % des participants 28 jours après une seule vaccination (taux de séroréponse de 98,8 %, dépassant de manière significative l'exigence de la FDA pour la réussite de l'étude, à savoir la limite inférieure de l'IC 95 % pour un taux de séroconversion supérieur à 70 %). Par ailleurs, VLA1553 a été généralement bien toléré chez les adolescents, qu'ils aient ou non été précédemment infectés par le CHIKV, et présentait un profil d'innocuité similaire à celui observé chez les adultes.

En janvier 2025, Valneva a annoncé de nouvelles données positives de Phase 3 chez les adolescents, montrant un taux de séroréponse maintenu chez 98,3 % des adolescents un an après une seule vaccination avec le vaccin. Ces résultats étayent et renforcent les données pivots précédemment rapportées chez les adolescents (âgées de 12 à 17 ans), qui ont soutenu le dépôt de demandes d'extension d'indication pour ce groupe d'âge. En décembre 2025, ces données de Phase 3 recueillies un an après une vaccination chez les adolescents ont été publiées dans la revue médicale The Lancet Infectious Diseases, dans un article intitulé : « *Safety and immunogenicity of a live-attenuated chikungunya virus vaccine in adolescents: final results from a 12 month, double-blind, randomised, placebo-controlled, phase 3 trial in endemic areas of Brazil* ».

Étude clinique VLA1553-221

En janvier 2024, Valneva a initié un essai pédiatrique de Phase 2 chez des enfants âgés de 1 à 11 ans. L'étude clinique prospective de Phase 2, multicentrique, randomisée et en double aveugle, inclut 304 enfants en bonne santé, répartis sur trois sites d'essais cliniques se trouvant en République Dominicaine et au Honduras. Après une phase d'évaluation de l'innocuité, les participants ont été randomisés pour recevoir soit une dose complète du vaccin (120 participants), soit une demi-dose (120 participants), soit un vaccin témoin (60 participants).

En janvier 2025, Valneva a annoncé des résultats positifs pour VLA1553-221. L'étude a atteint son critère principal d'évaluation, démontrant que le vaccin a été bien toléré par les enfants âgés d'1 à 11 ans indépendamment de la dose de vaccin reçue (dose complète ou demi-dose) ou d'une précédente infection au virus du chikungunya, et avait une tolérance comparable au vaccin témoin contre la méningite (Nimenrix) utilisé dans l'étude. Le profil d'innocuité était globalement cohérent avec celui précédemment observé dans les essais pivots de Phase 3 menés par Valneva chez les adultes et les adolescents. Un comité indépendant de surveillance et de suivi des données de sécurité (DSMB) a continuellement évalué la sécurité de l'essai et n'a identifié aucun sujet de préoccupation.

Ces données pédiatriques de Phase 2 soutiennent la sélection d'une dose complète du vaccin pour un essai pivot potentiel de Phase 3 chez les enfants, que Valneva pourrait lancer après avoir recueilli davantage de données en vie réelle dans la population adolescente, comme convenu avec les autorités réglementaires.

Campagne pilote de vaccination au Brésil

En février 2026, Valneva et l'Institut Butantan ont annoncé le lancement d'une Campagne Pilote de Vaccination (CPV) au Brésil utilisant IXCHIQ, le vaccin contre le chikungunya à dose unique de Valneva. Cette campagne pilote servira de base aux études post-marketing devant être menées suite à l'approbation du vaccin, visant à évaluer son efficacité et sa sécurité en conditions réelles, et à générer des données sur une large population.

La CPV, convenue entre le ministère brésilien de la Santé (MoH) et l'Institut Butantan, sera mise en œuvre dans dix municipalités brésiliennes sélectionnées stratégiquement sur la base de critères épidémiologiques et opérationnels.

Conformément à l'autorisation actuelle d'IXCHIQ au Brésil, les adultes âgés de 18 à 59 ans seront invités à y participer, avec l'objectif d'atteindre une couverture vaccinale de 20 % à 40 % au sein de la population cible. Valneva, par l'intermédiaire de son partenaire Instituto Butantan, fera don de jusqu'à 500 000 doses d'IXCHIQ au ministère brésilien de la Santé pour les besoins du programme.

À propos du chikungunya

Le virus du chikungunya (CHIKV) est un alphavirus de la famille des *Togaviridae* transmis par les moustiques *Aedes*. Le virus du chikungunya provoque une maladie clinique chez 72 % à 92 % des personnes dans les quatre à sept jours qui suivent la piqûre d'un moustique infecté.

Si la mortalité due au virus est faible, la morbidité est élevée. Les symptômes cliniques incluent fièvres aigües, douleurs invalidantes aux niveaux des articulations et des muscles ainsi que des maux de tête, nausées et rougeurs. 4,1 % à 78,6 % des infections peuvent causer d'importantes séquelles persistantes (> 3 mois).

Le virus du chikungunya provoque souvent des épidémies soudaines avec des taux d'attaque élevés, touchant un tiers à trois quarts de la population dans les zones où le virus circule.

Les zones d'infection les plus à risque pour les voyageurs sont celles où les moustiques porteurs du virus du chikungunya sont endémiques, notamment en Amérique, dans certaines parties de l'Afrique et de l'Asie du Sud-Est. Entre 2013 et 2023, plus de 3,7 millions de cas ont été signalés sur le continent américain et l'impact économique de la maladie est considéré comme extrêmement important.

Les cas d'infection par le chikungunya ont augmenté rapidement et à l'échelle mondiale en 2025, sept pays (Bangladesh, Cuba, Chine, Kenya, Madagascar, Somalie et Sri Lanka) ayant connu des flambées du virus. Des cas autochtones de chikungunya ont également été rapportés pour la première fois à Paris, New York et en Chine. À ce jour, le Brésil a enregistré le plus grand nombre de cas de chikungunya dans le monde, avec plus d'un million de cas entre janvier 2019 et juillet 2024, suivi de l'Inde avec 370 000 cas sur la même période.

L'impact du chikungunya devrait continuer à s'alourdir alors que les principaux vecteurs du virus (les moustiques *Aedes albopictus* et *Aedes aegypti*) ne cessent d'étendre leur territoire. Avant IXCHIQ, il n'existait aucun vaccin préventif, ni traitement efficace contre le virus du chikungunya qui est, de ce fait, considéré comme une menace majeure pour la santé publique.

Candidat vaccin tétravalent le plus avancé au monde contre la shigellose, S4V2

En août 2024, Valneva a conclu un partenariat avec LimmaTech Biologics AG pour le développement de S4V2, un candidat vaccin tétravalent contre la shigellose, une infection diahérique causée par les bactéries *Shigella*.

La shigellose est la deuxième cause de maladie diarrhéique mortelle dans le monde. On estime que jusqu'à 165 millions de cas et environ 600 000 décès sont attribués à la shigellose chaque année, en particulier chez les enfants des pays à revenus faibles et intermédiaires (PRFI). Il n'existe actuellement aucun vaccin approuvé contre la shigellose, en dehors de la Russie et de la Chine, et le développement de vaccins contre la shigellose a été classé prioritaire par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Lors de la mise en place du partenariat, LimmaTech avait déjà généré des données initiales de sécurité et d'immunogénicité chez l'adulte et le nourrisson avec son candidat S4V2.

En novembre 2024, Valneva et LimmaTech ont annoncé le lancement d'une étude de Phase 2b multicentrique, en double aveugle,randomisé en groupes parallèles, contrôlé par placebo, sur un modèle d'infection contrôlée chez l'humain (CHIM) dans trois centres d'essais cliniques aux États-Unis. afin d'en évaluer l'innocuité, l'immunogénicité et l'efficacité préliminaire sur environ 120 participants en bonne santé, âgés de 18 à 50 ans et n'ayant jamais contracté *Shigella*,

En avril 2025, Valneva et LimmaTech ont également annoncé le lancement d'une étude de Phase 2 évaluant la sécurité et l'immunogénicité chez environ 110 nourrissons âgés de neuf mois, avec pour objectif d'identifier la meilleure dose à tester dans un essai de Phase 3.

LimmaTech est le promoteur des études cliniques en cours. À l'issue de ces études, sous réserve de résultats positifs, Valneva sera titulaire de l'*Investigational New Drug* (IND) et gérera tout le développement ultérieur, y compris les activités de CMC (chimie, fabrication et contrôles) et réglementaires. Valneva sera également responsable de la commercialisation du vaccin dans le monde entier, sous réserve de son approbation.

Candidat vaccin contre le virus Zika, VLA1601

Le virus Zika est la première et la seule maladie flavivirale à avoir été déclarée urgence de santé publique en raison des malformations congénitales dévastatrices transmises lors d'une infection maternelle. Selon l'Organisation mondiale de la santé, il existe un consensus scientifique sur le fait que le virus Zika est à l'origine de la microcéphalie et du syndrome de Guillain-Barré. L'incidence du virus Zika a fortement diminué après son pic de 2016 en raison d'un niveau élevé d'immunité de la population dans les pays touchés. Toutefois, la transmission du virus Zika persiste dans plusieurs pays des Amériques ainsi que dans d'autres régions endémiques. Selon l'OMS, 89 pays et territoires ont à ce jour signalé des preuves d'infection par le virus Zika transmise par les moustiques ; cependant, la surveillance demeure limitée à l'échelle mondiale. Il n'existe à ce jour pas de vaccins préventifs ni de traitements efficaces contre le virus. En conséquence, le Zika demeure une menace pour la santé publique et a été inclus dans le programme de bons de revue prioritaire contre des maladies tropicales de la FDA.

Valneva a développé VLA1601, un candidat vaccin inactivé hautement purifié ciblant le virus Zika. VLA1601 est développé sur la même plateforme de fabrication que le vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva, IXIARO, qui a ensuite été optimisée pour développer le vaccin inactivé et adjuvanté contre la COVID-19, VLA2001, le premier vaccin contre la COVID-19 à recevoir une autorisation de mise sur le marché standard en Europe. Valneva avait annoncé des résultats initiaux positifs de Phase 1 pour son candidat vaccin de première génération en 2019. Le candidat vaccin avait montré un profil de sécurité favorable pour toutes les doses et schémas testés, ainsi qu'une immunogénicité dans l'ensemble des groupes vaccinés.

En mars 2024, Valneva a initié un essai clinique de Phase 1 visant à étudier la sécurité et l'immunogénicité de son candidat vaccin optimisé chez environ 150 participants âgés de 18 à 49 ans aux États-Unis. En novembre 2025, la Société a annoncé des résultats positifs de Phase 1, montrant que VLA1601 était généralement sûr, bien toléré et immunogène dans l'ensemble des cinq groupes vaccinés.

Malgré le besoin médical, les voies réglementaires et les opportunités commerciales pour un vaccin contre le virus Zika restent incertaines. Valneva n'envisagera donc de nouvelles étapes de développement pour VLA1601 que si des opportunités concrètes de financement privé et public se matérialisent.

Candidat vaccin contre le Clostridium difficile, VLA84 (programme mis en attente)

Valneva a développé VLA84, un vaccin ciblant l'infection au Clostridium difficile (ICD), l'une des principales causes d'infections nosocomiales potentiellement mortelles dans le monde. VLA84 a été conçu pour produire une réponse immunitaire visant à neutraliser les effets des toxines A et B du Clostridium difficile, considérées comme largement responsables de l'ICD. Valneva a achevé l'essai de Phase 2 de VLA84 fin 2015. Les principaux objectifs de cet essai de Phase 2 avaient été atteints, le candidat vaccin ayant généré de fortes réponses immunitaires contre les toxines A et B du C. difficile, et montré un bon profil d'innocuité et de tolérance.

Compte tenu du coût attendu de la phrase 3, Valneva avait alors indiqué souhaiter trouver un partenaire pour les étapes de développement futures de VLA84. Cependant, plusieurs programmes cliniques contre le C. difficile de sociétés concurrentes avaient à cette époque connu d'importants revers et échecs cliniques, ce qui n'avait pas permis à Valneva de trouver un partenaire pour son programme.

En mars 2026, Valneva a conclu un accord de licence exclusif pour VLA84 avec Elaris, une société autrichienne fondée par deux anciens employés de Valneva. L'accord prévoit deux paiements d'étape liés au développement et plusieurs paiements d'étape liés à l'autorisation réglementaire et à la commercialisation.

Autres actifs en recherche et développement

En complément de ses actifs cliniques, Valneva développe différents candidats vaccins précliniques, en accord avec sa stratégie visant à apporter des solutions prophylactiques contre des maladies à forts besoins médicaux, pour lesquelles il n'existe aucune solution préventive ou thérapeutique efficace.

Ce travail préclinique consiste en une étude exploratoire d'une maladie donnée, comprenant un examen approfondi de la littérature existante et des premières données disponibles, permettant à Valneva de déterminer si et comment elle peut développer un vaccin contre cette maladie.

Les deux actifs précliniques les plus avancés de Valneva ciblant l'EBV et l'*Enterotoxigenic Escherichia coli* (ETEC) sont présentés ci-après. En outre, la Société a entamé des travaux précliniques sur des candidats vaccins ciblant différentes maladies entériques.

Programme du virus d'Epstein-Barr (EBV)

Le virus d'Epstein-Barr (EBV), également connu sous le nom de virus de l'herpès humain 4, fait partie de la famille des virus de l'herpès. C'est l'un des virus humains les plus courants. L'EBV est présent partout dans le monde. La plupart des gens sont infectés par l'EBV à un moment de leur vie. L'EBV se propage le plus souvent par les fluides corporels, principalement la salive. L'EBV peut provoquer une mononucléose infectieuse, également appelée « mono », et d'autres maladies.

Le candidat vaccin de Valneva contre l'EBV, VLA2112, est basé sur des glycoprotéines virales à sous-unités adjuvantées, afin d'obtenir des titres élevés d'anticorps neutralisant l'EBV.

La sélection des antigènes qui neutralisent le mieux l'infection des cellules épithéliales et des cellules B a été finalisée en 2023, et des essais précliniques confirmatoires sont en cours.

Programme contre l'Enterotoxigenic Escherichia coli (ETEC)

Valneva a entamé des travaux de recherche sur un candidat vaccin contre l'ETEC. La sélection des antigènes est en cours pour ce candidat dont les caractéristiques devraient être différentes des autres candidats vaccins existants contre l'ETEC.

L'ETEC est la cause la plus fréquente de diarrhée du voyageur et une cause majeure de diarrhée infantile dans les PFRI. Il n'existe actuellement aucun traitement ou vaccin spécifique contre l'ETEC.

Coûts de recherche et développement

Le lecteur est invité à se référer aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2025 [1].

(b) Propriété intellectuelle

Le succès commercial de Valneva dépend en partie de l'obtention et du maintien de brevets, de secrets commerciaux et d'autres formes de propriété intellectuelle et de protection à l'égard de la technologie de Valneva, de ses produits actuels et futurs, ainsi que de ses produits candidats et des méthodes utilisées pour les développer et les fabriquer. Valneva ne peut pas être certaine que ses demandes de brevet en cours ou futures aboutiront à la délivrance de brevets, ni que les brevets actuellement détenus par Valneva, ou ceux qui pourraient être délivrés à l'avenir, seront suffisants pour protéger la technologie de Valneva, ou ne seront pas contestés, invalidés ou contournés. Le succès de Valneva dépend également de sa capacité à exercer ses activités sans enfreindre, détourner ou violer de quelque autre manière que ce soit les brevets ou autres droits de propriété de tiers (y compris leurs droits de propriété intellectuelle).

Valneva assure la gestion de sa propriété intellectuelle de la façon suivante :

- en cherchant à obtenir une protection de ses produits, technologies et processus en ayant activement recours aux systèmes de brevets, marques, droits d'auteur et de secrets d'affaires en Europe, aux États-Unis, au Canada, au Brésil, en Inde et dans d'autres juridictions où Valneva pourrait avoir des intérêts commerciaux ;
- en défendant, et le cas échéant, en faisant valoir ses droits de propriété auprès de certaines juridictions ;
- en identifiant, en examinant et en surveillant les droits de brevet de tiers et, le cas échéant, en les contestant, en les invalidant et/ou en les prenant sous licence, afin de mettre en place et garantir une utilisation libre et une exploitation sans entrave de ses produits, produits candidats et de ses technologies, dans les juridictions où le Groupe a des intérêts commerciaux.

[1] *Cf. Note 12 des annexes aux comptes consolidés, au sein de la Section 4.1.5 du présent DEU.*

Brevets et demandes de brevets

Le Groupe considère que la protection de ses produits et technologies, par le biais de brevets et demandes de brevets, est essentielle à la réussite de ses activités.

Au 31 décembre 2025, la Société détenait un portefeuille de 495 brevets délivrés (dont 86 accordés avec effet en Allemagne, en France, au Royaume-Uni, en Espagne et en Italie, et 47 aux États-Unis), ainsi que de 104 demandes de brevet en cours (dont 16 demandes en Europe et 3 demandes de brevets internationaux – ou « PCT »).

Dans les pays où la Société cherche à obtenir une protection juridique par le biais de brevets, la durée de protection offerte pour un produit, une méthode ou un usage, est généralement de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande. Cette protection peut être prolongée dans certains pays, notamment en Europe, en Chine, au Japon, en Corée du Sud, en Australie, au Canada et aux États-Unis. La protection fournie peut également varier selon le pays et dépend du type de brevet et de son domaine d'application. Dans la plupart des pays industrialisés, toute nouvelle substance active, formulation, indication, utilisation ou procédé de fabrication peut bénéficier d'une protection juridique. Le Groupe réalise des contrôles permanents afin de protéger ses inventions et agir contre toute contrefaçon de ses brevets.

IXIARO

En ce qui concerne son vaccin contre l'encéphalite japonaise, IXIARO, actuellement commercialisé, au 31 décembre 2025, le Groupe possédait une famille de brevets comprenant d'une part, 5 brevets américains délivrés (9 884 115/9 895 437/ 9 913 898/10 668 146/11 110 170), avec des revendications couvrant la composition aqueuse et les méthodes de préparation d'IXIARO, et d'autre part, 1 demande de brevet américain en cours. Cette famille de brevets comprend également 3 brevets européens délivrés, avec des revendications portant sur des compositions incorporant IXIARO et/ou des méthodes de préparation d'IXIARO, ainsi qu'une demande de brevet européen en cours. Un des brevets européens délivrés EP3'269'386 portant sur une méthode de préparation d'une composition aqueuse comprenant de l'aluminium, un composé réactif et une protéine, a fait l'objet d'une opposition auprès de l'Office européen des brevets en juin 2023 et a été maintenu avec des revendications modifiées, tel que confirmé par décision interlocutoire du 19 décembre 2025. Cette décision est susceptible d'appel. Un second brevet, parmi les brevets européens délivrés EP3'785'730, portant sur une composition aqueuse comprenant de l'aluminium, un composé réactif et une protéine, a fait l'objet d'une opposition auprès de l'OEB en janvier 2025. Ce brevet était limité aux protéines bactériennes dans le cadre de la procédure d'opposition et ne couvre donc plus IXIARO. Les demandes de brevet, si elles sont délivrées, ainsi que les brevets de cette famille, devraient expirer en 2032, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée de ces brevets, et en supposant le paiement de toutes taxes gouvernementales requises de maintien, de renouvellement, annuités ou autres.

Le Groupe possède également une demande de brevet américain et européen en cours, portant sur les procédés de fabrication d'IXIARO et potentiellement d'autres vaccins. Ces demandes de brevet, si elles sont délivrées, devraient expirer en 2040, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée des brevets, et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres.

Valneva est par ailleurs titulaire d'une demande de brevet en cours aux États-Unis, au Canada et en Europe, dont les revendications couvrent une utilisation particulière de la formulation d'IXIARO et potentiellement d'autres vaccins. Les demandes de brevet, si elles sont délivrées, devraient expirer en 2041, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée des brevets, et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres.

DUKORAL

En ce qui concerne son produit DUKORAL, au 31 décembre 2025, Valneva est titulaire d'une demande de brevet en cours aux États-Unis, au Canada et en Europe, dont les revendications portent sur des compositions pharmaceutiques stables couvrant une formulation actuellement non commercialisée de DUKORAL et ses méthodes d'utilisation. Ces demandes de brevet, ou les demandes liés à celles-ci, si elles sont délivrées, devraient expirer en 2041, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée des brevets, et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres. Les brevets couvrant la composition de la matière de DUKORAL sont aujourd'hui expirés.

IXCHIQ

En ce qui concerne le vaccin de Valneva contre le chikungunya, IXCHIQ, ainsi que le candidat vaccin VLA1553, au 31 décembre 2025, Valneva détient deux familles de brevets comprenant 4 brevets américains et 2 brevets européens délivrés, avec des revendications couvrant les méthodes de préparation et de purification du VLA1553, ainsi qu'une demande de brevet européen en cours d'examen. Les demandes de brevet, si elles sont délivrées, et les brevets de cette famille, devraient expirer en 2036, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée du brevet, et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres.

Valneva possède par ailleurs une famille de brevets portant sur des compositions pharmaceutiques de VLA1553 et qui comprend 3 brevets américains, 1 brevet brésilien, 1 brevet chinois, 2 brevets japonais, 2 brevets coréens, 1 brevet mexicain, 2 brevets malais, 2 brevets néo-zélandais, 1 brevet singapourien, 1 brevet taïwanais, et 1 brevet vietnamien, ainsi que plus de 10 demandes de brevets en cours aux États-Unis, en Europe, en Australie, au Brésil, au Canada, en Chine, en Inde, au Japon, en Colombie, en Argentine, en Thaïlande, au Panama, en Indonésie et au Mexique. Les demandes de brevet, si elles sont délivrées, et les brevets de cette famille, devraient expirer en 2038, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée du brevet, et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, de renouvellement, annuités ou autres.

En outre, au 31 décembre 2025, Valneva possédait deux familles de brevets portant sur les formulations, les utilisations secondaires et procédés de fabrication du VLA1553. Ces deux familles de brevets ont été nationalisées dans 17 juridictions, et les demandes sont encore en cours, sauf en Afrique du Sud et Israël. Si ces familles de brevets sont délivrées, celles-ci devraient expirer en 2040, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée du brevet, et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres.

Enfin, Valneva possède également quatre familles de brevets dont les revendications portent sur l'administration du VLA1553 chez les sujets immunodéprimés, et trois familles de brevets portant sur des formulations particulières et des utilisations combinées. Au 31 décembre 2025, ces familles de brevets sont soit en année de priorité, soit récemment déposées en tant que demande de brevet international, mais aucune n'a encore été publiée ou nationalisée au Canada, en Europe et aux États-Unis. Les demandes de brevet, si elles sont délivrées, devraient expirer en 2044 ou 2045 ou 2046, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée du brevet, et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres.

Candidat vaccin contre la maladie de Lyme

En ce qui concerne son candidat vaccin VLA 15 contre *Borrelia*, actuellement licencié à Pfizer, au 31 décembre 2025, Valneva possédait une famille de brevets comprenant 8 brevets délivrés aux États-Unis, 1 demande de brevet américain en cours, 2 brevets européens délivrés qui sont validés, l'un dans 38 des états membres de la Convention sur le brevet européen, et l'autre dans 12 de ses états membres et 1 demande de brevet européen en cours, ainsi que 33 brevets étrangers délivrés et 1 demande de brevet portant sur la composition de la matière du VLA15. Valneva possède aussi une deuxième famille de brevets qui inclut 3 brevets délivrés aux États-Unis et 2 brevets européens délivrés qui sont validés, l'un dans 38 des états membres de la Convention sur le brevet européen, et l'autre dans 28 de ses états membres, ainsi que 24 brevets étrangers délivrés et 2 demandes de brevets portant sur la composition de la matière du VLA15. Les demandes de brevets, si elles sont délivrées, et les brevets de ces familles, devraient expirer en 2033 et 2035, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée du brevet, et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres.

Valneva possède également une famille de brevets portant sur des polypeptides immunogènes avec des domaines C-terminaux pour induire une réponse immunitaire protectrice. Cette famille comprend 2 brevets américains et 1 brevet européen validé en tant que brevet unitaire, 1 brevet au Royaume-Uni, 1 brevet en Espagne, 1 brevet à Hong-Kong, ainsi qu'une demande de brevet en cours au Canada. Les demandes de brevets de cette famille, si elles sont délivrées, devraient expirer en 2038, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée du brevet, et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres.

Au 31 décembre 2025, Valneva possédait également deux familles de brevets avec des revendications portant sur des compositions comprenant des protéines de fusion OspA, y compris leurs utilisations, et des méthodes de production améliorées pour un vaccin. Ces deux familles de brevets ont été nationalisées en Europe, aux États-Unis et au Canada en 2022. Les demandes de brevet revendiquant la priorité desdits brevets, si elles sont délivrées, devraient expirer en 2041, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée du brevet, et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres.

Valneva est en outre copropriétaire, avec un tiers, d'une famille de brevets qui comprend des demandes de brevets en cours en Europe, aux États-Unis et dans 13 autres juridictions étrangères pour laquelle un brevet étranger a été délivré. Les demandes de brevet revendiquant la priorité sur ces demandes de brevet, si elles sont délivrées, devraient expirer en 2041, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée du brevet, et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres.

Valneva détient par ailleurs quatre brevets américains et un brevet européen portant sur une composition aqueuse comprenant de l'aluminium, un composé réactif et une protéine et leurs méthodes de production. Le brevet européen a fait l'objet d'une opposition auprès de l'OEB en janvier 2025. Les demandes de brevet, si elles sont délivrées, et les brevets de cette famille devraient expirer en 2032, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée des brevets, et en supposant le paiement de tous les frais gouvernementaux appropriés de maintien, de renouvellement, annuités ou autres.

Candidat vaccin contre Shigella

En ce qui concerne son candidat vaccin contre *Shigella,* VLA2401, au 31 décembre 2025, Valneva avait pris en licence 12 familles de brevets, dont la plupart sont liés à une technologie de bioconjugaison utilisant des oligosaccharyltransférases PglB mutées et à ses utilisations pour produire des candidats vaccins, y compris le candidat vaccin VLA2401. Le dernier de ces brevets, qui concerne une composition immunogène du VLA2401, s'il est maintenu, devrait expirer en 2041, sans tenir compte des éventuelles prolongations et ajustements de la durée des brevets et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres.

Candidat vaccin contre le Zika

En ce qui concerne son candidat vaccin contre le Zika, VLA1601, au 31 décembre 2025, Valneva possédait une famille de brevets comprenant 5 brevets américains délivrés avec des revendications couvrant la composition aqueuse de VLA1601 et les méthodes de préparation de VLA1601, ainsi qu'une demande de brevet américain en cours. Cette famille de brevets comprend également 3 brevets européens délivrés avec des revendications portant sur des compositions comprenant VLA1601 et/ou des méthodes de préparation de VLA1601, ainsi que 1 demande de brevet européen en cours. L'un des brevets européens EP3'269'386, portant sur une méthode de préparation d'une composition aqueuse comprenant de l'aluminium, un composé réactif et une protéine, a fait l'objet d'une opposition auprès de l'Office européen des brevets en juin 2023 et a été maintenu avec des revendications modifiées, tel que confirmé par la décision interlocutoire du 19 décembre 2025. Cette décision est susceptible d'appel. Un second brevet EP3'785'730, parmi les brevets européens délivrés, portant sur une composition aqueuse comprenant de l'aluminium, un composé réactif et une protéine, a fait l'objet d'une opposition auprès de l'OEB en janvier 2025. Ce brevet était limité aux protéines bactériennes dans le cadre de la procédure d'opposition et ne couvre donc plus IXIARO. Les demandes de brevet, si elles sont délivrées, et les brevets de cette famille, devraient expirer en 2032, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée du brevet, et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres.

En outre, Valneva possède une famille de brevets comprenant comprenant 5 brevets américains délivrés avec des revendications couvrant la formulation du VLA1601, 1 demande de brevet américain en cours d'examen, 1 brevet européen délivré validé dans 30 pays, 1 demande de brevet européen en cours d'examen, 7 autres brevets étrangers et 10 autres demandes de brevets étrangers en cours d'examen. Le brevet européen délivré pour un vaccin contre le virus Zika a fait l'objet d'une opposition auprès de l'OEB en novembre 2023 et a été maintenu avec des revendications modifiées, tel que confirmé par décision interlocutoire du 14 novembre 2025. Cette décision est susceptible d'appel. Les demandes de brevet, si elles sont délivrées, et les brevets de cette famille, devraient expirer en 2036, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée du brevet, et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres. Un tiers a déposé une procédure d'examen *inter partes* contre l'un des brevets américains, pour lequel la Commission américaine de première instance et d'appel en matière de brevets a rendu une décision refusant l'Institution après que Valneva a retiré certaines des revendications. Valneva a introduit une procédure de réexamen *inter partes* contre l'un des brevets américains dudit tiers, dont les revendications ont été limitées. La Commission américaine des recours en matière de brevets a décidé d'engager un réexamen *inter partes* de toutes les revendications non encore abandonnées conformément à la loi. Les parties ont alors déposé une requête conjointe en clôture de la procédure sans accord transactionnel. La Commission a donc décidé de clore la procédure.

Valneva possède également deux familles de brevets comprenant 4 brevets aux États-Unis, dont les revendications couvrent les méthodes de préparation et les méthodes de purification du VLA1601 et 2 brevets européen. Les brevets de ces familles devraient expirer en 2036, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée du brevet, et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres.

Valneva possède également une demande de brevet américain et une demande de brevet européen en cours, dont les revendications couvrent les processus de fabrication du VLA1601 et potentiellement d'autres vaccins. Ces demandes de brevet, si elles sont délivrées, devraient expirer en 2040, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée du brevet, et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres.

Valneva détient également une famille de brevets avec des revendications portant sur un vaccin Zika de deuxième génération, dont le VLA1601. Au 31 décembre 2024, cette famille de brevet est toujours en phase de demande de brevet international. Les demandes de brevet, si elles sont délivrées, devraient expirer en 2044, sans tenir compte des éventuelles prolongations et ajustements de la durée des brevets et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres.

Candidat vaccin contre Clostridium difficile

En ce qui concerne son candidat *C. difficile,* VLA84, au 31 décembre 2025, le Groupe possédait une famille de brevets comprenant 6 brevets délivrés aux États-Unis avec des revendications couvrant la composition de la matière du VLA84 et ses méthodes d'utilisation, 1 demande de brevet américain en cours, ainsi que 20 brevets étrangers délivrés dans des pays tels que l'Australie, la Chine, le Brésil, le Canada, Hong-Kong, l'Inde, la Corée, le Mexique, l'Afrique du Sud et le Japon. Cette famille de brevets comprend également deux brevets européens validés dont l'un a été validé dans 38 états membres et a fait l'objet d'une opposition ; il est désormais maintenu sous une forme modifiée, qui couvre toujours VLA84. Le second brevet européen n'a pas fait l'objet d'une opposition et est validé dans 9 États membres, tandis qu'une troisième demande de brevet est en cours. Les demandes de brevet, si elles sont délivrées, et les brevets de cette famille, devraient expirer en 2031, sous réserve des éventuelles extensions et ajustements de la durée du brevet, et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres.

Valneva a également déposé une opposition contre l'enregistrement de deux brevets européens détenus par un tiers, dont les revendications pourraient couvrir VLA84. L'Office européen des brevets a révoqué ces deux brevets dans le cadre d'une procédure d'opposition et, après que le breveté a retiré ses deux recours, la procédure a été annulée sans décision de fond.

Valneva a également déposé une nouvelle opposition contre un brevet européen dont les revendications pourraient couvrir le VLA84 en juillet 2024. L'Office européen des brevets a entre-temps révoqué le brevet.

Plateforme cellulaire EB66

Le Groupe a obtenu plusieurs brevets protégeant (i) l'élaboration de lignées cellulaires dérivées d'embryons, (ii) l'utilisation de ces lignées pour la production de produits biologiques, en ce compris leur utilisation pour la réplication et la production de virus, et (iii) dans certaines juridictions, la lignée cellulaire elle-même. Les derniers de ces brevets et demandes de brevet, s'ils sont délivrés, et les brevets de ces familles devraient expirer en 2036, sans tenir compte des éventuelles prolongations et ajustements de la durée des brevets et en supposant le paiement de toutes les taxes gouvernementales requises de maintien, renouvellement, annuités ou autres.

Autres mécanismes de protection

Les technologies principales du Groupe, ainsi que ses produits et une grande partie de ses projets de développement de produits candidats, relèvent des connaissances, de l'expérience et du savoir-faire des équipes scientifiques et techniques. Afin de protéger les secrets d'affaires, le savoir-faire et les technologies propriétaires du Groupe, celui-ci exige généralement de ses salariés, cocontractants, conseillers et collaborateurs, la signature d'accords de confidentialité. Ces accords interdisent la divulgation d'informations confidentielles du Groupe. Des accords conclus avec les salariés et les consultants exigent également la communication et l'attribution au Groupe de toute idée, tout développement ou toute découverte ou invention. En outre, Valneva possède un certain nombre de secrets d'affaires identifiés dans ses processus de fabrication qui sont particulièrement importants et traités par Valneva, ses sous-traitants et ses sous-licenciés.

L'expiration d'un brevet pourrait entraîner une concurrence importante due à l'émergence de produits biosimilaires ou similaires, et ce, entraînant une réduction substantielle des ventes des produits ayant bénéficié de la protection du brevet. Le domaine du vaccin est toutefois largement préservé de substitutions directes, en raison de la complexité de la réglementation applicable en ce domaine et des procédés de fabrication qui a, jusqu'à présent, empêché l'émergence de vaccins biosimilaires sur les marchés. Ce n'est toutefois pas le cas à l'égard des produits similaires reposant sur un procédé d'approbation réglementaire complet ou abrégé, et cette situation pourrait également évoluer à l'avenir, ouvrant ainsi la voie aux biosimilaires. Néanmoins, le Groupe continuera, à bien des égards, à tirer profit des secrets de fabrication de ses produits, et cela même lorsque les brevets liés auxdits produits seront arrivés à échéance.

Marques

Les marques détenues par le Groupe sont de portée nationale, européenne ou internationale. Les droits obtenus sur une marque sont généralement valables pour une période de dix ans et sont indéfiniment renouvelables, bien que dans certains cas, la validité d'une marque se trouve conditionnée à son utilisation continue dans le ressort concerné.

Le Groupe est par ailleurs propriétaire des noms de produits qu'il utilise, ainsi que des noms associés à ces noms de produits.

Les marques détenue par le Groupe bénéficient principalement de la protection des produits pharmaceutiques de la classe 5 et des services appartenant à la classe 42 de la Classification Internationale des Produits et des Services.

Le nom, les produits, les technologies et les produits candidats phares du Groupe, à savoir IXIARO, JESPECT, DUKORAL, IXCHIQ et EB66, ainsi que le nombre de marques relatives à ces produits et Valneva détenus au 31 décembre 2025 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

MARQUES DÉPOSÉES – NOMBRE D'ENREGISTREMENTS

Marques	Nombre de dépôts ou d'enregistrements
Valneva, logos de Valneva	87
IXIARO, logo d'IXIARO	136
JESPECT	19
DUKORAL	60
IXCHIQ	63
EB66	11
CHIK-A-WHAT	3

Le Groupe a également fait enregistrer les noms de ses différentes entités, ainsi que les slogans et logos qui constituent sa charte graphique. Le Groupe défend les droits de ses marques déposées en s'opposant au dépôt de marques identiques ou similaires, et a recours, le cas échéant, à des actions en justice pour faire valoir ses droits.

À propos de la marque VALNEVA

Valneva Austria GmbH et la société KRKA, tovarna zdravil, d.d., Novo Mesto (KRKA) ont conclu un accord de coexistence le 20 janvier 2014, relatif à la marque antérieure DALNEVA déposée par KRKA au titre de la Classe 5. Valneva a accepté de restreindre la désignation des produits pour la marque Valneva, en ajoutant la limitation « aucun des produits précités n'étant destiné au traitement de maladies cardiovasculaires » à la demande d'enregistrement de marque de l'Union européenne (EUTM) n° 011441268, ainsi qu'à toute demande future.

De plus, la Société avait également introduit une opposition auprès de l'Office de l'Union européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO) contre la demande d'enregistrement de la marque VALNECOR effectuée par la société Vetpharma Animal Health SL pour la Classe 5 (demande n° 13.519889), sur le fondement des articles 8(1)b et 8(4) du Règlement (CE) n° 207/2009 sur la marque communautaire (EUTMR – tel qu'amendé). Le 19 février 2016, la division d'Opposition de l'EUIPO a tranché en faveur de Valneva SE et confirmé l'opposition (n° B 2508755) pour l'ensemble des produits contestés de la Classe 5.

Une lettre d'engagements à effet du 25 juillet 2016 a été signée entre Valneva, une Société française par Actions Simplifiée à associé Unique (SASU), et Valneva SE, aux fins de :

- faire reconnaître les droits antérieurs de la Société ; et
- acter l'abandon par Valneva SASU de toute contestation future à l'égard de la dénomination sociale et des marques Valneva – enregistrées ou dont la demande d'enregistrement a été déposée – en ce qui concerne tous les produits et services.

VALNÉVA SASU a également accepté de ne pas utiliser sa dénomination dans le cadre de programmes scientifiques R&D dans le domaine de la médecine, des anticorps et des vaccins.

La Société et Boehringer Ingelheim International GmbH (basée en Allemagne) ont également conclu un accord de coexistence le 28 juillet 2016 (*Prior Rights Agreement*). Dans le cadre de cet accord, Valneva s'est engagée à ne pas utiliser la marque VALNEVA comme nom de produit ou comme une partie d'un nom de produit, mais peut l'utiliser comme dénomination sociale ou pour identifier le fabricant d'un produit (*house mark ou manufacturer's brand*). De plus, la Société s'est engagée à limiter l'enregistrement de sa marque Valneva en Classe 5 aux « Produits pharmaceutiques à usage humain ou vétérinaire, en particulier les vaccins et anticorps et leurs fragments, sérum, adjuvants à usage médical ou vétérinaire », pour le cas où Boehringer Ingelheim en ferait la demande expresse.

La Société a introduit une opposition auprès de l'EUIPO à l'encontre du dépôt de la marque VALNOBI n° 17579525 effectué en Classe 5 au nom de Bayer AG. Le 4 février 2019, la division d'Opposition de l'EUIPO a tranché en faveur de Valneva SE et confirmé l'opposition (n° B 3 047 941) pour l'ensemble des produits contestés de la Classe 5.

La Société a introduit des oppositions à l'encontre du dépôt de la marque européenne VALENA n° 017895207 et de la marque autrichienne VALENA n° 295810. La demande de marque autrichienne a été retirée et la demande de marque européenne a été rejetée pour une grande partie des produits et services contestés, en particulier pour tous les produits de la Classe 5.

À propos de la marque IXIARO

Le 30 octobre 2015, Valneva Austria GmbH a fait l'acquisition auprès de GSK (GlaxoSmithKline Biologics SA, GlaxoSmithKline GmbH et CO.KG) de la marque IXIARO, ainsi que des marques et noms de domaine associés, pour toutes les juridictions. Il n'existe aucun accord de coexistence pour la marque IXIARO.

OxARO contre IXIARO

Valneva a déposé une opposition en 2021 et a conclu un accord de coexistence (*Prior Rights Agreement*), ce qui a conduit Saferx à retirer sa demande de dépôt d'OxARO aux États-Unis. Selon les termes du *Settlement Agreement* signé le 26 janvier 2022, SafeRx s'engage à ne pas revendiquer de droits découlant de la demande américaine n° 90/233,007 ou de l'utilisation de la marque OXARO pour des préparations pharmaceutiques, et accepte d'abandonner expressément sa demande de dépôt américaine n° 90/233,007. SafeRx accepte de ne jamais utiliser OXARO en tant que tel sur un produit distribué sur le marché, et utilisera plutôt « OxARO ER » et « OxARO IR ». SafeRx peut utiliser OXARO uniquement pour collecter des fonds pour le développement de produits et l'examen de la FDA, mais une fois l'examen de la FDA effectué, SafeRx accepte de ne jamais utiliser la marque OXARO en tant que telle, mais utilisera à la place les marques « OxARO ER » et « OxARO IR ».

À propos de la marque DUKORAL

Divers accords de coexistence relatifs à la marque DUKORAL ont été conclus entre 1996 et 2002. Le 29 juin 2012, un autre accord de coexistence a été signé entre Crucell Sweden AB, devenue Valneva Sweden AB, et Berlin-Chemie AG. À titre de règlement amiable de l'opposition alors introduite par Crucell Sweden AB, Berlin Chemie AG s'est engagée à ne tirer aucun droit de l'enregistrement et de l'utilisation de sa marque allemande DUCORA à l'encontre de l'enregistrement de la marque communautaire DUKORAL, et à tolérer de nouvelles demandes et modifications à l'égard de la marque antérieure DUKORAL, à condition que Crucell Sweden AB ne dépose aucune demande d'enregistrement de la marque DUCORA. Berlin-Chemie AG a limité les produits et services visés dans l'enregistrement de sa marque DUCORA en Allemagne. Crucell a ensuite accepté l'enregistrement ou l'utilisation de la marque allemande DUCORA dans les conditions spécifiées, et donc de retirer son opposition. Étant donné que le présent accord est valide pour le monde entier, la partie qui détient des droits antérieurs dans un pays quelconque accepte de consentir à l'enregistrement ou à l'utilisation de la marque de l'autre partie dans les mêmes conditions que celles mentionnées dans cet accord.

Noms de domaine

Au 31 décembre 2025, 218 noms de domaine étaient réservés ou en cours de réservation.

(c) Dépendance du Groupe à l'égard de brevets ou licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Facteurs de risques » du présent DEU [1].

[1] *Cf. Section 1.5.*

1.3.4 Investissements

(a) Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement comprennent les coûts associés à la R&D effectuée par le Groupe ou par des prestataires extérieurs ou partenaires du Groupe, ainsi que toute dépense associée à la R&D menée par Valneva dans le cadre de partenariats stratégiques et d'accords de licence. Les étapes les plus coûteuses du processus d'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis et dans l'Union européenne sont les dernières phases des essais cliniques, dont la durée est la plus longue et le nombre de patients le plus important. Par opposition, les dépenses de R&D préclinique dépendent du nombre de scientifiques employés.

Le tableau suivant détaille les dépenses de recherche et développement pour les vaccins déjà sur le marché ainsi que pour les principaux candidats produits du Groupe, pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 [1] :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Chikungunya (VLA1553)	38 681	31 237
Candidat vaccin contre *Shigellose*	17 447	6 121
Zika vaccine candidate (VLA1601)	7 509	11 307
Yellow Fever	3 885	—
EBV	4 291	4 065
IXIARO	1 732	14 358
DUKORAL	969	838
Maladie de Lyme (VLA15)	297	239
Human metapneumovirus vaccine candidate (VLA1554)	57	170
COVID-19 (VLA2001)	47	78
Autres programmes de recherche (*)	10 387	5 729
TOTAL FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	**85 303**	**74 143**

(*) En 2025 et 2024, les autres projets de recherche comprenaient respectivement 3,5 million d'euros de dépenses et 1,3 million d'euros de reprise de provision liés aux programmes IFRS 2 (rémunération en actions et en numéraire), qui n'ont pas été affectés aux projets.

L'augmentation des frais de recherche et développement est principalement liée au candidat vaccin contre la shigellose, ainsi qu'à la phase 4 de développement du vaccin IXCHIQ, compensée en partie par la baisse des frais liés au candidat vaccin contre le virus Zika. Les frais de recherche et développement liés aux produits commercialisés sont en baisse en 2025 par rapport à 2024, l'année 2024 ayant été impactée par les coûts liés au transfert de technologie IXIARO entre les deux sites en Écosse.

(b) Acquisitions d'actifs incorporels

Pour plus d'informations sur les augmentations des actifs incorporels pour l'exercice en cours et l'exercice précédent, voir la Note 12 Immobilisations incorporelles.

(c) Principaux investissements en cours et envisagés

Pour plus d'informations sur les augmentations des actifs corporels pour l'exercice en cours et l'exercice précédent, voir la Note 14 Immobilisations corporelles.

[1] *Source : informations internes Valneva.*

1.4 Analyse et commentaires sur les activités menées au cours de l'exercice 2025

1.4.1 Évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe

(a) Groupe Valneva (IFRS)

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Revenus de la vente de produits	157 908	163 253
Chiffre d'affaires	174 659	169 579
Résultat net	(115 192)	(12 247)
EBITDA ajusté	(59 416)	32 916
Trésorerie et équivalents de trésorerie	109 650	168 271

Éléments financiers de l'exercice 2025

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total de Valneva était de 174,7 millions d'euros en 2025 contre 169,6 millions d'euros en 2024, soutenu par les ventes d'IXIARO/JESPECT et d'IXCHIQ.

Les ventes de produits étaient de 157,9 millions d'euros en 2025 contre 163,3 millions d'euros en 2024, reflétant une réduction anticipée de 42,3 % des ventes de produits de tiers (19,2 millions d'euros en 2025 contre 33,2 millions d'euros en 2024). Hors ventes de produits de tiers, les ventes de produits ont augmenté de 9,0 % à taux de change constants.

Les ventes d'IXIARO/JESPECT ont progressé de 4,6 % en 2025 pour atteindre 98,4 millions d'euros, contre 94,1 millions d'euros en 2024, soutenues par la croissance du marché des voyageurs En 2024, les ventes d'IXIARO/JESPECT avaient été affectées par des contraintes d'approvisionnement. À taux de change constants, les ventes ont augmenté de 7,2 % par rapport à 2025.

Les ventes de DUKORAL étaient de 31,9 millions d'euros en 2025 contre 32,3 millions d'euros en 2024. Ce recul de 1,2 % des ventes s'explique principalement par des fluctuations de change défavorables d'un montant de 1,0 millions d'euros, ainsi qu'à une baisse des ventes en Allemagne, où la commercialisation du vaccin a été progressivement transférée de l'ancien distributeur à CSL Seqirus. À taux de change constants, les ventes ont augmenté de 1,8 %.

Les ventes d'IXCHIQ étaient de 8,4 millions d'euros en 2025 contre 3,7 millions d'euros en 2024. Les ventes du premier semestre 2025 ont bénéficié de la fourniture de doses du vaccin à l'île de La Réunion. Néanmoins, les restrictions temporaires d'utilisation et la suspension de la licence aux États-Unis ont eu un impact négatif sur les ventes dans le segment des voyageurs,

Les Autres Revenus, comprenant les revenus des collaborations, licences et services, ont progressé à 16,8 millions d'euros en 2025 contre 6,3 millions d'euros en 2024. L'augmentation des Autres Revenus en 2025 est principalement attribuable à la comptabilisation de la contrepartie variable liée à l'accord de recherche et de licence pour le programme contre la maladie de Lyme.

Résultat opérationnel et EBITDA ajusté

Les coûts des produits et services vendus (COGS) étaient de 107,1 millions d'euros sur l'exercice 2025. La marge brute sur les ventes de produits, en excluant IXCHIQ, est restée stable à 50,8 % en 2025 contre 50,7 % en 2024. Les effets positifs sur la marge de la baisse des ventes de produits de tiers ont été contrebalancés par des dépenses de production plus élevées liées à la finalisation du transfert de la production vers l'installation d'Almeida en Écosse.

La marge brute d'IXIARO® a atteint 59,6 %, légèrement inférieure aux 61,0 % atteints en 2024. Cette baisse s'explique principalement par des coûts de production plus élevés au sein de la nouvelle installation d'Almeida en Écosse, conjugués à des volumes de production plus faibles en 2025.

La marge brute de DUKORAL® s'est établie à 33,3 % en 2025 contre 38,74 % en 2024. Des défaillances de lots au cours du dernier trimestre 2025 ont été le principal facteur de cette contraction de la marge.

La marge brute d'IXCHIQ® a été négative en 2025, pénalisée par 8,5 millions d'euros de dépréciations de stocks, principalement liées à la résiliation de l'accord d'approvisionnement avec Serum Institute of India en décembre 2025.

Enfin, 12,5 millions d'euros de COGS étaient attribuables à l'activité de distribution de produits tiers, 10,8 millions d'euros à la capacité inutilisée et aux coûts non alloués aux produits, et 7,2 millions d'euros aux services.

À titre de comparaison, les COGS totaux en 2024 s'étaient élevés à 98,5 millions d'euros, comprenant 90,0 millions d'euros de coûts des produits et 8,5 millions d'euros de coûts des services.

Les dépenses de recherche et développement étaient de 85,3 millions d'euros en 2025, contre 74,1 millions d'euros en 2024. Cette augmentation est principalement due à des coûts supplémentaires liés au candidat vaccin contre la Shigellose dans le cadre de l'accord de recherche et développement avec LimmaTech Biologics AG ainsi qu'à l'augmentation des obligations post marketing pour IXCHIQ®.

Les frais commerciaux étaient de 37,4 millions d'euros en 2025 contre 52,4 millions d'euros en 2024. Ce recul s'explique principalement par la baisse des dépenses publicitaires et promotionnelles pour le vaccin contre le chikungunya qui a été partiellement amenuisée par une augmentation des coûts de stockage et de distribution.

En 2025, les frais généraux et administratifs ont reculé à 37,3 millions d'euros, contre 42,8 millions d'euros en 2024. Ce recul s'explique principalement par une baisse des dépenses de recrutement et d'assurance ainsi que de ceux des services de conseil et autres prestations de service.

Les autres produits et charges opérationnels, net, ont reculé à 10,4 millions d'euros en 2025 contre 20,7 millions d'euros en 2024. Ce recul s'explique principalement par la diminution des crédits d'impôt R&D en Autriche et par la réduction des subventions de Scottish Enterprise comptabilisées en 2025.

Valneva a enregistré une perte opérationnelle de 82,1 millions d'euros en 2025 contre un bénéfice opérationnel de 13,3 millions d'euros en 2024. Ce changement s'explique principalement par le fait qu'en 2024 un gain exceptionnel de 90,8 millions d'euros provenant de la vente du PRV avait été enregistré.

La perte de l'EBITDA ajusté (tel que défini ci-dessous) était de 59,4 millions d'euros en 2025 contre un bénéfice de l'EBITDA ajusté de 32,9 millions d'euros en 2024, qui avait bénéficié du produit de la vente du PRV.

Résultat net

En 2025, Valneva a généré une perte nette de 115,2 millions d'euros, contre une perte nette de 12,2 millions d'euros en 2024. Le résultat net, la perte d'exploitation et l'EBITDA ajusté ne sont pas comparables entre 2024 et 2025 en raison du gain lié à la vente du PRV en 2024.

Les charges financières et effets de change en 2025 ont engendré un résultat financier négatif de 32,1 millions d'euros contre un résultat financier négatif de 24,8 millions d'euros en 2024. Cette augmentation est principalement attribuable à une hausse de 17,9 millions d'euros des charges d'intérêts, liée pour l'essentiel aux effets ponctuels associés au remboursement en 2025 du prêt contracté auprès de Deerfield Management Company et OrbiMed (D&O).

Flux de trésorerie et liquidités

La trésorerie nette utilisée dans les activités opérationnelles a reculé à 52,9 millions d'euros en 2025 contre 67,2 millions d'euros en 2024. Cette amélioration par rapport à l'année précédente est due à une gestion rigoureuse des dépenses.

Les flux de trésorerie négatifs liés aux activités d'investissement étaient de 1,7 millions d'euros en 2025 contre des flux de trésorerie positifs liés aux activités d'investissement de 76,9 millions d'euros en 2024. Les flux de trésorerie négatifs en 2025 étaient principalement liées à des achats d'équipement, partiellement compensées par les produits d'intérêts. En 2024, les flux de trésorerie positifs provenaient du produit net de 90,8 millions d'euros de la vente du PRV.

Les flux de trésorerie négatifs liés aux activités de financement étaient de 0,6 millions d'euros en 2025, contre des flux de trésorerie positifs de 30,7 millions d'euros en 2024. En 2025, les flux de trésorerie positifs ont bénéficié de 27,4 millions d'euros de capitaux provenant de trois opérations *AT The Market (ATM)*, diminués des paiements d'intérêts et d'un effet exceptionnel lié au remboursement du prêt D&O. Les flux de trésorerie positifs pour la période de comparaison en 2024 incluaient 57,1 millions d'euros de capitaux provenant d'un placement privé.

La trésorerie du Groupe était de 109,7 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 168,3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Mesures financières non-IFRS

Pour évaluer et communiquer ses performances, le *Management* de Valneva utilise et présente ses résultats conformément aux normes IFRS et à également recours à des normes non-IFRS pour calculer l'EBITDA ajusté.. Bien que les mesures non-IFRS ne doivent pas être interprétées comme des alternatives aux mesures IFRS, le *Management* estime que les mesures non-IFRS sont utiles pour mieux comprendre la performance actuelle de Valneva, les tendances de cette performance et sa situation financière.

L'EBITDA ajusté est une mesure supplémentaire commune de la performance utilisée par les investisseurs et les analystes financiers. Le *Management* estime que cette mesure fournit des outils analytiques supplémentaires. L'EBITDA ajusté est défini comme le bénéfice/(perte) de la période avant impôt sur le revenu, produits/charges financières, gains/(pertes) de change, amortissements, dépréciations et perte de valeur.

Un rapprochement entre l'EBITDA ajusté et la perte nette de la période, qui est la mesure IFRS la plus directement comparable, est présenté ci-dessous :

	Exercice clos le 31 décembre	
En million d'euros	**2025**	**2024**
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	**(115 192)**	**(12 247)**
Ajouter :		
Gain/(perte) relatif à l'impôt sur les sociétés	1 073	761
Produits financiers	(2 644)	(2 362)
Charges financières	41 898	23 984
(Gain)/perte de change – net	(7 196)	3 193
Résultats des participations dans les entreprises associées	—	—
Amortissement des immobilisations incorporelles et des droits d'utilisation	4 823	4 881
Amortissement des immobilisations corporelles	16 927	14 705
Dépréciation des immobilisations corporelles et des droits d'utilisation	895	—
EBITDA AJUSTÉ	**(59 416)**	**32 916**

	Exercice clos le 31 décembre		
(En milliers d'euros)	2025	2024	Croissance annuelle en %
Ventes de produits	157 908	163 253	-3,3 %
Ventes de produits de tiers	19 159	33 185	-42,3 %
Ventes de produits (hors ventes pour des tiers)	138 749	130 068	6,7 %
Impact des taux de change (hors ventes de produits de tiers)	3 072		
Ventes de produits (hors ventes de produits de tiers) à taux de change constants	141 821		9,0 %

(b) Société Valneva SE (Comptes sociaux)

Les états financiers de la Société pour l'exercice 2025 ont été établis conformément aux règles françaises telles que prescrites par le Comité de la réglementation comptable.

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont ressortis à 11,0 millions d'euros pour l'exercice 2025, contre 13,8 millions d'euros pour l'exercice 2024.

Le chiffre d'affaires s'est établi à 6,4 millions d'euros en 2025, contre 11,4 millions d'euros en 2024.

Les autres produits d'exploitation (essentiellement les revenus de licence) se sont élevés à 3,9 millions d'euros en 2025, contre 2,1 millions d'euros en 2024.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont ressorties à 29,1 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 38,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les achats de matières premières et charges externes ont représenté 19,8 millions d'euros en 2025, contre 27,4 millions d'euros en 2024.

Les charges de personnel ont représenté 7,1 millions d'euros en 2025, contre 8,2 millions d'euros en 2024.

Les dotations aux amortissements et provisions se sont élevées à 0,9 million d'euros en 2025, contre 1,5 million d'euros en 2024.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2025 s'est établi à -18,1 millions d'euros, contre -24,4 millions d'euros pour l'exercice 2024.

Résultat financier

Le résultat financier est ressorti à 21,2 millions d'euros pour l'exercice 2025, contre 10,4 millions pour l'exercice 2024.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est ressorti à -5 millions d'euros en 2025, contre — millions d'euros en 2024.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt négatif 2025 correspond au CIR pour 1,1 million d'euros et au produit de l'intégration fiscale avec Valneva France SAS pour 0,4 million d'euros. L'impôt négatif 2024 correspondait au CIR pour 1,3 million d'euros, il n'y avait pas de produit de l'intégration fiscale avec Valneva France SAS qui était déficitaire en 2024.

Résultat net

La perte nette de l'exercice 2025 s'est établie à -0,5 millions d'euros, contre -12,7 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont passés de 162,2 millions d'euros en 2024, à 161,4 millions d'euros en 2025 (valeur nette).

Actif circulant

L'actif circulant s'est établi à 383,9 millions d'euros en 2025, contre 350,6 millions d'euros en 2024.

Capitaux propres

La variation des capitaux propres, passant de 496 millions d'euros au 31 décembre 2024 à 526,0 millions d'euros au 31 décembre 2025, fait l'objet d'une description détaillée dans les Annexes aux comptes sociaux établis pour l'exercice 2025.

Passifs

Le total des dettes a diminué, passant de 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 à 9,2 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Les dettes d'exploitation ont diminué de 0,7 million d'euros, passant de 3,8 millions d'euros pour l'exercice 2024 à 3,1 millions d'euros en 2025.

Les autres dettes sont restées stables, à 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 et à 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Trésorerie

La trésorerie s'élevait à 61,1 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 68,3 millions d'euros l'année précédente.

La trésorerie nette générée par le flux de l'activité est ressortie à -37,1 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre -31,8 millions d'euros au 31 décembre 2024, ce qui s'explique principalement par :

- la capacité d'autofinancement de l'exercice 2025 pour +2,9 millions d'euros ;
- la variation des actifs et des passifs d'exploitation pour -40 millions d'euros qui provient essentiellement de l'augmentation du prêt intra-groupe avec la filiale Autrichienne.

La trésorerie nette générée par le flux des investissements est de -0,1 million d'euros en 2025 contre -0,6 million en 2024.

La trésorerie nette générée par le flux des opérations financières est de +30 millions d'euros en 2025, contre + 57 million d'euros en 2024, Ces flux 2024 proviennent d'augmentation de capital qui font l'objet d'une description détaillée dans les Annexes aux comptes sociaux établis pour l'exercice 2025.

RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	Exercice clos le 31 décembre				
Nature des indications	2021	2022	2023	2024	2025
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social *(en euros)*	15 785 862,75	20 755 122,30	20 836 821,30	24 378 228,60	26 030 961,75
Nombre d'actions ordinaires (*)	105 190 223	138 346 968	138 912 142	162 521 524	173 539 745
Nombre d'obligations convertibles en actions	—	—	—	—	—
II – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE *(en euros)*					
Chiffre d'affaires hors taxes et produits financiers	5 669 070	9 126 333	15 941 815	24 616 632	29 596 907
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(27 668 325,07)	(25 272 600,01)	(24 885 629,88)	(11 209 784,14)	1 447 362,02
Impôts sur les bénéfices (produit si négatif)	(1 773 649)	(1 703 333)	(1 371 646)	(1 294 271)	(1 455 311)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	—	—	—	—	—
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(28 222 330)	(28 116 982)	(16 867 544)	(12 713 910)	(453 959)
Résultat distribué	—	—	—	—	—
III – RÉSULTATS PAR ACTION *(en euros)*					
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,25)	(0,17)	(0,17)	(0,06)	0,02
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,27)	(0,20)	(0,12)	(0,08)	—
Dividende attribué à chaque action (préciser brut ou net)	—	—	—	—	—
IV – PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	46	50	52	57	52
Montant de la masse salariale de l'exercice *(en euros)*	3 716 165,23	5 009 335,18	5 105 030,26	5 570 390,81	4 817 610,23
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) *(en euros)*	3 639 222,00	3 025 306,43	2 627 951,20	2 645 743,58	2 289 257,00

(*) Données n'incluant pas les actions de préférence convertibles en actions ordinaires, au nombre de 48 862 sur l'exercice 2021, ramené à 20 514 sur l'exercice 2022, puis à 0 sur l'exercice 2023.

1.4.2 Principaux partenariats et accords

Accords relatifs au portefeuille de produits en développement clinique

(a) Accord de licence avec Pfizer

En avril 2020, Valneva Austria GmbH (Valneva Austria) a conclu avec Pfizer un accord de collaboration et de licence de recherche (la ***Licence Pfizer***). En juin 2022, Valneva Austria et Pfizer ont modifié la Licence Pfizer. Conformément aux termes de l'accord de licence avec Pfizer, si les données de phase 3 sont positives, Pfizer est responsable des demandes d'autorisation de mise sur le marché et de la commercialisation ultérieure du produit, en cas d'approbation. Pfizer a toute latitude pour décider de l'opportunité et du calendrier de ces demandes, ainsi que des modalités et du lieu de commercialisation du produit, le cas échéant.

Dans le cadre de la Licence Pfizer telle que modifiée, Valneva a accordé à Pfizer (a) une licence exclusive, mondiale, pouvant faire l'objet de sous-licences pour certains brevets, savoir-faire et matériels biologiques et (b) une licence non exclusive, mondiale, pouvant faire l'objet de sous-licences pour tous les brevets, savoir-faire ou autres droits de propriété intellectuelle contrôlés par Valneva, dans chaque cas pour utiliser, faire utiliser, développer, faire développer, fabriquer, faire fabriquer, commercialiser, faire commercialiser et exploiter de toute autre manière le VLA15 et les produits connexes pour tout usage thérapeutique, diagnostique et prophylactique humain et vétérinaire. Dans le cadre de la Licence Pfizer, Valneva a également obtenu, pendant la durée du développement, une licence mondiale non exclusive, libre de redevance et de tout paiement, avec le droit de concéder des sous-licences à des sous-traitants, pour utiliser certains brevets et savoir-faire contrôlés par Pfizer et certains brevets et savoir-faire développés dans le cadre de la Licence Pfizer pour effectuer des activités de développement relatives au VLA15 et aux produits connexes.

Valneva est tenue d'accorder des licences ou des sous-licences conformes à la Licence Pfizer directement aux filiales de Pfizer sur demande écrite de cette dernière. Chaque partie a également accordé à l'autre une licence mondiale non exclusive, irrévocable, perpétuelle, libre de redevance et de tout paiement, avec le droit d'accorder des sous-licences à des sociétés affiliées, pour l'utilisation, à des fins de recherche, du savoir-faire, des matériels biologiques et des informations confidentielles divulguées en vertu de l'accord.

Dans le cadre de la Licence Pfizer, Valneva ne peut pas développer ou exploiter un produit concurrent, et elle doit faire des efforts commercialement raisonnables pour s'acquitter des obligations qui lui sont assignées dans le cadre du plan de développement. En contrepartie partielle de l'octroi de la Licence, Pfizer a versé à Valneva, le 15 juin 2020, un paiement initial de 130 millions de dollars. Valneva et Pfizer contribueront chacune aux coûts de développement, et Pfizer est tenu de verser à Valneva jusqu'à 178 millions de dollars en étapes de développement et des redevances, à partir de 14 % des ventes nettes des produits sous licence, sous réserve de compensations et de réductions spécifiques. Sur ces 178 millions de dollars, (i) 143 millions de dollars correspondent à des paiements supplémentaires liés aux premières étapes de la commercialisation de VLA15 aux États-Unis et en Europe, ainsi qu'à l'approbation du vaccin, (ii) 10 millions de dollars correspondent à des paiements liés à des étapes de développement liées au lancement de l'étude clinique VLA15-221 et ont été reçus en 2021, et (iii) 25 millions de dollars sont liés au lancement de l'étude clinique de la Phase 3 et ont été reçus en 2022. Les redevances sont payables produit par produit et pays par pays, à partir de la première vente commerciale du produit sous licence dans le pays en question et aussi longtemps que la vente, l'offre de vente ou l'importation du produit sous licence dans le pays en question portera atteinte, en l'absence de la licence accordée ici, à un droit de propriété intellectuelle valide couvrant le produit sous licence dans le pays en question, ou jusqu'à l'expiration d'une période de quinze ans après la première vente commerciale du produit sous licence dans le pays en question (selon la dernière date). En outre, les redevances seront complétées par des paiements d'étape pouvant atteindre 100 millions de dollars, payables à Valneva sur la base des ventes cumulées.

La Licence Pfizer expirera pays par pays et produit sous licence par produit sous licence à l'expiration de la dernière période de redevance pour tout produit sous licence dans un pays. Pfizer peut résilier l'accord (a) produit par produit et pays par pays ou dans son intégralité pour des raisons de commodité ou pour toute violation importante non corrigée par Valneva, (b) en totalité ou en partie pour certaines violations des lois sur le contrôle du commerce mondial avant la première approbation réglementaire d'un produit sous licence, ou (c) pour la violation par Valneva de certaines déclarations et garanties ou tout autre manquement aux lois spécifiées. Valneva peut mettre fin à l'accord produit par produit et pays par pays pour tout manquement important non corrigé de Pfizer à l'une de ses obligations de diligence, ou en totalité pour tout manquement important non corrigé de Pfizer à l'accord.

Depuis la signature de l'avenant à la Licence Pfizer en juin 2022, Valneva finance désormais 40 % des coûts de la Phase 3, contre 30 % dans l'accord initial. De plus, Pfizer versera à Valneva des redevances croissantes allant de 14 % à 22 %, contre des redevances commençant à 19 % dans l'accord initial.

Le 22 juin 2022, Pfizer a investi 90,5 millions d'euros (95 millions de dollars), soit 8,1 % du capital social de Valneva, par le biais d'une augmentation de capital réservée à un prix de 9,49 euros par action, destinée à renforcer le partenariat stratégique conclu entre les deux sociétés sur la maladie de Lyme. Valneva a utilisé le produit de cet investissement pour financer une partie de sa contribution à la Phase 3 du programme Lyme.

(b) Conventions de financement avec CEPI

En juillet 2019, Valneva SE a conclu un accord de financement avec la CEPI (l'***Accord CEPI***). Dans le cadre de l'Accord CEPI, il a été attribué à Valneva un financement d'un montant maximum de 23,4 millions de dollars (versé en plusieurs tranches de six mois) pour poursuivre le développement d'un vaccin contre le chikungunya, et Valneva est tenue de fournir un accès équitable aux résultats du projet selon les termes et conditions de l'Accord CEPI. Dans le cadre de l'Accord CEPI, l'accès équitable signifie l'approvisionnement régulier en vaccins contre le chikungunya dans tous les pays hors du marché des voyageurs (tel que défini dans l'Accord CEPI, couvrant principalement les pays à faibles et moyens revenus) qui ont besoin de vaccins à un prix abordable (tel que défini dans l'Accord CEPI) et, dans le contexte d'une épidémie ou d'un besoin accru de préparation à l'épidémie, « accès équitable » signifie que les vaccins sont d'abord disponibles pour les populations du territoire touché quand et où ils sont nécessaires. En outre, Valneva a accordé à la CEPI une licence limitée non exclusive, gratuite et pouvant faire l'objet d'une sous-licence, appelée « Licence de santé publique », dans le cadre des résultats du projet et d'autres droits de propriété intellectuelle nécessaires pour permettre à la CEPI ou à un tiers désigné par la CEPI de développer, fabriquer, commercialiser et/ou fournir le produit dans le monde entier uniquement au bénéfice des utilisateurs finaux d'un territoire affecté et en vue de la préparation ou de l'intervention face à une épidémie. Cette Licence de santé publique ne sera effective qu'en fonction d'éléments déclencheurs spécifiés.

En vertu de cet accord, Valneva était tenue de verser à CEPI jusqu'à 7 millions de dollars en fonction de l'atteinte d'étapes commerciales et d'autres liées à la commercialisation, dont 3 millions de dollars ont été versés en 2024, et fournir à la CEPI des quantités spécifiées du produit commercial ou du produit expérimental en cas de flambée épidémique ou de besoin accru de préparation à une flambée épidémique. Cela inclut le maintien, aux frais de Valneva, d'un stock de sécurité d'un an comprenant au moins 200 000 doses du vaccin contre le chikungunya (le ***Stock de sécurité***). Si le Stock de sécurité est utilisé pour faire face à une épidémie ou à un besoin accru de préparation à l'épidémie, et que la CEPI souhaite reconstituer ce Stock de sécurité, la CEPI paiera à Valneva les coûts de production correspondants.

Chaque partie peut mettre fin à l'Accord CEPI en cas de violation importante non corrigée de l'accord ou d'insolvabilité de l'autre partie. La CEPI peut également résilier la convention si Valneva n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, pour des raisons de sécurité, de réglementation ou d'éthique, si Valneva ne satisfait pas à des critères de financement spécifiés, si des changements importants sont apportés au plan de développement sans l'accord écrit préalable de la CEPI, ou si, pendant la durée de la convention, toute société affiliée à laquelle Valneva a cédé ou transféré la convention cesse d'être sa société affiliée. Valneva peut également mettre fin à l'accord (en totalité ou pour certains marchés) pour des raisons de commodité à tout moment après 10 ans suivant l'octroi de l'autorisation de commercialisation du produit aux États-Unis, à tout moment après trois ans suivant l'octroi de l'autorisation de commercialisation du produit aux États-Unis si Valneva n'est pas en mesure de vendre le produit à un prix viable, ou si la CEPI transfère ou cède l'accord à d'autres entités que celles spécifiées. Après le dernier événement en date parmi (a) l'octroi de l'autorisation de commercialisation du produit aux États-Unis et (b) l'obtention de cette autorisation dans le premier pays à faibles revenus, ou si Valneva subit un changement de contrôle ou vend l'ensemble de l'activité chikungunya, Valneva peut également mettre fin à l'accord. Dans chacun de ces cas de résiliation par Valneva, Valneva a l'obligation de collaborer avec la CEPI pendant deux ans pour trouver un fournisseur tiers à qui ses obligations, en vertu de l'Accord CEPI, seront transférées, et pour transférer le produit, la technologie et la propriété intellectuelle associée (à l'exception des marques) à ce fournisseur tiers. En l'absence de ce transfert deux ans après la résiliation, l'Accord CEPI sera suspendu, à l'exception de certaines obligations subsistantes, jusqu'à ce que Valneva et la CEPI conviennent, le cas échéant, de poursuivre le programme en fonction des circonstances.

Dans le cadre de ses obligations au titre de l'Accord CEPI, et suite à la signature d'une lettre d'intention contraignante en avril 2020, Valneva Austria GmbH a conclu en janvier 2021 des accords définitifs avec l'Instituto Butantan, un institut public brésilien, et le Fundaçao Butantan, une fondation privée brésilienne à but non lucratif de l'Instituto Butantan (désignés conjointement sous le nom de ***Butantan***), engagés dans la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de vaccins au Brésil, en vertu desquels Valneva et Butantan collaborent pour transférer la technologie de Valneva à Butantan, afin de permettre à ce dernier de développer, de fabriquer et de commercialiser le vaccin contre le chikungunya de Valneva dans les pays en Amérique latine et certains pays à faibles et moyens revenus, et d'obtenir la préqualification de l'OMS. En retour, Butantan assurera certaines études cliniques et observationnelles de Phase 4, que Valneva utilisera pour répondre aux exigences réglementaires de la FDA. Butantan devra également se conformer à certaines exigences de la CEPI, entre autres un accès équitable au produit et des obligations liées à épidémie, y compris le maintien d'un stock de sécurité.

En juillet 2024, Valneva SE a conclu un autre accord de financement avec la CEPI (l'***Accord CEPI 2024***), aux termes duquel Valneva recevra 41,3 millions de dollars de financement additionnel sur les cinq prochaine années, avec le soutien du programme Horizon Europe de l'Union européenne. Ce financement sera versé par tranches de six mois avant certaines étapes convenues. La CEPI et Valneva ont élargi leur partenariat afin de soutenir les essais post-commercialisation pour IXCHIQ et de permettre l'élargissement potentiel de son indication aux enfants, adolescents et femmes enceintes, avec un financement rétroactif pour les activités commencées avant la conclusion de l'accord.

L'Accord CEPI 2024 établit un cadre qui s'applique également dans les relations de Valneva avec des partenaires pour la distribution du vaccin dans les pays à revenu faible et intermédiaire, notamment l'Institut Butantan et, jusqu'en décembre 2025, le Serum Institute of India (SII). Les détails de ces accords sont présentés plus loin dans la Section 1.4.2. Ainsi, Valneva est tenue de donner la priorité aux systèmes de santé publique dans les pays ne faisant pas partie du marché des voyageurs, en tenant compte de la demande du secteur public, de la capacité de production et des obligations contractuelles antérieures à tout accord d'achat du secteur public. La CEPI conserve également un droit prioritaire de fournir un financement et un soutien supplémentaires pour la poursuite du développement, de la fabrication et du déploiement du vaccin dans les pays situés en dehors du marché des voyageurs.

Enfin, ce cadre permet à la CEPI de participer davantage aux réunions avec les partenaires de Valneva dans les pays à revenu faible et intermédiaire, ainsi qu'aux réunions avec les autorités réglementaires dans la mesure où ces dernières l'autorisent.

(c) Accords avec Instituto Butantan et Fundação Butantan

À la suite de la signature d'une lettre d'intention contraignante en mai 2020, Valneva a conclu en janvier 2021 un accord-cadre de collaboration et des accords de projet connexes (collectivement, les ***accords définitifs***) avec l'Instituto Butantan, un institut public brésilien, et la Fundação Butantan, une fondation privée brésilienne à but non lucratif de l'Instituto Butantan (conjointement, ***Butantan***), qui se consacre à la recherche, au développement, à la fabrication et à la commercialisation de vaccins au Brésil, en vertu desquels Valneva et Butantan ont l'intention de collaborer afin d'obtenir l'autorisation réglementaire du candidat vaccin VLA1553 de Valneva contre le chikungunya, de garantir l'approvisionnement en vaccins contre le chikungunya en Amérique latine et dans d'autres régions touchées par des épidémies, et d'obtenir la préqualification de l'OMS conformément aux objectifs de l'accord CEPI.

Conformément aux accords définitifs, Valneva a transféré sa technologie pharmaceutique et fourni la substance active à Butantan afin de permettre à ce dernier de développer, fabriquer et commercialiser le vaccin contre le chikungunya de Valneva en Amérique latine et dans certains pays à revenu faible ou intermédiaire, et d'obtenir l'autorisation réglementaire et la préqualification de l'OMS. Valneva et Butantan ont convenu de mener certains essais cliniques et études observationnelles de phase 4 avec le VLA1553 en tant que co-sponsors dans certains pays d'Amérique latine, qui seront utilisés pour répondre aux exigences réglementaires de l'EMA. Valneva a accordé à Butantan une licence exclusive, non transférable, sous-licenciable et assortie de redevances pour commercialiser le produit dans les pays spécifiés sur le territoire de Butantan, à condition que Valneva ait le droit de convertir cette licence en un droit non exclusif de commercialisation du produit si Butantan ne respecte pas pleinement les obligations spécifiées dans les accords définitifs. Butantan devra également se conformer à certaines exigences de la CEPI, notamment en matière d'accès équitable au produit et d'obligations liées aux épidémies, y compris le maintien d'un stock de sécurité.

En vertu des accords définitifs, Valneva a reçu un paiement initial et des paiements d'étape pour le transfert de technologie du produit pharmaceutique. Valneva sera en droit de percevoir des redevances sur les ventes du produit sur le territoire de Butantan pendant la durée applicable des redevances. Le niveau des redevances varie entre les ventes sur le marché privé et celles sur le marché public.

Les accords définitifs resteront en vigueur tant que tout accord de projet sera en vigueur. Chaque partie a le droit de résilier un accord si l'autre partie a commis une violation ou un manquement grave qui n'a pas été corrigé pendant une période déterminée ou si l'autre partie est devenue insolvable. Valneva se réserve également le droit de résilier l'accord si Butantan ne se conforme pas aux exigences du CEPI, ne cède pas les droits de propriété intellectuelle acquis à Valneva, n'obtient pas l'autorisation réglementaire conformément aux accords définitifs ou ne développe pas la capacité de production nécessaire à la fourniture du produit. En outre, Valneva a le droit de résilier les accords définitifs en cas de problèmes de fabrication importants ou si l'accord CEPI est résilié.

(d) Accord cadre de collaboration et de licence avec le Serum Institute of India

En décembre 2024, Valneva SE a conclu un accord de licence exclusif avec le Serum Institute of India (SII) destiné à accroître l'accessibilité du vaccin de Valneva contre le chikungunya dans les Pays à Revenus Faibles et Intermédiaires (PRFI) en Asie (l'***Accord de Licence SII***). L'Accord de License SII s'inscrit dans le cadre de l'Accord CEPI 2024. En décembre 2025, Valneva et SII ont convenu d'un commun accord de mettre fin au contrat de licence SII.

(e) Accord de développement, de licence et de commercialisation avec LimmaTech

En juillet 2024, Valneva Austria GmbH a conclu un accord exclusif avec LMBT Biologics AG (LimmaTech), pour le développement, la production et la commercialisation de Shigella4V (S4V), un candidat vaccin bioconjugué tétravalent contre la shigellose (l'***Accord LimmaTech***). En mai 2025, Valneva et LimmaTech ont modifié l'accord LimmaTech. Selon les termes de l'Accord LimmaTech, tel que modifié, LimmaTech recevra un paiement initial de 10 millions d'euros et pourrait recevoir des paiements d'étapes liés aux avancées réglementaires et cliniques du produit, ainsi que des redevances sur les ventes du produit si celui-ci était approuvé. Le niveau de paiement des redevances varie selon qu'il s'agit de pays développés, où le vaccin sera commercialisé auprès des voyageurs, ou de pays à revenu faible ou intermédiaire.

LimmaTech est responsable du développement du produit jusqu'au premier essai de Phase 2 d'infection contrôlée chez l'humain (CHIM). Valneva gérera ensuite tout le développement ultérieur du produit candidat, LimmaTech prendra en charge les coûts de développement dans la limite d'un certain montant, et Valneva supportera tous les coûts de développement ultérieurs.

Dans le cadre de l'Accord LimmaTech, LimmaTech conservera la propriété de ses propres actifs de propriété intellectuelle. Après la fin des essais de Phase 2, Valneva a le droit de poursuivre les demandes et de maintenir tous droits relatifs aux brevets de LimmaTech qui couvrent uniquement le S4V.

L'Accord LimmaTech expire pays par pays, à compter de l'expiration de la dernière période de redevance pour tout produit sous licence dans ce pays, et au plus tard jusqu'à la fin de l'année 2046. Chacune des parties pourra résilier l'accord en cas de manquement grave à ses dispositions, auquel il n'aura pas été remédié dans le délai imparti. LimmaTech est également autorisé à résilier l'accord si Valneva conteste les droits de brevet concédés dans le cadre de l'accord. Enfin, si d'ici la fin des essais de Phase 2, Valneva n'est pas en cours de négociation, ou si Valneva ne parvient pas à conclure un accord de sous-licence avec un partenaire pour commercialiser le produit par le biais de financements publics ou d'autres canaux à but non lucratif dans les territoires à revenus faibles ou intermédiaires (***PFRI***) dans les six mois suivant la fin des essais de Phase 2, LimmaTech aura le droit de résilier l'accord uniquement en ce qui concerne les PFRI en question.

Au terme de l'essai CHIM de Phase 2, Valneva pourra résilier l'Accord LimmaTech, soit en ce qui concerne le territoire des PFRI, soit dans son intégralité. Valneva pourra également résilier l'accord si les résultats attendus des essais de Phase 2 ne sont pas atteints.

(f) Accords avec IDT Biologika

En novembre 2021, Valneva Austria GmbH a conclu un accord de services de fabrication commerciale non exclusif (l'***Accord IDT***) avec IDT Biologika GmbH (IDT), en vertu duquel IDT fournira d'autres services de fabrication sous contrat dans le cadre de programmes de produits distincts. L'Accord IDT expirera en novembre 2026, sauf résiliation anticipée. Valneva peut résilier l'Accord IDT ou le Programme de produits IDT pour des raisons de commodité. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'Accord IDT ou au Programme de produits IDT, en tout ou en partie, en cas de violation matérielle, d'insolvabilité ou autres manquements à la conformité.

Valneva et IDT ont conclu un programme de fabrication du vaccin contre le chikungunya en décembre 2022 (le ***Programme de VLA1553***). En septembre 2025, Valneva et IDT ont modifié le calendrier des produits VLA1553. Conformément au Programme de VLA1553, tel que modifié, IDT effectuera le processus de lyophilisation et de remplissage et de finition du vaccin contre le chikungunya à partir de substances médicamenteuses en vrac de VLA1553 reçues de Valneva. Le contrat de produit VLA1553 restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2029 et sera automatiquement renouvelé par la suite, à moins qu'il ne soit résilié auparavant.

Accords relatifs aux ventes de produits

(g) Contrats avec le département américain de la défense

En janvier 2025, l'Agence logistique de la défense (***DLA***), du ministère américain de la Défense, a attribué à Valneva un nouveau contrat pour la fourniture d'IXIARO, dans le prolongement des contrats précédents conclus avec la DLA depuis janvier 2019. Ce contrat d'un an pour 2025 portait sur une valeur minimale d'environ 32,8 millions de dollars de doses d'IXIARO et prévoyait la possibilité d'achats supplémentaires pendant la durée du contrat.

Le contrat précédent, signé en septembre 2023, prévoyait également la fourniture d'IXIARO pendant un an et avait une valeur minimale d'environ 32,3 millions de dollars pour environ 200 000 doses.

(h) Accords de distribution avec Bavarian Nordic

En novembre 2020, Valneva Austria a conclu un accord de distribution (l'***Accord de distribution IXIARO***) avec Bavarian Nordic A/S (***BN***) en vertu duquel Valneva Austria a accordé à BN un droit exclusif d'importer, de commercialiser, de promouvoir, de distribuer et de vendre IXIARO en Allemagne. Parallèlement, Valneva Sweden AB (Valneva Sweden) a conclu un accord de distribution (l'Accord de distribution DUKORAL) avec Bavarian Nordic A/S, en vertu duquel Valneva Sweden a accordé à BN le droit exclusif d'importer, de commercialiser, de promouvoir, de distribuer et de vendre DUKORAL en Allemagne. L'Accord de distribution IXIARO et l'Accord de distribution DUKORAL sont désignés ensemble comme les Accords de distribution BN.

Dans le cadre de l'achat par BN du vaccin anticholérique Vaxchora, l'Accord de distribution DUKORAL a été modifié avec effet en mai 2023 pour convertir le droit exclusif de BN de distribuer DUKORAL en un droit de distribution non exclusif et pour mettre fin à l'accord le 31 décembre 2025. L'Accord de distribution IXIARO a pris également fin le 31 décembre 2025.

(i) Accord de distribution avec CSL Seqirus

En juin 2025, Valneva Austria GmbH (***Valneva Austria***) a conclu un accord de distribution (l'***Accord de distribution IXIARO***) avec Seqirus GmbH (***Seqirus***), aux termes duquel Valneva Austria concédait à Seqirus le droit exclusif d'importer, de commercialiser, de promouvoir, de distribuer et de vendre IXIARO en Allemagne. En septembre 2025, Valneva et Seqirus ont modifié l'Accord de distribution IXIARO. Parallèlement, Valneva Sweden AB (***Valneva Sweden***) a conclu un accord de distribution (l'***Accord de distribution DUKORAL***) avec Seqirus, aux termes duquel Valneva Sweden concédait à Seqirus le droit exclusif d'importer, de commercialiser, de promouvoir, de distribuer et de vendre DUKORAL en Allemagne. L'Accord de distribution IXIARO, tel que modifié, et l'Accord de distribution DUKORAL sont collectivement désignés comme les ***Accords de distribution Seqirus***.

Conformément aux accords de distribution Seqirus, Seqirus est tenue d'acheter les produits selon les modalités convenues entre les parties, et Valneva Austria ou Valneva Sweden peut résilier l'accord si Seqirus ne respecte pas ses engagements. Sauf résiliation anticipée, les Accords de distribution Seqirus resteront en vigueur pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2028. Chacune des parties peut résilier les accords en cas de manquement grave et non réparé de l'autre partie. En outre, chaque partie aura le droit, après le 31 décembre 2027, de résilier les accords sans motif.

(j) Autres contrats de distribution

Le Groupe a signé un accord, le 18 juillet 2016, pour distribuer les vaccins antigrippaux de Seqirus UK Limited (FLUAD et FLUCELVAX TETRA) en Autriche. Cet accord a pris fin le 30 mars 2025.

En décembre 2022, Valneva Austria GmbH a conclu un accord (l'***Accord de distribution VBI***) avec VBI Vaccines B.V. (***VBI***) relatif à la distribution par Valneva du vaccin contre l'hépatite B PreHevbri de VBI (le ***Produit***). L'Accord de distribution VBI avait une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires. En juillet et août 2024, la société mère de VBI, VBI Vaccines Inc., a entamé une procédure de faillite au Canada et aux États-Unis. Dans le cadre de cette procédure, VBI a retiré volontairement PreHevbri du marché et l'autorisation de mise sur le marché du produit dans l'Union européenne a été retirée. Compte tenu de ces événements, Valneva considère l'accord comme résilié.

Le Groupe a également conclu un accord avec Kamada, en date du 12 février 2018, tel que modifié en octobre 2020 et octobre 2022, pour la distribution du vaccin antirabique de Kamada, KamRAB, au Canada.

Outre les accords de distribution décrits ci-dessus, le Groupe a conclu des accords de distribution avec plusieurs autres distributeurs pour la distribution d'IXIARO/JESPECT et/ou de DUKORAL en Italie, en Pologne et en République tchèque, en République de Corée, en Israël et dans l'Autorité palestinienne, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans certains territoires de la région Pacifique.

Les accords de financement

(k) Contrat de prêt Pharmakon

Le 6 octobre 2025, Valneva Austria GmbH a conclu un accord de prêt (l'***Accord de prêt***) avec, entre autres, BioPharma Credit Investments V (Master) LP et BPCR Limited Partnership (les ***Prêteurs***), prévoyant un prêt à terme de premier rang d'un montant principal total de 500 millions de dollars, divisé en tranches comme suit : (i) un prêt de tranche A d'un montant principal total de 215 millions de dollars, financé le 17 octobre 2025 ; et (ii) un ou plusieurs prêts de tranches ultérieures non engagés d'un montant principal total de 285 millions de dollars (les « Prêts de tranches ultérieures », et avec le prêt de tranche A, les « Prêts à terme »), qui seront disponibles sous réserve de certaines conditions, notamment le consentement de l'agent des sûretés et de tous les Prêteurs.

Les prêts à terme arrivent à échéance le 17 octobre 2030 (date d'échéance) et portent intérêt à un taux fixe de 9,00 % par an, payable trimestriellement à terme échu. Les obligations de Valneva au titre du contrat de prêt sont garanties par la quasi-totalité des actifs du Groupe, y compris sa propriété intellectuelle. Par ailleurs, certaines filiales de la Société se sont portées garantes des obligations de Valneva Austria au titre dudit contrat.

Le contrat de prêt prévoit le versement par Valneva d'un montant égal à 2,00 % du capital des prêts à terme accordés par les prêteurs, payable pour chaque prêt à terme à la date de financement dudit prêt. Valneva peut opter pour un remboursement anticipé, partiel ou total, des prêts à terme avant leur échéance. Ces remboursements anticipés sont soumis à une prime de remboursement anticipé égale au capital remboursé multiplié par 3,00 % s'ils sont effectués avant le troisième anniversaire de la date de financement du prêt concerné, par 2,00 % s'ils sont effectués entre le troisième et le quatrième anniversaire de la date de financement du prêt concerné, et par 1,00 % s'ils sont effectués à compter du quatrième anniversaire de la date de financement du prêt concerné, mais avant la date d'échéance. Outre la prime de remboursement anticipé, tout remboursement anticipé d'un prêt à terme avant le deuxième anniversaire de sa date de financement est soumis à une indemnité de remboursement intégral égale à la somme des intérêts courus jusqu'à ce deuxième anniversaire. En cas de remboursement anticipé, de remboursement à échéance ou d'exigibilité anticipée d'un prêt à terme, Valneva est tenue de verser des frais de sortie égaux à 2,00 % du principal ainsi remboursé.

Le contrat de prêt contient les clauses contractuelles habituelles. Pendant la durée du contrat, Valneva ne peut, sous réserve d'exceptions spécifiques, ni : (i) vendre ou céder des actifs ; (ii) modifier ou renoncer à ses droits en vertu d'accords importants ; (iii) contracter de nouvelles dettes ; (iv) constituer des sûretés ou des charges non autorisées sur les actifs du Groupe ; ni (v) effectuer des paiements sur une dette subordonnée, entre autres restrictions. Le contrat de prêt exige également que les états financiers annuels et trimestriels du Groupe ne comportent aucune réserve quant à la continuité d'exploitation. Ce contrat prévoit les cas de défaut usuels, notamment en cas de changement défavorable significatif. La survenance d'un tel cas permettrait aux prêteurs, entre autres, d'exiger le remboursement anticipé des obligations de Valneva au titre du contrat de prêt. En cas de défaut lié à une insolvabilité, une liquidation, une faillite ou un événement similaire, toutes les obligations en cours seront immédiatement exigibles.

(l) Subventions de Scottish Enterprise

En février 2022, Valneva Scotland Limited a reçu deux subventions de Scottish Enterprise.

La première subvention d'un montant maximal de 12,5 millions de livres sterling concernait la recherche et le développement d'un processus de fabrication du vaccin COVID-19 de Valneva. Suite à l'arrêt du programme de vaccin COVID-19, Valneva et Scottish Enterprise ont modifié cette subvention en mai 2023 afin de réduire le financement disponible de 0,7 million de livres sterling et d'ajuster la manière dont les fonds seront utilisés. Dans un amendement ultérieur de novembre 2024, les parties ont convenu que Valneva Scotland pourrait recevoir des paiements jusqu'au montant maximal de la subvention jusqu'au 31 mars 2025.

La deuxième subvention d'un montant maximum de 7,5 millions de livres sterling concerne la recherche et le développement de procédés de fabrication relatifs à d'autres vaccins. Le financement au titre de cette subvention est devenu disponible le 1er octobre 2022, et Valneva Scotland peut recevoir des paiements à hauteur du montant maximal de la subvention jusqu'au 31 mars 2024. Valneva Scotland n'a rien reçu au titre de cette subvention pendant l'année 2023.

Les deux subventions sont soumises à certaines conditions générales et spécifiques aux projets. En particulier, chaque subvention exige la création d'un certain nombre d'emplois à temps plein sur le site de Livingston, et Valneva Scotland est tenue de maintenir ces emplois pendant cinq ans après le versement final de chaque subvention. Valneva Scotland est également tenue d'utiliser les fonds et tout actif acheté avec les fonds pour soutenir les projets spécifiques parrainés par les subventions, et Valneva Scotland doit obtenir le consentement de Scottish Enterprise avant de déplacer tout actif acquis avec des fonds de subvention. Si Valneva Scotland ne respecte pas les termes et conditions des subventions, Scottish Enterprise peut choisir de mettre fin à la ou aux subventions concernées et d'exiger le remboursement des fonds reçus dans le cadre de cette ou ces subventions. Valneva SE a fourni une garantie parentale dans le cas d'une telle exigence de remboursement.

Autres accords

(m) Accord de sous-licence avec VaccGen

En avril 2003, Valneva (par l'intermédiaire de son prédécesseur Intercell Biomedical Ltd.) a conclu un accord de sous-licence (l'***Accord VaccGen***) avec VaccGen International, LLC (***VaccGen***). L'Accord VaccGen a ensuite été modifié en octobre 2003, juin 2004, mars 2005, octobre 2005, avril 2006, novembre 2006, décembre 2006, août 2007 et février 2010. En vertu de cet accord, Valneva a obtenu (a) une sous-licence exclusive, mondiale (à l'exception des Caraïbes), avec droit de sous-licencier, pour utiliser, dans le cadre d'un vaccin prophylactique contre l'encéphalite japonaise (ci-après, le ***Vaccin***), les brevets concernés et d'autres droits de propriété intellectuelle liés aux améliorations apportées pendant la durée de l'accord pour développer, obtenir l'approbation réglementaire, fabriquer, faire fabriquer, distribuer, utiliser, mettre en vente, importer, vendre, commercialiser et d'exploiter commercialement le Vaccin et (b) une licence exclusive, mondiale (sauf pour les Caraïbes), libre de redevances, transférable et pouvant faire l'objet d'une sous-licence, pour utiliser certaines informations de VaccGen relatives au vaccin afin d'exploiter, reproduire, distribuer, représenter et préparer des travaux dérivés et pour modifier, créer, vendre, offrir à la vente, importer, utiliser et exploiter ces informations en rapport avec la licence susmentionnée.

Valneva est tenue de faire des efforts commercialement raisonnables pour développer, fabriquer, faire approuver et lancer le Vaccin et pour maximiser les ventes nettes du Vaccin dans le monde entier (à l'exception des Caraïbes). Dans le cadre de l'Accord VaccGen, Valneva a versé à VaccGen un droit de licence initial de 350 000 dollars, un deuxième droit de licence de 450 000 dollars et un paiement de 50 000 dollars à la signature de l'avenant d'août 2007, en vertu duquel le territoire sous licence a été étendu à la République de Corée. En outre, Valneva a versé à VaccGen 3,45 millions de dollars au titre des étapes de développement et des étapes réglementaires et est tenue de verser à VaccGen des redevances à un chiffre (entre le milieu et le haut de la tranche de pourcentage) sur les ventes nettes du Vaccin en fonction de l'entité qui effectue cette vente, sous réserve de réductions spécifiques et, dans chaque cas, sous réserve d'un paiement minimum entre le milieu de la tranche à six chiffres et le bas de la tranche à sept chiffres. Les redevances sur les ventes nettes du Vaccin dans certains pays spécifiés sont payables à partir du 1er janvier 2010 jusqu'à quatorze ans après cette date ou quatorze ans à partir de la date d'approbation réglementaire dans un pays spécifié, en fonction du pays de vente, de commercialisation ou de distribution. Pour les autres pays, lorsque les ventes ne mettent pas en jeu une revendication valide des brevets du Vaccin délivrés à VaccGen dans un pays, les redevances sont payables à VaccGen jusqu'à sept ans à compter de la première vente commerciale du Vaccin dans ce pays. Lorsque les ventes mettent en jeu une revendication valable des brevets du Vaccin accordés à VaccGen dans un pays, les redevances sont payables à VaccGen à partir de la commercialisation du Vaccin et continuent jusqu'à l'expiration ou l'invalidation définitive de la dernière revendication qui serait mise en jeu par les ventes dans le pays en question. Une redevance réduite supplémentaire est due pendant une période de sept ans à compter de l'expiration ou de la détermination finale de l'invalidité de la dernière revendication valide qui serait mise en jeu par les ventes dans le pays en question. Valneva est également tenue de verser à VaccGen un faible pourcentage à deux chiffres dans une fourchette de dix points de pourcentage de tout revenu de sous-licence que Valneva perçoit.

L'Accord VaccGen expire à la première des dates suivantes : à l'expiration de la dernière redevance ou obligation de paiement ou lorsque Valneva ne développe plus, ne commercialise plus et ne vend plus le Vaccin pendant au moins douze mois consécutifs. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'accord en cas de violation importante et non corrigée des termes de l'accord. VaccGen peut résilier l'accord pour cause d'insolvabilité de Valneva, si Valneva ne finance pas le plan de développement conformément aux termes de l'accord ou si Valneva acquiert un vaccin concurrent.

(n) Accord de fourniture avec Vetter

En mars 2008, Valneva (par l'intermédiaire de ses prédécesseurs Intercell Biomedical Ltd. et Intercell AG) a conclu un accord de fourniture commerciale (l'***Accord Vetter 2008***) avec Vetter Pharma-Fertigung GmbH and Co. KG (***Vetter***) en vertu duquel Vetter est tenu de produire et de fournir à Valneva des seringues remplies du vaccin de Valneva contre l'encéphalite japonaise, pour utilisation dans le monde entier à l'exclusion du Japon. L'Accord Vetter 2008 se renouvelle automatiquement jusqu'à ce que l'une des parties notifie à l'autre son intention de ne pas le renouveler. L'une ou l'autre partie peut mettre fin à l'accord en cas de violation importante et non corrigée de l'accord par l'autre partie, y compris en cas d'insolvabilité de celle-ci.

Par ailleurs, en avril 2023, Valneva Austria GmbH a conclu un accord de services de fabrication commerciale non exclusif (l'***Accord Vetter 2023***) avec Vetter Pharma International GmbH, aux termes duquel Vetter fournira des seringues préremplies d'eau stérilisée pour la fabrication d'IXCHIQ. L'Accord Vetter 2023 prendra fin en avril 2028, sauf résiliation anticipée, et pourra être renouvelé pour des périodes ultérieures. Chaque partie peut résilier l'Accord Vetter 2023 en cas de manquement ou d'insolvabilité de l'autre partie. Vetter peut également le résilier en cas de changement de contrôle de Valneva impliquant un concurrent de Vetter ou si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur des modifications des procédés de fabrication ou des prix demandées par Valneva.

(o) Accords sur le vaccin contre l'encéphalite japonaise

Depuis 2005, Valneva a signé un accord avec la société biopharmaceutique Indienne Biological E. Ltd. pour le développement, la production, la commercialisation et la distribution de son vaccin contre l'encéphalite japonaise en Inde et dans le sous-continent indien. Le vaccin a obtenu une autorisation de mise sur le marché délivrée par les autorités de santé indienne en 2011 sous la marque JEEV.

(p) Accords et partenariats sur la lignée cellulaire EB66

En mars 2015, Valneva SE a signé un accord de licence exclusif avec la société chinoise Jianshun Biosciences Ltd., lui donnant ainsi le droit de commercialiser la lignée cellulaire EB66 pour la fabrication de vaccins humains et vétérinaires en République populaire de Chine [1].

Parmi les différentes licences commerciales pour l'utilisation de la technologie EB66, le partenariat avec KM Biologics (ex-Kaketsuken et sous-licencié de GSK), dans le cadre d'un contrat conclu par Vivalis (aujourd'hui Valneva) et GSK en 2007, présente un potentiel de redevances en cas de grippe pandémique ou de constitution de réserves de vaccin en vue d'une grippe pandémique au Japon.

(q) Accords sur l'adjuvant IC31

Depuis mars 2004, Valneva Austria GmbH (auparavant Intercell AG) a signé un accord de collaboration et de licence avec le Statens Serum Institut (SSI) pour développer un vaccin contre la tuberculose utilisant l'adjuvant propriétaire IC31 de Valneva. Le développement clinique est mené par SSI, qui versera à Valneva des paiements initiaux et des paiements d'étapes, ainsi que des redevances sur les ventes futures du produit.

En janvier 2015, Valneva SE a annoncé la signature d'un accord de licence exclusive mondiale avec la société britannique Immune Targeting Systems Ltd. (aujourd'hui Altimmune Ltd.) pour l'utilisation de l'adjuvant IC31 dans des vaccins contre l'hépatite B. En décembre 2020, Altimmune Ltd. a annoncé qu'elle avait commencé les essais cliniques de Phase 2 pour son candidat vaccin en combinaison avec IC31. Des paiements d'étapes ainsi que des redevances sur les ventes futures du produit seront versées à Valneva si Altimmune Ltd. poursuit le développement de ce produit en combinaison avec IC31.

(r) Accord de coexistence de marques avec Boehringer Ingelheim

En 2014, Boehringer Ingelheim International GmbH avait, sur la base de sa marque VAHELVA, engagé trois procédures d'opposition contre la marque VALNEVA au Brésil, dans l'Union européenne et en Allemagne. Ces oppositions ont été retirées suite à la signature, le 28 juillet 2016, d'un accord de coexistence (*Prior Rights Agreement*) entre Valneva et Boehringer. Dans le cadre de cet accord, Valneva s'est engagée à ne pas utiliser la marque VALNEVA comme nom de produit ou comme une partie d'un nom de produit, mais peut l'utiliser comme dénomination sociale ou pour identifier le fabricant d'un produit (*house mark* ou *manufacturer's brand*).

[1] *Cf. Communiqué de presse de la Société, en date du 17 mars 2015 : https://valneva.com/media/press-releases/?y=2015&lang=fr*

1.4.3 Analyse des résultats annuels

(a) Examen de la situation financière et du résultat et perspectives

Note préliminaire : la présente Section vient à l'appui des informations en matière de durabilité requises au titre des Points de données SBM-140 (b) et (c) – Chiffre d'affaires total par secteur significatif de l'ESRS, et SBM-1.40 (d) i. – Revenus tirés des activités liées aux combustibles fossiles (informations incorporées par référence au sein de la Section 3.3.2 de l'état de durabilité inclus au présent DEU).

Les comptes consolidés et audités du Groupe aux 31 décembre 2025 et 2024 ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne (UE).

Pour faciliter la présentation, les chiffres ont été arrondis et, lorsque cela est précisé, mentionnés en milliers d'euros. Les calculs reposent toutefois sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des chiffres d'une colonne d'un tableau peut différer de la valeur totale mentionnée dans la colonne.

Facteurs affectant les résultats du Groupe

Valneva estime que sa performance financière a été et continuera, dans un avenir prévisible, à être principalement déterminée par les facteurs mentionnés ci-dessous. Si bon nombre de ces facteurs présentent des opportunités pour les activités du Groupe, ils présentent également des défis que Valneva se doit de relever afin de soutenir sa croissance et d'améliorer ses résultats. La capacité du Groupe à maîtriser les facteurs ci-dessous est soumise à divers risques et incertitudes.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Valneva provient principalement de la vente de ses vaccins de voyage, commercialisés sur leurs marchés respectifs, ainsi que de la vente de produits tiers. Au cours des exercices couverts par le présent DEU, les revenus issus de la vente de produits du Groupe provenaient de la vente des vaccins IXIARO, DUKORAL et IXCHIQ. Le Groupe tire également ses revenus de redevances, de partenariat liés à ses candidats vaccins, d'accords de collaboration, services et licences et en proposant ses technologies et services à des tiers.

Ventes de produits IXIARO, DUKORAL, IXCHIQ et de produits tiers

Les ventes de produits IXIARO et DUKORAL ont représenté au total respectivement 82,5 % et 77,4 % du chiffre d'affaires du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024. Les principaux marchés du Groupe pour ces produits sont les États-Unis et l'Allemagne pour le vaccin IXIARO et le Canada pour le DUKORAL.

En 2024, le Groupe a réalisé les premiers revenus de la vente d'IXCHIQ après avoir obtenu les autorisations réglementaires initiales, .Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les ventes de produits IXCHIQ ont représenté 5,3 % (31 décembre 2024 : 2,3 %) du chiffre d'affaires.

En outre, le Groupe dégage des revenus en utilisant son infrastructure de vente et de marketing existante pour commercialiser des produits de tiers. Les revenus provenant des ventes de produits de tiers ont représenté respectivement 12,1 % et 20,3 % du chiffre d'affaires du Groupe sur les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

L'évolution des ventes de vaccins de voyage est principalement liée au nombre de voyageurs se rendant dans les zones endémiques, aux avertissements émis auprès des voyageurs à l'échelle nationale, à la sensibilisation à la maladie et à la perception des risques encourus par les professionnels de santé et les touristes.

Alors que la COVID-19 a pesé sur les ventes de vaccins de voyage de Valneva auprès du grand public au cours des dernières années, les ventes du vaccin IXIARO contre l'encéphalite japonaise, au profit du département américain de la défense (DOD), qui achète le vaccin contre l'encéphalite japonaise pour les militaires déployés dans les régions endémiques, restent importantes sur les périodes présentées. Les ventes d'IXIARO au DOD en 2025 et 2024 découlent de contrats signés au cours des années précédentes. L'accord signé en septembre 2023 porte sur une durée d'un an et a une valeur minimale d'environ 32,3 millions de dollar pour environ 200 000 doses, ce qui couvre les besoins de fin d'année 2023 et de l'ensemble de l'année 2024. En janvier 2025, un nouveau contrat de approvisionnement en IXIARO a été signé avec l'Agence logistique de la Défense américaine ou DLA pour un montant de 32,8 millions de dollars.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, respectivement 28,4 % et 30,9 %, du total des ventes d'IXIARO sont au profit du DOD.

Autres revenus

Revenus issus des accords de collaboration

Le Groupe tire des revenus d'accords de collaboration et de partenariat. L'une des sources de revenus issus d'accords de collaboration est le contrat avec Pfizer. Pour plus d'informations sur le traitement comptable de l'accord de collaboration et de licence avec Pfizer, voir la note 5.2 Autres revenus, Note 29 Passif au titre de remboursement futur.

Au 31 décembre 2025, les revenues liés à l'accord de collaboration et de licence avec Pfizer se sont élevés à 10,0 millions d'euros. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucun revenu n'a été comptabilisé, Valneva estimant alors que le droit à la contrepartie était encore peu probable, en raison de la possibilité d'une augmentation des paiements aux clients étant donné que les activités de R&D (y compris l'étude de phase 3) progressaient en vue de la potentielle soumission d'une demande d'autorisation de mise sur le marché à la FDA.

Revenus issus des technologies et services

Le Groupe tire également des revenus de ses ventes de technologies et de services. Le chiffre d'affaires lié aux technologies comprend les revenus issus de la lignée cellulaire EB66 de Valneva, dérivée de cellules-souches de canard et offrant une alternative à l'utilisation d'œufs de poule pour la fabrication à grande échelle de vaccins humains et vétérinaires, et de l'adjuvant de vaccin IC31 de Valneva, un adjuvant synthétique ciblant les antigènes pour améliorer la réponse immunitaire pour lequel Valneva a accordé une licence à plusieurs groupes pharmaceutiques. Le chiffre d'affaires lié aux services comprend les services de recherche et développement que le Groupe fournit à des tiers, y compris le développement de procédés et d'essais et la production.

Principaux facteurs de coûts

Coûts des biens et services

Historiquement, la hausse des coûts de fabrication reste limitée. Les coûts de fabrication incluent les coûts relatif à l'infrastructure du site, aux salariés chargés de la fabrication et aux coûts des matières premières ou nomenclature . L'augmentation des coûts marginaux est liée au prix de revient variable figurant dans la nomenclature. Le Groupe fabrique les vaccins IXIARO et IXCHIQ dans ses installations de Livingston. Le vaccin DUKORAL est fabriqué dans son usine de Solna, en Suède Le groupe fait également appel à des partenaires de fabrication externes pour assurer le remplissage et la finition de ses produits.

Le coût des biens et services s'est élevé à 107,1 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 (2024 : 98,5 millions d'euros). La variation du coût des biens et services est influencée par divers facteurs. Le coût des biens et services lié à IXCHIQ comprenait 8,5 millions d'euros de pertes de réévaluation et de dépréciations de stocks dues à une demande réduite. La suspension de la licence par la FDA américaine et la résiliation de l'accord de licence avec Serum Institute of India ont été les principaux facteurs qui ont conduit à ces dépréciations. Le transfert de production vers le nouveau site de production d'Almeida à Livingston (Écosse) a contribué à l'augmentation du coût de production, ce qui a eu un impact sur la marge brute d'IXIARO et a accru les coûts d'inactivité. La diminution des ventes de produits tiers a contribué à une réduction du coût des biens et services de 9,8 millions d'euros.

Recherche et développement

Le Groupe encourt un montant important de frais de recherche et développement du fait de la nature de son activité. Les frais de recherche et développement se sont élevés à respectivement 85,3 millions d'euros et 74,1 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024. Les frais de recherche et développement suivent généralement le développement du portefeuille de produits candidats du Groupe. Il est nécessaire d'investir dans la recherche et le développement afin d'accompagner l'avancement des programmes à travers des étapes de développement clinique de plus en plus coûteuses.

Les frais de recherche et développement en 2025 comprennent principalement les dépenses liées aux essais cliniques de Phase 3 et de Phase 4 du vaccin de Valneva contre le chikungunya IXCHIQ, aux études de phase 2 du S4V2, au développement du candidat vaccin contre le Zika, ainsi qu'aux travaux sur les projets précliniques. Le Groupe s'attend à ce que les dépenses de R&D augmentent à moyen/long terme, au fur et à mesure de l'avancement d'autres candidats dans son portefeuille de produits en développement.

Marketing et distribution

Valneva a développé une infrastructure commerciale établie qui vise à promouvoir et à vendre ses produits et à sensibiliser le corps médical et les voyageurs sur le portefeuille Valneva et les maladies ciblées. Le Groupe investit en permanence dans son infrastructure commerciale et a identifié des marchés où il peut accroître ses efforts de vente et de marketing et mieux pénétrer le marché. Valneva est également en mesure de tirer parti de son infrastructure commerciale dans le cadre de la distribution de produits tiers.

Les dépenses de marketing et de distribution se sont élevées à 37,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 52,4 millions d'euros en 2024. En 2025, les coûts de publicité et de promotion ont considérablement diminué en raison de la baisse des coûts investis pour IXCHIQ faisant suite aux activités de lancement de l'année précédente. Les coûts de marketing et de distribution de l'année prochaine devrait rester stables.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs ont diminué de 5,4 millions d'euros, soit 13 %, pour atteindre 37,3 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 contre 42,8 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

En 2025, Valneva a bénéficié d'un programme d'amélioration permettant de rationaliser les opérations et d'améliorer l'efficacité, qui a permis des économies par rapport à l'année précédente. En 2024, Valneva a en outre bénéficié d'une baisse des coûts des contrats d'assurance couvrant les administrateurs sociaux et les dirigeants, d'une baisse des honoraires des services professionnels et des frais de personnel inclus dans cette rubrique, ce qui a entraîné une diminution des frais généraux et administratifs.

Gain provenant de la vente du bon de revue prioritaire (Priority Review Voucher – PRV)

Le Groupe a vendu le PRV reçu de la FDA pour 103 millions de dollars (95 millions d'euros) le 2 février 2024. Valneva s'était vu attribuer un PRV pour maladies tropicales en novembre 2023 à la suite de l'approbation par la FDA d'IXCHIQ, le vaccin vivant atténué à injection unique de Valneva indiqué pour la prévention de la maladie causée par le virus du chikungunya. Le gain net de la vente du PRV s'est élevé à 90,8 millions d'euros, après déduction de 4,2 millions d'euros de dépenses correspondant à des frais de transaction ainsi qu'à des dépenses liées aux obligations contractuelles de paiement relatives à la vente du PRV.

Subventions

Valneva sollicite des subventions auprès des pouvoirs publics et d'organisations non gouvernementales afin de compenser en partie l'augmentation de ses frais de recherche et développement. Les subventions comprennent également les crédits d'impôt pour la recherche et le développement. Les subventions, qui sont comptabilisées dans les autres produits, ont diminué, passant de 20,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 10,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 principalement en raison de la baisse du produit des subventions et du crédit d'impôt recherche et développement. Pour plus d'informations sur les subventions, voir la note 8.1 Subventions d'exploitation et la note 8.2 Crédits d'impôt pour la R&D.

Valneva prévoit de continuer à évaluer et à identifier des opportunités de subventions.

Opérations internationales et risque de change

De part ses activités, Valneva opère à l'échelle internationale. Comme une partie importante des ventes est réalisée aux États-Unis (IXIARO), avec des coûts de production libellés en livres sterling (GBP), et au Canada pour DUKORAL, avec des coûts de production libellés en couronnes suédoises (SEK), le Groupe est exposé aux risques de change, principalement vis-à-vis du dollar américain (USD), de la livre sterling (GBP), de la couronne suédoise (SEK) et du dollar canadien (CAD). Les résultats d'exploitation de Valneva continuent d'être affectés par les variations des taux de change.

Aperçu des opérations financières

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires lié aux produits du Groupe provient principalement de la vente des produits IXIARO, DUKORAL et IXCHIQ commercialisés sur leurs marchés agréés et de la vente de produits tiers dans le cadre de partenariats de distribution. En 2024, le Groupe a réalisé les premiers revenus de la vente d'IXCHIQ après avoir obtenu les autorisations réglementaires initiales, Le Groupe distribue les produits à la fois directement et par l'intermédiaire de distributeurs tiers. Le Groupe vend principalement IXIARO aux États-Unis (marché privé ainsi qu'au ministère américain de la défense pour le personnel militaire déployé dans les zones endémiques), au Canada, en Allemagne, au Royaume-Uni et en France. Le Groupe vend principalement le vaccin DUKORAL au Canada et dans les pays nordiques. Le vaccin IXCHIQ est principalement vendu en Europe et au Canada.

Les autres revenus du Groupe (provenant des coopérations, licences et services) sont constitués de paiements d'étape, de paiements initiaux pour l'obtention de licences et de remboursements de services. Une partie de ces paiements est initialement comptabilisée dans l'état de la situation financière, puis comptabilisée en tant que revenus conformément à la politique comptable détaillée dans la Section « Estimations et jugements comptables critiques » et à la note 2 « Résumé des principales règles comptables » de nos états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, présentés séparément dans le présent rapport annuel. Le Groupe réalise des revenus au titre des accords de licence et de services pour ses candidats vaccins et pour l'utilisation de ses technologies propriétaires. Le Groupe conclut des contrats avec des tiers afin de fournir diverses prestations, tels que des services de fabrication, des contrats de location, des licences de recherche, des licences commerciales et des services de recherche et développement. Les modalités de ces licences comprennent les droits de licence payables en tant que droits initiaux, les droits annuels de maintien de licence et les droits à payer à l'atteinte d'étapes clés, ainsi que les droits d'option de licence et les droits pour l'exécution de services de recherche. En outre, les accords de licence du Groupe prévoient généralement des redevances à payer sur les ventes futures de produits développés dans le cadre de l'accord de licence.

Pour plus d'informations, *cf.* Note 5 Chiffre d'affaires des annexes aux comptes consolidés, inclus par ailleurs au sein du présent DEU.

Charges d'exploitation

Coûts des produits et services

Les coûts des produits et des services comprennent principalement les coûts de personnel, les coûts des matières, les redevances et les coûts des services tiers, ainsi que les coûts de construction et d'énergie, les amortissements, les charges de dépréciation des immobilisations corporelles et les autres coûts directs et imputés engagés dans le cadre de la fabrication des produits de Valneva. Ils incluent également les coûts des ventes de produits provenant des stocks fabriqués l'année précédente, les coûts de sous-activité et les coûts liés aux produits périmés et défectueux qui ont été dépréciés. Le coût des produits et services comprend également les coûts liés aux accords de collaborations, services et licences du Groupe générant des revenus.

Frais de recherche et développement

Le Groupe génère un montant important de frais de recherche et développement du fait de la nature et de l'orientation de ses activités. Les frais de recherche et développement comprennent les frais liés aux activités de R&D menées par Valneva ou pour le compte de Valneva par des prestataires extérieurs, des partenaires de recherche ou des partenaires d'étude clinique, ainsi que toute dépense associée aux activités de R&D menées par Valneva dans le cadre d'accords de collaborations et de licences stratégiques. Les frais de recherche et développement du Groupe résultent principalement des activités suivantes :

- des efforts de découverte menant à des produits candidats ;
- des efforts de développement clinique pour les programmes du Groupe ; et
- du développement de la technologie et de l'infrastructure de fabrication du Groupe.

Les coûts des activités susmentionnées entraînant des frais de recherche et développement comprennent les catégories suivantes :

- les charges liées au personnel de recherche et développement du Groupe, y compris les salaires, les charges sociales, les charges de rémunération en actions et autres charges connexes ;
- les dépenses engagées dans le cadre d'accords avec des tiers, tels que des consultants, des sites d'investigation, des organismes de recherche sous contrat (CRO) qui réalisent les études précliniques et les essais cliniques du Groupe, et dans le cadre d'accords de licence ;
- les coûts d'acquisition, de développement et de fabrication de matériaux pour les études précliniques et les essais cliniques, y compris les coûts de fabrication internes et les coûts liés aux fabricants tiers sous contrat (CMO) ;
- les dépenses engagées pour l'achat de matériaux, de fournitures de laboratoire et d'équipements non immobilisés utilisés dans le cadre du processus de recherche et développement ; et
- les installations, les amortissements et les autres dépenses directes et imputées engagées dans le cadre des activités de recherche et développement.

La majeure partie des dépenses directes engagées par le Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, telles que celles liées aux CRO et aux autres activités de recherche et développement sous contrat, ainsi que celles inhérentes aux matières premières, concernait le candidat vaccin du Groupe contre le chikungunya, candidat vaccin contre la Shigellose (S4V2), et le candidat vaccin contre la maladie de Lyme. Valneva engage également des frais indirects de recherche et développement, principalement liés aux coûts des installations, de l'énergie et des bureaux, ainsi qu'au coût du personnel R&D.

Les frais de recherche et développement sont généralement comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Les frais de recherche et développement engagés dans le cadre des produits candidats sont inscrits au bilan en tant qu'immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont réunis : la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif a été confirmée de sorte qu'il sera disponible à des fins d'utilisation ou de vente ; le groupe peut avoir l'intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre ; le Groupe peut avoir la capacité d'utiliser ou de vendre l'actif ; le Groupe pense que l'actif générera des avantages économiques futurs probables et qu'il peut démontrer l'existence d'un marché ou l'utilité de l'actif s'il est destiné à être utilisé en interne ; le Groupe est confiant dans la disponibilité de ressources techniques, financières et autres adéquates pour achever le développement de l'actif et l'utiliser ou le vendre ; et le Groupe a la capacité d'évaluer, de manière fiable, les dépenses imputables à l'immobilisation incorporelle.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, aucune capitalisation de recherche et développement n'a été comptabilisée en tant qu'immobilisation incorporelle. La valeur nette comptable des coûts de recherche et développement ayant été précédemment capitalisés en actifs incorporels, s'élève respectivement à 1,0 millions d'euros et 1,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 2024.

Les activités de recherche et développement sont un élément clé du modèle d'entreprise du Groupe. Le succès du développement et de la commercialisation d'un produit candidat implique des coûts importants, qui peuvent varier d'une année à l'autre en fonction de facteurs tels que l'avancement des essais cliniques et autres activités de recherche et développement, le calendrier des autorisations réglementaires, la durée du processus d'autorisation réglementaire et la possibilité de déposer, poursuivre, défendre et appliquer toute revendication de brevet ou autres droits de propriété intellectuelle ou exclusifs, ainsi que les éventuels coûts associés. Les étapes les plus coûteuses liées au processus d'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis et dans l'Union européenne sont les dernières phases des essais cliniques, dont la durée est la plus longue et le nombre de patients le plus important. Les principaux facteurs de coût des essais cliniques du Groupe comprennent la fabrication de composés pour les produits candidats, l'organisation des essais cliniques, y compris le recrutement des participants, la fabrication et les tests des produits candidats impliqués dans les essais cliniques, ainsi que les tests en laboratoire et l'analyse des paramètres cliniques. En revanche, les frais de recherche et développement précliniques dépendent essentiellement des effectifs scientifiques employés. Le Groupe s'attend à ce que ses frais de recherche et développement continuent à augmenter dans un avenir prévisible à mesure qu'il lance et exécute les essais cliniques de ses candidats vaccins.

Frais de marketing et distribution

Les frais de marketing et distribution comprennent principalement les frais du personnel dédié au marketing et à la distribution, à savoir les salaires, les charges sociales, les charges de rémunération en actions et autres charges de personnel, les frais de publicité, de médias et de relations publiques, les frais d'entreposage et de distribution, les coûts des services tiers et les autres dépenses directes et imputées engagées dans le cadre de l'infrastructure commerciale, du développement commercial et des autres activités de marketing et de distribution du Groupe. Le Groupe a engagé des coûts supplémentaires pour la préparation de l'accès au marché et les activités de lancement du vaccin IXCHIQ à la suite de première autorisation de mise sur le marché du vaccin aux États-Unis en novembre 2023.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs comprennent principalement les coûts de personnel non lié à la recherche et au développement, à savoir les salaires, les charges sociales, les charges de rémunération en actions et autres charges de personnel pour la direction générale, les finances, le juridique, les ressources humaines, les relations avec les investisseurs, l'audit interne et les autres fonctions administratives et opérationnelles, les honoraires de services professionnels, tels que les services de conseil, juridiques et financiers, les coûts liés aux technologies de l'information et aux installations. Ces coûts sont liés à toutes les activités du Groupe et ne se rapportent pas à la fonction de recherche et développement ou à un quelconque programme de candidat vaccin.

Le Groupe prévoit qu'à court terme ses frais généraux et administratifs resteront comparables aux niveaux encourus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le Groupe anticipe également le maintien d'un niveau significatif de dépenses inhérentes à son statut de société cotée aux États-Unis, y compris les coûts liés aux services d'audit, juridiques, réglementaires et fiscaux associés au maintien de la conformité avec les exigences de cotation des bourses américaines et de la *Securities and Exchange Commission* (SEC), aux primes d'assurance des administrateurs et dirigeants et aux coûts des relations avec les investisseurs.

Autres produits (charges)

Les autres produits du Groupe proviennent principalement de subventions et de crédits d'impôt recherche. Le Groupe estime qu'il devrait continuer à bénéficier de ces crédits d'impôt et subventions tant qu'il encourt des dépenses éligibles.

Subventions

Les subventions versées par les pouvoirs publics et organisations non gouvernementales sont comptabilisées lorsque leur perception par Valneva, ainsi que le respect par cette dernière de l'ensemble des conditions nécessaires, sont raisonnablement envisageables.

Pour plus de détails, voir la note 8.1 Subventions d'exploitation.

Crédit d'Impôt Recherche

Le Groupe bénéficie du crédit d'impôt recherche autrichien, du crédit d'impôt britannique, et du crédit d'impôt français (dit Crédit d'Impôt Recherche ou CIR). Les conditions pour les crédits d'impôt sont similaires, car les autorités fiscales autrichiennes, britanniques et françaises encouragent les entreprises à mener des recherches techniques et scientifiques. Pour être éligibles, les entreprises doivent démontrer que certaines de leurs dépenses répondent à des critères précis. Les principales différences entre les crédits d'impôt des trois juridictions sont le pourcentage applicable et l'assiette du crédit d'impôt.

Le Groupe en est arrivé à la conclusion que les crédits d'impôt recherche dans les trois pays répondent à la définition d'une subvention publique au sens d'IAS 20 – Comptabilisation des subventions publiques. Par conséquent, ils ont été classés en autres produits dans le résultat d'exploitation du Groupe.

Pour plus de détails, voir la note 8.2 Crédits d'impôt pour la R&D.

Produits/(charges) financiers

Les produits financiers correspondent principalement aux revenus d'intérêts issus des dépôts de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, ainsi que les gains provenant d'investissements dans des instruments du marché monétaire. La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe sont principalement déposés sur des comptes de trésorerie et des comptes à terme présentant des échéances courtes et ne génèrent donc qu'un montant modeste de revenus d'intérêts. Les investissements dans des fonds du marché monétaire répondent à la définition des équivalents de trésorerie, dans la mesure où ils sont très liquides, convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de variation de valeur.

Les charges financières concernent principalement les intérêts versés aux banques, aux prêteurs et aux organismes gouvernementaux, ainsi que les intérêts sur les dettes de location et les dettes de remboursement.

Valneva enregistre également des gains et des pertes de change liés à ses activités internationales, principalement sur le dollar américain, la livre sterling, la couronne suédoise et le dollar canadien. Ces montants sont comptabilisés en produits ou charges financiers.

Impôt sur le résultat

Le produit ou la charge d'impôt sur le résultat reflète l'impôt sur le résultat courant du Groupe, ainsi que les produits ou charges d'impôts différés.

EBITDA ajusté

Afin de fournir aux investisseurs des informations supplémentaires sur les résultats financiers du Groupe, le Groupe fournit l'EBITDA ajusté, une mesure financière non-IFRS, qui se définit comme le résultat des activités poursuivies avant l'impôt sur le résultat, les produits financiers, les charges financiers, les gains/(partes) de change – nets et les résultats des entreprises associées, l'amortissement, la dépréciation et la perte de valeur. L'EBITDA ajusté est une mesure supplémentaire commune de la performance utilisée par les investisseurs et les analystes financiers. La Direction utilise l'EBITDA ajusté comme mesure supplémentaire pour évaluer la performance opérationnelle en conjonction avec les montants GAAP correspondants. Elle utilise également l'EBITDA ajusté dans les domaines suivants : les décisions opérationnelles, la planification stratégique, le budget annuel, et l'évaluation des performances de l'entreprise et de la Direction, et la comparaison des résultats d'exploitation avec les périodes antérieures et avec les entreprises comparables du secteur.

La Direction utilise et présente son EBITDA ajusté selon les normes IFRS ainsi que non-IFRS pour évaluer et communiquer ses performances. Bien que les mesures non-IFRS ne doivent pas être interprétées comme des alternatives aux mesures IFRS, la Direction estime que les mesures non-IFRS sont utiles pour mieux comprendre la performance actuelle du Groupe, les tendances de cette performance et sa situation financière.

Le Groupe fournit, au sein de la présente Section 1.4.3, des rapprochements au regard de la perte nette, qui est la mesure IFRS la plus directement comparable, pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024. L'utilisation par le Groupe de l'EBITDA ajusté présente des limites en tant qu'outil d'analyse. Ce dernier ne doit pas être pris en compte de manière isolée ou se substituer à l'analyse des résultats du Groupe tels que présentés selon les normes IFRS. Par exemple :

- bien que les amortissements soient des charges sans effet sur la trésorerie, les actifs amortis peuvent devoir être remplacés à l'avenir. Or, l'EBITDA ajusté ne reflète pas les besoins de dépenses en capital liés à ces remplacements ou les nouveaux besoins de dépenses en capital ;
- l'EBITDA ajusté ne reflète pas l'évolution des besoins en fonds de roulement du Groupe ou les besoins de trésorerie y associés ;
- l'EBITDA ajusté ne reflète pas les charges d'intérêts ou les paiements d'impôt sur le résultat qui peuvent constituer une réduction des liquidités disponibles pour le Groupe.

Présentation des ventes de produits

Dans l'analyse ci-dessous, les ventes de produits consolidées sont présentées, par produit et par zone géographique. Outre les ventes de produits publiées, le groupe analyse des indicateurs financiers non conformes aux normes IFRS afin d'isoler l'impact des variations de change sur les ventes de produits. Lorsque le groupe évoque les variations de ses ventes de produits à taux de change constants (TCC), cela signifie que l'effet des variations de change a été exclu en recalculant les ventes nettes de la période concernée à l'aide des taux de change de la période précédente. Suite à la résiliation de la plupart des accords de distribution de produits tiers au 31 décembre 2025, le groupe présente les ventes nettes hors produits tiers et hors effets de change, afin de fournir aux investisseurs des informations complémentaires sur la performance commerciale de ses produits propres..

(b) Résultats des activités

Le résultat d'exploitation du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 est résumé dans le tableau ci-dessous.

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Ventes de produits	157 908	163 253
Autres revenus	16 750	6 325
CHIFFRE D'AFFAIRES	**174 659**	**169 579**
Coût des produits et services	(107 139)	(98 538)
Frais de recherche et développement	(85 303)	(74 143)
Frais des activités de marketing et distribution	(37 356)	(52 356)
Frais généraux et administratifs	(37 322)	(42 750)
Résultat de la vente d'un bon d'examen prioritaire, net	—	90 833
Autres produits et charges, net	10 400	20 706
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**(82 060)**	**13 330**
Produits financiers	2 644	2 362
Charges financières	(41 898)	(23 984)
Gain/(perte) de change, net	7 196	(3 193)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	**(114 119)**	**(11 486)**
Impôt sur les résultats	(1 073)	(761)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	**(115 192)**	**(12 247)**

Le comité exécutif de Valneva, en tant que principal décideur opérationnel (*Chief Operating Decision Maker* – CDM), considère l'activité opérationnelle du Groupe dans son intégralité pour allouer les ressources et évaluer les performances. Le CDM évalue tous les candidats vaccins et tous les produits vaccinaux comme un seul segment opérationnel intitulé « développement et commercialisation de vaccins prophylactiques ». Par conséquent, la répartition utilisée pour allouer les ressources et évaluer les performances est fondée sur une vision fonctionnelle, en corrélation avec le format du compte de résultat.

Comparaisons pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires a augmenté de 5,1 millions d'euros, soit 3 %, à 174,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cette augmentation entre 2024 et 2025 est principalement attribuable à la hausse des ventes des produits IXCHIQ et IXIARO, ainsi qu'à la comptabilisation des revenus liés aux services de R&D VLA15 Lyme fournis à Pfizer, dont la comptabilisation avait été différée au cours des exercices précédents. Cette augmentation a été partiellement compensée par la baisse des ventes de produits tiers suite à la fin des accords de distribution des produits Bavarian Nordic au Canada et au Royaume-Uni, ainsi que par la fin de l'accord de distribution avec Seqirus pour FLUAD en Autriche. La stratégie de Valneva consiste à progressivement réduire son portefeuille de produits tiers en raison des marges relativement faibles associées à ces produits.

Pour plus d'informations sur le chiffre d'affaires consolidé, veuillez-vous référer à la note 5.3 Répartition du chiffre d'affaires.

Ventes de produits

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
IXIARO	98 419	94 069
DUKORAL	31 909	32 303
Produits de tiers	19 159	33 185
IXCHIQ	8 421	3 696
VENTES DE PRODUITS	**157 908**	**163 253**

Pour plus d'informations sur les ventes de produits, veuillez-vous référer à la note 5.3 Répartition du chiffre d'affaires

Toutes références aux variations du chiffre d'affaires à taux de change constants indiquent que l'impact des fluctuations de change a été éliminé. Cette élimination se fait en recalculant le chiffre d'affaires de la période concernée en appliquant les taux de change de la période précédente. Sauf indication contraire, les montants sont exprimés aux taux de change réels (TCR).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aux taux de change constants (TCC) et hors ventes de produits tiers, les ventes de produits ont augmenté de 9 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution traduit principalement l'impact défavorable des effets de change et la baisse des ventes de produits tiers, dans un contexte de croissance continue des ventes de produits propres, présentée ci-dessous aux taux de change réels (TCR).

	Exercice clos le 31 décembre		
(En milliers d'euros)	2025	2024	Croissance annuelle en %
Ventes de produits	157 908	163 253	-3,3 %
Ventes de produits de tiers	19 159	33 185	-42,3 %
Ventes de produits (hors ventes pour des tiers)	138 749	130 068	6,7 %
Impact des taux de change (hors ventes de produits de tiers)	3 072		
VENTES DE PRODUITS (HORS VENTES DE PRODUITS DE TIERS) À TAUX DE CHANGE CONSTANTS	**141 821**		**9,0 %**

Ventes de produits – Par zone géographique

Le Groupe suit également les ventes de produits générées dans les pays et régions où il opère. Les ventes de produits par zone géographique sont présentées dans le tableau référencé dans la note 5.5.3 Répartition du chiffre d'affaires en fonction du lieu final de vente des produits par le distributeur partenaire de Valneva ou du lieu où se situe le client/partenaire.

Les ventes totales de produits aux États-Unis ont baissé de 5,0 millions d'euros à 43,5 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit 10 %, contre 48,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette baisse est principalement due à la suspension des ventes d'IXCHIQ par la FDA aux États-Unis en août 2025 ainsi qu'à l'impact négatif des effets de change suite à la dévaluation du dollar américain par rapport à l'euro en 2025.

Les ventes de produits au Canada ont diminué de 2,2 millions d'euros, soit 7 %, passant de 32,3 millions d'euros pour l'exercice clos en 2024 à 30,1 millions d'euros en 2025, en raison de la fin de l'accord de distribution des produits Bavarian Nordic.

En Allemagne les ventes ont diminué de 0,9 millions d'euros à 17,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit 5 %, suite à la transition de Bavarian Nordic vers Seqirus, nouveau partenaire de distribution pour l'Allemagne.

Autres revenus provenant de contrats avec des clients

Le tableau in Note 5.5.3 Répartition du chiffre d'affaires présente les autres revenus du Groupe (issus des collaborations, licences et services) pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024. Au 31 décembre 2025, les revenues découlant de l'accord de collaboration et de licence conclu avec Pfizer se sont élevés à 10,0 millions d'euros. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucun revenu n'avait été comptabilisé, Valneva estimant alors que le droit à la contrepartie était encore peu probable, en raison de la possibilité d'une augmentation des paiements aux clients tandis que les activités de R&D (y compris l'étude de phase 3) progressaient en vue de la soumission d'une demande d'autorisation de mise sur le marché à la FDA.

Produits et charges opérationnels

Coûts des biens et services

Le coût des biens et services (COGS) a augmenté de 8,6 millions d'euros, soit 8,7 %, à 107,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. La variation des COGS est affectée par divers facteurs. Les COGS liés à IXCHIQ comprenaient 8,5 millions d'euros de pertes de réévaluation et de dépréciations de stocks en raison de la baisse de la demande. La suspension de la licence par la FDA américaine et la résiliation de l'accord de licence avec Serum Institute of India ont été les principaux facteurs à l'origine de cette dépréciation. Le transfert du site de fabrication vers le nouveau site d'Almeida à Livingston en Écosse a contribué à l'augmentation des COGS ce qui a eu un impact sur la marge brute d'IXIARO et a augmenté les coûts d'inactivité. La réduction des ventes de produits tiers a contribué à une diminution des COGS de 9,8 millions d'euros.

La marge brute sur les ventes de produits commerciaux s'est élevée à 50,8 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 50,7 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Sur le COGS total, 39,7 millions d'euros étaient liés aux ventes d'IXIARO, ce qui donne une marge brute sur ce produit de 59,6 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 par rapport à 61,2 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Sur le COGS total, 21,3 millions d'euros étaient liés aux ventes de DUKORAL, ce qui donne une marge brute de 33,3 % sur ce produit par rapport à 38,7 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Sur les COGS restants en 2025, 12,5 millions d'euros étaient liés à l'activité de distribution de produits tiers, 16,0 millions d'euros à l'IXCHIQ, 7,2 millions d'euros au coût des services et 10,6 millions d'euros aux coûts de capacité inutilisée et aux coûts non affectés aux produits. Sur l'exercice 2024, le COGS total s'élevait à 98,5 millions d'euros, dont 90,0 millions d'euros liés aux coûts de produits et 8,5 millions d'euros aux coûts des services.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement ont augmenté de 11,2 millions d'euros, soit 15,1 %, à 85,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 74,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les dépenses de recherche et développement ont représenté 32 % des dépenses d'exploitation totales du Groupe sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 28 %). L'augmentation des coûts de recherche et développement est principalement attribuable au candidat vaccin contre la shigellose, ainsi qu'à la poursuite de la phase 4 pour IXCHIQ, partiellement compensée par la diminution des coûts liés au candidat vaccin contre le virus Zika. Les coûts de recherche et développement liés aux produits commerciaux ont été moins élevés en 2025 qu'en 2024, la période précédente incluant les coûts liés au transfert de technologie IXIARO entre les deux sites de Livingston en Écosse.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les frais de recherche et développement se composent principalement de i) 27,5 millions d'euros de charges de personnel, comprenant les salaires, les charges de sécurité sociale et de retraite et les rémunérations en actions versées aux salariés exerçant des fonctions de recherche et développement, ii) 39,5 millions d'euros de services externes de recherche et développement, y compris les coûts des études cliniques et de la fabrication externe, ainsi que, iii) 3,2 millions d'euros de consommations de matériaux.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les frais de recherche et développement comprenaient principalement i) 25,5 millions d'euros de charges de personnel, comportant les salaires, les charges de sécurité sociale et de retraite et les rémunérations en actions versées aux salariés exerçant des fonctions de recherche et développement, ii) 25,5 millions d'euros de services externes de recherche et développement, y compris les coûts des études cliniques et de la fabrication externe, ainsi que iii) 8,5 millions d'euros de consommations de matériaux.

Le Groupe suit ses frais de recherche et développement par produit ou programme de développement. Le tableau suivant présente les frais de recherche et développement du Groupe par produit ou programme de développement pour les périodes indiquées :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Chikungunya (VLA1553)	38 681	31 237
Candidat vaccin contre Shigellose	17 447	6 121
Zika vaccine candidate (VLA1601)	7 509	11 307
EBV	4 291	4 065
Yellow Fever	3 885	—
IXIARO	1 732	14 358
DUKORAL	969	838
Maladie de Lyme (VLA15)	297	239
Autres programmes de recherche (*)	10 492	5 978
TOTAL FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	**85 303**	**74 143**

(*) En 2025 et 2024, les autres projets de recherche comprenaient respectivement 3,5 millions d'euros de dépenses et 2,5 millions d'euros de reprise de provision liée aux programmes IFRS 2 (rémunération en actions et en numéraire), qui n'ont pas été affectés aux projets.

IXCHIQ. Les frais de recherche et développement liés à IXCHIQ, le vaccin de Valneva contre le chikungunya, ont augmenté de 7,4 millions d'euros, soit 23,8 %, à 38,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 31,2 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. La majorité des activités de recherche et développement du Groupe se sont orientées vers des obligations de Phase 4 après l'approbation initiale du vaccin en novembre 2023 et et les études de phase 3 menées actuellement chez les adolescents et les enfants.

Candidat vaccin contre la Shigellose. Les dépenses de recherche et développement liées au candidat vaccin contre la shigellose ont augmenté de 11,3 millions d'euros, soit 185,0 %, pour atteindre 17,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 6,1 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette augmentation par rapport à l'année précédente s'explique par le lancement du programme seulement à partir du second semestre 2024, ainsi que par les frais liés aux deux essais cliniques de phase II actuellement en cours en 2025.

Candidat vaccin contre le virus Zika (VLA1601). Les frais de recherche et développement du Groupe liés au programme du vaccin candidat contre le Zika ont diminué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de 3,8 millions d'euros, soit 33,6 %, à 7,5 millions d'euros, contre 11,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette baisse reflète les dépenses importantes de développement technique engagées en 2024 et la baisse significative des coûts de base en 2025, en raison de l'achèvement de l'essai clinique de phase 1. Par ailleurs, le programme sera interrompu à moins qu'un financement externe concret ne soit trouvé.

Le virus d'Epstein-Barr (EBV), et la fièvre jaune : L'augmentation de nos coûts de recherche et développement liés à nos projets de vaccin contre le virus d'Epstein-Barr et la fièvre jaune s'explique par leur progression du stade préclinique vers un stade clinique potentiel futur.

IXIARO. Les frais de recherche et développement liés à IXIARO ont diminué à 1,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 14,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette diminution est principalement due aux transferts de technologie effectués en Écosse en 2024, générant des coûts considérablement plus élevés au cours de l'exercice précédent.

VLA15. Les dépenses de recherche et développement sont restées relativement équivalentes. En 2025, les études cliniques de Phase 3 sur la maladie de Lyme pour un montant de 5,0 millions d'euros ont été intégrées dans le COGS, car liées au partenariat avec Pfizer comptabilisé selon la norme IFRS15.

Frais de marketing et distribution

Les dépenses de marketing et de distribution se sont élevées à 37,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. En 2025, les dépenses publicitaires et promotionnelles ont considérablement diminué en raison d'une revue des coûts liés à IXCHIQ, de la baisse des dépenses, résultant du plan d'amélioration de l'efficacité et de la restructuration de la fonction marketing au niveau mondial. Les frais de marketing et de distribution pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 se sont élevés à 52,4 millions d'euros, principalement en raison du lancement d'IXCHIQ aux États-Unis et de l'augmentation de coûts de personnel pour répondre à la croissance des ventes des produits sur les marchés directement desservis. Les dépenses de marketing et de distribution représentent 14 % du total des charges d'exploitation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 20 % du total des charges d'exploitation sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les frais de marketing et de distribution étaient essentiellement constitués des éléments suivants : 14,9 millions d'euros de charges de personnel (salaires, charges sociales, rémunérations en actions et autres charges liées au personnel), 9,0 millions d'euros de frais de publicité (y compris les frais de médias et de relations publiques), 4,6 millions d'euros de frais d'entreposage et de distribution et 3,5 millions d'euros de dépenses liées aux services tiers.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les frais de marketing et de distribution comprenaient principalement les éléments suivants : 17,3 millions d'euros de charges de personnel (salaires, charges sociales, rémunérations en actions et autres charges liées au personnel), 16,8 millions d'euros de frais de publicité (y compris les frais de médias et de relations publiques), 5,8 millions d'euros de frais d'entreposage et de distribution et 6,0 millions d'euros de coûts liés aux services tiers.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs ont diminué de 5 millions d'euros, soit 13 %, à 37,3 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 42,8 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ils représentaient 14 % du total des charges d'exploitation du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 16 % du total de ses charges opérationnelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. L'ensemble de ces diminutions ont été principalement réalisées grâce au plan d'amélioration de l'efficacité mis en œuvre en 2025,.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les frais généraux et administratifs se composaient principalement de 22,9 millions d'euros de charges de personnel (salaires, charges sociales, charges liées aux rémunérations en actions et autres charges liées au personnel versées aux salariés), ainsi que 10,4 millions d'euros de coûts et honoraires pour des services professionnels, tels que les prestations de conseil, juridiques et financières. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les frais généraux et administratifs comprenaient principalement 20,5 millions d'euros de charges de personnel non liées à la recherche et au développement, comprenant les salaires, les charges sociales, les charges liées aux rémunérations en actions et autres charges liées au personnel versées aux salariés exerçant des fonctions générales et administratives, ainsi que 16,7 millions d'euros de coûts et honoraires pour des services professionnels, tels que les prestations de conseil, juridiques et financières.

Charges par nature

Le tableau in Note 6 Charges d'exploitation par nature présente les coûts des produits et des services, les frais de recherche et développement, les frais de marketing et distribution, ainsi que les frais généraux et administratifs du Groupe par nature de coût.

Gain provenant de la vente du bon d'évaluation prioritaire cessible (*Priority Review Voucher* – PRV), net

Le Groupe a vendu le PRV reçu de la FDA pour 103 millions de dollars (95,0 millions d'euros) le 2 février 2024.

Valneva s'est vu attribuer un PRV pour maladies tropicales en novembre 2023 à la suite de l'approbation par la FDA d'IXCHIQ, le vaccin vivant atténué à injection unique de Valneva indiqué pour la prévention de la maladie causée par le virus du chikungunya.

Le gain net de la vente du PRV s'est élevé à 90,8 millions d'euros, après déduction de 4,2 millions d'euros de dépenses correspondant à des frais de transaction ainsi qu'à des dépenses liées aux obligations contractuelles de paiement relatives à la vente du PRV.

Autres produits (charges), net

Le tableau de la note 5.8 Autres produits et charges opérationnels, nets résume les autres produits (charges) nets d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Les autres produits et charges d'exploitation ont diminué de 10,3 millions d'euros, soit 50 %, à 10,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 20,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, principalement due à la baisse des revenus provenant de subventions et à la diminution du crédit d'impôt recherche et développement.

Produits (charges) financiers

Les charges financières nettes ont augmenté de manière significative par rapport à l'année précédente, principalement en raison du remboursement du prêt accordé par Deerfield et OrbiMed, qui a généré des frais contractuels supplémentaires.. Le tableau de la note 5.9 Produits/(charges) financier(e)s, nets résume le résultat financier du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Impôt sur le résultat

Le Groupe a enregistré une charge d'impôt de 1,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre une charge d'impôt de 0,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette évolution de l'impôt s'explique par la dépréciation des stocks en 2025.

Résultat net de la période

La perte du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'est élevée à 115,2 millions d'euros, contre une perte de 12,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La diminution des pertes en 2024 s'explique principalement par l'effet ponctuel de la vente du bon d'examen prioritaire pour IXCHIQ en 2024. Cette évolution est partiellement compensée en 2025 par une augmentation des revenus, une diminution des frais de marketing et de distribution et une diminution des frais généraux et administratifs.

EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté négatif du Groupe s'est élevé à 59,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre la bénéfice de 32,9 millions d'euros, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. le Groupe ayant bénéficié du produit de la vente du PRV. Un rapprochement entre l'EBITDA ajusté et la perte nette, qui est la mesure IFRS la plus directement comparable, est présenté ci-dessous :

	Exercice clos le 31 décembre	
En million d'euros	**2025**	**2024**
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	**(115 192)**	**(12 247)**
Ajouter :		
Gain/(perte) relatif à l'impôt sur les sociétés	1 073	761
Produits financiers	(2 644)	(2 362)
Charges financières	41 898	23 984
(Gain)/perte de change – net	(7 196)	3 193
Résultats des participations dans les entreprises associées	—	—
Amortissement des immobilisations incorporelles et des droits d'utilisation	4 823	4 881
Amortissement des immobilisations corporelles	16 927	14 705
Dépréciation des immobilisations corporelles et des droits d'utilisation	895	—
EBITDA AJUSTÉ	**(59 416)**	**32 916**

1.4.4 Évolution prévisible et perspectives du Groupe

(a) Tendances

Les éléments qui sont les plus susceptibles d'influer sur la situation de Valneva au cours de l'année 2026 sont les suivants :

- les résultats de la Phase 3 du candidat vaccin contre la maladie de Lyme, développé en collaboration avec Pfizer, et l'obtention potentielle d'autorisations de mise sur le marché aux États-Unis et en Europe ;
- l'augmentation des ventes des vaccins commerciaux de la Société et notamment le développement des ventes du vaccin IXCHIQ contre le chikungunya dans les pays où il est actuellement approuvé et dans les pays à revenus faibles ou intermédiaires ;
- les premiers résultats d'efficacité de Phase 2 pour le candidat vaccin contre la shigellose, développé en partenariat avec LimmaTech AG ;
- la signature possible de partenariats stratégiques, ainsi que l'avancée des programmes précliniques de la Société, en vue de consolider son portefeuille clinique.

(b) Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2025

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Événements récents » du présent DEU [1].

(c) Objectifs 2026

Dans le cadre de la gestion de ses activités, Valneva met en place des objectifs financiers et opérationnels pour l'exercice en cours et ceux à venir.

Lors de la préparation de ses objectifs, la Direction de la Société a utilisé les mêmes règles comptables que celles retenues pour ses états financiers aux normes IFRS :

- Le chiffre d'affaires total de 2026 devrait atteindre 155 à 170 millions d'euros ;
- Les ventes de produits devraient atteindre entre 145 et 160 millions d'euros, Les prévisions de ventes de produits, plus faibles en 2026 par rapport à 2025, reflètent la poursuite de la croissance des marques commerciales établies, amoindrie par la réduction progressive des ventes de produits de tiers, comme précédemment annoncé ;
- Valneva va poursuivre une gestion rigoureuse de sa trésorerie et prévoit de continuer à réduire sa consommation de trésorerie opérationnelle en 2026 tout en maintenant des investissements stratégiques en R&D.

1.4.5 Trésorerie, financements et capitaux

Présentation synthétique

Le Groupe a financé ses activités principalement par le biais de placements d'actions, de dettes garanties et de revenus provenant de la vente de produits. Au 31 décembre 2025, le Groupe disposait de 109,6 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Sur la base de son plan opérationnel actuel, le Groupe estime que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie existants au 31 décembre 2025 lui permettront de financer ses plans opérationnels actuels pendant au moins les 12 mois suivant la publication des états financiers de l'exercice 2025.

Sources et utilisations de la trésorerie

Le Groupe a financé ses activités grâce aux revenus provenant de la vente de produits, aux paiements effectués dans le cadre d'alliances historiques de recherche collaborative, ainsi qu'aux crédits d'impôt pour la recherche et aux subventions accordées par diverses institutions publiques. Par ailleurs, le Groupe a contracté des dettes garanties afin de financer ses activités.

Au cours de l'année 2025, la Société a augmenté son capital pour un total de 9 333 332 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 centimes d'euro chacune. 7 666 666 des nouvelles actions ordinaires ont été émises au prix de 2,74 euros et 1 666 666 actions ordinaires supplémentaires au prix de 3,86 euros. Le produit brut total de l'augmentation de capital, avant déduction des commissions de souscription et des charges à payer par la Société, s'est élevé à 27,4 millions d'euros. Les coûts de transaction directement attribuables à l'émission de nouvelles actions, d'un montant de 1,2 millions d'euros sont comptabilisés en capitaux propres en tant que déduction, nette d'impôt, soit un produit net de 26,2 millions d'euros. Pour plus de détails sur le placement privé, veuillez vous référer à la note 5.22.1 Capital social et prime d'émission.

Le 6 octobre, une nouvelle dette non dilutive d'un montant maximal de 500 millions de dollars a été annoncée avec des fonds administrés par Pharmakon Advisors, LP. Ce nouveau prêt remplace intégralement le précédent contrat de prêt D&O. La tranche initiale de 215 millions de dollars a été utilisée pour rembourser intégralement la dette existante de la société auprès de D&O, y compris les commissions et frais connexes, les 285 millions de dollars restants pouvant être utilisés ultérieurement pour de futures opportunités de développement commercial. La nouvelle ligne de crédit reporte l'échéance de la dette de Valneva du premier trimestre 2026 au quatrième trimestre 2030, en réduit le taux d'intérêt et renforce la souplesse financière de la société.

Au 31 décembre 2025, les emprunts et dettes de location s'élevaient à 207,2 millions d'euros, dont 179,2 millions d'euros correspondaient à la ligne de crédit principale et 28,1 millions d'euros à des dettes de location.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, 0,1 millions d'euros (0,1 million de livres sterling) de revenus de subventions ont été comptabilisés au titre du financement reçu de Scottish Enterprise, l'agence nationale écossaise de développement économique, afin de supporter les activités de recherche et développement ainsi que les activités de développement de la fabrication sur le site de Livingston. Ce montant correspond au montant final reçu au titre de l'accord initial conclu pour une durée de trois ans, contre 0,1 millions d'euros (3,1 millions de livres sterling) comptabilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

[1] *Cf. Section 1.1.3.*

En 2019, le Groupe a signé un accord de financement avec la CEPI. Valneva a été octroyé de 24,6 millions de dollars pour la fabrication et le développement clinique avancé d'un vaccin vivant atténué à dose unique contre le chikungunya. Conformément à l'engagement de la CEPI en faveur d'un accès équitable, ce financement s'est traduit par un partenariat visant à accélérer l'autorisation réglementaire du vaccin de Valneva contre le chikungunya dans les régions touchées par des épidémies et à soutenir la préqualification de l'Organisation mondiale de la santé afin de faciliter un accès plus large dans les pays à revenu faible et intermédiaire.

Le partenariat avec la CEPI a été élargi en juillet 2024 lors de la signature du deuxième accord de financement qui, par la suite, a été révisé en 2025. L'accord prévoit désormais un financement maximal de 48,9 millions de dollars sur les quatre prochaines années afin de soutenir un accès plus large à IXCHIQ, dans les pays à revenu faible et intermédiaire (LMCI), ainsi que les essais post-commercialisation et les potentielles extensions d'indications chez les enfants, les adolescents et les femmes enceintes. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la note 5.8.1 Subventions d'exploitation. Les sommes reçues de la CEPI au titre de ce deuxième accord au cours de l'année 2025 se sont élevées à 6,6 millions de dollars, contre 11,8 millions de dollars en 2024.

En novembre 2023, Valneva a obtenu un bon de priorité (PRV) dans le cadre de l'autorisation de mise sur le marché d'IXCHIQ. Ce PRV a été cédé en février 2024, générant un bénéfice de 103,0 millions de dollars.

Au fur et à mesure que le Groupe développera et commercialisera ses produits et produits candidats dans les années à venir, il continuera probablement à dépendre de certaines ou de l'ensemble de ces sources de financement, ainsi que des paiements d'étapes et redevances qui peuvent résulter des accords de licence pour ses produits et produits candidats.

Flux de trésorerie

COMPARAISONS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Trésorerie nette générée/(absorbée) par l'activité	(52 894)	(67 218)
Trésorerie nette générée/(absorbée) par investissements	(1 709)	76 916
Trésorerie nette générée/(absorbée) par les opérations de financement	(621)	30 682
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	**(55 224)**	**40 380**

Activités d'exploitation

La trésorerie nette utilisée pour les activités d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'est élevée à 52,9 millions d'euros, contre 67,2 millions d'euros de trésorerie nette utilisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La trésorerie sortante reflète principalement la perte de la période de 115,2 millions d'euros, partiellement compensée par 64,6 millions d'euros d'ajustements permettant de rapprocher la perte de la période et la trésorerie utilisée dans le cadre des besoins d'exploitation. Ces ajustements comprennent principalement l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (21,7 millions d'euros), les charges d'intérêts (41,9 millions d'euros) et les charges liées aux rémunérations en actions (9,5 millions d'euros). Ces montants ont été partiellement compensés par d'autres charges hors trésorerie de 9,7 millions d'euros, qui consistent principalement en des écarts de conversion.

Les flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 découlent principalement de la perte de la période s'élevant à 12,2 millions d'euros et de la diminution du fonds de roulement d'un montant de 11,4 millions d'euros, principalement liée aux paiements versés à Pfizer dans le cadre de la contribution de Valneva aux coûts de la phase 3 du programme de R&D VLA15, réduisant ainsi le passif de remboursement. Ces montants ont été partiellement compensés par des ajustements au titre d'opérations sans trésorerie de 49,0 millions d'euros, principalement pour l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de 19,6 millions d'euros et les charges d'intérêts de 24,0 millions d'euros.

Opérations d'investissement

Les flux de trésorerie nets utilisés dans les investissements pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 se sont élevés à 1,7 millions d'euros et comprennent principalement des achats d'immobilisations corporelles pour 4,4 millions d'euros, partiellement compensés par des intérêts perçus pour 1,8 millions d'euros. Ceci est à comparer aux flux de trésorerie générés par les activités d'investissement de 76,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, résultant principalement du produit de la vente du bon de revue prioritaire, partiellement compensé par 13,9 millions d'euros d'achats d'immobilisations corporelles.

Opérations de financement

La trésorerie nette absorbée dans les activités de financement a diminué à 0,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre une trésorerie nette générée par les activités de financement de 30,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les flux nets de trésorerie absorbés dans les activités de financement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'expliquent principalement par le remboursement du prêt D&O, qui a été remplacé par une nouvelle facilité de crédit non dilutive accordée par Pharmakon Advisors LP, nette des coûts de transaction associés. Ceci a été partiellement compensé par un produit net de 30,0 millions d'euros provenant de trois opérations de facilité At-The-Market. Par ailleurs, les paiements d'intérêts d'un montant de 30,7 millions d'euros ont réduit la trésorerie nette générée par les activités de financement et comprennent des coûts de transaction, tels que les frais de sortie et la prime de remboursement, engagés dans le cadre du remboursement du prêt D&O.

Les flux de trésorerie nets résultant des activités de financement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont principalement dus au produit net de 57,1 millions d'euros tiré d'un placement privé d'actions ordinaires. Les paiements d'intérêts d'un montant de 20,0 millions d'euros ont réduit les flux de trésorerie nets générés par les activités de financement.

Besoins en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement

Le Groupe a précédemment encouru d'importantes pertes d'exploitation, y compris au cours des années évoquées dans le présent DEU. Aux 31 décembre 2025 et 2024, Valneva avait accumulé une perte nette respectivement de 679,1 millions d'euros et de 563,9 millions d'euros. La perte nette du Groupe s'est établi à 115,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et la perte nette à respectivement 12,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le Groupe prévoit d'engager des dépenses importantes et de subir des pertes d'exploitation substantielles au cours des prochaines années, à mesure qu'il commercialise les produits ayant reçu une autorisation, fait progresser le développement clinique de ses produits candidats et poursuit ses efforts de recherche et développement aux États-Unis, en Europe et sur les marchés endémiques. Les pertes nettes du Groupe peuvent fluctuer significativement d'un trimestre à l'autre et d'une année sur l'autre, en fonction du calendrier des essais cliniques et des dépenses engagées dans d'autres activités de recherche et développement.

Le Groupe s'attend à ce que ses dépenses augmentent dans le cadre de ses activités courantes à mesure que Valneva :

- investit dans ses programmes de candidats vaccins, notamment le vaccin Shigella, et dans ses autres programmes précliniques et de recherche ;
- investit dans le respect des obligations de post-commercialisation dans la Phase 4 liées au vaccin IXCHIQ ; et
- investit dans le fonds de roulement et les besoins généraux de l'entreprise.

Les besoins de financement présents et futurs du Groupe dépendront de nombreux facteurs, notamment :

- les coûts liés à la poursuite des activités commerciales, c'est-à-dire, entre autres, la vente, le marketing, la fabrication et la distribution des produits du Groupe ayant reçu une autorisation ;
- l'étendue, l'avancement, le calendrier et la réussite des essais cliniques des produits candidats actuels ou futurs du Groupe, en particulier l'essai clinique de Phase 3 pour le vaccin VLA15 et les essais cliniques de Phase 4 pour le vaccin IXCHIQ ;
- le nombre de nouveaux produits candidats potentiels que Valneva identifie et décide de développer ;
- sa capacité à établir et maintenir des collaborations à des conditions favorables, le cas échéant ;
- les coûts liés au dépôt de demandes de brevets, au maintien et à l'application des brevets ou à la défense contre les actions en contrefaçon déposées par des tiers ;
- le temps et les coûts nécessaires pour obtenir l'autorisation réglementaire des produits candidats et tout retard que Valneva pourrait rencontrer en raison de l'évolution des exigences réglementaires ou de résultats défavorables concernant l'un de ces produits candidats ; et
- le montant des revenus, le cas échéant, que Valneva pourrait tirer directement ou sous forme de redevances de tout accord de collaboration en cours ou à venir.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux besoins de financement futurs du Groupe, le lecteur est invité à se référer à la Section 1.5 du présent DEU.

Le Groupe prévoit de financer ces dépenses et ses activités d'exploitation par une combinaison de revenus provenant de la vente de ses produits, de subventions, de paiements d'étape et de services issus de sa collaboration avec Pfizer concernant le vaccin candidat contre la maladie de Lyme, ainsi que par les liquidités existantes du Groupe. Si le Groupe n'est pas en mesure de générer des revenus suffisants à partir des ventes de produits et par le biais de ses accords de collaboration dans les délais prévus, il devra lever des capitaux supplémentaires par l'émission d'actions Valneva, par d'autres financements par actions ou par emprunt ou par le biais de collaborations avec d'autres sociétés. Toutefois, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de lever des fonds supplémentaires ou de conclure d'autres accords de financement lorsque cela s'avère nécessaire, à des conditions favorables, voire pas du tout, ce qui aurait une incidence négative sur la situation financière du Groupe et pourrait l'obliger à retarder, réduire ou mettre fin à ses programmes de développement ou à ses efforts de commercialisation ou à accorder à des tiers des droits de développement ou de commercialisation de médicaments candidats que le Groupe préférerait autrement développer et commercialiser lui-même. La capacité de Valneva à renouer avec la rentabilité dépendra de l'atteinte d'un niveau de revenus suffisant pour financer sa structure de coûts. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera un jour rentable ou qu'il générera des flux de trésorerie positifs liés à ses activités d'exploitation.

Bien qu'il soit difficile de prévoir les besoins futurs de liquidité, le Groupe estime que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie au 31 décembre 2025 seront suffisants pour financer ses activités pendant au moins 12 mois après la publication du présent DEU.

Engagements contractuels

Le tableau suivant présente des informations globales sur les engagements contractuels à long terme les plus importants du Groupe au 31 décembre 2025 et les échéances. Les paiements effectifs et l'échéancier pourraient différer des flux de trésorerie contractuels indiqués ci-dessous en raison d'événements futurs.

(En milliers d'euros)	Moins d'un an	Comprise entre 1 et 3 ans	Comprise entre 3 et 5 ans	Au-delà de 5 ans	TOTAL
Emprunts	17 905	33 439	215 495	851	267 690
Passifs de location	2 739	5 572	5 414	14 357	28 082
Engagements de remboursement	10 814	6 684	—	—	17 498
TOTAL	**31 458**	**45 695**	**220 909**	**15 208**	**313 270**

Les montants figurant dans ce tableau représentent les flux de trésorerie contractuels non actualisés.

Dettes financières

Au 31 décembre 2025, la valeur comptable des emprunts bancaires et autres prêts était de 179,2 millions d'euros. Sur ce montant, 173,4 millions d'euros étaient liés à l'accord de financement conclu avec Pharmakon Advisors, LP. Pour plus d'informations sur l'accord de financement, veuillez vous référer à la note 5.24.1 Emprunt Principal. Les autres emprunts sont liés au financement des frais de recherche et développement et au CIR (crédit d'impôt recherche en France) pour un montant de 3,1 millions d'euros et au prêt CEPI pour un montant de 2,6 millions d'euros, qui concerne des paiements anticipés reçus qui devraient être remboursés dans le futur.

Au 31 décembre 2024, la valeur comptable des emprunts bancaires et autres prêts était de 187,4 millions d'euros. Sur ce montant, 180,8 millions d'euros étaient liés à l'accord de financement conclu avec Deerfield et OrbiMed. Les autres emprunts sont liés au financement des frais de recherche et développement et au CIR (crédit d'impôt recherche en France) pour un montant de 3,5 millions d'euros et au prêt CEPI pour un montant de 3,0 millions d'euros, qui concerne des paiements anticipés reçus qui devraient être remboursés dans le futur.

Passifs de location

Au 31 décembre 2025, l'encours actualisé des passifs de location s'élève à 28,1 millions d'euros. Sur ce montant, 26,4 millions d'euros étaient liés aux contrats de location de deux locaux situés en Suède, que Valneva prévoit de résilier respectivement en 2031 et 2037. Le loyer de base augmentera en fonction d'un indice d'inflation. Les autres passifs de location de 1,7 millions d'euros concernent un certain nombre de contrats mineurs présentant des conditions de taux d'intérêt et d'échéance diverses.

Au 31 décembre 2024, l'encours actualisé des passifs de location s'élève à 28,9 millions d'euros. Sur ce montant, 26,9 millions d'euros sont liés aux contrats de location de deux sites en Suède. Le loyer de base augmentera en fonction d'un indice d'inflation. Les autres passifs de location de 2,1 millions d'euros étaient liés à un certain nombre de contrats mineurs présentant des conditions de taux d'intérêt et d'échéance diverses.

Engagements de remboursement

Au 31 décembre 2025, la valeur comptable des engagements de remboursement s'élève à 17,5 millions d'euros. Sur ce montant, 9,0 millions d'euros sont liés à la collaboration avec Pfizer — car Valneva finance 40 % des coûts des essais cliniques de Phase 3 réalisés par Pfizer —, 6,7 millions d'euros (tous non courants) sont liés au paiement prévu à GSK lié à la résiliation de l'accord d'alliance stratégique en 2019, et 1,8 millions d'euros (courants) sont liés aux engagements de remboursement aux clients relatifs aux programmes de remise et de remboursement, ainsi qu'au droit de retour des produits commercialisés.

Au 31 décembre 2024, la valeur comptable des engagements de remboursement s'élève à 26,1 millions d'euros. Sur ce montant, 18,6 millions d'euros sont liés à la collaboration avec Pfizer, car Valneva finance 40 % des coûts des essais cliniques de Phase 3 réalisés par Pfizer, 6,5 millions d'euros (tous non courants) sont liés au paiement prévu à GSK lié à la résiliation de l'accord d'alliance stratégique en 2019, et 1,1 millions d'euros (courants) sont liés aux engagements de remboursement aux clients relatifs aux programmes de remise et de remboursement, ainsi qu'au droit de retour des produits commercialisés.

1.4.6 Affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux de l'exercice 2025 [1] font ressortir une perte de 453 959,36 euros.

La Société propose d'affecter ce résultat déficitaire de l'exercice de 453 959,36 euros au compte report à nouveau, qui sera porté de -249 523 541,65 euros à -249 977 501,01 euros.

1.4.7 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, la Société indique que les comptes sociaux de l'exercice 2025 ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement telle que visée aux articles 39.4 et 39.5, alinéa 10 du Code général des impôts, à l'exception de loyers excédentaires sur véhicules de tourisme non déductibles fiscalement pour un montant de 4 119 euros.

1.4.8 Délais de paiement des fournisseurs et des clients

L'article L. 441-6, I, alinéa 9 du Code de commerce, prévoit que le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier. En cas de facture périodique, au sens de l'article 289, I, 3° du Code général des impôts, le délai convenu entre les parties ne peut dépasser quarante-cinq jours à compter de la date d'émission de la facture.

[1] *Cf. Section 4.2 du présent DEU.*

DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS 2025

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	52					31	8					3
Montant total des factures concernées HT (en euros)	620 880	76 849	152	-12 030	11 166	76 137	581 589	55 000	0	0	10 000	65 000
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	6,95 %	0,86 %	— %	(0,13 %)	0,13 %	0,86 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							22,09 %	2,09 %			0,38 %	2,47 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre des factures exclues		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a
Montant total HT des factures exclues (en euros)		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	• Délais contractuels : 30 jours ou à réception de facture. • Délais légaux : voir ci-avant en introduction de la Section.						• Délais contractuels : 30 jours ou à réception de facture. • Délais légaux : voir ci-avant en introduction de la Section.					

DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS 2024

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	67					31	2					2
Montant total des factures concernées HT (en euros)	855 861	333 998	-17 398	0	-1 348	315 252	40 945	50 600				50 600
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	6,21 %	2,42 %	(0,13 %)	— %	(0,01 %)	2,28 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							1,89 %	2,33 %				
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre des factures exclues		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a
Montant total HT des factures exclues (en euros)		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	• Délais contractuels : 30 jours ou à réception de facture. • Délais légaux : voir ci-avant en introduction de la Section.						• Délais contractuels : 30 jours ou à réception de facture. • Délais légaux : voir ci-avant en introduction de la Section.					

1.4.9 Informations sur les dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la Société rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa création.

1.5 Facteurs de risques

L'environnement global dans lequel le Groupe évolue l'expose à certains risques. Pour en atténuer les conséquences, le Groupe se doit de mettre en œuvre une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Les risques les plus significatifs auxquels est exposé le Groupe sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et générale de l'ensemble des risques du Groupe pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous sont ceux identifiés à ce jour comme étant à la fois importants et spécifiques au Groupe, et dont la survenance pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Les risques sont classés en trois catégories : risques lié à l'activité, risques liés aux produits développés ou commercialisés, et litiges. Les risques identifiés comme les plus élevés, en prenant en compte tant leur probabilité que leur impact, et ce après application de mesures d'atténuation, sont indiqués ci-dessous par la lettre M (risques majeurs) et sont présentés en premier dans chaque catégorie.

1.5.1 Risques spécifiques à l'activité du Groupe

(a) Risques financiers

Risques liés au financement (M) : Le Groupe pourrait devoir rechercher des financements supplémentaires pour soutenir ses objectifs stratégiques, y compris l'expansion de son portefeuille de produits cliniques, et pourrait ne pas parvenir à atteindre ou à maintenir sa rentabilité. Le montant du financement supplémentaire requis dépendrait des revenus existants et attendus du Groupe et de sa capacité à gérer ses coûts. De tels financements supplémentaires pourraient être très difficiles à obtenir, à des conditions acceptables ou pas du tout, compte tenu des circonstances actuelles ou futures affectant le Groupe ou les marchés financiers. Par exemple, la hausse des taux d'intérêt peut rendre les options de financement plus coûteuses, et des événements politiques mondiaux ou des conflits militaires peuvent contribuer à la volatilité du marché.

Le contrat de prêt conclu entre Valneva Austria GmbH et Pharmakon (le « Contrat de prêt Pharmakon ») impose certaines restrictions aux activités du Groupe, qui peuvent limiter sa capacité à modifier sa structure organisationnelle, à transférer ses actifs, à conclure des fusions ou à acquérir ou abandonner certains actifs ou certaines activités sans le consentement des prêteurs. Le respect de ces clauses et d'autres clauses du contrat de financement peut limiter la flexibilité du Groupe dans la conduite de ses activités et sa capacité à prendre des mesures qui pourraient être avantageuses pour le Groupe et ses actionnaires.

Le respect de ces engagements peut limiter la flexibilité du Groupe dans l'exploitation de son activité et sa capacité à prendre des décisions qui pourraient être avantageuses pour le Groupe et ses actionnaires.

Pour plus d'informations sur les conséquences financières potentielles associées à des résultats négatifs potentiels de l'essai clinique de phase 3 pour le candidat vaccin contre la maladie de Lyme, voir la section 1.5.2(a).

Risque de liquidité : Le lecteur est invité à se référer à la Note 2.5 des annexes aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2025, au sein de la Section 4.1.5 du présent DEU.

Risque de change : Une part très importante du chiffre d'affaires étant réalisé aux États-Unis pour IXIARO et IXCHIQ, avec des coûts de production en livres sterling, et au Canada pour DUKORAL, avec des coûts de production en couronnes suédoises, le Groupe est exposé à des risques de change, principalement à l'égard du dollar américain, de la livre sterling, de la couronne suédoise et du dollar canadien [1]. En 2025, le Groupe n'a pas conclu de contrats d'option sur devises ni de contrats à terme pour limiter le risque de pertes de change.

Conditions du marché : La volatilité des conditions du marché, notamment l'inflation persistante, a eu un impact négatif sur les activités du Groupe, notamment en augmentant les coûts et réduisant la rentabilité. Bien que le Groupe prenne des mesures, dans la mesure du possible, pour atténuer l'impact de l'inflation, en cas d'inflation soutenue sur plusieurs des marchés sur lesquels Valneva opère, il pourrait devenir de plus en plus difficile d'atténuer efficacement les augmentations de coûts, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité et la situation financière du Groupe. D'autres conditions du marché, résultant par exemple de tarifs douaniers, pourraient également contribuer à l'augmentation des coûts. Ces conditions et l'incertitude générale du marché pourraient également avoir un effet négatif sur les clients de Valneva, ce qui pourrait réduire la demande pour les produits de Valneva. Par exemple, au cours des périodes précédentes, l'inflation a contribué à l'augmentation des coûts des produits de Valneva.

Les liquidités disponibles du Groupe sont détenues sur des comptes gérés par des institutions financières aux États-Unis et en Europe et consistent en des liquidités sur des comptes courants. Le Groupe ne peut garantir que l'accès à ses liquidités d'exploitation ou à ses liquidités investies ne sera pas affecté par des conditions défavorables sur les marchés financiers, y compris la faillite des institutions financières concernées.

Risque de remboursement : La survenance d'un cas de défaut au titre du prêt avec Pharmakon permettrait au prêteur, entre autres, d'accélérer les obligations de Valneva au titre du prêt avec Pharmakon, et en cas de cas de défaut lié à une certaine insolvabilité, liquidation, faillite ou événements similaires, toutes les obligations en cours pourraient être immédiatement accélérées. Si Valneva n'était pas en mesure de payer la totalité du montant dû en cas de cas de défaut, le prêteur pourrait exercer ses droits de prendre possession et de disposer des garanties à son profit.

En outre, en février 2022, le Groupe a annoncé que deux subventions d'une valeur maximale de 20 millions de livres sterling (environ 23,9 millions d'euros) ont été alloués à Valneva Scotland par Scottish Enterprise, l'agence nationale de développement économique de l'Écosse, pour soutenir la recherche et le développement relatifs aux processus de fabrication du VLA2001 et des autres vaccins candidats de Valneva. Suite à l'arrêt du programme VLA2001, le Groupe a modifié en mai 2023 la subvention relative à ce programme, afin de réduire le

[1] *Cf. Note 2.5 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2025, en Section 4.1.5 du présent DEU.*

financement disponible à hauteur de 0,7 million de livres sterling et d'ajuster la manière dont les fonds seront utilisés. Les fonds de ces subventions seront reçus sur trois ans, à partir de mars 2022. Si Valneva ne respecte pas les conditions associées à ces subventions, Scottish Enterprise pourrait exiger le remboursement des fonds, pour lesquels Valneva SE a fourni un cautionnement. Le Groupe ne s'attend actuellement pas à devoir procéder à un remboursement, mais ne peut exclure la possibilité que de nouveaux changements dans les activités et les opérations de Valneva en Écosse conduisent Scottish Enterprise à considérer qu'un tel remboursement est nécessaire.

(b) Risques de dépendance à l'égard de produits-clés (M)

À la date du présent DEU, le Groupe n'a que trois produits majeurs sur le marché, IXIARO, DUKORAL et IXCHIQ, et est dépendant des ventes de ces produits. Les ventes de ces produits continueront d'avoir un lien fort avec la performance de l'industrie du voyage et la capacité de Valneva à fabriquer en fonction de la demande. En outre, les revenus d'IXCHIQ dépendront de la capacité de Valneva à commercialiser le vaccin avec succès, notamment en obtenant des recommandations favorables de la part d'organismes de recommandation locaux, et à obtenir des autorisations réglementaires sur de nouveaux marchés et établir des partenariats pour la fabrication, la commercialisation et la distribution locales sur d'autres marchés. L'étendue des autorisations réglementaires supplémentaires pour IXCHIQ peut varier ou changer après l'autorisation, et l'étendue de l'indication d'IXCHIQ ou des recommandations des autorités réglementaires à l'égard du produit sur un marché donné aura un impact sur les ventes de ce produit sur ce marché, qui pourraient être inférieures aux prévisions.

De plus, Valneva a dû faire face à des difficultés inattendues dans la commercialisation d'IXCHIQ en raison de rapports faisant état d'effets indésirables graves chez certaines personnes. Ces rapports ont conduit à la suspension temporaire de l'utilisation du produit chez les personnes âgées de plus de 65 ans dans certaines juridictions. La FDA a suspendu l'autorisation de mise sur le marché d'IXCHIQ en août 2025, et en janvier 2026, Valneva a annoncé le retrait volontaire de l'autorisation et de la demande d'autorisation de nouveau médicament expérimental (***IND***) pour IXCHIQ aux États-Unis, à la suite de la décision de la FDA de suspendre l'IND en raison d'un effet indésirable grave nouvellement signalé. En février 2026, Valneva a annoncé que la MHRA britannique avait mis à jour ses recommandations d'utilisation d'IXCHIQ afin de limiter l'utilisation du vaccin aux adultes âgés de 18 à 59 ans et de recommander l'administration du vaccin au moins 30 jours avant le voyage. Ces développements ont eu un impact significatif sur les ventes d'IXCHIQ en 2025 et sont susceptibles d'avoir un impact sur les ventes futures. Veuillez vous reporter à la Section 1.5.2(b) du présent DEU pour plus d'informations sur les risques associés à IXCHIQ.

Les revenus futurs provenant des produits de Valneva pourraient être affectés par de nombreux facteurs, y compris les recommandations formulées par les organisations mondiales et locales de santé, une révision éventuelle des indications approuvées par les autorités de santé, la capacité des clients à payer les frais des traitements médicaux, une concurrence plus forte, la performance des distributeurs, l'apparition d'effets secondaires graves liés aux produits ou suspectés d'être liés aux produits, une défiance du public à l'égard des vaccins ou des adjuvants contenus dans les vaccins, ou une évolution défavorable des indications ou recommandations prophylactiques ou des conditions de remboursement ou de prise en charge. Les ventes de ces produits peuvent également être affectées par le lancement d'autres vaccins pour ces indications, qui pourraient être perçus comme étant plus efficaces ou ayant moins de risques d'effets secondaires indésirables que les vaccins de Valneva. De plus, les besoins en IXIARO du département américain de la défense dépendront, entre autres facteurs, de la fréquence de rotation des troupes, ce qui pourrait affecter les quantités que le Département de la Défense sera prêt à négocier et à commander dans l'avenir.

Un élément central de la stratégie commerciale du Groupe, en particulier en 2024, consiste à développer son portefeuille de produits. Le Groupe évalue le potentiel des autres candidats cliniques et précliniques de son portefeuille ainsi que les possibilités d'acquisition de candidats auprès de tiers. Si le Groupe ne parvient pas à identifier et à développer des candidats produits supplémentaires, ou si le Groupe n'est pas capable de le faire, son activité et la valeur pour les actionnaires pourraient en pâtir.

(c) Risques liés à l'interruption d'activité, y compris de production (M)

De nombreux facteurs externes et internes pourraient entraver certains aspects de l'activité du Groupe, notamment sa production, ses essais cliniques et ses ventes.

Les sites de production du Groupe, situés à Livingston, en Écosse, et à Solna, en Suède, jouent et joueront un rôle important dans la croissance des revenus et la maîtrise des coûts de production. La fabrication de matériaux biologiques est délicate et complexe, et le matériel biologique fabriqué est très vulnérable à la contamination, donc les rendements industriels peuvent varier.

Le Groupe pourrait connaître des retards, des échecs de fabrication ou des difficultés dans sa capacité à fabriquer ses vaccins, à répondre aux exigences réglementaires et/ou à satisfaire la demande du marché, notamment si les partenaires de fabrication ou les fournisseurs du Groupe rencontrent l'un de ces problèmes ou si la croissance de la demande du marché est plus rapide que la capacité du Groupe à s'y adapter. Si Valneva n'est pas en mesure de produire suffisamment pour répondre à la demande réelle ou prévue, notamment en raison de problèmes liés à la conformité qualité qui pourraient avoir un impact sur la quantité et le calendrier de commercialisation des produits, ou en raison de mesures prises par les autorités réglementaires, les ventes et la réputation du Groupe pourraient en être affectées. Les difficultés à fournir le marché pourraient entraîner un risque de sanctions de la part des autorités réglementaires. Le Groupe a déjà connu des difficultés à fournir le marché en DUKORAL et IXIARO, en grande partie en raison d'une croissance de la demande plus rapide que prévu. À l'inverse, une surcapacité de production d'IXCHIQ pourrait entraîner une augmentation du coût des marchandises vendues, en particulier compte tenu des prévisions de baisse des ventes à court terme.

La fabrication de matériel biologique est soumise aux bonnes pratiques de fabrication et à des inspections régulières par les autorités réglementaires. En outre, il n'est pas possible de prévoir les changements que les autorités réglementaires pourraient exiger au cours du cycle de vie d'un nouveau vaccin. De tels changements pourraient être coûteux et affecter les prévisions de ventes et de revenus.

Le non-respect des bonnes pratiques de fabrication, des bonnes pratiques de distribution ou d'autres exigences réglementaires pourrait entraîner des actions potentielles contre le Groupe de la part des autorités réglementaires telles que le retard, le rejet, la suspension de l'examen du dossier réglementaire, la suspension d'essais cliniques et la suspension ou la révocation des autorisations de fabrication ou de distribution, ce qui pourrait entraver

l'approvisionnement en produits par le Groupe. Le risque de suspension ou de révocation des autorisations de fabrication ou de distribution existe également pour les tiers avec lesquels le Groupe a conclu des accords de fabrication, d'approvisionnement ou de distribution.

À la suite d'une inspection du site de fabrication du Groupe à Livingston par la FDA en février 2026, Valneva a reçu une lettre de type Formulaire 483 contenant 11 observations. Valneva a adressé une lettre de réponse à la FDA confirmant les mesures correctives mises en place. La FDA a depuis informé Valneva qu'elle n'était pas en mesure d'approuver le supplément à la demande d'autorisation de mise sur le marché (BLA) concernant la fabrication d'IXIARO sur le site d'Almeida en raison de problèmes de conformité non résolus liés à l'inspection et a fourni une lettre de réponse complète. En conséquence, Valneva n'est actuellement pas en mesure d'utiliser le site d'Almeida pour produire des doses d'IXIARO destinées à être distribuées aux États-Unis. Le site d'Almeida est agréé par l'EMA et Santé Canada et opère sous une licence de fabricant délivrée par la MHRA. Par conséquent, les doses d'IXIARO produites dans cette usine seront vendues dans des régions situées en dehors des États-Unis. L'usine de Manson reste agréée au titre de la demande d'autorisation de mise sur le marché (BLA) de la FDA pour IXIARO et peut donc être utilisée pour d'éventuels approvisionnements en IXIARO aux États-Unis. Compte tenu de la situation globale, Valneva pourrait connaître des contraintes d'approvisionnement en IXIARO sur le marché américain et évalue actuellement les mesures d'atténuation appropriées.

La production du Groupe dépend de ses sites de Livingston en Écosse et de Solna en Suède (fabrication de médicaments en vrac) et de Vienne (libération des produits), ainsi que des étapes de production externalisées, telle que le remplissage-finition. Si l'un de ces sites, ou le site d'un tiers, était empêché de produire en raison de décisions prises par les autorités réglementaires ou d'un événement tel qu'un incendie ou une pandémie, le Groupe ne serait plus en mesure de produire les vaccins concernés, en quantités suffisantes ou tout simplement, et pourrait donc subir des pertes considérables. De nombreuses mesures ont été mises en place pour minimiser ces risques ou leur impact sur les activités de Valneva, notamment des audits annuels, des plans de continuité des activités ou la constitution de stocks de sécurité pour les produits et les matériaux utilisés dans la production.

Enfin, les trois produits commerciaux du Groupe étant utilisés principalement par des voyageurs, leurs ventes risquent d'être fortement affectées par une pandémie ou un événement similaire réduisant considérablement les voyages internationaux. Si la reprise des voyages suite à un tel événement était moindre que les hypothèses retenues par la Société, les résultats financiers du Groupe pourraient être négativement impactés. De plus, une autre maladie pandémique pourrait suspendre ou retarder des activités essentielles du Groupe, notamment la production industrielle.

(d) Risques d'indisponibilité des produits et services achetés

Le développement et le succès des vaccins commerciaux du Groupe et de ses candidats produits sont tributaires de la performance de tiers fabricants et contractants. Certains produits utilisés dans la production des vaccins du Groupe ne disposent que d'une seule source d'approvisionnement. La qualité et la disponibilité des produits, des équipements et des services fournis par ces tiers sont des facteurs clés pour le développement et la viabilité du Groupe. Dans l'industrie biopharmaceutique, les changements de fournisseur entraînent de longs processus de validation et d'approbation par les autorités réglementaires.

Le Groupe n'est qu'un des clients de ces fournisseurs. Si l'un d'eux venait, pour des raisons commerciales, réglementaires, stratégiques ou autres, à ne plus offrir un produit ou un service donné ou à ne pas le fournir dans la quantité et selon la qualité requises par le Groupe, la fabrication ou la commercialisation des produits du Groupe, y compris les candidats produits, pourrait être empêchée, limitée ou retardée, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

(e) Risques de sécurité des produits testés ou commercialisés

Des problèmes de sécurité des produits, et notamment des effets indésirables graves survenant pendant le développement clinique ou la commercialisation des produits du Groupe, pourraient être perçus négativement par les investisseurs, les consommateurs ou d'autres intervenants sur le marché, et ainsi nuire à la réputation du Groupe et contribuer à une diminution de la valeur de l'action, ou encore nuire aux activités, aux ventes, à la situation financière, aux résultats, ainsi qu'aux perspectives du Groupe. Veuillez vous reporter aux sections 1.5.1(b) et 1.5.2(b) de la présente DCI pour plus d'informations sur les effets indésirables graves signalés après l'administration d'IXCHIQ. Valneva est une entreprise de taille moyenne disposant d'un nombre limité de produits, par conséquent elle est plus exposée que la majorité de ses concurrents (qui sont de grosses sociétés avec de nombreux produits) aux conséquences négatives de la réalisation éventuelle de ce risque.

(f) Risques liés à l'évolution réglementaire, économique et politique

Valneva pourrait être affectée négativement par la volatilité des environnements réglementaires, économiques et politiques sur les marchés où elle opère, notamment en raison de droits de douane, de changements dans les pratiques ou politiques réglementaires applicables à l'industrie pharmaceutique, de conflits militaires, d'élections et de changements de direction, de ralentissements économiques, d'augmentations des taux d'intérêt et d'une inflation soutenue. Tous ces facteurs pourraient entraîner une augmentation des coûts d'exploitation et avoir un impact négatif sur les activités et les performances financières du Groupe, notamment en raison d'impacts similaires sur ses partenaires commerciaux.

Les autorités réglementaires peuvent approuver un produit candidat pour une indication ou une population de patients plus limitée que celle initialement demandée et peuvent ne pas approuver ou autoriser l'étiquetage que Valneva estime nécessaire ou souhaitable pour la commercialisation réussie d'un produit candidat. Les autorités réglementaires peuvent également retirer, modifier ou suspendre leur autorisation du produit ou imposer des restrictions à sa distribution. Toute suspension prolongée de l'autorisation, tout retard dans l'obtention ou l'impossibilité d'obtenir et de maintenir l'autorisation réglementaire applicable retarderait, entraverait ou empêcherait la commercialisation de ce produit candidat et aurait un impact négatif sur les activités et les perspectives de Valneva. Veuillez vous reporter à la section 1.5.2(b) du présent document pour plus d'informations sur les risques associés à IXCHIQ dans ce contexte. En outre, des réglementations et des politiques peuvent être ajoutées ou révisées dans l'UE, aux États-Unis ou dans d'autres juridictions, ce qui pourrait empêcher ou retarder l'autorisation en temps opportun de futurs produits candidats en cours de développement. De

tels changements politiques ou réglementaires pourraient imposer des exigences supplémentaires susceptibles de retarder la capacité de Valneva à obtenir des autorisations réglementaires, d'augmenter les coûts de mise en conformité ou de limiter la capacité à conserver les autorisations de mise sur le marché déjà obtenues.

De plus, les mouvements anti-vaccins, notamment aux États-Unis, pourraient susciter des inquiétudes qui entraîneraient des retards dans les processus liés à l'approbation des produits, des modifications des autorisations antérieures et un impact négatif sur les ventes en raison d'une hésitation accrue à se faire vacciner ou d'une révision des recommandations d'utilisation des vaccins approuvés. Les développements liés aux vaccins aux États-Unis pourraient avoir une incidence sur les mesures réglementaires ou les ventes de vaccins dans d'autres juridictions.

(g) Risques liés à l'utilisation de substances dangereuses

Dans le cadre de ses activités de recherche et développement et de production, le Groupe utilise des matières dangereuses et des matériaux biologiques, des solvants et autres produits chimiques potentiellement génotoxiques, et ses employés manipulent du matériel génétique recombiné, des organismes génétiquement modifiés, ainsi que des virus. Le Groupe est donc tenu de se conformer à de nombreuses dispositions législatives ou réglementaires.

En cas de non-respect des réglementations en vigueur, de défaut d'obtention ou de retrait des autorisations réglementaires (notamment, par exemple, celles relatives au niveau de sécurité biologique (NSB) applicable, en fonction de la dangerosité des agent biologiques utilisés), le Groupe pourrait être soumis à des amendes et/ou à des retraits ou suspensions d'autorisations, et pourrait devoir suspendre tout ou partie de ses activités de R&D et de production. Le respect des réglementations relatives à l'environnement, la santé et la sécurité impose des coûts considérables, et le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses significatives pour se conformer aux législations et réglementations futures.

Bien que le Groupe estime que les procédures de sécurité qu'il met en œuvre sont en conformité avec la réglementation applicable, le risque d'accident ou de contamination accidentelle ne peut pas être totalement éliminé. En cas d'accident ou de contamination, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée, ce qui induirait pour le Groupe des coûts potentiellement importants pour l'indemnisation des victimes et la réparation des dommages, et pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière.

(h) Risques de départ ou de non-recrutement du personnel-clé

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la Direction et du personnel scientifique, technique et commercial.

Le Groupe est en concurrence avec d'autres sociétés ou organismes pour recruter et retenir des personnes hautement qualifiées. Cette concurrence étant très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnes-clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité du Groupe à conserver, attirer et retenir ces personnes-clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Les plans de stock-options et d'actions gratuites mis en place par la Société [1] aident à atténuer ces risques.

(i) Risques liés à la durabilité

En tant que société cotée en bourse, Valneva est soumise à la réglementation relative aux questions de durabilité, également connue sous le terme ESG (environnement, social et gouvernance), et notamment à la Directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, ou CSRD), en vertu de laquelle Valneva fournit dans le présent DEU des informations détaillées sur ses pratiques, ses impacts, ses risques et ses opportunités en matière de durabilité. Certaines de ces réglementations, notamment la CSRD, sont en cours de modification et de transposition dans le droit national, et tant que les modifications pertinentes n'auront pas été apportées au niveau français, les futures obligations de reporting de Valneva ne pourront être connues de manière définitive. Valneva ne peut garantir que ces modifications proposées seront mises en œuvre, en tout ou en partie, et le calendrier de cette mise en œuvre déterminera de nombreux aspects des activités de Valneva liées à la durabilité, y compris le montant des ressources allouées pour assurer le respect du champ de *reporting* requis au titre du rapport de les exercices clos le 31 décembre 2024 et 2025. En outre, le rejet des réglementations et des pratiques liées à la durabilité a pris de l'ampleur aux États-Unis au niveau fédéral et dans certains États. Une telle opposition pourrait entraîner des obligations de conformité supplémentaires, un examen minutieux des pratiques de Valneva (notamment en matière de diversité et d'inclusion) et un préjudice potentiel pour l'activité de Valneva. Le suivi et l'adaptation aux évolutions réglementaires en cours en matière de durabilité pourraient entraîner des coûts imprévus ou entraver d'une autre manière les opérations du Groupe, ce qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

En outre, les attentes des parties prenantes en matière de durabilité continuent d'évoluer et peuvent entrer en conflit les unes avec les autres. Les parties prenantes concernées comprennent les investisseurs, les gouvernements, les clients, les employés, les partenaires d'affaires tiers et les populations locales près desquelles le Groupe opère. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre aux attentes des parties prenantes, ce qui pourrait entraîner des litiges ou des actions réglementaires et avoir un impact sur la réputation de Valneva, le cours de son action, sa capacité à remporter des appels d'offres publics, le recrutement et la rétention de ses employés, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

[1] *Cf. Section 2.7.2.1 (c) du présent DEU.*

1.5.2 Risques spécifiques aux produits développés commercialisés par le Groupe

(a) Risques liés au vaccin contre la maladie de Lyme (M)

Les premiers résultats de l'essai de Phase 3 en cours sur le VLA15 sont attendus au cours du premier semestre 2026. Le calendrier et la nature de ces résultats échappent au contrôle de Valneva et seront déterminants pour ses activités en 2026 et au-delà. Le Groupe a réalisé d'importants investissements dans ce produit candidat, et un échec du développement (notamment une efficacité ou une sécurité insuffisante) entraînerait la perte totale de ces investissements.

Si les résultats de la Phase 3 sont positifs, le calendrier et les résultats des demandes d'autorisation réglementaire et de licence, le calendrier et la nature des recommandations des organismes locaux compétents, ainsi que le calendrier et l'ampleur des ventes initiales auront également un impact significatif sur la situation financière future du Groupe. Les bénéfices que Valneva tirera de l'autorisation et de la commercialisation éventuelles du vaccin contre la maladie de Lyme dépendront de nombreux facteurs, notamment le calendrier des autorisations aux États-Unis et en Europe, la portée de ces autorisations, le calendrier et la nature des recommandations des organismes locaux chargés de recommander l'utilisation du produit, ainsi que d'autres mesures prises par Pfizer qui pourraient avoir une incidence sur le calendrier et le succès de la commercialisation du produit. Rien ne garantit que Pfizer déposera une demande d'autorisation réglementaire comme prévu, ni même qu'il le fera, que le produit obtiendra l'autorisation réglementaire, ou que Valneva recevra les paiements d'étape et les redevances prévus dans l'accord avec Pfizer, aux dates prévues à la date de la présente publication, voire qu'elle les recevra tout court. Tout changement dans le calendrier de ces paiements, ou le non-versement de ces paiements, aurait un impact significatif sur la situation financière future du Groupe.

Si les critères d'évaluation principaux de l'essai de phase 3 ne sont pas remplis, le Groupe devra se restructurer et mettre en œuvre des mesures de réduction des coûts qui lui permettraient de respecter ses obligations financières dans un avenir prévisible, mais qui auraient un impact significatif sur ses activités et ses perspectives. Ces mesures de restructuration nécessiteraient un accord avec Pharmakon afin d'éviter un cas de défaut, y compris une éventuelle renégociation des conditions de la dette existante, et la Société ne peut garantir que ces mesures seraient suffisantes à long terme. Le Groupe pourrait également envisager de céder ou de concéder sous licence certains actifs. Des résultats négatifs de la phase 3 sont également susceptibles d'avoir un impact négatif sur le cours de l'action et la réputation de Valneva et pourraient avoir d'autres répercussions sur ses activités, notamment en ce qui concerne ses partenaires commerciaux actuels et potentiels, et d'une manière qui n'est pas prévisible à la date de la présente publication. Le Groupe pourrait également encourir des coûts supplémentaires liés à l'arrêt immédiat de l'essai clinique de phase 3 et à d'autres développements de son partenariat avec Pfizer, y compris la résiliation éventuelle de ce partenariat.

De plus, les résultats de la phase 3 pourraient être peu concluants ou soulever des questions quant au potentiel commercial du vaccin. Dans ce scénario, Pfizer pourrait modifier ses plans et son calendrier actuels en matière de soumissions réglementaires et de commercialisation, si le vaccin est approuvé. Pfizer pourrait également reporter toute décision concernant les prochaines étapes pour le produit. Chacun de ces scénarios aurait un impact significatif sur la situation financière future du Groupe et pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour Valneva.

Le partenariat stratégique conclu entre la Société et Pfizer[1] pour développer et commercialiser le vaccin de Valneva contre la maladie de Lyme revêt une importance cruciale pour la Société. En vertu de cet accord, Pfizer dispose d'un pouvoir discrétionnaire exclusif quant à la manière de développer et de commercialiser le candidat vaccin, et Valneva peut ne pas être d'accord avec toutes les décisions prises par Pfizer ou ne pas en bénéficier de manière égale. Si ce partenariat échoue ou prend fin pour quelque raison que ce soit, la Société pourrait ne pas être en mesure de trouver un autre partenaire et ne disposerait pas de ressources financières suffisantes pour poursuivre seule la commercialisation ou le développement de ce vaccin.

(b) Risques liés au vaccin IXCHIQ (M)

Les ventes d'IXCHIQ ont été négativement affectées en 2025 à la suite de rapports faisant état d'effets indésirables graves et des mesures réglementaires qui ont suivi. Plus précisément :

- Au cours du premier semestre 2025, à la suite de rapports faisant état d'effets indésirables graves touchant principalement des personnes âgées, certaines autorités réglementaires ont mis en place des restrictions temporaires liées à l'âge pour l'IXCHIQ.
- De plus, le 22 août 2025, le Centre d'évaluation et de recherche biologiques (CBER) de la FDA des États-Unis a suspendu la licence biologique d'IXCHIQ en raison de graves préoccupations en matière de sécurité. Selon la lettre officielle de suspension du CBER, l'examen par la FDA des données de sécurité post-commercialisation, y compris les rapports soumis au Vaccine Adverse Event Reporting System (VAERS) au 15 août 2025, a identifié plus de 20 événements indésirables graves correspondant à une maladie de type chikungunya après la vaccination, dont 21 hospitalisations et trois décès. La FDA a déterminé qu'un cas mortel d'encéphalite était directement attribuable au vaccin, ce qui a été confirmé par la détection du virus de la souche vaccinale dans le liquide céphalo-rachidien. L'évaluation des risques et des avantages réalisée par le CBER a conclu que, dans la plupart des scénarios plausibles, les risques du vaccin l'emportaient sur ses avantages et que la poursuite de son administration présentait un risque pour la santé publique. Bien que Valneva ait soumis une réponse écrite à la FDA fournissant des informations cliniques et épidémiologiques supplémentaires concernant les événements indésirables graves signalés, y compris la conclusion de la Société selon laquelle les deux autres décès n'étaient probablement pas liés à la vaccination, la suspension est restée en vigueur. Le 19 janvier 2026, Valneva a annoncé qu'elle retirait volontairement la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande d'autorisation de nouveau médicament expérimental associée pour IXCHIQ aux États-Unis.

(1) *Cf. Section 1.4.2 du présent DEU.*

- En revanche, l'EMA a mené à bien une procédure de sécurité au titre de l'article 20 du règlement (CE) n° 726/2004 et a conclu que le rapport bénéfice/risque global de IXCHIQ restait positif. En outre, les communications publiques des autorités sanitaires françaises ont également indiqué que, sur les trois décès signalés, un lien de causalité avec la vaccination était considéré comme probable dans un cas et non établi dans les deux autres. L'EMA a levé sa restriction temporaire sur l'utilisation d'IXCHIQ chez les personnes âgées, mais a exigé que les informations sur le produit soient mises à jour afin d'inclure des avertissements et des précautions renforcés, en particulier pour les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes âgées fragiles. Valneva a procédé à des mises à jour similaires des étiquettes dans d'autres juridictions où IXCHIQ est approuvé.
- En février 2026, l'Agence britannique de réglementation des médicaments et des produits de santé (MHRA) a révisé ses recommandations afin de restreindre l'utilisation d'IXCHIQ aux adultes âgés de 18 à 59 ans ou présentant certaines comorbidités spécifiques. La MHRA recommande désormais d'administrer le médicament au moins 30 jours avant une exposition potentielle. L'Agence nationale de surveillance sanitaire du Brésil (ANVISA) a également annoncé, en février 2026, une restriction d'utilisation aux adultes âgés de 18 à 59 ans.
- Par ailleurs, le 9 mars 2026, Santé Canada a publié une alerte indiquant que les personnes âgées de 65 ans et plus présentant une fragilité médicale et souffrant de plusieurs affections chroniques pourraient courir un risque accru d'effets indésirables graves, voire mortels, à la suite d'une vaccination récente par IXCHIQ. La monographie canadienne du produit IXCHIQ a été mise à jour afin de refléter ces informations de sécurité.

De futures observations défavorables en matière de sécurité pourraient entraîner des mesures supplémentaires de la part des autorités réglementaires ou de Valneva, y compris de nouvelles modifications de l'étiquetage du produit, et la réaction des autorités réglementaires pourrait varier. Le Groupe ne peut exclure la possibilité qu'une ou plusieurs autres agences réglementaires suspendent ou retirent l'autorisation du produit en raison de préoccupations liées à la sécurité. En outre, les subventions accordées à Valneva par la CEPI pourraient être résiliées si cette dernière estimait que la poursuite du financement d'IXCHIQ soulevait des préoccupations en matière de sécurité, de réglementation ou d'éthique.

Les ventes d'IXCHIQ en dehors des marchés touristiques dans les juridictions susmentionnées dépendront de nombreux facteurs, notamment la nature et le calendrier des autorisations réglementaires supplémentaires et des recommandations d'utilisation, les progrès réalisés par l'Instituto Butantan dans la fabrication et la commercialisation du vaccin destiné à être utilisé au Brésil et dans d'autres pays à revenu faible et intermédiaire, et la capacité de Valneva à identifier et à conclure des contrats avec des partenaires potentiels pour la fabrication, la commercialisation et la distribution du vaccin en Asie après la résiliation des accords de Valneva avec le Serum Institute of India [2] à la fin de 2025. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de conclure rapidement, voire pas du tout, de nouveaux partenariats, et le transfert de la technologie de fabrication à ces partenaires prendrait beaucoup de temps. Si le Groupe ne parvient pas à créer de nouvelles opportunités de vente du produit dans les zones endémiques ou à haut risque, son financement par la CEPI [3] pourrait être compromis.

De plus, si IXCHIQ est utilisé lors de futures épidémies, comme celle qui a touché l'île française de La Réunion en 2025, le risque que le vaccin ne soit pas administré conformément à la notice est plus élevé, ce qui augmente le risque d'effets indésirables potentiels. La société estime que certains des événements indésirables graves observés en 2025 résultaient d'une telle utilisation non conforme du produit. En outre, bien que les réponses aux épidémies représentent une opportunité commerciale potentielle, la capacité de Valneva à répondre à de futures épidémies dépendra de la disponibilité des doses et de la rapidité avec laquelle les contrats et les autorisations nécessaires pourront être obtenus. Le groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de répondre efficacement à toute épidémie future ni qu'une telle réponse n'aura pas de conséquences négatives imprévues.

De nouveaux développements liés au profil de sécurité, à l'étiquetage ou à l'utilisation recommandée du produit IXCHIQ, ou encore à sa fabrication et à sa commercialisation dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, pourraient entraîner la décision d'interrompre la commercialisation du produit. Cela aurait un impact négatif significatif sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives commerciales du Groupe.

Les ventes d'IXCHIQ ont également été affectées par la concurrence d'un deuxième vaccin contre le chikungunya qui a fait son entrée sur les marchés américain, européen et britannique. Ce vaccin concurrent devrait également être approuvé au Canada en 2026.

De plus, les autorités réglementaires ont accordé des autorisations sous réserve de la réalisation de certains engagements post-commercialisation, notamment des essais cliniques de phase 4. La réalisation de ces essais dans les délais impartis nécessitera une coordination efficace avec les agences réglementaires et les partenaires locaux. Tout retard dans la réalisation de ces essais retarderait ou empêcherait la commercialisation et aurait un impact négatif sur les activités et les perspectives du Groupe.

Les règles régissant la promotion des produits sont complexes et peuvent varier d'une juridiction à l'autre. Il existe toujours un risque qu'une agence réglementaire puisse prétendre que Valneva s'est livrée à une promotion pré-autorisation ou hors AMM de IXCHIQ (ou d'un autre produit). Si une agence réglementaire rendait une telle décision, elle pourrait demander la modification des supports promotionnels ou autres communications, ou soumettre Valneva à des mesures réglementaires ou coercitives, qui pourraient entraîner des amendes, des pénalités ou des indemnités de règlement importantes.

[2] *Cf. Section 1.4.2 du présent DEU.*
[3] *Cf. Section 1.4.2 du présent DEU.*

(c) Risques liés au vaccin DUKORAL (M)

Une remise en cause des indications du produit par l'agence fédérale canadienne supervisant les produits pharmaceutiques distribués dans ce pays, ou une remise en cause des recommandations d'usage du vaccin émises par les autorités, pourrait avoir un impact négatif considérable sur les volumes de vente de ce produit, notamment au Canada, qui demeure le principal marché de ce vaccin.

Une autre entreprise du secteur du vaccin a obtenu une autorisation de mise sur le marché en Europe pour son vaccin contre le choléra. Valneva pourrait perdre des parts de marché, ce qui affecterait les ventes de DUKORAL.

(d) Risques liés au vaccin IXIARO

Valneva a connaissance de l'existence de produits concurrents ou de produits candidats contre l'encéphalite japonaise. Si ces vaccins deviennent disponibles en Amérique du Nord, en Europe ou sur l'un des autres marchés de Valneva, cela pourrait affecter les ventes d'IXIARO.

(e) Risques liés à la vente de produits de et par les tiers

Les produits du Groupe sont distribués dans certains territoires par des tiers. Les accords de distribution du Groupe avec des tiers pourraient être résiliés pour un certain nombre de raisons, et une telle résiliation pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités du Groupe, en particulier sur son chiffre d'affaires provenant de la vente de produits.

1.5.3 Litiges

Litige relatif à la fusion Vivalis SA et Intercell AG

Suite à la fusion entre les sociétés Vivalis SA et Intercell AG, certains anciens actionnaires d'Intercell ont initié des actions en justice devant le Tribunal de Commerce de Vienne pour la révision du montant de la compensation financière proposée aux actionnaires sortants, ou pour la révision du rapport d'échange entre les actions d'Intercell et les actions de Valneva. Si le tribunal décidait d'augmenter le montant de la compensation financière, tout ancien actionnaire d'Intercell qui aurait opté pour la compensation financière au lieu de l'échange aurait droit à l'augmentation, même s'il n'était pas partie à la procédure. Si le tribunal décidait de réviser le rapport d'échange, il existe une incertitude juridique sur la possibilité pour le tribunal de faire bénéficier de cette révision tous les anciens actionnaires d'Intercell ayant échangé leurs actions, même s'ils n'étaient pas parties à la procédure. Il existe donc un risque que Valneva soit contrainte de verser une somme à tous ces anciens actionnaires pour les indemniser suite à la réévaluation du rapport d'échange, le cas échéant. Si tel était le cas, ces versements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats et les perspectives de Valneva. Des transactions ont été conclues en 2016 et 2017 avec certains petits actionnaires d'Intercell qui étaient parties à l'une ou l'autre des deux procédures, ce qui a réduit le risque associé à celles-ci.

L'historique des procédures

D'autre part, le comité judiciaire en charge de la procédure a nommé, le 8 février 2021, un expert chargé de donner un avis sur le rapport d'échange.

Valneva a reçu l'avis de l'expert le 6 octobre 2021. S'agissant du rapport d'échange, l'expert a confirmé le calcul effectué précédemment mais a également recommandé de calculer des marges de sécurité. En outre, l'expert s'est penché sur l'indemnité versée aux actionnaires sortants et a recommandé d'augmenter cette indemnité. L'expert a fourni un avis complémentaire sur la parité d'échange en avril 2022, et le comité judiciaire chargé de la procédure a donné son avis initial au Tribunal de Commerce de Vienne en avril 2023, suivi d'un avis complémentaire en juin 2024 qui est venu confirmer son avis initial. Le Tribunal n'a pas encore rendu sa décision.

Les derniers développements

Le 1 décembre 2025, Valneva a été informée que le Tribunal de Commerce de Vienne avait confirmé que 1) le ratio d'échange était adéquat, ce qui signifie qu'aucune compensation supplémentaire n'est requise dans le cadre de la conversion des actions Intercell, 2) les actionnaires ont droit à une compensation supplémentaire en espèces de 3,52 euros plus les intérêts par action (conformément aux attentes de la société) et 3) la décision du Tribunal sur les frais est réservée jusqu'à la conclusion définitive de la procédure. Le 16 janvier 2026, le Tribunal de Commerce a informé la Société de deux appels interjetés contre cette décision initiale. Le premier appel a été déposé par le représentant commun des plaignants et conteste le ratio d'échange. Le second appel a été déposé par deux actionnaires et conteste à la fois le ratio d'échange et le montant de la compensation en espèces.

La Société a répondu à ces appels et attend désormais des informations complémentaires de la part du Tribunal de Commerce. Valneva n'est pas tenue d'effectuer des paiements aux parties au litige tant qu'un jugement définitif n'aura pas été rendu.

*

Pour une description complémentaire des litiges impliquant Valneva, le lecteur est invité à se référer aux paragraphes « Brevets et demandes de brevets », « Marques » et « Accord de coexistence de marques avec Boehringer Ingelheim », du présent DEU [1].

La Société n'a connaissance d'aucune autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les litiges en cours ou les menaces de litiges dont la Société a connaissance) qui a eu, au cours des 12 derniers mois, ou qui pourrait avoir, à l'avenir, un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

[1] *Cf. Sections 1.3.3 (b) et 1.4.2 (r).*

1.5.4 Assurances et couvertures de risques

Le Groupe a souscrit à des contrats d'assurance le couvrant contre les principaux risques assurables, pour des montants qu'il estime compatibles avec la nature de ses activités. En 2025, les charges versées par la Société et ses filiales au titre de l'ensemble des polices d'assurance s'élevaient à 3 656 064,88 euros.

PRINCIPALES POLICES D'ASSURANCE DU GROUPE VALNEVA SE

Risques couverts	Assureur	Expiration
Responsabilité civile entreprise (incluant stockage)	HDI Versicherung AG	Renouvellement annuel, sauf en cas de résiliation avec préavis de trois mois (1er janvier 2027 au plus tôt)
Cargo maritime – assurance transport général	ZURICH, Vienna QBE, Hamburg	Renouvellement annuel, sauf en cas de résiliation avec préavis de trois mois (1er janvier 2027 au plus tôt)
Assurance responsabilité civile et responsabilité du fait des produits couverture maximale : 40 000 000 € (par sinistre, 1,5 sinistre maximum par an)	AXA XL Insurance Company SE Newline Berkley	Renouvellement annuel, sauf en cas de résiliation avec préavis de trois mois (1er janvier 2027 au plus tôt)
Assurance dirigeants et administrateurs sociaux (*)	AGCS, AIG, Beazley et al.	Valide sur la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 (à renouveler ensuite)
Assurance voyages d'affaires	Europaeische Reiseversicherungs AG	Préavis d'un mois (1er janvier 2027 au plus tôt)
Assurance cyber risques	DUAL	Renouvelé annuellement, sauf résiliation avec un préavis de trois mois (le 1er janvier 2027 au plus tôt)

(*) Couvre les conséquences pécuniaires des pertes ou dommages résultant de toute plainte déposée contre les administrateurs ou dirigeants, engageant leur responsabilité civile individuelle ou conjointe, et attribuable à une faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions de direction. Cette police est également soumise à certaines conditions et restrictions usuelles dans des contrats similaires.

Le Groupe a également d'autres polices d'assurance en place, qui sont néanmoins moins importantes que celles répertoriées ci-dessus.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant, d'obtenir, des couvertures d'assurance similaires à un coût acceptable. Cela pourrait le conduire à accepter des polices d'assurance plus onéreuses et à assumer un niveau de risque plus élevé (au fur et à mesure, notamment, du développement de son activité, en particulier dans le domaine de la bioproduction).

La survenance d'un ou plusieurs sinistres importants, même couverts par ses polices d'assurance, pourrait nuire gravement à l'activité du Groupe et à sa situation financière, compte tenu de l'éventuelle interruption de ses activités à la suite d'un tel sinistre, des délais de remboursement par les compagnies d'assurances, des dommages pouvant dans certains cas dépasser les plafonds des garanties, et enfin du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

1.5.5 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives aux processus opérationnels et fonctionnels

Note préliminaire : la présente Section vient à l'appui des informations en matière de durabilité requises au titre des Points de données GOV-5.34 et GOV-5.36 – Informations sur la gestion des risques et les contrôles (informations incorporées par référence au sein de la Section 3.3.2 de l'état de durabilité inclus au présent DEU).

(a) Objectifs du contrôle interne et limites inhérentes

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- la conformité aux lois et aux règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le comité exécutif ;
- l'assurance raisonnable quant à l'efficacité et à la fiabilité des opérations, du reporting et des processus de conformité du Groupe, contribuant ainsi à la protection de ses actifs ; et
- la fiabilité des informations financières.

L'objectif du système de contrôle interne est donc de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité du Groupe et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

(b) Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne

Les acteurs du contrôle interne

De multiples acteurs sont responsables et interviennent dans le contrôle interne, notamment et en premier lieu, le comité exécutif, le conseil d'administration et le Comité d'audit, des risques et de la conformité. En outre, la Direction financière, la Direction juridique, la Direction de l'audit interne et le département Assurance Qualité ont également un rôle majeur.

Le comité exécutif

Le comité exécutif définit les objectifs du Groupe, ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre. À ce titre, le comité exécutif contrôle le respect de ces objectifs.

Le comité exécutif doit veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités du Groupe par ses organes sociaux, les lois et règlements applicables, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes du Groupe.

Le conseil d'administration

Le rôle du conseil d'administration en matière de contrôle interne est présenté au sein du Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2025 [1]. Le conseil d'administration est assisté dans cette mission par le Comité d'audit, des risques et de la conformité.

La Direction financière

La Direction financière, sous l'autorité du *CFO*, assure la conformité aux réglementations comptables et financières. Elle fournit également au comité exécutif les éléments analytiques et financiers permettant le pilotage budgétaire du Groupe.

La Direction juridique

La Directrice Juridique est chargée de protéger les intérêts juridiques de Valneva et de veiller au respect des lois et règlements applicables.

Responsable de conformité d'entreprise

Le responsable de conformité d'entreprise est directement responsable de la mise à jour et de l'exécution du programme de conformité de l'entreprise. Cela comprend la mise en place et le maintien de canaux de communication, le traitement des cas signalés, ainsi que des formations régulières pour les salariés de Valneva.

Le département Finance et Excellence des Contrôles Intégrés (*FICE*)

Le département FICE est chargé de faciliter et d'assurer le respect des règles SOX. À ce titre, la Direction est responsable de la mise en place du cadre de contrôle en identifiant les risques significatifs et les propriétaires de contrôle appropriés, en concevant les contrôles avec ces propriétaires, et en conseillant et en formant l'organisation.

La Direction de l'audit interne

L'audit interne, tel que défini dans la charte y afférente, est une activité de contrôle et de conseil effectuée de manière indépendante et objective, guidée par une philosophie de valeur ajoutée visant à améliorer les performances du Groupe. Le Département s'efforce d'améliorer et de protéger la valeur de Valneva en mettant en place des procédures de vérification et en fournissant des conseils et éclairages objectifs, en se fondant sur une approche par les risques. Il accompagne la direction générale dans la réalisation de ses objectifs, en adoptant une démarche systématique et rigoureuse afin d'évaluer et améliorer l'efficacité des procédures de gestion des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise.

[1] *Cf. Section 2.1.3 (a) du présent DEU.*

Le plan d'audit annuel est approuvé par le comité exécutif et examiné par Comité d'audit, des risques et de la conformité. Les audits réalisés couvrent une sélection de procédures opérationnelles et financières, la configuration et la fiabilité des mesures de contrôle interne, le respect des contrats avec des tiers, ainsi que les aspects de conformité au regard des différents règlements en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin. Des audits de contrôle des mesures correctives sont également réalisés.

L'Assurance Qualité

Valneva fabrique des vaccins commercialisés, des vaccins au stade préclinique, ainsi que des lots de vaccins et de protéines au stade clinique. Valneva fabrique également des banques de cellules ou de virus. À ce titre, Valneva doit respecter la réglementation élaborée par les autorités gouvernementales et est soumise aux inspections des autorités réglementaires.

Afin d'assurer la conformité avec les exigences réglementaires, Valneva s'est dotée d'un Département Assurance Qualité et met en œuvre des systèmes d'Assurance Qualité.

Conformément aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF), des audits internes comme externes sont réalisés pour vérifier le respect des BPF et la mise en œuvre des procédures.

(c) Procédures de contrôle interne mises en place

Analyse des risques

Valneva a effectué une analyse approfondie de ses risques. Ceux-ci sont détaillés au sein du présent DEU [1].

Procédures de contrôle interne mises en place à l'exception des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

Le Groupe a mis en place des procédures lui permettant de gérer ses principaux risques conformément aux objectifs définis par le comité exécutif.

En ce qui concerne les risques liés à l'activité du Groupe, des réunions téléphoniques entre chaque responsable de Département et le Responsable de la gestion des risques sont organisées. S'agissant des aspects scientifiques, le Groupe fait également appel à des consultants sur des sujets précis, afin de faire valider ses choix.

En ce qui concerne les risques liés à la propriété intellectuelle, le Groupe comprend un Responsable Propriété Intellectuelle qui effectue une surveillance permanente, en conduisant notamment une revue régulière de l'état actuel de la propriété intellectuelle, avec l'assistance de cabinets spécialisés. Des analyses de propriété intellectuelle sont effectuées pour chaque nouvelle activité lancée au sein du Groupe et régulièrement au regard des technologies existantes du Groupe afin de déterminer s'il est nécessaire d'acquérir de nouvelles licences.

De façon complémentaire, le Groupe a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques pouvant être assurés, avec des montants de garantie qu'il estime compatibles avec la nature de ses activités. Par exemple, les risques liés à la responsabilité du fait des produits sont couverts jusqu'à 40 millions d'euros.

Le Groupe protège aussi ses biens et ses actifs incorporels. Des systèmes de double stockage des données ou de cellules ont notamment été mis en place sur différents sites.

En ce qui concerne les risques de marché et les risques financiers, le Groupe effectue un suivi mensuel de sa trésorerie.

Au regard de la volatilité actuelle des marchés, le Groupe adopte une position conservatrice et prudente dans sa stratégie de gestion financière. Il répartit ses actifs auprès de plusieurs établissements bancaires français, britanniques, autrichiens, canadiens, américains ou suédois, via des comptes à vue et des dépôts à terme.

(d) Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

Le lecteur est invité à se référer à la Section du même intitulé, au sein du Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 2025, inclus au présent DEU [2].

[1] *Cf. Section 1.5.*
[2] *Cf. Section 2.3.*



2 Gouvernement d'entreprise

2.1 Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction 81

2.1.1 Composition du conseil d'administration 81
2.1.2 Composition de la Direction Générale 89
2.1.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction 91
2.1.4 Absence de lien familial et de condamnations antérieures, gestion des conflits d'intérêts, appréciation des critères d'indépendance et de cumul de mandats 100

2.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 102

2.2.1 Tenue des réunions du conseil d'administration et taux de présence 102
2.2.2 Convocation des membres du conseil et des Commissaires aux Comptes 103
2.2.3 Objet des réunions 103
2.2.4 Revue des points de vigilance, Formation de ses membres et Évaluation des travaux du conseil d'administration 104
2.2.5 Comités 104

2.3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière 109

2.4 Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital 112

2.5 Limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général 112

2.6 Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce 113

2.7 Rémunération des mandataires sociaux – Participation dans le capital 114

2.7.1 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2026 114
2.7.2 Rémunération totale et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 118
2.7.3 Évolution de la rémunération annuelle des salariés et mandataires sociaux, ainsi que des performances de la Société, au cours des cinq derniers exercices 158
2.7.4 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société 160

2.8 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 162

2.8.1 Structure du capital de la Société au 31 décembre 2025 162
2.8.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions ; clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce 165
2.8.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce 166
2.8.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux – Description de ces droits de contrôle spéciaux 168
2.8.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier 168
2.8.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote 168
2.8.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts de la Société 168
2.8.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions 169
2.8.9 Accords conclus par Valneva qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société 176
2.8.10 Accords prévoyant des indemnités pour les administrateurs et dirigeants, ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique 176

2.9 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales 176

2.10 Tableau des recommandations Middlenext non entièrement appliquées 177

Valneva
Société Européenne à conseil d'administration
Capital social : 26 081 613 euros
Siège social : Îlot Saint-Joseph, Bureaux Convergence, Bât. A, 12 ter Quai Perrache, 69002 Lyon
422 497 560 R.C.S. Lyon

Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (Article L. 225-37 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent Rapport :

- de la composition et du fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société, ainsi que de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs et dirigeants dans toute société autre que Valneva SE ;
- de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ainsi que de sa mise en œuvre ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- des délégations en cours de validité, et de leur utilisation sur l'exercice 2025 ;
- des conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ;
- de la politique de rémunération des administrateurs et dirigeants de la Société, de la rémunération et des avantages attribués ou versés à chacun d'entre eux, ainsi que de leur participation dans le capital de la Société ;
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ; et
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Valneva SE se réfère depuis 2010 au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel que publié par Middlenext en décembre 2009 et modifié le 13 septembre 2021 [1]. La Société respecte une majorité des préconisations de ce Code et expose au sein de ce Rapport les recommandations non suivies et la motivation de cette décision suivant la règle *comply or explain*.

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de la Société le 17 mars 2026.

Au sein du présent Rapport, sauf indication contraire, ***la Société*** désigne Valneva SE, tandis que ***le Groupe***, ***le Groupe Valneva*** ou ***Valneva*** désigne Valneva SE et l'ensemble de ses filiales.

[1] *https://www.middlenext.com/spip.php?article1021*

2.1 Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Le 20 décembre 2023, les actionnaires de Valneva SE réunis en Assemblée Générale Mixte ont décidé de modifier le mode d'administration et de direction de la Société (qui reposait depuis novembre 2002 sur un modèle de type « dualiste », avec un directoire et un conseil de surveillance) et d'adopter une structure de gouvernance à conseil d'administration.

La composition du conseil d'administration et de la Direction Générale est présentée ci-après.

2.1.1 Composition du conseil d'administration

Note préliminaire : la présente Section vient à l'appui des informations en matière de durabilité requises au titre des Points de données GOV-1. 21 (a) – Nombre de membres exécutifs et non exécutifs du conseil d'administration, et GOV-1. 21 (d) – Diversité du conseil d'administration (informations incorporées par référence au sein de la Section 3.3.2. de l'état de durabilité inclus au présent DEU).

Le conseil d'administration de la Société est actuellement composé des membres suivants :

- Mme Anne-Marie GRAFFIN, Présidente du conseil ;
- M. James SULAT, Vice-Président du conseil ;
- M. James CONNOLLY ;
- M. Gerd ZETTLMEISSL ;
- Mme Kathrin JANSEN ;
- Mme Danièle GUYOT-CAPARROS ; et
- M. Thomas LINGELBACH, également Directeur Général de la Société [1].

Évolution du conseil d'administration depuis le 1er janvier 2025

25 JUIN 2025

Identité	Fonction	
M. Gerd ZETTLMEISSL	Membre du conseil d'administration	Nomination
Bpifrance Participations, représentée par Mme Maïlys FERRÈRE	Membre du conseil d'administration	Fin de mandat

Adresse professionnelle

L'adresse professionnelle des membres du conseil d'administration, pris en cette qualité, se situe au siège social de la Société, sis Îlot Saint-Joseph, Bureaux Convergence, Bât. A, 12 ter Quai Perrache, 69002 Lyon (France).

Membres du conseil d'administration élus par les salariés

Aucun.

Censeurs

Aucun.

Cooptations

Aucune.

Représentation des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration comporte parmi ses membres 3 femmes (dont une représentante permanente d'un membre du conseil personne morale) et 4 hommes.

En conséquence, la composition du conseil d'administration de la Société est conforme aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, en ce que l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe n'est pas supérieur à deux.

Nombre minimum d'actions à détenir par chaque membre du conseil d'administration

En sus des actions Valneva éventuellement détenues à la Date de référence (telle que définie ci-après), chaque membre du conseil, à l'exception des personnes morales ayant renoncé à leur rémunération d'activité, est tenu d'acquérir progressivement des actions de Valneva pour une valeur au moins égale à 150 % de sa rémunération ordinaire annuelle (actuellement 45 000 euros), dans un délai de six (6) ans à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : (i) l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de juin 2022, ou (ii) la date de prise d'effet de sa nomination au conseil d'administration (la ***Date de référence***).

[1] *Cf. Section 2.1.2 du présent DEU.*



Mme Anne-Marie GRAFFIN

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VALNEVA SE
(64 ANS)

Première nomination au conseil d'administration de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2023 (auparavant membre du conseil de surveillance de la Société, depuis le 5 juillet 2013)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ	COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE	COMITÉ ESG *(Supprimé en juin 2025)*	COMITÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Oui	—	Membre depuis le 17 décembre 2024 (auparavant Présidente, depuis le 20 décembre 2023)	—	—	Expérience de dirigeante dans l'industrie du vaccin

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (1)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

Vetoquinol SA (*)
- Membre du conseil d'administration, *depuis septembre 2022*

Sartorius Stedim Biotech SA (*)
- Membre du conseil d'administration, *depuis avril 2015*

Nanobiotix SA (*)
- Membre du conseil de surveillance, *depuis janvier 2014*

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE *(sur les cinq derniers exercices)*

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

M2Care SAS
- Administratrice, *d'octobre 2019 à juin 2022*

SMAG Consulting SAS
(anciennement SARL SMAG Consulting)
- Présidente *depuis avril 2021 à octobre 2024*, (précédemment Gérante de la SARL, *depuis 2011)*

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

Éléments biographiques

Madame Anne-Marie GRAFFIN, de nationalité française, a occupé le poste de directrice générale du *Big Booster Acceleration Program*, un programme d'accélération international à but non lucratif pour les startups, de 2011 à mai 2017. Elle avait auparavant occupé diverses fonctions, notamment en tant que Vice-Présidente exécutive et membre du comité exécutif de Sanofi Pasteur MSD, une société européenne spécialisée dans le domaine des vaccins, de 1998 à 2011. Madame GRAFFIN siège au conseil de surveillance de Nanobiotix SA (Nasdaq : NBTX) depuis janvier 2014, au conseil d'administration Sartorius Stedim Biotech SA depuis avril 2015, et au conseil d'administration de Vetoquinol SA depuis 2022. Madame GRAFFIN est diplômée de l'ESSEC Paris.



M. James SULAT

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VALNEVA SE
(75 ANS)

Première nomination au conseil d'administration de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2023 (auparavant Vice-Président du conseil de surveillance de la Société, depuis le 28 mai 2013)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ	COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE	COMITÉ ESG *(Supprimé en juin 2025)*	COMITÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Oui	Membre depuis le 25 septembre 2024 (auparavant Président, depuis le 20 décembre 2023)	Membre de décembre 2023 à juin 2025	—	—	Finance, Stratégie, Marchés de capitaux et Gouvernance d'entreprise

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (1)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE *(sur les cinq derniers exercices)*

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

GS Holdings, Inc.
- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), *d'octobre 2021 à décembre 2025*

Mallinckrodt pic (*)
- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), *de juin 2022 à novembre 2023*
- *Chair of the Audit Committee* (Président du Comité d'audit), *de juin 2022 à novembre 2023*
- *Member of the Compensation Committee* (Membre du Comité des rémunérations), *de juin 2022 à novembre 2023*

Exicure, Inc. (*)
- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), *de janvier 2021 à décembre 2022*
- *Chair of the Audit Committee* (Président du Comité d'audit), *de janvier 2021 à décembre 2022*

Arch Therapeutics, Inc.
- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), *d'août 2015 à décembre 2021*

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

Éléments biographiques

Monsieur James SULAT, de nationalité américaine, a siégé au conseil de surveillance d'Intercell AG de 2005 à 2013, date de fusion de cette entreprise avec la société Vivalis SA. De 2005 à 2009, Monsieur SULAT a occupé diverses fonctions au sein de Memory Pharmaceuticals Corp., dont celles de Président et Directeur Général de 2005 à 2008, et de membre du conseil d'administration de 2005 à 2009. Auparavant, Monsieur SULAT était Directeur Financier de Chiron Corporation et de Stanford Health Services. De 2009 à 2013, Monsieur SULAT a été Directeur Général et Directeur Financier de Maxygen, Inc., mais également membre du conseil d'administration de Maxygen de 2003 à 2013. Monsieur SULAT a par ailleurs siégé au conseil d'administration de GS Holdings, Inc. de 2021 à 2025, au conseil d'administration de Mallinckrodt pic de 2022 à 2023 au conseil d'administration d'Exicure, Inc. de 2021 à 2022, au conseil d'administration d'Arch Therapeutics, Inc. de 2015 à 2021. M. SULAT est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'une maîtrise en administration des sciences de la santé, délivrées par l'Université de Stanford, ainsi que d'une licence en sciences administratives de l'Université de Yale.



M. James CONNOLLY

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VALNEVA SE
(61 ANS)

Première nomination au conseil d'administration de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2023 (auparavant membre du conseil de surveillance de la Société, depuis le 23 juin 2022)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ	COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE	COMITÉ ESG *(Supprimé en juin 2025)*	COMITÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Oui	Membre depuis le 20 décembre 2023	Président depuis le 17 décembre 2024 (et membre depuis le 20 décembre 2023)	—	—	Ventes/Marketing, Stratégie d'entreprise, Finance, Développement des affaires et Gouvernance d'entreprise

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (1)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

IAVI
- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), *depuis octobre 2018*

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE *(sur les cinq derniers exercices)*

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

Covenant House Pennsylvania
- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), *de novembre 2013 à septembre 2023*

Ambulatus Robotics Inc.
- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), *de septembre 2020 à décembre 2021*

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

Éléments biographiques

Monsieur James Edward CONNOLLY, de nationalité américaine et titulaire d'un BSBA de l'Université de Washington, à St Louis, a fourni de nombreux services de consultation et de conseil à différentes entreprises spécialisées dans le domaine des vaccins ou des produits biopharmaceutiques, mais également auprès de sociétés d'investissement. De 2010 à 2013, Monsieur CONNOLLY était Président et Directeur Général d'Aeras (aujourd'hui IAVI). Auparavant, il a passé 24 ans chez Wyeth (aujourd'hui Pfizer), où il a occupé des postes à responsabilité croissante, notamment ceux de Vice-Président exécutif et Directeur Général de Wyeth Vaccines et de Président de Wyeth Canada. M. CONNOLLY a par ailleurs précédemment siégé au conseil d'administration de Vaxess Technologies (2013-2019), d'Aeras (2013-2018), de PaxVax (2014-2018) et d'Ambulatus Robotics (2020-2021). Monsieur CONNOLLY siège actuellement au conseil d'administration de IAVI.



Mme Kathrin JANSEN

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VALNEVA SE
(68 ANS)

Première nomination au conseil d'administration de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2023 (auparavant membre du conseil de surveillance de la Société, depuis le 21 juin 2023)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ	COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE	COMITÉ ESG *(Supprimé en juin 2025)*	COMITÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Oui	—	—	Membre de décembre 2023 à juin 2025	Présidente depuis le 20 décembre 2023	Plus de 30 ans d'expérience dans la recherche et le développement de vaccins

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (1)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

ReIGNITE Therapeutics
- *Member of the Board of Directors* (Administratrice), *depuis janvier 2024*
- *Special Scientific Advisor, depuis janvier 2024*

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE *(sur les cinq derniers exercices)*

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

Pfizer Inc. (*)
- *Senior Vice President and Head of Vaccine Research and Development, de juin 2015 à juillet 2022*

AUTRES FONCTIONS

VaxCo
- *Scientific Advisor* (Conseiller scientifique), *depuis janvier 2024*

Bill & Melinda Gates Foundation
- *Scientific Advisor* (Conseiller scientifique), *depuis décembre 2023*

Wistar Institute
- *Strategic Advisor to the Director of the Vaccine and Immunotherapy Center* (Conseiller stratégique du Directeur du Centre de Vaccination et d'Immunothérapie), *depuis janvier 2023*

Pfizer Inc. (*)
- Consultante, *depuis septembre 2022*

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

Éléments biographiques

Madame Kathrin U JANSEN, de nationalité allemande, possède plus de 30 ans d'expérience dans la recherche et le développement de vaccins, axée sur le développement de vaccins répondant à d'importants besoins médicaux non satisfaits. De 2015 à 2022, elle a été *Senior Vice-President* et responsable de la recherche et du développement de vaccins (VRD) chez Pfizer Inc., ainsi que membre de l'équipe de direction mondiale de Pfizer pour la recherche, le développement et la médecine, et dirigeait une équipe de recherche et de développement de vaccins entièrement intégrée à l'échelle mondiale, avec des responsabilités allant de la phase de découverte jusqu'au développement clinique, à l'enregistrement et aux engagements de développement post-commercialisation, pour tous les vaccins de Pfizer, y compris les vaccins développés en partenariat. Mme JANSEN a notamment dirigé le développement de plusieurs vaccins approuvés ayant connu un grand succès, tels que le vaccin contre le SARS-CoV-2 (COMINARTY) de Pfizer/BioNtech, tout premier vaccin mRNA homologué, le vaccin contre le *Streptococcus pneumoniae* (Prevnar 20) de Pfizer, le vaccin contre le virus respiratoire syncytial (Abrysvo), et le vaccin contre le méningocoque B (Trumenba). De 2006 à 2015, le Dr JANSEN a occupé le poste de *Senior Vice President* chez Wyeth Pharmaceuticals puis chez Pfizer, où elle était responsable de la découverte de vaccins, du développement initial et des opérations de recherche clinique. Avant Wyeth Pharmaceuticals, le Dr JANSEN a passé 12 ans chez Merck Research Laboratories, où elle a soutenu plusieurs projets de vaccins et dirigé les activités de R&D pour Gardasil, le premier vaccin au monde protégeant contre le cancer du col de l'utérus. Le Dr JANSEN a été nommée professeure adjointe à l'école de médecine de l'université de Pennsylvanie en 2010 et est auteure ou co-auteure de plus de 200 publications. Elle est également membre de la *National Academy of Medicine*, de la *National Academy of Engineering*, de la *Royal Society of Medicine* et a reçu la médaille d'or Albert E.Sabin. Madame JANSEN a obtenu un doctorat en microbiologie, biochimie et génétique à la Phillips Universitaet, à Marburg, en Allemagne, en 1984, suivi d'une formation postdoctorale à l'Université Cornell.



Mme Danièle GUYOT-CAPARROS

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VALNEVA SE
(67 ANS)

Première nomination au conseil d'administration de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2024

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2027 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ	COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE	COMITÉ ESG *(Supprimé en juin 2025)*	COMITÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Oui	Présidente depuis le 25 septembre 2024 (et membre depuis le 26 juin 2024)	—	—	—	Expérience dans le domaine de la finance et des opérations commerciales

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (1)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

ALTEN Group (*)
- Administratrice indépendante, *depuis octobre 2025*
- Présidente du Comité d'audit, *depuis octobre 2025*

DBV Technologies (*)
- Administratrice indépendante, *depuis octobre 2022*
- Membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, *depuis octobre 2022*

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE *(sur les cinq derniers exercices)*

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

Onxeo (Valerio Therapeutics) (*)
- Administratrice indépendante, *de juillet 2013 à juillet 2022*

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

Éléments biographiques

Madame Danièle GUYOT-CAPARROS, de nationalité française, a commencé sa carrière chez PWC en tant qu'auditrice, acquérant également une large expérience en *Corporate Finance* déjà focalisée sur les industries de la Chimie et de la Pharmacie. En 1992, elle rejoint la direction financière du groupe Rhône-Poulenc-Rorer (devenu Aventis et ensuite Sanofi) au sein duquel elle exerce d'importantes responsabilités internationales (*CFO* R&D monde, *CFO* Europe, Responsable du plan des Opérations Pharmaceutiques). En 2008, elle devient *Senior Advisor* pour Deloitte Conseil en France afin d'accompagner le développement de l'activité au service de l'industrie pharmaceutique et du secteur de la santé. À cet effet, elle a accompagné de nombreuses missions auprès de clients très divers (grandes et moyennes sociétés pharmaceutiques, biotech/medtech, fondations scientifiques etc.) avec un focus sur des problématiques de transformation d'entreprises, de gouvernance et aussi de M&A. Madame GUYOT-CAPARROS a exercé des responsabilités d'administrateur indépendant dans plusieurs biotechs/medtechs. De 2015 à 2017, elle était membre du conseil de surveillance et du Comité d'audit de la société Diaxonhit (devenue Eurobio Scientific-côté sur Euronext Growth). Elle a par ailleurs présidé le Comité d'audit de la société Supersonic Imagine jusqu'à son rachat par le groupe US Hologic en 2019. Madame GUYOT-CAPARROS a été présidente du Comité d'audit de la société ONXEO (cotée sur Euronext, OMS Copenhagen et ensuite Euronext Growth) de 2013 à juin 2022, a également assuré la présidence du conseil d'administration de cette société de mai 2019 à juillet 2021. En octobre 2022, elle a rejoint le conseil d'administration de DBV Technologies (cotée sur Euronext et Nasdaq) ; elle y est membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations. Madame GUYOT-CAPARROS est diplômée de l'ICN (Institut Commercial de Nancy), spécialisée en finance/comptabilité et possède un diplôme d'études comptables supérieures. Elle est également titulaire d'un certificat d'administrateur indépendant délivré par IFA-Sciences-Po.



M. Thomas LINGELBACH

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION — DIRECTEUR GÉNÉRAL
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
(62 ANS)

Première nomination au conseil d'administration de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2023 (auparavant Président du directoire de la Société, depuis le 28 mai 2013)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ	COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE	COMITÉ ESG *(Supprimé en juin 2025)*	COMITÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Non	—	—	Président de décembre 2023 à juin 2025	Membre depuis le 20 décembre 2023	Plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie du vaccin

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (1)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

VBC 3 Errichtungs GmbH
- *Geschäftsführer* (Co-gérant), *depuis octobre 2023*

Valneva UK Limited
- *Director* (Administrateur), *depuis octobre 2015*

Valneva Sweden AB
- *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration), *depuis février 2015*

Valneva Canada Inc.
- *Director* (Administrateur), *depuis janvier 2015*

Vaccines Holdings Sweden AB
- *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration), *depuis décembre 2014*

Valneva Austria GmbH
- *Geschäftsführer* (Co-gérant), *depuis août 2013*

Valneva USA Inc.
- *CEO* (Directeur Général), *depuis novembre 2012*
- *Director* (Administrateur), *depuis août 2008*

Valneva Scotland Ltd.
- *Director* (Administrateur), *depuis décembre 2006*

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE *(sur les cinq derniers exercices)*

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

Valneva France SAS
- Membre du Comité de supervision, *de février 2019 à août 2024*

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*)

Éléments biographiques

Monsieur Thomas LINGELBACH, de nationalité allemande, été CEO d'Intercell AG ainsi que Président-fondateur et CEO de Valneva. Doté d'une très grande expérience, il est un leader reconnu de l'industrie du vaccin. Avant de rejoindre Intercell, il a occupé le poste de *Vice President* et membre du comité exécutif des opérations industrielles mondiales – vaccins de Chiron Corporation. Après l'acquisition de Chiron par Novartis, il a exercé les fonctions de Directeur Général et *Managing Director* de Novartis Vaccines & Diagnostics GmbH & Co KG. Au cours de plus de 30 années passées dans le secteur du vaccin, M. LINGELBACH a occupé divers postes allant du développement de produits à la commercialisation, en mettant l'accent sur le développement technique et les opérations. Dans ses différentes fonctions, M. LINGELBACH a contribué au succès du développement et de l'homologation de plus de dix vaccins. M. LINGELBACH est titulaire d'une maîtrise en ingénierie, spécialité ingénierie des bioprocédés, de la *Technische Hochschule Mittelhessen (THM)*. Il a complété sa formation par un programme d'administration des affaires.



Mr. Gerd ZETTLMEISSL

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(70 ANS)

Première nomination au conseil d'administration de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2025

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2028 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ	COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE	COMITÉ ESG *(Supprimé en juin 2025)*	COMITÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Oui	—	Membre depuis le 25 juin 2025	—	Membre depuis le 25 juin 2025	Plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie biopharmaceutique

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (1)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE *(sur les cinq derniers exercices)*

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

MinervaX ApS
- *Chairman of the Supervisory Board* (Président du conseil de surveillance), *d'octobre 2021 à novembre 2024*

Hilleman Laboratories
- *Chairman and member of the Supervisory Board* (Président et membre du conseil de surveillance), *de septembre 2013 à août 2023*

Medigene AG
- *Chairman and member of the Supervisory Board* (Président et membre du conseil de surveillance), *de septembre 2013 à août 2023*

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

Éléments biographiques

Dr. Gerd Zettlmeissl, de nationalité allemande, possède plus de trente-cinq ans d'expérience dans le domaine de la recherche et du développement et de la direction générale dans l'industrie biopharmaceutique. Depuis 2012, il siège aux conseils d'administration et aux comités consultatifs scientifiques et stratégiques de plusieurs organisations à but non lucratif et sociétés biotechnologiques. Ses dernières nominations incluent les postes suivants : président du conseil de surveillance de Themis (Autriche) de 2015 à 2020, société rachetée par Merck Sharp and Dohme, président du conseil de surveillance de Hilleman Laboratories (Inde, Singapour) de 2013 à 2023, et président du conseil de surveillance de Minervax (Danemark) de 2021 à 2024. Depuis 2019, Dr. Zettlmeissl est membre et président du conseil d'administration de Medigene (Allemagne). Dr. Zettlmeissl est l'ancien PDG de la société de biotechnologie Intercell qui a fusionné avec Vivalis pour former Valneva en 2013. Au cours de son mandat chez Intercell, de 2001 à 2011, il a contribué à faire de cette start-up autrichienne une organisation internationale cotée en bourse. Sous son mandat de PDG, Intercell a obtenu une autorisation réglementaire mondiale et lancé un vaccin innovant contre l'encéphalite japonaise, mis en place et développé un vaste portfolio de R&D pour les vaccins et conclu d'importants partenariats stratégiques dans le domaine pharmaceutique. Avant de rejoindre Intercell, il était directeur général de Chiron-Behring (Allemagne) et occupait divers postes de direction dans la R&D biopharmaceutique et les opérations techniques chez Chiron (États-Unis) et Behringwerke (Allemagne). En 2010, Dr. Zettlmeissl a été nommé PDG de l'année dans le domaine de la biotechnologie lors du Congrès mondial sur les vaccins. Dr. Zettlmeissl est l'auteur et le coauteur de nombreux brevets et publications. Il est titulaire d'un doctorat en biochimie de l'université de Ratisbonne et a effectué un post-doctorat à l'Institut Pasteur de Paris en virologie.

2.1.2 Composition de la Direction Générale

La Direction Générale est actuellement représentée par Monsieur Thomas LINGELBACH, en sa qualité de Directeur Général.

À noter : les fonctions de M. Franck GRIMAUD, M. Peter BÜHLER, M. Juan Carlos JARAMILLO et de Mme Dipal PATEL, en tant que Directeur.rice Général.e Délégué.e, ont pris fin le 25 juin 2025.

Le Directeur Général est membre du comité exécutif mis en place par la Société, qui comprend par ailleurs M. Peter BÜHLER, *Chief Financial Officer*, M. Juan Carlos JARAMILLO, *Chief Medical Officer*, Mme Dipal PATEL, *Chief Commercial Officer*, M. Vincent DEQUENNE, *Chief Operating Officer*, Mme Petra PESENDORFER, *Chief People Officer*, Mme Hanneke SCHUITEMAKER, *Chief Scientific Officer* et Mme Kendra WERGIN, Directrice Juridique & Secrétaire Générale.



M. Thomas LINGELBACH

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION — DIRECTEUR GÉNÉRAL
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
(62 ANS)

Première nomination en tant que Directeur Général de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 (auparavant Président du directoire de la Société, depuis le 28 mai 2013)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Au cours de sa séance en date du 27 janvier 2026, le conseil d'administration de la Société a approuvé le renouvellement de mandat de Directeur Général de M. LINGELBACH, pour une durée supplémentaire de 3 années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (1)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

VBC 3 Errichtungs GmbH
- *Geschäftsführer* (Co-gérant), *depuis octobre 2023*

Valneva UK Limited
- *Director* (Administrateur), *depuis octobre 2015*

Valneva Sweden AB
- *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration), *depuis février 2015*

Valneva Canada Inc.
- *Director* (Administrateur), *depuis janvier 2015*

Vaccines Holdings Sweden AB
- *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration), *depuis décembre 2014*

Valneva Austria GmbH
- *Geschäftsführer* (Co-gérant), *depuis août 2013*

Valneva USA Inc.
- *CEO* (Directeur Général), *depuis novembre 2012*
- *Director* (Administrateur), *depuis août 2008*

Valneva Scotland Ltd.
- *Director* (Administrateur), *depuis décembre 2006*

AUTRES FONCTIONS

—

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE *(sur les cinq derniers exercices)*

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

Valneva France SAS
- Membre du Comité de supervision, *de février 2019 à août 2024*

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

AUTRES FONCTIONS

—

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

Adresse professionnelle

L'adresse professionnelle de Monsieur Thomas LINGELBACH se situe à : Valneva Austria GmbH, Campus Vienna Biocenter 3, 1030 Vienne (Autriche).



M. Vincent DEQUENNE
CHIEF OPERATING OFFICER
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF



Mme Kendra WERGIN
DIRECTRICE JURIDIQUE
& SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF



Mme Petra PESENDORFER
CHIEF PEOPLE OFFICER
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF



Dr Hanneke SCHUITEMAKER, PhD
CHIEF SCIENTIFIC OFFICER
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF



Mme Dipal PATEL
CHIEF COMMERCIAL OFFICER
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF



M. Juan Carlos JARAMILLO
CHIEF MEDICAL OFFICER
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF



M. Peter BÜHLER
CHIEF FINANCIAL OFFICER
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

2.1.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

(a) Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Règles prévues au sein des statuts de la Société

Composition du conseil d'administration (Article 14 des statuts)

Le conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, sous réserve des dérogations légales.

Sous réserve des dispositions des articles 15 et 21 des statuts de la Société, les membres du conseil d'administration (y compris le Président) qui sont des personnes physiques doivent être âgés de moins de quatre-vingts (80) ans, étant toutefois précisé que le conseil d'administration comprendra en permanence un minimum de 80 % de membres âgés de moins de soixante-quinze (75) ans.

Une personne morale peut être nommée membre du conseil d'administration, mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration. Les limites d'âge prévues pour les membres du conseil d'administration qui sont des personnes physiques s'appliquent également à ces représentants permanents, sous réserve des dispositions de l'article 15 ci-après.

Durée des fonctions – Renouvellement – Cooptation (Article 15 des statuts)

La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à trois (3) ans (une année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives), sous réserve des stipulations ci-après.

Par exception, l'Assemblée Générale peut, pour la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, nommer tout administrateur pour une durée de moins de trois (3) ans. Les fonctions de l'administrateur ainsi nommé prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

La durée des fonctions de tout membre du conseil d'administration est limitée à la période restant à courir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle le membre du conseil d'administration concerné atteint la limite d'âge qui lui est applicable conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société.

Est réputé démissionnaire d'office le membre du conseil d'administration placé sous tutelle. Une telle démission d'office n'entraîne pas la nullité des délibérations auxquelles a pris part le membre du conseil d'administration réputé démissionnaire d'office.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles une ou plusieurs fois, sous réserve des stipulations ci-dessus concernant la limite d'âge. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges de membres du conseil d'administration, le conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration est devenu inférieur au minimum légal, le conseil d'administration doit convoquer, dans le plus bref délai, l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le membre nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

En outre, le conseil d'administration peut comprendre des membres élus représentant les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27-1 et, le cas échéant, L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce.

*

Note : *La Recommandation n° 11 du Code Middlenext ne comprend pas d'indication de durée de mandat pour les membres du conseil d'administration. En revanche, il est recommandé que le conseil veille à ce que la durée des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Les mandats des membres du conseil d'administration sont définis dans les statuts de la Société comme étant en principe d'une durée de trois (3) ans (une année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives), conformément aux dispositions légales en vigueur. En revanche, contrairement à la Recommandation du Code Middlenext, le renouvellement des mandats des membres du conseil de la Société n'est actuellement que partiellement échelonné (un mandat expire en juin 2028, un en juin 2027, et cinq autres en juin 2026).*

Bureau et délibérations du conseil d'administration (Article 16 des statuts)

(1) Le conseil nomme parmi ses membres, dans les conditions de l'article 20 des statuts de la Société, un président.

Le conseil peut également nommer parmi ses membres, s'il le juge utile, un vice-président, dont il détermine la durée des fonctions dans la limite de celle de son mandat d'administrateur. Le vice-président, s'il est indépendant, peut assumer les fonctions d'administrateur référent dont les missions sont fixées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Le président désigne, en outre, un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires et qui, avec le président et, s'il en existe un, le vice-président, forment le bureau.

Le président, l'administrateur référent et le vice-président (s'il en existe un) sont des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil d'administration. Ils sont toujours rééligibles.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance du conseil d'administration est présidée par le vice-président (s'il en existe un), et à défaut, par un administrateur spécialement élu à cet effet par les membres du conseil présents à cette réunion.

(2) Le conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou du vice-président (s'il en existe un), ou de l'administrateur référent, faite par tous moyens écrits, y compris par courriel, ou même verbalement.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, demander au président de convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du conseil d'administration, peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ces cas, ou le cas de convocation par le vice-président (s'il en existe) ou l'administrateur référent, l'ordre du jour est arrêté par le président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions physiques du conseil ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Pour la validité des délibérations, la moitié au moins des administrateurs doivent être présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.

Les membres du conseil d'administration peuvent se faire représenter à chaque séance par un autre administrateur, mais un administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. Ces pouvoirs ne sont valables que pour une seule séance et doivent être donnés par écrit (sous la forme, par exemple, d'une simple lettre ou d'un courriel).

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les membres du conseil d'administration participant à la séance du conseil. Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les conditions, notamment de délais et de forme (y compris par voie électronique), fixées dans son règlement intérieur. Tout membre du conseil d'administration pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans le délai prévu par le règlement intérieur du conseil.

Les administrateurs peuvent également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur du conseil d'administration.

Il est suffisamment justifié du nombre des membres en exercice et de leur présence, ou de leur représentation, par la production d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées, le cas échéant sous forme électronique, selon les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un autre administrateur qui a effectivement participé à la (aux) réunion(s) concernée(s), le cas échéant sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas d'empêchement du président de séance, le procès-verbal est signé par deux administrateurs au moins, ayant effectivement participé à la (aux) réunion(s) concernée(s).

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président, le vice-président (s'il en existe un), le directeur général, le cas échéant un directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou encore par un fondé de pouvoir habilité à cet effet, le cas échéant sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les membres du conseil d'administration, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil d'administration, sont tenues à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les délibérations du conseil d'administration ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telle par le président du conseil d'administration ou le directeur général.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Pouvoirs et attributions du conseil d'administration (Article 17 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sans préjudice de ce qui précède et des pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi, le conseil d'administration, à la majorité de ses membres présents ou représentés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, autorise, préalablement à leur conclusion, les conventions et opérations suivantes :

(1) approbation du budget annuel ;

(2) approbation du plan d'affaires (business plan) ;

(3) approbation de toute modification significative des activités de la Société ;

(4) approbation de modifications significatives des méthodes comptables ;

(5) toute réduction de capital et programme de rachat d'actions ;

(6) acquisition et cession de branches d'activité, participations ou actifs pour un montant supérieur à 7 millions d'euros et toute location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce, à l'exception des opérations préalablement approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan d'affaires (business plan) ;

(7) création, cession, dissolution ou liquidation d'une filiale ou d'une joint-venture ;

(8) acquisition, cession ou concession de licences relatifs à des droits sur des produits (en ce compris tout droit de propriété intellectuelle et à l'exclusion des droits de distribution commerciale) pour un montant supérieur à 7 millions d'euros ;

(9) toute dépense en capital d'un montant supérieur à 7 millions d'euros non préalablement approuvée dans le cadre du budget annuel ;

(10) toute opération ou contrat impliquant une charge d'exploitation d'un montant supérieur à 7 millions d'euros non préalablement approuvée dans le cadre du budget annuel ;

(11) toute mise en place, refinancement ou modification des termes de tout emprunt (en ce compris des obligations) d'un montant supérieur à 7 millions d'euros et non préalablement approuvé dans le cadre du budget annuel ;

(12) toute opération de fusion, scission, apport, dissolution, liquidation ou autre opération de restructuration dans laquelle les actifs ou passifs impliqués représentent une valeur excédant 7 millions d'euros ;

(13) tout accord ou compromis relatif à tout litige d'un montant supérieur à 7 millions d'euros ;

(14) toute décision d'engager un contentieux contre un tiers dans lequel la ou les demande(s) de la Société représenteraient un montant supérieur à 7 millions d'euros ;

(15) toute décision aux fins de retirer tout ou partie des actions de la Société de la cote de l'un des marchés sur lesquelles elles sont admises aux négociations ou de les faire admettre aux négociations sur un nouveau marché ; et

(16) tout engagement de prendre l'une quelconque des décisions ci-dessus.

Toute décision de transférer hors de France le siège social et/ou le(s) centre(s) de recherche et développement exploité(s) par la Société en France sera soumise, à compter de cette date, à l'autorisation préalable du conseil d'administration statuant à l'unanimité.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à cette fin, peut se faire communiquer, par le président ou le directeur général, tous documents nécessaires.

Les membres du conseil d'administration sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou dans l'intérêt public.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux ou missions spécifiques pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le conseil d'administration peut en outre nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions n'aient pour objet de déléguer aux comités les pouvoirs exclusivement attribués au conseil d'administration par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du conseil d'administration.

Rémunération du conseil d'administration (Article 18 des statuts)

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle, dont le montant, déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, demeure maintenu jusqu'à décision contraire et est porté aux frais généraux de la Société.

Le conseil répartit ces avantages entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qui leur sont confiés dans les cas et conditions prévues par la loi.

Censeurs (Article 19 des statuts)

Le conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs qui participent aux réunions du conseil d'administration.

Le ou les censeurs sont appelés à assister comme observateur aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du conseil d'administration.

Ils sont consultés, en tant que de besoin, par les membres du conseil d'administration sur toute question de leur compétence pour lesquelles ils peuvent émettre un avis ou un conseil.

Le ou les censeurs ne peuvent pas être rémunérés et ils sont soumis, comme les administrateurs, aux obligations prévues par les stipulations du règlement intérieur du conseil d'administration, en ce compris, notamment, les obligations de confidentialité telles que prévues dans le règlement intérieur et les statuts.

Présidence du conseil d'administration (Article 20 des statuts)

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le conseil fixe sa rémunération éventuelle.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration

Conformément à la recommandation n° 9 du Code Middlenext, le conseil d'administration de la Société dispose d'un règlement intérieur pouvant être consulté sur le site internet de Valneva : **www.valneva.com**. Une copie papier peut également être demandée à l'adresse suivante : Valneva SE, Îlot Saint-Joseph, Bureaux Convergence, Bât. A, 12 ter Quai Perrache, 69002 Lyon (France), ou par courrier électronique : **investors@valneva.com**.

Ce règlement intérieur définit les missions et objectifs du conseil d'administration et de ses Comités. Il en fixe également les règles de fonctionnement. Les principales dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, tel que révisé en date du 10 octobre 2024, sont les suivantes :

Composition du conseil d'administration (Article 2 du règlement intérieur du conseil d'administration)

2.1. Membres indépendants

La composition du conseil d'administration est définie dans les statuts.

En outre, au moins deux membres du conseil doivent être des membres indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise tel que publié en septembre 2021 par Middlenext (le ***Code Middlenext***), auquel la Société a choisi de se référer.

Les membres du conseil sont considérés comme indépendants s'ils n'ont pas de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative, notamment avec la Société, son Groupe ou sa direction, susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

L'indépendance des membres du conseil doit être examinée par le conseil d'administration sur la base des critères suivants, énoncés dans le code Middlenext :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou une société du Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ni détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de la Société.

En outre, au moins un des membres indépendants doit avoir une expertise particulière en matière financière ou comptable pour être nommé au Comité d'audit, des risques et de la conformité.

La composition du conseil d'administration doit également satisfaire aux exigences d'indépendance et de compétences financières du *Nasdaq Stock Market* (***Nasdaq***) et de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis, lorsque ces exigences s'appliquent aux émetteurs ayant le statut de *Foreign Prive Issuer*.

Le conseil d'administration doit évaluer, au cas par cas, l'indépendance de chacun de ses membres à la lumière des critères susmentionnés. Le conseil peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères d'indépendance, ne doit pas être considéré comme indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour toute autre raison. À l'inverse, le conseil peut considérer qu'un membre qui ne remplit pas ces critères est néanmoins indépendant.

Le conseil évalue chaque année, de préférence au cours de la première session qui suit la fin de l'exercice de la Société, l'indépendance de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus.

Chaque membre du conseil considéré comme indépendant informe le Président du conseil d'administration (le ***Président***) dès qu'il ou elle a connaissance d'un changement dans sa situation personnelle susceptible d'avoir une incidence négative sur ce statut.

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le conseil d'administration examine la situation du candidat au regard des critères d'indépendance ci-dessus ainsi que ses domaines d'expertise, afin d'évaluer son adéquation aux missions du conseil d'administration, ainsi que sa complémentarité avec les compétences des autres membres du conseil d'administration.

2.2. Administrateur référent

Le conseil d'administration peut nommer un administrateur référent parmi ses membres indépendants et déterminer ses missions. La durée de son mandat d'administrateur référent est celle de son mandat de membre du conseil d'administration ou toute autre durée plus courte décidée par le conseil d'administration, étant entendu que le conseil et/ou l'administrateur référent a le droit de mettre fin au mandat de ce dernier à tout moment, sans que cela entraîne la fin de son mandat de membre du conseil d'administration.

L'administrateur référent peut se voir confier les missions suivantes :

(1) assurer la liaison entre les membres indépendants, le Président et le directeur général ;

(2) diriger et conseiller le conseil d'administration, sans porter atteinte à l'autorité du Président, lorsque ce dernier se trouve en situation de conflit d'intérêts ;

(3) présider les réunions des membres indépendants et toute réunion du conseil d'administration lorsque le Président et, le cas échéant, son Vice-Président (tel que défini à l'article 2.3 ci-dessous) ne sont pas présents ;

(4) intervenir en tant que médiateur pour faciliter la résolution de tout litige impliquant le Président du conseil d'administration ; et

(5) diriger l'évaluation du Président par le conseil d'administration.

L'administrateur référent peut être nommé Vice-Président par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur référent. Les missions du Vice-Président sont décrites ci-dessous.

2.3. Vice-président du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut nommer un de ses membres vice-président du conseil d'administration (le ***Vice-Président***). La durée de son mandat de Vice-Président est celle de son mandat de membre du conseil d'administration ou toute autre durée plus courte décidée par le conseil d'administration, étant entendu que le conseil et/ou le Vice-Président a le droit de mettre fin au mandat de ce dernier à tout moment, sans que cela entraîne la fin de son mandat de membre du conseil d'administration. Le Vice-Président est rééligible.

Le Vice-Président peut convoquer le conseil d'administration par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique, ou même verbalement.

En l'absence du Président, c'est le Vice-Président qui préside les réunions du conseil d'administration.

Le Vice-Président est appelé à remplacer le Président en cas d'incapacité temporaire de ce dernier à exercer ses fonctions, ou en cas de décès. En cas d'empêchement de le Président, celui-ci est remplacée par le Vice-Président aussi longtemps que dure l'empêchement de le Président et, en cas de décès, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président du conseil d'administration.

Le Vice-Président est également l'interlocuteur privilégié des actionnaires ayant des questions ou des préoccupations lorsque le contact de ces derniers avec le Président, le directeur général, les directeurs généraux délégués ou d'autres membres du comité exécutif n'a pas permis de trouver une solution ou lorsque ce contact ne serait pas approprié.

Le Vice-Président peut être nommé administrateur référent par le conseil d'administration pour la durée de son mandat de Vice-Président, s'il ou elle est indépendant(e). Les missions de l'administrateur référent sont décrites ci-dessus.

Conflit d'intérêts (Article 3 du règlement intérieur du conseil d'administration)

Chaque membre du conseil s'efforce d'éviter toute situation de conflit entre ses propres intérêts et l'intérêt social de la Société. Avant le début de chaque réunion, et compte tenu de l'ordre du jour de la réunion, les membres du conseil d'administration informent le conseil de tout conflit d'intérêts avéré ou potentiel auquel ils pourraient être confrontés et prennent les décisions appropriées dans l'exercice de leurs fonctions, que ce soit :

- en s'abstenant de participer à tout vote sur une délibération connexe ; ou
- en s'abstenant d'assister à la réunion du conseil d'administration ou à la partie de celle-ci au cours de laquelle la ou les questions soulevant un conflit d'intérêts sont discutées ; ou
- dans le pire des cas, en démissionnant.

Le non-respect de ces règles d'abstention et de retrait peut engager la responsabilité personnelle du membre.

En outre, chaque membre du conseil doit déposer auprès du Président et du secrétaire du conseil d'administration une déclaration écrite de ses ***LSI Interests*** (tels que définis ci-dessous) et mettre à jour cette information annuellement ou chaque fois qu'il acquiert de nouveaux ***LSI Interests***.

Le terme *LSI Interests* désigne toute participation ou poste (y compris d'administrateur) dans les entreprises du secteur des sciences de la vie, y compris toute société pharmaceutique ou vétérinaire et toute entreprise fournissant habituellement des services à ces sociétés, à l'exclusion toutefois des participations qui ne dépassent pas cinq pour cent (5 %) du capital social nominal d'une société cotée sur un marché boursier réglementé.

Une fois par exercice social, le secrétaire du conseil d'administration ou une autre personne désignée par le Président demande à tous les membres du conseil de revoir et mettre à jour leur déclaration relative aux conflits d'intérêts et aux participations qu'ils détiennent dans les entreprises du secteur des sciences de la vie d'intérêts (*LSI Interests*). Le conseil d'administration effectue une revue annuelle de ces déclarations telles que mises à jour.

Le Président est tenu de veiller à la mise en œuvre d'une procédure de gestion appropriée des conflits d'intérêts impliquant tout membre du conseil (y compris lui ou elle-même).

Exigences en matière d'actionnariat (Article 4 du règlement intérieur du conseil d'administration)

En sus des actions de la Société éventuellement détenues à la Date de référence (telle que définie ci-dessous), chaque membre du conseil, à l'exception des personnes morales ayant renoncé à leur rémunération d'activité, est tenu d'acquérir progressivement des actions de la Société pour une valeur au moins égale à 150 % de sa rémunération ordinaire annuelle (actuellement 45 000 euros), dans un délai de six (6) ans à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : (i) l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de juin 2022, ou (ii) la date de prise d'effet de sa nomination au conseil d'administration (la ***Date de référence***). À défaut, le paiement de tout jeton de présence est suspendu et reprend (sans rétroactivité) lorsqu'il a été entièrement remédié à ce manquement.

Confidentialité (Article 5 du règlement intérieur du conseil d'administration)

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et au Code Middlenext, chacun des membres du conseil et des participants (toute personne participant ou assistant de manière occasionnelle ou permanente aux réunions du conseil d'administration) est tenu de garder strictement confidentiels les discussions, délibérations et consultations du conseil et de ses Comités, ainsi qu'à propos de toute information dont il pourrait être destinataire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Tous les membres du conseil et participants s'abstiennent de divulguer de telles informations en dehors du conseil d'administration.

Politique d'initiés (Article 6 du règlement intérieur du conseil d'administration

Tous les membres du conseil et participants doivent se conformer à la politique de la Société en matière de délit d'initiés.

Diligence (Article 7 du règlement intérieur du conseil d'administration)

En acceptant son mandat, chaque membre du conseil s'engage à consacrer le temps, le soin et l'attention nécessaires à ses missions, conformément aux législations et réglementations applicables. Sauf empêchement majeur, chaque membre du conseil doit :

- assister en personne ou, si possible, par visioconférence ou téléconférence, à toutes les réunions du conseil d'administration et de tout Comité dont il ou elle est membre ;
- participer à toute procédure de consultation écrite ; et
- assister à toutes les assemblées des actionnaires.

Chaque membre du conseil doit renoncer à l'exercice de son mandat s'il considère ne pas être en mesure de remplir ses missions, conformément aux législations et règlementations applicables et/ou au règlement intérieur.

Professionnalisme, autoévaluation et protection (Article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration)

Chaque membre du conseil doit contribuer à une administration collégiale et efficace des travaux du conseil d'administration et de tout Comité. Il ou elle doit formuler toute recommandation susceptible d'améliorer les procédures du conseil d'administration.

Chaque membre du conseil est tenu de s'assurer que les délibérations et décisions du conseil d'administration sont prises dans l'intérêt de la Société et consignées aux procès-verbaux des réunions ou au sein de décisions écrites.

Chaque membre du conseil s'assure que soit obtenu en temps voulu l'ensemble des informations nécessaires au débat d'un sujet porté à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration, ou devant faire l'objet d'une consultation écrite.

Le Président recueille, une fois par an, l'opinion de chacun des membres du conseil sur le fonctionnement du conseil d'administration et de ses Comités, ainsi que sur la préparation des travaux du conseil d'administration.

Le Président veille à ce que la responsabilité éventuelle des membres du conseil soit dûment assurée et informe les membres de la couverture mise en place.

Mode de fonctionnement du conseil d'administration (Article 9 du règlement intérieur du conseil d'administration)

9.1. Fonctionnement, missions et pouvoirs du conseil d'administration

Les modalités de fonctionnement, les missions et les pouvoirs du conseil d'administration sont décrits aux articles 16 à 20 des statuts et à l'article 9 du règlement intérieur.

9.2. Quorum et majorité pour les réunions du conseil d'administration

Le quorum des réunions du conseil d'administration est fixé à l'article 16.2 des statuts.

Si une réunion convoquée ne peut se tenir faute de quorum, un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables sera nécessaire avant qu'une deuxième réunion ne puisse se tenir avec le même ordre du jour.

La majorité pour les décisions du conseil d'administration est fixée à l'article 16.2 des statuts.

9.3. Participation par un moyen de télécommunication

Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par un moyen de télécommunication permettant l'identification du membre réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité, et assurant sa participation effective.

Tout membre du conseil qui participe à une réunion du conseil d'administration par le biais d'une visioconférence ou par des moyens de télécommunication s'engage à obtenir l'accord préalable du Président en ce qui concerne toute personne de son entourage susceptible d'entendre ou de voir les débats menés par le conseil d'administration.

Le registre de présence aux réunions du conseil d'administration doit être signé par les membres participant à ces réunions en personne. En cas de recours à la visioconférence ou à d'autres moyens de télécommunication, le registre doit préciser la méthode utilisée.

Dans le procès-verbal de chaque réunion, la mention du nombre de membres en fonction, de leur présence, y compris, le cas échéant, par un moyen de télécommunication autorisé, ou de leur représentation, constitue une preuve suffisante à l'égard des tiers.

Le procès-verbal précise également la survenance de tout incident technique si cet incident a perturbé la réunion.

9.4. Vote par correspondance

À l'initiative de la personne convoquant la réunion, les membres peuvent voter par correspondance lors des réunions du Conseil.

Un formulaire de vote conforme aux dispositions de l'article R. 225-21 du Code de commerce est envoyé par voie électronique à chaque membre qui en fait la demande, accompagné du texte des projets de résolutions ainsi que de tout autre document requis à titre d'information.

Les membres souhaitant voter par correspondance doivent compléter et transmettre leur formulaire de vote électronique à la personne convoquant la réunion ou, à sa demande, au secrétaire du Conseil, avant la date limite de réception indiquée sur le formulaire. Les votes exprimés par courrier ou par e-mail sur un support autre que le formulaire de vote, ou après l'expiration du délai indiqué, ne seront pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le formulaire doit être daté et signé, électroniquement le cas échéant, et chaque membre doit cocher une seule case par résolution correspondant à son vote. Si aucune ou plusieurs cases sont cochées pour une même décision, le vote sera nul et ne sera pas pris en compte dans le calcul de la majorité pour cette décision. Les membres peuvent, s'ils le souhaitent, expliquer leur position dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire.

Les membres présents ou participant par un moyen de télécommunication peuvent, au cours de la réunion, confirmer ou modifier valablement le sens d'un vote précédemment exprimé par correspondance.

Les votes exprimés par correspondance sont communiqués lors de la réunion du Conseil et pris en compte dans les délibérations. Les formulaires de vote reçus sont annexés au procès-verbal établi à l'issue de la réunion.

9.5. Procès-verbaux des réunions et décisions du conseil d'administration

Le procès-verbal de chaque réunion du conseil d'administration est rédigé en anglais et est soumis au conseil d'administration au plus tard lors de la communication de l'ordre du jour de la réunion ou des décisions suivantes du conseil d'administration.

Au début de chaque réunion du conseil d'administration, le Président de la réunion soumet à l'approbation du conseil d'administration le procès-verbal ou les décisions écrites de la (des) réunion(s) précédente(s) du conseil d'administration.

Après approbation du procès-verbal, l'exemplaire original de ce procès-verbal est paraphé et signé (par voie électronique le cas échéant) par le Président ou, à défaut, par le Président de la réunion concernée et par un membre.

Chaque membre peut obtenir, sur demande, une copie des procès-verbaux des réunions ou des décisions précédentes du conseil d'administration.

Les extraits du procès-verbal à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par l'une des personnes désignées à l'article 16.2 des statuts.

9.6. Décisions par consultation écrite

Les décisions du Conseil peuvent être adoptées par voie de consultation écrite, à condition qu'aucun membre du Conseil ne s'oppose à ce mode de consultation.

La personne à l'initiative de la consultation écrite ou, à sa demande, le secrétaire du Conseil adresse à chaque membre, par tout moyen écrit, y compris par voie électronique (avec accusé de réception) : (i) le texte du ou des projets de résolution, (ii) tout document ou information nécessaire à la prise de décision, (iii) le délai de réponse, déterminé par l'auteur de la consultation en fonction de la nature de la décision, de l'urgence ou du temps de réflexion requis, et (iv) un bulletin de vote.

Tout membre peut, dans un délai de deux jours ouvrés suivant l'envoi de la consultation écrite, s'opposer à cette procédure. En cas d'opposition, la personne à l'initiative de la consultation écrite ou, à sa demande, le secrétaire du Conseil en informe immédiatement les autres membres et convoque une réunion du Conseil. Pendant le délai de réponse, tout membre peut poser des questions ou formuler des observations. Les membres s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des documents fournis dans le cadre de la consultation écrite. Les membres doivent voter sur la ou les décisions soumises, par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, et dans le délai indiqué dans la documentation afférente à la consultation. Les membres doivent cocher une seule case par résolution. Si aucune ou plusieurs cases sont cochées pour une même résolution, le vote sera nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul de la majorité relative à cette résolution.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, le membre concerné est réputé ne pas avoir participé à la décision, sauf si l'auteur de la consultation écrite ou, à sa demande, le secrétaire du Conseil, accorde une prolongation ; son vote ne sera donc pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Pour qu'une consultation écrite soit valable, un nombre de membres représentant au moins le quorum requis pour les réunions du Conseil, conformément à l'article 16.2 des statuts, doit y participer. La majorité requise pour l'adoption des décisions du Conseil par consultation écrite est celle prévue à l'article 16.2 des statuts.

Les résultats de la consultation écrite, consolidés par la personne à l'initiative de la consultation ou, à sa demande, par le secrétaire du Conseil, sont communiqués à tous les membres. Les décisions prises par consultation écrite font l'objet d'un procès-verbal établi dans les mêmes conditions que les délibérations adoptées en réunion, auquel sont annexés les bulletins de vote des membres. Le procès-verbal des décisions du Conseil approuvées par voie de consultation écrite doit préciser que les décisions ont été adoptées selon cette procédure.

Comités – Dispositions communes (Article 10 du règlement intérieur du conseil d'administration)

Le conseil d'administration peut décider de créer un ou plusieurs comités (chacun, un ***Comité***) et d'en déterminer la composition et les pouvoirs afin de faciliter le bon fonctionnement du conseil d'administration et de contribuer efficacement à la préparation de ses décisions.

Un Comité a pour mission d'étudier les questions et projets que le conseil d'administration lui soumet, de préparer les travaux et décisions du conseil d'administration se rapportant à ces questions et projets, et de rendre compte de ses conclusions au conseil d'administration sous forme de rapports, propositions, opinions, informations et recommandations.

Les Comités réalisent leurs missions sous la responsabilité du conseil d'administration. Aucun Comité ne saurait prendre en charge, de sa propre initiative, des questions dépassant le cadre spécifique de la mission qui lui a été confiée. Les Comités n'ont qu'un rôle consultatif et agissent sous l'autorité du conseil d'administration, auquel ils rendent compte.

Un Comité peut être convoqué par tout moyen, y compris verbalement, à l'initiative de son président qui en fixe l'ordre du jour, ou de tout autre membre du Comité en l'absence de convocation par son président. Les Comités doivent être convoqués au moins sept (7) jours calendaires avant la réunion du Comité (sauf en cas d'urgence nécessitant un délai de préavis plus court, auquel cas un délai plus court est accordé aux membres du Comité pour leur permettre d'assister à la réunion).

Les membres d'un Comité reçoivent tout document utile au moins cinq (5) jours calendaires avant chaque réunion du Comité (sauf en cas d'urgence, auquel cas les membres du Comité doivent disposer d'un délai suffisant pour leur permettre de prendre connaissance de ces documents).

Les réunions du Comité peuvent se tenir par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication, comme prévu à l'article 9.3 ci-dessus, ou faire l'objet d'une consultation écrite conformément aux règles de procédure énoncées à l'article 9.4.

Les recommandations d'un Comité (dans la mesure où ces décisions sont autorisées par les statuts) sont valables si elles sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de la réunion concernée, sans voix prépondérante pour le Président du Comité concerné en cas d'égalité des voix. Ces décisions ne sont valablement adoptées que si la moitié au moins des membres de ce Comité sont présents, représentés ou réputés présents à la réunion concernée, étant entendu en outre que, en ce qui concerne les réunions du Comité scientifique, deux membres au moins doivent être présents, représentés ou réputés présents pour que ses décisions soient valablement adoptées.

Pour remplir leur mission, les membres d'un Comité peuvent inviter et se faire assister par des personnes de leur choix, y compris des employés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou d'une société de son Groupe. Ils sont autorisés à cet égard à engager les experts de leur choix, dont les honoraires sont entièrement pris en charge par la Société, dans la limite d'un montant maximum fixé annuellement par le conseil d'administration.

Les Comités peuvent obtenir tous les documents et informations internes nécessaires à l'accomplissement de leurs missions en s'adressant au secrétaire du conseil d'administration.

La durée du mandat des membres d'un Comité est celle de leur mandat de membre du conseil d'administration ou toute autre durée plus courte décidée par le conseil d'administration, étant entendu que le conseil d'administration et/ou le membre du Comité a le droit de mettre fin au mandat de ce dernier à tout moment, sans que cette résiliation n'entraîne la fin de son mandat de membre du conseil d'administration.

Sous réserve de pièces justificatives, les membres d'un Comité ont droit au remboursement des frais raisonnablement encourus dans l'exercice de leurs fonctions, conformément à la politique et aux procédures de remboursement des frais de la Société.

Les comptes rendus des réunions des Comités sont consignés dans des procès-verbaux. Ces procès-verbaux sont mis à la disposition des membres du Comité concerné, ainsi que des membres du conseil d'administration qui le demandent. Au moins une fois par an, chaque président de Comité, ou tout autre membre du Comité désigné à cet effet, demande à tous les membres du Comité de donner leur avis sur le fonctionnement du Comité et présente au conseil d'administration les travaux effectués par son Comité depuis la dernière présentation.

Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Contexte – Champ d'application

À la suite de l'entrée en vigueur de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « Loi Pacte », le conseil de surveillance de la Société avait institué une procédure visant à évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (***Conventions courantes***) remplissaient bien les conditions légalement requises permettant de les qualifier comme telles.

La procédure a fait l'objet d'une mise à jour le 20 décembre 2023 afin de tenir compte du changement de gouvernance de la Société. Cette procédure a donc désormais vocation à s'appliquer à l'ensemble des membres des Départements Juridique et Finance du Groupe, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration et du comité exécutif de la Société.

Description et mise en œuvre de la procédure

Tout membre des Départements Juridique ou Finance ayant connaissance d'une convention, ou d'un projet de convention, susceptible d'entrer dans le champ des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en rend compte sans délai à la Directrice Juridique du Groupe.

La Directrice Juridique, ou une personne qualifiée désignée par la Directrice Juridique, doit dès lors déterminer, selon les critères légaux applicables, si la convention en question relève du régime des conventions réglementées ou constitue une Convention courante.

Dans le cas où la Directrice Juridique ou son délégataire détermine que la convention relève du régime des Conventions courantes, il/elle en consigne précisément les motifs par écrit. L'exposé de ces motifs est conservé dans les archives du Département Juridique. Il pourra être communiqué aux Commissaires aux Comptes de la Société qui en feraient la demande.

Au minimum une fois par année civile, la Directrice Juridique présente au Comité d'audit, des risques et de la conformité et au conseil d'administration de la Société un résumé des Conventions courantes conclues ou exécutées au cours de l'exercice précédent, accompagné des motifs justifiant cette qualification.

Cette présentation est suivie d'une délibération du conseil d'administration, au cours de laquelle le conseil vérifie que les conventions ainsi rapportées répondent effectivement aux critères légalement requis pour les qualifier de Conventions courantes.

S'agissant des Conventions courantes conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2025, le conseil d'administration de la Société a procédé à leur évaluation au cours de sa séance en date du 17 mars 2026. La qualification de l'ensemble des conventions alors soumises à vérification a été confirmée.

(b) Direction générale

Règles prévues au sein des statuts de la Société (Article 21)

(1) La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non de la Société, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Le directeur général représente la Société vis-à-vis des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directeur général excédant l'objet social ou les attributions ainsi prévues, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait ces limites ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

Le directeur général est nommé pour une durée fixée par la décision du conseil d'administration qui le nomme, sans pouvoir excéder, s'il est administrateur, la durée de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut révoquer le directeur général à tout moment.

(2) Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa du paragraphe 21.1 des status de la Société.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à une décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du directeur général.

(3) Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration fixe leur rémunération. Le directeur général délégué est nommé pour une durée fixée par la décision du conseil d'administration qui le nomme, sans pouvoir excéder, s'il est administrateur, la durée de son mandat d'administrateur, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-55 du Code de commerce.

À l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général ; les directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq (5).

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Rôle du comité exécutif auprès de la direction générale

Le comité exécutif, incluant les membres de la direction générale, est en charge de la gestion opérationnelle de Valneva, dans un esprit d'entreprise et en se focalisant sur les sujets qui affectent plusieurs fonctions du Groupe. Dans le cadre des orientations stratégiques fixées par le conseil d'administration, le comité exécutif définit les objectifs stratégiques, délègue l'exécution et suit la réalisation de ces objectifs.

(c) Contrats de service

Les membres du conseil d'administration ne sont pas liés par un contrat de service conclu avec la Société ou avec l'une de ses filiales, à l'exception de M. Thomas LINGELBACH, par ailleurs Directeur Général de la Société, qui dispose d'un *Management Agreement* conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH [1].

[1] *Cf. Sections 2.7.2.1 (b) et (d) du présent DEU.*

2.1.4 Absence de lien familial et de condamnations antérieures, gestion des conflits d'intérêts, appréciation des critères d'indépendance et de cumul de mandats

Absence de lien familial et de condamnations antérieures

Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs ou les dirigeants de la Société.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- n'a été déchu par un tribunal d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Gestion des conflits d'intérêts

Conformément à la Recommandation n° 2 du Code Middlenext, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit certaines procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts au sein du conseil [1].

À la connaissance de la Société :

- il n'existe de façon générale aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des administrateurs et dirigeants à l'égard de Valneva, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs, empêchant ces administrateurs et dirigeants d'exercer leurs fonctions. Toutefois, certains conflits d'intérêts peuvent ponctuellement exister lorsque des membres du conseil d'administration sont également dirigeants, administrateurs ou actionnaires de sociétés qui sont en relation d'affaires avec Valneva. Ces conflits d'intérêts sont traités par le Groupe conformément aux règles prévues par le règlement intérieur du conseil et aux recommandations Middlenext ;
- il n'existe pas d'arrangements ou d'accords conclus avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu desquels un administrateur ou dirigeant aurait été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction et de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ;
- il n'existe aucune restriction acceptée par des administrateurs ou dirigeants concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres Valneva qu'ils détiennent, sous réserve toutefois des règles relatives au nombre minimum d'actions à détenir par chaque administrateur de la Société [2], des règles présentées dans la politique de la Société en matière de délit d'initié, ainsi que des obligations de conservation d'une partie des actions attribuées aux dirigeants de la Société par suite d'un exercice d'options de souscription d'actions ou de l'attribution définitive d'actions ordinaires gratuites [3].

Indépendance des membres du conseil d'administration (au sens de la Recommandation n° 3 du Code Middlenext) [4]

Cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du conseil d'administration, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- critère n° 1 : ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
- critère n° 2 : ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou le Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- critère n° 3 : ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;
- critère n° 4 : ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- critère n° 5 : ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de la Société.

	Critère n° 1	Critère n° 2	Critère n° 3	Critère n° 4	Critère n° 5
Anne-Marie GRAFFIN	✓	✓	✓	✓	✓
James SULAT	✓	✓	✓	✓	✓
James CONNOLLY	✓	✓	✓	✓	✓
Gerd ZETTLMEISSL	✓	✓	✓	✓	✓
Kathrin JANSEN	✓	✓	✓	✓	✓
Danièle GUYOT-CAPARROS	✓	✓	✓	✓	✓
Thomas LINGELBACH	×	✓	✓	✓	✓

✓ désigne un critère d'indépendance respecté.
× désigne un critère d'indépendance non respecté.

(1) *Pour le détail de ces procédures, cf. Article 3 du règlement intérieur du conseil, en Section 2.1.3 (a) du présent DEU.*
(2) *Cf. Section 2.1.1 du présent DEU.*
(3) *Cf. Section 2.7.2.1 (c) du présent DEU.*
(4) *Une partie des actions ordinaires de la Société faisant également l'objet d'une double cotation au Nasdaq sous la forme d'American Depositary Shares, Valneva SE, en tant que Foreign Private Issuer, est également soumise aux règles de gouvernance applicables sur le Nasdaq relativement à l'indépendance des membres du Comité d'audit (notamment Nasdaq Listing Rule 5605(c)(2)). Des précisions quant à l'indépendance des membres du Comité d'audit, des risques et de la conformité, appréciée au regard de ces règles, figurent en Section 2.2.5 du présent DEU, dans les développements en lien avec ce Comité.*

À la lecture des critères d'indépendance tels que définis ci-avant, la Société estime que l'ensemble des membres du conseil d'administration de Valneva SE, à l'exception de M. LINGELBACH, sont des membres indépendants.

Ainsi, la Société est en conformité avec la Recommandation n° 3 du Code Middlenext qui préconise un minimum de deux membres indépendants au sein du conseil.

Appréciation des cumuls de mandats

Au sens du Code de commerce

Au regard des dispositions prévues par la loi française, les membres du conseil d'administration et le Directeur Général de la Société respectent les règles de non-cumul des mandats prévues, selon le cas, aux articles L. 225-21, L. 225-77, L. 225-54-1, L. 225-67, et L. 225-94-1 du Code de commerce.

Ainsi :

- les personnes physiques membres du conseil d'administration de la Société (y compris en qualité de représentant permanent) n'exercent pas simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au sein d'autres sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, étant entendu que (a) ce nombre n'inclut pas les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance exercés dans les sociétés contrôlées par Valneva SE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et (b) les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance qui seraient détenus au sein de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlés, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une même société que celle contrôlant Valneva SE, ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq ;
- le Directeur Général de la Société n'exerce pas plus d'un mandat de directeur général, de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, étant entendu qu'un deuxième mandat de membre du directoire ou de directeur général unique ou un mandat de directeur général peut être exercé dans une société contrôlée par Valneva SE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- les personnes physiques membres du conseil d'administration de la Société (y compris en qualité de représentant permanent), ainsi que le Directeur Général de Valneva SE, n'exercent pas simultanément plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, étant entendu que l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour un seul mandat et que ne sont pas pris en compte les mandats exercés par ces personnes dans les sociétés contrôlées par Valneva SE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Au sens des Recommandations du Code Middlenext

La Recommandation n° 1 du Code Middlenext prévoit qu'un membre du conseil exerçant un mandat de dirigeant n'accepte pas plus de deux autres mandats de membre du conseil dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieure à son groupe.

M. Thomas LINGELBACH, actuellement membre du conseil d'administration et Directeur Général de la Société, respecte la limitation définie par cette Recommandation.

Par ailleurs, la Recommandation n° 18 du Code Middlenext prévoit que le conseil d'administration, dans le respect de la règlementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul d'un contrat de travail avec un mandat social.

Cette Recommandation s'applique pour la Société à l'égard de la Présidente du conseil d'administration et du Directeur Général (ces fonctions étant dissociées) :

- Mme Anne-Marie GRAFFIN, Présidente du conseil d'administration, ne détient pas de contrat de travail avec Valneva SE ;
- M. Thomas LINGELBACH, Directeur Général de la Société, n'est également pas lié à Valneva SE par un contrat de travail. Toutefois, il dispose d'un *Management Agreement* conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH, dont il est par ailleurs co-Gérant (*Geschäftsführer*). Conformément à la loi autrichienne, le *Management Agreement* d'un gérant de GmbH est soumis à un nombre important de dispositions de droit du travail, ce qui le rapproche sur ce point d'un contrat de travail.

2.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

2.2.1 Tenue des réunions du conseil d'administration et taux de présence

Le conseil d'administration de Valneva SE a tenu 24 séances [1] durant l'exercice 2025, toutes en présence du Directeur Général. Les autres membres de la Direction Générale ont par ailleurs assisté aux réunions du conseil qui se sont tenues en présentiel, leur participation se limitant aux points de l'ordre du jour requérant leur présence.

Le taux de présence moyen aux réunions du conseil d'administration tenues en 2025 a été de 92 % (93 % en tenant compte de la présence aux réunions des Comités). Les taux de présence individuels, en tenant compte de la présence aux réunions des Comités, sont les suivants :

- Anne-Marie GRAFFIN : 97 % ;
- James SULAT : 95 % ;
- Bpifrance Participations : 89 % ;
- James CONNOLLY : 98 % ;
- Danièle GUYOT-CAPARROS : 100 % ;
- Kathrin JANSEN : 72 % ;
- Thomas LINGELBACH : 100 % ;
- Gerd ZETTLMEISSL : 95 %.

Par ailleurs, l'ensemble des membres du conseil ont assisté en personne à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025.

Les membres du conseil d'administration respectent ainsi l'exigence d'assiduité incluse dans la Recommandation nº 1 du Code de gouvernance Middlenext.

*

Le conseil d'administration a introduit certaines règles qui conditionnent le paiement d'une partie de la rémunération des membres du conseil à une présence minimale aux réunions du conseil et des Comités, conformément à la Recommandation nº 12 du Code Middlenext :

- Les membres du conseil assistent à 75 % au moins des réunions du conseil et, le cas échéant, des Comités, tenues en personne, par téléphone ou par visioconférence au cours d'une période d'allocation de 12 mois ;
- Le Conseil évalue l'assiduité de ses membres sur la base d'une année civile, afin de s'aligner avec le rythme de paiement de la rémunération d'activité également défini en année civile. Le taux de présence des administrateurs dont le mandat se termine en juin d'une année donnée sera évalué immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle au terme de laquelle le mandat prend fin, en tenant compte de l'ensemble des réunions qui se seront alors tenues sur l'année considérée. L'assiduité des administrateurs dont le mandat débutera en juin d'une année donnée sera évaluée pour les six derniers mois de cette année ;
- Les membres du conseil doivent assister à 75 % au moins des réunions du conseil et, le cas échéant, des Comités, tenues en personne, par téléphone ou par visioconférence au cours d'une période d'allocation de 12 mois. Les seuils d'assiduité définis pour une année civile complète restent inchangés pour des périodes d'évaluation plus courtes ;
- Le taux de présence de chaque membre du conseil se fait sur la base des feuilles de présence, des procès-verbaux approuvés et des rapports des Présidents des Comités ;
- Si un membre du conseil n'assiste pas à 75 % de ces réunions au cours d'une telle période d'allocation, les autres membres du conseil se réuniront et évalueront si le membre en question a suffisamment rempli ses fonctions. Pour ce faire, le conseil tiendra compte des travaux de ce membre en dehors des réunions du conseil, des réunions des Comités et de la préparation des réunions, par exemple dans le cadre d'interactions significatives avec le comité exécutif, dûment documentées, à condition que sa participation aux réunions du conseil et des Comités ne soit pas inférieure à 66 %. Un taux de présence compris entre 66 % et 75 % n'induit pas nécessairement un ajustement de la rémunération d'activité due à l'administrateur concerné, mais le conseil d'administration devra tenir compte de l'ensemble des circonstances (par exemple, les autres contributions de l'administrateur en matière gouvernance de la société). en revanche, un taux de présence inférieur à 66 % entraîne nécessairement un ajustement de la rémunération d'activité due à l'administrateur concerné, à la discrétion du conseil d'administration. Si le conseil constate qu'un membre ne s'est pas suffisamment acquitté de ses fonctions pendant une période d'allocation de douze mois, le conseil fixera un montant révisé de sa rémunération pour cette période et la différence avec le montant initial sera déduite de la rémunération due pour la période qui suivra immédiatement ;
- Il est demandé aux membres du conseil de tenir une documentation appropriée sur les particularités de ces travaux, y compris la date, le lieu, la durée et l'objet, et de la mettre à la disposition du reste du conseil d'administration pour les besoins de l'évaluation susmentionnée ;
- Les membres dont les travaux sont évalués conformément au troisième point ci-dessus ne participeront pas aux discussions et aux votes sur ce sujet.

[1] *En complément, 10 séances non comptabilisées ici ont fait l'objet de délibérations du Directeur Général sur délégation du conseil d'administration.*

2.2.2 Convocation des membres du conseil et des Commissaires aux Comptes

Valneva SE établit en année N un planning prévisionnel des principales réunions du conseil d'administration pour l'année N+1.

La Société convoque les membres du conseil d'administration par tout moyen écrit, y compris par e-mail, ou même verbalement et, s'agissant des Commissaires aux Comptes, par lettre recommandée avec accusé de réception lorsque cela est requis.

Préalablement aux réunions du conseil d'administration, tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission de l'ensemble des membres du conseil leur sont communiqués. Le Directeur Général peut informer les membres du conseil, en dehors des réunions, de tout événement majeur et fournir toute explication complémentaire. La Société respecte à cet égard la Recommandation n° 4 du Code Middlenext. Toutefois, contrairement à cette Recommandation, le règlement intérieur du conseil n'organise pas les modalités pratiques de délivrance des informations susvisées, mais il prévoit que chaque membre du conseil s'assure de les recevoir en temps utile.

Par ailleurs, les membres du conseil sont régulièrement avertis de la confidentialité des documents qui leur sont communiqués, notamment dans les documents eux-mêmes, conformément à la Recommandation n° 1 du Code Middlenext. Les documents confidentiels destinés au conseil sont mis à sa disposition via une plate-forme sécurisée.

2.2.3 Objet des réunions

Au cours de l'année 2025, le conseil d'administration a notamment examiné et/ou pris des décisions sur les sujets suivants :

- En matière financière :
  - Revue et approbation des comptes sociaux, des comptes consolidés et des rapports annuels,
  - Adoption des états financiers semestriels 2025 et du Rapport semestriel consolidés et de l'entité,
  - Adoption des rapports annuels,
  - Autorisation de programmes *"at-the-market"* (ATM),
  - Approbation du budget 2026 ;
- En matière de rémunérations :
  - Détermination des objectifs individuels et collectifs du Directeur Général et des membres du comité exécutif pour 2025,
  - Évaluation de la performance individuelle et collective et fixation des bonus des membres du comité exécutif sur 2024,
  - Constatation et approbation des décisions du Directeur Général concernant l'acquisition définitive d'actions ordinaires gratuites, les augmentations de capital et modification des statuts liées,
  - Revue annuelle des points de vigilance du Code de gouvernance Middlenext,
  - Lancement du Programme d'incitation à long terme 2025 de Valneva ;
- En matière de gouvernance :
  - Revue annuelle de conventions avec des parties liées précédemment autorisées,
  - Adoption de rapports sur la prévention des difficultés des entreprises,
  - Nominations au conseil d'administration,
  - Revue et adoption de documents liés à l'Assemblée Générale annuelle,
  - Examen des conventions courantes conclues avec des parties liées,
  - Point sur les conventions réglementées,
  - Point sur la diversité et l'inclusion, revue annuelle de la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
  - Délégations de pouvoirs accordées au Directeur Général (décisions en lien avec le Programme d'incitation à long terme de Valneva mis en place pour 2025),
  - Modification des membres du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance,
  - Rémunération d'activité du conseil d'administration,
  - Adoption des règles internes révisées du conseil d'administration,
  - Modification de la présidence des Comités,
  - Revue de l'assiduité des membres du conseil d'administration,
  - Auto-évaluation des membres du conseil d'administration,
  - Quitus aux gérants de Valneva Austria GmbH,
  - Adoption d'un Code de conduite & d'Éthique révisé,
  - Revue des résultats de l'Assemblée Générale annuelle,
  - Approbation du *Modern Slavery Statement,*
  - Renouvèlement et modification de *Management Agreements ;*
- En matière stratégique :
  - Décision de fermer le bureau de Nantes, transfert du siège social de la société,
  - Revue des activités liés à la durabilité,
  - Revue de la stratégie ;
- Autres sujets :
  - Rapports des comités,
  - Rapports d'activité trimestriels,
  - Point sur la cybersécurité.

2.2.4 Revue des points de vigilance, Formation de ses membres et Évaluation des travaux du conseil d'administration

(a) Revue des points de vigilance

Conformément à la Recommandation n° 22 du Code Middlenext, le conseil d'administration a procédé à une revue des « points de vigilance » lors de sa réunion en date du 24 juin 2025.

(b) Formation des membres du conseil d'administration

Dans le cadre de la Recommandation n° 5 du Code Middlenext, aucune formation n'a été organisée au cours de l'année 2025. Toutefois une formation focalisée sur les aspects de durabilité a été organisée au cours de l'année 2024.

(c) Évaluation des travaux du conseil d'administration

Conformément à la Recommandation n° 13 du Code Middlenext, le conseil d'administration a réalisé une évaluation annuelle de ses travaux. Des questionnaires ont été diffusés, une synthèse des résultats a été transmise aux membres du conseil en décembre 2025, et le conseil a discuté ces résultats lors de sa réunion du 16 décembre 2025.

2.2.5 Comités

Le conseil d'administration a, conformément à la Recommandation n° 7 du Code Middlenext, créé des Comités en fonction de ses besoins.

Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

Composition

Du 17 décembre 2024 au 25 juin 2025, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance du conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

- M. James CONNOLLY, Président du Comité et administrateur indépendant ;
- Mme Anne-Marie GRAFFIN, administratrice indépendante ;
- M. James SULAT, administrateur indépendant.

À la date du présent DEU et depuis le 25 juin 2025, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance du conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

- M. James CONNOLLY, Président du Comité et administrateur indépendant ;
- Mme Anne-Marie GRAFFIN, administratrice indépendante ;
- M. Gerd ZETTLMEISSL, administrateur indépendant.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le président du Comité est désigné, dans la mesure du possible, parmi les membres indépendants du conseil et qu'aucun dirigeant mandataire social exécutif ne peut être membre de ce comité.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Le Comité soumet au conseil d'administration des propositions sur tous les aspects de la nomination et de la rémunération des membres du conseil d'administration (y compris au regard de leurs différents rôles au sein du conseil), des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des membres du comité exécutif de la Société.

Il prépare la succession des membres du conseil d'administration, et examine le plan de succession proposé pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du comité exécutif afin d'être en mesure de proposer des candidats susceptibles de pourvoir les sièges devenus vacants.

Dans le cadre de ses missions, le Comité doit notamment :

(1) concernant les nominations :

- formuler des recommandations sur la pertinence des nominations, révocations, licenciements et renouvellements des mandats du président et des membres du conseil d'administration (en ce compris le vice-président du conseil et l'administrateur référent, le cas échéant), et du président et des membres des Comités du conseil,
- sur recommandation du directeur général, émettre des recommandations sur la pertinence des nominations, révocations, licenciements et renouvellements de mandat des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des membres du comité exécutif,
- être à tout moment en mesure de recommander des personnes susceptibles de remplacer les membres du conseil d'administration (en ce compris le vice-président du conseil et l'administrateur référent, le cas échéant), des Comités du conseil (en ce compris leur président) et, sur recommandation du directeur général, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du comité exécutif,
- examiner régulièrement les plans de succession pour ces mêmes personnes,
- revoir le processus de sélection des talents et des cadres,
- faire des recommandations sur l'acceptation ou la démission de tout mandat de membre du conseil d'administration ou d'un organe équivalent d'une autre société, ainsi que sur la nomination ou la révocation des représentants permanents de la Société au sein de ces conseils d'administration ou organes équivalents, et
- formuler des recommandations sur l'adéquation et l'efficacité de la structure de gouvernance de la Société, sur le règlement intérieur du conseil d'administration et sur les missions des Comités ;

(2) concernant les rémunérations, le Comité fait des recommandations au conseil d'administration sur tous les aspects de la rémunération des administrateurs, des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des membres du comité exécutif, et a notamment les missions spécifiques suivantes :

- pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du comité exécutif :
  - examiner et formuler des recommandations et des propositions au conseil d'administration en ce qui concerne la politique de la Société relative à leur rémunération, y compris, le cas échéant, toute rémunération fixe et/ou variable, l'octroi d'options ou d'autres instruments incitatifs, l'attribution d'actions gratuites, les régimes de retraite et de pension, les indemnités de départ ou de non-concurrence, les avantages en nature ou spéciaux et tout autre élément potentiel de rémunération directe ou indirecte (y compris la proposition d'objectifs et une structure de rémunération totale),
  - veiller à la cohérence des politiques de rémunération avec la stratégie de la Société,
  - examiner leurs performances annuelles et proposer au conseil d'administration un montant de rémunération variable réelle à verser en fonction des performances réalisées,
  - veiller à la bonne application des politiques de rémunération, notamment dans le cadre de l'évaluation annuelle des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des membres du comité exécutif de la Société ;
- pour les membres du conseil d'administration, examiner et formuler des recommandations au conseil d'administration concernant le montant total de la rémunération des membres (y compris la rémunération de leurs différents rôles au sein du conseil d'administration) et les règles de répartition de celle-ci entre eux, ainsi que les conditions de remboursement des frais supportés par les membres dans l'exercice de leurs fonctions,
- fixer les objectifs de l'ensemble de l'organisation et du DG, tout en approuvant les buts et objectifs individuels des autres membres du comité exécutif, sur la base des recommandations du DG, avant leur approbation par le conseil d'administration,
- examiner et formuler des recommandations au conseil d'administration concernant d'éventuels plans d'incitation à long terme afin d'assurer la rétention des talents et expertises clés,
- examen des ratios d'équité,
- vérifier le respect des obligations de la Société en matière de transparence des rémunérations,
- examiner les pratiques et les tendances en matière de rémunération afin d'évaluer l'adéquation et la compétitivité des programmes de rémunération des cadres de la Société par rapport aux entreprises comparables du secteur, et
- assister le conseil d'administration dans la rédaction des Sections du rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise de la Société qui relèvent de sa compétence.

Comité d'audit, des risques et de la conformité

Les membres du Comité d'audit, des risques et de la conformité doivent satisfaire aux exigences d'indépendance et de compétence financière du *Nasdaq Stock Market* (***Nasdaq***) qui leur sont applicables, telles qu'en vigueur. Au moins un membre doit satisfaire aux exigences de connaissances financières approfondies imposées par le Nasdaq.

Composition

À la date du présent DEU et depuis le 25 septembre 2024, le Comité d'audit, des risques et de la conformité du conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

- Mme Danièle GUYOT-CAPARROS, Présidente du Comité et administratrice indépendante ;
- M. James SULAT, administrateur indépendant ;
- M. James CONNOLLY, administrateur indépendant.

Il est précisé que tous sont en mesure de lire et de comprendre les principales données financières, y compris le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie d'une entreprise. Mme GUYOT-CAPARROS, en tant que Présidente du Comité, ainsi que M. SULAT, possèdent également de l'expérience et une expertise en matière financière et comptable pour avoir été Directeurs financiers par le passé.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le président du Comité est désigné, dans la mesure du possible, parmi les membres indépendants du conseil et qu'aucun dirigeant mandataire social exécutif ne peut être membre de ce Comité.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an, pour examiner les états financiers annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels (consolidés le cas échéant, dans chaque cas). En outre, le Comité peut se réunir afin d'accomplir ses missions concernant le *reporting* de la Société en matière de durabilité.

Pouvoirs

Le Comité est habilité, aux fins de la Section 10A(m)(2) du *Securities Exchange Act* de 1934, tel que modifié, et des règles qui en découlent :

(1) à mener la procédure de sélection des Auditeurs (en ce compris, pour éviter toute ambiguïté, les auditeurs des informations en matière de durabilité) et à émettre une recommandation au conseil d'administration concernant leur nomination ou le renouvellement de leur mandat, ainsi que leur rémunération (aux frais de la Société), et à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent ;

(2) à proposer au conseil d'administration le recours à des conseillers juridiques, consultants, comptables ou autres qu'il juge nécessaires ou appropriés dans l'exercice de ses fonctions, et à les rémunérer aux frais de la Société ;

(3) à engager, au nom de la Société, les dépenses administratives ordinaires qu'il juge nécessaires ou appropriées dans l'exercice de ses fonctions ; et

(4) à exiger que le personnel, les avocats, les comptables (y compris les Auditeurs) ou les banquiers d'affaires de la Société ou de ses filiales, ou tout autre consultant ou conseiller de la Société ou de ses filiales, assistent à toute réunion du Comité ou rencontrent tout membre du Comité ou l'un de ses conseillers ou consultants juridiques, comptables ou autres, extérieurs à la Société.

Chaque membre du Comité a pleinement accès à tous les livres, registres, installations et personnel de la Société ou de ses filiales qu'il juge nécessaires ou appropriés pour s'acquitter de ses responsabilités.

Missions

*Le terme **Auditeurs** au sein de la présente sous-section renvoie soit aux Commissaires aux Comptes, soit aux auditeurs des informations en matière de durabilité [1], soit aux auditeurs suppléants de la Société, ou à tout autre cabinet d'experts-comptables agréé mandaté pour fournir des services d'audit financier ou des services d'audit relatifs aux informations en matière de durabilité.*

Le Comité d'audit, des risques et de conformité suit les questions relatives à l'élaboration et à l'examen des informations comptables et financières afin d'assurer la qualité du contrôle interne sur l'information financière et la fiabilité des informations fournies aux actionnaires et aux marchés financiers. En outre, le Comité assiste le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités en matière de durabilité, conformément aux lois applicables et aux décisions du conseil d'administration, notamment en examinant : la stratégie de la société en matière de durabilité et sa mise en œuvre, certaines questions relatives à la préparation des rapports en matière de durabilité de la Société et les informations publiques sur les questions de durabilité. Le Comité supervise également la mise en œuvre de processus de gestion des risques appropriés, notamment en ce qui concerne la communication d'informations en matière de durabilité et le respect des lois applicables à la Société.

Le Comité assiste le conseil d'administration dans l'exercice de sa mission de surveillance en ce qui concerne :

- les procédures comptables et d'information financière de la Société ;
- les procédures de communication des informations en matière de durabilité de la Société ;
- les systèmes de contrôle interne portant sur les rapports financiers et les rapports de durabilité ; et
- les audits des états financiers.

En outre, le Comité supervisera et discutera de la qualité et de l'intégrité des états financiers et rapports de la Société, y compris concernant les informations en matière de durabilité qui y sont incluses, en évaluant et en supervisant les qualifications, l'indépendance et les performances du ou des cabinets engagés par la Société en tant que :

- Commissaires aux Comptes, dans le but de préparer ou d'émettre un rapport d'audit ou de fournir des services d'audit financier ; et
- auditeurs des informations en matière de durabilité, dans le but de certifier les informations en matière de durabilité de la Société.

Le Comité traite des questions de comptabilité et d'audit et examine les états financiers annuels et les états financiers consolidés de la Société, et s'assure que les méthodes comptables utilisées pour la préparation de ces états financiers sont appropriées.

Le Comité contrôle l'indépendance des Auditeurs, notamment en ce qui concerne les services supplémentaires fournis à la Société (services liés ou non à l'audit). Le Comité examine les rapports émis par les Auditeurs et le conseil d'administration.

Le Comité d'audit, des risques et de la conformité entend périodiquement les Auditeurs, notamment lors des réunions consacrées à l'examen du processus d'information financière et à l'examen des états financiers, afin d'être en mesure de rendre compte au conseil d'administration de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux.

Dans le cadre de cette mission, le Comité doit notamment :

- s'assurer que des procédures sont en place, lorsque et comme l'exigent les lois et règles applicables, afin de recevoir, tenir à jour et traiter les plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions d'audit et de permettre aux salariés de soumettre, de manière confidentielle et anonyme, les préoccupations concernant des questions comptables ou d'audit douteuses ;
- examiner et superviser les opérations entre parties liées, tel que requis par les règles du Nasdaq, préalablement à leur revue par le conseil d'administration ;
- examiner les points énumérés ci-dessous (mais également assurer le suivi de leur bonne mise en œuvre et émettre toutes recommandations utiles à cette fin), à savoir :
  - le périmètre de consolidation, les méthodes comptables et les procédures d'audit,
  - les comptes trimestriels, semestriels et annuels et en particulier les provisions, les principaux risques identifiés, ainsi que les engagements hors bilan,
  - les positions comptables relatives aux opérations significatives,
  - les propositions de modifications significatives des méthodes comptables,
  - l'examen par les Commissaires aux Comptes des états financiers consolidés trimestriels, semestriels et annuels, et
  - les procédures de préparation d'informations financières et de durabilité sincères destinées aux actionnaires et au marché ;
- superviser le travail et l'indépendance des Auditeurs :
  - avant leur nomination, examen de toute divulgation écrite faite par les Auditeurs potentiels sur les relations pouvant exister entre eux ou leurs affiliés et la Société ou les personnes exerçant un rôle de supervision financière au sein de la Société, qui peuvent raisonnablement être considérées comme ayant une incidence sur l'indépendance, et discussion avec les Auditeurs sur les effets potentiels de telles relations au regard de leur indépendance, conformément à l'*Ethics and Independence Rule 3526, Communication with Audit Committees Concerning Independence* (***Règle 3526***), *de la Public Company Accounting Oversight Board* (États-Unis),
  - examen avec la direction et les Auditeurs mandatés afin de fournir des services d'audit et de certification portant sur les informations financières ou de durabilité, de tout conflit ou désaccord entre la direction et les Auditeurs ou tout autre cabinet d'experts-comptables, qu'il soit ou non résolu, concernant le *reporting* financier ou les informations en matière de durabilité, les pratiques ou méthodes comptables ou autres questions qui, individuellement ou dans leur ensemble, pourraient être importantes dans la préparation des états financiers de la Société ou le rapport des Auditeurs, et résolution de tout conflit ou désaccord concernant le *reporting* financier,
  - supervision du processus de *reporting* financier, et responsabilité directe de proposer la nomination, la rémunération et le renouvellement des Commissaires aux Comptes, et suivi de leur travail et de celui de tout autre expert ou expert-comptable agréé mandaté afin de fournir d'autres services d'audit ou de certification en matière financière pour la Société,

[1] *Tels que définis à l'article L. 822-1 du Code de commerce.*

- supervision des procédures de préparation des informations en matière de durabilité, et responsabilité directe de proposer la nomination, la rémunération et le renouvellement des Auditeurs chargés d'examiner les informations en matière de durabilité et suivi de leur travail et de celui de tout autre cabinet d'experts-comptables agréé mandaté afin de fournir d'autres services d'audit ou de certification des informations en matière de durabilité pour la Société,
- pilotage de la procédure de sélection applicable aux Auditeurs,
- soumission au conseil d'administration de recommandations relatives aux propositions devant être soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires en matière de nomination, remplacement et renouvellement des Auditeurs,
- évaluation de la rémunération versée aux Auditeurs et présentation au conseil d'administration de recommandations en la matière,
- contrôle du bon respect par les Auditeurs des règles régissant leur indépendance,
- au moins une fois par an, conformément à la Règle 3526, 1) réception et examen a) des informations écrites des Auditeurs décrivant toutes les relations entre les Auditeurs ou leurs affiliés et la Société ou les personnes exerçant un rôle de supervision financière au sein de la Société, qui peuvent raisonnablement être considérées comme ayant une incidence sur l'indépendance, et b) d'une lettre des Auditeurs attestant leur indépendance, 2) examen et discussion avec les Auditeurs au sujet des effets potentiels de telles relations au regard de leur indépendance, ainsi que de toute rémunération ou service qui pourraient affecter leur objectivité et indépendance, et 3) évaluation et mise en place des mesures appropriées pour contrôler l'indépendance des Auditeurs,
- approbation des services autres que la certification des comptes ou de l'information en matière de durabilité par les Auditeurs, après prise en compte des risques pesant sur leur indépendance et des mesures de sauvegarde prises, et
- supervision de la mission d'audit des Auditeurs, en tenant compte, le cas échéant, des éléments relevés par la Haute autorité de l'Audit, à la suite d'un contrôle ;

- superviser les procédures d'audit interne concernant l'information financière et les informations en matière de durabilité :
  - examen et évaluation de la charte d'audit interne et du plan d'audit interne annuel,
  - apport de recommandations sur la mission et l'organisation du département d'audit interne de la Société et le plan d'action défini par ce dernier,
  - examen des principales conclusions du département d'audit interne dans le cadre de ses travaux et rédaction d'un rapport correspondant à l'attention du conseil d'administration,
  - examen de la contribution du département d'audit interne à l'évaluation des procédures de gestion des risques et de contrôle interne,
  - s'assurer que le département d'audit interne dispose d'un personnel suffisant pour exercer sa mission, et
  - faciliter et assurer un contact direct entre le responsable de l'audit interne et le président du comité ;
- superviser et contrôler l'efficacité des procédures d'évaluation et de gestion des risques :
  - examen et analyse avec la direction des principaux risques financiers auxquels la Société est exposée et des mesures prises par la direction pour surveiller et contrôler ces risques,
  - examen et évaluation des risques liés à la durabilité et leur impact potentiel, et
  - supervision, examen et conseil pour l'application et les modifications des politiques de gestion de la trésorerie et des liquidités ;
- examiner et conseiller sur les modifications apportées à la structure, l'organisation et la prévision fiscale de la Société ; et
- examiner et formuler des recommandations au conseil d'administration sur toute communication publique concernant les informations financières fournies aux actionnaires et au marché, y compris les communiqués de presse de la Société relatifs aux informations comptables et financières et le rapport de gestion annuel de la Société.

Le Comité se réunit avant toute réunion du conseil d'administration convoquée en vue de délibérer sur la préparation des comptes, du rapport de gestion, des budgets pour l'exercice à venir ou sur l'examen des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

L'examen des comptes par le Comité doit s'accompagner d'une présentation par les Commissaires aux Comptes mettant en lumière les points critiques portant non seulement sur les résultats, mais également sur les choix comptables effectués, ainsi que d'une présentation par la Direction financière des risques pour la Société et des engagements hors bilan les plus importants.

Le Comité rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de sa mission, et l'informe immédiatement en cas de problème. Le Comité rend également compte au conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

Comité des sciences et technologies

Composition

Du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025, le Comité des sciences et technologies du conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

- Mme Kathrin JANSEN, Présidente du Comité et administratrice indépendante ;
- M. Thomas LINGELBACH, membre du Comité.

À la date du présent DEU et depuis le 25 juin 2025, le Comité des sciences et technologies du conseil d'administration est composé des membres suivants :

- Mme Kathrin JANSEN, Présidente du Comité et administratrice indépendante ;
- M. Gerd ZETTLMEISSL, administrateur indépendant ;
- M. Thomas LINGELBACH, membre du Comité.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le Président du Comité est désigné, dans la mesure du possible, parmi les membres indépendants du conseil.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Les missions du Comité consistent à :

- examiner, évaluer et émettre des recommandations au conseil d'administration sur :
  - l'état d'avancement des programmes de R&D de la Société,
  - la stratégie à moyen et long terme du portefeuille de R&D de la Société et les allocations de capital R&D, et
  - la valeur scientifique stratégique des acquisitions potentielles ;
- discuter et informer le conseil d'administration des nouvelles tendances scientifiques et technologiques en rapport avec la mission et les activités de la Société, et formuler des recommandations au conseil d'administration afin que la Société s'y prépare le plus efficacement possible ;
- examiner et évaluer la qualité de l'expertise scientifique et technologique de la Société ; et
- rendre compte au conseil d'administration sur l'ensemble des points susmentionnés et formuler des recommandations en conséquence.

Comité Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG)

Lors de sa 2e réunion en date du 25 juin 2025, le conseil d'administration a décidé de supprimer le Comité ESG, qui avait été instauré en décembre 2023, et de transférer les responsabilités en matière de durabilité au Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Composition

Préalablement à sa suppression, le Comité ESG était composé des personnes suivantes :

- M. Thomas LINGELBACH, Président du Comité ;
- Mme Kathrin JANSEN, administratrice indépendante ;
- Bpifrance Participations, représentée par Mme Maïlys FERRÈRE.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoyait que le président du Comité était désigné, dans la mesure du possible, parmi les membres indépendants du conseil.

Le Comité se réunissait aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exigeait, et au moins deux fois par an.

En outre, le comité se réunissait ou se coordonnait avec le Comité d'audit, des risques et de la conformité en tant que de besoin, afin de remplir leurs missions respectives concernant le *reporting* de la Société en matière de durabilité ; les deux Comités tenaient au moins une réunion conjointe avant le dépôt des rapports annuels de la Société.

Missions

Le Comité assistait le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités en matière de questions de durabilité en vertu des lois applicables et de toute autre manière déterminée par le conseil d'administration, y compris l'examen de la stratégie de durabilité de la Société et des communications publiques sur les questions de durabilité.

Dans le cadre de ses missions, le Comité avait les responsabilités spécifiques suivantes :

- examiner, évaluer et émettre des recommandations au conseil d'administration sur :
  - l'état d'avancement des initiatives de durabilité de la Société,
  - la stratégie de durabilité à moyen et long terme de la Société et les allocations des investissements de durabilité (*la* ***Stratégie de Durabilité***),
  - les aspects de durabilité des acquisitions potentielles,
  - discuter et informer le conseil d'administration des nouvelles tendances et exigences relatives aux activités de la Société, et faire des recommandations au conseil d'administration pour s'assurer que la Société s'y prépare de la manière la plus efficace possible ;
- examiner l'information en matière de durabilité insérée dans les rapports annuels de la Société, y compris pour s'assurer de sa conformité vis-à-vis des lois et règlements applicables, et faire un rapport au conseil d'administration sur la clarté et l'intégrité de ces informations ;
- évaluer les besoins de formation en matière de durabilité pour le conseil d'administration afin de s'assurer que tous les membres du conseil ont une compréhension appropriée des questions et des exigences en matière de durabilité ;
- assurer la coordination avec les autres Comités, en tant que besoin, pour soutenir la Stratégie de Durabilité ;
- examiner et assurer la mise en œuvre d'une politique de diversité, d'équité et d'inclusion au sein du Groupe et contrôler les ratios y afférents ;
- examiner, et émettre des recommandations au conseil d'administration à l'égard de toute divulgation publique d'informations en matière de durabilité et plus généralement d'informations de durabilité, y compris les communiqués de presse de la Société portant sur ce sujet ainsi que le rapport de gestion de la Société ; et
- rendre compte au conseil d'administration sur l'ensemble des points susmentionnés et formuler des recommandations en conséquence.

2.3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

Les objectifs assignés au contrôle interne en matière d'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière visent à assurer :

- la fiabilité des comptes sociaux de la Société établis selon les normes comptables françaises (*French GAAP*) ;
- la fiabilité des comptes consolidés de la Société établis selon les normes IFRS ;
- la maîtrise des risques d'erreurs, de fraudes, des inexactitudes ou omissions d'informations significatives dans les états financiers concernant la situation financière et le patrimoine du Groupe ; et
- le respect des lois applicables, y compris, de façon non exhaustive, le *US Securities Act*, le *Securities Exchange Act* de 1934 et le *Sarbanes-Oxley Act*, ainsi que les autres règles et réglementations applicables aux sociétés cotées en France et aux États-Unis et plus particulièrement aux sociétés cotées sur Euronext Paris et sur le *Nasdaq Global Select Market*.

À la suite de l'introduction en bourse de la Société sur le *Nasdaq Global Select Market* en mai 2021, la Société est soumise aux obligations d'information applicables aux sociétés cotées aux États-Unis, en sus de la France. La législation américaine en vigueur exige que le Groupe maintienne un contrôle interne efficace sur le *reporting* financier, afin de rendre compte de ses résultats et de sa situation financière de manière précise et en temps opportun. En outre, le *Sarbanes-Oxley Act* exige, entre autres, que le Groupe évalue l'efficacité de son contrôle interne sur le *reporting* financier à la fin de chaque exercice, à compter de l'exercice clos du 31 décembre 2022. Les règles régissant les normes qui devront être respectées par la Direction pour évaluer le contrôle interne du Groupe sur le *reporting* financier conformément à la section 404 du *Sarbanes-Oxley Act* sont complexes et nécessitent une documentation, des tests et des mesures correctives importants. Ces normes rigoureuses exigent que Comité d'audit, des risques et de la conformité de la Société soit régulièrement informé sur l'examen par la Direction du contrôle interne en matière de *reporting* financier.

Acteurs

Les acteurs des procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière sont le comité exécutif, la Direction financière et la Direction juridique, sous le contrôle du conseil d'administration et du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

L'organisation comptable et financière est fondée sur la séparation des fonctions et la connaissance des responsabilités de chacun.

La séparation des fonctions est effective dans la mesure où la Direction financière distingue les fonctions de comptabilité de celles de contrôle de gestion, tandis que le Département Achat est également bien distinct.

Dans les plus petites entités du Groupe, la séparation des fonctions peut ne pas être possible ; une seule personne peut être responsable de la comptabilité, des paiements et du contrôle de gestion. Dans le cadre des processus à risque élevé, les contrôles compensatoires atténuent le risque de non séparation des tâches.

En ce qui concerne la connaissance des responsabilités de chacun, un organigramme avec des descriptions de fiche de poste a été créé. De plus, un certain nombre de procédures existent en interne, notamment pour les achats.

Les systèmes prévisionnels

Le *Business plan* à long terme est un document interne rédigé par le comité exécutif. Ce document a pour but de définir les objectifs du Groupe à l'horizon de quelques années et de les décliner pour chaque activité. Il est régulièrement actualisé en fonction des décisions prises quant aux axes stratégiques et à l'évolution des marchés.

Le budget est établi en normes IFRS, après la définition des axes stratégiques par le comité exécutif. Chaque année, la fonction de contrôle rencontre l'ensemble des responsables commerciaux, chefs de service et chefs de projet. Elle donne ensuite les différentes options au comité exécutif. Le comité exécutif, conformément aux axes développés dans le *Business plan*, effectue les choix de dépenses opérationnelles, d'investissements, d'équipements et de Ressources Humaines. Ce budget est initialement présenté au comité exécutif et soumis au conseil d'administration pour approbation finale.

Deux fois par an, ou plus souvent en cas d'événements significatifs, le Département Contrôle de gestion conduit un processus prévisionnel basé sur les derniers résultats trimestriels et établit un *forecast* opérationnel pour les mois restants de l'exercice en cours, avec la même précision que le processus du budget annuel. Le compte de résultat correspondant et l'état de la trésorerie sont présentés au comité exécutif, puis au conseil d'administration pour information.

Le conseil d'administration est informé mensuellement du compte de résultat et de l'état de la trésorerie et se voit remettre, lors des réunions trimestrielles, une présentation détaillée du compte de résultat et de la trésorerie, comparée au budget.

L'ensemble de ces documents est à usage interne et n'est pas accessible au public.

Les *reportings* trimestriels : les Soldes Intermédiaires de Gestion

Chaque mois, la Direction financière établit un tableau IFRS des Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) et reprend les principes généraux des clôtures périodiques. Ces SIG sont également présentés sous une forme analytique par segment permettant un suivi des activités.

Un planning d'établissement des SIG est produit par la Direction financière et les services comptables des filiales, avec le détail des tâches, le responsable de chaque tâche, ainsi que les délais d'exécution. Le planning de remise des documents est validé par tous les intervenants.

Les SIG sont établis grâce au croisement des bases de données comptables et analytiques. Pour les données analytiques, le Département Contrôle de gestion dispose de différents logiciels, notamment pour l'enregistrement des temps de travaux par chaque salarié, ou pour la gestion des achats de consommables par projet.

Ces SIG sont transmis aux managers et responsables de Département en fonction de leur périmètre d'activité respectif, ainsi qu'au comité exécutif, au conseil d'administration, et constituent ainsi un outil de surveillance de la performance réelle de l'entreprise par rapport au budget.

L'ensemble de ces documents est à usage interne et n'est pas accessible au public.

Depuis 2016, la Société est soumise aux obligations légales relatives à la prévention des difficultés des entreprises et prépare ainsi la documentation requise. Ces documents sont réservés à un usage interne (y compris le Comité d'entreprise français et les Commissaires aux Comptes) et ne sont pas disponibles au public. Conformément au droit applicable, ces documents ne concernent que la société-mère « Valneva SE » et n'incluent aucune filiale.

L'élaboration des états financiers

Acteurs

Les comptes annuels sont préparés par le Responsable Comptable en France, tandis que les comptes consolidés et les états financiers consolidés intermédiaires sont préparés selon les normes IFRS par le directeur du Département Comptabilité et Fiscalité de Valneva, ainsi que par les services comptabilité des différentes entités du Groupe.

En matière fiscale, l'équipe fait également appel aux services d'avocats fiscalistes, qui fournissent principalement des conseils dans les domaines suivants :

- questions relatives aux principes fiscaux, aux techniques fiscales ou à l'interprétation de la réglementation ;
- vérification des déclarations fiscales de fin d'année établies par le Département Comptabilité (liasse 2065 et annexes).

Collecte et traitement de l'information

La collecte des informations est effectuée de la même façon que pour les Soldes Intermédiaires de Gestion.

En ce qui concerne les états financiers annuels consolidés et non-consolidés, la Direction financière de Valneva établit un planning identifiant et présentant une ventilation détaillée des différentes tâches et opérations à effectuer, des personnes responsables de chacune de leur exécution et des délais de réalisation. Le planning de remise des documents est validé par tous les intervenants.

La Direction financière rédige également un document listant l'ensemble des points devant être vérifiés afin d'identifier les principaux risques et éviter tout risque de fraude ou d'erreur.

Par ailleurs, les sujets comptables liés à l'année en cours (par exemple le traitement des frais de développement et de l'amortissement des investissements immobilisés, l'interprétation des contrats importants complexes et le traitement du prix des acquisitions) sont discutés lors de réunions préalables à l'arrêté des comptes annuels et semestriels. Il en est de même des changements de principes comptables qui auraient un impact significatif sur la présentation des états financiers. Ces sujets comptables sont immédiatement adressés aux Commissaires aux Comptes.

Les comptes consolidés du Groupe Valneva et les comptes sociaux sont soumis au contrôle des co-Commissaires aux Comptes, Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit.

Les états financiers semestriels font l'objet d'un examen limité par les co-Commissaires aux Comptes. Les états financiers intermédiaires trimestriels ne sont pas examinés par les co-Commissaires aux Comptes.

Les systèmes d'information comptable et financière

Toutes les entités tiennent leurs comptes au moyen du système ERP AX 2012 de Microsoft Dynamics.

AX s'interface avec la paie, le logiciel de gestion de trésorerie et l'outil BI. Prevero est utilisé pour le contrôle de gestion et la consolidation commerciale. Valneva opère régulièrement des rapprochements entre ces logiciels.

Les immobilisations et les amortissements, ainsi que les factures fournisseurs, ont été enregistrés via le système ERP AX.

En fin d'année, les données comptables de AX pour l'entité Valneva SE sont transférées dans l'application « États Comptables et Fiscaux » de SAGE de manière à :

- établir les comptes sociaux en normes françaises dans leur présentation officielle ;
- établir la liasse fiscale 2065 et ses annexes ; et
- télétransmettre la liasse fiscale.

Les données informatiques sont régulièrement sauvegardées de façon complémentaire sur des bandes magnétiques, qui sont elles-mêmes stockées dans un coffre-fort.

En ce qui concerne les données brutes (contrats, procès-verbaux, etc.), un original et une copie électronique existent pour chaque document. Un exemplaire original de chacun de ces documents est conservé sur l'un des sites de Valneva (en général, sur le site directement concerné par ce document), tandis que les copies des contrats sont également partagées informatiquement (avec restrictions d'accès) via le réseau informatique interne du Groupe.

Identification et analyse des risques affectant l'information comptable et financière

Lors de l'élaboration des comptes, la Direction financière rédige un document listant l'ensemble des points, opérations et contrôles devant être vérifiés afin de prévenir ou d'éviter tout risque de fraude ou d'erreur et/ou les détecter en temps opportun.

Par ailleurs, Valneva a identifié des contrôles clés pour chacun de ses principaux processus.

La Direction du Groupe, avec la participation de son directeur général et de son directeur financier (principal responsable financier), a évalué l'efficacité des contrôles et procédures de divulgation du Groupe (tel que ce terme est défini dans les Règles 13(a)-15(e) et 15(d)-15(e) du *Securities Exchange Act* de 1934, tel que modifié (l'***Exchange Act***)), au 31 décembre 2025. Sur la base de cette évaluation, le Directeur Général et le principal responsable financier du Groupe ont conclu que les contrôles et procédures de divulgation du Groupe étaient efficaces au 31 décembre 2025.

Contrôle interne sur les rapports financiers

La Direction du Groupe est responsable de la mise en place et du maintien de contrôles internes adéquats sur l'information financière (tels que définis dans l'*Exchange Act*) et de l'évaluation de l'efficacité de son contrôle interne sur l'information financière. Le contrôle interne du Groupe sur l'information financière est conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à la préparation des états financiers consolidés à des fins externes, conformément aux normes comptables.

En raison de ses limites inhérentes, le contrôle interne sur l'information financière peut ne pas prévenir ou détecter des inexactitudes, y compris la possibilité d'une erreur humaine, le contournement ou la neutralisation des contrôles, ou la fraude. En outre, les projections de toute évaluation de l'efficacité sur des périodes futures sont soumises au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements dans les conditions, ou que le degré de conformité avec les politiques ou les procédures se détériore. Des contrôles internes efficaces ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable quant à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers.

Évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne

Sous la supervision et avec la participation du Directeur Général et du Directeur Financier, la direction a procédé à une évaluation de l'efficacité du contrôle interne relatif à l'information financière, fondée sur le référentiel « Internal Control — Integrated Framework (2013) » publié par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO)*.

Cette évaluation s'inscrit dans le cadre des exigences réglementaires applicables aux émetteurs préparant un Document d'Enregistrement Universel, et vise à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière publiée par le Groupe.

Identification d'une faiblesse matérielle

À l'issue de cette évaluation, la direction a identifié une faiblesse matérielle dans le dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière, portant sur le processus de préparation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'inclus dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

Plus précisément, la direction a constaté l'absence de contrôles adéquatement conçus et correctement exécutés afin de garantir que :

- les opérations complexes,
- les transactions impliquant un jugement significatif, et
- les opérations non routinières ou inhabituelles,

soient identifiées en temps utile, soumises à une analyse technique comptable adaptée à leur niveau de complexité et appuyées par une documentation adéquate démontrant l'application des critères IFRS pertinents en matière de comptabilisation et d'évaluation.

Bien que ces déficiences, ne constitue pas, prise individuellement, une faiblesse matérielle, elles représentent collectivement une faiblesse matérielle au sens des normes internationales.

Risques associés

L'existence de cette faiblesse significative implique qu'il existe une possibilité raisonnable qu'une anomalie significative dans les états financiers ne soit pas prévenue ou détectée en temps utile. Une telle situation pourrait :

- affecter la fiabilité des états financiers,
- entraîner des ajustements ou retraitements ultérieurs,
- compliquer le respect des exigences de reporting réglementaire, notamment les obligations de dépôt dans les délais requis.

Plan de remédiation

Le Groupe a engagé un plan de remédiation structuré visant à traiter l'ensemble des causes identifiées. Les mesures mises en œuvre incluent notamment :

- la conception et la formalisation de contrôles renforcés,
- la mise en place d'un processus systématique de revue technique des opérations complexes,
- l'amélioration de la documentation soutenant les jugements et estimations comptables.

La direction évaluera l'efficacité de ces actions au fur et à mesure de leur déploiement. Les contrôles ne seront considérés comme pleinement remédiés qu'après une période suffisante d'application et de tests confirmant leur fonctionnement opérationnel.

Limitations et perspectives

Le Groupe ne peut garantir que le plan de remédiation produira les effets escomptés dans les délais envisagés, que cette faiblesse significative pourra être totalement corrigée ou que de nouvelles faiblesses ne surviendront pas à l'avenir.

Le processus de documentation et d'évaluation du contrôle interne demeure complexe et exige la mobilisation continue de ressources internes. En outre, des contrôles jugés efficaces pour l'exercice 2025 pourraient ne plus l'être ultérieurement en raison de l'évolution de l'environnement opérationnel ou réglementaire.

Changements dans le contrôle interne de l'information financière

Des changements ont eu lieu au cours de la période couverte par le présent Document d'enregistrement universel et des modifications de notre contrôle interne relatif à l'information financière (tel que défini à la règle 13a-15(f) du *Exchange Act*) ont eu une incidence significative, ou raisonnablement susceptible d'avoir une incidence significative, sur notre contrôle interne relatif à l'information financière.

Autres informations comptables et financières destinées aux actionnaires

À l'occasion d'opérations particulières (émission d'options de souscription ou d'achat d'actions, émission de bons de souscription d'actions, levée des droits attachés à ces titres, augmentations de capital etc.), des informations comptables et financières supplémentaires peuvent devoir être communiquées aux actionnaires. Elles sont alors, en fonction de leur nature et des obligations propres à l'opération concernée, élaborées en concertation avec la direction et le Directeur Juridique de Valneva pour être intégrées dans les documents juridiques.

Ces opérations sont souvent soumises à un Rapport des co-Commissaires aux Comptes et/ou d'un Commissaire aux apports.

Communication financière et comptable

Les Départements Finances et Juridique ont établi ensemble le planning des publications obligatoires. À la suite de l'introduction en bourse de la Société sur le *Nasdaq Global Select Market* en mai 2021, la Société est soumise aux obligations d'information applicables aux sociétés cotées en France et aux États-Unis, comme indiqué ci-dessus.

Le Document d'enregistrement universel et le Rapport annuel de la Société déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis sont rédigés conjointement par les Départements Juridique, Finance et Communication, avec la participation d'autres fonctions, le cas échéant, pour assurer l'exhaustivité et l'exactitude des informations.

2.4 Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, Valneva SE fait état, au sein de la Section « Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions » [(1)], des délégations de compétence et de pouvoirs actuellement en cours de validité, accordées au conseil d'administration par l'Assemblée Générale de la Société dans le domaine des augmentations de capital, en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce. La Société rend également compte de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2025.

2.5 Limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Le lecteur est invité à se référer à la description de l'article 17 des statuts de la Société, au sein de la Section « Fonctionnement des organes d'administration et de direction » du présent DEU [(2)].

(1) *Cf. Section 2.8.8 du présent DEU.*
(2) *Cf. Section 2.1.3 (a).*

2.6 Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Cocontractant	Convention	Objet de la convention (*)
M. Thomas LINGELBACH	***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH en mars 2022 et entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE du 23 juin 2022. Convention amendée, notamment le 20 décembre 2023 (i).	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Thomas LINGELBACH en qualité de Gérant de la filiale Valneva Austria GmbH. Elle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
	Management Agreement conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH en février 2026 et entrant en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.	Au cours de sa séance en date du 27 janvier 2026, le conseil d'administration de la Société a approuvé le renouvellement de mandat de Directeur Général de M. LINGELBACH, pour une durée supplémentaire de 3 années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Cette nouvelle convention de *Management Agreement* prévoit donc la rémunération et les avantages sociaux de M. Thomas LINGELBACH en qualité de Gérant de la filiale Valneva Austria GmbH, applicables à compter de la fin de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE qui statuera en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
M. Juan Carlos JARAMILLO	***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH en mars 2022 et entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE du 23 juin 2022 (tel qu'amendé, notamment le 20 décembre 2023 (ii)). Convention remplacée en son entier par un nouvel accord de *Management Agreement* ayant pris effet au 25 juin 2025, par suite de l'expiration des fonctions de Directeur Général Délégué de M. JARAMILLO à cette même date.	Cette convention prévoyait la rémunération et les avantages sociaux de M. Juan Carlos JARAMILLO en qualité de Gérant de la filiale Valneva Austria GmbH, pour la période d'exécution de son mandat en tant que Directeur Général Délégué de Valneva SE entre juin 2022 et juin 2025.
M. Peter BÜHLER	***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH en mars 2022 et entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE du 23 juin 2022 (tel qu'amendé, notamment le 20 décembre 2023 (ii)). Convention remplacée en son entier par un nouvel accord de *Management Agreement* ayant pris effet au 25 juin 2025, par suite de l'expiration des fonctions de Directeur Général Délégué de M. BÜHLER à cette même date.	Cette convention prévoyait la rémunération et les avantages sociaux de M. Peter BÜHLER en qualité de Gérant de la filiale Valneva Austria GmbH, pour la période d'exécution de son mandat en tant que Directeur Général Délégué de Valneva SE entre juin 2022 et juin 2025.
Mme Dipal PATEL	***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva UK Ltd. le 16 août 2022 et entré en vigueur depuis le 18 novembre 2022 (tel qu'amendé, notamment le 20 décembre 2023 (ii)). Convention remplacée en son entier par un nouvel accord de *Management Agreement* ayant pris effet au 15 avril 2025, en vue de l'expiration des fonctions de Directrice Générale Déléguée de Mme PATEL à fin juin 2025.	Cette convention prévoyait la rémunération et les avantages sociaux de Mme Dipal PATEL en qualité de Gérante de la filiale Valneva UK Ltd, pour la période d'exécution de son mandat en tant que Directrice Générale Déléguée de Valneva SE.

(*) Des informations détaillées sur certaines conditions contenues au sein des Management Agreements peuvent être trouvées en Sections 2.7.2.1 (b) et/ou (d) du présent DEU.

(i) Cet avenant procède à certains ajustements de rédaction induits du fait du changement de gouvernance de la Société opéré le 20 décembre 2023, et prévoit par ailleurs, notamment, une modification du pourcentage maximum de rémunération applicable au calcul du bonus, l'application d'une politique de restitution en matière de rémunération (« clawback policy »), ainsi que la clarification de certaines règles d'indemnisation en cas de résiliation du Management Agreement ou de non-renouvellement du mandat du dirigeant au terme.

(ii) Cet avenant procède à certains ajustements de rédaction induits du fait du changement de gouvernance de la Société opéré le 20 décembre 2023, et prévoit par ailleurs, notamment, l'application d'une politique de restitution en matière de rémunération (« clawback policy »), ainsi que la clarification de certaines règles d'indemnisation en cas de résiliation du Management Agreement ou de non-renouvellement du mandat du dirigeant au terme.

2.7 Rémunération des mandataires sociaux – Participation dans le capital

2.7.1 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2026

La Société applique la Recommandation nº 16 du Code Middlenext sur la définition, la structure et la transparence de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux. La Société expose ci-dessous les principes de sa politique de rémunération. Ceux-ci ont été déterminés par le conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, conformément au règlement intérieur du conseil. La gestion des éventuels conflits d'intérêts est basée sur l'article 3 du règlement intérieur du conseil et sur la Recommandation nº 2 du Code Middlenext.

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et le conseil s'assurent que la politique de rémunération est conforme à l'intérêt social, est cohérente avec la stratégie de la Société et contribue au développement à long terme de la Société, notamment au travers des objectifs fixés aux dirigeants et de la rémunération variable associée. Les plans d'intéressement à long terme contribuent à la rétention des dirigeants et ainsi à la stabilité de la Société. La cohérence de la rémunération du Directeur Général (***DG***) avec celle des autres membres du comité exécutif est vérifiée par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance du conseil d'administration, et la cohérence de la rémunération des membres du comité exécutif avec celle des autres *Senior Managers* est vérifiée par le département Ressources Humaines.

La Société comptait auparavant plusieurs Directeurs Généraux Délégués (***DGD***). Conformément à la décision du conseil d'administration du 14 février 2025, les mandats des anciens DGD (M. Peter BÜHLER, M. Juan Carlos JARAMILLO, Mme Dipal PATEL et M. Franck GRIMAUD) n'ont pas été renouvelés à leur expiration le 25 juin 2025. La Société ne compte actuellement aucun DGD et, par conséquent, la Section 2.7.1.1 ci-après traite uniquement de la rémunération du DG. Les anciens DGD (à l'exception de M. GRIMAUD, qui a quitté la Société le 25 juin 2025) ont bénéficié de modifications de leur contrat de travail et restent membres du comité exécutif de la Société.

2.7.1.1 Politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'ensemble des principes de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2026 pourront s'appliquer de façon similaire à tout directeur général nommé dans le futur.

Compte tenu de l'expiration du mandat actuel de M. LINGELBACH en juin 2026 (et donc de l'expiration concomitante de son *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH en mars 2022, tel qu'amendé, notamment le 20 décembre 2023), le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 27 janvier 2026, a approuvé le renouvellement du mandat de M. LINGELBACH en tant que Directeur Général pour une durée supplémentaire de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de la Société appelée à statuer en juin 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 (le ***Mandat***). Par conséquent, en février 2026, le DG a conclu un nouveau contrat de *Management Agreement* avec Valneva Austria GmbH, qui sera applicable pendant la durée du Mandat et à compter de la fin de l'Assemblée Générale annuelle de la Société qui se tiendra en juin 2026 en vue d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce *Management Agreement* prévoit un préavis de six mois (effectif à fin de mois) en cas de résiliation anticipée.

Les conditions de résiliation des *Management Agreements* du DG en vigueur en 2026, y compris les indemnités de résiliation ou de non-concurrence, sont décrites au sein de la Section « Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions » du présent DEU [1].

[1] *Cf. Section 2.7.2.1 (d).*

Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Rémunération fixe	• Rémunération brute comprise entre 500 000 € et 600 000 €. • Rémunération fixe évaluée en fonction du marché de référence, des performances propres au mandataire et de ses responsabilités (Recommandation nº 16 du Code Middlenext). • Lorsque la rémunération du DG ne fait pas l'objet d'une réévaluation du marché, elle peut être ajustée annuellement sur une base approximativement équivalente à celle utilisée pour ajuster les salaires des employés du Groupe dans chaque pays.
Rémunération variable annuelle	Prime d'objectifs égale au maximum jusqu'à 75 % de la rémunération fixe brute annuelle. • Cf. paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle » ci-dessous.
Rémunération variable pluriannuelle	Le DG ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Attributions gratuites d'actions : Règles générales	La Société met en œuvre des programmes d'attribution de titres de participation destinés à fidéliser à long terme les dirigeants de la Société, en ce compris le DG. Ces plans contribuent à l'objectif de reconnaissance de valeur de l'entreprise sur les marchés en intéressant les dirigeants à l'amélioration de cette reconnaissance de valeur. Pour une description des plans en vigueur et en vertu desquels le DG s'est vu attribuer précédemment des options de souscription d'actions et des actions gratuites : cf. Section 2.7.2.1 (c) du présent DEU. La valeur incitative totale de chaque attribution au DG est équivalente à environ 250 % de son salaire de base. De plus, dans le cadre du recrutement de dirigeants, la Société a pu, et pourra à nouveau, être amenée, pour être compétitive sur le marché, à attribuer des actions gratuites dans le cadre des conditions d'arrivée du dirigeant. Selon la pratique passée de la Société, ces attributions représentent alors une valeur inférieure aux valeurs d'intéressement de référence telles que mentionnées ci-dessous.
Attributions gratuites d'actions faites en 2025	À partir de 2025, les programmes d'intéressement à long terme des dirigeants mandataires sociaux (et certains autres employés) ne comprennent que des actions gratuites de performance. Le nombre d'actions gratuites attribuées aux salariés participants est basé sur une valeur d'intéressement cible fixée par le conseil d'administration (sur la base d'une étude comparative européenne) et tient également compte d'un prix de référence au moment de l'attribution initiale. Le prix de référence est le cours de clôture moyen sur Euronext Paris pendant les 20 jours de bourse précédant immédiatement l'attribution initiale. *Exemple : pour un Cours de Référence de 4 euros, une valeur d'intéressement de 480 000 € entraînera l'attribution de 120 000 actions gratuites.* Les actions gratuite de performance attribuées en 2025 ont une période de performance de deux ans. Un tiers sera définitivement acquis après certification de la performance pour la période 2025-2026, tandis que les deux autres tiers seront définitivement acquis un an plus tard. La performance, dans le cadre du programme 2025, sera déterminée en fonction de critères Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et Temporels, répartis entre le rendement total pour l'actionnaire (50 %) et les objectifs stratégiques (50 %). La valeur de départ au titre du rendement total pour l'actionnaire sera le Cours de Référence au moment de l'attribution, et le nombre total d'actions définitivement acquises sera plafonné sur la base d'un prix de l'action de 8 euros. Les objectifs stratégiques incluent les éléments suivants : • Croissance du chiffre d'affaires (25 % de la performance totale), avec un objectif de chiffre d'affaires cumulé sur 2025 et 2026 de 390 millions d'euros ; le critère du chiffre d'affaires peut être valorisé jusqu'à 150 % en cas de chiffre d'affaires supérieur à cet objectif, ou à 0 % en cas de chiffre d'affaires inférieur à 70 % de l'objectif ; • Portefeuille de recherche et développement (20 %), basé sur le maintien d'au moins un programme actif à chaque stade de développement, y compris préclinique (10 % de la valeur de l'objectif), Phase 1 (10 %), Phase 2 (20 %), Phase 3 (20 %), phase 4 (20 %) et homologation (20 %) ; et • Durabilité (5 %), avec pour objectif de permettre un accès universel et abordable au vaccin contre le chikungunya de Valneva pour les populations vivant dans des Pays à Revenus Faibles et Intermédiaires, grâce à un transfert de technologie, une fabrication et une homologation réussis en Inde et au Brésil d'ici 2026 ; chaque pays représente 50 % de la valeur totale de cet objectif. Conformément aux dispositions du Code de commerce et aux décisions du conseil d'administration de la Société, le DG devra conserver, pour chaque tranche de ces plans, au moins 20 % des actions gratuites définitivement acquises, jusqu'à la cessation de son mandat social et de ses fonctions au sein du comité exécutif.
Attributions gratuites d'actions prévues pour 2026	Les actions gratuites liées à la performance qui devraient être attribuées en 2026 seront assorties d'une période de performance de trois ans, conformément aux recommandations en matière de meilleures pratiques, et seront définitivement acquises après certification de la période de performance 2026-2028. Les principes de performance seront déterminés selon les critères décrits ci-dessus pour 2025, à l'exception du cours cible de l'action et des objectifs stratégiques, qui seront définis par le conseil d'administration au moment de l'attribution initiale. Les objectifs stratégiques devraient maintenir la répartition allouée en 2025 en matière de croissance des revenus, de recherche et développement et de durabilité.
Rémunération exceptionnelle	Cf. les sous-paragraphes « Rémunération exceptionnelle en cas de changement de contrôle » dans le paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle » ci-dessous.

Rémunération d'inventeur	Les mandataires sociaux exécutifs qui, dans le cadre de leurs fonctions, sont inventeurs d'un brevet ou d'une demande de brevet déposé par la Société ou ses filiales reçoivent une rémunération d'inventeur au moins égale à un sixième de leur salaire fixe annuel.
Rémunération d'activité du conseil	À ce jour, Valneva n'accorde pas de rémunération d'activité au Directeur Général en sa qualité de membre du conseil.
AVANTAGES :	
Produits d'épargne	Une police d'assurance-vie de type épargne à long terme en vue de la retraite est souscrite par Valneva Austria GmbH, filiale de Valneva SE, au bénéfice du DG, conformément à la pratique usuelle en Autriche. S'agissant du fonctionnement de cette police : l'épargne est libérée quand le bénéficiaire atteint l'âge légal de la retraite en Autriche (actuellement 65 ans), ou lors de son décès si celui-ci intervient antérieurement. Le coût de la police (d'environ 1 500 € par mois ou 18 000 € pour l'année) est pris en charge par la filiale Valneva Austria GmbH. De plus, dans le cadre du renouvellement du mandat de M. LINGELBACH en tant que DG pour une durée supplémentaire de trois ans, conformément à la décision du conseil d'administration du 27 janvier 2026, son *Management Agreement* comprend un engagement de retraite sous la forme de cotisations versées à une police de retraite adossée à une assurance de couverture [*Rückdeckungsversicherung*]. Ces versements, d'un montant de 80 000 euros par an, seront effectués par Valneva Austria GmbH pendant les trois années du contrat de *Management Agreement*.
Location de voiture	Un véhicule est attribué au DG. Le montant de la mensualité de location est au maximum de 1 320 € par mois, ou 15 840 € pour l'année. L'assurance du véhicule et les autres dépenses du CEO liées au véhicule sont prises en charge par Valneva Austria GmbH.
Remboursements de trajets domicile – lieux de travail effectués en avion et de frais associés	Valneva Austria GmbH rembourse le DG des frais de trajets de week-end effectués en avion, entre son domicile et les sites du Groupe Valneva, ces coûts incluant les transferts de et vers l'aéroport.
Autres avantages divers	D'autres avantages matériels tels que, sans limitation, l'attribution d'un téléphone portable, d'un ordinateur portable, la location d'un garage, la prise en charge des dépenses de déménagement, etc. peuvent être attribués au DG par Valneva Austria GmbH.

Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle

Le ***Bonus*** représente la partie variable de la rémunération annuelle du DG et des autres membres du comité exécutif, dont certains étaient DGD jusqu'au 25 juin 2025. Le processus applicable au Bonus est conforme aux règles de l'art en matière de système de gestion de la performance. Les principales étapes de ce processus sont les suivantes :

- le conseil d'administration fixe les objectifs du DG et des autres membres du comité exécutif (y compris des DGD, le cas échéant) pour l'année à venir ;
- ces objectifs sont définis selon les recommandations du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance ;
- les objectifs sont liés à des objectifs stratégiques et opérationnels clés, nécessaires au développement de la Société conformément à sa communication stratégique et financière ;
- les objectifs sont fixés en fonction du référentiel SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporel) ;
- la performance au regard des objectifs définis est revue tout au long de chaque année ;
- les objectifs peuvent être ajustés en cours d'année en cas de changement majeur dans l'environnement ou les priorités ;
- l'atteinte des objectifs définis est évaluée une fois l'année de référence écoulée (l'***Évaluation***) ;
- le montant du Bonus à verser est lié à l'Évaluation et se base sur le ***Bonus Cible*** de chaque dirigeant (c.-à-.d. le Bonus pris en compte en cas d'Évaluation constatant la réalisation de 100 % des objectifs) ;
- l'Évaluation est effectuée par le conseil d'administration en fonction des recommandations du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Le Bonus Cible peut atteindre jusqu'à 75 % de la rémunération fixe annuelle brute du DG et jusqu'à 50 % de la rémunération fixe annuelle brute des autres membres du comité exécutif. La réalisation d'un ou plusieurs objectifs spécifiques et l'évaluation de l'ensemble des objectifs peuvent dépasser 100 %, selon des critères d'évaluation prédéfinis fixés par le conseil d'administration.

La majorité des objectifs des dirigeants mandataires sociaux incluent un aspect quantitatif et se composent d'objectifs stratégiques et opérationnels.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2025

Au titre de l'exercice 2025 (Bonus payable en 2026), le conseil d'administration a décidé que 90 % de la prime du Directeur Général serait basée sur des objectifs collectifs et 10 % sur des objectifs individuels. Pour les anciens Directeurs Généraux Délégués (en fonction du 1er janvier au 25 juin 2025), 70 % de la prime est basée sur des objectifs collectifs et 30 % sur des objectifs individuels. Les objectifs collectifs 2025 sont répartis dans les domaines suivants :

- la performance financière, comprenant des objectifs liés aux ventes de produits, aux dépenses et au niveau de trésorerie en fin d'année (30 %) ;
- l'avancement des programmes de R&D, comprenant des objectifs liés à la progression de VLA15, au développement et à l'homologation d'IXCHIQ, ainsi qu'à l'avancement des programmes Shigella et Zika (40 %) ;
- l'agilité stratégique, comprenant des objectifs liés à la planification stratégique et à la conformité des activités (20 %) ;
- la durabilité, comprenant la mise en œuvre de la stratégie ESG de la Société (5 %);
- le développement des talents et de l'organisation de l'entreprise (5 %).

Les objectifs individuels sont liés aux responsabilités fonctionnelles de chaque dirigeant ou, pour le CEO (DG), aux plans stratégiques et à l'organisation de l'entreprise.

Le 26 février 2026, le conseil a fixé l'atteinte des objectifs collectifs 2025 du comité exécutif à 70,2 % et l'atteinte des objectifs individuels pour le DG et les anciens DGD comme suit: à 73 % (CEO), 82 % (CFO), 74 % (CMO), et 77 % (CCO). Conformément aux conditions applicables au départ de M. Franck GRIMAUD en juin 2025, M. GRIMAUD ne percevra pas de rémunération variable annuelle pour 2025 et n'avait donc pas d'objectifs évalués par le conseil.

Par conséquent, le conseil a fixé les Bonus 2025 comme suit :

- Thomas LINGELBACH, *CEO* : 318 531,67 € ;
- Peter BÜHLER, *CFO* : 171 025,35 € ;
- Juan Carlos JARAMILLO, *CMO* : 152 822,95 € ;
- Dipal PATEL, *CCO* : 122 459,65 £.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2026

Pour 2026, le conseil a fixé des objectifs collectifs et individuels au DG et aux autres membres du comité exécutif.

Les objectifs collectifs 2026 sont répartis dans les domaines suivants :

- la création des opportunités stratégiques, comprenant des objectifs liés au pipeline de Valneva, à IXCHIQ et à la fabrication (30 %) ;
- la capitalisation et la performance financière, comprenant des objectifs liés aux ventes de produits, aux dépenses et au niveau de trésorerie en fin d'année (30 %) ;
- l'avancement des programmes de R&D, comprenant des objectifs liés à la progression de VLA15 et l'avancement des programme Shigella (20 %) ;
- l'efficacité organisationnelle et opérationnelle, y compris les objectifs liés au développement organisationnel, à la conformité et à la numérisation (20 %).

Les objectifs individuels sont liés, pour le DG, aux opportunités stratégiques et à l'organisation de l'entreprise, et pour les autres membres du comité exécutif, à leurs responsabilités fonctionnelles respectives. La répartition entre objectifs collectifs et individuels, pour les besoins de l'appréciation de la performance 2026, sera de 90/10 respectivement pour le DG, et de 70/30 respectivement pour les autres membres du comité exécutif.

Rémunération exceptionnelle en cas de changement de contrôle

En cas de changement de contrôle de la Société après l'attribution initiale des actions ordinaires gratuites attribuées dans le cadre du plan d'actions gratuites 2024-2027 et dans le cadre du plan d'actions gratuites de performance 2025-2028 et avant l'attribution définitive des deux premières tranches de ces plans, Valneva Austria GmbH versera au DG une indemnité représentant la valeur de ces actions au moment du changement de contrôle. La Société pourrait accorder une indemnisation similaire dans le cadre de tout plan d'actions gratuites ultérieur.

*

Le versement des Bonus et, le cas échéant, de la rémunération exceptionnelle en cas de changement de contrôle, au titre des exercices 2025 et 2026, qui constituent des éléments de rémunération variable ou exceptionnelle, sera subordonné à l'approbation, par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice considéré, des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux, à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions

Certains avantages financiers sont octroyés au DG dans certaines hypothèses de cessation ou de changement de fonctions.

Ces avantages et leurs conditions sont décrits à la Section « Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions » du présent DEU [1].

Le Code Middlenext prévoit certains principes dans sa Recommandation n° 19 concernant les indemnités de départ pour les dirigeants. Cette recommandation est respectée.

Politique de restitution des rémunérations variables

Le conseil a adopté une politique de restitution en matière de rémunération (« *clawback policy* ») selon laquelle en cas de retraitement des états financiers, la Société exigera, dans le cadre et les limites du droit applicable, la restitution dans un délai raisonnable des rémunérations variables (en espèces et/ou en titres) versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ou autrement acquis par ces derniers, au cours des trois exercices annuels précédant la décision d'effectuer un tel retraitement à hauteur de la part de ces éléments de rémunération qui n'auraient pas dû être versés, acquis ou attribués sur la base des états financiers retraités. Par retraitement, il faut entendre tout retraitement comptable que la Société est tenue d'effectuer en raison d'une non-conformité significative aux règles de droit boursier américain relatives à l'information financière.

[1] *Cf. Section 2.7.2.1 (d).*

2.7.1.2 Politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration

L'ensemble des principes de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, tels que décrits ci-dessous, pourront s'appliquer de façon similaire à chacun des membres du conseil d'administration nommés dans le futur, le cas échéant (en ce compris le président du conseil d'administration).

La durée des mandats des membres du conseil d'administration est spécifiée à la Section « Composition du conseil d'administration » du présent DEU [(1)]. Les montants de la rémunération versée ou attribuée aux membres du conseil de surveillance ou d'administration au titre de l'exercice 2025 figurent dans la Section « Rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux non-dirigeants » du présent DEU [(2)].

Rémunération allouée aux membres du conseil

La Société rémunère les membres du conseil d'administration au titre de leur mandat.

La rémunération d'activité comprend une rémunération de base (constituée d'une rémunération primaire et de suppléments versés selon le rôle au sein du conseil, sauf pour le Président) et une rémunération supplémentaire (basée sur la durée de leurs fonctions au sein du conseil).

Rémunération de base :

- **Président du conseil :** 90 000 € par an ;
- **Autres membres du conseil** : 45 000 € par an de rémunération primaire, plus les suppléments ci-dessous, le cas échéant :
  - **Vice-Président du conseil** : supplément de 15 000 € par an,
  - **Administrateur référent** : supplément de 15 000 € par an,
  - **Président de comité** : supplément de 15 000 € par an (ce supplément inclut la qualité de membre du comité présidé),
  - **Membre d'un comité** : supplément de 7 500 € par comité et par an.

Les montants ci-dessus pourraient être augmentés jusqu'à 30 % si cela est nécessaire pour attirer des personnes qualifiées dans le cadre du renouvellement ou du remplacement de certains mandats.

Rémunération supplémentaire (pour chaque membre) :

- 13 300 € payés environ un an après la date de nomination ;
- 26 600 € payés environ deux ans après la date de nomination ;
- 39 900 € payés environ trois ans après la date de nomination, puis de nouveau annuellement ensuite.

Si un membre quitte le conseil avant la prochaine Assemblée Générale annuelle ou le prochain anniversaire de sa nomination comme membre du conseil (c'est-à-dire avant la date à laquelle ce membre recevrait l'un des paiements supplémentaires ci-dessus), la rémunération supplémentaire qui aurait été due à ce membre à cette date sera versée au prorata, sur la base du nombre de jours entre la date de la plus récente Assemblée Générale annuelle et la date du départ de ce membre.

Le règlement intérieur du conseil d'administration requiert l'obligation pour les membres du conseil d'acquérir progressivement des actions de Valneva.

Conformément à la Recommandation n° 12 du Code Middlenext, le paiement de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration est lié à certaines conditions d'assiduité de ces membres [(3)].

2.7.2 Rémunération totale et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025

L'information délivrée dans la présente Section s'applique aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux de Valneva SE en exercice sur 2025 (au titre des fonctions de président du conseil d'administration, directeur général, directeur général délégué ou administrateur) par :

- la Société ;
- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la Société dans laquelle le mandat est exercé,

en considération des services fournis aux sociétés du Groupe.

Les montants mentionnés ci-après correspondent aux bases brutes avant impôt. La valorisation des options de souscription d'actions et des actions ordinaires gratuites attribuées au cours de l'exercice est évaluée selon les normes IFRS 2.

Il est précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte les politiques de rémunération approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2025 à une très large majorité.

(1) *Cf. Section 2.1.1.*
(2) *Cf. Section 2.7.2.2.*
(3) *Cf. Section 2.2.1 du présent DEU.*

2.7.2.1 Rémunération versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux

(a) Synthèse des rémunérations et des options et actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

	2025	2024
M. Thomas LINGELBACH ***Directeur Général et membre du conseil d'administration depuis le 20 décembre 2023 (auparavant Président du directoire)***		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	956 641,46 €	999 104,92 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	n/a (aucune attribution)
Valorisation des options de souscription attribuées au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	1 074 853,14 €
Valorisation des actions ordinaires gratuites Valneva SE attribuées au cours de l'exercice	803 405 €	456 276,78 €
TOTAL	**1 760 046,46 €**	**2 530 234,85 €**
M. Franck GRIMAUD – *Chief Business Officer et Directeur Général Délégué du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025 (auparavant membre du directoire et Directeur Général)*		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	159 102,79 €	745 938,13 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	n/a (aucune attribution)
Valorisation des options de souscription attribuées au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	0 € (l'attribution d'octobre 2024 est devenue caduque au moment du départ)
Valorisation des actions ordinaires gratuites Valneva SE attribuées au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	100 690,59 €
TOTAL	**159 102,79 €**	**846 628,72 €**
M. Juan Carlos JARAMILLO – *Chief Medical Officer* ***Directeur Général Délégué du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025 (auparavant membre du directoire)***		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	376 597,86 €	584 775,39 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	n/a (aucune attribution)
Valorisation des options de souscription attribuées au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	459 591,18 €
Valorisation des actions ordinaires gratuites Valneva SE attribuées au cours de l'exercice	343 525 €	195 097,58 €
TOTAL	**720 122,86 €**	**1 239 464,10 €**
M. Peter BÜHLER – *Chief Financial Officer* ***Directeur Général Délégué du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025 (auparavant membre du directoire)***		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	389 084,42 €	640 020,75 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	n/a (aucune attribution)
Valorisation des options de souscription attribuées au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	459 591,18 €
Valorisation des actions ordinaires gratuites Valneva SE attribuées au cours de l'exercice	343 525 €	195 097,58 €
TOTAL	**732 609,42 €**	**1 294 709,51 €**
Mme Dipal PATEL – *Chief Commercial Officer* ***Directrice Générale Déléguée du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025 (auparavant membre du directoire)***		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	336 184,88 €	590 948,81 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	n/a (aucune attribution)
Valorisation des options de souscription attribuées au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	459 591,18 €
Valorisation des actions ordinaires gratuites Valneva SE attribuées au cours de l'exercice	459 591,18 €	195 097,58 €
TOTAL	**795 776,06 €**	**1 245 637,62 €**
Mme Anne-Marie GRAFFIN ***Présidente du conseil d'administration depuis le 20 décembre 2023 (auparavant membre du conseil de surveillance)***		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	129 900 €	116 600 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	n/a (aucune attribution)
Valorisation des options de souscription attribuées au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	n/a (aucune attribution)
Valorisation des actions ordinaires gratuites Valneva SE attribuées au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	n/a (aucune attribution)
TOTAL	**129 900 €**	**116 600 €**

Proportion relative des rémunérations attribuées

(Base : TOTAL des rémunérations respectivement attribuées, tel que présenté ci-avant)

	Mme Anne-Marie GRAFFIN		M. Thomas LINGELBACH	
	2025	2024	2025	2024
Rémunération fixe	100 %	100 %	33,05 %	22,65 %
Rémunération variable et exceptionnelle	— %	— %	18,10%	14,95 %
Options de souscription d'actions et actions ordinaires gratuites	— %	— %	45,65%	60,51 %
Avantages en nature	— %	— %	3,20%	1,88 %

	M. Juan Carlos JARAMILLO		M. Peter BÜHLER		Mme Dipal PATEL	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Rémunération fixe	27,66 %	30,29 %	27,46 %	31,74 %	22,03 %	30,46 %
Rémunération variable et exceptionnelle	21,22 %	13,18 %	23,34 %	15,08 %	17,59 %	13,40 %
Options de souscription d'actions et actions ordinaires gratuites	47,70 %	52,82 %	46,89 %	50,57 %	57,75 %	52,56 %
Avantages en nature	3,42 %	3,71 %	2,31 %	2,61 %	2,63 %	3,58 %

	M. Franck GRIMAUD	
	2025	2024
Rémunération fixe	89,52 %	34,46 %
Rémunération variable et exceptionnelle	— %	16,02 %
Options de souscription d'actions et actions ordinaires gratuites	— %	11,89 %
Avantages en nature	10,48 %	3,16 %
Indemnité de départ	— %	34,46 %

(b) Tableaux récapitulatifs des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

M. Thomas LINGELBACH – Directeur Général et membre du conseil d'administration de Valneva SE depuis le 20 décembre 2023 (auparavant Président du directoire de Valneva SE)

	2025 (1)		2024 (1)	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	581 793 € *(Selon décision du conseil d'administration de la Société en date du 19 mars 2025)*	581 793 €	573 195 € *(Selon décision du conseil d'administration de la Société en date du 20 décembre 2023)*	573 195 €
Rémunération variable annuelle	318 531,67 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2025, calculé sur la base de 75 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 19 mars 2025, et tenant compte de la validation de 73 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 26 février 2026)*	378 308,70 € *(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2024)*	378 308,70 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2024, calculé sur la base de 75 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 20 décembre 2023, et tenant compte de la validation de 88 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 14 février 2025)*	240 093 € *(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2023)*
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	87 500 € *(Rémunération d'inventeur, selon décision du conseil d'administration en date du 26 juin 2024, 2e réunion)*
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0 € *(Selon décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2023)*	0 €	0 € *(Selon décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2023)*	0 €
AVANTAGES EN NATURE				
Location de voiture	• Mensualité de location : 1 320 € par mois, soit 15 840 € pour l'année 2025 • Assurance : 5 239,08 € pour une année complète d'assurance • Autres dépenses liées au véhicule (hors carburant) : 11 383,66 €	26 765,51 € dont : • 10 142,77 € au titre des mensualités de location • 5 239,08 € au titre de l'assurance du véhicule • 11 383,66 € au titre des autres dépenses liées au véhicule	• Mensualité de location : 1 320 € par mois, soit 15 840 € pour l'année 2024 • Assurance : 4 813,64 € pour une année complète d'assurance • Autres dépenses liées au véhicule (hors carburant) : 5 801,76 €	20 759,62 € dont : • 10 144,22 € au titre des mensualités de location • 4 813,64 € au titre de l'assurance du véhicule • 5 801,76 € au titre des autres dépenses liées au véhicule
Assurance vie de type épargne à long terme	Maximum 1 500 € par mois ou 18 000 € pour l'année 2025	18 000 €	Maximum 1 500 € par mois ou 18 000 € pour l'année 2024	18 000 €
Remboursements de trajets domicile – lieux de travail effectués en avion, et de frais associés (*)	5 854,05 €	5 854,05 €	3 145,82 €	3 145,82 €
TOTAL	**956 641,46 €**	**1 010 721,26 €**	**999 104,92 €**	**942 693,44 €**

(1) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du Management Agreement conclu entre M. Thomas LINGELBACH et la filiale Valneva Austria GmbH, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 23 juin 2022 (tel qu'amendé, notamment le 20 décembre 2023), et (b) les décisions du conseil d'administration de la Société, le cas échéant.

(*) Remboursement par la société autrichienne des coûts de trajets de week-end effectués par M. LINGELBACH, en avion, entre ses domiciles situés en Allemagne et Autriche et les différents sites de Valneva, ces coûts incluant par ailleurs les transferts de et vers l'aéroport.

M. Franck GRIMAUD – Chief Business Officer et Directeur Général Délégué de Valneva SE du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025 (auparavant membre du directoire et Directeur Général de Valneva SE)

	2025 (1)		2024 (1)	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	142 434,06 € *(Montant proratisé en fonction de la date de départ de M. GRIMAUD. La rémunération fixe annuelle du dirigeant avait été fixée à 291 748 € par décision du conseil d'administration de la Société en date du 19 mars 2025)*	142 434,06 €	291 747,50 € *(Selon décision du conseil d'administration de la Société en date du 20 décembre 2023)*	291 747,50 €
Rémunération variable annuelle	0 € *(Conformément aux conditions de départ définies pour M. GRIMAUD et acceptées par ce dernier)*	135 662,59 €	135 662,59 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2024, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 20 décembre 2023, et tenant compte de la validation de 93 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 14 février 2025)*	92 056,25 € *(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2023)*
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnité de départ	0 €	291 747,50 €	291 747,50 €	0 €
AVANTAGES EN NATURE				
Location de voiture	• Mensualités de location : 6 417,88 € *(tenant compte de la date de départ de M. GRIMAUD – le montant maximum alloué au titre de 2025 par le Management Agreement de M. GRIMAUD s'élevait à 1 320 € par mois, soit 15 840 € pour l'année)* • Assurance : 986,85 € *(tenant compte de la date de départ de M. GRIMAUD)* • Taxes à l'utilisation des véhicules (ex TVS) : 100 €	7 504,73 € soit : • 6 417,88 € au titre des mensualités de location • 986,85 € au titre de l'assurance du véhicule • Taxes à l'utilisation des véhicules (ex TVS) : 100 €	• Mensualité de location : 1 320 € par mois, soit 15 840 € pour l'année 2024 • Assurance : 1 899,54 € pour une année complète d'assurance • Taxes à l'utilisation des véhicules (ex TVS) : 20 €	12 921,62 € soit : • 11 002,08 € au titre des mensualités de location • 1 899,54 € au titre de l'assurance du véhicule • Taxes à l'utilisation des véhicules (ex TVS) : 20 €
GSC (*)	9 164 €	9 164 €	9 021 €	9 021 €
TOTAL	**159 102,79 €**	**586 512,88 €**	**745 938,13 €**	**405 746,37 €**

(1) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du Management Agreement conclu entre M Franck GRIMAUD et Valneva SE, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 20 décembre 2023 et ayant pris fin le 25 juin 2025, et (b) les décisions du conseil d'administration de la Société, le cas échéant.

(*) La Société a souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises en faveur de M. Franck GRIMAUD. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70 % du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale. Cette convention a été mise en place suite à une autorisation du conseil d'administration de la Société en date du 26 octobre 2000.

M. Juan Carlos JARAMILLO – Chief Medical Officer Directeur Général Délégué de Valneva SE du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025 (auparavant membre du directoire de Valneva SE)

	2025 (1)		2024 (1)	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	199 162,08 € *(Montant proratisé en fonction de la période d'exécution du mandat de Directeur Général Délégué de M. JARAMILLO sur 2025. La rémunération fixe annuelle du dirigeant avait été fixée à 413 035 € par décision du conseil d'administration de la Société en date du 19 mars 2025)*	199 162,08 €	375 486,50 € *(Selon décision du conseil d'administration de la Société en date du 20 décembre 2023)*	375 486,50 €
Rémunération variable annuelle	152 822,95 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2025, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 19 mars 2025, et tenant compte de la validation de 74 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 26 février 2026)*	163 336,63 € *(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2024)*	163 336,63 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2024, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 20 décembre 2023, et tenant compte de la validation de 87 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 14 février 2025)*	117 543,60 € *(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2023)*
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	54 418 € *(Rémunération d'inventeur, cf. Section 2.7.1 du présent DEU)*
AVANTAGES EN NATURE				
Allocation pour frais de véhicule	1 320 € par mois, soit 7 920 € au titre de la période d'exécution du mandat de Directeur Général Délégué de M. JARAMILLO sur 2025	7 920 €	1 320 € par mois, soit 15 840 € pour l'année 2024	15 840 €
Assurance vie de type épargne à long terme	Maximum 1 500 € par mois ou 9 000 € au titre de la période d'exécution du mandat de Directeur Général Délégué de M. JARAMILLO sur 2025	9 000 €	Maximum 1 500 € par mois ou 18 000 € pour l'année 2024	18 000 €
Remboursements de trajets domicile – lieux de travail effectués en avion, et de frais associés (*)	7 692,83 € au titre de la période d'exécution du mandat de Directeur Général Délégué de M. JARAMILLO sur 2025	7 692,83 €	12 112,26 €	12 112,26 €
TOTAL	**376 597,86 €**	**387 111,54 €**	**584 775,39 €**	**593 400,36 €**

(1) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du Management Agreement conclu entre M. Juan Carlos JARAMILLO et la filiale Valneva Austria GmbH, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 23 juin 2022 (tel qu'amendé, notamment le 20 décembre 2023 – Convention remplacée en son entier par un nouvel accord de Management Agreement ayant pris effet au 25 juin 2025, par suite de l'expiration des fonctions de Directeur Général Délégué de M. JARAMILLO à cette même date), et (b) les décisions du conseil d'administration de la Société, le cas échéant.

(*) Remboursement par la société autrichienne des coûts de trajets de week-end effectués par M. JARAMILLO, en avion, entre son domicile situé en Espagne et le site de Valneva Austria, ces coûts incluant par ailleurs les transferts de et vers l'aéroport.

M. Peter BÜHLER – Chief Financial Officer
Directeur Général Délégué de Valneva SE du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025
(auparavant membre du directoire de Valneva SE)

	2025 (1)		2024 (1)	
	Montants attribués	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	201 139,07 € *(Montant proratisé en fonction de la période d'exécution du mandat de Directeur Général Délégué de M. BÜHLER sur 2025.* *La rémunération fixe annuelle du dirigeant avait été fixée à 417 135 € par décision du conseil d'administration de la Société en date du 19 mars 2025)*	201 139,07 €	410 970 € *(Selon décision du conseil d'administration de la Société en date du 20 décembre 2023)*	410 970 €
Rémunération variable annuelle	171 025,35 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2025, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 19 mars 2025, et tenant compte de la validation de 82 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 26 février 2026)*	195 210,75 € *(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2024)*	195 210,75 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2024, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 20 décembre 2023, et tenant compte de la validation de 95 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 14 février 2025)*	135 033 € *(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2023)*
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
AVANTAGES EN NATURE				
Allocation pour frais de véhicule	1 320 € par mois, soit 7 920 € au titre de la période d'exécution du mandat de Directeur Général Délégué de M. BÜHLER sur 2025	7 920 €	1 320 € par mois, soit 15 840 € pour l'année 2024	15 840 €
Assurance vie de type épargne à long terme	Maximum 1 500 € par mois ou 9 000 € au titre de la période d'exécution du mandat de Directeur Général Délégué de M. BÜHLER sur 2025	9 000 €	Maximum 1 500 € par mois ou 18 000 € pour l'année 2024	18 000 €
TOTAL	**389 084,42 €**	**413 269,82 €**	**640 020,75 €**	**579 843,00 €**

(1) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du Management Agreement conclu entre M. Peter BÜHLER et la filiale Valneva Austria GmbH, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 23 juin 2022 (tel qu'amendé, notamment le 20 décembre 2023 – Convention remplacée en son entier par un nouvel accord de Management Agreement ayant pris effet au 25 juin 2025, par suite de l'expiration des fonctions de Directeur Général Délégué de M. BÜHLER à cette même date), et (b) les décisions du conseil d'administration de la Société, le cas échéant.

Mme Dipal PATEL – Chief Commercial Officer
Directrice Générale Déléguée de Valneva SE du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025
(auparavant Chief Commercial Officer et membre du directoire de Valneva SE)

	2025 (1) (2)		2024 (1) (3)	
	Montants attribués	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	153 374,12 £, soit 175 304,74 € *(Montant proratisé en fonction de la période d'exécution du mandat de Directrice Générale Déléguée de Mme PATEL sur 2025.* *La rémunération fixe annuelle de la dirigeante avait été fixée à 318 077 £ par décision du conseil d'administration de la Société en date du 19 mars 2025)*	153 374,12 £, soit 175 304,74 €	314 150 £, soit 379 389,89 € *(Selon décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2023)*	314 150 £, soit 379 389,89 €
Rémunération variable annuelle	122 459,65 £, soit 139 969,88 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2025, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 19 mars 2025, et tenant compte de la validation de 77 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 26 février 2026)*	Montant versé au titre des objectifs de l'année 2024 : 138 226 £, soit 162 676,43 € *(en tenant compte d'un taux de change de 1€ pour 0,849699 £ – taux moyen de juin 2025)*	138 226 £, soit 166 931,55 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2024, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 20 décembre 2023, et tenant compte de la validation de 88 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 14 février 2025)*	Montant versé au titre des objectifs de l'année 2023 : 105 225 £, soit 124 316,25 € *(en tenant compte d'un taux de change de 1€ pour 0,84643 £ - taux moyen de juin 2024)*
Rémunération variable pluriannuelle	0 £	0 £	0 £	0 £
Rémunération exceptionnelle	0 £	0 £	0 £	0 £
AVANTAGES EN NATURE				
Allocation pour frais de véhicule	1 116 £ par mois de location, soit 6 696 £ (ou 7 653,45 €) au titre de la période d'exécution du mandat de Directrice Générale Déléguée de Mme PATEL sur 2025	6 696 £, soit 7 653,45 €	1 116 £ par mois de location ou 13 392 £ pour l'année 2024 – soit 16 173,13 €	13 392 £, soit 16 173,13 €
Contribution au plan de retraite britannique	7,5 % du salaire brut annuel, soit 11 598,38 £ (ou 13 256,81 €) au titre de la période d'exécution du mandat de Directrice Générale Déléguée de Mme PATEL sur 2025	11 598,38 £, soit 13 256,81 €	7,5 % du salaire brut annuel, soit 23 561,25 £ (soit 28 454,24 €)	34 523,35 £, soit 41 692,85 € (4)
TOTAL	**336 184,88 €**	**358 891,43 €**	**590 948,81 €**	**561 572,12 €**

(1) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du Management Agreement conclu entre Mme Dipal PATEL et la filiale Valneva UK Ltd., entré en vigueur le 18 novembre 2022 (tel qu'amendé, notamment le 20 décembre 2023- Convention remplacée en son entier par un nouvel accord de Management Agreement ayant pris effet au 25 juin 2025, par suite de l'expiration des fonctions de Directrice Générale Déléguée de Mme PATEL à cette même date), et (b) les décisions du conseil d'administration de la Société, le cas échéant.

(2) Sauf mention contraire, le taux de change appliqué est de 1 € pour 0,8749 £ (taux moyen de décembre 2025). Ce taux sera réactualisé notamment à l'égard de la rémunération variable annuelle, lors du versement du bonus attendu pour juillet 2026 (sous réserve de l'approbation préalable par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Société devant se tenir en juin 2026).

(3) Sauf mention contraire, le taux de change appliqué est de 1 € pour 0,82804 £ (taux moyen de décembre 2024). Ce taux a été réactualisé notamment à l'égard de la rémunération variable annuelle, lors du versement du bonus en juillet 2025.

(4) Dont 10 962,10 £ en régularisation des années 2022 et 2023, après déduction de cotisations supplémentaires à l'Assurance Nationale britannique.

Mme Anne-Marie GRAFFIN – Présidente du conseil d'administration de Valneva SE depuis le 20 décembre 2023 (auparavant membre du conseil de surveillance de Valneva SE)

	2025		2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	129 900 €	129 900 €	116 600 €	100 099,99
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	*Conformément aux politiques de rémunération approuvées par les Assemblées Générales Mixtes du 20 décembre 2023 et 26 juin 2024, ainsi qu'aux décisions du conseil d'administration du 20 décembre 2023, aucune rémunération autre que le versement d'une rémunération d'activité forfaitaire et d'une rémunération supplémentaire liée à la durée des fonctions au sein du conseil n'est prévue pour Mme GRAFFIN au titre de ses fonctions de Présidente du conseil d'administration ou d'une éventuelle présidence d'un Comité du conseil.*			
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	**129 900 €**	**129 900 €**	**116 600 €**	**100 099,99 €**

(c) Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

- Dans un but de motivation et de fidélisation, la Société a toujours souhaité faire bénéficier ses salariés d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites, à travers la mise en œuvre de plans successifs. La Société applique ainsi la première partie de la Recommandation n° 21 du Code Middlenext sur les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites.
- Le nombre de titres attribué à chacun des salariés en vertu des différents plans dont ils bénéficient dépend notamment de la catégorisation de leur emploi.
- Entre 2015 et 2021, les plans d'options de souscription d'actions ont été principalement au bénéfice des salariés non dirigeants, tandis que les membres du directoire et du Comité de direction, ainsi que les Directeurs de sites de production (depuis 2017), ont eu la possibilité de participer à des programmes d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou à des programmes d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles, selon le cas (programmes définis pour une durée de quatre ans).
- Depuis 2022, la politique de la Société en matière d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions a évolué de façon significative [1].
- Les plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2019-2023 et 2025-2028 mis en place par la Société au profit des membres du directoire puis des membres du comité exécutif et des cadres supérieurs contiennent des conditions de performance (atteinte d'objectifs pour le directoire puis membres du comité exécutif, ou niveau minimum de performance annuelle individuelle pour les autres bénéficiaires).
- Par ailleurs, comme l'objectif principal de la Société est de fidéliser ses dirigeants mandataires sociaux et ses employés-clés, la Société lie les attributions définitives d'actions ordinaires gratuites ou la possibilité d'exercer des options de souscription d'actions à des critères de présence.
- Les plans d'options de souscription d'actions en vigueur sur l'exercice 2025 ne prévoient pas de « rabais » sur le prix d'exercice.
- Un pourcentage d'actions gratuites ou d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions doit être conservé par M. LINGELBACH, en tant que Directeur Général de Valneva SE, et, s'agissant en particulier des plans d'options de souscriptions d'actions et d'attribution gratuite d'actions ordinaires émis en 2024 et 2025, par l'ensemble des autres membres du comité exécutif (sous réserve de la limitation prévue par les dispositions de l'article L. 225-177, alinéa 2 du Code de commerce). Ce taux est fixé à 20 %. Cette obligation de conservation s'applique jusqu'à ce que les membres du comité exécutif – en ce compris le Directeur Général – n'exercent plus en cette qualité (ni en tant que mandataire social s'agissant de M. LINGELBACH).

Options de souscription ou d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société en 2025 aux dirigeants mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2025, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie par la Société à des dirigeants mandataires sociaux (en qualité de Directeur Général ou, jusqu'au 25 juin 2025, de Directeur Général Délégué).

En conséquence, le tableau 4 de la Position-Recommandation DOC-2021-02 de l'AMF n'est pas applicable.

[1] *Cf. Section 2.7.1.1 du présent DEU.*

Levées d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société effectuées en 2025 par des dirigeants mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2025, aucun dirigeant mandataire social n'a exercé d'options de souscription d'actions de la Société.

En conséquence, le tableau 5 de la Position-Recommandation DOC-2021-02 de l'AMF n'est pas applicable.

Historique des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Au 31 décembre 2025, sur l'ensemble des plans de la Société, il restait 11 526 206 options en circulation. Le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE pouvant résulter de l'exercice de ces options s'élevait alors à 11 526 206 [1] (soit une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal total de 1 728 930,90 euros, représentant une dilution potentielle maximum de 6,64 % [2] du capital de la Société).

Une description détaillée des différents plans d'options de souscription d'actions de la Société, en vigueur sur l'exercice 2025, figure au sein des tableaux suivants :

PLAN 8 (« POSA 2015 »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 26 juin 2014 **Directoire :** 28 juillet 2015
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	259
Durée du plan	Jusqu'au 28 juillet 2025
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	3,92 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	712 000 (dont 100 000 pour un mandataire social)
Point de départ d'exercice des options	28 juillet 2017 et 28 juillet 2019 [1]
Options exercées au 31 décembre 2025	478 845 (dont 100 000 par un bénéficiaire mandataire social)
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	478 845
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	0
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*0*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	0
Options caduques au 31 décembre 2025	233 155
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025 en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées à hauteur de 50 % après deux années de possession ; les 50 % des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de quatre années de possession.

(1) *Sous réserve que la totalité des options soit devenue disponible pour un exercice.*
(2) *Taux calculé en référence à un capital social total de 173 539 745 actions ordinaires Valneva SE (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.*

PLAN 9 (« POSA 2016 »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 30 juin 2016
	Directoire : 7 octobre 2016
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	402
Durée du plan	Jusqu'au 7 octobre 2026
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	2,71 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	584 250
Point de départ d'exercice des options	7 octobre 2018 et 7 octobre 2020 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	385 500
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	385 500
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	8 500 (toutes devenues disponibles pour un exercice)
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*0*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	8 500
Options caduques au 31 décembre 2025	190 250
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées à hauteur de 50 % après deux années de possession ; les 50 % des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de quatre années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options exercées s'élevait à 387 250 et le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 191 000. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 6 000 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 10 (« POSA 2017 »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 30 juin 2016
	Directoire : 7 décembre 2017
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	424
Durée du plan	Jusqu'au 7 décembre 2027
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	2,85 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	1 269 500
Point de départ d'exercice des options	7 décembre 2019 et 7 décembre 2021 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	720 981
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	720 981
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	202 375 (toutes devenues disponibles pour un exercice)
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*0*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	202 375
Options caduques au 31 décembre 2025	346 144
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées à hauteur de 50 % après deux années de possession ; les 50 % des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de quatre années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options exercées s'élevait à 754 981 et le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 347 144. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 167 375 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 11 (« POSA 2019 »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 28 juin 2018
	Directoire : 30 septembre 2019
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	464
Durée du plan	Jusqu'au 30 septembre 2029
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	3,05 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	2 670 010
Point de départ d'exercice des options	30 septembre 2020, 30 septembre 2021 et 30 septembre 2022 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	589 016
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	589 016
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	892 400 (toutes devenues disponibles pour un exercice)
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*0*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	892 400
Options caduques au 31 décembre 2025	1 188 594
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2020
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options exercées s'élevait à 678 716 et le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 1 190 094. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 801 200 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 12 (« 2022 SLG SOP »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 23 juin 2022
	Directoire : 10 octobre 2022
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	33
Durée du plan	Jusqu'au 10 octobre 2032
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	6,47 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	1 159 751 (dont 790 236 à des mandataires sociaux)
Point de départ d'exercice des options	10 octobre 2023, 10 octobre 2024 et 10 octobre 2025 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	0
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	0
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	790 711 (toutes devenues disponibles pour un exercice)
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*M. Thomas LINGELBACH : 313 930*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	790 711
Options caduques au 31 décembre 2025	369 040
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2023
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 391 026. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 956 370 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 12 BIS (« POSA 2022 »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 23 juin 2022
	Directoire : 10 octobre 2022
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	745
Durée du plan	Jusqu'au 10 octobre 2032
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	6,47 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	2 145 500
Point de départ d'exercice des options	10 octobre 2023, 10 octobre 2024 et 10 octobre 2025 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	0
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	0
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	1 249 500 (toutes devenues disponibles pour un exercice)
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*0*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	1 249 500
Options caduques au 31 décembre 2025	896 000
Options restant à attribuer au 31 décembre 2024 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2023
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2024, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 897 250. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 1 248 250 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 13 (« 2023 SLG SOP »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 21 juin 2023 **Directoire :** 15 décembre 2023
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	31
Durée du plan	Jusqu'au 15 décembre 2033
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	5,25 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	1 284 519 (dont 949 029 à des mandataires sociaux)
Point de départ d'exercice des options	15 décembre 2024, 15 décembre 2025 et 15 décembre 2026 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	0
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	0
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	977 705
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*M. Thomas LINGELBACH : 322 271*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	977 705 (dont 651 786 actions pouvant être émises par l'exercice d'options devenues disponibles)
Options caduques au 31 décembre 2025	306 814
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2023
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 328 149. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 956 370 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 13 BIS (« POSA 2023 »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 21 juin 2023
	Directoire : 15 décembre 2023
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	647
Durée du plan	Jusqu'au 15 décembre 2033
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	5,25 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	2 156 750
Point de départ d'exercice des options	15 décembre 2024, 15 décembre 2025 et 15 décembre 2026 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	0
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	0
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	1 655 500
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*0*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	1 655 500 (dont 1 103 186 actions pouvant être émises par l'exercice d'options devenues disponibles)
Options caduques au 31 décembre 2025	501 250
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2023
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 528 518. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 1 628 232 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 14 (« 2024 SLG SOP »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 20 décembre 2023
	Conseil d'administration : 22 octobre 2024
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	35
Durée du plan	Jusqu'au 22 octobre 2034
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	2,62 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration au lancement du plan	2 619 966 (dont 1 520 269 à des mandataires sociaux)
Point de départ d'exercice des options	22 octobre 2025, 22 octobre 2026 et 22 octobre 2027 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	123 109
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	123 109
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	2 241 997
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*M. Thomas LINGELBACH : 581 634*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	2 241 997 (dont 680 125 actions pouvant être émises par l'exercice d'options devenues disponibles)
Options caduques au 31 décembre 2025	254 860
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options exercées s'élevait à 286 486 et le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 283 974. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 2 049 506 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 14 BIS (« POSA 2024 »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 20 décembre 2023
	Conseil d'administration : 22 octobre 2024
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	647
Durée du plan	Jusqu'au 22 octobre 2034
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	2,62 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration au lancement du plan	2 337 750
Point de départ d'exercice des options	22 octobre 2025, 22 octobre 2026 et 22 octobre 2027 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	317 921
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	317 921
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	1 749 658
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*0*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	1 749 658 (dont 369 213 actions pouvant être émises par l'exercice d'options devenues disponibles)
Options caduques au 31 décembre 2025	270 171
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options exercées s'élevait à 366 769 et le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 344 015. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 1 626 966 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 15 (« POSA 2025 »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 25 juin 2025
	Conseil d'administration : 7 juillet 2025
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	634
Durée du plan	Jusqu'au 7 juillet 2035
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	2,49 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration au lancement du plan	1 862 610
Point de départ d'exercice des options	7 juillet 2026, 7 juillet 2027 et 7 juillet 2028 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	0
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	0
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	1 757 860
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*0*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	1 757 860 (aucune action ne peut en revanche être émise, dès lors que la totalité des options en circulation est à cette date indisponible pour un exercice)
Options caduques au 31 décembre 2025	104 750
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	5 078 979 Autorisation valable jusqu'au 24 août 2028 inclus
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	5 078 979

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait à 188 750. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 1 673 860 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

Actions ordinaires gratuites Valneva SE

Actions ordinaires gratuites attribuées par la Société en 2025 aux dirigeants mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2025, 658 107 actions ordinaires gratuites ont été attribuées par la Société à M. Thomas LINGELBACH, Directeur Général (seul dirigeant mandataire social alors en fonction), au titre du Plan d'attribution d'actions gratuites de performance 2025-2028 :

Actions ordinaires gratuites attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social	**Thomas LINGELBACH**
N° et date du plan	**N°** : 10 **Date** : 07/07/2025
Nombre d'actions ordinaires gratuites attribuées durant l'exercice	658 107
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	803 405 €
Date d'acquisition	07/07/2027 (Tranche 1) et 07/07/2028 (Tranches 2 et 3)
Date de disponibilité	Conformément aux décisions du conseil d'administration en date du 7 juillet 2025, et en application du paragraphe II (5e alinéa) de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, M. LINGELBACH devra conserver au moins 20 % des actions gratuites définitivement acquises pour chaque tranche jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur Général et de membres du comité exécutif.
Conditions de performance	L'acquisition définitive par les participants des actions gratuites de performance au titre de chaque tranche du plan dépendra du niveau de performance global, tel qu'évalué et déterminé par le conseil d'administration pour la Période de performance, en tenant compte des critères et principes de performance approuvés par le conseil et communiqués aux participants. La Période de performance désigne les années 2025 et 2026 pour l'ensemble des tranches, les critères de performance étant évalués de manière cumulative sur ces deux années. (*)

(*) De plus, les bénéficiaires du plan doivent, de manière continue, conserver la qualité de mandataire social ou de salarié (à plein temps ou à 50 % au moins) de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société jusqu'à l'attribution définitive des actions ordinaires gratuites qui leur ont été attribuées, sauf l'exception de départ à la retraite prévue par les dispositions du règlement de plan.

Acquisition définitive, au cours de l'exercice 2025, d'actions ordinaires gratuites attribuées par la Société aux dirigeants mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2025, 77 670 actions ordinaires gratuites, attribuées par la Société au titre des Plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2022-2025 (Plan n° 6 – Tranche 3) et 2023-2026 (Plan n° 8, Tranches 1 et 2) ont été définitivement acquises et transférées, sous la forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE, à M. Thomas LINGELBACH, Directeur Général de la Société (seul dirigeant mandataire social en fonction au moment de ces attributions définitives (*)) :

Actions ordinaires gratuites devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
Thomas LINGELBACH	**N° :** 6 Tranche 3 **Date :** 10/10/2022	22 424
	N° : 8 Tranches 1 et 2 **Date :** 15/12/2023	55 246 (Tranches 1 et 2 cumulées)
TOTAL		**77 670**

(*) Messieurs Peter BÜHLER, Juan Carlos JARAMILLO et Franck GRIMAUD, dont les fonctions de Directeur Général Délégué ont cessé le 25 juin 2025, ont par ailleurs conservé le bénéfice des actions ordinaires qui leur avaient été initialement consenties par la Société en 2022, dans le cadre du plan n° 6 – Tranche 3, ainsi qu'en 2023, dans le cadre du plan n° 8 – Tranches 1 et 2. Ces actions (s'élevant au total à 84 708), non reportées dans le tableau ci-dessus, ont fait l'objet d'une attribution définitive au cours de l'exercice 2025.
De plus, suite au départ d'un autre ancien dirigeant, les actions ordinaires gratuites qui lui avaient été initialement consenties par la Société en 2022, dans le cadre du plan n° 6 – Tranche 3, en raison du mandat social qu'il exerçait alors, ont été maintenues. Ces actions, également non reportées dans le tableau ci-dessus, ont fait l'objet d'une attribution définitive au cours de l'exercice 2025.

Historique des plans d'attribution d'actions ordinaires gratuites de la Société

Au 31 décembre 2025, 4 475 040 actions ordinaires attribuées gratuitement par la Société entre 2023 et 2025 étaient en cours d'acquisition, soit une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal total de 671 256 euros (représentant une dilution potentielle maximum de 2,57 % [1] du capital de la Société).

Une description détaillée des plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires, en vigueur au cours de l'exercice 2025, figure au sein des tableaux suivants :

PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ORDINAIRES 2022-2025 (PLAN CLÔTURÉ AU 10 OCTOBRE 2025)

Date d'Assemblée Générale	23 juin 2021
Date de décision du directoire	10 octobre 2022
Plafond de l'autorisation d'Assemblée Générale	Maximum trois pour cent (3 %) du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites, sans excéder tout plafond légal applicable à la date d'attribution.
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	33
Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées au lancement du plan	374 390, réparties en trois tranches, correspondant chacune à 1/3 des actions ordinaires attribuées par le directoire. Si un tiers n'est pas un nombre entier, le montant est arrondi à la baisse pour les deux premières tranches et à la hausse pour la dernière.
Dont bénéficiaires mandataires sociaux	*M. Thomas LINGELBACH : 67 270* *À noter : Suite à son départ, M. Franck GRIMAUD (Directeur Général Délégué – CBO jusqu'au 25 juin 2025) a conservé le reliquat des actions ordinaires attribuées gratuitement dans le cadre de ce plan (soit 7 424), et ce, en vertu des décisions du conseil d'administration en date du 19 mars 2025.*
Date d'acquisition définitive	La période d'acquisition des actions est fixée à deux (2) années à compter du 10 octobre 2022 pour les première et seconde tranche, et trois (3) années à compter du 10 octobre 2022 pour la troisième tranche. L'attribution des actions ordinaires gratuites est ainsi définitive, pour chaque tranche, au terme de la période d'acquisition susvisée, sous réserve de la réalisation de la condition de présence décrite ci-après.
Date de disponibilité	Aucune période de conservation n'est applicable aux actions ordinaires attribuées définitivement aux bénéficiaires non mandataires sociaux dans le cadre du plan. En revanche, conformément au paragraphe II (4e alinéa) de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le conseil de surveillance a décidé, au cours de sa séance en date du 22 juin 2022, que les bénéficiaires mandataires sociaux doivent conserver au moins 20 % des actions gratuites définitivement acquises pour chaque tranche jusqu'à la cessation de leur mandat de membre du directoire ou de mandataire social.
Actions ordinaires gratuites définitivement acquises au 31 décembre 2025	320 521
Actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition au 31 décembre 2025	0
Actions ordinaires gratuites caduques au 31 décembre 2025	53 869
Conditions de performance et de présence définies par le plan	Pas de condition de performance. Toutefois, les bénéficiaires du plan doivent, de manière continue, conserver la qualité de mandataire social ou de salarié (à plein temps ou à 80 % au moins) de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société jusqu'à l'attribution définitive des actions ordinaires gratuites qui leur ont été attribuées, sauf l'exception de départ à la retraite décrite ci-dessous et sous réserve de toute exemption individuelle éventuelle.
Dispositions relatives aux départs en retraite	Les bénéficiaires qui, préalablement à l'acquisition définitive de tout ou partie des actions ordinaires qui leur ont été attribuées gratuitement, prendraient leur retraite conformément aux conditions d'âge requises par leur régime de retraite, conserveront une partie de leurs actions ordinaires gratuites, et ce, à l'égard de chacune des tranches non encore définitivement acquises. Le nombre d'actions ainsi conservé sera calculé en fonction de la période écoulée entre la date d'attribution initiale des actions ordinaires gratuites jusqu'à la date de départ en retraite, par rapport à la durée totale de la tranche concernée ; étant toutefois entendu qu'aux fins de ce calcul, la durée de la première tranche sera considérée comme étant d'un an.
Dispositions relatives à un changement de contrôle	En cas de survenance d'un Changement de Contrôle, les bénéficiaires se verront immédiatement attribuer, de manière définitive, la totalité de leurs actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition sous toutes les tranches du plan. La notion de ***Changement de Contrôle*** signifie qu'une personne ou une entité autre que les actionnaires actuels de la Société a pris le « contrôle » de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
Actions ordinaires gratuites restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2023.
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

[1] *Taux calculé en référence à un capital social total de 173 539 745 actions ordinaires Valneva SE (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.*

PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ORDINAIRES 2023-2026

Date d'Assemblée Générale	21 juin 2023
Date de décision du directoire	15 décembre 2023
Plafond de l'autorisation d'Assemblée Générale	Maximum trois pour cent (3 %) du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites, sans excéder tout plafond légal applicable à la date d'attribution.
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	31
Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées au lancement du plan	445 320, réparties en trois tranches, correspondant chacune à 1/3 des actions ordinaires attribuées par le directoire. Si un tiers n'est pas un nombre entier, le montant est arrondi à la baisse pour les deux premières tranches et à la hausse pour la dernière.
Dont bénéficiaires mandataires sociaux	*M. Thomas LINGELBACH : 82 869* *À noter : Suite à son départ, M. Franck GRIMAUD, (Directeur Général Délégué – CBO jusqu'au 25 juin 2025), a conservé les actions ordinaires attribuées gratuitement dans le cadre de ce plan (soit 27 432), et ce, en vertu des décisions du conseil d'administration en date du 19 mars 2025.*
Date d'acquisition définitive	La période d'acquisition des actions est fixée à deux (2) années à compter du 15 décembre 2023 pour les première et seconde tranche, et trois (3) années à compter du 15 décembre 2023 pour la troisième tranche. L'attribution des actions ordinaires gratuites est ainsi définitive, pour chaque tranche, au terme de la période d'acquisition susvisée, sous réserve de la réalisation de la condition de présence décrite ci-après.
Date de disponibilité	Aucune période de conservation n'est applicable aux actions ordinaires attribuées définitivement aux bénéficiaires non mandataires sociaux dans le cadre du plan. En revanche, conformément au paragraphe II (4e alinéa) de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le conseil de surveillance a décidé, au cours de sa séance en date du 9 mars 2023 (avec confirmation en date du 21 juin 2023), que les bénéficiaires mandataires sociaux devront conserver au moins 20 % des actions gratuites définitivement acquises pour chaque tranche jusqu'à la cessation de leur mandat de membre du directoire ou de mandataire social.
Actions ordinaires gratuites définitivement acquises au 31 décembre 2025	255 218
Actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition au 31 décembre 2025	127 631 (dont 27 623 par des bénéficiaires mandataires sociaux)
Actions ordinaires gratuites caduques au 31 décembre 2025	62 471
Conditions de performance et de présence définies par le plan	Pas de condition de performance. Toutefois, les bénéficiaires du plan doivent, de manière continue, conserver la qualité de mandataire social ou de salarié (à plein temps ou à 80 % au moins) de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société jusqu'à l'attribution définitive des actions ordinaires gratuites qui leur ont été attribuées, sauf l'exception de départ à la retraite décrite ci-dessous.
Dispositions relatives aux départs en retraite	Les bénéficiaires qui, préalablement à l'acquisition définitive de tout ou partie des actions ordinaires qui leur ont été attribuées gratuitement, prendraient leur retraite conformément aux conditions d'âge requises par leur régime de retraite, conserveront une partie de leurs actions ordinaires gratuites, et ce, à l'égard de chacune des tranches non encore définitivement acquises. Le nombre d'actions ainsi conservé sera calculé en fonction de la période écoulée entre la date d'attribution initiale des actions ordinaires gratuites jusqu'à la date de départ en retraite, par rapport à la durée totale de la tranche concernée ; étant toutefois entendu qu'aux fins de ce calcul, la durée de la première tranche sera considérée comme étant d'un an.
Dispositions relatives à un changement de contrôle	Si un Changement de Contrôle intervient avant le 14 décembre 2025, et que la section III de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce n'est pas applicable, le plan sera alors annulé et la Société indemnisera les bénéficiaires pour la perte de leurs actions ordinaires gratuites non définitivement acquises, sous réserve toutefois, pour les bénéficiaires mandataires sociaux, de la validation, par les actionnaires, de l'indemnité ainsi consentie. Le montant brut de cette indemnité sera calculé comme si ces actions ordinaires gratuites avaient été définitivement acquises au moment du Changement de Contrôle. Les conditions et limitations énoncées dans le règlement de plan s'appliqueront à ce calcul, *mutatis mutandis*. La notion de ***Changement de Contrôle*** signifie qu'une personne ou une entité autre que les actionnaires actuels de la Société a pris le « contrôle » de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
Actions ordinaires gratuites restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2023.
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'actions ordinaires gratuites devenues caduques sous le plan s'élevait à 66 738. Le nombre d'actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition était ainsi de 123 364.

PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ORDINAIRES 2024-2027

Date d'Assemblée Générale	20 décembre 2023
Date de décision du conseil d'administration	22 octobre 2024
Plafond de l'autorisation d'Assemblée Générale	Maximum trois pour cent (3 %) du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites, sans excéder tout plafond légal applicable à la date d'attribution.
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	35
Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées au lancement du plan	991 643, réparties en trois tranches, correspondant chacune à 1/3 des actions ordinaires attribuées par le conseil d'administration. Si un tiers n'est pas un nombre entier, le montant est arrondi à la baisse pour les deux premières tranches et à la hausse pour la dernière.
Dont bénéficiaires mandataires sociaux	*M. Thomas LINGELBACH : 167 012* *À noter : Suite à son départ, M. Franck GRIMAUD, (Directeur Général Délégué – CBO jusqu'au 25 juin 2025), a conservé les tranches 1 et 2 des actions ordinaires attribuées gratuitement dans le cadre de ce plan (soit 36 856), et ce, en vertu des décisions du conseil d'administration en date du 19 mars 2025.*
Date d'acquisition définitive	La période d'acquisition des actions est fixée à deux (2) années à compter du 22 octobre 2024 pour les première et seconde tranche, et trois (3) années à compter du 22 octobre 2024 pour la troisième tranche. L'attribution des actions ordinaires gratuites est ainsi définitive, pour chaque tranche, au terme de la période d'acquisition susvisée, sous réserve de la réalisation de la condition de présence décrite ci-après.
Date de disponibilité	Conformément aux décisions du conseil d'administration en date des 25 juin 2024 et 22 octobre 2024, et en application du paragraphe II (5e alinéa) de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce lorsqu'applicable, les bénéficiaires mandataires sociaux (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués), ainsi que chacun des autres membres du comité exécutif, devront conserver au moins 20 % des actions gratuites définitivement acquises pour chaque tranche jusqu'à la cessation de leurs fonctions au sein du comité exécutif et, le cas échéant, de leur mandat social.
Actions ordinaires gratuites définitivement acquises au 31 décembre 2025	0
Actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition au 31 décembre 2025	946 408 (dont 167 012 par des bénéficiaires mandataires sociaux)
Actions ordinaires gratuites caduques au 31 décembre 2025	45 235
Conditions de performance et de présence définies par le plan	Pas de condition de performance. Toutefois, les bénéficiaires du plan doivent, de manière continue, conserver la qualité de mandataire social ou de salarié (à plein temps ou à 80 % au moins) de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société jusqu'à l'attribution définitive des actions ordinaires gratuites qui leur ont été attribuées, sauf l'exception de départ à la retraite décrite ci-dessous.
Dispositions relatives aux départs en retraite	Les bénéficiaires qui, préalablement à l'acquisition définitive de tout ou partie des actions ordinaires qui leur ont été attribuées gratuitement, prendraient leur retraite conformément aux conditions d'âge requises par leur régime de retraite, conserveront une partie de leurs actions ordinaires gratuites, et ce, à l'égard de chacune des tranches non encore définitivement acquises. Le nombre d'actions ainsi conservé sera calculé en fonction de la période écoulée entre la date d'attribution initiale des actions ordinaires gratuites jusqu'à la date de départ en retraite, par rapport à la durée totale de la tranche concernée ; étant toutefois entendu qu'aux fins de ce calcul, la durée de la première tranche sera considérée comme étant d'un an.
Dispositions relatives à un changement de contrôle	Si un Changement de Contrôle intervient avant le 22 octobre 2026, et que la section III de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce n'est pas applicable, le plan sera alors annulé et la Société indemnisera les bénéficiaires pour la perte de leurs actions ordinaires gratuites non définitivement acquises, sous réserve toutefois, pour les bénéficiaires mandataires sociaux, de la validation, par les actionnaires, de l'indemnité ainsi consentie. Le montant brut de cette indemnité sera calculé comme si ces actions ordinaires gratuites avaient été définitivement acquises au moment du Changement de Contrôle. Les conditions et limitations énoncées dans le règlement de plan s'appliqueront à ce calcul, *mutatis mutandis*. La notion de ***Changement de Contrôle*** signifie qu'une personne ou une entité autre que les actionnaires actuels de la Société a pris le « contrôle » de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
Actions ordinaires gratuites restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025.
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'actions ordinaires gratuites devenues caduques sous le plan s'élevait à 74 493. Le nombre d'actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition était ainsi de 917 150.

PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES DE PERFORMANCE 2025-2028

Date d'Assemblée Générale	25 juin 2025
Date de décision du conseil d'administration	7 juillet 2025
Plafond de l'autorisation d'Assemblée Générale	Maximum quatre pour cent (4 %) du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites, de performance sans excéder tout plafond légal applicable à la date d'attribution.
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	81
Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées au lancement du plan	3 537 321 réparties en trois tranches, correspondant chacune à 1/3 des actions ordinaires attribuées par le conseil d'administration. Si un tiers n'est pas un nombre entier, le montant est arrondi à la baisse pour les deux premières tranches et à la hausse pour la dernière.
Dont bénéficiaires mandataires sociaux	*M. Thomas LINGELBACH : 658 107*
Date d'acquisition définitive	La période d'acquisition des actions est fixée à deux (2) années à compter du 7 juillet 2025 pour la première tranche du plan, et trois (3) années à compter du 7 juillet 2025 pour la seconde et troisième tranche du plan. L'attribution des actions ordinaires gratuites de performance est ainsi définitive, pour chaque tranche, au terme de la période d'acquisition susvisée, sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance décrites ci-après.
Date de disponibilité	Conformément aux décisions du conseil d'administration en date du 7 juillet 2025, et en application du paragraphe II (5e alinéa) de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce lorsqu'applicable, le Directeur Général et chacun des autres membres du comité exécutif devront conserver au moins 20 % des actions gratuites de performance définitivement acquises pour chaque tranche jusqu'à la cessation de leurs fonctions au sein du comité exécutif et, s'agissant du Directeur Général, de son mandat social.
Actions ordinaires gratuites définitivement acquises au 31 décembre 2025	0
Actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition au 31 décembre 2025	3 401 001 (dont 658 107 par des bénéficiaires mandataires sociaux)
Actions ordinaires gratuites caduques au 31 décembre 2025	136 320
Conditions de performance et de présence définies par le plan	L'acquisition définitive, par les participants, des actions gratuites de performance dépendra du niveau global de performance évalué et déterminé par le conseil d'administration pour la Période de performance (telle que définie ci-dessous), en tenant compte des indicateurs de performance et des principes approuvés par le conseil d'administration et communiqués aux participants. ***La Période de performance*** définie pour toutes les tranches désigne les années 2025 et 2026, les critères de performance étant évalués de manière cumulative sur ces deux années. Les bénéficiaires du plan doivent par ailleurs, de manière continue, conserver la qualité de mandataire social ou de salarié (à plein temps ou à 50 % au moins) de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société jusqu'à l'acquisition définitive des actions gratuites de performance qui leur ont été attribuées, sauf exception de départ à la retraite.
Dispositions relatives aux départs en retraite	Les bénéficiaires qui, préalablement à l'acquisition définitive de tout ou partie des actions ordinaires qui leur ont été attribuées gratuitement, prendraient leur retraite conformément aux conditions d'âge requises par leur régime de retraite, conserveront une partie de leurs actions ordinaires gratuites, et ce, à l'égard de chacune des tranches non encore définitivement acquises. Le nombre d'actions ainsi conservé sera calculé en fonction de la période écoulée entre la date d'attribution initiale des actions gratuites de performance jusqu'à la date de départ en retraite, par rapport à la durée totale de la tranche concernée ; étant toutefois entendu qu'aux fins de ce calcul, la durée de la première tranche sera considérée comme étant d'un an et la durée de la seconde tranche sera considérée comme étant de deux ans. Le nombre d'actions gratuites de performance définitivement acquises par le bénéficiaire prenant sa retraite sera alors déterminé en tenant compte du niveau global de performance validé dans le cadre du plan, tel que fixé par le conseil d'administration. La condition de présence continue cessera de s'appliquer à l'ensemble des actions gratuites de performance non acquises du bénéficiaire retraité à compter de la date effective de son départ en retraite, étant toutefois précisé que la condition de présence continue doit avoir été satisfaite par le bénéficiaire entre la date d'attribution initiale et la date effective de son départ en retraite.
Dispositions relatives à un changement de contrôle	Si un Changement de Contrôle intervient avant le 7 juillet 2027, et que la section III de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce n'est pas applicable, le plan sera alors annulé et la Société indemnisera les bénéficiaires pour la perte de leurs actions ordinaires gratuites non définitivement acquises, sous réserve toutefois, pour les bénéficiaires mandataires sociaux, de la validation, par les actionnaires, de l'indemnité ainsi consentie. Le montant brut de cette indemnité sera calculé comme suit : a) Si les conditions de performance n'ont pas encore été évaluées par le conseil d'administration au moment du Changement de Contrôle, le montant brut sera calculé comme si les actions gratuites de performance non acquises avaient été acquises avec un niveau de performance de 100 % dans le cadre du plan ; b) Si les conditions de performance ont déjà été évaluées par le conseil d'administration au moment du Changement de Contrôle, le montant brut sera calculé sur la base du niveau global de performance retenu pour le plan. La notion de ***Changement de Contrôle*** signifie qu'une personne ou une entité autre que les actionnaires actuels de la Société a pris le « contrôle » de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
Actions ordinaires gratuites restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	3 404 268 Autorisation valable jusqu'au 24 août 2028 inclus
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	3 404 268

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'actions ordinaires gratuites devenues caduques sous le plan s'élevait à 213 495. Le nombre d'actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition était ainsi de 3 323 826.

(d) Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Le Directeur Général de Valneva SE bénéficie d'un *Management Agreement* signé avec la filiale Valneva Austria GmbH, qui prévoit des indemnités en cas de cessation de son mandat et/ou de ses fonctions dans certaines circonstances.

Les Directeurs Généraux Délégués en fonction sur l'exercice 2025 (et dont le mandat a expiré le 25 juin 2025) ont également bénéficié d'une convention similaire prévoyant de telles indemnités, signée avec la Société et/ou l'une de ses filiales, selon le cas.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison d'une cessation ou d'un changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
M. Thomas LINGELBACH Première nomination en tant que Directeur Général de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 *Auparavant Président du directoire de la Société, depuis le 28 mai 2013* Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Approbation du renouvellement de mandat de Directeur Général de M. LINGELBACH, pour une durée supplémentaire de 3 années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, par le conseil d'administration au cours de sa séance en date du 27 janvier 2026.		x (1)		x (2)		x (4)		x (5)
M. Franck GRIMAUD Première nomination en tant que Directeur Général Délégué de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 *Auparavant membre du directoire et Directeur Général de la Société, selon décision du conseil de surveillance en date du 10 mai 2013* Fin du mandat et des fonctions de *Chief Business Officer* le 25 juin 2025.		x		x		x (3) (4)		x (5)
M. Juan Carlos JARAMILLO Première nomination en tant que Directeur Général Délégué de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 *Auparavant membre du directoire de la Société, depuis le 1er octobre 2020* Fin du mandat le 25 juin 2025 – M. JARAMILLO poursuit aujourd'hui ses fonctions de *Chief Medical Officer*.		x (1)		x (2)		x (4)		x (5)
M. Peter BÜHLER Première nomination en tant que Directeur Général Délégué de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 *Auparavant membre du directoire de la Société, depuis le 1er janvier 2022* Fin du mandat le 25 juin 2025 – M. BÜHLER poursuit aujourd'hui ses fonctions de *Chief Financial Officer*.		x (1)		x (2)		x (4)		x (5)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison d'une cessation ou d'un changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX – *SUITE*	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Mme Dipal PATEL Première nomination en tant que Directrice Générale Déléguée de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 *Auparavant membre du directoire de la Société, depuis le 17 novembre 2022* Fin du mandat le 25 juin 2025 – Mme PATEL poursuit aujourd'hui ses fonctions de *Chief Commercial Officer.*		X (1)	X (6)		X (4)		X (5)	
Mme Anne-Marie GRAFFIN Première nomination en tant que membre et Présidente du conseil d'administration de Valneva SE le 20 décembre 2023 (par suite de l'Assemblée Générale Mixte et de la réunion constitutive du conseil, qui se sont tenues à cette même date) *Auparavant membre du conseil de surveillance de la Société, depuis le 5 juillet 2013* Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.		X		X		X		X

(1) Toutefois, selon les lois autrichienne et britannique, les Managements Agreements des gérants de GmbH ou de Private Limited Companies sont soumis à de nombreuses dispositions de droit du travail et se rapprochent donc sur ce point d'un contrat de travail.

(2) Messieurs Thomas LINGELBACH, Juan Carlos JARAMILLO et Peter BÜHLER bénéficient d'une assurance-vie de type épargne en vue de la retraite, dont le coût est pris en charge par la Société Valneva Austria GmbH. L'épargne est libérée quand le bénéficiaire atteint l'âge légal de la retraite en Autriche (actuellement 65 ans), ou lors de son décès si celui-ci intervient antérieurement. Voir ci-après le paragraphe « Police d'assurance vie de type épargne à long terme », au sein de cette Section 2.7.2.1 (d). Par ailleurs, selon les termes du Management Agreement de M. LINGELBACH devant entrer en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, M. LINGELBACH bénéficiera, à compter du 1er juillet 2026, d'un engagement de retraite sous la forme de cotisations versées par Valneva Austria GmbH à une police de retraite adossée à une assurance de couverture [Rückdeckungsversicherung]. Ces versements seront effectués pour un montant de 80 000 euros par an, jusqu'au terme du Management Agreement de M. LINGELBACH. Cet engagement de retraite est subordonné à l'approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour 2026, par l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en juin 2026. Voir ci-après le paragraphe « Engagement de retraite (adossé à une assurance de couverture) », au sein de cette Section 2.7.2.1 (d).

(3) Cf. descriptif de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise joint aux tableaux de rémunération individuelle de M. GRIMAUD, en Section 2.7.2.1 (b) du présent DEU.

(4) Voir ci-après le descriptif relatif aux indemnités dues aux mandataires sociaux par la Société et/ou ses filiales, selon le cas, ainsi que les paragraphes « Police d'assurance vie de type épargne à long terme » et « Engagement de retraite (adossé à une assurance de couverture) », au sein de cette Section 2.7.2.1 (d).

(5) Voir au sein de cette Section 2.7.2.1 (d) le paragraphe « Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence ».

(6) Le Management Agreement de Mme PATEL prévoit le versement, par Valneva UK Ltd, de 7,5 % de la rémunération fixe brute de Mme PATEL à un fonds de pension, ce qui est le mode normal de retraite au Royaume-Uni.

Indemnités dues en faveur de M. Thomas LINGELBACH, Directeur Général et membre du conseil d'administration

Management Agreement conclu avec Valneva Austria GmbH en mars 2022 (tel qu'amendé), et prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dernier avenant entré en vigueur à compter du 20 décembre 2023 (post Assemblée Générale Mixte et réunion constitutive du conseil d'administration de la Société, qui se sont tenues à cette même date) – Avenant conclu sur autorisation préalable du conseil de surveillance délivrée le 15 décembre 2023 (autorisation ensuite confirmée par le conseil d'administration du 20 décembre 2023).

Convention soumise au droit autrichien.

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident :

- Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100 % pour une période de trois mois, et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus.
- Plafond global sur une période de deux années de mandat : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation ou fin du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH **sans juste motif** (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*) (sous réserve d'un préavis de six mois expirant en fin de mois), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **pour juste motif** (au sens de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, ou

iii. en cas de non-renouvellement du mandat ou du *Management Agreement* à son terme, sans raison imputable au mandataire, ou si le Directeur Général a refusé le renouvellement pour des motifs imputables à Valneva Austria GmbH.

- Paiement d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), période de préavis incluse.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'événement (2) au 31 mai 2026 et d'exécution complète d'un préavis de 4 mois

Indemnités : 387 862 €
Charges : 11 635,86 €
Total : 399 497,86 €

(3) Résiliation du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH **pour juste motif** (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **sans juste motif** (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE).

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous, ou de l'indemnité de chômage visée au (5).
- Cessation de toute rémunération et avantage en nature à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social (le bonus éventuel relatif à la période antérieure à la fin du mandat reste dû). Cette date est immédiate en cas de révocation par Valneva Austria GmbH pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue d'un préavis de six mois (expirant en fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence :

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.

  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou de rupture sans préavis suffisant et sans justification à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou encore de démission ordinaire à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.

- La clause de non-concurrence, si applicable, donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant cumulé de la rémunération fixe définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*). Toutefois, l'indemnité de non-concurrence n'est pas versée en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou en cas de rupture sans préavis suffisant et sans justification à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*).

Ce versement, le cas échéant, exclut le paiement de l'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'événement (4) au 31 mai 2026

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 763 603,31 €

Charges : 34 591,23 €

Total : 798 194,54€

(5) Indemnité de chômage :

Applicable en cas de résiliation ou de fin du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH (avec ou sans juste motif au sens de la loi autrichienne), ou

ii. en raison d'une absence de renouvellement du mandat par Valneva Austria GmbH à son terme,

et sous réserve que le mandataire social n'exerce ensuite aucune activité professionnelle.

- Versement par Valneva Austria GmbH, pour une période maximum de 12 mois débutant un mois après la fin du *Management Agreement*, d'une indemnité mensuelle de chômage (l'***Indemnité de chômage***) équivalente à celle que le dirigeant aurait perçue s'il avait bénéficié d'une assurance chômage privée française applicable aux mandataires sociaux et travailleurs indépendants (dite ***Assurance GSC***), déduction faite de toute indemnité de chômage due au mandataire social au titre de l'assurance chômage autrichienne (ou toute autre assurance chômage nationale, le cas échéant).
- Cette Indemnité de chômage :
  - sera en sus de l'indemnité de résiliation contractuelle visée par le paragraphe (2) ci-dessus, le cas échéant ;
  - sera toujours soumise aux conditions de l'Assurance GSC alors en vigueur, y compris, sans limitation, (a) à l'obligation d'être inscrit auprès des autorités compétentes en tant que chômeur à la recherche d'un emploi, et (b) à l'obligation d'être disponible pour l'exercice d'une activité professionnelle et apte à travailler ;
  - se fonde sur la notion de « perte involontaire d'activité professionnelle », qui exclut tout type de démission et tout départ d'un commun accord ;
  - ne sera due que si l'un au moins des autres mandataires sociaux de Valneva SE est couvert par l'Assurance GSC au moment où le Management Agreement prend fin ; et
  - cessera d'être versée dès lors que le dirigeant exercera à nouveau une quelconque activité professionnelle.

L'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus sera payée seulement si M. Thomas LINGELBACH a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil d'administration de la Société.

Les indemnités prévues par le *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités de départ (hors indemnité de non-concurrence) prévues par le *Management Agreement*, dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Thomas LINGELBACH sont régis par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* (GmbH-Gesetz), l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de la Société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Management Agreement conclu avec Valneva Austria GmbH en février 2026, entrant en vigueur à compter de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Convention autorisée par le conseil d'administration du 27 janvier 2026 et soumise au droit autrichien.

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident :

- Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100 % pour une période de trois mois, et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus.
- Plafond global sur une période de deux années de mandat : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation ou fin du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH **sans juste motif** (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*) (sous réserve d'un préavis de six mois expirant en fin de mois), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **pour juste motif** (au sens de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, ou

iii. en cas de non-renouvellement du mandat ou du *Management Agreement* à son terme, sans raison imputable au mandataire, ou si le Directeur Général a refusé le renouvellement pour des motifs imputables à Valneva Austria GmbH.

- Paiement d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), période de préavis incluse.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'événement (2) au 31 décembre 2026 et d'exécution complète d'un préavis de 6 mois

Indemnités : 290 896,50 €

Charges : 8 726,90 €

Total : 299 623,40 €

(3) Résiliation du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH **pour juste motif** (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **sans juste motif** (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE).

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous, ou de l'indemnité de chômage visée au (5).
- Cessation de toute rémunération et avantage en nature à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social (le bonus éventuel relatif à la période antérieure à la fin du mandat reste dû). Cette date est immédiate en cas de révocation par Valneva Austria GmbH pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue d'un préavis de six mois (expirant en fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence :

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.

  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou de rupture sans préavis suffisant et sans justification à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou encore de démission ordinaire à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.

- La clause de non-concurrence, si applicable, donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant cumulé de la rémunération fixe définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*). Toutefois, l'indemnité de non-concurrence n'est pas versée en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou en cas de rupture sans préavis suffisant et sans justification à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*).

Ce versement, le cas échéant, exclut le paiement de l'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'événement (4) au 31 décembre 2026

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 1 018 137,75 €

Charges : 46 121,64 €

Total : 1 064 259,39 €

L'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus sera payée seulement si M. Thomas LINGELBACH a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil d'administration de la Société.

Les indemnités prévues par le *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Thomas LINGELBACH sont régis par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* (GmbH-Gesetz), l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de la Société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Indemnités octroyées en faveur de M. Franck GRIMAUD dans le cadre de la cessation de ses fonctions de Chief Business Officer et Directeur Général Délégué

Indemnité de départ

Versement par Valneva SE, en juillet 2025, d'une indemnité de 291 747,50 € (soit 12 mois de la rémunération fixe de M. GRIMAUD alors en vigueur, période de préavis incluse – Conformément aux dispositions de l'article 12.3 du *Management Agreement* conclu avec la Société le 20 décembre 2023.

M. Juan Carlos JARAMILLO, CMO et ancien Directeur Général Délégué

Indemnités qui se trouvaient prévues au sein du *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH en mars 2022 (tel qu'amendé) – Les termes de cet accord ne sont plus applicables depuis le 25 juin 2025.

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident :

- Paiement par Valneva Austria GmbH de la différence entre l'allocation d'assurance maladie et le salaire fixe de M. JARAMILLO, pour ainsi permettre au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100 % pour une période de trois mois, et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus.
- Plafond global sur une période de 24 mois consécutifs : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation ou d'expiration du *Management Agreement*.

(2) Résiliation ou fin du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH **sans juste motif** (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act -Angestelltengesetz*) (sous réserve d'un préavis de six mois expirant en fin de mois), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **pour juste motif** (au sens de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, ou

iii. en cas de non-renouvellement du mandat ou du *Management Agreement* à son terme, sans raison imputable au mandataire, ou si le Directeur Général Délégué a refusé le renouvellement pour des motifs imputables à Valneva Austria GmbH

- Paiement d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée), période de préavis incluse.

(3) Résiliation du *Management Agreement :*

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH **pour juste motif** (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **sans juste motif**.

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous, ou de l'indemnité de chômage visée au (5).
- Cessation de toute rémunération et avantage en nature à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social (le bonus éventuel relatif à la période antérieure à la fin du mandat reste dû). Cette date est immédiate en cas de révocation par Valneva Austria GmbH pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis de six mois (expirant en fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence :

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.

  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou de rupture sans préavis suffisant et sans justification à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou encore de démission ordinaire à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.
- La clause de non-concurrence, si applicable, donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant cumulé de la rémunération fixe définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*). Toutefois, l'indemnité de non-concurrence n'est pas versée en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou en cas de rupture sans préavis suffisant et sans justification à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*).

Ce versement, le cas échéant, exclut le paiement de l'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus.

(5) Indemnité de chômage :

Applicable en cas de résiliation ou de fin du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH (avec ou sans juste motif au sens de la loi autrichienne), ou

ii. en raison d'une absence de renouvellement du mandat par Valneva Austria GmbH à son terme,

et sous réserve que le mandataire social n'exerce ensuite aucune activité professionnelle.

- Versement par Valneva Austria GmbH, pour une période maximum de 12 mois débutant un mois à après la fin du *Management Agreement*, d'une indemnité mensuelle de chômage (l'***Indemnité de chômage***) équivalente à celle que le dirigeant aurait perçue s'il avait bénéficié d'une assurance chômage privée française applicable aux mandataires sociaux et travailleurs indépendants (dite ***Assurance GSC***), déduction faite de toute indemnité de chômage due au mandataire social au titre de l'assurance chômage autrichienne (ou toute autre assurance chômage nationale, le cas échéant).
- Cette Indemnité de chômage :
  - sera en sus de l'indemnité de résiliation contractuelle visée par le paragraphe (2) ci-dessus, le cas échéant ;
  - sera toujours soumise aux conditions de l'Assurance GSC alors en vigueur, y compris, sans limitation, (a) à l'obligation d'être inscrit auprès des autorités compétentes en tant que chômeur à la recherche d'un emploi, et (b) à l'obligation d'être disponible pour l'exercice d'une activité professionnelle et apte à travailler ;
  - se fonde sur la notion de « perte involontaire d'activité professionnelle » qui exclut tout type de démission et tout départ d'un commun accord ;
  - ne sera due que si l'un au moins des autres mandataires sociaux de Valneva SE est couvert par l'Assurance GSC au moment où le *Management Agreement* prend fin ; et
  - cessera d'être versée dès lors que le dirigeant exercera à nouveau une quelconque activité professionnelle.

L'indemnité visée au paragraphe (2) sera payée seulement si M. Juan Carlos JARAMILLO a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil d'administration de la Société.

Les indemnités définies par le *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités de départ (hors indemnité de non-concurrence) prévues par le *Management Agreement*, dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Juan Carlos JARAMILLO sont régis par les dispositions de son Management Agreement, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* (GmbH-Gesetz), l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de la Société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

M. Peter BÜHLER, CFO et ancien Directeur Général Délégué

Indemnités qui se trouvaient prévues au sein du *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH en mars 2022 (tel qu'amendé) – Les termes de cet accord ne sont plus applicables depuis le 25 juin 2025.

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident :

- Paiement par Valneva Austria GmbH de la différence entre l'allocation d'assurance maladie et le salaire fixe de M. BÜHLER, pour ainsi permettre au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100 % pour une période de trois mois, et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus.
- Plafond global sur une période de 24 mois consécutifs : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation ou d'expiration du *Management Agreement*.

(2) Résiliation ou fin du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH **sans juste motif** (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White-Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), (sous réserve d'un préavis de six mois expirant en fin de mois), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **pour juste motif** (au sens de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, ou

iii. en cas de non-renouvellement du mandat ou du *Management Agreement* à son terme, sans raison imputable au mandataire, ou si le Directeur Général Délégué a refusé le renouvellement pour des motifs imputables à Valneva Austria GmbH

- Paiement d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée), période de préavis incluse.

(3) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH **pour juste motif** (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **sans juste motif**

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous, ou de l'indemnité de chômage visée au (5).
- Cessation du versement de toute rémunération et avantage en nature à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social (le bonus éventuel relatif à la période antérieure à la fin du mandat reste dû). Cette date est immédiate en cas de révocation par Valneva Austria GmbH pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis de six mois (expirant en fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence :

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.

  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.
- La clause de non-concurrence, si applicable, donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant cumulé de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*). Toutefois, l'indemnité de non-concurrence n'est pas versée en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou en cas de rupture sans préavis suffisant et sans justification à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*).

Ce versement, le cas échéant, exclut le paiement de l'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus.

(5) Indemnité de chômage :

Applicable en cas de résiliation ou de fin du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH (avec ou sans juste motif au sens de la loi autrichienne), ou

ii. en raison d'une absence de renouvellement du mandat par Valneva Austria GmbH à son terme,

et sous réserve que le mandataire social n'exerce ensuite aucune activité professionnelle.

- Versement par Valneva Austria GmbH, pour une période maximum de 12 mois débutant un mois après la fin du *Management Agreement*, d'une indemnité mensuelle de chômage (l'***Indemnité de chômage***) équivalente à celle que le dirigeant aurait perçue s'il avait bénéficié d'une assurance chômage privée française applicable aux mandataires sociaux et travailleurs indépendants (dite ***Assurance GSC***), déduction faite de toute indemnité de chômage due au mandataire social au titre de l'assurance chômage autrichienne (ou toute autre assurance chômage nationale, le cas échéant).
- Cette Indemnité de chômage :
  - sera en sus de l'indemnité de résiliation contractuelle visée par le paragraphe (2) ci-dessus, le cas échéant ;
  - sera toujours soumise aux conditions de l'Assurance GSC alors en vigueur, y compris, sans limitation, (a) à l'obligation d'être inscrit auprès des autorités compétentes en tant que chômeur à la recherche d'un emploi, et (b) à l'obligation d'être disponible pour l'exercice d'une activité professionnelle et apte à travailler ;
  - se fonde sur la notion de « perte involontaire d'activité professionnelle » qui exclut tout type de démission et tout départ d'un commun accord ;
  - ne sera due que si l'un au moins des autres mandataires sociaux de Valneva SE est couvert par l'Assurance GSC au moment où le *Management Agreement* prend fin ; et
  - cessera d'être versée dès lors que le dirigeant exercera à nouveau une quelconque activité professionnelle.

L'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus sera payée seulement si M. Peter BÜHLER a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil d'administration de la Société.

Les indemnités prévues par le *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités de départ (hors indemnité de non-concurrence) prévues par le *Management Agreement*, dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Peter BÜHLER sont régies par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* (GmbH-Gesetz), l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de la Société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Mme Dipal PATEL, CCO et ancienne Directrice Générale Déléguée

Indemnités qui se trouvaient prévues au sein du *Management Agreement* conclu avec Valneva UK Ltd. en août 2022 (tel qu'amendé) – Les termes de cet accord ne sont plus applicables depuis le 25 juin 2025.

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident :

- Paiement par Valneva UK Ltd. de la différence entre l'allocation d'assurance maladie et le salaire fixe de Mme PATEL, pour lui permettre de percevoir sa rémunération définie en Section 6.6 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100 % pour une période de trois mois, et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus.
- Plafond global sur une période de 24 mois consécutifs : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation ou d'expiration du *Management Agreement*.

(2) Résiliation ou fin du Management Agreement :

i. à l'initiative de Valneva UK Ltd **sans juste motif** (au sens qui lui est donnée dans le *Management Agreement*) et sans relation avec un changement de contrôle de la Société (sous réserve d'un préavis de six mois expirant en fin de mois), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **pour juste motif**, en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, ou

iii. en cas de non-renouvellement du mandat à son terme sans juste motif (au sens qui lui est donnée dans le *Management Agreement*), ou si Mme PATEL a refusé le renouvellement pour des motifs imputables à Valneva UK Ltd.

- Paiement d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée), période de préavis incluse.

(3) Résiliation du Management Agreement :

i. à l'initiative de Valneva UK Ltd **pour juste motif**, ou

ii. à l'initiative du mandataire social **sans juste motif**

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous, ou de l'indemnité de chômage visée au (5).
- Cessation de toute rémunération et avantage en nature à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social (le bonus éventuel relatif à la période antérieure à la fin du mandat reste dû). Cette date est immédiate en cas de révocation par Valneva UK Ltd pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis de six mois (expirant en fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence :

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.

  Valneva UK Ltd doit confirmer son application ou y renoncer dans un délai de trois mois à compter de la fin du contrat.
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant cumulé de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*), sauf si la cessation des fonctions résulte d'un juste motif (au sens qui lui est donné dans le *Management Agreement*).

Ce versement, le cas échéant, exclut le paiement de l'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus.

(5) Indemnité de chômage :

Applicable en cas de résiliation ou de fin du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva UK Ltd (avec ou sans juste motif), ou

ii. en raison d'une absence de renouvellement du mandat par Valneva UK Ltd. à son terme,

et sous réserve que le mandataire social n'exerce ensuite aucune activité professionnelle.

- Versement par Valneva UK Ltd, pour une période maximum de 12 mois débutant un mois à après la fin du Management Agreement, d'une indemnité mensuelle de chômage (l'***Indemnité de chômage***) équivalente à celle que le dirigeant aurait perçue s'il avait bénéficié d'une assurance chômage privée française applicable aux mandataires sociaux et travailleurs indépendants (dite ***Assurance GSC***), déduction faite de toute indemnité de chômage due au mandataire social au titre de l'assurance chômage britannique (ou toute autre assurance chômage nationale, le cas échéant).
- Cette Indemnité de chômage :
  - sera en sus de l'indemnité de résiliation contractuelle visée par le paragraphe (2) ci-dessus, le cas échéant ;
  - sera toujours soumise aux conditions de l'Assurance GSC alors en vigueur, y compris, sans limitation, (a) à l'obligation d'être inscrit auprès des autorités compétentes en tant que chômeur à la recherche d'un emploi, et (b) à l'obligation d'être disponible pour l'exercice d'une activité professionnelle et apte à travailler ;
  - se fonde sur la notion de « perte involontaire d'activité professionnelle », qui exclut tout type de démission et tout départ d'un commun accord ;
  - ne sera due que si l'un au moins des autres mandataires sociaux de Valneva SE est couvert par l'Assurance GSC au moment où le *Management Agreement* prend fin ; et
  - cessera d'être versée dès lors que le dirigeant exercera à nouveau une quelconque activité professionnelle.

L'indemnité visée au paragraphe (2) sera payée seulement si Mme Dipal PATEL a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil d'administration de la Société.

Les indemnités définies par le *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva UK Ltd et Mme Dipal PATEL sont régis par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par les statuts de la Société Valneva UK Ltd et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva UK Ltd.

Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence

M. Thomas LINGELBACH

- Les restrictions légales en matière de concurrence prévues par la Section 24 de l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* s'appliquent.
- Article 10.2 du *Management Agreement* de M. LINGELBACH (non applicable en cas de renonciation expresse par Valneva Austria GmbH) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (*being gainfully employed*) au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums ou "dans le domaine des vaccins", selon les termes du nouveau *Management Agreement* de M. LINGELBACH devant entrer en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

  Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (*white collar employee*), consultant, ou équivalent ; ou (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées ; ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance [ou "d'un comité de surveillance similaire", selon les termes du nouveau *Management Agreement* de M. LINGELBACH devant entrer en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025], ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

M. Franck GRIMAUD

- L'article 10.1 du *Management Agreement* de M. GRIMAUD (non applicable en cas de renonciation expresse du conseil d'administration de Valneva SE) prévoyait ce qui suit : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (*being gainfully employed*) au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).

  Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (*white collar employee*), consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

M. Juan Carlos JARAMILLO

- L'article 10.2 du *Management Agreement* de M. JARAMILLO (non applicable en cas de renonciation expresse par Valneva Austria GmbH) prévoyait ce qui suit : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (*being gainfully employed*) au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des vaccins).

  Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (*white collar employee*), consultant, ou équivalent ; ou (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées ; ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

M. Peter BÜHLER

- L'article 10.2 du *Management Agreement* de M. BÜHLER (non applicable en cas de renonciation expresse par Valneva Austria GmbH) prévoyait ce qui suit : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (*being gainfully employed*) au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des vaccins).

  Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (*white collar employee*), consultant, ou équivalent ; ou (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées ; ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

Mme Dipal PATEL

- L'article 10.1 du *Management Agreement* de Mme PATEL prévoyait ce qui suit : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'avoir une activité ou des intérêts dans une entreprise concurrente dans le domaine des vaccins et dans des pays où Valneva est présent, sauf si cette activité concerne principalement des produits ou des services dont elle ne s'occupait pas dans les 12 mois précédant la fin du contrat.

Police d'assurance vie de type épargne à long terme

M. Thomas LINGELBACH (Directeur Général) et Messieurs Juan Carlos JARAMILLO et Peter BÜHLER (Directeurs Généraux Délégués jusqu'au 25 juin 2025) bénéficient d'une police d'assurance vie de type épargne à long terme financée par Valneva Austria GmbH, au titre de leur fonction de Gérant exercée au sein de cette filiale.

La prime versée par Valneva Austria GmbH s'élève actuellement à 1 500 € par mois [(1)].

Le versement de cette prime est dû jusqu'à la cessation de leurs fonctions au sein de Valneva Austria GmbH (ou jusqu'au moment du départ en retraite, si cette date est antérieure, le cas échéant).

Dès lors, Messieurs LINGELBACH, JARAMILLO et BÜHLER pourront, à leur discrétion, (a) conserver jusqu'à leur retraite l'épargne constituée au titre de cette assurance (dont le montant pourrait s'élever à environ 319,015 € pour M. LINGELBACH[(2)] – et qui, à fin juin 2025, s'élevait à 82 309 € pour M. JARAMILLO et à 65 122 € pour M. BÜHLER), (b) mettre fin à leur police d'assurance et percevoir le montant de l'épargne constituée sous forme de capital, ou (c) convertir l'épargne constituée en rente viagère versée par la société d'assurance.

M. LINGELBACH pourrait ainsi percevoir environ 319 015 € en cas de sortie en capital, ou environ 15 819 € par an en cas de conversion en rente viagère.

À l'expiration de leur mandat de Directeur Général Délégué fin juin 2025 :

- M. JARAMILLO était éligible à percevoir environ 63 272 € en cas de sortie en capital, ou environ 1 789 € par an en cas de conversion en rente viagère ;
- M. BÜHLER était quant à lui éligible à percevoir environ 48 709 € en cas de sortie en capital, ou environ 1 408 € par an en cas de conversion en rente viagère.

Engagement de retraite (adossé à une assurance de couverture)

Sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération du Directeur Général applicable à M. LINGELBACH pour 2026, par l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, M. LINGELBACH bénéficiera, à compter du 1er juillet 2026, d'un engagement de retraite sous la forme de cotisations versées par Valneva Austria GmbH à une police de retraite adossée à une assurance de couverture [*Rückdeckungsversicherung*].

Ces versements seront effectués pour un montant de 80 000 euros par an, jusqu'au terme du *Management Agreement* de M. LINGELBACH.

Au moment du départ en retraite, M. LINGELBACH pourrait percevoir une pension annuelle comprise entre 7 700 € et 8 200 € environ, selon l'estimation actuelle du partenaire assureur (en tenant compte de l'évolution de l'inflation).

(1) *Cf. Section 2.7.2.1 (b) du présent DEU.*
(2) *Ces montants restent approximatifs en raison du fait qu'ils dépendent de la performance financière de l'assurance.*

2.7.2.2 Rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux non-dirigeants

Montants bruts avant impôts	Montants attribués au titre de 2025 (1)	Montants versés en 2025 (2)	Montants attribués au titre de 2024 (3)	Montants versés en 2024 (4)
MME ANNE-MARIE GRAFFIN, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2023 (AUPARAVANT MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DEPUIS LE 5 JUILLET 2013)				
Rémunération au titre de ses fonctions	129 900,00 €	129 900,00 €	116 600,00 €	100 099,99 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
M. JAMES SULAT, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2023 (AUPARAVANT VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DEPUIS LE 17 JUIN 2020)				
Rémunération au titre de ses fonctions	111 150,00 €	113 025,00 €	107 225,00 €	94 248,97 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
M. JAMES CONNOLLY, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2023 (AUPARAVANT MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DEPUIS LE 23 JUIN 2022)				
Rémunération au titre de ses fonctions	107 400,00 €	105 525,00 €	86 600,00 €	76 284,92 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BPIFRANCE PARTICIPATIONS, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 25 JUIN 2025 (5)				
Rémunération au titre de ses fonctions	—	—	—	—
Autres rémunérations	—	—	—	—
MME KATHRIN JANSEN, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2023 (AUPARAVANT MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DEPUIS LE 21 JUIN 2023)				
Rémunération au titre de ses fonctions	90 350,00 €	92 225,00 €	80 800,00 €	68 835,95 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MME DANIÈLE GUYOT-CAPARROS, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 26 JUIN 2024				
Rémunération au titre de ses fonctions	73 300,00 €	73 300,00 €	28 844,17 €	13 844,17 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	—	—
M. GERD ZETTLMEISSL, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 25 JUIN 2025				
Rémunération au titre de ses fonctions	30 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	—	—
M. FRÉDÉRIC GRIMAUD, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE JUSQU'AU 20 DÉCEMBRE 2023				
Rémunération au titre de ses fonctions	—	—	13 263,00 €	18 194,50 €
Autres rémunérations	—	—	0,00 €	0,00 €
MME SHARON TETLOW, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE JUSQU'AU 20 DÉCEMBRE 2023				
Rémunération au titre de ses fonctions	—	—	13 263,00 €	16 550,67 €
Autres rémunérations	—	—	0,00 €	0,00 €
MME JOHANNA PATTENIER, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE JUSQU'AU 20 DÉCEMBRE 2023				
Rémunération au titre de ses fonctions	—	—	13 263,00 €	16 139,71 €
Autres rémunérations	—	—	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**542 100,00 €**	**528 975,00 €**	**459 858,17 €**	**404 198,88 €**

(1) Rémunération annuelle 2025 attribuée (selon décisions du conseil d'administration en date des 19 mars et 25 juin 2025), éventuellement proratisée selon la période de présence.
(2) Montants perçus du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
(3) Rémunération annuelle 2024 (décisions du conseil d'administration en date des 20 décembre 2023, 26 juin 2024 (2e réunion) et 25 septembre 2024), éventuellement proratisée selon la période de présence.
(4) Montants perçus du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
(5) S'agissant de Bpifrance Participations, aucune rémunération ne lui a été attribuée ou versée en 2024 et 2025, Bpifrance Participations y ayant expressément renoncé.

Note : Conformément aux décisions du conseil d'administration en date du 20 décembre 2023, M. Thomas LINGELBACH, Directeur Général et membre du conseil d'administration de Valneva SE, ne reçoit aucune rémunération au titre de sa fonction d'administrateur.

2.7.3 Évolution de la rémunération annuelle des salariés et mandataires sociaux, ainsi que des performances de la Société, au cours des cinq derniers exercices

Les informations présentées au sein du tableau ci-après sont établies en tenant compte de la **rémunération versée à chacun des mandataires sociaux sur l'exercice considéré** – incluant, le cas échéant, les éléments de prime sur objectifs ou de rémunération exceptionnelle, ainsi que les avantages en nature – **mise au regard** :

- **de la rémunération annuelle (1) moyenne et (2) médiane (déterminée sur une base Équivalent Temps Plein) versée aux salariés non mandataires sociaux de la Société sur l'exercice considéré**, incluant, le cas échéant, les éléments de prime sur objectifs ou de rémunération exceptionnelle, ainsi que les avantages en nature ; et
- **du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance brut (3) en vigueur sur l'exercice considéré**, retraité sur une base annuelle en fonction de la dernière valeur connue pour cet exercice (telle que publiée au Journal Officiel) [1].

Dans l'optique d'une meilleure cohérence des informations présentées, certaines composantes de la rémunération des mandataires sociaux ont également fait l'objet d'un retraitement sur une base annuelle, en cas de prise ou de cessation de fonctions en cours d'exercice ; de même que la valorisation des instruments dilutifs, attribués le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs (options de souscription d'actions ou actions gratuites), est exclue du champ de l'assiette retenue pour le calcul des ratios d'équité [2].

Enfin, les indemnités et autres compensations éventuellement versées dans le cadre de l'arrivée ou d'un départ d'un dirigeant ne sont pas prises en compte dans l'assiette de calcul de la rémunération de ce dirigeant, afin de ne pas fausser la comparabilité des ratios (ces indemnités ou compensations ne constituant pas une rémunération récurrente).

À noter :

- Les ratios indiqués pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ont été arrondis à l'unité supérieure si, après détermination, leur valeur était égale ou supérieure à -,50, et à l'unité inférieure si cette valeur se situait en dessous de -,50.

  Toutefois, afin d'apporter davantage de précision dans les données, les pourcentages d'évolution des ratios de ces dirigeants ont été déterminés en tenant compte de la valeur de ces ratios arrondie à deux décimales.
- S'agissant du Président du conseil, les ratios sont pour leur part présentés avec deux décimales, de nouveau dans un souci de précision (le niveau de rémunération étant assez proche de la rémunération moyenne et médiane des salariés non mandataires sociaux).
- L'indication du signe « = », le cas échéant, signifie que les valeurs de rémunération sont restées identiques d'une année sur l'autre.

Commentaires :

- L'augmentation de la rémunération, entre les exercices 2021 et 2022, de l'ensemble des membres du directoire alors en fonction, s'explique par le versement d'une rémunération variable (incluant une prime exceptionnelle) plus importante sur l'année 2022.
- L'augmentation de la rémunération du Président du conseil de surveillance, entre les exercices 2021 et 2022, s'est effectuée sur la base d'une étude comparative conduite par un prestataire externe début 2022, et en tenant compte de la suppression des Bons de Souscription d'Actions (les fourchettes de rémunération d'activité de l'ensemble des membres du conseil ont à cette occasion été rehaussées). L'augmentation de la rémunération du Président du conseil de surveillance, également constatée entre les exercices 2022 et 2023, s'est effectuée sur la base de cette même étude.
- L'évolution négative, entre les exercices 2022 et 2023, de la rémunération des membres du directoire alors en fonction (autres que M. BÜHLER), s'explique par le versement d'une rémunération exceptionnelle en 2022, qui ne se retrouve pas sur l'année 2023, ainsi que par le versement d'une rémunération variable plus importante sur 2022. L'augmentation de la rémunération de M. BÜHLER entre les exercices 2022 et 2023 s'explique par le versement d'une rémunération exceptionnelle en 2023, qui ne se retrouve pas sur l'année 2022 (le dirigeant ayant pris ses fonctions au 1er janvier 2022).
- L'augmentation de la rémunération de M. LINGELBACH, entre les exercices 2023 et 2024, s'explique par le versement, en 2024, d'une rémunération exceptionnelle liée à de la rémunération d'inventeur, qui ne se retrouve pas sur l'année 2023.
- L'augmentation de la rémunération de Mme PATEL, entre les exercices 2023 et 2024, s'explique par le versement, en 2024, d'une rémunération variable (prime sur objectifs) qui ne se retrouve pas sur l'année 2023 (Mme PATEL n'ayant notamment reçu aucune prime sur objectif au titre de l'exercice 2022 en raison de la date de prise d'effet de ses fonctions au sein de la Société).
- L'augmentation de la rémunération de Messieurs LINGELBACH, GRIMAUD, BÜHLER et JARAMILLO, entre les exercices 2024 et 2025, s'explique par le versement, en 2025, d'une rémunération variable (prime sur objectifs) plus importante. Par ailleurs, la rémunération annuelle fixe attribuée à M. Jaramillo a connu une augmentation nette entre les exercices 2024 et 2025.
- L'augmentation de la rémunération de Mme GRAFFIN, entre les exercices 2024 et 2025, s'explique notamment par le versement d'une rémunération supplémentaire liée à la durée de ses fonctions au sein du conseil d'administration plus importante sur 2025, conformément à la politique de rémunération applicable aux membre du conseil.

(1) *Conformément à la Recommandation n° 16 du Code Middlenext.*
(2) *Cf. Section 2.7.2.1 (a) du présent DEU pour le détail de cette valorisation.*

	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat net de la Société (*)	-93,78 %	+0,37 %	+40,01 %	+24,63 %	+96,43 %
Rémunération moyenne des salariés non mandataires sociaux (*)	+2,98 %	+20,73 %	-6,99 %	+1,04 %	+6,61 %
ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS (*) – RATIOS D'ÉQUITÉ					
Directeur Général et membre du conseil d'administration M. Thomas LINGELBACH *Première nomination en tant que Directeur Général de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 (auparavant Président du directoire de la Société, depuis le 28 mai 2013)*	**+9,31 %**	**+27,61 %**	**-8,80 %**	**+17,76 %**	**+7,22 %**
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	11 / +6,14	12 / +5,69	11 / -1,95	13 / +16,54	13 / +0,57
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	15 / +10,03	17 / +10,92	16 / -6,41	16 / +3,21	17 / +3,04
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	36 / +5,87	44 / +20,81	38 / -12,36	44 / +14,19	47 / +7,22
Directeur Général Délégué – *CBO* M. Franck GRIMAUD *Première nomination en tant que Directeur Général Délégué de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 (auparavant membre du directoire et Directeur Général de la Société, selon décision du conseil de surveillance en date du 10 mai 2013)* *Fin des fonctions le 25 juin 2025*	**+6,14 %**	**+16,84 %**	**-18,53 %**	**+1,96 %**	**+9,45 %**
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	7 / +3,07	6 / -3,22	6 / -12,42	6 / +0,91	6 / +2,67
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	9 / +6,84	9 / +1,56	8 / -16,39	7 / -10,64	7 / +5,19
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	22 / +2,80	24 / +10,62	19 / -21,72	19 / -1,13	21 / +9,45
Directeur Général Délégué – Directeur Juridique & Secrétaire Général M. Frédéric JACOTOT *Première nomination en tant que Directeur Général Délégué de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 (auparavant membre du directoire de la Société, depuis le 1er avril 2017)* *Fin des fonctions le 31 juillet 2024*	**+17,49 %**	**+22,00 %**	**-20,90 %**	**+0,57 %**	**n/a**
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	5 / +14,09	5 / +1,05	4 / -14,96	4 / -0,47	n/a
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	7 / +18,26	7 / +6,04	6 / -18,83	5 / -11,86	n/a
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	17 / +13,79	19 / +15,50	15 / -23,99	14 / -2,48	n/a
Directeur Général Délégué – CMO (i) • M. Juan Carlos JARAMILLO *Directeur Général Délégué de Valneva SE du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025 (auparavant membre du directoire depuis le 1er octobre 2020)* • M. Wolfgang BENDER *Membre du directoire du 1er septembre 2017 au 31 octobre 2020*	**+15,15 %**	**+58,67 %**	**-16,41 %**	**+24,78 %**	**+4,13 %**
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	6 / +3,04	7 / +31,42	7 / -10,14	8 / +23,49	8 / -2,32
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	8 / -19,88	11 / +37,91	9 / -14,22	9 / +9,36	10 / +0,08
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	19 / -22,91	28 / +50,21	23 / -19,68	27 / +20,99	29 / +4,13
Directeur Général Délégué – *CFO* • M. Peter BÜHLER *Directeur Général Délégué de Valneva SE du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025 (auparavant membre du directoire de la Société, depuis le 1er janvier 2022)* • M. David LAWRENCE *Membre du directoire du 7 août 2017 au 30 septembre 2020*	**n/A**	**-12,15 %**	**+38,61 %**	**+5,76 %**	**+11,44 %**
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	n/a	5 / -29,34	8 / +49,02	8 / +4,67	8 / +4.54
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	n/a	8 / -23,14	11 / +42,25	10 / -7,30	11 / +7.10
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	n/a	20 / -19,45	26 / +33,19	27 / +2,56	30 / +11.44
Directrice Générale Déléguée – *CCO* Mme Dipal PATEL *Directrice Générale Déléguée de Valneva SE du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025 (auparavant membre du directoire de la Société, depuis le 17 novembre 2022)*	n/a	n/a	**+0,91 %**	**+52,56 %**	**+1,29 %**
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	n/a	5 / n/a	5 / +8,49	8 / +50,98	7 / -4,99
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	n/a	7 / n/a	7 / +3,56	10 / +33,71	9 / -2,65
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	n/a	18 / n/a	18 / -3,03	26 / +47,94	26 / +1,29
ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL (*) (ii) – RATIOS D'ÉQUITÉ					
• Mme Anne-Marie GRAFFIN, Présidente du conseil d'administration *Première nomination au conseil d'administration de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2023 (auparavant membre du conseil de surveillance de la Société, depuis le 5 juillet 2013)* • M. Frédéric GRIMAUD *Président du conseil de surveillance jusqu'au 20 décembre 2023*	**+45,83 %**	**+21,71 %**	**+16,39 %**	**-3,10 %**	**+29,77 %**
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	1,15 / +41,61	1,16 / +0,81	1,46 / +25,14	1,40 / -4,10	1,70 / +21,73
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	1,59 / +46,79	1,68 / +5,79	2,01 / +19,45	1,71 / -15,07	2,13 / +24,72
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	3,82 / +41,24	4,41 / +15,23	4,93 / +11,85	4,63 / -6,03	6,01 / +29,77

(*) Évolution par rapport à l'exercice précédent.
(i) Les données de la colonne 2020 sont attribuables à M. Wolfgang BENDER.
(ii) Les données de la colonne 2023 sont attribuables à M. Frédéric GRIMAUD. En effet, les fonctions de Mme Anne-Marie GRAFFIN, en qualité de Présidente du conseil d'administration, ont débuté au 20 décembre 2023 et aucun versement n'est intervenu à ce titre sur 2023.

2.7.4 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société

(a) Capital détenu par les mandataires sociaux

Les valeurs indiquées ci-après sont calculées en référence à un capital social total de 173 877 420 actions ordinaires Valneva SE (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

AU 28 FÉVRIER 2026

Nom	Actions détenues	Nombre d'options de souscription d'actions détenues ou actions gratuites en cours d'acquisition
Mme Anne-Marie GRAFFIN Présidente du conseil d'administration	**39 000 actions ordinaires Valneva SE** (soit 0,02 % du capital de la Société)	0
M. James SULAT Vice-Président du conseil d'administration	**97 367 actions ordinaires Valneva SE** (soit 0,06 % du capital de la Société)	0
M. James CONNOLLY Membre du conseil d'administration	**20 000 actions ordinaires Valneva SE** (soit 0,01 % du capital de la Société)	0
Mme Danièle GUYOT-CAPARROS Membre du conseil d'administration	0	0
Mme Kathrin JANSEN Membre du conseil d'administration	0	0
M. Gerd ZETTLMEISSL Membre du conseil d'administration	0	0
M. Thomas LINGELBACH Membre du conseil d'administration Directeur Général	**412 273 actions ordinaires Valneva SE** (soit 0,24 % du capital de la Société)	**+ 1 217 835 options de souscription d'actions**, donnant droit à la souscription de 1 217 835 actions ordinaires Valneva SE **+ 852 742 actions ordinaires gratuites** en cours d'acquisition

(b) Opérations réalisées par les dirigeants (ou une personne assimilée/ étroitement liée à un dirigeant) sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice 2025, les opérations d'un montant individuel ou cumulé supérieur à 20 000 euros, réalisées par des personnes exerçant alors des responsabilités dirigeantes au sein de la Société (ou des personnes étroitement liées à celles-ci), ont été les suivantes :

Nom – Qualité	Date	Nature de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire *(en euros)*
M. Thomas LINGELBACH Membre du conseil d'administration - Directeur Général	10 octobre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranche 3 du Plan 2022-2025)	22 424	0
	16 octobre 2025	Cession d'actions ordinaires gratuites issues du Plan 2022-2025 (Tranche 3)	9 867	4,4684
	15 décembre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranches 1 et 2 du Plan 2023-2026)	55 246	0
Personne étroitement liée à M. Thomas LINGELBACH	10 octobre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranche 3 du Plan 2022-2025)	3 345	0
	1er décembre 2025	Exercice d'options de souscription d'actions	11 310	2,6200
	1er décembre 2025	Cession d'actions issues de l'exercice d'options	11 310	3,9060
	15 décembre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranches 1 et 2 du Plan 2023-2026)	7 038	0
M. Peter BÜHLER Membre du comité exécutif – *CFO*	10 octobre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranche 3 du Plan 2022-2025)	9 588	0
	15 décembre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranches 1 et 2 du Plan 2023-2026)	23 622	0
M. Juan Carlos JARAMILLO Membre du comité exécutif – *CMO*	10 octobre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranche 3 du Plan 2022-2025)	9 588	0
	16 octobre 2025	Cession d'actions ordinaires gratuites issues du Plan 2022-2025 (Tranche 3)	5 274	4,4684
	15 décembre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranches 1 et 2 du Plan 2023-2026)	23 622	0
Mme Dipal PATEL Membre du comité exécutif – *CBO*	15 décembre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranches 1 et 2 du Plan 2023-2026)	23 622	0
M. Vincent DEQUENNE Membre du comité exécutif – *COO*	10 octobre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranche 3 du Plan 2022-2025)	6 239	0
	16 octobre 2025	Cession d'actions ordinaires gratuites issues du Plan 2022-2025 (Tranche 3)	3 239	4,4684
	15 décembre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranches 1 et 2 du Plan 2023-2026)	13 206	0
Mme Kendra WERGIN Membre du comité exécutif – Directrice Juridique & Secrétaire Générale	15 décembre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranches 1 et 2 du Plan 2023-2026)	3 290	0
Mme Anne-Marie GRAFFIN Présidente du conseil d'administration	27 juin 2025	Achat d'actions ordinaires (transaction entrant dans le cadre de l'engagement d'achat d'actions défini à l'article 4 du règlement intérieur du conseil) (*)	10 000	2,4306
	3 novembre 2025	Achat d'actions ordinaires (transaction entrant dans le cadre de l'engagement d'achat d'actions défini à l'article 4 du règlement intérieur du conseil) (*)	3 750	3,9805
M. James CONNOLLY Membre du conseil d'administration	10 juillet 2025	Achat d'actions ordinaires (transaction entrant dans le cadre de l'engagement d'achat d'actions défini à l'article 4 du règlement intérieur du conseil) (*)	20 000	2,6008

(*) Cf. Section 2.1.3 (a) du présent DEU.

2.8 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

2.8.1 Structure du capital de la Société au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le capital social de Valneva SE s'élevait à la somme de 26 030 961,75 euros.

Il était alors composé de 173 539 745 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Ces actions étaient toutes entièrement libérées.

Le nombre de droits de vote théoriques correspondant (incluant les droits de vote suspendus, tels que les droits de vote associés aux actions autodétenues, ainsi que les droits de vote double) s'élevait à 189 428 384. Le nombre de droits de vote nets s'élevait quant à lui à 189 304 062.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

(À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)

Actionnaires		Actions ordinaires détenues	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
CDC (Bpifrance Participations and CDC Croissance)		**12 957 389**	**7,47**	**21 343 558**	**11,72**
Dont Bpifrance Participations SA (personne morale membre du conseil d'administration)		8 406 577	4,84	16 792 746	9,22
Pfizer Inc.		**9 554 395**	**5,51**	**9 554 395**	**5,25**
Novo Holdings A/S		**7 284 721**	**4,20**	**7 284 721**	**4,00**
Groupe Grimaud La Corbière SAS (*)		**6 252 237**	**3,60**	**11 707 068**	**6,43**
Braidwell LP		**5 400 000**	**3,11**	**5 400 000**	**2,96**
Conseil d'administration (personnes physiques)	**TOTAL**	**568 640**	**0,33**	**768 954**	**0,42**
	M. Thomas LINGELBACH – Directeur Général	412 273	0,24	567 970	0,31
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	39 000	0,02	53 250	0,03
	M. James SULAT	97 367	0,06	127 734	0,07
	M. James CONNOLLY	20 000	0,01	20 000	0,01
	Mme Danièle GUYOT-CAPARROS	—	—	—	—
	Mme Kathrin JANSEN	—	—	—	—
	M. Gerd ZETTLMEISSL	—	—	—	—
Salariés non-mandataires sociaux		**524 052**	**0,30**	**672 715**	**0,37**
Actions autodétenues (**)		**124 322**	**0,07**	**124 322**	**0,07**
Autres personnes privées		**1 983 071**	**1,14**	**3 681 733**	**2,02**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS (*)		1 322 051	0,76	1 318 869	0,72
Autre capital flottant		**128 890 918**	**74,27**	**128 890 918**	**70,76**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**173 539 745**	**100**	**182 143 663**	**100**
TOTAL		**173 539 745**	**100**	**182 143 663**	**100**

(*) La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.

(**) Actions autodétenues résultant de l'opération de fusion Vivalis/Intercell en 2013 et privées de droit de vote en Assemblée Générale.

À titre de comparaison, la structure de l'actionnariat de la Société au cours des exercices 2024 et 2023 se présentait comme suit :

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

(À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)

Actionnaires		Actions ordinaires détenues	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
CDC (Bpifrance Participations, CDC Croissance and CNP Assurances)		**14 093 426**	**8,67**	**22 712 904**	**12,73**
Dont Bpifrance Participations SA (personne morale membre du conseil d'administration)		8 619 478	5,30	17 238 956	9,66
Pfizer Inc.		**9 554 395**	**5,88**	**9 554 395**	**5,36**
Groupe Grimaud La Corbière SAS (*)		**6 252 237**	**3,85**	**11 707 068**	**6,56**
Polar Capital		**5 789 403**	**3,56**	**5 789 403**	**3,25**
Braidwell LP		**5 400 000**	**3,32**	**5 400 000**	**3,03**
Candriam		**3 445 349**	**2,12**	**3 445 349**	**1,93**
Conseil d'administration (personnes physiques)	**TOTAL**	**467 087**	**0,29**	**606 846**	**0,34**
	M. Thomas LINGELBACH – *Directeur Général*	344 470	0,21	439 612	0,25
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	25 250	0,02	39 500	0,02
	M. James SULAT	97 367	0,06	127 734	0,07
	M. James CONNOLLY	—	—	—	—
	Mme Danièle GUYOT-CAPARROS	—	—	—	—
	Mme Kathrin JANSEN	—	—	—	—
Directeurs Généraux Délégués		**670 957**	**0,41**	**1 664 178**	**0,93**
Salariés non-mandataires sociaux		**227 224**	**0,14**	**355 109**	**0,20**
Actions autodétenues (**)		**124 322**	**0,08**	**124 322**	**0,07**
Autres personnes privées		**1 308 097**	**0,80**	**1 856 374**	**1,04**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS (*)		680 708	0,42	1 318 869	0,74
Autre capital flottant		**115 189 027**	**70,88**	**115 189 027**	**64,57**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**162 521 524**	**100**	**178 404 975**	**100**
TOTAL		**162 521 524**	**100**	**178 404 975**	**100**

(*) La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.

(**) Actions autodétenues résultant de l'opération de fusion Vivalis/Intercell en 2013 et privées de droit de vote en Assemblée Générale.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

(À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)

Actionnaires		Actions détenues – Actions ordinaires	Actions détenues – Actions de préférence convertibles en actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
Groupe Grimaud La Corbière SAS (*)		**13 204 831**	**—**	**9,51**	**26 409 662**	**16,28**
Pfizer Inc.		**9 549 761**	**—**	**6,87**	**9 549 761**	**5,89**
Bpifrance Participations SA		**8 639 886**	**—**	**6,22**	**17 247 792**	**10,63**
Deep Track Capital		**8 065 000**	**—**	**5,81**	**8 065 000**	**4,97**
Conseil d'administration (personnes physiques)	**TOTAL**	**325 519**	**—**	**0,23**	**379 664**	**0,23**
	M. Thomas LINGELBACH – Directeur Général	280 902	—	0,20	296 680	0,18
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	14 250	—	0,01	25 375	0,02
	M. James SULAT	30 367	—	0,02	57 609	0,04
	M. James CONNOLLY	—	—	—	—	—
	Mme Kathrin JANSEN	—	—	—	—	—
Directeurs Généraux Délégués (membres du directoire jusqu'au 20 décembre 2023)		**842 096**	**—**	**0,61**	**1 313 787**	**0,81**
Salariés non-mandataires sociaux		**134 540**	**—**	**0,10**	**222 479**	**0,14**
Actions autodétenues (**)		**124 322**	**—**	**0,09**	**124 322**	**0,08**
Autres personnes privées		**951 553**	**—**	**0,69**	**1 802 220**	**1,11**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS (*)		700 708	—	0,50	1 358 869	0,84
Autre capital flottant		**97 074 634**	**—**	**69,88**	**97 074 634**	**59,85**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**138 912 142**	**—**	**100**	**162 189 321**	**100**
TOTAL		**138 912 142**		**100**	**162 189 321**	**100**

(*) La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.

(**) Actions autodétenues résultant de l'opération de fusion Vivalis/Intercell en 2013 et privées de droit de vote en Assemblée Générale.

2.8.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions ; clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

2.8.2.1 Clause statutaire limitant le droit de vote dont dispose chaque actionnaire aux Assemblées Générales

(a) Restrictions relatives au droit de vote double

En principe, sauf les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire détient autant de droits de vote et exprime en Assemblée Générale autant de voix qu'il possède d'actions ordinaires libérées des versements éligibles. Ainsi, l'article 13.6 des statuts de la Société prévoit qu'« à égalité de valeur nominale, chaque action *[Valneva SE]* de capital ou de jouissance donne droit à une voix ».

Préalablement à la fusion entre Vivalis SA et Intercell AG, les actionnaires de la Société pouvaient néanmoins bénéficier d'un droit de vote double pour les actions ordinaires qu'ils détenaient de manière nominative depuis deux ans au moins, dans les conditions prévues par les statuts.

Dans le cadre de la fusion, et conformément aux dispositions du Traité de fusion en date du 16 décembre 2012, il a été convenu que le droit de vote double sur les actions ordinaires des actionnaires Vivalis serait supprimé et qu'un nouveau dispositif de droit de vote double serait institué, dispositif prenant alors effet à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de réalisation de la fusion.

Ainsi, l'article 13.7 des statuts de la Société dispose qu'« un droit de vote double de celui conféré aux autres actions *[de la Société]*, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, à compter de l'immatriculation de la Société sous la forme de société européenne *[soit le 28 mai 2013]*, au nom du même actionnaire ».

Les droits de vote double sur les actions ordinaires Valneva SE n'ont alors été rétablis qu'à compter du 28 mai 2015 pour les actionnaires de la Société répondant aux critères statutaires.

(b) Obligation d'information liée aux franchissements de seuils

Selon l'article 12, §4 des statuts de la Société, « outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, en précisant le nombre total d'actions, de droits de vote correspondant et de titres donnant accès au capital qu'elle détient seule ou de concert ».

Suivant l'article 12, §8 et 9 des statuts de la Société, le non-respect de l'obligation d'information liée aux franchissements de seuils se trouve alors « sanctionné, à la demande […] d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble une fraction au moins égale à 2 % du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée, pour toute Assemblée Générale d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification ». En outre, « au cas où l'actionnaire inscrit méconnaîtrait sciemment l'obligation d'information de franchissement de seuil vis-à-vis de la Société, le Tribunal de commerce dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un actionnaire, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, de ses droits de vote à l'encontre de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations mentionnées ci-dessus ou qui n'aurait pas respecté le contenu de la déclaration d'intention prévue à l'article L. 233-7, VII du Code de commerce dans les six (6) mois suivant la publication de ladite déclaration ».

(c) Suspension des restrictions à l'exercice des droits de vote

Les statuts de la Société ne prévoient aucun mécanisme visant à suspendre, lors des Assemblées réunies aux fins d'adopter ou d'autoriser toute mesure susceptible de faire échouer une offre publique dont Valneva SE ferait l'objet, les effets :

- de toute clause d'une convention conclue après le 21 avril 2014 stipulant des restrictions de l'exercice des droits de vote attachés aux actions Valneva SE (telle que renonciation à l'exercice du droit de vote pendant une période donnée ou au droit de vote double) ; ou
- des restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote décrites ci-avant.

2.8.2.2 Clause statutaire prévoyant des restrictions au transfert d'actions de la Société

Les statuts de Valneva SE ne contiennent aucune clause prévoyant des restrictions au transfert d'actions de la Société (telles que des clauses d'agrément ou de préemption).

2.8.2.3 Clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2025, la Société n'a été informée d'aucune disposition contractuelle nouvelle prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions Valneva SE et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

2.8.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Polar Capital LLP

La société Polar Capital LLP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré :

- avoir franchi en hausse, le **13 septembre 2024**, le seuil légal de 5 % du capital de la Société et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds, 8 512 100 actions Valneva SE représentant autant de droits de vote, soit 5,25 % du capital et 4,76 % des droits de vote de la Société [1]. Ce franchissement de seuil a résulté de la souscription à l'augmentation de capital de la Société réalisée le 13 septembre 2024 [2] ;
- avoir franchi à la baisse, le **28 novembre 2024**, le seuil légal de 5 % du capital de la Société et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds, 8 002 817 actions Valneva SE représentant autant de droits de vote, soit 4,92 % du capital et 4,49 % des droits de vote de la Société [3]. Ce franchissement de seuil a résulté d'une cession d'actions Valneva SE hors marché.

À la suite de ces franchissements de seuil, Polar Capital LLP a successivement déclaré à la Société avoir franchi à la baisse les seuils de 4 % et 2 % du capital et des droits de vote de la Société, détenant ainsi, à la date du **7 janvier 2025**, 3 154 090 actions Valneva SE.représentant autant de droits de vote, soit 1,94 % du capital et 1,76 % des droits de vote de la Société [4].

Caisse des dépôts et Consignations

La Caisse des dépôts et Consignations a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le **11 avril 2025**, les seuils statutaires de 8 % du capital et 12 % des droits de vote de la Société; et détenir à cette date, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, CDC Croissance et CNP Assurances qu'elle contrôle, 13 191 406 actions Valneva SE représentant 21 810 884 droits de vote, soit 7,88 % du capital et 11,90 % des droits de vote de la Société [5], répartis comme suit :

ACTIONNAIRE	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
CDC (en direct)	0	0,00	0	0,00
Bpifrance Participations	8 639 886	5,16	17 259 364	9,42
CDC Croissance	4 550 812	2,72	4 550 812	2,48
CNP Assurances	708	0,00	708	0,00
TOTAL CDC	**13 191 406**	**7,88**	**21 810 884**	**11,90**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre de titres et de droits de vote émis, en date du 11 avril 2025.

La Caisse des dépôts et Consignations a par ailleurs déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le **27 février 2026**, le seuils statutaire de 8 % des droits de vote de la Société; et détenir à cette date, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, CDC Croissance et CNP Luxembourg qu'elle contrôle, 12 367 269 actions Valneva SE représentant 19 905 252 droits de vote, soit 7,11 % du capital et 10,53 % des droits de vote de la Société [6], répartis comme suit :

ACTIONNAIRE	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
CDC (en direct)	0	0,00	0	0,00
Bpifrance Participations	7 537 983	4,33	15 075 966	7,98
CDC Croissance	4 815 517	2,76	4 815 517	2,54
CNP Assurances	13 769	0,00	13 769	0,00
TOTAL CDC	**12 367 269**	**7,11**	**19 905 252**	**10,53**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions sur le marché par Bpifrance Participations.

(1) *Sur la base d'un capital composé de 162 276 901 actions représentant 178 894 368 droits de vote.*
(2) *Cf. Communiqué de presse de la Société en date du 13 septembre 2024 : https://valneva.com/press-release/valneva-announces-the-success-of-its-private-placement-raising-approximately-e60-million/?lang=fr*
(3) *Sur la base d'un capital composé de 162 494 003 actions représentant 178 365 675 droits de vote.*
(4) *Sur la base d'un capital composé de 162 521 524 actions représentant 178 404 975 droits de vote.*
(5) *Sur la base d'un capital composé de 162 271 524 actions représentant 183 159 478 droits de vote.*
(6) *Sur la base du nombre de droits de vote en date du 31 janvier et publié le 11 février 2026, déduction faite de droits de vote détruits lors de la vente par Bpifrance Participations de titres précédemment détenus au nominatif.*

Bpifrance Participations SA

La société Bpifrance Participations SA [1] a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le **1er octobre 2025**, le seuil légal de 5 % du capital de la Société et détenir à cette date individuellement 8 459 764 actions Valneva SE représentant 16 919 528 droits de vote, soit 4,92 % du capital et 9 % des droits de vote de la Société [2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions de la Société sur le marché.

À cette occasion, la Caisse des dépôts et consignations n'a franchi aucun seuil et détenait, au **1er octobre 2025**, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA et CDC Croissance qu'elle contrôle, 13 118 576 actions Valneva SE représentant 21 578 340 droits de vote, soit 7,63 % du capital et 11,49 % des droits de vote de la Société [3], répartis comme suit :

ACTIONNAIRE	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
CDC	0	0,00	0	0,00
Bpifrance Participations	8 459 764	4,92	16 919 528	9,00
CDC Croissance	4 658 812	2,71	4 658 812	2,48
TOTAL CDC	**13 118 576**	**7,63**	**21 578 340**	**11,49**

EPIC Bpifrance

La société Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le **1er octobre 2025**, le seuil légal de 5 % du capital de la Société et détenir indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA [4] qu'elle contrôle, 8 459 764 actions Valneva SE représentant 16 919 528 droits de vote, soit 4,92 % du capital et 9 % des droits de vote de la Société [5], répartis comme suit:

ACTIONNAIRE	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
EPIC Bpifrance (en direct)	0	0,00	0	0,00
Bpifrance Participations	8 459 764	4,92	16 919 528	9,01
TOTAL EPIC BPIFRANCE	**8 459 764**	**4,92**	**16 919 528**	**9,01**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions de la Société sur le marché.

L'EPIC Bpifrance a par ailleurs déclaré avoir franchi individuellement en baisse, directement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations [1], le **27 février 2026**, le seuil statutaire de 8 % des droits de vote de la Société. A cette occasion, Bpifrance Participations a franchi individuellement à la baisse ce même seuil.

Ce franchissement de seuil statutaire résulte de la cession de titres de la Société sur le marché, portant la participation indirecte de l'EPIC Bpifrance à 4,33 % du capital et à 7,98 % des droits de vote de la Société, correspondant à 7 537 983 actions et 15 075 966 droits de vote [6] répartis de la façon suivante :

ACTIONNAIRE	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
EPIC Bpifrance (en direct)	0	0,00	0	0,00
Bpifrance Participations	7 537 983	4,33	15 075 966	7,98
TOTAL EPIC BPIFRANCE	**7 537 983**	**4,33**	**15 075 966**	**7,98**

(1) *Bpifrance Participations SA est contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à 49,2 % par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.*
(2) *Sur la base d'un capital composé de 171 854 856 actions représentant 187 818 932 droits de vote (compte tenu des 159 714 droits de vote doubles détruits lors d'une mise au porteur par Bpifrance Participations SA), en application du 2e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.*
(3) *Idem.*
(4) *Bpifrance Participations SA est contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à 49,2 % par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.*
(5) *Sur la base d'un capital composé de 171 854 856 actions représentant 187 818 932 droits de vote (compte tenu des 159 714 droits de vote doubles détruits lors d'une mise au porteur par Bpifrance Participations SA), en application du 2e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.*
(6) *Sur la base d'un nombre de 173 877 420 actions et 189 766 949 droits de vote déduction faite des droits de vote détruits à la suite de la cession intervenue le 27 février 2026.*

Candriam

La Société en Commandite par Actions Candriam (Luxembourg), a déclaré que depuis le **15 avril 2025** et par suite de ventes de titres Valneva SE, Candriam détenait, au nom et pour compte des Organismes de Placement Collectifs et/ou des mandats de gestion discrétionnaire qu'elle gère, 3 292 011 actions Valneva SE représentant autant de droits de vote, soit 1,97 % du capital.

Le seuil statutaire de 2 % du capital social de Valneva SE a donc été franchi à la baisse.

Novo Holdings A/S

Le **11 avril 2025**, Novo Holdings A/S a déclaré avoir franchi à la hausse, le 9 avril 2025, les seuils statutaires de 2 et 4 % du capital social et des droits de vote de la Société. Ces franchissements résultent de l'acquisition de 2 375 000 *American Depositary Shares* représentant 4 750 000 actions et droits de vote de la Société.

Novo Holdings A/S a alors déclaré détenir, à la date du 11 avril 2025, 7 950 000 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 4,75 % du capital social et 4,34 % des droits de vote théoriques de Valneva SE.

Le **7 octobre 2025**, Novo Holdings A/S a déclaré avoir franchi à la baisse, le 1er octobre 2025, le seuil statutaire de 4 % des droits de vote de la Société. Ce franchissement résulte de la cession de 88 623 actions de la Société.

Novo Holdings A/S a alors déclaré détenir, à la date du 7 octobre 2025, 7 284 721 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 4,24 % du capital social et 3,88 % des droits de vote théoriques de Valneva SE.

Groupe Familial Grimaud

Le Groupe Familial Grimaud a déclaré avoir franchi en baisse, le **9 février 2026**, le seuil statutaire de 4 % du capital de la Société, et détenir à cette date 6 932 945 actions Valneva SE, représentant 13 025 937 droits de vote, soit 3,99 % du capital et 6,87 % des droits de vote de la Société. La société Groupe Grimaud La Corbière détenait pour sa part, à cette même date, 6 252 237 actions Valneva SE, représentant 11 707 068 droits de vote, soit 3,60 % du capital et 6,17 % des droits de vote de la Société.

2.8.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux – Description de ces droits de contrôle spéciaux

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux, à l'exception du droit de vote double qui est attribué à toutes les actions ordinaires de la Société entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire [(1)].

2.8.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

2.8.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote

La Société n'a connaissance d'aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions Valneva SE et à l'exercice de droits de vote associés.

2.8.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et conformes à la loi. Le lecteur est par ailleurs invité à se référer à la Section « Fonctionnement des organes d'administration et de direction » du présent DEU [(2)].

(1) *Cf. Section 2.8.2.1 (a) du présent DEU.*
(2) *Cf. Section 2.1.3.*

2.8.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions

Concernant l'émission ou le rachat d'actions, les pouvoirs du conseil d'administration sont ceux prévus en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables aux Sociétés Européennes à conseil d'administration.

(a) Délégations en matière d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites en cours de validité

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2025

RÉSOLUTION 35 – AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DÉCIDER D'UNE OU PLUSIEURS ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS LIÉES, EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX ACTIONS À ÉMETTRE EN RAISON DE L'EXERCICE DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Durée de validité de la délégation	38 mois, soit jusqu'au 24 août 2028 inclus.
Montant autorisé	Le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire un nombre total d'actions représentant plus de quatre pour cent (4 %) du capital social de la Société à la date d'attribution des options, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires des options. Ce plafond constitue un plafond global autonome pour les options consenties en application de la présente résolution.
Utilisation sur l'exercice 2025	Cette délégation a été utilisée au cours de l'exercice 2025 dans le cadre de l'émission d'options de souscription d'actions au titre du plan « POSA 2025 » (*).

(*) Cf. Section 2.7.2.1 (c) du présent DEU.

RÉSOLUTION 36 – ÉMISSION D'ACTIONS GRATUITES ; DÉLÉGATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À CET EFFET

Durée de validité de la délégation	38 mois, soit jusqu'au 24 août 2028 inclus.
Montant autorisé	Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation (au profit de catégories de bénéficiaires, dont l'identité sera déterminée par le conseil d'administration parmi les personnes physiques non-salariées exerçant des fonctions de dirigeant mandataire social exécutif qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, et les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées) ne pourra ni représenter plus de trois pour cent (4 %) du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites, ni excéder tout plafond légal applicable à la date d'attribution.
Utilisation sur l'exercice 2025	Cette délégation a été utilisée au cours de l'exercice 2025 dans le cadre du lancement du Plan d'attribution d'actions gratuites de performance 2025-2028 (**).

(**) Cf. Section 2.7.2.1 (c) du présent DEU.

RÉSOLUTION 37 – LIMITATION GLOBALE DU MONTANT DES ÉMISSIONS EFFECTUÉES EN VERTU DES TRENTE-CINQUIÈME ET TRENTE-SIXIÈME RÉSOLUTIONS

Montant autorisé	La somme des actions susceptibles d'être émises sur exercice des options qui seraient attribuées en vertu de la 35e résolution ou des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la 36e résolution ne pourra excéder quatre pour cent (4 %) du capital social de la Société à la date d'attribution, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires.

(b) Autorisation de programmes de rachat et d'annulation d'actions de la Société en cours de validité

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2025

RÉSOLUTION 23 – AUTORISATION ET POUVOIRS CONFÉRÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE À LA SOCIÉTÉ D'OPÉRER SUR SES PROPRES ACTIONS

Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2026 inclus.
Description de l'autorisation	Autorisation d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement (UE) nº 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 sur les abus de marché (***Règlement MAR***) et du Règlement Délégué (UE) nº 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi. L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment à l'exception de la période débutant à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. La Société pourra : • acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5 %) des actions composant le capital social à la date du rachat, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'adoption de la présente résolution et sous déduction des actions auto détenues, à un prix par action au plus égal à quinze euros (15 €). Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de cinq pour cent (5 %) correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; • vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ; • attribuer, couvrir et honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables ; • ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou encore de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue : • d'assurer la liquidité du titre ou l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa décision nº 2021-01 du 22 juin 2021 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ; • de la conservation des titres acquis et de leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ; • de mettre en place et d'honorer des obligations, et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ; • de l'annulation de tout ou partie des titres acquis ; • de la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou d'autres allocations d'actions effectuées dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-4 du Code du travail, ou d'allocation d'actions de la Société à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou encore d'allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à quarante millions d'euros (40 000 000 €).
Utilisation sur l'exercice 2025	Autorisation non utilisée.

RÉSOLUTION 24 – AUTORISATION CONFÉRÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS AUTO-DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ	
Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2026 inclus.
Description de l'autorisation	Autorisation, sur seules décisions du conseil d'administration, de procéder en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital de la Société (tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'adoption de la présente résolution) par période de vingt-quatre (24) mois, par annulation des actions que la Société détient ou pourrait détenir par tout moyen, y compris par suite d'achats réalisés dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la 23e résolution ci-avant, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025, ou par tout autre moyen, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

(c) Autres délégations en cours de validité [1]

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2025

RÉSOLUTION 25 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES	
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 24 août 2027 inclus.
Montant autorisé	**Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :** maximum cinq millions cent soixante-quinze mille euros (5 175 000 €). **Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises :** cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) (*plafond global applicable par ailleurs aux 26e, 27e, 28e, 29e, 30e, 32e et 33e résolutions décrites ci-après*).
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

[1] *Les plafonds indiqués aux lignes « Montant autorisé » ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.*

RÉSOLUTION 26 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL PAR OFFRE AU PUBLIC (AUTRE QUE CELLES MENTIONNÉES AU 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER), AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES MAIS AVEC UN DÉLAI DE PRIORITÉ FACULTATIF

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 24 août 2027 inclus.
Montant autorisé	**Montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :** maximum cinq millions dix-huit mille cent quarante-cinq euros (5 018 145 €). **Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises :** cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) *(à imputer sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 25e résolution ci-avant).*
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 27 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC MENTIONNÉE AU 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 24 août 2027 inclus.
Montant autorisé	**Montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :** maximum cinq millions dix-huit mille cent quarante-cinq euros (5 018 145 €). **Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises :** cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) *(à imputer sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 25e résolution ci-avant).*
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 28 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CATÉGORIES DE PERSONNES RÉPONDANT À DES CARACTÉRISTIQUES DÉTERMINÉES (*)

Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2026 inclus.
Montant autorisé	**Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :** maximum cinq millions dix-huit mille cent quarante-cinq euros (5 018 145 €).
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation utilisée dans le cadre de la mise en œuvre du programme de financement « *At-the-Market* » (le ***Programme ATM***), avec une augmentation de capital effectuée en août 2025 et résultant en la création de 1 666 666 actions ordinaires de la Société sous-jacentes à l'émission de 833 333 *American Depositary Shares* nouvelles (soit une augmentation de capital totale de 249 999,90 € en valeur nominale). À noter : cette délégation est venue priver d'effet et remplace, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, la délégation de même nature autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2024 (Résolution No. 33). Cette dernière a été utilisée au cours de l'exercice 2025, également dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ATM : • une première augmentation de capital, effectuée en avril 2025 dans le cadre du Programme ATM, a résulté en la création de 4 750 000 actions ordinaires de la Société sous-jacentes à l'émission de 2 375 000 *American Depositary Shares* nouvelles (soit une augmentation de capital totale de 712 500 € en valeur nominale) ; • une seconde augmentation de capital, effectuée en mai 2025 dans le cadre du Programme ATM, a résulté en la création de 2 916 666 actions ordinaires de la Société sous-jacentes à l'émission de 1 458 333 *American Depositary Shares* nouvelles (soit une augmentation de capital totale de 437 499,90 € en valeur nominale).

(*) Entendues comme (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou (iii) des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-avant et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou (iv) des établissements de crédit, prestataires de services d'investissement, fonds d'investissement ou sociétés s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire, en ce compris notamment dans le cadre de tout programme de financement « At-the-Market (ATM) ».

RÉSOLUTION 29 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMÉMENT DÉSIGNÉES ; DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU POUVOIR DE LES DÉSIGNER

Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2026 inclus.
Montant autorisé	**Montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :** maximum cinq millions dix-huit mille cent quarante-cinq euros (5 018 145 €). **Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises :** cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) *(à imputer sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 25e résolution ci-avant).*
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 30 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LA LIMITE DE 15 % DU MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 24 août 2027 inclus (à l'exception des 28e et 29e résolutions ci-avant, pour lesquelles la délégation est accordée pour dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 24 décembre 2026 inclus).
Montant autorisé	Augmentation du nombre de titres à émettre, pour chacune des émissions réalisées en vertu des 25e, 26e, 27e, 28e et 29e résolutions qui précèdent, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé à la 34e résolution ci-après.
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 31 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION AU CAPITAL DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 24 août 2027 inclus.
Montant autorisé	**Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :** maximum cinq millions cent soixante-quinze mille euros (5 175 000 €).
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 32 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE PORTANT SUR DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 24 août 2027 inclus.
Montant autorisé	**Montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :** maximum vingt pour cent (20 %) du capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 25e résolution ci-avant.
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 33 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE COMPORTANT UNE COMPOSANTE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 24 août 2027 inclus.
Montant autorisé	**Montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :** maximum cinq millions dix-huit mille cent quarante-cinq euros (5 018 145 €). **Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises :** cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) (*à imputer sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 25e résolution ci-avant*).
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 34 – PLAFOND MAXIMUM GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Montant autorisé	Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu en vertu de la 25e résolution ne pourra excéder cinq millions cent soixante-quinze mille euros (5 175 000 €). Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des 26e, 27e, 28e, 29e, 32e et 33e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025, ne pourra excéder cinq millions dix-huit mille cent quarante-cinq euros (5 018 145 €).

2.8.9 Accords conclus par Valneva qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Le Groupe a signé différents accords pour distribuer des produits de tiers, notamment des accords pour un vaccin contre la rage RABIPUR/RABAVERT et/ou un vaccin contre l'encéphalite à tiques ENCEPUR de Bavarian Nordic A/S en Autriche, au Canada, en France, en Belgique, au Luxembourg et au Royaume-Uni (à noter : selon les pays, chaque accord concerne soit un seul vaccin, soit les deux).

Tous ces accords, résiliés au 1er janvier 2024 (Canada et Royaume-Uni) et au 1er janvier 2026 (Autriche, France, Belgique et Luxembourg), comportaient une clause de changement de contrôle.

De plus, les accords conclus en vue de la distribution des produits de Valneva permettent généralement au distributeur de résilier le contrat en cas de changement de contrôle de la partie Valneva, entre autres les contrats avec Seqirus (DUKORAL, IXIARO et IXCHIQ en Allemagne, et DUKORAL et IXIARO en Australie et Nouvelle-Zélande) et Medic Italia (DUKORAL et IXIARO en Italie).

Le contrat de prêt avec Pharmakon comprend également une clause stipulant le remboursement de l'emprunt en cas de changement de contrôle. (1)

Enfin, les contrats de subvention conclus avec Scottish Enterprise pour le site de Livingston, Royaume-Uni, sont résiliables, avec obligation de remboursement, en cas de changement de contrôle.

2.8.10 Accords prévoyant des indemnités pour les administrateurs et dirigeants, ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités au bénéfice des salariés de la Société (non mandataires sociaux) en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

S'agissant d'indemnités dues aux mandataires sociaux (et en particulier au Directeur Général, membre du conseil d'administration, ainsi qu'aux Directeurs Généraux Délégués en fonction sur l'année 2025), le lecteur est invité à se référer à la Section « Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions » (2).

2.9 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont décrites au sein de l'article 27 des statuts de la Société, consultables sur le site internet de Valneva : **www.valneva.com.**

Un exemplaire papier peut également être demandé à l'adresse suivante : Îlot Saint-Joseph, Bureaux Convergence, Bât. A, 12 ter Quai Perrache, 69002 Lyon, ou par e-mail : **investors@valneva.com.**

Le conseil d'administration, dans sa séance en date du 24 septembre 2025, a analysé les résultats de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025, conformément à la Recommandation n° 14 du Code Middlenext.

(1) *Cf. Section 1.4.2 (k) du présent DEU, pour plus d'informations sur cet accord.*
(2) *Cf. Section 2.7.2.1 (d) du présent DEU.*

2.10 Tableau des recommandations Middlenext non entièrement appliquées

Recommandations	Écarts	Motifs
N° 2	Les Commissaires aux Comptes fournissent au Groupe certains services autres que la certification des comptes, y compris notamment la certification des informations en matière de durabilité.	L'expertise des Commissaires aux Comptes et leur connaissance de la Société permettent une plus grande efficacité pour les services sélectionnés, y compris s'agissant de l'audit des informations de durabilité. Les services autres que ceux liés à l'audit des informations de durabilité représentent une faible proportion des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes et ne remettent pas en cause leur indépendance.
N° 4	Le règlement intérieur ne prévoit pas les modalités pratiques de communication de l'information aux membres du conseil.	Le règlement intérieur (article 8, 3e alinéa) prévoit que chaque membre du conseil s'assure de recevoir les informations nécessaires en temps utile. Dans la pratique, la Société utilise une plateforme sécurisée dédiée pour partager des documents avec les membres du conseil avant les réunions ou pour des mises à jour générales.
N° 5	Un plan de formation triennal des membres du conseil n'a pas encore été mis en place.	En 2025, le conseil d'administration s'est concentré sur le développement de son efficacité. En 2026, le conseil d'administration a l'intention d'examiner un plan de formation, en fonction des besoins de l'entreprise.
N° 8	Le Comité environnemental, social et de gouvernance (ESG) n'a pas été présidé par un membre indépendant.	Au moment de la mise en place de ce Comité du conseil d'administration, les compétences en matière de durabilité des membres non indépendants étaient supérieures à celles des membres indépendants. Le conseil d'administration a considéré que M. Lingelbach, en tant que Directeur Général de la Société, était le mieux placé pour diriger ce Comité jusqu'à la décision du conseil en juin 2025 de supprimer ce Comité.
N° 11	Le renouvellement des mandats des membres du conseil n'est que partiellement échelonné (cinq mandats expirent en juin 2026, un en juin 2027, et un autre en juin 2028).	Le conseil d'administration a l'intention d'augmenter l'échelonnement des échéances des mandats à l'avenir et prévoit que cette approche se reflète dans ses nominations qui seront confirmées lors de l'Assemblée Générale annuelle de la Société en juin 2026.
N° 21	Les plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions ordinaires, émis entre 2022 et 2024 et bénéficiant alors à des dirigeants, ne sont pas soumis à des conditions de performance. Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance émis en 2025 comprend des conditions de performance, qui s'apprécient sur une période de deux années.	Les stock options, qui sous les plans 2022 à 2024 constituent la majorité (70 %) des allocations aux dirigeants, contiennent une condition de performance indirecte via leur prix d'exercice fixé à 100 % du cours moyen de l'action sur les 20 jours de Bourse précédant l'attribution. En d'autres termes, la direction est incitée à promouvoir les performances positives de l'entreprise, comme l'indique le cours de l'action. Le conseil a considéré que le système choisi, qui mêle actions gratuites et stock-options, était compétitif vis-à-vis des autres entreprises européennes comparables. En 2025, et conformément à la politique de rémunération approuvée en Assemblée Générale, le conseil d'administration a inclut des conditions de performance pour le programme d'actions gratuites émis au bénéfice, notamment, du Directeur Général. Les conditions de performance de ce programme ont été fixées sur une période de 2 années, mais pour ses prochains plans d'attribution gratuite d'actions de performance, la Société prévoit de soumettre l'attribution définitive des actions gratuites à une période de performance de 3 années.



3 État de durabilité

3.1 Les 10 réalisations clés de Valneva 182

3.2 Message du Directeur Général 184

3.3 ESRS 2 – Informations générales 185

3.3.1 Vision et stratégie 185
3.3.2 Gouvernance chez Valneva 198
3.3.3 Base d'établissement de l'état de durabilité 204
3.3.4 Analyse de double matérialité 206

3.4 Informations environnementales 215

3.4.1 ESRS E1 – Changement climatique 215
3.4.2 ESRS E2 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes 227
3.4.3 ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes 230
3.4.4 ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire 232
3.4.5 Publications sur la taxonomie de l'UE 235

3.5 Informations sociales 239

3.5.1 ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux 239
3.5.2 ESRS S1 – Salariés de l'entreprise 254
3.5.3 ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur 261

3.6 Informations sur la gouvernance 264

3.6.1 ESRS G1 – Conduite des affaires 264

Annexe 273

3.7 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 289

Avis important et note explicative

La capacité de Valneva à atteindre ses objectifs et à mener à bien ses projets dans les délais prévus, voire à les atteindre, y compris en matière de durabilité et de développement durable, dépend de nombreux facteurs internes et externes, susceptibles d'influencer leur réalisation ou la mise en œuvre des initiatives nécessaires pour y parvenir. Ces facteurs comprennent notamment, sans s'y limiter, les risques décrits à la Section 1.5 « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel (DEU) 2025 de la Société. En outre, les déclarations historiques, actuelles et prospectives relatives à l'environnement et autres questions de durabilité ou liées au développement durable peuvent reposer sur des normes de suivi encore en cours d'élaboration, sur des contrôles et processus internes en constante évolution et sur des hypothèses susceptibles d'évoluer, notamment en raison de futures évolutions législatives ou réglementaires. Le Groupe prévoit de continuer à évaluer régulièrement ses objectifs, ses plans ainsi que son approche et pourra les ajuster si nécessaires au regard de ces éléments.

Le présent état de durabilité a été préparé conformément au régime CSRD tel qu'appliqué dans le droit français à la date de publication. Les déclarations prospectives ou autres informations relatives aux efforts et ambitions de Valneva en matière d'environnement et de développement durable ne constituent pas, et ne visent pas à constituer, des informations importantes au sens des lois américaines ou d'autres législations applicables en matière d'investissement. Le présent document utilise certains termes, issus notamment de l'initiative Science Based Targets (SBTi), du règlement de l'UE sur la Taxinomie, des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales, de la Charte internationale des droits de l'homme, de l'Organisation internationale du travail, de l'initiative Assessing Low-Carbon Transition (ACT), du règlement européen sur l'écoconception des produits durables et des règles CSRD (y compris telles qu'elles sont mises en œuvre dans le droit français). Ces termes ou exigences peuvent être qualifiés de « matériels »dans le cadre de ces régimes, afin de refléter les impacts, risques, opportunités spécifiques ou autres enjeux identifiés comme « matériels » pour Valneva ou ses parties prenantes, conformément aux règles, régimes ou exigences susmentionnées. Toutefois, les termes « matériel », « matériellement » et « matérialité » utilisés dans le présent document doivent être compris dans le cadre spécifique de la CSRD. Ils ne doivent pas être confondus avec les concepts de « materiality » tels que définis ou interprétés dans le cadre des législations sur les valeurs mobilières, notamment les lois américaines, ni avec la notion d'importance relative appliquée dans les états financiers et les rapports réglementaires.

En particulier, ces notions sont déterminées aux fins de la CSRD sur la base du principe de double matérialité, qui répond à un cadre méthodologique distinct de celui des régimes d'information financière ou boursière, y compris ceux des États-Unis. Ainsi, le terme « importance relative » utilisé dans le présent document doit être interprété exclusivement dans le cadre de la CSRD, des normes européennes du reporting de durabilité (ESRS) contenues dans le règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023, et d'autres orientations publiées par la Commission européenne, le Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG) et/ou d'autres organismes, régulateurs ou normalisateurs européens et des États membres.

« Valneva », le logo Valneva, les marques « IXIARO », « JESPECT », « DUKORAL », « IXCHIQ » et les autres marques commerciales ou marques de service de Valneva SE apparaissant dans le présent état de durabilité sont la propriété de Valneva ou de ses filiales. Pour des raisons de commodité uniquement, les marques commerciales, marques de service et noms commerciaux mentionnés dans le présent état de durabilité sont indiqués sans les symboles ® ou ™. Cependant, ce choix de présentation ne doit pas être interprété comme une renonciation de la part de leurs propriétaires à faire valoir l'ensemble de leurs droits, dans toute la mesure permise par la législation applicable. Toutes les autres marques commerciales, noms commerciaux et marques de service figurant dans le présent état de durabilité demeurent la propriété de leurs détenteurs respectifs. Valneva n'a pas l'intention d'utiliser ou de mentionner les marques ou noms commerciaux de tiers afin de suggérer l'existence d'une relation, d'un soutien ou d'un parrainage de ces derniers.

Glossaire

CSRD : Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises *(Corporate Sustainability Reporting Directive)*

ADM : Analyse de la double matérialité

EOHS : Environnement, santé et sécurité au travail *(Environmental, Occupational Health and Safety)*

ESRS : Normes européennes de *reporting* en matière de durabilité *(European Sustainability Reporting Standards)*

GES : Gaz à effet de serre

GRI : Initiative mondiale sur les rapports de performance *(Global Reporting Initiative)*

HCO : Organismes de santé *(Healthcare Organisations)*

HCP : Professionnels de santé *(Healthcare Professionals)*

IRO : Impact, risque et opportunité

I/S : spécifique au secteur *(Industry-specific)*

PRFI : Pays à revenu faible et intermédiaire

TFAAT : Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail

R&D : Recherche et développement

SoC : Substance(s) préoccupante(s) *(Substance(s) of concern)*

SoVHC : Substance(s) extrêmement préoccupante(s) *(Substance(s) of very high concern)*

OMS : Organisation mondiale de la santé

3.1 Les 10 réalisations clés de Valneva





Avancement de deux candidats vaccins contre la résistance aux antimicrobiens





Mise à jour du code de conduite et d'éthique et introduction d'un appendice sur les fournisseurs, soutenu par une plateforme de signalement



50 % des postes de direction sont occupés par des femmes





Obtention de garanties d'origine d'électricité renouvelable pour 3 grands sites

Élimination de l'utilisation d'animaux pour les tests et la surveillance de routine, sauf dans les cas où il n'existe aucune alternative viable

3.2 Message du Directeur Général

Chers partenaires de Valneva,

En 2025, nous avons poursuivi et renforcé l'intégration de la durabilité au sein de Valneva, consolidant ainsi notre résilience afin de créer de la valeur à long terme dans un contexte mondial de plus en plus complexe. L'état de durabilité de cette année reflète la manière dont les considérations environnementales, sociales et de gouvernance s'inscrivent désormais pleinement dans nos activités. Notre vision –vivre dans un monde où personne ne meurt ni ne souffre d'une maladie évitable par la vaccination – continue de guider ces efforts.

Notre stratégie s'articule autour de trois piliers : protéger la vie, préserver la planète et atteindre les personnes. Ensemble, ils traduisent notre vision en actions concrètes afin que notre R&D, nos opérations mondiales et nos partenariats aient un impact tangible sur la santé publique.

En mettant l'accent sur la protection des vies, nous avons contribué aux efforts visant à réduire les obstacles à l'accès aux vaccins afin que davantage de communautés puissent bénéficier de solutions préventives, comme l'a montré notre contribution lors des épidémies à La Réunion et à Mayotte, et le montre notre collaboration avec l'Instituto Butantan. Nous avons fait progresser la R&D sur la résistance aux antimicrobiens, dans les maladies à transmission vectorielle et pour d'autres besoins médicaux non satisfaits, améliorant ainsi l'accès à de nouvelles solutions pour les populations les plus vulnérables. Nous avons également introduit une nouvelle politique relative aux essais cliniques afin de garantir des pratiques de recherche éthiques et centrées sur le patient.

Dans le cadre de notre pilier « Atteindre les personnes », nous avons continué à renforcer le soutien apporté à nos employés et à nos partenaires. Nous avons mis en place des initiatives visant à attirer, développer et protéger les talents, amélioré la santé et la sécurité au travail, et renforcé l'engagement interne pour faire de la voix des employés un levier essentiel de l'évolution de notre environnement de travail. Nous avons promu la valeur des pratiques de travail responsables tout au long de notre chaîne de valeur et renforcé notre engagement en en matière d'intégrité grâce à des politiques, une gouvernance et des normes anticorruption plus strictes.

Nous sommes fiers des progrès réalisés en 2025. Grâce à la mobilisation de nos équipes, à la confiance de nos parties prenantes et à la solidité de nos valeurs, Valneva est idéalement positionnée pour poursuivre son impact positif et renforcer encore ses pratiques en matière de durabilité.

Ensemble, nous continuerons à aller plus loin, là où le besoin est le plus fort.

Cordialement,

Thomas Lingelbach Directeur Général, Valneva SE



3.3 ESRS 2 – Informations générales

Le présent état de durabilité couvre les thèmes essentiels en matière de développement durable pour Valneva, c'est-à-dire les thèmes jugés importants tant du point de vue de leur impact que du point de vue financier, et évalue l'ensemble des filiales du groupe Valneva (également dénommé « la Société » ou « le Groupe »). L'état de durabilité englobe l'ensemble des thèmes liés au développement durable identifiés comme importants dans le cadre des activités de la Société et du secteur en général. L'état de durabilité comprend des informations sur les processus, politiques, actions, indicateurs de performance et objectifs pertinents, conformément aux exigences de la directive sur le *reporting* en matière de durabilité des entreprises (CSRD) et des normes européennes de *reporting* en matière de durabilité (ESRS) pour chaque thème indépendant du secteur, ainsi que certains indicateurs de performance clés (KPI) spécifiques au secteur.

La liste détaillée des exigences de publication respectées lors de la préparation de l'état de durabilité et la liste des points de données dérivés d'autres législations de l'UE sont présentées en annexe (Informations en matière de durabilité).

3.3.1 Vision et stratégie

Valneva développe, fabrique et commercialise des vaccins prophylactiques contre les maladies infectieuses répondant à des besoins médicaux non satisfaits, en développant des candidats vaccins « first-in-class » (premiers de leur catégorie), « best-in-class » (meilleurs de leur catégorie) ou « only-in-class » (uniques en leur genre). Notre ambition est de contribuer à un monde où personne ne meurt ou ne souffre d'une maladie évitable par la vaccination.

En concentrant ses efforts sur la prévention des maladies infectieuses grâce au développement de vaccins innovants, Valneva contribue directement à la santé publique mondiale et contribue à réduire les souffrances causées par les maladies évitables par la vaccination. Cette mission reflète l'engagement scientifique et éthique de la Société à répondre aux besoins médicaux non satisfaits, et cette ambition stimule l'innovation, la collaboration et l'excellence continues sur tous les sites. Ensemble, elles façonnent la culture de Valneva, guident la prise de décision et veillent à ce que chaque activité, de la recherche et la fabrication aux partenariats et aux initiatives de développement durable, s'aligne sur l'objectif global d'améliorer la vie des populations à travers le monde.

Cette Section décrit comment la stratégie, le modèle d'affaires et la chaîne de valeur du Groupe sont liés aux questions de durabilité. Les principaux thèmes abordés sont les éléments de la stratégie qui ont un impact sur la durabilité, la manière dont les intérêts et les points de vue des parties prenantes sont intégrés dans la stratégie et le modèle d'affaires, et l'évaluation des IRO (impacts, risques, opportunités) matériels. Cette Section traite également des effets financiers de ces IRO, ainsi que de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe.

NOTRE MÉTIER

Sécuriser notre chaîne d'approvisionnement afin de garantir la livraison ponctuelle des vaccins aux populations qui en ont besoin

Faire face aux défis de santé publique liés à l'émergence de nouvelles maladies, telles que les pandémies ou la résistance antimicrobienne.

Un contrôle réglementaire strict afin de garantir la sécurité et l'efficacité des vaccins

Des procédés de fabrication hautement spécialisés, assortis de contrôles qualité rigoureux

Des employés hautement qualifiés

Lutter contre l'hésitation vaccinale

L'accès aux marchés émergents est essentiel à la croissance

CE QUE NOUS FABRIQUONS

3
Vaccins commercialisés

174,7 M€
Chiffre d'affaires en 2025

6
Programmes de développement précliniques et cliniques

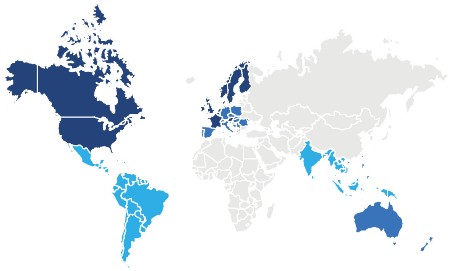
INTÉGRÉ
Portefeuille robuste d'actifs cliniques et précliniques différenciés, ainsi que de produits commerciaux

AXÉ
Sur la prévention des maladies infectieuses présentant des importants besoins médicaux non satisfaits

674
Employés répartis sur des sites dans 6 pays

L'empreinte commerciale de Valneva

Valneva dispose d'une infrastructure commerciale dans la plupart des marchés clés, avec une présence élargie grâce à des partenaires de distribution intégrant des capacités en ventes, marketing, accès au marché ainsi qu'en affaires médicales et institutionnelles, focalisées sur le renforcement de la notoriété et la valorisation du potentiel des marques.



Valneva | Distributeur | Producteur et distributeur

NOS MOTEURS STRATÉGIQUES

STIMULER LA CROISSANCE COMMERCIALE :
Élargir la portée mondiale

CAPTURER LE POTENTIEL DE LA R&D :
Poursuivre le développement de vaccins à fort impact

MAXIMISER LE MODÈLE INTÉGRÉ DE BIO-TECHNOLOGIE :
Créer durablement de la valeur grâce à l'innovation en R&D et à l'excellence commerciale

COMMENT NOUS PROCÉDONS

Stimuler la croissance commerciale

- **Déployer la valeur d'IXCHIQ®** en renforçant la notoriété et la présence sur le marché
- **Valoriser l'effet de gamme** au sein du segment du voyage
- **Élargir la portée mondiale :** servir davantage de pays à revenu faible et intermédiaire grâce à des partenariats

Capturer le potentiel de la R&D

- **Exploiter un moteur de R&D** éprouvé ainsi que des partenariats stratégiques
- **Continuer à développer des vaccins à fort impact** (premiers, uniques ou meilleurs de leur catégorie)
- **Exécuter efficacement** afin de générer des avancées cliniques significatives

Maximiser le modèle intégré de biotechnologie

- **Générer de la valeur durable** grâce à l'innovation en R&D et à l'excellence commerciale
- **Soutenir l'obtention d'autorisations réglementaires pour les vaccins**
- **Viser une rentabilité durable,** avec des partenariats potentiels

L'activité de Valneva

Le modèle d'affaires de Valneva s'appuie sur une chaîne de valeur entièrement intégrée qui couvre la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation. Valneva développe des vaccins depuis les premières étapes de la recherche jusqu'à leur autorisation de mise sur le marché, en tirant parti de son expertise scientifique approfondie dans les technologies vaccinales et les maladies infectieuses. Cette approche intégrée permet à Valneva de garder un contrôle total sur la qualité, l'innovation et la conformité réglementaire tout au long du processus de développement.

IMPACT SUR LA SANTÉ MONDIALE

L'engagement de Valneva à répondre aux besoins médicaux non satisfaits

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES

100 % de nos vaccins contribuent aux ODD des Nations Unies, alignant nos efforts sur les objectifs mondiaux en matière de santé, de bien-être et de durabilité

MÉDICAMENTS ESSENTIELS DE L'OMS

2 de nos produits de notre portefeuille commercial sont reconnus comme médicaments essentiels par l'OMS, soulignant son importance cruciale pour la santé publique.

MALADIES LIÉES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

100 % de nos produits commerciaux et en cours de développement (phases 1 à 3 des essais cliniques) ciblent des maladies liées au changement climatique

MALADIES TROPICALES NÉGLIGÉES

50 % de nos produits commerciaux et en cours de développement (phases 1 à 3 des essais cliniques) concernent des maladies tropicales négligées qui touchent les populations défavorisées des pays à revenu faible et intermédiaire

L'une des principales forces de Valneva réside dans ses capacités de fabrication internes, qui permettent à la Société de contrôler la qualité, la capacité et la rentabilité de la production. En disposant de ses propres sites de fabrication (à Livingston, en Écosse, et à Solna, en Suède) et de recherche et développement (R&D) (à Vienne, en Autriche, et à Nantes, en France), Valneva veille à ce que ses vaccins répondent aux normes industrielles et de sécurité les plus strictes, tout en conservant la flexibilité nécessaire pour adapter la production à la demande.

En outre, Valneva gère la commercialisation et la distribution mondiales (directement et par l'intermédiaire de partenaires) de certains de ses vaccins. Cette structure intégrée, de la R&D à la commercialisation, permet à Valneva de répondre rapidement aux besoins émergents en matière de santé publique, de maintenir la fiabilité de l'approvisionnement et de créer davantage de valeur tout au long du cycle de vie des vaccins.

Valneva distribue, directement et en collaboration avec des partenaires, des produits sur plusieurs marchés à travers le monde, en mettant particulièrement l'accent sur :

- l'Europe, avec des activités importantes sur des marchés tels que la France, où le Groupe a son siège social ;
- l'Amérique du Nord, en particulier aux États-Unis et au Canada ;
- d'autres marchés internationaux en Asie et en Océanie.

Valneva cible deux catégories principales de clients :

- les utilisateurs finaux qui reçoivent le vaccin ; et
- les prestataires de soins de santé, notamment les hôpitaux, les cliniques et les centres de vaccination (généralement appelés « clients »).

Le chiffre d'affaires total de Valneva en 2025 s'élevait à 174,7 millions d'euros, et la Société appartient à 100 % au secteur « Biotechnologie et produits pharmaceutiques (MBP) » tel que défini par l'ESRS [1]. Les ventes de produits ont représenté 157,9 millions d'euros (90,4% du chiffre d'affaires total), ce qui correspond à la définition de MSCI du « chiffre d'affaires à impact » : la part du chiffre d'affaires d'une entreprise provenant de produits ou de services apportant des avantages environnementaux ou sociaux mesurables. Le chiffre d'affaires à impacte reflète la part de l'activité principale d'une entreprise qui contribue directement à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, tels que l'ODD 3 : Garantir une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

Les autres sources de revenus sont décrites dans la Section 1.1 du présent DEU. Aucun revenu n'a été tiré des activités liées aux combustibles fossiles. Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter aux états financiers inclus dans la Section 1.1 du présent DEU. Les sources de revenus du Groupe sont évaluées au regard de leur éligibilité et de leur conformité à la taxonomie dans la Section 3.4.5. Les activités de Valneva sont éligibles à la taxonomie de l'Union européenne, en particulier dans le cadre de l'objectif « Prévention et contrôle de la pollution – Fabrication de produits médicaux ».

Au 31 décembre 2025, le Groupe comptait 674 employés travaillant dans différents pays, répartis comme suit :

Employés par pays	2025
Autriche	305
Canada	8
France	63
Suède	124
Royaume-Uni	152
États-Unis	22
TOTAL	**674**

[1] *Valneva, en tant que fabricant de vaccins, n'exerce pas d'activités relevant de la division 20.2 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1893/2006, ni d'activités liées à la production d'armes controversées ou au tabac. Par conséquent, la société ne génère aucun revenu provenant de ces activités.*

Les vaccins de Valneva et leur impact social

Les vaccins de Valneva jouent un rôle essentiel dans la santé mondiale, apportant des bénéfices directs aux clients, à la Société et à d'autres parties prenantes. Les produits du Groupe améliorent la santé publique en prévenant les maladies.

- **Protection des personnes vulnérables :** la vaccination contribue à établir une immunité collective, grâce à laquelle une partie suffisamment importante de la population est immunisée pour empêcher la transmission d'une maladie. Elle protège ainsi les personnes qui ne peuvent pas être vaccinées, telles que les nouveau-nés, les personnes âgées ou celles dont le système immunitaire est affaibli.
- **Potentiel d'éradication d'une maladie ou de réduction de son impact :** Valneva dispose d'une capacité commerciale spécialisée pour la distribution de ses vaccins destinés aux voyageurs sur les principaux marchés où ceux-ci sont recommandés. La vaccination des voyageurs est essentielle pour prévenir la propagation des maladies en protégeant les individus contre les infections et en réduisant le risque de transmission des maladies vers de de nouveaux territoires, renforçant ainsi la sécurité sanitaire mondiale.
- **Prévention des problèmes de santé à long terme :** de nombreuses maladies évitables par la vaccination peuvent entraîner la mort ou des complications graves à long terme, notamment des handicaps et des maladies chroniques.
- **Contrôle des pandémies mondiales, des situations endémiques et des épidémies :** les programmes de vaccination contribuent à contrôler et à prévenir les pandémies en limitant la propagation des maladies au-delà des frontières.
- **Résistance aux antimicrobiens :** certains vaccins réduisent l'incidence des infections bactériennes, diminuant ainsi le besoin d'antibiotiques.

Avec l'augmentation des températures mondiales et la modification des régimes pluviométriques, l'habitat des moustiques vecteurs de maladies s'étend, ce qui pose un défi majeur pour la santé publique. Les maladies transmises par les moustiques, par le biais de piqûres de moustiques infectés, constituent un risque croissant pour les populations du monde entier. Bien qu'il existe plus de 3 000 espèces de moustiques, seules deux d'entre elles, Aedes aegypti et Aedes albopictus, sont responsables de la propagation des infections les plus courantes et les plus dangereuses, notamment la dengue, le chikungunya, le Zika et la fièvre jaune. Historiquement, ces espèces étaient confinées aux régions tropicales et subtropicales telles que l'Amérique du Sud et l'Asie du Sud-Est. Cependant, le changement climatique leur a permis de se propager dans des régions auparavant épargnées, notamment le sud de l'Europe et le Royaume-Uni. Cette expansion exerce une pression croissante sur les systèmes de santé à travers le monde. Actuellement, les maladies transmises par les moustiques infectent jusqu'à 700 millions de personnes chaque année. Si les tendances climatiques actuelles se poursuivent, jusqu'à 8,4 milliards de personnes, sur une population projetée de 11,2 milliards d'habitants, pourraient être exposées à ce risque d'ici la fin du siècle, ce qui représente un problème de santé mondial majeur qui nécessite une action internationale urgente.

Faire progresser les vaccins pour une vie meilleure

IXIARO – Prévention contre l'encéphalite japonaise

ENCÉPHALITE JAPONAISE (EJ)

Maladie rare chez les voyageurs, mais souvent associée à un taux de mortalité élevé

Environ 100 000 cas

Estimation du nombre de cas par an dans le monde

Taux de létalité de 20 à 30 %

Avec environ 25 000 décès par an

Impact de la maladie

Il n'existe actuellement aucun traitement spécifique contre l'EJ

Un suivi à long terme montre que 30 à 45 % des survivants présentent des séquelles neurologiques persistantes

IXIARO

Première autorisation de mise sur le marché délivrée en 2009

Indication d'âge étendue pour diverses populations

Distribué dans plus de 20 pays et étayé par des preuves cliniques solides (appelé JESEPECT en Australie et en Nouvelle-Zélande)

Les références des chiffres utilisés dans cette infographie sont répertoriées dans l'annexe, sous la rubrique « Références à des sources externes ».

L'encéphalite japonaise (EJ) reste l'une des maladies virales transmises par les moustiques les plus graves, avec environ 100 000 cas estimés chaque année, en particulier en Asie. Bien que les soins médicaux se soient améliorés, les conséquences de l'infection sont souvent graves : si la survie est possible, le rétablissement est souvent incomplet. On estime que 44 % des survivants de l'EJ souffrent de troubles neurologiques ou cognitifs à long terme, notamment de déficits moteurs, de changements de comportement ou de difficultés d'apprentissage, ce qui affecte considérablement leur qualité de vie et fait peser un lourd fardeau sur les familles et les systèmes de santé. En l'absence de traitement antiviral spécifique, la prévention par la vaccination est le moyen le plus efficace de réduire l'incidence de la maladie et les handicaps à long terme [1]. (Les études [2] montrent que le changement climatique peut aggraver l'émergence de l'encéphalite japonaise, car les changements climatiques permettent aux oiseaux et aux moustiques infectés de propager le virus dans de nouvelles régions du monde, créant ce que certains experts qualifient de « tempête parfaite » d'épidémies.

IXIARO offre une protection de haut niveau étayée par de nombreuses preuves cliniques. Son large éventail d'indications d'âge permet la vaccination de différents groupes de personnes, notamment les enfants, les adultes et les voyageurs se rendant dans des régions endémiques [3]. Le vaccin a démontré de solides performances sur le marché, témoignant de la confiance durable des prestataires de soins de santé, des autorités de santé publique et des utilisateurs finaux.

IXCHIQ – Prévention contre le chikungunya

CHIKUNGUNYA (CHIKV)

Une menace mondiale pour la santé publique avec des épidémies importantes et explosives

3 personnes sur 4

sont estimées vivre dans des zones à risque de transmission du CHIKV

>485 000 cas de maladie liée au CHIKV

229 décès associés signalés dans le monde en 2025

Impacts de la maladie

- **Les infections par le CHIKV suivent des phases aiguës et chroniques (~44 % des cas), avec des conséquences potentiellement invalidantes à long terme**
- **Les complications rhumatologiques peuvent persister pendant des mois, voire des années, et avoir un impact considérable sur les activités quotidiennes**

IXCHIQ

Réponse immunitaire durable avec une seule dose

- **Assure une immunisation active pour la prévention de la maladie causée par le virus du chikungunya**
- **Contribue à répondre à un besoin sanitaire mondial important non satisfait, le risque ayant récemment augmenté en Europe**

Les références des chiffres utilisés dans cette infographie sont répertoriées dans l'annexe, sous la rubrique « Références à des sources externes ».

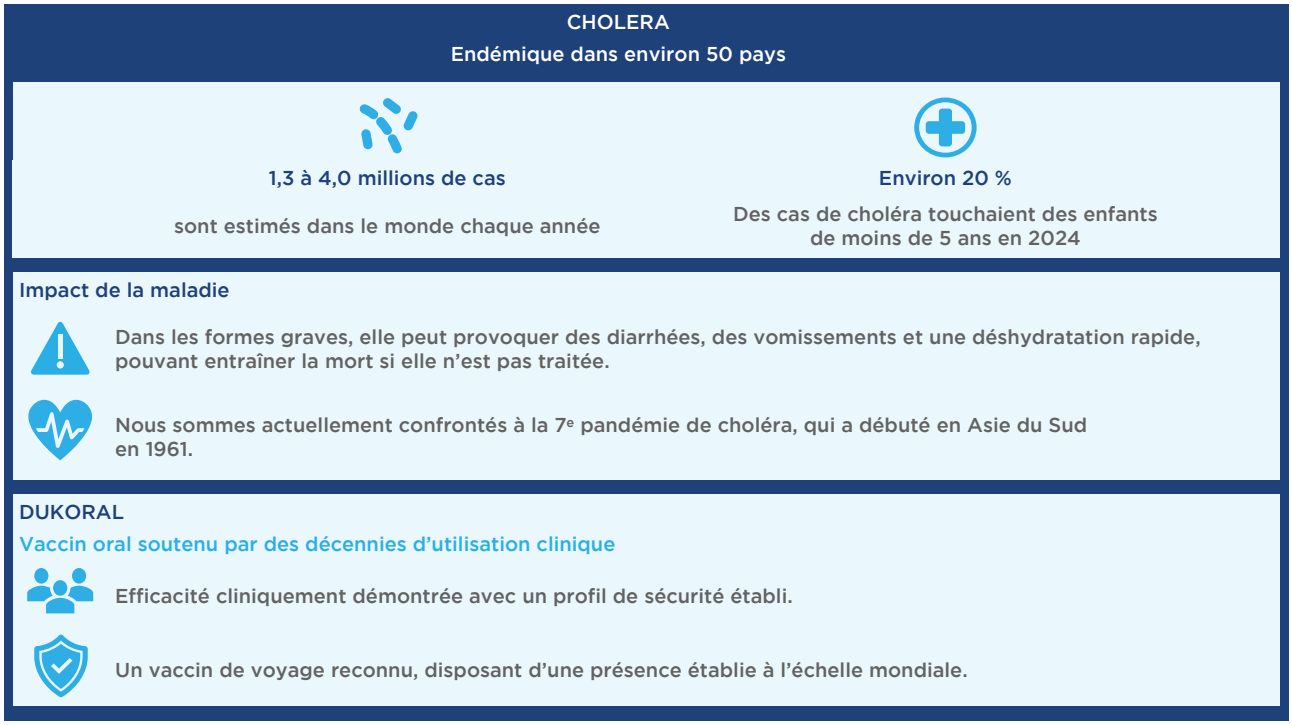
[1] *OMS, Encéphalite japonaise, 6 août 2024, https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/japanese-encephalitis.*

[2] *MacIntyre R, Lim S, Chughtai A, Notaras AE. P-552. Analysis and Spatiotemporal Distribution of Infectious Disease Early Warning Signals During a Major Flooding Event: New South Wales and Queensland 2022 Floods. Open Forum Infect Dis. 2026 Jan 11;13(Suppl 1):ofaf695.767. doi: 10.1093/ofid/ofaf695.767. PMCID: PMC12791337.*

[3] *EMA, IXIARO, vaccin contre l'encéphalite japonaise (inactivé, adsorbé), Annexe I Résumé des caractéristiques du produit, https://www.ema.europa.eu/en/documents/product-information/ixiaro-epar-product-information_en.pdf*

Le chikungunya est un risque sanitaire mondial. L'étude spécifique menée par Valneva en 2024 [1] a révélé un total de 18,7 millions de cas de chikungunya dans 110 pays entre 2011 et 2020, causant 1,95 million d'AVCI (années de vie ajustées sur l'incapacité) [2]. La majeure partie de ces cas a été recensée en Amérique latine et dans les Caraïbes, et avec le changement climatique qui élargit l'habitat des moustiques Aedes, l'exposition des populations augmente rapidement. Le coût économique total causé par le chikungunya au cours de ces 10 années a été estimé à 2,8 milliards de dollars en coûts directs et 47,1 milliards de dollars en coûts indirects dans le monde entier. Jusqu'à 97 % des personnes infectées développent des symptômes — fièvre, douleurs articulaires invalidantes, maux de tête et éruptions cutanées — et jusqu'à 43 % des patients peuvent souffrir de douleurs articulaires chroniques pendant des mois, voire des années. On estime à 35,3 millions le nombre d'infections chaque année dans le monde, dont environ 17,7 millions sont symptomatiques, et quelque 848 000 cas entraînent des séquelles persistantes. Bien que la mortalité soit faible, le poids social et économique continue de s'alourdir à mesure que les épidémies deviennent plus fréquentes.

DUKORAL – Prévention contre le choléra



Les références des chiffres utilisés dans cette infographie sont répertoriées dans l'annexe, sous la rubrique « Références à des sources externes ».

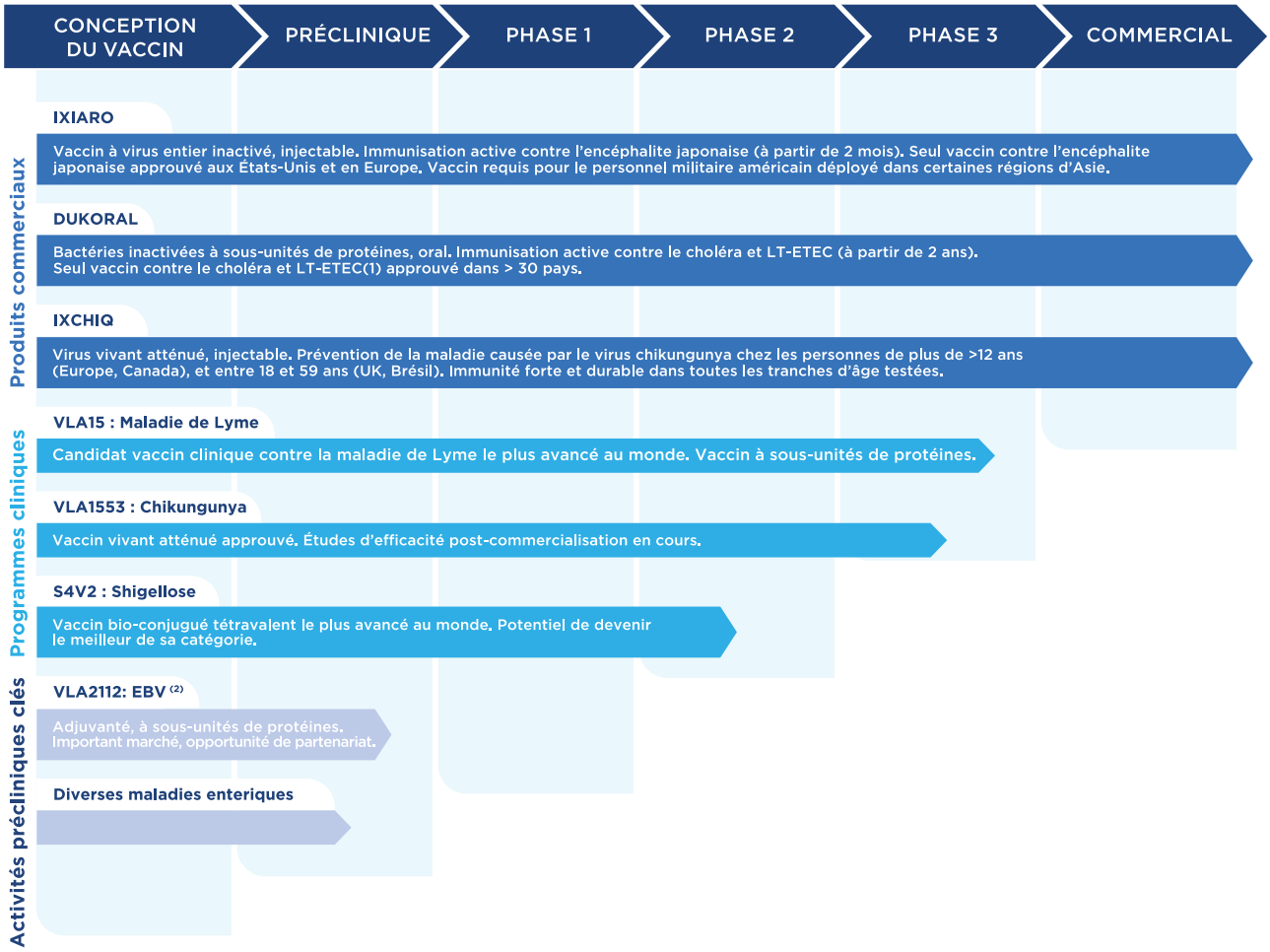
Le choléra reste une menace sanitaire mondiale grave. Causée par la bactérie Vibrio cholerae sérogroupe O1, cette maladie entraîne une diarrhée sévère et une déshydratation rapide, souvent par le biais d'aliments ou d'eau contaminés dans des zones endémiques ou épidémiques. Une seule exposition peut déclencher une maladie mortelle si elle n'est pas traitée. Le choléra est endémique dans environ 50 pays, principalement en Asie du Sud et du Sud-Est et en Afrique. On a également constaté une augmentation du nombre de cas dans les Caraïbes ces dernières années. On estime également que chaque année, il y a environ 1,3 à 4 millions de cas et 21 000 à 143 000 décès par an dans le monde dus à cette maladie [3]. DUKORAL aide à protéger contre le choléra, avec une efficacité pouvant atteindre 85 % au cours des six premiers mois et une protection continue pendant deux ans. Il offre également une certaine protection contre la diarrhée causée par E. coli entérotoxigène (ETEC), un problème courant chez les voyageurs. En tant que vaccin oral préqualifié par l'OMS, DUKORAL est reconnu dans le monde entier comme un élément important des stratégies de prévention du choléra.

[1] *de Roo AM, Vondeling GT, Boer M, Murray K, Postma MJ. The global health and economic burden of chikungunya from 2011 to 2020: a model-driven analysis on the impact of an emerging vector-borne disease (Le poids sanitaire et économique mondial du chikungunya de 2011 à 2020 : une analyse modélisée de l'impact d'une maladie émergente transmise par un vecteur). BMJ Glob Health. 2024 Dec 3;9(12):e016648. doi: 10.1136/bmjgh-2024-016648. PMID: 39627007; PMCID: PMC11624783.*

[2] *AVAI (années de vie ajustées sur l'incapacité) : mesure du fardeau de la maladie combinant les années de vie perdues et les années vécues avec un handicap. Un nombre élevé d'AVAI signifie qu'une maladie entraîne une perte globale de santé plus importante au sein d'une population.*

[3] *Public Health England (Santé publique Angleterre). Immunization against infectious disease (Immunisation contre les maladies infectieuses). Cholera : le livre vert, chapitre 14. Décembre 2013. Disponible en ligne : assets.publishing.service.gov.uk (dernier accès en mars 2023).*

Le pipeline de Valneva



(1) ETEC: Escherichia coli entérotoxigène.
(2) Virus d'Epstein-Barr.

Phase 3 : VLA15 – La maladie de Lyme

Valneva, en partenariat avec Pfizer, est à la pointe de la lutte contre la maladie de Lyme avec le candidat vaccin le plus avancé au monde actuellement en développement. Ce vaccin innovant basé sur une technologie de protéines recombinantes multivalentes cible six sérotypes clés de Borrelia, pouvant ainsi potentiellement offrir une large protection contre les souches les plus courantes en Amérique du Nord et en Europe.

La maladie de Lyme reste une préoccupation mondiale croissante. Aux États-Unis, plus de 89 000 cas confirmés ont été signalés en 2023, tandis que des estimations plus larges suggèrent que jusqu'à 476 000 personnes pourraient être diagnostiquées et traitées chaque année. En Europe, plus de 200 millions de personnes vivaient dans des zones endémiques en 2023, avec des taux de séroprévalence élevés en Europe occidentale (13,6 %) et en Europe orientale (11,1 %).

Transmise par la piqûre de tiques à pattes noires infectées, la maladie de Lyme peut provoquer de la fièvre, de la fatigue et une éruption cutanée caractéristique. Si elle n'est pas traitée, elle peut entraîner de graves complications affectant les articulations, le cœur et le système nerveux.

Phase 2 : S4V2 – La shigellose

En 2024, Valneva a élargi son portefeuille de recherche en lançant un partenariat avec LimmaTech pour mettre au point un vaccin prophylactique tétravalent contre la Shigella, la bactérie responsable de la shigellose, deuxième cause mondiale de maladies diarrhéiques mortelles. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a identifié le développement d'un vaccin contre la Shigella comme une priorité sanitaire mondiale.

Les infections à Shigella sont très contagieuses et peuvent provoquer des maladies avec seulement un petit nombre de bactéries. Les symptômes apparaissent généralement dans un délai de 1 à 3 jours et vont d'une diarrhée légère à une dysenterie grave, parfois sanglante. La maladie est particulièrement dangereuse pour les jeunes enfants de moins de 5 ans, les personnes âgées et les personnes immunodéprimées. Des épidémies surviennent fréquemment dans les zones où les conditions d'hygiène sont mauvaises, ainsi que dans les écoles, les structures d'accueil des enfants et parmi les voyageurs dans les régions endémiques. Selon l'Institut international de vaccination (IVI), la Shigella est responsable d'environ 80 à 165 millions de cas et jusqu'à 600 000 décès chaque année, les enfants de moins de 5 ans vivant dans les pays à revenu faible ou intermédiaire étant les plus touchés.

Phase 1 : VLA1601 – Le Zika

La maladie à virus Zika, transmise principalement par les moustiques du genre Aedes, reste une menace importante pour la santé publique. La plupart des infections sont asymptomatiques, mais une infection pendant la grossesse peut entrainer des conséquences dévastatrices, notamment de graves malformations cérébrales fœtales telles que la microcéphalie, comme l'a montré l'épidémie de 2015-2016. Il n'existe actuellement aucun vaccin homologué, ce qui laisse un vide critique dans la protection sanitaire mondiale contre ce virus. L'Organisation mondiale de la santé a donné la priorité au développement de vaccins contre le virus Zika inactivés, sûrs et adaptés aux femmes enceintes.

En 2025, le virus Zika continue de circuler dans les régions tropicales et subtropicales, notamment en Amérique, en Asie du Sud-Est, en Afrique et dans les îles du Pacifique, avec plus de 16 000 cas signalés en Amérique cette année seulement. Environ 1,3 milliard de personnes vivent dans des zones propices aux moustiques vecteurs, ce qui crée des risques persistants d'épidémie. Les femmes enceintes et leurs nourrissons restent les plus vulnérables.

Malgré le besoin médical, les voies réglementaires et les opportunités commerciales pour les vaccins potentiels contre le virus Zika restent incertaines. Valneva n'envisagera donc de nouvelles étapes de développement pour le VLA1601 que si des opportunités concrètes de financement privé et public se concrétisent.

Préclinique : EBV

Le virus d'Epstein-Barr (EBV) est l'une des infections les plus courantes au monde : plus de 95 % des personnes sont infectées avant l'âge de 25 ans et, une fois contracté, le virus reste dans l'organisme à vie. Transmis principalement par la salive, l'EBV est souvent contracté pendant l'adolescence ou au début de l'âge adulte, où il provoque généralement une mononucléose infectieuse (MI). Au-delà de la MI, l'EBV est associé à des maladies graves et potentiellement mortelles, notamment la sclérose en plaques (SEP) et plusieurs types de cancer. Des recherches montrent que l'infection par l'EBV multiplie par 32 le risque de SEP et double le risque après une MI.

Chaque année, l'EBV représente un fardeau sanitaire important. La mononucléose infectieuse touche environ 45 personnes sur 100 000, avec des symptômes qui durent de 2 à 4 semaines, voire parfois plus longtemps.

Préclinique : ETEC

Escherichia coli entérotoxigène (ETEC) est l'une des principales causes de maladies diarrhéiques dans le monde. Elle est responsable d'environ 30 % des diarrhées du voyageur et représente un fardeau sanitaire majeur en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique latine. Elle provoque environ 220 millions de cas de diarrhée par an, dont plus de 75 millions chez les enfants de moins de cinq ans, entraînant 18 000 à 50 000 décès dans les pays à revenu faible et intermédiaire. L'Organisation mondiale de la santé a inclut un vaccin contre l'ETEC dans sa liste de vaccins prioritaires avec pour objectif de réduire l'incidence de cette maladie, en particulier chez les enfants vivant dans des milieux défavorisés.

Stratégie de durabilité

Aller plus loin, où le besoin est fort

La durabilité fait partie intégrante de Valneva depuis que le Groupe a adhéré au Pacte mondial des Nations unies il y a plus de dix ans. Notre approche de la durabilité est axée sur la réduction des risques tout en amplifiant l'impact positif, tant pour notre entreprise que, pour la santé mondiale.

La stratégie de durabilité de Valneva, « Aller plus loin, où le besoin est fort », repose sur trois piliers qui reflètent notre engagement à créer de la valeur à long terme.

Protéger la vie

En tant que fabricant de vaccins, notre priorité en matière de développement durable est d'élargir l'accès aux vaccins et leur utilisation. Valneva s'attache à réduire les obstacles géographiques et financiers à l'accès aux vaccins e tout en renforçant la confiance des populations dans les vaccins en tant que moyen sûr et économiquement le plus efficace pour maîtriser les épidémies. Valneva s'engage à inclure les personnes vulnérables, telles que les enfants, les personnes âgées et les personnes vivant dans des environnements à haut risque, dans les programmes de vaccination. Bien que nos activités commerciales se concentrent actuellement sur les voyageurs et les maladies négligées, Valneva considère que l'accès aux vaccins devrait être universel. L'entreprise vise à améliorer l'accès des personnes défavorisées dans différents pays, en partenariat avec les principales parties prenantes. En outre, Valneva a élargi son portefeuille de candidats vaccins qui pourraient contribuer à lutter contre la résistance aux antimicrobiens, une menace sanitaire mondiale croissante. Valneva a également conscience du rôle déterminant que peuvent jouer les vaccins pour atténuer les conséquences du changement climatique sur la santé publique.

Préserver la planète

Valneva est consciente de l'importance de minimiser son impact environnemental, en réduisant et en maintenant une faible empreinte carbone. Valneva s'engage à optimiser l'utilisation des ressources et à adopter des pratiques éthiques en matière d'expérimentation animale. Si Valneva prend aujourd'hui des mesures modestes mais significatives, l'entreprise continu à évaluer des options pour atteindre des objectifs plus ambitieux afin de réduire l'impact de nos activités sur le changement climatique.

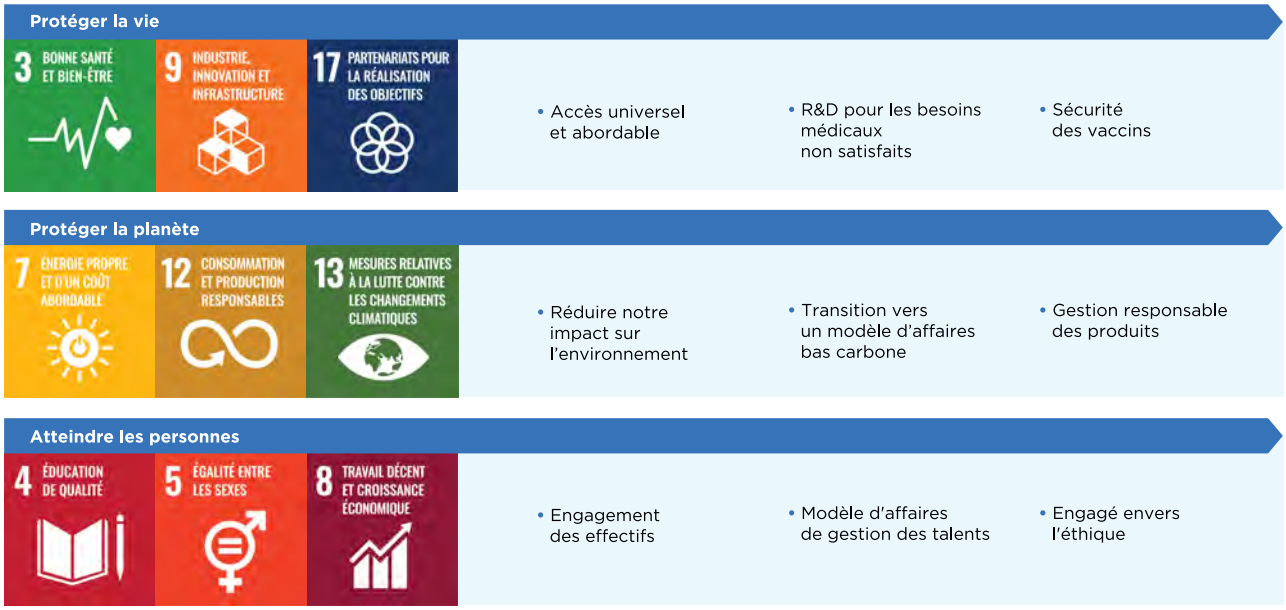
Atteindre les personnes

Nos salariés sont le moteur de notre succès. Valneva s'engage à attirer, à former et à responsabiliser des talents scientifiques et opérationnels dans toutes les disciplines afin de répondre aux besoins médicaux non satisfaits. L'intégrité, l'une de nos valeurs fondamentales, guide notre approche dans toutes nos activités commerciales. Valneva sait que la confiance accordée à ses produits repose d'abord sur celles inspirée par ses pratiques commerciales. La Société s'impose, ainsi qu'à ses partenaires, des normes exigeantes en matière de comportement éthique. Valneva s'appuie sur une main-d'œuvre engagée, diversifiée et profondément attachée à des pratiques responsables, dotée des compétences nécessaires pour mener à bien sa mission.

Ces trois piliers sont alignés sur les objectifs de développement durable des Nations unies et ont été officialisés en 2024 à la suite de la première analyse de double matérialité de Valneva. Ce processus garantit que toutes les thématiques importantes sont traitées et que les liens entre notre stratégie de durabilité, les parties prenantes concernées et les impacts, risques et opportunités majeurs sont clairement établis (voir annexe : Univers des IRO matériels).

STRATÉGIE DE DURABILITÉ DE VALNEVA

Aller plus loin, où le besoin est fort



Chaîne de valeur et engagement

L'état de durabilité de Valneva comprend une évaluation des aspects en amont et en aval de la chaîne de valeur, offrant une compréhension exhaustive de la performance globale en matière de durabilité. Bien que Valneva ait déployé des efforts raisonnables pour accéder à autant d'informations que possible sur les IRO provenant des fournisseurs de rang 1 (tels que définis ci-dessous) et ait amélioré la portée de son évaluation d'année en année, toutes les informations relatives à la performance des fournisseurs dans la présente déclaration ne concernent que les principaux fournisseurs évalués via la plateforme EcoVadis (pour plus d'informations sur l'évaluation, veuillez-vous reporter à la Section 3.5.3) en raison des difficultés à obtenir des informations directes de tous les fournisseurs. Le tableau ci-dessous présente les différentes étapes fondamentales de la chaîne de valeur :

CHAÎNE DE VALEUR

APPROVISIONNEMENT	VALNEVA						UTILISATEURS FINAUX			FIN DE VIE
Approvisionnement en amont	**Recherche et développement**		**Production**	**Commercialisation**			**Mise sur le marché**	**Surveillance post-commercialisation**		**Gestion des déchets**
Fournisseurs et prestataires de services	**Essais précliniques**		**Fabrication et emballage**	**Marchés et ventes**			**Clients et utilisateurs finaux**	**Contrôle de la qualité**		**Traitement et élimination**
Matières premières	Essais sur les animaux	Agences réglementaires	Fabrication sous contrat	Emballage	Marchés et ventes	Agences réglementaires	Agences gouvernementales	Experts médicaux	Bénéficiaires des vaccins	Sociétés certifiées de gestion des déchets
	CROs			Distribution			Professionnels de la santé			
							Organismes de recommandation			
							Bénéficiaires des vaccins			

Parties prenantes et engagement

L'engagement de Valneva auprès de ses parties prenantes - en amont, au niveau opérationnel et en aval - est essentiel à son approche de la durabilité, garantissant ainsi que les acteurs de sa chaîne de valeur (des fournisseurs de premier rang aux clients, en passant par la Société dans son ensemble) sont alignés sur ses objectifs en matière de responsabilité sociale et environnementale. Les principales parties prenantes de Valneva regroupe un ensemble diversifié d'entités et d'individus intervenant à différentes étapes des activités du Groupe, depuis l'approvisionnement en amont jusqu'à la gestion des produits en fin de vie.

L'engagement des parties prenantes chez Valneva a pour objectif de favoriser une communication bidirectionnelle et continue avec toutes les parties prenantes, afin d'aligner les objectifs stratégiques du Groupe sur leurs intérêts et leurs attentes. Cela permet au Groupe d'identifier et de traiter les principaux problèmes, de prévenir ou de remédier aux impacts, d'améliorer la prise de décision, de promouvoir la transparence dans ses opérations et de favoriser la performance durable et responsable du Groupe. En outre, cet engagement permet à Valneva d'adapter ses politiques afin d'atténuer les risques et de saisir les opportunités dans un environnement en constante évolution, contribuant ainsi à générer des impacts positifs dans le domaine social, environnemental et économique.

Parties prenantes en amont

On entend par « ***amont*** » les fournisseurs et prestataires de services de rang 1. Ces partenaires stratégiques fournissent directement des biens, des services ou des composants essentiels et jouent un rôle vital dans le maintien de la qualité, de la sécurité et de la continuité des processus de développement et de production des vaccins de Valneva.

Ces éléments comprennent, sans s'y limiter, des matériaux biologiques ainsi que des services fournis par des organisations de fabrication sous contrat (Contract Manufacturing Organizations our CMO) et des organisations de recherche sous contrat (Contract Research Organizations ou CRO), qui font partie intégrante de la chaîne d'approvisionnement du Groupe. Valneva reconnaît l'importance de ces fournisseurs et prestataires de services de rang 1 et s'engage activement auprès d'eux afin d'améliorer la transparence et la performance en matière d'environnement, de conditions de travail et de gouvernance.

À ce stade, le Groupe s'attache à vérifier que les fournisseurs et partenaires respectent les normes éthiques, environnementales et de qualité indispensables à la production de vaccins. Ces exigences sont reflétées dans le Code de conduite des partenaires commerciaux de Valneva, introduit en 2024 et mis à jour en 2025 (voir Sections 3.5.3 et 3.6.1 pour plus de détails), qui est joint en annexe aux contrats conclus avec les nouveaux partenaires.

En outre, le Groupe analyse les performances de ses partenaires en matière de durabilité via la plateforme EcoVadis (plus d'informations aux Sections 3.5.2 et 3.6.1). Comme indiqué dans son Code de conduite des partenaires commerciaux, Valneva se réserve le droit d'auditer ses partenaires commerciaux.

Valneva procède à la vérification des tiers impliqués dans tout accord considéré comme important pour son activité, notamment : les fournisseurs de premier rang des matériaux utilisés dans ses produits, les distributeurs de ses produits, les organismes de fabrication sous contrat, les parties impliquées dans la conduite d'essais cliniques et les parties qui interagissent avec des professionnels de santé ou des représentants gouvernementaux. Ces contrôles sont principalement destinés à aider Valneva à se conformer aux lois et réglementations anti-corruption et anti-pots-de-vin (pour plus d'informations sur les politiques et les mesures en matière de conduite des affaires, voir les Sections 3.3.2 et 3.6.1). Toutefois, ils peuvent également fournir à Valneva des informations sur les pratiques de travail de la partie concernée dans la mesure où ces informations sont accessibles au public, par exemple dans le cas d'une couverture médiatique antérieure de la partie sur ce sujet.

Parties prenantes opérationnelles

Les ***parties prenantes opérationnelles*** sont celles qui participent à toutes les étapes, depuis le développement préclinique des vaccins jusqu'à l'enregistrement, la fabrication et l'homologation :

- **Participants aux essais cliniques :** en règle générale, Valneva travaille avec des CRO qui interagissent régulièrement avec les participants via différents canaux de communication. Valneva s'engage à fournir aux participants aux essais toutes les informations requises, notamment les consentements éclairés (IC) appropriés, les informations du comité d'éthique (IRB), les consentements des comités d'éthique locaux et nationaux, ainsi que les informations sur les risques liés à la participation à l'essai. La santé et la sécurité des participants aux essais font l'objet d'une surveillance active et efficace pendant et après l'essai. Pour plus d'informations sur la participation de Valneva aux essais cliniques, voir la Section 3.5.1.
- **Agences réglementaires :** l'interaction entre Valneva et les agences réglementaires est essentielle pour confirmer que les vaccins répondent aux normes de sécurité, d'efficacité et de qualité. Ces interactions se produisent à différentes étapes, du développement initial à la surveillance post-commercialisation, et impliquent de multiples canaux afin de répondre aux exigences de conformité. Parmi les exemples, citons l'utilisation de portails de soumission, les réunions préalables à la soumission, les inspections de routine, les rapports post-autorisation et les communications publiques. Pour plus d'informations sur la dépendance de Valneva à l'égard des autorisations réglementaires, voir la Section 3.6.1.
- **Organismes de fabrication sous contrat :** les canaux de communication et d'interaction entre Valneva et ses organismes de fabrication sous contrat sont essentiels pour favoriser une collaboration harmonieuse, la conformité réglementaire et la qualité des produits. Ils comprennent des réunions structurées, des plateformes partagées, des systèmes qualité, des inspections sur site et des canaux de communication réguliers.
- **Salariés :** Valneva utilise un ensemble complet de canaux de communication avec les salariés, depuis les réunions formelles et les sessions de formation jusqu'aux plateformes numériques et aux applications mobiles, afin de favoriser un engagement continu, la conformité et l'alignement sur les objectifs de l'organisation. Il s'agit notamment de réunions individuelles avec les managers, de réunions générales, de réunions entre services et interfonctionnelles, et de communications à l'échelle de l'entreprise par e-mail et intranet. Le Groupe met également à disposition un système de signalement anonyme et une ligne d'assistance téléphonique pour les lanceurs d'alerte (des informations supplémentaires sur la plateforme de signalement sont disponibles à la Section 3.6.1), ainsi qu'une Section dédiée aux commentaires anonymes sur son portail « People and Culture », accessible à tous les salariés, afin d'améliorer en permanence les initiatives de l'entreprise. Valneva s'engage aussi auprès des comités d'entreprise locaux et d'un comité d'entreprise international, des groupes de salariés nommés qui facilitent une communication bilatérale avec la direction, pour soulever toute question ou préoccupation et assurer le bien-être des salariés. De plus amples informations sur les efforts de Valneva pour impliquer son personnel sont présentées à la Section 3.5.2.

Parties prenantes en aval

En « ***aval*** » indique les clients, les autorités sanitaires, les utilisateurs finaux, les communautés et les distributeurs.

Dans ce contexte, Valneva se concentre sur la distribution, l'accessibilité, la transparence et la communication avec les utilisateurs finaux, ainsi que sur la surveillance continue de la sécurité.

- **Distributeurs :** les canaux de communication entre Valneva et ses distributeurs commerciaux reposent sur un ensemble de plateformes numériques, de réunions régulières, de sessions de formation, de systèmes de suivi et d'équipes d'assistance dédiées, afin de favoriser une distribution sûre, efficace et conforme des vaccins.
- **Clients :** les vaccins proposés sont principalement destinés aux particuliers sur le marché privé. Par conséquent, Valneva ne communique généralement pas directement avec les clients finaux individuels en raison de contraintes réglementaires, logistiques et de confidentialité. En revanche, l'entreprise s'engage indirectement auprès de ses clients par le biais de prestataires de soins de santé, de pharmacies, de campagnes éducatives et de partenariats, afin de faciliter l'accès aux vaccins, fournir des informations précises à ce sujet et offrir un soutien en cas d'effets secondaires (via des canaux de pharmacovigilance spécifiques permettant aux clients de partager leurs préoccupations concernant de potentiels effets secondaires).
- **Experts médicaux et prestataires de soins de santé :** Valneva fournit aux prestataires de soins de santé, par le biais de réunions régulières, des informations et des ressources actualisées pour communiquer efficacement avec les clients. Cela inclut des brochures produit, des affiches et des ressources numériques qui aident les prestataires à éduquer les clients sur les avantages du vaccin, les effets secondaires potentiels et les calendriers de vaccination. De plus amples informations sur les efforts de Valneva pour impliquer ses prestataires de soins sont présentées à la Section 3.5.1.
- **Organisations gouvernementales :** Valneva collabore souvent avec des organisations gouvernementales par l'intermédiaire d'associations industrielles, qui agissent comme une voix collective représentant les intérêts de leurs membres. Ces associations facilitent la communication sur les questions réglementaires, les initiatives de santé publique, la recherche et la politique.
- **Fournisseurs de services de gestion des déchets :** afin de favoriser le respect des réglementations environnementales et maintenir les normes les plus élevées en matière de sécurité et de durabilité dans les pratiques d'élimination des déchets, Valneva s'efforce de faire appel à des prestataires certifiés pour la gestion des déchets dans la mesure du possible. Ces fournisseurs organisent des réunions en personne sur les différents sites avec les spécialistes de l'environnement et les gestionnaires des installations.
- **Communautés locales :** Valneva interagit par le biais de réunions régulières avec les conseils communautaires locaux, les activités de citoyenneté d'entreprise et des organisations similaires (voir Section 3.5.2 pour plus d'informations).
- **Parties prenantes silencieuses :** Valneva reconnaît l'existence de parties prenantes silencieuses, telles que les animaux utilisés dans les tests et l'environnement naturel au sens large, y compris les écosystèmes et les ressources naturelles qui soutiennent la vie et les activités humaines. Les salariés hautement qualifiés et experts dans leur domaine, en particulier ceux qui ont de l'expérience dans les essais sur les animaux et les questions environnementales, ont reçu pour instruction de prendre en compte les intérêts potentiels de ces parties prenantes silencieuses dans l'analyse de la double matérialité.

L'objectif de l'engagement des parties prenantes chez Valneva est de favoriser une communication régulière et bidirectionnelle avec l'ensemble des parties prenantes afin d'aligner leurs intérêts et leurs attentes avec les objectifs stratégiques de l'entreprise.

Les résultats de cet engagement sont directement intégrés dans les processus décisionnels et les stratégies du Groupe afin de prendre en compte les préoccupations, les suggestions et les attentes des parties prenantes. Les commentaires reçus lors de réunions, d'audits et de consultations sont analysés et convertis en ajustements des politiques internes, notamment l'amélioration des conditions de travail, les stratégies de développement durable et la conformité réglementaire.

Voici quelques actions et initiatives stratégiques liées à des parties prenantes spécifiques :

Pour nos salariés :

- **Code de conduite et d'éthique :** la pierre angulaire de toutes les politiques de Valneva est le Code de conduite et d'éthique (mis à jour en 2025), approuvé par le conseil d'administration, qui met l'accent sur les valeurs fondamentales de Valneva : intégrité, agilité et résultats. Le Code couvre la conduite éthique des affaires, la lutte contre la corruption, la transparence, les conflits d'intérêts, l'engagement des parties prenantes, la sécurité des patients et la stratégie de durabilité (Environnement, Social et Gouvernance ou ESG). Tous les membres du personnel suivent une formation et peuvent signaler leurs préoccupations, de manière anonyme si nécessaire, via la plateforme de signalement (également appelée « Helpline »). Cette politique est accessible aux parties prenantes externes sur le site web de Valneva et aux salariés via l'intranet du groupe.
- **Politique en matière de ressources humaines et d'organisation :** en 2025, Valneva a publié sa politique en matière de ressources humaines et d'organisation, qui aligne l'engagement de Valneva sur la manière dont elle opère et s'engage auprès de ses salariés. Cette politique sert de pont entre la gestion des salariés de Valneva et l'objectif plus large de contribuer à une planète plus saine, à des communautés plus fortes et à des pratiques commerciales responsables, et définit les contrôles et les mesures liés aux IRO concernant les salariés. La politique est disponible sur le site internet de Valneva pour les parties prenantes externes et sur l'intranet du Groupe pour les salariés.
- **Définition des programmes et des objectifs RH :** au cours de l'année 2024, à partir des IRO identifiés liés aux salariés, le Groupe a défini des initiatives spécifiques au niveau de l'entreprise et au niveau local afin de favoriser une culture d'entreprise solidaire et inclusive. Valneva a amélioré ses activités d'engagement en 2025 en mettant en place une enquête de satisfaction des salariés d'ici 2027, comme décrit dans la Section 3.5.2.

- **Révision de la politique en matière d'environnement, de sécurité et de santé au travail (« politique EOHS ») de Valneva :** en 2024, Valneva a mis à jour sa politique existante en matière d'environnement, de sécurité et de santé afin de s'aligner sur les meilleures pratiques sectorielles, les IRO et les exigences réglementaires. La politique est disponible sur le site internet de Valneva pour les parties prenantes externes et sur l'intranet du Groupe pour les salariés. La politique EOHS est régulièrement révisée à la lumière de l'évolution des meilleures pratiques du secteur et mise à jour si nécessaire.
- **Rapports d'accidents :** en 2024, Valneva a mis en place une nouvelle plateforme pour des rapports et des enquêtes d'accidents efficaces et transparents, permettant une surveillance supplémentaire de l'entreprise ainsi qu'un partage des meilleures pratiques entre les sites afin de promouvoir la détection précoce des situations potentiellement dangereuses.
- **Politique en matière de droits de l'homme :** en 2024, Valneva a élaboré cette nouvelle politique pour confirmer son engagement en faveur des droits de l'homme énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Cette politique est également conforme aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE (l'Organisation de coopération et de développement économiques) à l'intention des entreprises multinationales, qui appellent les entreprises à respecter les droits de l'homme, à prévenir les violations et à remédier à tout impact négatif résultant de leurs activités. La politique sur les droits de l'homme de Valneva est disponible sur le site internet de la Société pour les parties prenantes externes et sur l'intranet du Groupe pour tous les salariés.
- **Vigilance raisonnable en matière de droits de l'homme :** en 2024, Valneva a procédé à une vigilance raisonnable en matière de droits de l'homme dans le but d'évaluer et d'atténuer tout risque potentiel lié aux droits de l'homme. Certains des contrôles et mesures décrits dans la politique du Groupe en matière de droits de l'homme ont été mis en œuvre à la suite de ce processus de diligence raisonnable. Le processus suivi est décrit dans la déclaration de position de la Société en matière de droits de l'homme, disponible sur le site web de Valneva

Pour les partenaires commerciaux :

- **Code de conduite pour les partenaires commerciaux :** publié en juin 2024 et mis à jour en 2025, ce code indique que Valneva attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les normes éthiques les plus élevées et qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables. Le code est disponible sur le site internet de Valneva pour les parties prenantes externes et sur l'intranet du Groupe pour les salariés, et il est demandé aux principaux fournisseurs directs et aux partenaires commerciaux de le signer et d'en prendre acte.
- **Partenariat avec EcoVadis :** dans le cadre de sa volonté constante de promouvoir des pratiques d'approvisionnement durables, Valneva a conclu un accord avec EcoVadis, dans le but de s'engager activement avec ses partenaires commerciaux sur les questions liées à la durabilité et, dans le même temps, de permettre la gestion des risques.
- **Politique en matière d'essais cliniques :** l'objectif de cette politique est d'établir les principes de conduite des essais cliniques parrainés par Valneva, en soutenant les normes les plus élevées en matière d'éthique, de sécurité des participants et de rigueur scientifique. Valneva prévoit d'appliquer ces principes également aux parties externes contributrices. La politique a été élaborée et publiée en 2025.

Pour les parties prenantes silencieuses (principalement l'environnement) :

- **Calcul des émissions de Scope 3 :** une évaluation complète des émissions dans les 15 catégories de Scope 3 définies par le GHG Protocol a été réalisée en 2024 en ce qui concerne les émissions de Scope 3 de Valneva en 2024 (plus d'informations à la Section 3.4.1). Cela a permis au Groupe d'identifier et de mieux comprendre les sources primaires et les impacts de ces émissions.
- **Politique en matière de bien-être animal :** Valneva a rédigé et publiée cette politique en 2025 dans le but de documenter ses engagements à mettre en œuvre des pratiques responsables dans le domaine des essais réalisés sur des animaux à des fins de R&D. La politique est disponible sur le site internet de Valneva pour les parties prenantes externes et sur l'intranet du Groupe pour les salariés.
- **Stratégie de décarbonisation :** au cours de l'année 2024, Valneva a travaillé en plusieurs étapes pour commencer à définir sa stratégie de décarbonisation. Ce processus implique un grand nombre de fonctions au sein de l'organisation, ainsi que le comité exécutif. Ce projet en cours permettra au Groupe d'identifier pleinement ses risques physiques et de transition, ainsi que les opportunités liées au climat. En outre, il permettra au Groupe de définir un processus d'intégration des critères climatiques dans le processus décisionnel de l'entreprise.
- **Programmes et objectifs environnementaux :** En 2024 et 2025, le Groupe a défini des initiatives spécifiques, dérivées des IRO identifiés en matière d'environnement, afin de favoriser les décisions respectueuses de l'environnement et de promouvoir l'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement.

Investisseurs et actionnaires :

- Valneva a participé de manière proactive à des notations et indices de durabilité renommés, à savoir : S&P's Corporate Sustainability Assessment (CSA), MSCI ESG Rating, Sustainalytics ESG Risk Rating et ISS ESG Corporate Rating.

Les points de vue et les intérêts des parties prenantes concernées en matière d'impacts liés à la durabilité sont communiqués aux organes administratifs, de direction et de surveillance de Valneva, comme décrit à la Section 3.3.2.

Cibles de durabilité

TABLEAU DE BORD DES PERFORMANCES DE VALNEVA EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Pilier stratégique ESG	Sous-pilier stratégique ESG	Politique clé	Objectif clé	Année cible	État d'avancement 2025	Section
Protéger la vie	Accès universel et abordable	Politique en matière de droits de l'homme ; politique de tarification	**Publier deux études évaluées par des pairs contribuant à l'ODD 3 : soutenir la recherche, le développement et l'accès universel à des vaccins et des médicaments abordables.**	**2027**	**Nouvelle cible**	**3.5.1**
			Lancer une stratégie pilote de vaccination au Brésil, en collaboration avec un ou plusieurs partenaires stratégiques.	**2027**	**Nouvelle cible**	**3.5.1**
			Permettre l'accès au vaccin à injection unique contre le chikungunya de Valneva au Brésil et en Inde en mettant en place une production locale et en permettant l'accès via des transferts de technologie [(a)].	2026	Annulé	3.5.1
	Sécurité des vaccins	Politique des droits humains	**Soumettre au moins 95 % des rapports de sécurité des cas (Case Safety Reports) dans les délais impartis**	**2027**	**Nouvelle cible**	**3.5.1**
Préserver la planète	Transition vers un modèle d'affaires bas carbone	Politique en matière d'environnement, de sécurité et de santé au travail, politique d'approvisionnement, code de conduite des partenaires commerciaux	**Réaliser un plan de transition climatique.**	**2030**	**Nouvelle cible**	**3.4.1**
	Améliorer notre performance environnementale		Réduire les émissions de CO_2 (Scopes 1 et 2, méthode basée sur le marché) des sites de fabrication et de R&D de Valneva de 50 % par rapport au niveau de référence de 2022.	2030	Réduction de 48 % atteinte	3.4.1
			Définir une politique d'approvisionnement incluant des critères respectueux de l'environnement pour la sélection et la passation de contrats avec les fournisseurs.	2026	En cours - en attente de signature	3.6.1
			Réaliser une évaluation des dépendances aux matériaux biosourcés et des substituts potentiels.	2027	Terminé	3.4.3
	Gestion responsable des vaccins		Donner la priorité aux pratiques éthiques dans le domaine des essais sur les animaux, comme dans la sélection et le contrôle des fournisseurs GxP et R&D pour les essais in vivo externes.	2026	Terminé	3.6.1
			Réaliser des études de faisabilité pour l'introduction de technologies remplaçant les méthodes basées sur les limules pour les tests d'endotoxines dans deux produits commerciaux.	2027	En cours	3.4.3
			Réduire à zéro le nombre d'animaux sentinelles utilisés pour la surveillance sanitaire de routine.	2026	Terminé	3.6.1
			Identifier au moins une possibilité de réduire et/ou d'éliminer les essais de routine in vivo afin d'en discuter avec les autorités compétentes.	**2027**	**Nouvelle cible**	**3.6.1**
Atteindre les personnes	Engagement des effectifs	Politique relative aux personnes et à l'organisation	Mettre en œuvre une enquête biannuelle de satisfaction des salariés afin d'identifier les domaines à privilégier en vue d'un engagement futur.	2027	En cours	3.5.2
			Inclure des termes relatifs à la diversité et à l'inclusion dans toutes les offres d'emploi.	2026	Terminé	3.5.2
			Obtention de la certification ISO 45001 sur le site de production de Livingston.	2029	En cours	3.5.2
	Engagé envers l'éthique	Code de conduite et d'éthique, code de conduite des partenaires commerciaux	**Lancer un nouveau processus d'intégration basé sur les risques (y compris des critères de durabilité) pour les nouveaux fournisseurs importants et non importants.**	**2027**	**Nouvelle cible**	**3.6.1**
			Évaluer 100 % des principaux fournisseurs avec EcoVadis	2026	Terminé	3.5.3
			Partager le code de conduite des partenaires commerciaux avec 100 % des fournisseurs de rang 1.	2026	En cours	3.6.1
			Évaluer l'intégration d'options de genre non conformes dans les outils de collecte de données pertinents utilisés dans les essais cliniques.	**2027**	**Nouvelle cible**	**3.5.1**
			Lancer une campagne de communication complète sur le Protocole de Nagoya relatif à l'accès et au partage des avantages.	**2027**	**Nouvelle cible**	**3.6.1**
			Mettre à jour le code de conduite et d'éthique de Valneva et dispenser une formation sur le code mis à jour à tous les salariés.	2026	Terminé	3.3.2

(a) Valneva et SII ont mis fin à leur accord en décembre 2025 et, par conséquent, Valneva ne prévoit plus d'être en mesure d'atteindre cet objectif en Inde d'ici 2026.

3.3.2 Gouvernance chez Valneva

Cette Section présente les processus de gouvernance, les mécanismes de contrôle et les procédures de suivi et de gestion des enjeux liés au développement durable. Les thèmes clés comprennent les rôles et les responsabilités des organes d'administration, de gestion et de surveillance, leur composition et diversité, ainsi que la manière dont ils sont informés des enjeux de durabilité et les abordent. De plus, elle couvre l'intégration des performances liées au développement durable dans les systèmes d'incitation, le processus de diligence raisonnable et les principales caractéristiques de la gestion des risques et des contrôles internes concernant les rapports sur le développement durable.

Gouvernement d'entreprise

Organes de surveillance. Conformément aux statuts de Valneva en vigueur à la date du présent rapport, Valneva est dirigée par un conseil d'administration. Le conseil est composé de sept membres, dont le Directeur Général et six membres indépendants (86 % du total). Le comité exécutif (ou « CE ») de Valneva, composé de huit dirigeants, dont le Directeur Général, est responsable de la gestion quotidienne de Valneva. Le conseil d'administration et le comité exécutif sont désignés dans la présente déclaration de développement durable comme les « organes de surveillance » de Valneva.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

7	86 %	43 %
membres	de membres indépendants	de femmes

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Anne-Marie Graffin

Mme Graffin est Présidente du Conseil. Elle occupe également les fonctions de Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de Nanobiotix et siège aux Conseils d'Administration de Sartorius Stedim Biotech et de Vetoquinol SA.



Thomas Lingelbach

M. Lingelbach est le Directeur Général et un membre non indépendant du Conseil d'Administration. Avec plus de 30 ans d'expérience dans le domaine des vaccins, il a occupé des postes allant du développement de produits à la commercialisation. Il a exercé des responsabilités dans le développement, la mise sur le marché et l'obtention d'autorisations pour plus de dix vaccins. Il est titulaire de diplômes en génie des bioprocédés et en administration des affaires.



James Sulat

M. Sulat est Vice-Président du Conseil d'Administration. Il siège au Comité d'Audit, de Conformité et de Gestion des Risques et a également fait partie du Comité de Nomination, de Gouvernance et de Rémunération jusqu'en juin 2025. Il bénéficie de plus de 15 ans d'expérience en finance et comptabilité.

James Edward Connolly

M. Connolly est membre du Conseil d'Administration, membre du Comité d'Audit, de Conformité et de Gestion des Risques, ainsi que membre et Président du Comité de Nomination, de Gouvernance et de Rémunération. Il possède plus de trois décennies d'expérience dans le secteur des sciences de la vie.



Dr. Kathrin U. Jansen

Dr Jansen est membre du Conseil d'Administration et Présidente du Comité Science et Technologie. Ancienne Vice-Présidente Senior et Directrice du Développement et de la Recherche Vaccinale chez Pfizer Inc., elle a également siégé au sein de l'équipe dirigeante mondiale de la Recherche, du Développement et du Médical de Pfizer.



Danièle Guyot-Caparros

Mme Guyot-Caparros est membre du Conseil d'Administration ainsi que du Comité d'Audit, de Conformité et de Gestion des Risques. Elle est une administratrice expérimentée, spécialisée dans les domaines de la biotechnologie et des technologies médicales, et siège également au Conseil d'Administration de DBV Technologies.



Gerd Zettlmeissl

Le Dr Zettlmeissl est membre du Conseil d'Administration ainsi que du Comité de Nomination. Il possède plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie biopharmaceutique, notamment en tant qu'ancien Directeur Général d'Intercell.

Le conseil d'administration joue un rôle central dans la définition et la supervision de la stratégie d'entreprise de Valneva. Il définit l'orientation stratégique et examine les opportunités majeures en étroite collaboration avec le comité exécutif. Le conseil veille à ce que le modèle de gouvernance de la Société favorise la création de valeur à long terme, en appliquant le Code Middlenext français afin de maintenir des normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise. Le conseil supervise également la gestion des risques, la conformité, le développement des talents et l'innovation par le biais de comités spécialisés. Ses autres responsabilités comprennent le suivi des performances financières, l'approbation des transactions importantes et le respect des règles internes en matière d'éthique et de confidentialité. Ces responsabilités sont détaillées dans le présent DEU, au Chapitre 2.

À travers ces responsabilités, le conseil d'administration oriente activement les priorités stratégiques de Valneva, supervise leur exécution et veille à leur alignement sur les objectifs de croissance durable.

Le comité exécutif de Valneva est chargé de la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Il veille à ce que les priorités stratégiques définies par le conseil d'administration se traduisent en plans d'action concrets dans toutes les fonctions, notamment la R&D, les finances, le commercial, les ressources humaines et le juridique. Le comité exécutif supervise les performances commerciales, l'allocation des ressources et la gestion des risques, tout en veillant au respect des politiques internes et des exigences réglementaires. Il suit également les progrès réalisés par rapport aux objectifs stratégiques, évalue les risques opérationnels et aide à la prise de décision sur les projets et partenariats majeurs. Ces responsabilités sont décrites dans les documents de gouvernance d'entreprise de Valneva disponibles sur son site internet, ainsi qu'au Chapitre 2 du présent DEU.

COMITÉ EXÉCUTIF

8 membres

50 % de femmes

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF



Thomas Lingelbach

Directeur Général et membre du conseil d'administration



Peter Bühler

Directeur financier : plus de 20 ans d'expérience dans la direction stratégique et financière dans les secteurs des sciences et des technologies. Il a précédemment occupé les fonctions de CFO de la société suisse de diagnostic Quotient, cotée au Nasdaq, de directeur financier du groupe Zaluvida AG et de directeur financier du groupe Stallergenes Greer Plc.



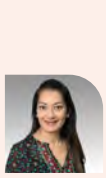
Vincent Dequenne

Directeur des opérations : plus de 20 ans d'expérience dans des postes de direction opérationnelle chez Eli Lilly, GSK Vaccines et Pierre Fabre. Il possède une expertise dans la fabrication de vaccins et de médicaments.



Juan Carlos Jaramillo

Médecin, directeur médical : plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique, avec une expertise dans les affaires médicales, le développement clinique, ainsi que l'accès au marché et l'établissement des prix.



Dipal Patel

Directrice commerciale : plus de 20 ans d'expérience, notamment chez GSK, et est spécialisée dans la stratégie commerciale, l'exécution, l'accès au marché et la gestion du cycle de vie.



Petra Pesendorfer

Directrice des ressources humaines : Mme Pesendorfer a plus de 15 ans d'expérience dans les ressources humaines à l'international, plus récemment chez ams OSRAM et auparavant chez Rentokil Initial et Soravia Group.



Hanneke Schuitemaker

Directrice scientifique : possède plus de 20 ans d'expérience dans la découverte et le développement de vaccins. Elle a occupé pendant près de 14 ans le poste de responsable mondiale de la découverte de vaccins viraux et de la médecine translationnelle chez Johnson & Johnson.



Kendra Wergin

Directrice juridique et secrétaire générale : Avocate diplômée aux États-Unis, elle possède une expérience en droit des sociétés et en droit international. Elle a exercé le droit des sociétés dans les bureaux londoniens et parisiens d'un cabinet d'avocats international, ainsi que dans l'équipe juridique interne d'une entreprise du Fortune 500 en Californie. Elle a également obtenu un diplôme ESG (DipESG) en 2023.

Répartition hommes-femmes. À la date du présent état de durabilité, le conseil d'administration de Valneva est composé à 57 % d'hommes et à 43 % de femmes, et le comité exécutif est composé à 50 % d'hommes et à 50 % de femmes. Du 1er janvier au 24 juin 2025, la répartition hommes-femmes au sein du conseil d'administration était de 57 % de femmes et 43 % d'hommes, et celle au sein du comité exécutif était de 55 % d'hommes et 44 % de femmes.

Expertise et formation en matière de durabilité. Les organes de surveillance de Valneva sont composés de personnes issues de divers horizons professionnels, possédant une expertise dans différents domaines et de nationalités diverses, ce qui suggère un éventail de compétences pertinentes pour les activités mondiales du Groupe et les questions de durabilité (voir Section 3.3.4). Le comité de nomination, de gouvernance et de rémunération du conseil d'administration formule des recommandations sur la nomination des membres du conseil d'administration et du comité exécutif, en tenant compte, entre autres, de la nécessité de disposer des compétences et de l'expertise appropriées en matière de durabilité.

Les organes de surveillance de Valneva peuvent participer à des formations supplémentaires afin d'améliorer leurs compétences en matière de durabilité. Par exemple, en 2024, le conseil d'administration a participé à deux sessions de formation axées sur l'investissement durable, la CSRD et d'autres cadres réglementaires, ainsi que le changement climatique. La même année, le comité exécutif a participé à une formation sur le développement durable à l'échelle de l'entreprise, ainsi qu'à des sessions spécialisées pour le comité exécutif sur le changement climatique, la biodiversité, les droits de l'homme, les achats durables, le calcul de l'empreinte carbone, la tarification du carbone et les objectifs de développement durable (ODD). De plus, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de décarbonisation du groupe, les membres du comité exécutif ont reçu une formation sur la méthodologie ACT (Assessing low-Carbon Transition), qui joue un rôle déterminant dans l'orientation des initiatives du Groupe liées au climat. ACT est une initiative volontaire conjointe de l'ADEME (l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et du CDP (anciennement connu sous le nom de Carbon Disclosure Project) dans le cadre du programme d'action de la CCNUCC (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) (MPGCA – Partenariat de Marrakech pour l'action climatique mondiale et soutenue par le gouvernement français, qui vise à accompagner les entreprises dans leurs efforts en matière de développement durable. Dans le cadre de cette initiative, Valneva a reçu un soutien financier de l'ADEME pour la mise en œuvre des méthodologies ACT.

Représentation des salariés. La structure de gouvernance de Valneva ne prévoit pas actuellement de représentation directe des salariés ou autres travailleurs au sein du conseil d'administration.

Gouvernance en matière de durabilité

Les organes de surveillance de Valneva sont régulièrement informés des IRO matériels et contrôlent la mise en œuvre et l'efficacité des processus de diligence raisonnable et des politiques, actions, indicateurs et objectifs liés à la durabilité. Les responsabilités liées à la durabilité et à la gestion des IRO matériels sont réparties entre les organes de surveillance de Valneva, comme décrit dans le tableau suivant. Tous les impacts, risques et opportunités matériels sont supervisés et gérés par les organes de gouvernance suivants.

	Description et, le cas échéant, source de l'autorité	Responsabilités liées à la durabilité et aux IRO	Fréquence et nature des mises à jour liées à la durabilité et aux IRO
CONSEIL D'ADMINISTRATION	Conformément à l'article 17 des statuts de Valneva, le conseil d'administration détermine l'orientation de la stratégie d'entreprise de la Société et traite toutes les questions relatives au bon fonctionnement de la société.	Il valide l'analyse de la double matérialité recommandée par le comité exécutif et le Comité d'audit, de conformité et des risques. Le conseil d'administration est responsable en dernier ressort du Document d'enregistrement universel, y compris de la déclaration de développement durable.	Il reçoit des mises à jour trimestrielles sur les questions de durabilité de la part du comité exécutif.
COMITÉ D'AUDIT, DE CONFORMITÉ ET DES RISQUES	Règlement intérieur du conseil d'administration (article 12), également appelé « Comité d'audit ». Il convient de noter qu'en juin 2025, le conseil d'administration a modifié son règlement intérieur afin de supprimer le comité de durabilité du conseil et d'intégrer les responsabilités de ce dernier au Comité d'audit, qui était auparavant uniquement chargé des questions liées à l'audit de durabilité et aux contrôles internes des informations relatives à la durabilité.	Il assiste le conseil d'administration dans sa supervision des rapports sur la durabilité, notamment en surveillant les procédures de préparation des informations extra-financières, les contrôles internes associés et les processus d'audit relatifs à ces informations, ainsi que la performance des auditeurs chargés de leur vérification. Il examine les résultats de l'analyse de la double matérialité et le projet de l'état de durabilité avant leur validation par le conseil d'administration. Il supervise également l'évaluation et la gestion des risques d'entreprise, y compris les risques liés à la durabilité.	Il se réunit au moins une fois par trimestre, avec des réunions ad hoc consacrées à la durabilité.

	Description et, le cas échéant, source de l'autorité	Responsabilités liées à la durabilité et aux IRO	Fréquence et nature des mises à jour liées à la durabilité et aux IRO
COMITÉ DE NOMINATION, DE GOUVERNANCE ET DE RÉMUNÉRATION	Règlement intérieur du conseil d'administration (article 11)	Il formule des recommandations au conseil d'administration sur les nominations à ce conseil ou au comité exécutif et sur tous les aspects de la rémunération, et notamment la définition d'objectifs pour les membres du comité exécutif (y compris tout objectif lié à la durabilité) et l'évaluation des performances des membres du comité exécutif, ainsi que les plans d'intéressement à long terme pour les cadres supérieurs. Il formule également des recommandations concernant la formation des membres du conseil d'administration, y compris la formation sur les questions de durabilité.	Il examine chaque année la rémunération des dirigeants (y compris la fixation et l'évaluation des objectifs) et les plans d'intéressement à long terme.
COMITÉ EXÉCUTIF	Comprend le Directeur Général, nommé par le conseil d'administration en tant que Directeur Général conformément à l'article 21 des statuts de la société, et sept autres cadres supérieurs relevant du Directeur Général et soumis à la supervision du conseil d'administration.	Il est responsable de la gestion quotidienne des activités de Valneva et de la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration. Il participe à l'analyse de la double matérialité et affine la stratégie de durabilité de la société, y compris l'identification des objectifs, pour validation par le conseil d'administration.	Il reçoit des mises à jour mensuelles du Directeur de la durabilité et des mises à jour ponctuelles du comité de pilotage sur la durabilité. Étant donné que les membres du comité exécutif assument des responsabilités simultanées pour des fonctions spécifiques au sein de l'entreprise, ils sont informés de la gestion des IRO par des rapports de leurs équipes respectives.
COMITÉ DE PILOTAGE ESG	Créé par le comité exécutif en 2024, il est composé du Directeur Général, du Directeur Juridique, du Directeur Financier, du Directeur des Opérations et du Directeur ESG.	Il assure une supervision exécutive ciblée des activités liées à la durabilité. Les réunions peuvent porter sur la mise en œuvre des processus de diligence raisonnable, ainsi que sur les résultats et l'efficacité des politiques, des actions, des indicateurs et des objectifs liés aux IRO matériels de l'entreprise.	Il se réunit environ toutes les deux semaines.
FONCTION ESG	Créée fin 2023. Depuis juillet 2025, elle rend compte au Directeur Juridique et, pour les questions liées à l'audit et au contrôle interne, au Directeur Financier. Auparavant, elle rendait compte au DG.	Elle organise et fait progresser les initiatives et la stratégie de Valneva en matière de durabilité grâce à une coordination directe avec les différentes fonctions du Groupe. Elle dirige l'analyse de la double matérialité, recommande des objectifs liés aux IRO matériels et suit chaque trimestre les progrès réalisés par rapport à ces objectifs.	Elle fournit des mises à jour aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration, comme indiqué ci-dessus ou selon les demandes.

Valneva a mis en place des politiques concernant la gestion des risques, les questions de développement durable et les directives éthiques qui renforcent ce cadre de gouvernance. Elles sont présentées ci-dessus dans cette Section et abordées plus en détail dans les Sections consacrées aux questions importantes respectives (telles que définies dans la Section 3.3.4).

Conformément à l'ESRS 2, GOV-4, Valneva a préparé un tableau (disponible en annexe, Exigences de publication incorporées par référence) résumant ses principaux éléments de diligence raisonnable traitant des impacts sur les personnes et l'environnement par rapport aux informations pertinentes incluses dans notre état de durabilité.

Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes de rémunération

Les primes de tous les salariés, y compris les membres du comité exécutif, sont calculées en partie en fonction de la réalisation des objectifs de l'entreprise fixés par le conseil d'administration.

En 2025, l'un de ces objectifs était de publier dans les délais le deuxième état de durabilité de Valneva conforme à la norme CSRD et de définir des projets associés à chacun des trois piliers de la stratégie de durabilité de Valneva. Le comité exécutif et le comité de pilotage ESG du conseil d'administration ont suivi de près les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif, qui représentait 5 % des objectifs de l'entreprise.

Pour les membres du comité exécutif autres que le DG, la réalisation globale des objectifs de l'entreprise compte pour 70 % du calcul de la prime. Pour le DG, la réalisation des objectifs de l'entreprise compte pour 90 % du calcul de la prime. Le reste de la prime pour les membres du comité exécutif est déterminé par la réalisation d'objectifs individuels fixés par le conseil d'administration. Ces objectifs individuels peuvent inclure des objectifs liés au développement durable pour les membres du comité exécutif qui jouent un rôle central dans les activités de développement durable. Le conseil d'administration procède à un examen semestriel des objectifs afin d'évaluer les progrès accomplis et la nécessité éventuelle de les modifier. Des informations détaillées sur la rémunération du comité exécutif figurent à la Section 1.5.5 du DEU.

En outre, l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées aux membres du comité exécutif et à certains autres salariés en 2025 est conditionnée en partie à la réalisation d'un objectif lié au développement durable : soutenir l'accès universel et abordable au vaccin contre le chikungunya de Valneva pour les populations des pays à revenu faible et intermédiaire grâce au transfert de technologie, à la fabrication et à l'enregistrement réussi du produit en Inde et au Brésil d'ici 2026, Pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la Section 2.7.1 du DEU.

Gouvernance, gestion des risques et contrôle interne

En tant que société cotée en bourse en France et aux États-Unis, Valneva opère dans un environnement réglementaire et commercial complexe, où la transparence, la responsabilité et une gouvernance solide sont essentielles. Les parties prenantes, notamment les actionnaires et les régulateurs, imposent à la Société des normes élevées en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. La stratégie de gestion des risques de Valneva est conçue pour répondre à ces attentes en instaurant une surveillance proactive, des contrôles internes rigoureux et une culture de la responsabilité qui favorise une croissance durable et la création de valeur à long terme. Le tableau suivant résume les cadres et les mesures d'atténuation des risques mis en place pour gérer plusieurs risques liés à l'exhaustivité et à l'exactitude des rapports de durabilité de Valneva (notamment les données inexactes ou incomplètes, le désalignement avec les objectifs internes, la surveillance insuffisante et les contrôles internes inadéquats).

Le cadre de contrôle interne du *reporting* sur la durabilité a été établi en 2024, jetant les bases d'un environnement de contrôle renforcé, puis renforcé en 2025 grâce à une collaboration interfonctionnelle étroite.

	Gestion des risques	Contrôles internes
CADRE	Valneva dispose d'un système complet de surveillance des risques afin de gérer ceux liés à ses activités commerciales et évalue en permanence le profil risque/récompense de ses programmes de R&D commerciaux, précliniques et cliniques, ainsi que d'autres opérations.	Valneva a commencé à mettre en œuvre un cadre intégré de contrôles internes sur la communication d'informations en matière de durabilité en 2024, assurant la supervision des IRO liés à la durabilité et garantissant l'exactitude et l'exhaustivité de l'état de durabilité. Ce cadre s'applique à la Société et à toutes ses filiales consolidées et a été adapté à la suite du passage, en décembre 2023, à un système de gouvernance à un seul niveau dirigé par un conseil d'administration.
GOUVERNANCE	Les définitions et les processus sont formalisés dans la politique de gestion des risques d'entreprise, qui sert de base pour informer le conseil d'administration et les actionnaires des risques actuels. La Société procède à une évaluation semestrielle complète des risques, qui est examinée par le Comité d'audit, de conformité et des risques du conseil d'administration. En outre, de nombreuses politiques internes soutiennent le fonctionnement de Valneva conformément aux réglementations applicables et aux meilleures pratiques, contribuant ainsi à la gestion des risques.	Le comité exécutif, le conseil d'administration et le Comité d'audit, de conformité et de risque sont les principaux acteurs du contrôle interne, avec le soutien des services financier, juridique, d'audit interne et d'assurance qualité. Les résultats de l'évaluation des risques et la performance des contrôles internes sont régulièrement communiqués au comité d'audit, de conformité et des risques. Ce cadre est conforme aux normes internationales, notamment en matière d'information financière. L'équipe chargée de l'excellence financière et des contrôles intégrés (FICE) élabore et supervise un cadre de contrôle interne basé sur les risques en matière de *reporting* sur la durabilité, visant la conformité. L'équipe gère et améliore également l'utilisation des logiciels utilisés pour la collecte et l'analyse des données relatives au développement durable. Le Directeur de la FICE participe au comité Directeur sur la durabilité selon les besoins, et rend régulièrement compte au Directeur Financier, au comité exécutif et au Comité d'audit.
MESURES D'ATTÉNUATION	Gestion du risque : L'analyse des risques comprend des réunions semestrielles entre les responsables fonctionnels et le responsable de la gestion des risques (gestion des risques d'entreprise – ERM). Les risques identifiés lors de l'analyse de la double matérialité sont intégrés dans les systèmes et processus de gestion des risques de Valneva. Ces risques sont soumis au comité de pilotage sur la durabilité et peuvent également être discutés avec le Comité d'audit. Ce processus permet d'identifier les stratégies et les mesures à mettre en œuvre pour atténuer les risques. L'équipe de gestion des risques informe également l'analyse de double matérialité, garantissant la cohérence dans la description et la quantification des risques matériels pour l'entreprise. Des contrôles internes dédiés sont adaptés aux risques identifiés, le cas échéant. Ceux qui sont conçus pour atténuer les risques liés à l'état de durabilité sont décrits dans la colonne suivante.	Un ensemble complet de contrôles stratégiques régissant l'identification, l'évaluation et le suivi des IRO liés à la durabilité est pleinement intégré au sein de l'organisation. Ces contrôles constituent une base cohérente pour la gouvernance, la documentation, la collecte de données et les processus de reporting, et garantissent que les informations relatives à la durabilité sont préparées de manière contrôlée et transparente. Ce cadre soutient la coordination interfonctionnelle, une responsabilisation claire et l'application cohérente des activités de contrôle interne sur les différents enjeux de durabilité. Il permet à Valneva de gérer de manière structurée les risques et opportunités liés à la durabilité et renforce la qualité et la fiabilité des informations publiées au titre de la directive CSRD. Les principales mesures comprennent : • la conception d'un cadre de contrôle interne complet basé sur les normes COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission – Environnement, social et gouvernance), comprenant des contrôles au niveau de l'entité (ELC), des contrôles au niveau des transactions (TLC) et des contrôles généraux informatiques sur les systèmes informatiques concernés (ITGC). • l'exactitude des contrôles des résultats, tels que la vérification de l'attribution correcte des utilisateurs pour la collecte de données et l'application du principe de validation à quatre yeux. • contrôles de l'exhaustivité des données, avec une évaluation des risques sur l'ensemble du processus de préparation annuelle du rapport, identifiant les sources de risques les plus importantes. Des contrôles renforcés ont été conçus pour les données et les processus jugés à haut risque, en tenant compte de critères tels que : la désagrégation des données, la complexité des calculs, l'examen supplémentaire par des tiers et/ou le risque de fraude. • contrôles de cohérence, tels que la formalisation de la gouvernance et du processus de révision trimestrielle des objectifs de durabilité internes et publics.

3.3.3 Base d'établissement de l'état de durabilité

En 2025, Valneva a examiné les dispositions introduites par la Commission européenne en juillet 2025 (appelées « Quick-fix » [1], qui permettent aux entités de la « vague 1 » de reporter certaines publications d'information pour les exercices 2025 et 2026. Ces dispositions comprennent des mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 750 ETP, telles que Valneva. À la suite de cet examen, Valneva a décidé d'appliquer certaines options de mise en œuvre progressive pour certains points de données, lorsque cela est autorisé, en fonction de l'importance relative des IRO et de la disponibilité des données sous-jacentes, dans les Sections consacrées aux ESRS E1, E4, S1, S3 et S4. Le tableau « Informations découlant d'autres législations de l'UE », en annexe, fournit une description plus détaillée.

Base d'établissement de l'état de durabilité

La déclaration de développement durable de Valneva a été préparée sur la base d'un rapport consolidé pour l'exercice 2025, conformément à la directive européenne 2022/2464/UE transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023. Le périmètre de consolidation est le même que celui des états financiers de Valneva, comme dans le précédent état de durabilité. Les informations relatives aux actions menées en lien avec les militaires français en application de la loi n° 2023-703 du 1er août 2023, ainsi que celles visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale, ne sont pas mentionnées car elles sont considérées comme non pertinentes au regard de l'activité de Valneva.

La déclaration de développement durable de Valneva comprend une analyse complète de la chaîne de valeur, incluant à la fois les éléments en amont et en aval, comme décrit dans la Section 3.2.1. Le groupe de fournisseurs sélectionnés via la plateforme EcoVadis est détaillé dans la Section 3.5.3, qui représentait plus 90% des dépenses.

En outre, grâce à l'analyse de la double matérialité (ADM), Valneva a procédé à un examen approfondi des IRO environnementaux, sociaux et de gouvernance tout au long de ses propres opérations et des étapes en aval de la chaîne de valeur.

Les horizons temporels de l'état de durabilité sont alignés sur les définitions de l'ESRS : le « court terme » est défini comme une période allant jusqu'à 1 an, le « moyen terme » couvre une période de 1 à 5 ans et le « long terme » est considéré comme toute durée supérieure à 5 ans.

Comme l'autorise la CSRD, Valneva a choisi de ne pas publier les détails spécifiques relatifs à la propriété intellectuelle, aux connaissances exclusives ou aux résultats de l'innovation en raison du caractère sensible de ces informations. Cette décision vise à préserver l'avantage concurrentiel de l'entreprise et ses principales innovations tout en respectant les exigences de transparence. Valneva ne pense pas que l'exclusion de ces informations compromette l'intégrité ou l'exhaustivité de son état de durabilité 2025. Valneva est prête à fournir des informations supplémentaires dans le respect de la confidentialité.

Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

La préparation des données de performances de durabilité nécessite de faire des estimations dans certains domaines, ce qui affecte les données rapportées. Valneva établit ses estimations sur la base de l'expérience historique, de points de données externes, de spécialistes internes et d'autres informations jugées raisonnables dans chaque cas.

INDICATEURS ESTIMÉS

Section ESRS	Section	Estimations clés	Nature de l'estimation	Niveau d'incertitude des estimations
Chaîne de valeur du SBM-1	3.5.3	Estimations des risques ESG liés aux fournisseurs, basées sur la méthodologie EcoVadis, qui se concentre sur la géographie et le secteur d'activité.	Estimation	Faible
E1-6 : Émissions de GES	3.4.1	Émissions de GES pour les Scopes 1 et 2	Estimation	Moyen
E1-6 : Émissions de GES	3.4.1	Émissions de GES pour le Scope 3	Estimation	Haut
E2-5 : Substances préoccupantes	3.4.2	Quantités de substances préoccupantes utilisées	Estimation	Faible
E5-5 : Sorties de ressources	3.4.4	Estimation des déchets pour les bureaux commerciaux	Jugement	Faible
E5-5 : Sorties de ressources	3.4.4	Méthode de traitement des déchets de produits en fin de vie	Jugement	Faible
S1-13 : Formation et développement des compétences	3.5.2	Heures de formation GxP, avec une méthodologie basée sur l'expertise interne	Estimation	Moyen
S1-14 : Santé et sécurité	3.5.2	Estimations des heures de travail utilisées lors de la préparation de la fréquence des incidents avec perte de temps	Estimation	Faible

[1] *Règlement délégué (UE) 2025/1416 de la Commission européenne de juillet 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2023/2772 en ce qui concerne le report de la date d'application des obligations d'information pour certaines entreprises.*

Pour les mesures qui incluent des données sur la chaîne de valeur estimées à partir de sources indirectes, Valneva utilise des normes sectorielles, des données de tiers et des modèles d'estimation. En l'absence de données directes provenant de fournisseurs directs ou d'associés, Valneva s'appuie sur des références et des méthodologies scientifiquement validées pour améliorer la précision et la comparabilité des chiffres divulgués. En outre, des informations quantitatives sur les émissions de Scope 3 ont été estimées en utilisant des normes de durabilité internationalement reconnues et les meilleures informations dont Valneva disposait à ce moment-là. Les indicateurs sont soumis à un degré élevé d'incertitude, principalement en raison des méthodes de calcul utilisées pour estimer les émissions de carbone au sein de la chaîne de valeur et les impacts environnementaux indirects (comme décrit dans la Section 3.4.1, souvent basées sur une approche fondée sur les dépenses). Afin d'améliorer la précision des mesures basées sur les données indirectes de la chaîne de valeur, Valneva prévoit de continuer à améliorer sa connaissance des risques liés à la durabilité en utilisant progressivement la plateforme EcoVadis. Valneva estime que les principales sources d'incertitude dans ses indicateurs de durabilité proviennent de la dépendance aux données indirectes fournies par les fournisseurs directs, des hypothèses utilisées dans les modèles d'estimation, de la variabilité des repères sectoriels et des lacunes dans les données externes disponibles. Le Groupe continue d'améliorer ses approches méthodologiques pour tenter d'atténuer ces incertitudes.

En ce qui concerne les indicateurs sociaux, les informations communiquées sur les heures de formation reposent sur des estimations et des jugements de la direction fondés sur leur expérience et sur les références du secteur basées sur les informations publiques de 2024.

Le processus d'estimation de chacun de ces indicateurs est décrit dans le chapitre correspondant ci-dessous.

Des chiffres comparatifs sont fournis pour les indicateurs qui ont été publiés au cours d'une ou de plusieurs périodes antérieures, lorsque leur définition et leur portée étaient alignées sur les exigences de l'ESRS 2 ou ne nécessitaient que des ajustements mineurs, tandis qu'aucun chiffre comparatif n'est divulgué pour les nouveaux indicateurs introduits en 2025. Dans les cas où les données historiques pouvaient être ajustées, le Groupe fournit des informations sur une ou deux années (sous réserve de la disponibilité des données et comme indiqué dans les sections respectives).

L'application de la CSRD a nécessité des ajustements des processus de Valneva en 2024. En 2025, toutefois, aucun changement structurel ou lié aux processus n'a été apporté et aucune erreur significative n'a été identifiée dans la période de déclaration précédente.

Incorporation d'informations au moyen de renvoi

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'endroit où l'on peut trouver les informations relatives aux divulgations de l'ESRS qui avaient été partiellement ou totalement incorporées par référence et énoncées en dehors du présent état de durabilité dans le cadre d'autres Sections du présent DEU.

EXIGENCES DE DIVULGATION INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

Exigence de publication	Donnée(s)	Section du document d'information	Section de l'état de durabilité
Nombre de membres exécutifs et non exécutifs du conseil d'administration	GOV-1. 21 (a)	2.1.1	3.3.2
Diversité du conseil d'administration	GOV-1. 21 (d)	2.1.1	3.3.2
Informations sur la gestion des risques et les contrôles	GOV-5.34; GOV-5.36	1.5.5 et 2.3	3.3.2
Modèle d'affaires et chaîne de valeur	SBM-1.40 (a)	1.3.1 et 1.3.2	3.3.1
Caractéristiques des salariés de l'entreprise	S1-6	Note 7 aux états financiers consolidés pour l'exercice 2025, Section 4.1.5	3.5.2
Chiffre d'affaires total par secteurs ESRS significatifs	SBM-1.40 (b) et (c)	1.4.3 (a)	3.3.1
Revenus tirés des activités liées aux combustibles fossiles	SBM-1.40 (d) i.	1.4.3 (a)	3.3.1

3.3.4 Analyse de double matérialité

Cette Section traite du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité (ADM) 2025 de Valneva. Lancée en janvier 2024, l'ADM est un processus d'engagement et d'analyse conçu pour identifier et hiérarchiser les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance matériels pour l'entreprise, ainsi que ceux sur lesquels Valneva a l'impact le plus significatif. Le processus d'analyse a été affiné en juin 2025.

Cette Section comprend les méthodologies, les hypothèses et les processus décisionnels utilisés, ainsi que la manière dont ceux-ci sont intégrés dans le cadre global de gestion des risques de Valneva. En outre, elle fournit des détails sur les changements intervenus dans les IRO et la matérialité d'une année sur l'autre et précise quels sujets sont considérés comme matériels ou non.

Description des processus d'identification et d'analyse des IRO matériels

Afin d'identifier, d'évaluer, de hiérarchiser et de superviser systématiquement les IRO matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité, Valneva a établi l'approche méthodologique suivante :

La première étape de l'identification et de l'analyse des IRO matériels comprenait un examen complet des 37 sous-thèmes ESG décrits dans les exigences générales de l'ESRS 1 de la CSRD. Cette liste a été complétée par l'examen des éléments suivants :

- organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) Innovation pharmaceutique et accès aux médicaments ;
- conseil des normes de comptabilité durable (SASB) Norme de durabilité pour les biotechnologies et les produits pharmaceutiques ;
- thèmes de matérialité des principales agences de notation ESG et des investisseurs ;
- IRO publiés par les pairs concernés et les principales parties prenantes externes.

Les IRO des pairs concernés et des principales parties prenantes externes ont été ajustés afin de refléter le modèle d'affaires et la chaîne de valeur spécifiques de Valneva.

Cette analyse a permis de dresser un inventaire des questions de durabilité pertinentes en vue d'une évaluation, d'une catégorisation, d'une quantification et d'une analyse ultérieures des IRO. Cet inventaire des questions a été partagé avec les parties prenantes internes et externes dans le but d'identifier et d'inclure toute question pertinente en matière de durabilité qui aurait été omise, ainsi que de les consulter sur tous les thèmes en vue d'une analyse et d'une catégorisation plus approfondies.

L'identification par Valneva des IRO pour l'ADM 2025 a commencé par un examen de la liste des 77 IRO publiés dans son état de durabilité 2024. Ces derniers ont fait l'objet d'un processus de raffinement détaillé, comprenant la fusion et la redéfinition de certains IRO afin d'améliorer la clarté et la cohérence.

Parallèlement, des analyses spécifiques ont été menées afin d'affiner l'évaluation des IRO environnementales, notamment une analyse ciblée de la biodiversité, comme détaillé plus loin dans cette section.

Tout au long de l'ADM, Valneva a pris en compte l'ensemble de ses opérations et activités de la chaîne de valeur, évaluant les impacts potentiels maximaux associés aux fournisseurs en amont, aux partenaires en aval et à ses propres opérations (voir la Section 3.3.1 pour une ventilation et une définition détaillées). Les éléments fondamentaux des processus de vigilance raisonnable de Valneva ont également servi de base à l'identification des IRO matérielles (voir Section 3.3.1).

Ce processus d'analyse a abouti à un inventaire de 63 IRO pour une évaluation, une quantification et une analyse ultérieures. L'inventaire comprend 24 questions environnementales, 26 questions sociales et de travail, ainsi que 13 questions liées à la gouvernance. À la fin du processus décrit dans cette section, 35 IRO ont été jugés matériels en 2025. Dans l'Annexe, le tableau de l'Univers des IRO matériels met en évidence le lien avec la stratégie de développement durable, le type d'IRO (impacts positifs ou négatifs, risques, opportunités), les parties prenantes concernées et l'horizon temporel estimé.

Consultations des parties prenantes

La CSRD souligne l'importance de dialoguer avec les parties prenantes internes et externes afin d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les IRO liés à la durabilité. Conformément à ces exigences, Valneva a mené des consultations internes et des analyses externes afin d'alimenter son ADM 2025.

Valneva a identifié 32 fournisseurs et prestataires de services clés en amont et en aval de rang 1 (tels que définis à la Section 3.5.3) et les a évalués sur la base de rapports de durabilité, de pages web consacrées à la durabilité et d'autres informations accessibles au public afin de cartographier leurs thèmes importants de durabilité. Ces informations ont servi de référence pour les priorités en matière de durabilité de la chaîne de valeur élargie de Valneva. Afin de compléter cette analyse et de favoriser une couverture exhaustive des questions de durabilité liées à la chaîne d'approvisionnement, l'évaluation « Vitals » d'EcoVadis a également été utilisée. Compte tenu des difficultés à dialoguer directement avec les fournisseurs de rang 2, les données d'EcoVadis ont fourni une référence fiable pour évaluer leurs pratiques sociales et environnementales. L'évaluation a porté sur 530 fournisseurs, représentant plus de 90% des dépenses totales de Valneva.

Des ateliers internes ont été organisés avec des représentants des principaux services de Valneva afin de garantir l'exhaustivité et l'exactitude de l'univers des IRO. Des experts internes ont examiné, affiné et validé la liste complète des IRO sur la base de leurs connaissances opérationnelles avant le début du processus de notation.

Au cours des ateliers, diverses fonctions internes telles que l'EHS (« Environment, Health, and Safety » ou Environnement, Santé et Sécurité), la gestion des installations, la qualité, les achats et le service juridique ont participé afin de favoriser l'exhaustivité de l'ADM. Cela nous a permis d'inclure les points de vue de multiples parties prenantes, y compris les parties prenantes silencieuses, potentiellement affectées par les activités de Valneva. Une liste détaillée est fournie à la Section 3.3.1.

Les ateliers internes se sont concentrés sur l'importance relative des questions de durabilité dans les domaines environnemental (climat, pollution, eau, biodiversité et économie circulaire), social (lié à nos salariés, aux travailleurs de la chaîne de valeur, aux communautés touchées, aux consommateurs et aux utilisateurs finaux) et de gouvernance (en particulier sur la conduite et l'éthique des affaires, les tests sur les animaux intégrant des considérations éthiques, la propriété intellectuelle et la résilience de la chaîne d'approvisionnement).

Bien que Valneva n'ait pas directement impliqué les parties prenantes externes dans ce cycle de l'ADM en raison du délai limité pour l'établissement du rapport, leurs points de vue ont été pris en compte grâce à une analyse comparative et à un examen documentaire des pairs, des investisseurs et des bases de données sur la durabilité.

Matérialité de l'impact

L'évaluation de Valneva distingue les impacts des risques et des opportunités. Quelle que soit leur nature, tous les éléments ont été évalués en fonction de leur matérialité brute.

Les impacts font référence aux effets positifs ou négatifs liés à la durabilité, réels ou potentiels, liés aux activités et aux relations d'affaires de Valneva. Ils comprennent les dimensions économiques, environnementales et sociales (y compris les droits de l'homme) et peuvent être intentionnels ou non.

- Les impacts réels sont ceux qui se produisent actuellement ou qui se sont produits dans le passé.
- Les impacts potentiels sont ceux qui sont susceptibles de se produire à court, moyen ou long terme.
- Les impacts positifs contribuent de manière bénéfique à la durabilité.
- Les impacts négatifs ont des effets néfastes sur l'économie, l'environnement ou la société.

Les risques et opportunités font référence aux facteurs financiers liés à la durabilité, y compris ceux découlant de la dépendance à l'égard des ressources naturelles, humaines et sociales.

Pour évaluer la matérialité des impacts liés à la durabilité, Valneva a appliqué un système de notation structuré conforme aux principes de la CSRD et des ESRS. Les impacts ont été notés sur une échelle de 1 (faible) à 3 (élevé) selon plusieurs dimensions, en fonction du caractère réel ou potentiel de l'impact et de sa nature positive ou négative.

Conformément à l'ESRS 1, l'analyse de la matérialité des impacts chez Valneva a été réalisée à l'aide de trois sous-critères de gravité : l'ampleur, la portée et l'irréversibilité.

Voir le résumé de la gravité de l'échelle de notation dans le tableau ci-dessous.

COMPOSANTES ET ÉCHELLE DE NOTATION DE LA GRAVITÉ

Notation	Niveau	Ampleur/magnitude de l'impact	Irréversibilité	Portée	Probabilité
1	Faible	Impact mineur, limité en intensité ou en durée	Réparable sans séquelles	Local, isolé	Peu fréquent
2	Moyen	Impact modéré ou significatif (par exemple, perturbation opérationnelle, perturbation limitée de l'écosystème, aucun décès)	Efforts importants requis ; partiellement réparable ou compensable ; séquelles inévitables	Modéré ou important	Occasionnel
3	Élevé	Impact grave (par exemple, décès, perte irréversible de biodiversité, violation de la réglementation, faillite)	Efforts très importants requis pour compenser ; dommages irréparables ; séquelles importantes	Mondial	Fréquent

La fréquence des impacts potentiels a été évaluée en fonction de la probabilité de survenue, sur la base des données historiques, des mesures préventives et de l'avis d'experts. La probabilité a été évaluée à l'aide d'une échelle à trois niveaux reflétant la probabilité de survenue d'un événement. Les jugements concernant la gravité, la fréquence et la portée ont été fondés sur les études disponibles, les profils de risque internes et les avis d'experts (voir le tableau dans la Section Paramètres d'entrée).

Conformément à la CSRD, Valneva a différencié les formules de matérialité en fonction de la nature de l'impact.

Nature de l'impact	Catégorie de l'impact	Formule de matérialité	Seuil de matérialité
Négatif	Impact réel	(Portée + Ampleur + Irrémédiabilité) × 3	>5
Négatif	Impact potentiel	(Portée + Ampleur + Irrémédiabilité) × Fréquence	
Défavorable	Impact potentiel sur les droits de l'homme	(Portée + Ampleur + Irrémédiabilité) × 3	
Positif	Impact réel	((Portée + Ampleur)/2) × 3	
Positif	Impact potentiel	((Portée + Ampleur)/2) × Fréquence	

Valneva définit comme matériels les impacts dépassant un seuil de gravité de 5.

Matérialité financière

Selon l'ESRS 1, une question de durabilité est considérée comme financièrement matérielle si elle déclenche ou pourrait raisonnablement déclencher des effets financiers matériels sur l'entreprise.

C'est le cas lorsqu'une question de durabilité génère des risques ou des opportunités qui ont ou pourraient exercer une influence matérielle sur le développement, la situation financière, les performances financières, les flux de trésorerie, l'accès au financement et le coût du capital de Valneva à court, moyen ou long terme.

Ces risques et opportunités peuvent résulter d'événements passés ou futurs et ne se limitent pas aux questions relevant du contrôle direct de Valneva. Ils comprennent également les effets significatifs liés aux relations d'affaires qui dépassent le périmètre de consolidation utilisé pour les états financiers.

Valneva a évalué l'importance financière des risques et opportunités liés à la durabilité qui pourraient affecter :

- Les résultats financiers, tels que les coûts, les revenus, les actifs, les passifs et l'accès au capital ;
- La gravité et la probabilité de ces effets financiers sur des horizons temporels pertinents.
- Les tendances réglementaires, économiques et commerciales influençant ces résultats.

Les risques et opportunités financiers ont été classés sur une échelle de 1 (faible) à 3 (élevé). Les seuils ont été établis en collaboration avec les équipes de planification et d'analyse financières, de contrôle interne et de gestion des risques de Valneva, et approuvés par le Directeur Financier.

Les seuils diffèrent du cadre de gestion des risques d'entreprise de Valneva afin de refléter l'horizon temporel plus long de l'ADM, mais restent cohérents lorsqu'ils sont appliqués sur des périodes équivalentes.

Notation	Niveau	Risque financier
1	Faible	0 à 14,9 millions d'euros
2	Moyen	15 à 35 millions d'euros
3	Élevé	> 35 millions d'euros

Conformément à la CSRD, Valneva a défini la formule de matérialité financière illustrée ci-dessous.

Type d'impact	Formule de matérialité	Seuil de matérialité
Financial	Gravité x Fréquence	> 5

Les risques et opportunités de Valneva dépassant le seuil défini de 5 sont considérés comme matériels et doivent être publiés.

Évaluation des risques climatiques

En 2024, Valneva a réalisé un diagnostic climatique afin d'évaluer ses risques et opportunités physiques liés au climat, qui a été communiqué à nos parties prenantes internes lors de l'ADM. Ce diagnostic fait partie de l'initiative ACT (Assessing low-carbon Transition ou initiative d'évaluation de la transition vers une économie à faible émission de carbone), une méthodologie sectorielle et prospective qui vise à évaluer et à soutenir les organisations dans leur transition vers une économie à faible émission de carbone. Le diagnostic climatique a permis d'identifier les risques physiques liés au changement climatique dans les activités et la chaîne de valeur de Valneva, en se concentrant sur les risques aigus et chroniques :

- risques aigus : événements météorologiques soudains et extrêmes qui provoquent des perturbations et des dommages immédiats, tels que des perturbations de la chaîne d'approvisionnement dues à des températures extrêmes et à des catastrophes naturelles, ou une surcharge des systèmes de santé due à des événements climatiques affectant la population, réduisant le temps et la volonté d'investir dans des soins non urgents ;
- risques chroniques : changements climatiques progressifs à long terme qui causent progressivement des perturbations et des dommages, tels que des températures extrêmes affectant les conditions de fabrication et de stockage, le changement climatique affectant la qualité, la disponibilité et le prix des molécules d'origine végétale et animale, ou l'instabilité des prix de l'énergie due à l'instabilité mondiale de l'approvisionnement et de la disponibilité des combustibles fossiles.

Les risques physiques liés au changement climatique sont classés par ordre de priorité à court, moyen et long terme. Un tableau récapitulatif des conclusions est disponible à la Section 3.4.1. L'atelier de diagnostic climatique a évalué les impacts opérationnels de tous les sites de fabrication et de R&D, révélant leur exposition à des défis potentiels en matière d'infrastructures, à des inefficacités dans l'utilisation des ressources et à des pressions réglementaires potentielles dues aux émissions et à la consommation d'énergie. Les évaluations de la vulnérabilité de la chaîne de valeur ont conclu que les chaînes d'approvisionnement complexes à plusieurs étapes sont menacées par les perturbations causées par les conditions météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles, et que les matériaux clés à source unique et les molécules biosourcées sont sensibles aux pressions exercées par la biodiversité et aux perturbations climatiques régionales.

Le diagnostic climatique a permis d'identifier plusieurs actifs et activités exposés et sensibles aux risques liés au changement climatique. Les sites de production (Solna et Livingston, par exemple) sont confrontés aux risques d'inondation, à l'élévation du niveau de la mer et à des systèmes énergétiques inefficaces. Les chaînes d'approvisionnement à plusieurs étapes et les produits chimiques à source unique sont vulnérables aux perturbations physiques et aux pressions exercées sur la biodiversité. Les transports et la logistique sont exposés à la hausse des coûts et aux phénomènes météorologiques extrêmes. En outre, l'accès des salariés et les activités opérationnelles sont sensibles aux perturbations de l'infrastructure.

L'analyse du diagnostic climatique a permis d'évaluer les risques climatiques physiques et transitoires à l'aide de différents scénarios. Un scénario « Politiques actuelles » est utilisé pour anticiper les risques physiques. En outre, Valneva a décrit le processus d'identification et de traitement des risques et opportunités de transition liés au climat dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur. Les risques liés à la transition sont classés en fonction de la réglementation, du marché, de la technologie et de la réputation.

L'analyse du diagnostic climatique n'a pas inclus d'informations spécifiques concernant les scénarios utilisés pour identifier les actifs à risque, ni de précision sur ces scénarios.

L'identification des événements de transition et l'évaluation de l'exposition ont été guidées par l'analyse de scénarios liés au changement climatique produite par le Network for Greening the Financial System (NGFS), y compris les scénarios « Net Zero » et « Delayed Transition ».

L'évaluation de Valneva a indiqué que les processus de fabrication dépendants des combustibles fossiles et les transports à forte intensité carbone pourraient nécessiter des efforts de transition importants. Bien que des estimations financières détaillées ne soient pas encore disponibles, ces domaines ont fait l'objet d'un examen qualitatif afin d'anticiper les coûts futurs et les besoins d'atténuation, tels que les investissements dans les énergies renouvelables, la refonte des emballages et la logistique à faible émission de carbone. Des incertitudes subsistent en raison du caractère limité des données et des évaluations en cours au niveau des sites, mais les activités identifiées comme les plus exposées font déjà l'objet de premières réflexions stratégiques et seront intégrées dans la planification des investissements et des mesures d'atténuation.

Évaluation des IRO sur la biodiversité

Valneva a réalisé une analyse détaillée de la biodiversité avec l'aide de consultants spécialisés afin d'évaluer ses impacts, ses dépendances, ses risques et ses opportunités sur la nature tout au long de sa chaîne de valeur.

La méthodologie a été divisée en quatre étapes clés :

(1) la chaîne de valeur de Valneva a été cartographiée selon les secteurs pertinents, tels que définis par la Classification internationale type, par industrie, de toutes les activités économiques (CITI), depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fabrication et la distribution ;

(2) la base de données sectorielle d'ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) a été utilisée pour évaluer la dépendance de Valneva à l'égard des services écosystémiques d'approvisionnement et de régulation (par exemple, l'approvisionnement en eau douce, la régulation du climat). Chaque dépendance a été évaluée sur une échelle de cinq points (très faible à très élevée) ;

(3) les facteurs d'impact de chaque secteur de la CITI ont été mis en relation avec leurs effets sur les actifs du capital naturel tels que les forêts, l'eau douce et les écosystèmes marins. Ces derniers ont également été notés sur l'échelle de matérialité à cinq points d'ENCORE ;

(4) étant donné la pertinence des résultats d'ENCORE, des données environnementales qualitatives ont été collectées et évaluées sur une échelle de 1 à 4 (très faible à élevé) directement auprès des sites de Valneva à l'aide de questionnaires.

Une analyse de sensibilité spatiale visant à déterminer l'impact potentiel de chaque site sur la biodiversité a été réalisée à l'aide d'un outil cartographique et écologique tiers.

Les données spécifiques à chaque site ont également joué un rôle clé dans cette évaluation. Par exemple, Valneva savait, grâce à des études et à des documents antérieurs, que son site de Livingston était situé dans une zone sensible en termes de biodiversité. Ces éléments ont été pris en compte dans le processus.

INDICATEURS ET NOTATION DE L'ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Indicateur	Description	Échelle de notation
Proximité	InterSection avec des zones protégées (PA) ou des zones clés pour la biodiversité (KBA)	0 = Aucune ; 1 = Chevauchement avec une PA/KBA
Biodiversité aquatique	Sensibilité des écosystèmes aquatiques voisins	0 = Aucune ; 1 = Modérée ; 2 = Élevée
Biodiversité terrestre	Sensibilité des habitats terrestres environnants	0 = Aucune ; 1 = Modérée ; 2 = Élevée

Formules clés utilisées pour le calcul :

- **Note de sensibilité du site =** Proximité + Biodiversité aquatique + Biodiversité terrestre, notée de 0 à 5 (0 = aucune sensibilité, 5 = extrêmement sensible). Les facteurs de stress signalés par le site (émissions, bruit, utilisation de l'eau) ont été pondérés pour obtenir une note de pression.
- **Score d'impact final =** (proximité + aquatique + terrestre) × moyenne (score de pression). Les scores élevés indiquent un impact potentiel plus important sur la biodiversité.

Les risques et les opportunités ont été évalués à l'aide du cadre TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures), en distinguant les risques physiques (par exemple, la rareté des ressources) et les risques de transition (par exemple, les changements réglementaires ou commerciaux). La formule de matérialité financière qui en résulte est la même que pour les autres risques liés à la durabilité.

Valneva a également procédé à une analyse des matériaux biosourcés afin d'évaluer les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la biodiversité dans l'ensemble de ses propres activités, chez ses fournisseurs en amont et dans la chaîne de valeur en aval.

L'approche méthodologique s'articule en quatre étapes principales :

(1) Établir l'univers des risques et caractériser chaque risque en fonction des causes liées à la biodiversité et des implications financières potentielles ;

(2) Effectuer une évaluation systématique de chaque risque ou opportunité identifié à l'avance, dans ses propres activités et en aval ;

(3) Consolider les risques individuels en notes globales de dépendance ou d'impact à l'aide du cadre ENCORE ;

(4) Estimer les impacts financiers potentiels à l'aide de scores d'ampleur et de fréquence dérivés de la portée et de l'intensité des effets.

L'analyse a commencé par les données d'approvisionnement des fournisseurs prioritaires, couvrant les ingrédients et les emballages, qui ont été tracés jusqu'à leurs matières premières d'origine. Une analyse documentaire et les informations publiques disponibles sur les fournisseurs ont permis d'identifier vingt matières premières d'intérêt, dont six d'origine animale, huit d'origine végétale et sept d'origine minérale.

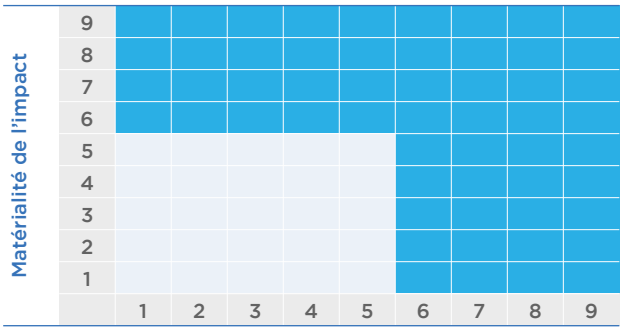
Chaque matière première a été évaluée en fonction de sa dépendance, de son impact, de son risque et de ses opportunités, en tenant compte des volumes d'achat, de l'impact sur la biodiversité, du statut de matière première à fort impact selon le SBTN (Science Based Targets Network), de la priorisation par les pairs, des politiques pertinentes et des controverses. Trois scores ont été calculés : un score d'impact (impact sur la biodiversité de l'extraction des matières premières), un score de risque de transition (risques liés aux changements réglementaires, commerciaux ou sociétaux) et un score de risque physique (risques liés aux changements de biodiversité affectant l'approvisionnement ou la qualité).

Six produits de base — bovins, maïs, limules, canne à sucre, porcs et bois — ont été identifiés comme les plus importants, représentant les meilleures opportunités pour un approvisionnement durable et l'atténuation des risques liés à la biodiversité.

Examen et validation finaux des IRO

À l'issue des ateliers, la matrice consolidée contenant toutes les notes des IRO a été présentée au comité exécutif pour ajustement et validation. Cette étape a permis de confirmer que les résultats de l'analyse de double matérialité étaient méthodologiquement solides et alignés sur l'orientation stratégique de Valneva.

ANALYSE DE LA DOUBLE MATÉRIALITÉ



Après l'approbation du comité exécutif, le Comité d'audit a confirmé la pertinence et l'exhaustivité des IRO finaux avant leur inclusion dans l'analyse de double matérialité 2025 de Valneva.

Au cours de l'ADM, Valneva a mis en correspondance les dépendances et les impacts identifiés avec les risques associés et a distingué plusieurs catégories de risques financiers afin de les évaluer plus précisément du point de vue de leur matérialité financière :

- Les risques opérationnels, tels que les perturbations ou les interruptions des opérations ;
- Les risques financiers, notamment l'augmentation des coûts ou les pertes de revenus ;
- Les risques juridiques et de réputation dus à des impacts négatifs qui pourraient ternir la réputation de Valneva ou entraîner des sanctions juridiques si ces impacts devaient faire l'objet d'une réglementation.

Les processus de gestion des risques de Valneva sont basés sur une analyse approfondie des risques et des contrôles internes, avec une priorité égale accordée aux risques liés à la durabilité identifiés via l'ADM, comme décrit plus en détail dans la Section 3.3.2.

Certains des IRO matériels ont été traduits en objectifs et intégrés dans la stratégie de durabilité du Groupe, et le comité de pilotage de la durabilité examine régulièrement l'état d'avancement par rapport à ces objectifs (pour plus d'informations sur la stratégie de durabilité de Valneva, voir la Section 3.3.2).

Comprendre les variations des résultats

Pour 2025, l'ADM a été affinée afin de fournir une vision plus claire et plus stratégique des impacts, des risques et des opportunités de Valneva en matière de durabilité. Le nombre total d'IRO est passé de 77 en 2024 à 63, reflétant une approche plus ciblée, alignée sur les objectifs à long terme et les engagements de la Société en matière de durabilité. Par conséquent, les normes suivantes sont considérées comme matérielles : E1, E2, E4, E5, S1, S2, S4, et G1. Un tableau répertoriant tous les IRO, leur description, leur concentration le long de la chaîne de valeur, leur lien avec la stratégie de développement durable, l'horizon temporel prévu et les ESRS pertinentes est disponible en annexe (Univers des IRO matériels). En résumé, en regroupant les IRO en macro-domaines, nous avons identifié les éléments suivants :

	Enjeu de durabilité
20 IMPACTS	Émissions de carbone liées à nos propres activités
	Émissions de carbone de la chaîne d'approvisionnement et des sous-traitants
	Dépendance à l'égard des ingrédients d'origine biologique et impacts connexes sur la biodiversité
	Impacts sur la taille et la santé de la population des espèces de limules
	Déchets dangereux
	Pratiques éthiques en matière d'expérimentation animale
	Corruption et pots-de-vin
	Confidentialité des données et cybersécurité
	Dépendance vis-à-vis des autorisations des autorités compétentes
	Stratégie en matière de propriété intellectuelle
	Gestion et développement des talents
	Santé et sécurité au travail
	Santé et sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur
	Santé publique et sécurité des vaccins
	Droits et confidentialité dans les essais cliniques
	Formation et sensibilisation des utilisateurs finaux
	Formation et sensibilisation des professionnels de santé
	Accès universel

	Enjeu de durabilité
10 RISQUES	Risques climatiques
	Substances préoccupantes (SoC) ou extrêmement préoccupantes (SoVHC)
	Résilience de la chaîne d'approvisionnement
	Confidentialité des données et cybersécurité
	Dépendance vis-à-vis des autorisations des autorités compétentes
	Stratégie en matière de propriété intellectuelle
	Culture d'entreprise et engagement des effectifs
	Gestion et développement des talents
	Santé publique et sécurité des vaccins
	Formation et sensibilisation des utilisateurs finaux

	Enjeu de durabilité
5 OPPORTUNITÉS	Stratégie en matière de propriété intellectuelle
	Santé publique et sécurité des vaccins
	Formation et sensibilisation des professionnels de santé
	Accès universel

Plusieurs facteurs ont contribué à ces changements. Les améliorations méthodologiques ont joué un rôle clé : l'identification et la catégorisation des IRO ont été révisées afin de mettre l'accent sur la pertinence stratégique, tandis que la mise à jour des méthodes de notation et des seuils de matérialité, en particulier pour les impacts financiers, a influencé la notation et la hiérarchisation des IRO. La disponibilité de données supplémentaires sur le secteur et l'analyse comparative par rapport à des pairs ont également enrichi le processus, permettant une évaluation plus précise de ce qui est véritablement matériel pour le modèle économique et la chaîne de valeur de Valneva.

Des analyses spécifiques ont été menées pour étayer ces améliorations. Une étude sur la biodiversité a permis d'identifier les IRO environnementaux les plus importants dans le cadre de l'ESRS E4, tandis qu'une évaluation des risques climatiques (voir Section 3.4.1) a affiné l'évaluation des impacts financiers potentiels dans le cadre de l'ESRS E1. Parallèlement, une étude interne sur les matériaux d'emballage, combinée à une étude de marché, a permis d'évaluer les possibilités d'améliorer les performances en matière de durabilité. Les thèmes connexes ont également été regroupés afin d'améliorer la clarté et de réduire les doublons, par exemple en regroupant les risques liés au climat.

L'état de durabilité 2025 a également intégré des perspectives plus larges. Les parties prenantes silencieuses, notamment les communautés locales, les générations futures, les patients des régions mal desservies et d'autres groupes indirectement touchés par les activités de Valneva, ont été explicitement prises en compte pour la première fois.

Dans l'ensemble, ces changements ont permis d'obtenir une évaluation plus rationalisée et plus rigoureuse, permettant de saisir les IRO les plus pertinents pour les activités de Valneva, d'éclairer la gestion des risques et la prise de décision, et de s'aligner à la fois sur la stratégie d'entreprise et les exigences en matière de *reporting*. Les principaux changements comprenaient :

- **Changement climatique (E1) :** les énergies renouvelables, les pressions externes en faveur de la lutte contre le changement climatique et les émissions de carbone de la chaîne d'approvisionnement ont été jugées non significatives en raison de la taille limitée des activités de Valneva, de leur faible impact financier et de leurs dépenses énergétiques gérables ;
- **Pollution (E2) :** les rejets de polluants généraux ont été reclassés comme non significatifs en raison de leur pertinence financière limitée. Les substances préoccupantes (SoC/SoVHC) sont restées pertinentes, principalement par comparaison avec les pairs ;
- **Ressources hydriques et marines (E3) :** la consommation d'eau a été réévaluée comme étant peu préoccupante compte tenu de la petite taille des opérations de Valneva ;
- **Biodiversité (E4) :** de nouveaux IRO ont été introduits, notamment les impacts sur les populations de limules, les perturbations de la biodiversité au niveau des sites et les dépendances vis-à-vis des ingrédients d'origine biologique, reflétant les considérations relatives à l'approvisionnement et à l'utilisation des terres ;
- **Ressources (E5) :** les déchets dangereux ont été nouvellement classés comme matériels, tandis que les emballages, la chimie verte et les questions connexes d'efficacité des ressources ont été déclassés en raison de leur faible impact financier à court et moyen terme. Valneva est une entreprise de biotechnologie ; par conséquent, les principes de la chimie verte, qui s'appliquent principalement aux processus de fabrication chimique utilisés dans les industries chimiques et pharmaceutiques traditionnelles, ne s'appliquent que partiellement à nos activités ;
- **Personnel de l'entreprise (S1) :** en 2025, Valneva a classé l'écart salarial entre les sexes comme non significatif dans le contexte de l'ADM, en raison de son faible impact financier et de notre capacité à le gérer efficacement en interne, l'IRO n'a pas atteint le seuil de matérialité ;
- **Travailleurs dans la chaîne de valeur (S2) :** deux nouveaux IRO ont abordé la question de la santé et de la sécurité dans la chaîne d'approvisionnement. Les questions relatives au travail des enfants et au travail forcé ont été exclues en raison de la chaîne d'approvisionnement européenne localisée de Valneva, soutenue par des procédures de vigilance raisonnable ;
- **Communautés concernées (S3) :** les risques liés à la libération d'agents pathogènes ont été réévalués et jugés non significatifs par des experts ;
- **Consommateurs et utilisateurs finaux (S4) :** consolidation des IRO spécifiques au secteur lié à la sécurité des vaccins, aux résultats sanitaires mondiaux, à la formation des professionnels de santé (HCP) et des utilisateurs finaux, à la cybersécurité et aux droits dans les essais cliniques. Le marketing éthique est considéré comme faisant partie de la communication avec les HCP et de la sécurité des produits ;
- **Questions de gouvernance (G1) :** conduite des affaires : les risques liés aux activités de lobbying ont été réévalués et jugés non significatifs en raison de leur faible probabilité. De nouveaux IRO matériels ont été introduits, couvrant la stratégie en matière de propriété intellectuelle, la résilience de la chaîne d'approvisionnement et la dépendance à l'égard des autorisations externes délivrées par les autorités compétentes. Ces sujets revêtent une importance stratégique compte tenu de la taille de Valneva, de son portefeuille de vaccins spécialisés et de sa dépendance à l'égard des autorisations réglementaires.

Paramètres d'entrée

Nous avons exploité les entretiens précédents avec les parties prenantes sur la matérialité et mené des entretiens avec des experts en la matière. Nous avons également utilisé la liste de sources suivante pour identifier et évaluer les IRO de Valneva :

ESRS	Matérialité de l'impact	Matérialité financière
E1 – Climat	• Émissions de GES de Valneva en 2024 (Scopes 1 et 2, Scope 3) • Rapport du GIEC : changement climatique 2023	• Analyse des risques et opportunités climatiques, 2025 • Rapport du GIEC : changement climatique 2023
E2 – Pollution	• Listes des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes utilisées chez Valneva	• Estimation interne des coûts de remplacement des SOC/SoVHC, y compris les procédures réglementaires • Référence par rapport à des pairs et examen des règlements potentiels de litiges/coûts juridiques
E3 – Eau	• Prélèvement et consommation d'eau de Valneva en 2024 • Évaluation Aqueduct (World Resource Institute) des risques liés à l'eau sur les sites de Valneva.	• Analyse des risques et opportunités climatiques en 2025 • Référence par rapport à des pairs et examen des règlements potentiels de litiges/coûts juridiques
E4 – Biodiversité	• Études du sol et de l'eau sur site • Rapport d'évaluation mondial de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques en 2022 • Registre TNFD et directives sectorielles pour les produits pharmaceutiques • Rapports des ONG sur les limules : https://horseshoecrab.org/conservation/ • Classification SBTN de la liste des produits de base à fort impact (High Impact Commodity List – HICL) • Consultations d'experts écologistes • Base de données LCI d'Agribalyse • Images satellites des sites Valneva via EY NAT (cartes géospatiales du WWF, SBTN, PNUE, WRI, données Global Forest Watch) • Base de données sectorielle d'ENCORE	• Analyse des risques et opportunités climatiques en 2025 • Référence par rapport à des pairs et examen des règlements potentiels de litiges/coûts juridiques
E5 – Économie circulaire	• Données de Valneva sur les matériaux achetés • Utilisation de plastique par Valneva dans les emballages, la recherche et la production • Quantités de déchets (non dangereux et dangereux) de Valneva en 2024	• Budget de Valneva pour la gestion des déchets en 2024 • Référence par rapport à des pairs et examen des règlements potentiels de litiges/coûts juridiques
S1 – Personnel de l'entreprise	• Effectif de Valneva au cours des cinq dernières années par pays • Résultats de l'enquête auprès des salariés de Valneva 2023 • Statistiques sur le pourcentage de salariés couverts par une convention collective • Statistiques de Valneva en matière de santé et de sécurité. Données 2024 et 2023 • Écart de rémunération entre les hommes et les femmes chez Valneva	• Calcul par Valneva du revenue du personnel, dans différents scénarios • Opinions des principales agences de notation ESG sur l'importance de ces questions • Référence par rapport à des pairs et examen des règlements potentiels de litiges/coûts juridiques
S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur	• Dépenses d'approvisionnement dans les pays à risque (c'est-à-dire avec des fournisseurs situés dans des pays à risque) • Notes EcoVadis en matière de travail et de droits de l'homme inférieures au seuil de 45/100 • Vigilance raisonnable en matière de droits de l'homme exercée en 2024	• Opinions des principales agences de notation ESG sur l'importance de ces questions • Référence par rapport à des pairs et examen des règlements potentiels de litiges/coûts juridiques
S3 – Communautés touchées	• Pathogènes liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH) selon l'OMS (2025)	• Opinions des principales agences de notation ESG sur l'importance de ces questions • Référence par rapport à des pairs et examen des règlements potentiels de litiges/coûts juridiques

ESRS	Matérialité de l'impact	Matérialité financière
S4 – Consommateurs / utilisateurs finaux	• Valneva publie des données positives sur la persistance des anticorps pendant 24 mois pour son vaccin à injection unique contre le chikungunya, Ixchiq • Kraemer MU, et al (2015). Répartition mondiale des vecteurs d'arbovirus Aedes aegypti et Ae. albopictus. Elife • Doornekamp, L. ; van Leeuwen, L. ; van Gorp, E. ; Voeten, H. ; Goeijenbier, M. Déterminants de l'adoption de la vaccination dans les populations à risque : A Comprehensive Literature Review (Une revue exhaustive de la littérature). Vaccines 2020, 8, 480. • Opinions des principales agences de notation ESG sur l'importance de ces questions	• Opinions des principales agences de notation ESG sur l'importance de ces questions • Référence par rapport à des pairs et examen des règlements potentiels de litiges/coûts juridiques
G1 – Conduite des affaires	• Données de Valneva sur l'utilisation d'animaux sentinelles dans les essais	• Évaluation par Valneva de l'importance financière du lancement d'un produit sur un marché spécifique • Opinions des principales agences de notation ESG sur l'importance de ces questions • Référence par rapport à des pairs et examen des règlements potentiels de litiges/coûts juridiques

Ces évaluations impliquent intrinsèquement une interprétation qualitative et sont donc susceptibles d'être affinées à mesure que de nouvelles informations, méthodologies ou directives réglementaires deviennent disponibles.

À la connaissance de Valneva, aucun impact financier significatif lié aux IRO matériels ne devrait entraîner d'ajustements substantiels de la valeur comptable de ses actifs et passifs au cours de la prochaine période de déclaration annuelle.

Les implications des impacts, risques et opportunités sur le modèle d'affaires, la chaîne de valeur, la stratégie et la prise de décision de Valneva sont explicitement définies lors de la fixation des objectifs de la Société et lors de leur révision périodique. En 2025, cependant, la Société n'a pas encore réalisé d'analyse de résilience incluant la pertinence financière des risques climatiques et leurs impacts sur le modèle économique.

ESRS et IRO spécifiques au secteur – Aperçu

Le tableau suivant présente les impacts, les risques et les opportunités couverts par les exigences de publication de l'ESRS ainsi que ceux couverts par des informations supplémentaires spécifiques au secteur (I/S),

Environnement	Social	Gouvernance
E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	S1-1 – Politiques relatives au personnel de l'entreprise	G1-1- Culture d'entreprise et politiques de conduite professionnelle et culture d'entreprise
E1-2 – Politiques relatives à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	S1-2 – Processus d'engagement avec les salariés et leurs représentants concernant les impacts	G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs
E1-3 – Actions et ressources en relation avec les politiques de lutte contre le changement climatique	S1-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant au personnel de faire part de ses préoccupations	G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots de-vin
E1-4 – Cibles liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	S1-4 – Mesures prises pour remédier aux impacts matériels sur le personnel, approches pour gérer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles liés au personnel, et efficacité de ces mesures	G1-4 – Incidents de corruption ou de pots-de-vin
E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	S1-5 – Objectifs relatifs à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs, ainsi qu'à la gestion des risques et opportunités matériels	
E1-6 – Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	
E2-1 – Politiques relatives à la pollution	S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	
E2-3 – Objectifs liés à la pollution	S1-9 – Indicateurs de diversité	
E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	S1-10 – Salaires décents	

Environnement	Social	Gouvernance
E2-6 – Effets financiers anticipés des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	
E4-2 – Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	S1-14 – Mesures de santé et de sécurité	
E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	S2-1 – Politiques liées aux travailleurs de la chaîne de valeur	
E4-4 – Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes	S2-4 – Mesures prises pour lutter contre les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches pour gérer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles liés aux travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces mesures	
E5-1 – Politiques liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	S2-5 – Objectifs relatifs à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs, ainsi qu'à la gestion des risques et opportunités matériels	
E5-2 – Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	
E5-3 – Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	S4-2 – Processus visant à impliquer les consommateurs et les utilisateurs finaux dans les questions relatives aux impacts	
E5-5 – Sorties de ressources	S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant au personnel de faire part de ses préoccupations	
	S4-4 – Mesures prises pour remédier aux impacts matériels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, approches visant à atténuer les risques matériels et à exploiter les opportunités matérielles liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, et efficacité de ces mesures	
	S4-5 – Objectifs relatifs à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs, ainsi qu'à la gestion des risques et opportunités matériels	

3.4 Informations environnementales

Valneva considère que la durabilité environnementale est fondamentale pour son succès à long terme et sa responsabilité envers les générations futures. Les actions de Valneva visent à se conformer avec les réglementations environnementales tout en encourageant un état d'esprit axé sur la durabilité dans chaque fonction de l'organisation, en adoptant le changement transformationnel et en recherchant l'excellence aux côtés des autres acteurs du secteur.

La préservation de la planète est l'un des trois piliers de la stratégie de durabilité de Valneva, qui vise à réduire son empreinte environnementale tout en contribuant à un monde plus sain et plus résilient, avec un accès généralisé aux médicaments essentiels. La transition vers un modèle d'affaires de bas carbone s'appuie sur des réductions significatives des émissions, l'objectif étant de réduire de moitié les émissions de Scope 1 et 2 de Valneva à moyen terme. Cette transformation est soutenue par des initiatives telles que l'approvisionnement écologique, l'utilisation d'ingrédients naturels dans toutes les opérations et la fabrication durable. Valneva s'efforce d'exploiter des partenariats durables clés pour réaliser sa vision du développement durable. Actuellement, Valneva vise à gérer activement son empreinte environnementale, par exemple en évaluant les opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique, de conservation de l'eau, de réduction des déchets et à des pratiques responsables d'élimination des déchets.

En intégrant le développement durable dans sa culture et sa stratégie d'entreprise, Valneva vise non seulement à faire face aux risques posés par le changement climatique, mais aussi à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses salariés et les communautés qu'elle sert.

3.4.1 ESRS E1 – Changement climatique

- 100 % des principaux fournisseurs évalués via EcoVadis
- Garanties d'électricité renouvelable obtenues à Nantes, Solna et Vienne
- Subvention ACT accordée pour la réalisation du programme



Le changement climatique affecte directement les opérations de Valneva, ses chaînes d'approvisionnement et les communautés qui dépendent des vaccins. La hausse des températures, les conditions météorologiques extrêmes et l'évolution des conditions réglementaires et du marché peuvent perturber la production, la distribution et les activités de R&D. La gestion des émissions, l'anticipation des risques liés au climat et le renforcement de la résilience sont donc essentiels pour protéger la santé publique et la continuité des activités.

Ce chapitre présente l'approche de Valneva en matière de changement climatique et est structuré comme suit. Il décrit tout d'abord la gouvernance, les politiques, les objectifs et les actions de Valneva en matière de climat, y compris les principaux leviers de la stratégie de décarbonisation et l'approche en matière d'évaluation des risques climatiques. Il donne ensuite un aperçu des principaux objectifs climatiques du Groupe et des plans d'action associés à ces leviers de décarbonisation. Le chapitre détaille ensuite les objectifs de décarbonisation et de réduction des émissions de GES de Valneva, puis présente la feuille de route pour l'élaboration d'un plan de transition et d'adaptation pour le Groupe. Enfin, il présente les indicateurs liés aux émissions de GES, ainsi que la méthodologie appliquée pour le calcul, l'estimation et l'extrapolation des GES, et les domaines d'incertitude.

En 2025, Valneva n'a pas encore achevé son analyse complète de la résilience, comme décrit à la Section 3.3.4. ; toutefois, des travaux sont en cours pour élaborer et mettre en œuvre une évaluation complète. Ce processus devait être achevé d'ici la fin de 2025, mais il a été prolongé en raison de la complexité de la collecte des données climatiques pertinentes et de l'évaluation de multiples scénarios, ainsi que de la nécessité d'aligner l'analyse sur la stratégie d'affaires mondiale et la planification à long terme de Valneva. Les travaux préliminaires ont été achevés et les résultats finaux soutiendront les mesures d'adaptation au changement climatique, la prise de décisions stratégiques et notre capacité à ajuster ou à adapter notre stratégie et notre modèle d'affaires au changement climatique.

Le tableau ci-dessous présente les IRO matériels de Valneva liés au changement climatique ESRS E1. Veuillez vous reporter à la Section IRO-1 de l'ESRS 2 pour plus d'informations sur les processus de Valneva pour identifier et évaluer les IRO liés au changement climatique.

ESRS E1 – CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Enjeu de durabilité	**Nom de l'IRO**	**Type d'IRO**	**Description de l'IRO**	**Chaîne de valeur**
PRÉSERVER LA PLANÈTE				
Transition vers un modèle d'affaires bas carbone				
RISQUES CLIMATIQUES	Risques financiers et opérationnels découlant d'événements potentiels liés au climat, tels que les inondations, les incendies et les tempêtes	Risque	De tels événements pourraient causer des dommages importants aux installations, perturber les opérations et entraîner des pertes financières dues à des dommages matériels, à l'interruption des activités et à l'augmentation des coûts d'assurance. En outre, l'impact sur la sécurité et le bien-être des employés doit être pris en compte, car ces événements pourraient constituer une menace directe pour le personnel et la continuité des opérations. Une planification d'urgence efficace et des mesures d'atténuation des risques sont essentielles pour faire face à ces défis potentiels liés au climat.	Valneva, communautés locales, nature.
ÉMISSIONS DE CARBONE LIÉES À SES PROPRES ACTIVITÉS	Impact environnemental négatif des émissions de carbone liées aux opérations propres de Valneva	Impact négatif	Les perturbations de l'approvisionnement peuvent résulter de tensions géopolitiques, de fluctuations économiques, de catastrophes naturelles ou de la faillite de fournisseurs uniques.	Valneva, gouvernements, partenaires commerciaux, fournisseurs, nature.
ÉMISSIONS DE CARBONE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ET DES SOUS-TRAITANTS	Impact environnemental négatif des émissions de carbone liées à la chaîne d'approvisionnement et aux sous-traitants de Valneva.	Impact négatif	Les émissions indirectes des fournisseurs et des sous-traitants contribuent au changement climatique et à ses impacts environnementaux.	Valneva, partenaires commerciaux, fournisseurs, distributeurs, nature.

Gouvernance et politiques

La politique environnementale, de santé et de sécurité au travail (EOHS) de Valneva, signée par le Directeur des Opérations et en vigueur depuis janvier 2025, s'applique à toutes les personnes travaillant pour Valneva dans le monde entier et établit un cadre pour promouvoir la santé, la sécurité et la responsabilité environnementale. La politique EOHS s'applique à toutes les opérations et activités de Valneva, y compris les processus de développement, de fabrication et de conditionnement des vaccins. La politique souligne l'importance de créer un environnement de travail sûr, de minimiser les impacts environnementaux et de se conformer aux lois et normes pertinentes, tout en encourageant une culture de la responsabilité parmi les salariés. En outre, il décrit les procédures de signalement des incidents, d'évaluation des risques et de dialogue avec les parties prenantes, ainsi que les engagements en matière de développement durable et d'amélioration continue des pratiques en matière de santé et de sécurité. La politique traite des IRO suivantes liées au climat :

- émissions de carbone de la chaîne d'approvisionnement et des sous-traitants : cette politique met l'accent sur l'engagement d'améliorer la circularité des activités de fabrication et de celles de la chaîne d'approvisionnement ; ainsi que sur l'attente que les partenaires commerciaux respectent des normes élevées en matière de protection de l'environnement ;
- émissions de carbone liées aux propres activités de Valneva : la politique s'engage à utiliser de manière rationnelle les énergies non renouvelables et soutient la production et la consommation d'énergies renouvelables lorsque cela est techniquement et économiquement possible. Elle encourage la mise en œuvre d'actions sélectionnées en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- risques climatiques : la politique met l'accent sur l'identification et la gestion des risques liés au climat associés à la consommation d'énergie, aux changements réglementaires, aux évolutions du marché et aux défis techniques, afin de favoriser la résilience opérationnelle.

Le plus haut responsable de la mise en œuvre de la politique est le Directeur des Opérations de Valneva. Les équipes EOHS sont chargées de la mise en œuvre et du suivi quotidiens de la politique. Les responsables à tous les niveaux sont chargés de veiller à ce que la politique soit communiquée et mise en œuvre de manière efficace dans leurs domaines respectifs.

Politique EOHS

S'applique à toutes les personnes travaillant chez Valneva, à quelque titre que ce soit, partout dans le monde

DOMAINES CLÉS COUVERTS

Émissions de carbone

- Promouvoir la neutralité carbone et soutenir un modèle d'affaires durable.
- Améliorer l'efficacité énergétique et développer l'utilisation des énergies renouvelables.
- Réduire l'impact environnemental grâce à des pratiques opérationnelles durables.
- Garantir une utilisation durable et responsable des ressources.
- Renforcer la résilience climatique de Valneva.
- Aligner les pratiques sur les principes de l'Accord de Paris.

Pollution

- Réduire au minimum la pollution dans toutes les activités.
- Surveiller les émissions atmosphériques et les rejets d'eaux usées.
- Respecter les normes de l'EPA (Agence américaine de protection de l'environnement).

Biodiversité

- Protéger et améliorer la biodiversité.
- Réduire les impacts négatifs des activités de Valneva sur les écosystèmes naturels.

Déchets

- Appliquer la hiérarchie des déchets afin de réduire la production de déchets.
- Promouvoir l'éco-conception.
- Augmenter l'utilisation de matériaux recyclés.
- Adopter des solutions d'emballage durables.

Santé et sécurité

- Favoriser une culture de prévention des accidents.
- Réduire les risques pour la santé et la sécurité.
- Soutenir le bien-être des employés.
- Promouvoir les normes environnementales et de sécurité au travail.
- Encourager l'utilisation systématique des équipements de protection individuelle (EPI).
- Réaliser des évaluations des risques spécifiques aux installations et aux sites.
- Tenir des registres précis des accidents et des quasi-accidents.

FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

Surveillance continue | Conformité réglementaire | Formation adéquate

Dans sa politique EOHS, Valneva s'engage à respecter les normes et initiatives pertinentes de tiers, y compris l'Accord de Paris, la législation locale et européenne en matière de santé et de sécurité, la législation environnementale pertinente et les directives fournies par des organismes de réglementation tels que l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) ou ses équivalents. Le Groupe s'aligne également sur les normes établies par des organisations telles qu'EcoVadis pour évaluer la durabilité de sa chaîne d'approvisionnement.

En définissant cette politique, Valneva a pris en compte les intérêts des principales parties prenantes, y compris les salariés, les clients, les fournisseurs directs et la communauté au sens large. Les consultations et les engagements soutiennent l'intégration des perspectives des parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. Le Groupe s'implique auprès de ses parties prenantes par le biais de divers canaux, notamment des réunions, des forums et son site web.

La politique EOHS est mise à la disposition de toutes les parties prenantes potentiellement concernées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre par le biais du site Web de Valneva, des communications internes et des programmes de formation.

La politique santé sécurité au travail couvre l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Le pilier « Préserver la planète » de Valneva couvre l'atténuation du changement climatique grâce à son engagement clé en faveur de la transition vers un modèle d'affaires à bas carbone.

Bien que la rémunération ne soit actuellement pas directement liée à des facteurs liés au climat, Valneva reste déterminée à intégrer la durabilité dans sa stratégie d'entreprise globale. Pour plus de détails sur l'intégration des performances liées au développement durable dans les programmes d'incitation, veuillez vous reporter à la Section 3.3.2. En outre, Valneva est en train de rédiger une Section consacrée au changement climatique qui sera intégrée à la politique.

Actions et cibles

Afin de contribuer à un monde où personne ne meurt ou ne souffre d'une maladie évitable par la vaccination, Valneva a mis en place une stratégie de durabilité pour 2024 (voir la Section 3.3.3 pour plus d'informations sur ces engagements) et a passé en revue les objectifs correspondants en 2025. Dans le cadre de son pilier « Préserver la planète », Valneva se concentre sur la transition vers un modèle d'affaires à bas carbone et sur la gestion de son empreinte environnementale.

À la date du présent état de durabilité, Valneva est encore en train de finaliser la définition de sa stratégie de décarbonisation. Ce processus a nécessité plus de temps que prévu en raison de la complexité de la consolidation des données au niveau des sites et de la nécessité de redéfinir le périmètre, suite à la fermeture programmée d'un site de R&D. Dans l'intervalle, **Valneva a identifié les leviers clés suivants pour sa stratégie de décarbonisation :**

(1) Améliorer la durabilité des activités de fabrication de la chaîne d'approvisionnement afin de réduire les émissions de carbone de la chaîne d'approvisionnement et des sous-traitants en renforçant la collaboration entre les services d'achat et les fournisseurs de premier rang pour optimiser la logistique et le transport, réduire les émissions et promouvoir l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement.

(2) Promouvoir une utilisation rationnelle et durable des énergies non renouvelables et soutenir leur utilisation en obtenant des contrats d'énergie renouvelable, en intégrant la production d'énergie renouvelable sur site grâce à des panneaux solaires et des éoliennes lorsque cela est techniquement et économiquement possible, et en surveillant les processus de production afin d'identifier et de mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie telles que l'optimisation des calendriers de fonctionnement des machines, en fonction des résultats d'une étude de faisabilité et de viabilité économique.

(3) Contribuer à limiter l'augmentation de la température mondiale en affinant les calculs des émissions de Scope 3 afin de fixer des objectifs de réduction clairs, réaliser des audits sur les déchets, l'eau et l'énergie, effectuer une analyse de résilience et élaborer une stratégie d'adaptation, collaborer avec les équipes de conception pour réduire les déchets d'emballage grâce à la conception des produits, et examiner les processus de production pour identifier et atténuer les sources de déchets et de pollution.

Les actions clés pourraient alors inclure la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie sur les sites de production, l'utilisation accrue de matériaux durables dans les emballages et un engagement en faveur de la production d'énergie renouvelable pour alimenter les installations.

En 2024, Valneva a mené une analyse de scénarios de risques climatiques afin de déterminer les évolutions pertinentes en matière d'environnement, de société, de technologie, de marché et de politique. Ces éléments ont permis de définir les leviers de décarbonisation énumérés ci-dessus.

L'analyse du diagnostic climatique a identifié les risques physiques et transitionnels liés au climat. Ces risques ont été classés en fonction de différents scénarios climatiques projetés : Bas carbone (LC), intermédiaire (I) et développement des combustibles fossiles (FDD). Par rapport à la période 1850-1900, la température moyenne mondiale de l'air à la surface au cours de la période 2081-2100 devrait très probablement augmenter de 1,0 °C à 1,8 °C dans le scénario à bas carbone, de 2,8 °C à 4,6 °C dans le scénario intermédiaire et de 3,3 °C à 5,7 °C dans le scénario de développement des combustibles fossiles. Valneva considère que les scénarios sélectionnés couvrent de manière suffisante ses risques et incertitudes plausibles, car ils reflètent un large éventail de conditions réglementaires, opérationnelles et de marché susceptibles d'avoir une incidence significative sur ses activités. Valneva n'a formulé aucune hypothèse critique liée au climat dans ses états financiers. Par conséquent, bien que cette évaluation ait été communiquée aux parties prenantes internes au cours des ADM 2024 et 2025, aucun alignement entre les scénarios climatiques et les hypothèses financières n'est applicable pour la période considérée.

Les résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Principaux défis liés au climat	Exposition liée au climat*	Horizon temporel	Scénarios climatiques envisagés**	Catégorie de risque climatique
Contexte réglementaire lié au changement climatique	Pression accrue de la part des Institutions financières	Moyen terme (2040)	• Bas carbone SSP1 – 1,9 • Intermédiaire SSP2 – 4,5	Risques liés à la transition (risque de réputation)
	Pression accrue de la part des investisseurs	Court terme (2025-2030)	• Bas carbone SSP1 – 1,9 • Intermédiaire SSP2 – 4,5 • Développement des combustibles fossiles SSP5 – 8,5	
	Exigences croissantes des organismes gouvernementaux	Court terme (2025-2030)	• Bas carbone SSP1 – 1,9 • Intermédiaire SSP2 – 4,5 • Développement des combustibles fossiles SSP5 – 8,5	Risques liés à la transition (risque réglementaire)
	Augmentation du coût des transports	Court terme (2025-2030)	• Bas carbone SSP1 – 1,9 • Intermédiaire SSP2 – 4,5 • Développement des combustibles fossiles SSP5 – 8,5	Risques liés à la transition (risque de marché)
	Pression pour réduire les voyages internationaux	Long terme (2050)	• Bas carbone SSP1 – 1,9	
Atténuation du changement climatique grâce aux énergies non renouvelables	Prix instables de l'énergie (combustibles fossiles et électricité)	Court terme (2025-2030)	• Bas carbone SSP1 – 1,9 • Intermédiaire SSP2 – 4,5 • Développement des combustibles fossiles SSP5 – 8,5	Risques liés à la transition (risque de marché)
Émissions de carbone de la chaîne d'approvisionnement et des sous-traitants	Perturbations climatiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement	Long terme (2050)	• Intermédiaire SSP2 – 4,5 • Développement des combustibles fossiles SSP5 – 8,5	Risque physique

* *Impact ressenti.*

** *Données du groupe de recherche Shared Socioeconomic Pathways : SSP1 – 1,9 : trajectoire à faibles émissions et axée sur la durabilité visant à limiter le réchauffement à 1,5 °C ; SSP2 – 4,5 : scénario à émissions modérées, fondé sur le maintien du statu quo, avec un réchauffement de l'ordre de 2,5 à 3 °C ; SSP5 – 8,5 : trajectoire à fortes émissions fondée sur la dépendance aux combustibles fossiles, conduisant à un réchauffement de plus de 4 °C d'ici à 2100.*

Si les risques liés au climat ont été identifiés grâce à une analyse de scénarios, l'évaluation détaillée du degré d'exposition et de sensibilité des actifs et des activités de Valneva à ces risques n'est pas encore terminée. De même, l'identification des actifs et des activités qui pourraient être incompatibles avec la transition vers une économie climatiquement neutre ou qui nécessiteraient des efforts importants pour s'y aligner est en cours d'évaluation et sera affinée dans le cadre de la planification de l'adaptation climatique de Valneva.

Les tableaux suivants fournissent plus de détails sur les objectifs et les plans d'action de Valneva pour les leviers, afin de permettre une compréhension globale des initiatives de Valneva en matière de durabilité.

ÉTAT DES LIEUX DES PILIERS DE DÉCARBONATION

Section	Description
Objectif	Réduire les émissions de carbone de la chaîne d'approvisionnement et des sous-traitants
Scope	CMOs, CROs et partenaires de distribution/transport avec un accent particulier sur le Scope 3
IRO	Impact environnemental négatif des émissions de carbone liées à la chaîne d'approvisionnement et aux sous-traitants de Valneva.
Objectifs opérationnels et indicateurs	D'ici à 2026, définir une politique d'achat durable comprenant des critères respectueux de l'environnement pour la sélection des fournisseurs et la conclusion de contrats avec eux [En cours]. D'ici à 2026, évaluer 100 % des fournisseurs clés dans EcoVadis et partager le Code de conduite des partenaires commerciaux avec 100 % des fournisseurs directs [En cours].
Situation actuelle 2025	En 2025, Valneva a mis à jour son Code de conduite des partenaires commerciaux, renforçant les exigences de transparence en matière de durabilité et les attentes concernant les efforts de durabilité des partenaires (pour plus de détails, voir la Section 3.6.1). Ce code est disponible sur le site web de Valneva et est activement communiqué à tous les fournisseurs de rang 1. À l'aide de la plateforme EcoVadis, Valneva a évalué les risques liés à la durabilité, y compris la stratégie de décarbonisation, associés à ses principaux fournisseurs. Parallèlement, la Société a finalisé sa politique d'approvisionnement, qui comprend des dispositions en matière de durabilité et remplace la politique d'approvisionnement durable précédemment mentionnée, telle que décrite dans la Section 3.6.1.
Actions potentielles	**(1)** Collaborer avec les fournisseurs pour optimiser le transport, réduire les émissions et promouvoir l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement – 2025 à 2028 **(2)** Évaluer les possibilités d'optimiser la logistique et le transport d'ici à 2027
Système de suivi et reporting	Voir ci-dessus (Section 3.3.2)
Ressources financières	Les initiatives mises en œuvre sont couvertes par les dépenses de fonctionnement ordinaires de l'entreprise.

Section	Description
Objectif	Identifier, gérer et réduire les émissions de carbone directes et indirectes de Valneva
Scope	Sites de production et de R&D (activités propres) avec un accent particulier sur les Scope 1 et Scope 2
IRO	Impact environnemental négatif des émissions de carbone liées aux opérations propres de Valneva
Objectifs opérationnels et indicateurs	Réduire les émissions de CO_2 de Valneva provenant des laboratoires et des sites de production de 50 % par rapport à une base de référence de 2022 d'ici à 2030 (Scopes 1 et 2) [En cours] Finaliser un plan de transition climatique d'ici 2030 [En cours]
Situation actuelle 2025	Depuis 2023, 100 % de l'électricité achetée par les sites de production et de R&D de Valneva est d'origine renouvelable. En 2025, Valneva a obtenu des certificats d'origine couvrant 100 % de l'électricité utilisée sur ses sites de Nantes, Solna et Vienne. Ces certificats permettent l'application d'une comptabilité basée sur le marché, réduisant ainsi à zéro les émissions liées à l'électricité sur ces sites, y compris les émissions provenant des systèmes de refroidissement électriques à Vienne. En 2025, nous avons lancé une campagne d'information sur notre site de Vienne mettant en scène Nevi, une mascotte créée pour promouvoir des comportements durables visant à réduire la consommation d'énergie (par exemple, éteindre les lumières et les équipements, régler la température du chauffage et de la climatisation). Les résultats de cette campagne permettront d'évaluer son potentiel d'extension à d'autres sites et à d'autres thèmes liés à la durabilité. En outre, en 2025, Valneva a finalisé et publié un inventaire complet des émissions de Scope 3 conformément au protocole GES, marquant ainsi une avancée significative dans la maturité de sa comptabilité carbone. En 2025, Valneva a reçu la subvention ACT et a finalisé la méthodologie, marquant ainsi une première étape vers l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de transition vers une économie à bas carbone.
Actions potentielles	Établir un plan directeur sur 5 à 10 ans pour soutenir la réduction des émissions de CO_2 de Valneva et la réalisation de ses objectifs de réduction des émissions de carbone (initialement prévu pour 2025, mais retardé en raison de la fermeture du site qui a eu un impact sur la portée et la planification). En 2025, un projet pilote de campagne de communication sur la sensibilisation, mettant en scène notre mascotte Nevi, a été lancé à Vienne. Ses résultats préliminaires seront utilisés pour évaluer les possibilités d'extension au-delà de son objectif actuel d'économies d'énergie, tant à d'autres thèmes liés au développement durable qu'à d'autres sites de Valneva.
Système de suivi et reporting	Valneva a mis en place un logiciel de *reporting* non financier qui intègre le calcul de l'empreinte carbone du Groupe au niveau du site et de l'entreprise, ce qui lui permet d'identifier et de comprendre les principales sources d'émissions directes et indirectes par site et de définir des mesures adaptées pour réduire les émissions. Le comité de pilotage assurera un suivi trimestriel des performances et de la situation de Valneva en matière de CO_2 par rapport aux objectifs définis.
Ressources financières	Les initiatives mises en œuvre sont couvertes par les dépenses de fonctionnement ordinaires de l'entreprise. Après avoir achevé les plans directeurs mentionnés ci-dessus, Valneva sera en mesure de quantifier les ressources financières à allouer à ces activités à l'avenir.

La capacité de Valneva à mettre en œuvre des actions de décarbonisation dépend de la disponibilité des ressources financières, technologiques et humaines, avec un capital substantiel et une capacité opérationnelle nécessaire pour des initiatives telles que la transition vers l'énergie renouvelable et la collaboration avec des fournisseurs de rang 1.

Méthodologie de comptabilisation et de décarbonation

Les dépenses d'investissement (CapEx) et d'exploitation (OpEx) de Valneva liées au climat et à l'énergie sont liées à diverses activités telles que la rénovation de bâtiments, l'entretien et la réparation d'équipements à haut rendement énergétique et d'autres mesures visant à soutenir la fabrication de médicaments. Ces dépenses sont nécessaires à l'entretien des actifs classés en tant qu'immobilisations corporelles. Les informations financières utilisées pour identifier les montants monétaires proviennent des systèmes d'information de Valneva et ont été analysées et vérifiées conjointement par les équipes financières du Groupe afin de favoriser la cohérence avec le chiffre d'affaires consolidé, les CapEx, et les OpEx pour l'exercice 2025.

Valneva est tenue de publier les indicateurs clés de performance de son chiffre d'affaires éligible, de ses dépenses d'exploitation et de ses dépenses d'investissement par rapport aux activités économiques définies dans le système de classification de la taxonomie de l'UE. Des informations détaillées sur le chiffre d'affaires et les ICP OpEx et CapEx sont présentées à la Section 3.4.5.

Émissions de GES

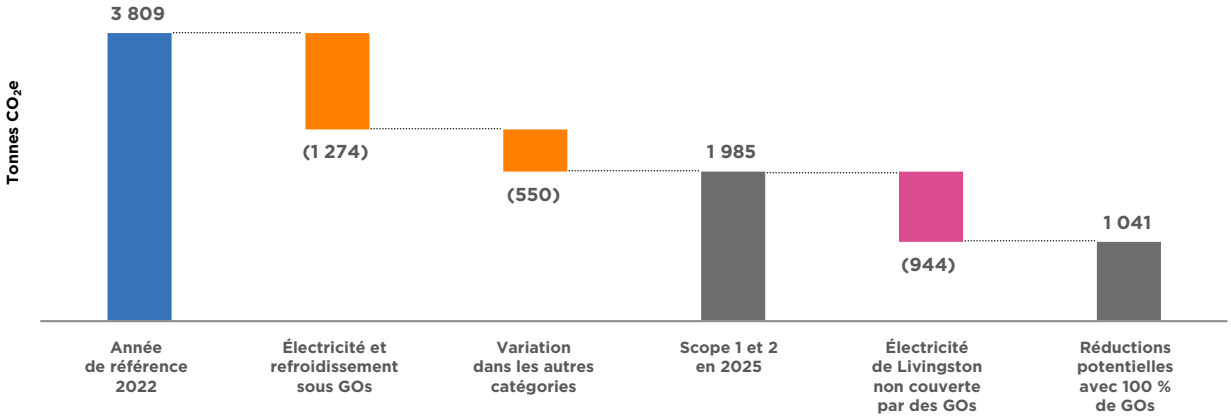
Valneva s'est fixée un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cet objectif, qui consiste à réduire les émissions de CO_2 (Scopes 1 et 2) des sites de fabrication et de R&D de Valneva de 50 % en 2030 par rapport à 2022, est associé à plusieurs sous-objectifs, résumés ci-dessous. L'objectif de réduction des GES de Valneva s'aligne sur l'ambition de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, conformément aux recommandations du Protocole GES et de l'initiative Science Based Targets, bien que ceux-ci n'aient pas encore été officiellement validés comme étant fondés sur des données scientifiques. Les objectifs sont basés sur la norme du protocole des gaz à effet de serre (GHG Protocol Corporate Standard) et tiennent compte, le cas échéant, des voies de décarbonisation sectorielles [1], ainsi que des scénarios climatiques et politiques tels que les objectifs du Pacte vert pour l'Europe. Les hypothèses critiques tiennent compte de la croissance prévue des volumes de production, compensée par des améliorations de l'efficacité, une logistique à faible émission de carbone, des changements réglementaires et le déploiement potentiel de technologies émergentes à bas carbone afin de réduire les émissions de Scopes 1 et 2 au fil du temps.

En 2022, année de référence pour les émissions de GES de Scope 1 et Scope 2, les émissions brutes de Scope 1 ont été enregistrées à 1 890 tCO_2e. De même, les émissions brutes de Scope 2 basées sur l'emplacement ont été de 1 919 tCO_2e en 2022. Le total combiné des Scopes 1 et 2 s'élevait à 3 809 tCO_2e en 2022, au niveau de l'entreprise. D'ici 2030, l'objectif de réduction des émissions combinées de Scope 1 et Scope 2 des laboratoires et des sites de fabrication est de 50 %, afin d'atteindre des émissions combinées de Scope 1 et Scope 2 ne dépassant pas 1 905 tCO_2e d'ici 2030.

Cet objectif couvre 100 % des Scopes 1 et 2 et inclut les sept gaz à effet de serre pris en compte dans le protocole GES. Les valeurs d'intensité ne sont pas applicables pour cette période de déclaration.

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DES SCOPE 1 ET SCOPE 2 DE 50 % D'ICI 2030

Le graphique ci-dessous illustre les progrès réalisés vers notre objectif grâce aux initiatives en cours et présente également une estimation des réductions potentielles d'émissions une fois l'initiative restante achevée, en supposant des émissions constantes.



[1] *Incluant la Feuille de route mondiale pour la décarbonisation des soins de santé : Un outil de navigation pour atteindre zéro émission avec une résilience climatique et une équité en matière de santé, publié le 14 avril 2021 et disponible auprès d'ARUP et de Health Care Climate Action.*

Valneva n'a pas d'émissions issues de systèmes d'échange réglementés dans le cadre du Scope 1, car ce système n'étant pas applicable à notre activité. En 2025, l'approche basée sur le marché a également été calculée pour la première fois afin de mettre en évidence et d'évaluer l'impact des achats d'énergie renouvelable et de l'acquisition des certificats d'origine requis sur l'ensemble des sites, ainsi que d'autres initiatives sur mesure. Aucune tarification interne du carbone n'a été introduite non plus. Nous continuons à travailler à la définition d'une base de référence pour le Scope 3 ainsi que d'objectifs appropriés de réduction des émissions à l'avenir.

À l'heure actuelle, Valneva n'a pas fixé d'objectifs spécifiques de réduction absolue des GES pour ses Scope 1 et Scope 2 au-delà de 2030, et aucun objectif n'a encore été fixé pour le Scope 3, le Groupe s'efforçant de définir les limites dans lesquelles il peut le mieux répondre aux attentes en matière d'atténuation du changement climatique. Cela s'applique également aux objectifs de réduction en pourcentage par rapport à l'année de référence. Valneva vise à élaborer un plan de décarbonisation détaillé qui aidera le Groupe à évaluer sa position actuelle et à peser ses options futures afin de procéder à une évaluation numérique précise avant de fixer des objectifs.

Valneva a fixé ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur la base des mêmes règles comptables que son inventaire des gaz à effet de serre.

Valneva travaille actuellement à l'établissement d'objectifs de décarbonisation à long terme afin de contribuer à limiter l'augmentation de la température mondiale. L'accent est mis sur l'évaluation et l'exploration d'actions spécifiques et transformatrices pour soutenir la décarbonisation à grande échelle. Le Groupe se concentre sur la réduction de ses émissions de carbone directes et indirectes dans l'ensemble de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement, en recherchant activement la consommation d'énergie renouvelable et en améliorant l'efficacité énergétique. Les leviers de décarbonisation sont développés plus en détail au début de cette Section et feront partie intégrante de l'élaboration de la stratégie de décarbonisation.

Pour promouvoir une utilisation rationnelle et durable de l'énergie non renouvelable et soutenir l'utilisation de l'énergie renouvelable, Valneva a commencé à mettre en place des actions d'efficacité énergétique dès 2023 et a continué à développer ces efforts de manière cohérente à travers des initiatives au niveau des sites. En 2025, Valneva a mis en place plusieurs initiatives au niveau des sites afin de renforcer la performance environnementale et l'engagement des effectifs en faveur de la durabilité. Il s'agit notamment :

- sur le site de Vienne, d'un programme de location de vélos via une retenue sur salaire afin d'encourager les salariés à se rendre au travail en utilisant des moyens de transport à bas carbone.
- sur le site de Livingston, d'un programme de location de véhicules électriques (VE) visant à encourager la transition vers une mobilité plus propre.

Au niveau du groupe, Valneva a également commencé à élaborer une feuille de route pour la décarbonisation de la chaîne d'approvisionnement, visant à évaluer et à réduire les émissions en amont en collaboration avec ses principaux fournisseurs.

Le logiciel interne de *reporting* non financier de Valneva permet de suivre les performances énergétiques de ses sites sur une base trimestrielle. Le comité de pilotage assurera un suivi trimestriel des performances et du statut de Valneva en matière d'énergie et de CO_2 par rapport à l'objectif défini en matière d'atténuation du changement climatique. Les initiatives mises en œuvre par Valneva en 2025 sont couvertes par les dépenses d'exploitation ordinaires de Valneva et ne devraient pas entraîner d'augmentations significatives des coûts d'exploitation ni d'investissements futurs.

Valneva souhaite élaborer un plan directeur sur 5 à 10 ans pour l'ensemble de ses sites de production et de R&D afin d'atteindre les objectifs stratégiques et d'identifier les mesures à prendre pour réduire la consommation d'énergie. À cette fin, ses sites de Vienne, Solna et Nantes ont réalisé des audits de performance énergétique des bâtiments afin d'identifier les possibilités de réduction des coûts et de diminuer la consommation d'énergie en 2025. Le site de Livingston a réalisé un audit un an auparavant et utilise actuellement ses résultats pour élaborer son plan directeur sur 5 à 10 ans.

Planification de la transition et de l'adaptation pour l'atténuation du changement climatique et le renforcement de la résilience

Valneva n'a pas encore élaboré de plan de transition conforme à la CSRD ni de plan d'adaptation pour atténuer le changement climatique pour la période couverte par le présent rapport. Le processus d'élaboration de ces deux plans a été lancé en 2024 et se poursuit actuellement.

Plan de transition

Un plan de transition dans le contexte du changement climatique est une feuille de route concise qui explique comment une organisation passera d'activités à forte intensité carbone à un modèle bas-carbone ou net zéro. Il décrit les actions et les délais nécessaires pour réduire les émissions tout en gérant les impacts économiques et sociaux liés à cette transition.

Au cours de la phase d'élaboration du plan de transition, les parties prenantes concernées sur les sites de fabrication et de R&D, ainsi que les principaux services de l'entreprise, notamment le personnel chargé de l'environnement, de la santé et de la sécurité, de la production, du commerce, de la chaîne d'approvisionnement et de la R&D, évaluent les domaines susceptibles d'améliorer de manière significative les performances environnementales. Les domaines actuellement à l'étude en vue d'une éventuelle inclusion dans un plan de transition sont les suivants :

- consommation d'énergie : optimisation de l'utilisation des équipements, des habitudes de consommation des salariés et de l'efficacité énergétique ;
- énergies renouvelables : évaluation du potentiel de production sur site ;
- consommation d'eau : optimisation de l'utilisation des équipements et des pratiques opérationnelles ;
- production et élimination des déchets : amélioration des taux de recyclage et du tri des déchets afin de favoriser la réduction de la production de déchets ;
- consommation de carburant : optimisation des itinéraires et introduction des biocarburants ;
- utilisation durable des ressources : électrification et achats responsables ;
- chaîne de valeur : engagement et communication sur les questions de durabilité, et amélioration de la qualité et de la disponibilité des données relatives aux émissions de GES ;
- connaissances en matière de durabilité : certifications liées à la durabilité ;
- fixation d'objectifs : affinement des limites du Scope 3 et développement de mesures d'intensité pour le suivi, la surveillance et la réduction.

L'impact relatif de chaque domaine d'action potentiel sur les émissions reste en cours d'évaluation. Des analyses et des études de faisabilité supplémentaires sont nécessaires pour vérifie que les domaines d'action sélectionnés sont ceux sur lesquels une influence significative peut être exercée. Cela comprend l'évaluation des leviers de décarbonisation, des technologies et des actions spécifiques afin de favoriser l'alignement avec les objectifs de réduction des émissions et la trajectoire climatique à long terme.

Plan d'adaptation

Le plan d'adaptation sera élaboré par étapes. La phase 1 consiste en une analyse d'exposition visant à déterminer les types de risques climatiques auxquels les sites de Valneva peuvent être exposés et le degré de cette exposition. La phase 2 modélisera les impacts potentiels des risques climatiques sur nos activités, notamment les dommages matériels, la perte de valeur, l'interruption des activités et l'impact sur les revenus. La phase 3 consistera à réaliser une analyse des lacunes afin d'évaluer les mesures d'adaptation actuelles et d'identifier où et quand elles peuvent être renforcées pour atténuer les risques climatiques.

Les parties prenantes des sites de fabrication et de R&D de Valneva ont commencé à collecter des données climatiques pour chaque site, notamment les événements climatiques historiques, les études géologiques et le positionnement géographique précis des bâtiments et des actifs. Cela permettra de déterminer les risques climatiques auxquels chaque site est exposé et dans quelle mesure. Les risques pris en compte sont les suivants :

- inondations : dommages potentiels aux infrastructures et interruption des activités ;
- précipitations : affaiblissement structurel potentiel et impact sur le fonctionnement des équipements ;
- vents et tempêtes : dommages potentiels aux structures et aux équipements ;
- feux de forêt : dommages potentiels aux infrastructures et perturbations opérationnelles ;
- rétraction et gonflement de l'argile : tassement ou fissuration potentiels des fondations ;
- glissements de terrain : dommages potentiels à l'intégrité structurelle et obstructions ayant un impact sur les opérations ;
- chaleur et froid extrêmes : baisse potentielle de la productivité et risques pour la santé des salariés.

Parallèlement, une évaluation des scénarios climatiques potentiels à différents horizons temporels, tels que définis par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), est en cours. Cette évaluation s'appuie sur l'analyse du diagnostic climatique précédemment réalisée en élargissant son champ d'application aux risques climatiques physiques, alors que les travaux antérieurs se concentraient principalement sur les risques de transition. Ses conclusions devraient permettre d'orienter davantage les actions et les objectifs liés à l'IRO en matière de risques climatiques. Ces modèles serviront de base à l'analyse d'exposition de Valneva en projetant les conditions climatiques futures en 2030 et 2050. Les scénarios sont les suivants :

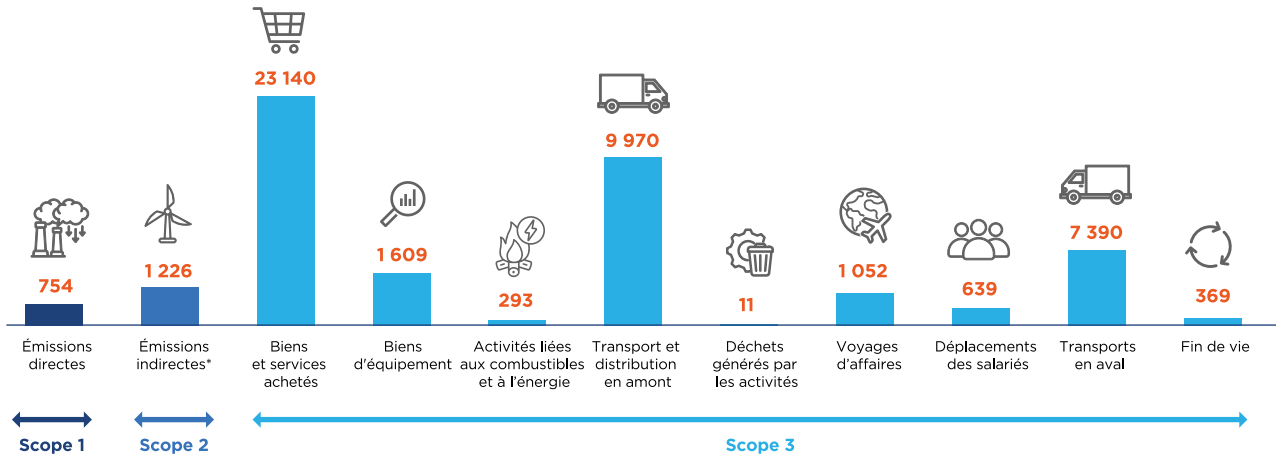
- Scénario 1 : le plus optimiste (1,5 °C d'ici 2050) – SSP1-1,9 : atteindre la neutralité carbone mondiale d'ici 2050, conformément à l'objectif de 1,5 °C fixé par l'accord de Paris ;
- Scénario 2 : deuxième meilleur scénario (1,8 °C d'ici 2100) – SSP1-2,6 : réductions significatives des émissions, avec une neutralité carbone atteinte après 2050 ;
- Scénario 3 : moyen (2,7 °C d'ici 2100) – SSP2-4,5 : les émissions restent proches des niveaux actuels avant de diminuer au milieu du siècle, sans atteindre le zéro net d'ici 2100 ;
- Scénario 4 : dangereux (3,6 °C d'ici 2100) – SSP3-7,0 : les émissions et les températures augmentent régulièrement, les émissions de CO_2 doublant d'ici 2100 ;
- Scénario 5 : le pire scénario (4,4 °C d'ici 2100) – SSP5-8,5 : les émissions de CO_2 doublent d'ici 2050.

Les conseils continus des membres du comité exécutif resteront essentiels pour élaborer un plan complet de transition et d'adaptation, identifier les mesures appropriées, quantifier les impacts potentiels et établir les objectifs correspondants. Valneva reste déterminée à progresser avec diligence dans ce processus. Valneva vise à finaliser son plan de transition climatique d'ici 2030.

Indicateurs

Valneva publie ses principaux indicateurs liés au climat, notamment les émissions de GES de Scope 1, Scope 2 et Scope 3, conformément au protocole GES (GHG Protocol) exclusivement. Ces indicateurs fournissent une vue d'ensemble de l'empreinte carbone de la Société dans le cadre de ses propres activités et de sa chaîne de valeur au sens large. Ils constituent la base du suivi des progrès réalisés vers les objectifs de réduction des émissions et soutiennent le développement continu du plan de transition du groupe.

ÉMISSIONS DES SCOPE 1, 2 ET 3 *(en tCO_2e)*



* *Basées sur le marché.*

SCOPES 1, 2 ET 3 BRUTS – GROUPE CONSOLIDÉ ET CONTRÔLE OPÉRATIONNEL

	2024		2025	
(en tCO_2e)	Groupe consolidé	Contrôle opérationnel	Groupe consolidé	Contrôle opérationnel
Émissions brutes du Scope 1	1 277	1 277	754	754
Émissions brutes du Scope 2 (basées sur le marché)	Non disponible	Non disponible	1,226	1,226
Émissions brutes du Scope 2 (basées sur la localisation)	2 499	2 499	2 271	2 271
Émissions brutes du Scope 3	55 534	55 534	44 473	44 473
TOTAL (BASÉES SUR LE MARCHÉ)	**NON DISPONIBLE**	**NON DISPONIBLE**	**46 453**	**46 453**
TOTAL (BASÉES SUR LA LOCALISATION)	**59 310**	**59 310**	**47 498**	**47 498**

	2024		
(en tCO_2e)	En amont	Opérations propres	En aval
Émissions brutes du Scope 1		1 277	
Émissions brutes du Scope 2 (basées sur le marché)		2 499	
Émissions brutes du Scope 2 (basées sur la localisation)		Non Disponible	
Émissions brutes du Scope 3	48 942		6 592
TOTAL (BASÉES SUR LE MARCHÉ)	**NON DISPONIBLE**	**NON DISPONIBLE**	**NON DISPONIBLE**
TOTAL (BASÉES SUR LA LOCALISATION)	**48 942**	**3 776**	**6 592**

	2025		
(en tCO_2e)	En amont	Opérations propres	En aval
Émissions brutes du Scope 1		754	
Émissions brutes du Scope 2 (basées sur le marché)		1,226	
Émissions brutes du Scope 2 (basées sur la localisation)		2 271	
Émissions brutes du Scope 3	36 715		7 758
TOTAL (BASÉES SUR LE MARCHÉ)	**36 715**	**1 980**	**7 758**
TOTAL (BASÉES SUR LA LOCALISATION)	**36 715**	**3 025**	**7 758**

Les émissions de Scope 2 basées sur le marché ont été calculées pour la première fois en 2025, après l'obtention des certificats d'origine. Les calculs basés sur le marché ont été effectués en utilisant les valeurs résiduelles du mix comme facteurs d'émission, tandis que les calculs basés sur la localisation ont utilisé les données nationales ou régionales relatives au mix de production. Cette double approche permet désormais à Valneva de suivre l'effet de l'approvisionnement en énergie renouvelable tout en garantissant la comparabilité avec la composition du réseau local.

Les mises à jour des facteurs d'émission, ainsi que l'impact des taux de change, ont influencé les résultats annuels des émissions de GES dans plusieurs catégories. En 2025, nous avons appliqué les bases de données les plus récentes, y compris DEFRA et Carbon Saver 2025, en intégrant des facteurs d'émission spécifiques aux fournisseurs et en remplaçant tout facteur datant de plus de trois ans. L'impact de ces facteurs est considérable dans certaines catégories, comme les Biens et Services achetés, où 80 % des facteurs d'émission ont été révisés à la baisse par les bases de données sur les facteurs d'émission entre 2024 et 2025. Bien que nous ayons privilégié les données les plus récentes et fiables, des limites subsistent en raison de la fréquence et de la cohérence des mises à jour des mix résiduels et de production pour l'électricité du Scope 2, notamment aux États-Unis et au Canada, ce qui peut affecter la précision des estimations du Scope 2. Ces améliorations ont permis d'accroître l'exactitude et la robustesse des émissions rapportées.

		Année de référence (2022 pour les Scopes 1 et 2)	2024	2025
ÉMISSIONS DE GES SIGNIFICATIVES DE SCOPE 3 *(tCO_2e)*				
TOTAL DES ÉMISSIONS INDIRECTES BRUTES (SCOPE 3) DE GES		**SANS OBJET**	**55 534**	**44 473**
Pourcentage des GES du Scope 3 calculés à l'aide de données primaires		non disponible	22	16
(1)	Biens et services achetés	non disponible	34 964	23 140
(2)	Biens d'équipement	non disponible	2 029	1 609
(3)	Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 ou 2)	non disponible	203	293
(4)	Transport et distribution en amont	non disponible	9 044	9 970
(5)	Déchets générés par les activités	non disponible	18	11
(6)	Voyages d'affaires	non disponible	1 619	1 052
(7)	Déplacements des salariés	non disponible	1 065	639
(8)	Actifs loués en amont	sans objet	non pertinent : les émissions des véhicules loués sont comptabilisées dans le Scope 1	non pertinent : les émissions des véhicules loués sont comptabilisées dans le Scope 1
(9)	Transport en aval	non disponible	5 791	7 390
(10)	Transformation des produits vendus	sans objet	sans objet	sans objet
(11)	Utilisation des produits vendus	sans objet	sans objet	sans objet
(12)	Traitement en fin de vie des produits vendus	non disponible	802	369
(13)	Actif loué en aval	sans objet	sans objet	sans objet
(14)	Franchises	sans objet	sans objet	sans objet
(15)	Investissements	sans objet	sans objet	sans objet
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES *(tCO_2e)*				
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES LIÉES À LA LOCALISATION			**59 310,00**	**47 498,00**
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES LIÉES AU MARCHÉ		**SANS OBJET**	**SANS OBJET**	**46 453,00**

L'impact de Valneva sur le changement climatique est principalement décrit dans son inventaire des émissions de GES. Les émissions directes provenant des activités propres de Valneva sont limitées, à l'exception des réfrigérants et autres produits chimiques utilisés pour la R&D et la fabrication. Si les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité sur les sites de Valneva contribuent de manière significative à l'impact climatique global de la société, les principaux contributeurs se trouvent dans le Scope 3. Les biens et services achetés, ainsi que le transport (logistique en amont et en aval et expédition d'échantillons pour la R&D) représentent la majorité (87 % basées sur le marché et 85 % basées sur la localisation) des émissions globales.

Pour le calcul de l'empreinte carbone de 2025, certaines catégories ont été jugées non applicables. Les émissions provenant des actifs loués en amont (3-8) ont été comptabilisées dans le Scope 1, car elles concernent des véhicules loués. Le traitement des produits vendus (3-10) a également été exclu, car les vaccins sont généralement vendus sous forme de produits finis et ne nécessitent pas de traitement supplémentaire avant leur utilisation. De même, l'utilisation des produits vendus (3-11) ne génère pas d'émissions significatives, car les vaccins sont administrés directement aux patients et n'impliquent pas de consommation d'énergie ou d'émissions continues pendant leur utilisation. Les actifs loués en aval (3-13) n'ont pas été pris en compte, car Valneva ne loue pas d'actifs à des tiers d'une manière qui générerait des émissions sous son contrôle opérationnel. De plus, les franchises (3-14) n'étaient pas pertinentes, car le modèle d'affaires de Valneva n'inclut pas le franchisage. Enfin, les investissements (3-15) ont été exclus des calculs de l'empreinte carbone, car Valneva n'a pas d'investissements significatifs dans des entités externes.

Valneva a apporté des changements significatifs à la définition de son entreprise et de sa chaîne de valeur, ce qui peut affecter la comparabilité d'une année sur l'autre des émissions de gaz à effet de serre déclarées en 2025.

La baisse des émissions totales de GES entre 2024 et 2025 résulte principalement d'une combinaison de raffinements méthodologiques, de clarifications des périmètres et de changements opérationnels stratégiques, partiellement compensés par une augmentation de l'activité sur certains sites. Plusieurs catégories du Scope 3 ont été recalibrées grâce à une meilleure harmonisation des catégories, la reclassification de biens d'investissement, la suppression de doubles comptages historiques (notamment pour les services de transport et les réfrigérants), et le passage de données estimées à des données mesurées ou spécifiques aux fournisseurs, conduisant à des résultats plus précis mais pas toujours directement comparables. Sur le plan opérationnel, une réduction stratégique des activités non essentielles, en particulier l'achat et la vente de produits tiers, a entraîné une baisse des émissions dans les catégories « biens et services achetés », transport aval et traitement en fin de vie des produits vendus. À l'inverse, la mise en service du bâtiment Almeida sur le site de Livingston, l'augmentation des activités R&D et l'inclusion de sites et zones géographiques supplémentaires (notamment Vienne, les États-Unis et le Canada) ont contribué à des émissions plus élevées dans certaines catégories, telles que la consommation d'énergie, les procédés chimiques, l'expédition d'échantillons et les émissions WTT. Les améliorations de la qualité et de la couverture des données, incluant une meilleure segmentation des déchets, des méthodologies actualisées pour les déplacements professionnels (nuits d'hôtel) et des catégories révisées pour les déplacements domicile-travail (travail à domicile), ont également affecté les résultats par catégorie. Dans l'ensemble, ces changements reflètent à la fois des réductions réelles liées à l'activité et un renforcement méthodologique, plutôt qu'une tendance unique sous-jacente aux émissions.

Valneva n'a pas connaissance d'événements ou de changements de circonstances importants survenus entre les dates de déclaration des entités de sa chaîne de valeur et la date des états financiers généraux du Groupe qui pourraient affecter ses mesures de GES.

Les méthodes de calcul utilisées pour estimer les émissions des Scopes 1 et 2 comprennent, entre autres :

- les émissions directes provenant de la combustion stationnaire : utilisation de facteurs d'émissions basés sur le volume de carburant et la consommation d'énergie. Données provenant du ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rural (Department for Environment, Food and Rural Affairs ou DEFRA) ;
- les émissions directes de la combustion mobile : calculé à l'aide de facteurs d'émissions spécifiques au type de véhicule, en tenant compte du volume de carburant, de la distance parcourue, de la consommation d'énergie et des émissions directes. Données provenant du DEFRA et de facteurs d'émission spécifiques aux fournisseurs ;
- les émissions directes des procédés : données provenant du DEFRA et des facteurs d'émission spécifiques aux fournisseurs ;
- émissions fugitives directes : estimation à partir des volumes de recharge de gaz, du gaz contenu et de la consommation d'énergie. Évalué pour les dispositifs de climatisation (à base d'eau et autres types). Données provenant du DEFRA; du GIEC et des facteurs d'émission spécifiques aux fournisseurs ;
- émissions indirectes dues à la consommation d'électricité : calculé sur la base de la consommation d'énergie et des émissions directes. Données provenant de l'AEE (***European Environment Agency***), de l'AIB (*Association of Issuing Bodies*), de l'EPA, de l'*Edison Electric Institute*, de *Green-e Energy*, de la Commission européenne et du DEFRA ;
- émissions indirectes provenant de la consommation de vapeur, de chaleur et de froid : basé sur les données de consommation exactes des réseaux de chauffage locaux. Facteurs d'émission provenant du chauffage et du refroidissement urbains à Vienne et Norrenergi, du ministère britannique des Affaires, de l'Énergie et de la Stratégie industrielle (BEIS), de l'Agence de la transition écologique (ADEME) en France, des facteurs d'émission spécifiques aux fournisseurs et de l'EPA ;
- Valneva n'a pas identifié son type d'instruments contractuels. Par conséquent, Valneva ne calcule pas actuellement ses émissions de GES du Scope 2 associées aux instruments contractuels. Ces instruments sont les suivants :
  - les instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie, assortis d'attributs relatifs à la production d'énergie,
  - les instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de droits d'attributs énergétiques dégroupés.

Valneva a calculé environ 16% de ses émissions de GES de Scope 3 à partir de sources de données primaires. Cela comprend les mesures directes et les données collectées à partir des activités de transport et de déplacement du Groupe, des pratiques de gestion des déchets et de la consommation d'énergie dans la chaîne de valeur de Valneva.

Le recours à des données monétaires dans tous les calculs a conduit à l'utilisation généralisée de facteurs d'émission fondés sur les coûts moyens, qui présentent par nature une plus grande variabilité que les données fondées sur les activités ou les données spécifiques aux fournisseurs. Les facteurs d'émissions monétaires peuvent inclure des émissions indirectes provenant d'autres sources (par exemple, les émissions liées au fret en amont incluses dans les achats d'équipement), ce qui les rend moins précis que l'évaluation de chaque composante de manière individuelle. Une autre incertitude découle des données mixtes, combinant à la fois des données basées sur l'activité et sur les coûts au sein d'une même catégorie d'émissions (par exemple, le fret), ce qui peut entraîner des divergences dans les estimations des émissions. Les hypothèses, telles que l'incinération en tant que traitement de fin de vie lorsque des données spécifiques sur l'élimination ne sont pas disponibles, ajoutent à cette incertitude. Enfin, les extrapolations pour les données manquantes, telles que les ajustements pour la participation incomplète à l'enquête, contribuent encore à la variabilité des calculs d'émissions.

Les méthodes de calcul utilisées pour estimer les émissions du Scope 3 sont les suivantes :

- transports : utilisation de facteurs d'émissions basés sur la distance parcourue et le type de véhicule, ainsi que de données sur les déplacements provenant des notes de frais. Estimation du nombre total annuel de tonnes-kilomètres de marchandises transportées. Données provenant du DEFRA, de l'EPA et de la Commission européenne ;
- déchets : appliquer des facteurs d'émission pertinents pour les types de déchets et les méthodes d'élimination, sur la base des données fournies par les prestataires de services de gestion des déchets. Sur la base des quantités achetées et du volume de déchets, y compris la consommation d'eau. Données provenant du DEFRA ;
- l'énergie dans la chaîne de valeur : estimation des émissions sur la base de la consommation d'énergie des installations et des opérations, en utilisant des facteurs d'émissions provenant de sources reconnues ;
- biens et services achetés : estimation à partir des dépenses d'achat et de la composition approximative des achats sur chaque site (plastique, verre, produits chimiques, autres). Données provenant de la base de données Carbon Saver du Royaume-Uni ;
- fin de vie des produits vendus : on a supposé que tous les produits étaient incinérés, ce qui est le traitement prédominant des déchets pour les matières dangereuses. Les retours sont pris en compte lorsque les données sont disponibles ; dans le cas contraire, ils sont considérés comme nuls. Quand le poids de la dose n'était pas disponible, la référence de la Suède (61,8 grammes/dose) a été utilisée. Données provenant du DEFRA ;
- biens d'équipement : estimation basée sur la surface, les quantités achetées et les coûts, couvrant les bâtiments, les matériaux informatiques et les machines. Données provenant de la base de données ICE (Inventory of Carbon and Energy) ;
- combustibles et activités liées à l'énergie : calculé à l'aide de facteurs d'émissions distincts basés sur le type de véhicule, le volume de carburant, la distance parcourue et les émissions directes. Données provenant du DEFRA ;
- voyages d'affaires : utilisation de facteurs d'émissions moyens basés sur le mode de transport et le type d'hébergement, avec des données provenant des rapports de frais de voyage. Données provenant du DEFRA ;
- déplacement des salariés : calculé à l'aide de facteurs d'émissions spécifiques aux modes de transport, avec des extrapolations pour les personnes n'ayant pas répondu aux enquêtes auprès des salariés de 2025. Données provenant du DEFRA.

INTENSITÉ DE GES PAR CHIFFRE D'AFFAIRES NET

(en tCO_2eq/unité monétaire)	2024	2025
ÉMISSIONS TOTALES DE GES (PAR LOCALISATION) PAR REVENU NET	**350**	**272**
ÉMISSIONS TOTALES DE GES (SUR LA BASE DU MARCHÉ) PAR REVENU NET	**SANS OBJET**	**266**

(en millions monétaires)	2024	2025
Rapprochement avec les états financiers du chiffre d'affaires net utilisé pour le calcul de l'intensité des émissions de GES		
Revenu net utilisé pour calculer l'intensité des GES	169 579	174 659
Revenu net	169 579	174 858
Revenu net (autres que celui utilisé pour calculer l'intensité des GES)	0	0
REVENUS NETS TOTAUX (DANS LES ÉTATS FINANCIERS)	**169,579**	**174 659**

3.4.2 ESRS E2 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes

- Création d'un comité de gestion du cycle de vie des produits
- Évaluation d'options de substitution pour les substances préoccupantes



L'utilisation de substances préoccupantes (SoC) et de substances extrêmement préoccupantes (SoVHC) représente un défi inhérent au développement et à la fabrication des vaccins. Ces produits chimiques jouent souvent un rôle essentiel dans la garantie de la qualité, de la stérilité et de la fiabilité des processus, mais ils comportent des risques environnementaux, sécuritaires et réglementaires qui doivent être soigneusement contrôlés. Pour Valneva, la gestion responsable de ces substances est essentielle pour protéger ses salariés, préserver l'environnement, maintenir la conformité réglementaire et favoriser un approvisionnement ininterrompu en vaccins. En tant qu'entreprise biotechnologique innovante, Valneva doit trouver un équilibre entre le besoin de matériaux hautement spécialisés et son engagement à réduire les risques, à rechercher des alternatives plus sûres et à améliorer continuellement la gestion des produits chimiques dans l'ensemble de ses activités.

Ce chapitre donne un aperçu des substances préoccupantes et des substances extrêmement préoccupantes, ainsi que de l'approche globale adoptée par Valneva pour les gérer. Il décrit les stratégies d'identification, d'évaluation des risques et d'atténuation mises en œuvre pour garantir la conformité aux exigences réglementaires et promouvoir la sécurité environnementale et la santé humaine.

Le tableau suivant résume les IRO identifiés et liés aux thèmes matériels ESRS E2. Veuillez-vous reporter à la Section 3.3.4 pour plus d'informations sur les processus de Valneva pour identifier et évaluer les IRO liés à la pollution.

ESRS E2 – SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES ET DE SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES				
Enjeu de durabilité	**Nom de l'IRO**	**Type d'IRO**	**Description de l'IRO**	**Chaîne de valeur**
PRÉSERVER LA PLANÈTE				
Gestion responsable des produits				
SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES (SOC) OU EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SOVHC)	Risque financier et opérationnel lié au remplacement de certaines substances interdites.	Risque	Les risques financiers et opérationnels liés au remplacement de certaines substances interdites peuvent entraîner des coûts importants pour l'approvisionnement en produits de substitution, la modification des processus de production et la mise en œuvre de nouveaux contrôles qualité. Les perturbations opérationnelles pendant la transition pourraient entraîner des retards et une augmentation des coûts, ce qui pourrait nuire à la réputation et à la position de la Société sur le marché.	Valneva, gouvernements, régulateurs, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.

Gouvernance et politiques

La politique mondiale EOHS de Valneva (voir Section 3.4.1 pour plus de détails) repose sur cinq principes fondamentaux liés aux risques environnementaux et de sécurité : Protéger, prévenir, gérer, analyser et minimiser. Actuellement, la politique ne comprend pas de Section dédiée à la gestion, au remplacement ou à la minimisation des SoC ou SoVHC. Valneva continue de respecter toutes les réglementations applicables, favorisant un niveau élevé de sécurité dans la manipulation de produits chimiques et les opérations. À l'avenir, Valneva a l'intention d'intégrer une Section spécifique sur la gestion des SoC et des SoVHC dans la politique EOHS, à mesure que nous affinons notre approche en matière de manipulation et de minimisation de l'utilisation de ces substances.

En 2025, Valneva a créé le Comité de gestion du cycle de vie technique des produits (PTLC), présidé par le Vice-Président du développement technique. Le PTLC est un comité opérationnel interfonctionnel, chargé de la mise en place et de l'exécution d'un processus de gestion du cycle de vie technique des produits commerciaux de Valneva. Entre autres tâches, il est chargé de superviser les décisions relatives au remplacement et à la gestion des SoC et SoVHC.

Valneva n'a connu aucun incident ou situation sur ses sites qui aurait nécessité des mesures de protection ou de remise en état de l'environnement, telles que la réhabilitation de sites contaminés ou la remise en culture de décharges. Chacun des sites de Valneva fonctionne selon ses propres procédures locales de gestion de la sécurité pour la manipulation des substances sur site, à titre de mesures d'atténuation des risques. Par conséquent, aucune provision financière n'a été comptabilisée à ces fins en 2025.

Actions et cibles

Actions

Conformément à l'objectif fixé en 2024, la société a fait progresser son approche de gestion des impacts et des risques associés aux SoC et aux SoVHC à la suite d'une évaluation interne menée par le département Développement de produits dans le cadre de l'analyse des matériaux biosourcés et de la dépendance décrite à la Section 3.4.3. Valneva continue de travailler avec diligence pour définir des objectifs appropriés pour l'avenir et, sur la base de la dernière révision, a désormais identifié les premières mesures visant à réduire la présence et l'utilisation de SoVHC dans ses activités.

En 2025, sous la supervision du comité PTLC de Valneva, Valneva a achevé son inventaire et son évaluation des SoC et SoVHC dans le but d'identifier les substituts disponibles et d'évaluer la faisabilité de leur substitution. Sur le site de Livingston, le sulfate de cobalt (II) heptahydraté, un SoVHC utilisé pour le traitement de l'eau dans les chaudières à vapeur, a également été identifié comme pouvant être remplacé. Toutefois, s'agissant d'un matériau contrôlé par les GMP, ce changement nécessiterait un délai supplémentaire et l'obtention d'une autorisation réglementaire avant sa mise en œuvre. À Solna, aucun produit chimique n'a été marqué pour remplacement au cours de l'année considérée, mais une évaluation complète des risques est effectuée pour tous les nouveaux produits chimiques avant leur introduction sur le site, dans le but de minimiser les risques pour le personnel et l'environnement liés à la manipulation des produits chimiques. Valneva continuera à affiner son inventaire et son évaluation des SoC et SoVHC sur tous ses sites, en soutenant les efforts continus visant à identifier les possibilités de réduction ou de substitution lorsque cela est techniquement et sécuritairement possible.

Cibles

Valneva n'a pas encore fixé d'objectifs quantitatifs liés à l'IRO pour les SoC et les SoVHC, car ses priorités couvrent divers domaines. En 2025, le calendrier pour la fixation de ces objectifs reste indéterminé.

Indicateurs

Les SoC et SoVHC sont toujours nécessaires dans l'industrie pharmaceutique pour plusieurs raisons, malgré les risques qu'elles comportent. Leur utilisation est souvent due aux propriétés uniques qu'ils apportent au développement, à la fabrication ou à la commercialisation de produits pharmaceutiques, et qui ne peuvent pas encore être entièrement reproduites par des alternatives plus sûres.

Pour identifier et classer les SoC et SoVHC utilisés chez Valneva, nous nous sommes référés à la liste des candidats SoVHC : gérée principalement par le règlement REACH [1]. Bien que Valneva utilise des SoVHC différentes, bien identifiées et quantifiées dans ses activités de fabrication et de R&D, celles-ci ne sont pas divulguées dans la présente déclaration, conformément aux pratiques communément admises établies par le secteur.

Les informations figurant dans le tableau ci-dessous couvrent les SoC et SoVHC utilisées sur les sites de R&D et de fabrication de Valneva.

INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DES SOC ET SOVHC

Substances	Quantité totale *(kg)* [1]
Total des SoC achetés	2111
Total des SoVHC achetés	34

Les changements dans le *reporting* par rapport à la période précédente résultent de modifications tant dans la portée que dans la méthodologie de collecte et de traitement des données. En 2025, Valneva a mis en place un processus de *reporting* plus rigoureux, favorisant une plus grande précision et exhaustivité des données. Le périmètre du *reporting* a été élargi pour englober toutes les activités du laboratoire de Vienne, ce qui a permis d'obtenir une couverture plus complète des données. De même, le site de Livingston, pour lequel aucune donnée sur les SoVHC n'avait été communiquée lors de la période de *reporting* précédente, est désormais pleinement intégré dans le cadre du *reporting*, ce qui permet un suivi et une évaluation complets de toutes les opérations concernées. La quantité de SoC est largement déterminée par l'utilisation d'agents nettoyants puissants, qui sont essentiels tant pour la production de vaccins que pour la sécurité des patients.

Le calcul des chiffres ci-dessus est en partie manuel, ce qui entraîne un degré modéré d'incertitude. Si une substance est présente sous forme liquide, la masse est calculée en fonction de la concentration et du volume indiqués. Si aucune information sur la concentration n'est disponible, l'hypothèse la plus pessimiste est appliquée, à savoir que 100 % du matériau est constitué de substances entrant dans le champ d'application. Par conséquent, certaines mesures peuvent être surestimées.

[1] *2e adaptation au progrès technique, c'est-à-dire le règlement délégué (UE) nº 2024/2564 de la Commission du 19 juin 2024 modifiant le règlement (CE) nº 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la classification et l'étiquetage harmonisés de certaines substances et la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) soumises à autorisation en vertu du règlement REACH (CE) nº 1907/2006, à compter du 25 juin 2025.*

Le tableau ci-dessous présente les informations quantifiées réelles sur les SoC et les SoVHC utilisées dans les installations de Valneva, offrant une vue claire des substances manipulées sur l'ensemble des sites :

Substances	Quantité totale *(kg)* (1)
Quantité totale de SOC quittant les installations en tant que composants des produits	0
Quantité totale de SOVHC quittant les installations en tant que composants des produits	0

Le formaldéhyde est utilisé pendant le processus de fabrication d'IXIARO et de DUKORAL dans le cadre de l'étape d'inactivation du virus. Les traces résiduelles potentielles de formaldéhyde sont testées lors du contrôle qualité de routine avant la mise sur le marché du produit afin de garantir l'absence de formaldéhyde dans le vaccin final.

Le tableau suivant clarifie les informations financières relatives aux substances quittant les installations de Valneva :

SOC ET SOVHC PAR RAPPORT AU REVENU NET

Substances	Valeur totale
Pourcentage du revenu net généré par les produits contenant des substances préoccupantes	0
Pourcentage du revenu net généré par les produits contenant des substances extrêmement préoccupantes	0

Une ventilation des SOC et SOVHC par classe de danger a été effectuée pour la première fois en 2025, alors que nous continuons à affiner notre inventaire de substances. Si un matériau relève de plusieurs classes de danger principales, son poids est indiqué dans chaque classe applicable dans le tableau ci-dessous. Par conséquent, la somme des sous-catégories est supérieure au total global indiqué dans les tableaux précédents.

SOC ET SOVHC PAR CLASSE DE DANGER

Substances	Quantité de SoC *(kg)* (1)	Quantité de SoVHC *(kg)* (1)
Danger physique	1045	5
Danger pour la santé	1763	34
Danger pour l'environnement	79	11

Valneva ne possède aucun SoC ou SoVHC qui quitte ses installations en tant que produit autonome et ne fournit aucun service connexe.

Valneva ne déclare pas les émissions de SOC et de SoVHC, car le volume de ces émissions provenant de ses installations est inférieur aux seuils fixés par les autorités réglementaires locales pour la sécurité des personnes et des écosystèmes. D'après nos estimations, ces émissions sont considérées comme négligeables et n'ont pas d'impact significatif sur l'environnement.

Valneva a entrepris un projet global visant à analyser l'utilisation des SoC et SoVHC dans tous ses sites de fabrication et de R&D, ainsi que dans les processus associés. En 2025, cela a abouti à la compilation d'un inventaire centralisé des SoC et SoVHC utilisés chez Valneva, y compris leurs quantités respectives. Cette analyse aide Valneva à renforcer la surveillance et la gestion de ces substances, à garantir la conformité continue et à éclairer les considérations futures en matière de développement durable, le cas échéant. En 2025, Valneva a alloué des ressources à la mise en œuvre de nouvelles solutions logicielles, dont le déploiement est prévu en 2026, visant à améliorer les processus de surveillance et à garantir la conformité avec les réglementations applicables.

3.4.3 ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes

- Évaluation des matériaux biosourcés et des alternatives potentielles
- Exploration de la faisabilité de l'élimination progressive de deux matériaux d'origine animale



La biodiversité joue un rôle essentiel dans la recherche, le développement et la fabrication de vaccins, où de nombreux matériaux d'origine biologique restent indispensables pour favoriser la sécurité et l'efficacité des produits. Pour Valneva, la protection de la biodiversité est à la fois une responsabilité éthique et une priorité stratégique : nous dépendons d'un nombre limité d'intrants biologiques, dont certains sont liés à des espèces vulnérables, ce qui rend l'approvisionnement responsable et la gestion prudente essentiels à la résilience opérationnelle à long terme. Dans le secteur des biotechnologies et des vaccins, les pressions exercées sur la biodiversité peuvent perturber les chaînes d'approvisionnement, accroître la surveillance réglementaire et menacer la disponibilité de matières premières spécialisées. Il est donc essentiel de comprendre les dépendances, d'identifier des substituts viables et de réduire les impacts dans la mesure du possible afin de garantir une production durable et sûre dans les années à venir.

Valneva a été en mesure d'identifier deux IRO liés à la biodiversité et aux dépendances vis-à-vis des écosystèmes à la suite de l'évaluation réalisée sur les ingrédients biosourcés, qui sont résumés dans le tableau suivant. Veuillez-vous reporter à la Section 3.3.4 pour plus d'informations sur les processus mis en place par Valneva pour identifier et évaluer les IRO liés à la biodiversité.

ESRS E4 – BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES				
Enjeu de durabilité	**Nom de l'IRO**	**Type d'IRO**	**Description de l'IRO**	**Chaîne de valeur**
PRÉSERVER LA PLANÈTE				
Améliorer notre performance environnementale				
DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES INGRÉDIENTS D'ORIGINE BIOLOGIQUE ET IMPACTS CONNEXES SUR LA BIODIVERSITÉ	Impact négatif sur l'utilisation des sols en raison de l'utilisation de matériaux d'origine biologique (d'origine animale et végétale) dans les vaccins, la R&D et les emballages.	Impact négatif	Valneva achète des produits dérivés de matières premières naturelles (d'origine animale et végétale) destinés à être utilisés dans les vaccins, les emballages et la R&D. La production de certaines de ces matières premières nécessite une utilisation intensive des sols, ce qui peut entraîner la perte et la dégradation d'habitats, affectant les espèces et les écosystèmes.	Valneva, les autorités réglementaires, la communauté scientifique, la nature.
Gestion responsable des produits				
IMPACT SUR LA TAILLE DE LA POPULATION ET LA SANTÉ DES ESPÈCES DE LIMULES	Impact négatif sur la taille de la population et la santé des limules en raison de l'utilisation de leur sang pour divers tests d'assurance qualité.	Impact négatif	L'utilisation du sang des limules (par exemple pour les tests LAL) exerce une pression sur les populations sauvages, avec un taux de mortalité post-saignement de 5 à 30 % et une réduction du succès reproductif. Cela affecte la biodiversité côtière, car les œufs de limules sont une source alimentaire essentielle pour les oiseaux migrateurs tels que les bécasseaux maubèches.	Valneva, les autorités réglementaires, la communauté scientifique, la nature.

Gouvernance et politiques

Valneva n'a pas abordé cette question dans une politique spécifique en 2025, bien que des concepts liés à la biodiversité soient présents dans sa politique EOHS (voir la Section 3.4.1 pour plus de détails). Ce document décrit l'accent mis par Valneva sur l'utilisation durable du capital naturel, y compris l'intégration de la protection et de la promotion de la biodiversité dans sa stratégie au niveau du Groupe et le développement d'un modèle d'affaires qui soutient la nature. La politique met l'accent sur la gestion responsable des ressources, en visant une utilisation rationnelle et durable des ressources, la gestion des risques et le retour des ressources dans l'environnement dans un état approprié.

À l'heure actuelle, Valneva n'a pas fixé d'objectif quantitatif spécifique lié à ces IRO, mais elle a réalisé une évaluation des dépendances vis-à-vis des matières biosourcées et des substituts potentiels en 2025, comme détaillé dans la partie « Indicateurs » de cette section.

L'évaluation des matières biosourcées a renforcé l'importance de la limules pour Valneva. Le sang des limules est d'une importance cruciale pour l'évaluation de la sécurité des vaccins et d'autres interventions médicales, car il contient d'importantes cellules immunitaires sensibles aux bactéries toxiques et peut être utilisé pour détecter la contamination par des endotoxines bactériennes, une technique utilisée dans le monde entier depuis les années 1970. Les matériaux issus de la biotechnologie peuvent, dans certains cas, remplacer l'utilisation du sang de limule.

Le test d'endotoxines bactériennes (BET) réalisé par Valneva utilise actuellement du matériel dérivé de la limule (LAL), comme dans la plupart des BET de l'industrie. Pour réduire la dépendance à l'égard de cette espèce menacée, Valneva envisage des méthodes alternatives et a lancé des études de faisabilité pour l'introduction de la technologie du facteur C recombinant (rFC) pour deux de ses vaccins commercialisés qui reposent sur le BET pour les tests de contrôle qualité. Si possible, Valneva pourrait étendre la méthode alternative du BET aux produits de son pipeline de R&D. La démonstration de l'équivalence entre le BET qui dépend du LAL et la méthode utilisant le rFC est un projet complet, qui nécessite un personnel hautement qualifié et des instruments spécialisés, et qui peut prendre jusqu'à deux ans pour chaque produit concerné.

Actions et cibles

À la suite de l'achèvement de l'évaluation 2025 de Valneva sur les matières premières d'origine biologique, le Groupe a évalué les ingrédients ayant un impact élevé sur la biodiversité. Parmi les six matières premières identifiées comme importantes dans cette analyse, le bétail et les limules sont spécifiquement pris en compte dans l'objectif actuel de Valneva. Les engagements dont Valneva évalue actuellement la faisabilité comprennent, bien que le calendrier de réalisation de cet examen soit encore à l'étude en raison de la complexité des réglementations régissant les produits pharmaceutiques afin d'en garantir la sécurité :

- l'élimination du sérum fœtal bovin (FBS) de tous les futurs programmes de vaccins à base de culture cellulaire en adoptant des milieux sans sérum ;
- le remplacement de la trypsine d'origine porcine par de la trypsine recombinante sans porc.

Les autres matières premières, bien qu'également en cours d'examen, font l'objet d'une étude visant à identifier des alternatives durables appropriées, l'accent étant initialement mis sur les matières utilisées en grandes quantités et ayant le plus grand impact sur la biodiversité.

D'autres actions basées sur la nature sont en cours d'élaboration au niveau des sites, comme sur notre site de Livingston où l'installation de ruches est en cours et contribuera à la biodiversité locale présente autour du site.

Indicateurs

Valneva a mené une étude interne portant sur 16 matériaux et substances clés d'origine animale ou végétale utilisés dans l'ensemble de ses activités afin d'évaluer la faisabilité de leur substitution et leur impact potentiel sur la biodiversité. Les valeurs de l'année 2023 ont été utilisées, car il s'agissait de l'année la plus récente pour laquelle des données complètes étaient disponibles. Parmi ces matériaux, quatre ont été identifiés comme étant d'origine animale. L'un d'entre eux est une norme industrielle utilisée principalement à des fins de recherche et d'analyse, dont la consommation annuelle chez Valneva est inférieure à 10 grammes, et a donc été exclu de l'examen approfondi. Les trois autres matières d'origine animale ont été jugées pertinentes et scientifiquement substituables. Les raisons et les mesures proposées pour remplacer ces substances ont ensuite été présentées au comité de gestion du cycle de vie technique des produits (Product Technical Lifecycle Management Committee ou PTLC) (décrit à la Section 3.4.2) à des fins d'examen et de décision.

Valneva continuera à surveiller son utilisation de matières premières liées à la biodiversité grâce à un inventaire détaillé des intrants d'origine végétale et animale dans l'ensemble de ses activités. Cet inventaire permet au Groupe de suivre l'approvisionnement, d'évaluer les dépendances et les impacts potentiels sur la biodiversité. En conservant ces données, Valneva peut identifier les matières premières prioritaires à remplacer ou dont les risques doivent être atténués, ce qui favorise des pratiques d'approvisionnement responsables et éclaire l'élaboration d'objectifs et d'actions futurs visant à réduire son empreinte sur la biodiversité.

3.4.4 ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire

- Mise en place d'un traitement des déchets alimentaires sur les sites de Solna et Livingston
- Nouveau programme de tri des piles à Livingston pour une sécurité accrue
- Augmentation des taux de recyclage à Vienne de 18%



Les processus de développement et de fabrication des vaccins de Valneva nécessitent une manipulation rigoureuse des matières biologiques ainsi que des déchets générés au cours de ces processus. La gestion des déchets dans la fabrication de vaccins présente des défis spécifiques en raison des exigences strictes en matière de qualité, de biosécurité et de réglementation qui encadrent la manipulation des matières biologiques et chimiques. Ces contrôles limitent les possibilités de recyclage et de réutilisation et rendent la réduction des déchets plus complexe. Valneva s'engage à promouvoir des initiatives de réduction des déchets et d'économie circulaire sur l'ensemble de ses sites, chaque fois que cela est techniquement et légalement possible. Cet engagement inclut également des actions visant à réduire les déchets liés à ses activités opérationnelles générales (par exemple, ceux associés à l'utilisation de papier ou à l'élimination des produits alimentaires consommés sur site par les salariés).

Le tableau ci-dessous présente les IRO matériels identifiés par Valneva au titre de l'ESRS E5 relatif à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Veuillez consulter l'ESRS 2, Section IRO-1, pour plus d'informations sur les processus mis en place par Valneva pour identifier et évaluer les IRO liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

ESRS E5 – UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE				
Enjeu de durabilité	**Nom de l'IRO**	**Type d'IRO**	**Description de l'IRO**	**Chaîne de valeur**
AMÉLIORER NOTRE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE				
DÉCHETS DANGEREUX	Impact potentiel sur l'environnement et la santé humaine en cas de traitement inadéquat des déchets dangereux générés dans le cadre du développement et de la fabrication de vaccins	Impact négatif	Une élimination inappropriée des déchets dangereux générés lors du développement et de la fabrication de vaccins pourrait contaminer les sols et les ressources en eau, et présenter des risques pour la santé humaine et l'environnement.	Valneva, salariés, communautés locales, nature.

Gouvernance et politiques

La fabrication de vaccins s'inscrit dans l'un des cadres réglementaires les plus stricts. Chaque étape, de la recherche et de la production jusqu'au traitement des déchets, est étroitement réglementée. Les laboratoires manipulant des matières biologiques sont soumis à des normes de biosécurité strictes qui imposent la décontamination, la stérilisation ou l'incinération de certains flux de déchets, ce qui empêche souvent leur réutilisation ou leur recyclage. Toutes les activités de gestion des déchets doivent être conformes aux réglementations environnementales et de biosécurité locales ainsi qu'aux procédures internes, et le personnel chargé de la manipulation des déchets dangereux est formé afin d'assurer leur classification, leur tri et leur élimination appropriés. Les options d'élimination durable demeurent limitées, dans la mesure où peu de fournisseurs de services de gestion des déchets disposent des capacités nécessaires pour traiter les déchets biologiques ou chimiques selon des modalités plus respectueuses de l'environnement. En outre, toute modification majeure des processus, des substances ou des méthodes de traitement des déchets doit être approuvée par les autorités réglementaires, ce qui peut limiter la flexibilité et la rapidité des initiatives visant à réduire les déchets.

La **politique mondiale EOHS** de Valneva définit l'engagement du Groupe à minimiser son impact environnemental, à promouvoir la durabilité et à promouvoir la santé et la sécurité de ses salariés. Cette politique comprend des engagements visant à réduire l'utilisation de ressources vierges, à accroître le recours aux ressources secondaires (recyclées), à mettre en œuvre des analyses de cycle de vie et à optimiser la gestion des déchets ainsi que l'utilisation de matériaux recyclés. Pour plus de détails sur cette politique, voir la Section 3.4.1.

La politique EOHS de Valneva traite explicitement de la hiérarchie des déchets en promouvant la prévention de la production de déchets, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et d'autres méthodes de valorisation avant d'envisager l'élimination. Cette politique insiste sur l'utilisation durable des ressources naturelles et sur la mise en œuvre de l'analyse du cycle de vie et des principes d'éco-conception afin de minimiser les déchets à la source. Valneva soutient l'application de la hiérarchisation des déchets en optimisant les pratiques de gestion des déchets, en donnant la priorité à l'utilisation de matériaux recyclés et en collaborant avec des entreprises de gestion des déchets certifiées pour une manipulation et une élimination correctes des déchets.

La politique décrit les mesures à prendre pour prévenir les risques pour l'homme et l'environnement et, lorsque la prévention n'est pas possible, pour minimiser raisonnablement ces impacts. Voir Section 3.3.1 pour plus de détails concernant la politique EOHS de Valneva.

Actions et cibles

Actions

L'utilisation des ressources et l'économie circulaire soulèvent de nombreux enjeux pour l'approche future du Groupe en matière d'utilisation et d'approvisionnement en matériaux.

Malgré les contraintes réglementaires, Valneva continue de suivre les avancées en matière de technologies de bio-procédés durables et d'identifier des améliorations d'efficacité réalisables, compatibles avec les exigences environnementales et réglementaires. Le Groupe est confronté à des défis spécifiques liés à l'utilisation de plastiques à usage unique dans la recherche et la fabrication, tels que les tubulures, les pipettes et les poches de bioréacteurs, qui sont indispensables pour garantir la stérilité et l'intégrité des produits, mais qui contribuent à des volumes de déchets non recyclables. La substitution par des matériaux réutilisables ou biosourcés reste à l'étude, compte tenu des contraintes de validation et de conformité réglementaire.

Valneva prévoit de définir des actions et des objectifs plus ciblés et plus impactants à mesure que le Groupe affine ses processus de collecte de données sur les déchets, renforce les pratiques de tri et évalue les options de traitement sur l'ensemble de ses sites. Plusieurs initiatives sont déjà mises en œuvre au niveau local :

- en 2024, le site de Livingston a commencé à donner les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) à des ONG locales en vue de leur remise en état et de leur réutilisation – une initiative qui a été maintenue en 2025 ;
- en 2025, de nouvelles mesures ont été mises en place à Livingston afin d'améliorer le tri des batteries usagées, désormais recyclées, ainsi que la séparation des déchets alimentaires destinés au compostage ;
- en 2025, le site suédois de Valneva a commencé à suivre et à déclarer les déchets alimentaires dans l'objectif de les orienter vers la production de biogaz en tant que méthode de valorisation, ou, en solution alternative finale, vers leur transformation en engrais ;
- en 2025, le site de Vienne a renforcé son engagement envers son prestataire de gestion des déchets afin d'obtenir une ventilation plus détaillée des taux de recyclage par type de déchets. Ces données améliorées ont révélé que le taux réel de recyclage était nettement supérieur à celui précédemment communiqué, atteignant environ 25 % pour les déchets non dangereux et 18 % au total.

À mesure que les pratiques de tri et de traitement des déchets sont progressivement optimisées, l'objectif du Groupe est de réduire le recours aux modes d'élimination à fortes émissions, tels que la mise en décharge et l'incinération sans valorisation énergétique, tout en favorisant la réutilisation, le recyclage et l'upcycling dans l'ensemble de ses activités. Valneva demeure engagée à :

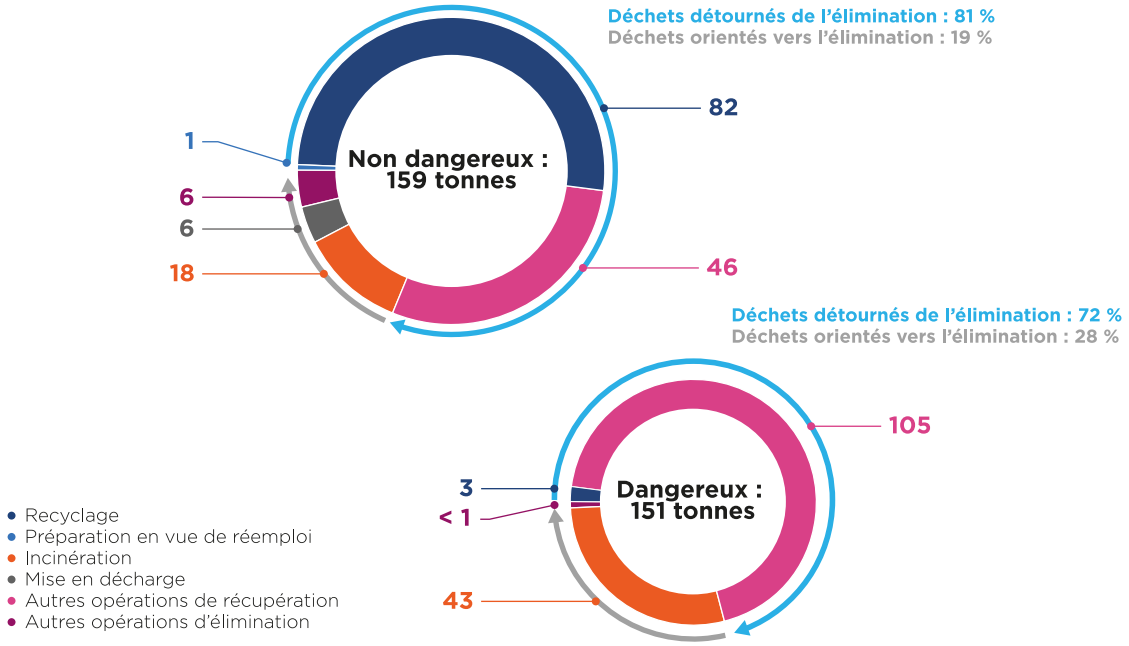
- renforcer son cadre de gestion des déchets afin de minimiser l'impact environnemental et de s'aligner sur les principes de l'économie circulaire ;
- optimiser les flux de déchets dangereux et non dangereux ;
- améliorer les pratiques de tri et de traitement ; et
- étendre le recyclage et la valorisation chaque fois que cela est techniquement et réglementairement possible.

Cibles

L'entreprise n'a pas encore défini des cibles formels pour cet IRO, mais elle continue de suivre activement les tendances émergentes et les opportunités afin d'éclairer sa démarche future.

Indicateurs

Valneva utilise les indicateurs ESRS suivants pour suivre et mesurer ses progrès en matière d'utilisation des ressources et d'initiatives d'économie circulaire. L'ensemble des ICPs présentés est rigoureusement suivi et calculé à l'aide de l'outil de *reporting* de durabilité de Valneva, afin de garantir l'exactitude des informations publiées et la conformité aux exigences réglementaires.



TOTAL DES DÉCHETS GÉNÉRÉS

QUANTITÉ TOTALE *(tonnes)*	2023	2024	2025
Déchets dangereux	171	119	151
Déchets non dangereux	281	230	159
TOTAL	**452**	**340**	**310**

DÉCHETS DÉTOURNÉS DE L'ÉLIMINATION

QUANTITÉ TOTALE *(tonnes)*	2024	2025
DÉCHETS DANGEREUX	**86**	**108**
Préparation en vue d´une réutilisation	0	0
Recyclage	0	3
Autres opérations de récupération	86	105
DÉCHETS NON DANGEREUX	**142**	**129**
Préparation en vue d´une réutilisation	2	1
Recyclage	106	82
Autres opérations de récupération	34	46
TOTAL	**228**	**237**

DÉCHETS ORIENTÉS VERS L'ÉLIMINATION

QUANTITÉ TOTALE *(tonnes)*	2024	2025
DÉCHETS DANGEREUX	**33**	**43**
Incinération	22	43
Mise en décharge	10	0
Autres opérations d'élimination	1	<1
DÉCHETS NON DANGEREUX	**88**	**30**
Incinération	1	18
Mise en décharge	20	6
Autres opérations d'élimination	67	6
TOTAL	**121**	**73**

QUANTITÉ TOTALE DE DÉCHETS

	2023	2024	2025
Quantité de déchets non recyclés *(tonnes)*	143	121	223
Quantité de déchets recyclés *(tonnes)*	309	228	86
Quantité de déchets non recyclés *(%)*	32	35	28
TOTAL DES DÉCHETS *(tonnes)*	**452**	**349**	**310** [(a)]

(a) En raison des arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des éléments individuels.

Valneva collecte systématiquement les données relatives aux déchets sur l'ensemble de ses sites, en les classant par fractions spécifiques. Ce processus associe des mécanismes de suivi internes à des données provenant de partenaires externes de gestion des déchets. Le suivi du détournement des déchets de l'élimination est assuré grâce aux rapports fournis par ces partenaires externes.

La collecte de données relatives aux déchets de Valneva respecte les réglementations locales en matière de classification, de suivi, de gestion et des exigences préalables à l'élimination. Le processus de gestion des déchets est soigneusement contrôlé à chaque étape par des équipes internes spécialisées et par la direction du site.

Valneva suit les flux de déchets liés à son secteur ou à ses activités via son outil de *reporting* de durabilité.

Les déchets générés par les sites de production et de R&D de l'entreprise sont classés en deux catégories :

- **Déchets non dangereux :** Ils comprennent le papier, le carton, les palettes, les plastiques, les recyclables ménagers tels que les canettes métalliques et le verre, ainsi que d'autres matériaux similaires.
- **Déchets dangereux :** Ils incluent les produits chimiques usagés, les déchets biologiques plastiques souillés, les déchets électriques et les équipements électroniques, ainsi que d'autres matières dangereuses.

Les déchets radioactifs sont également classés comme dangereux ; toutefois, aucun déchet de ce type n'a été généré au cours des trois dernières années.

Dans l'ensemble, le volume total de déchets générés a diminué d'environ 12.5 %. Entre 2024 et 2025, la proportion de déchets dangereux a augmenté tandis que celle des déchets non dangereux a diminué. Comme les déchets dangereux sont généralement plus difficiles à recycler, cette évolution a des répercussions sur la performance globale du recyclage. Les variations selon les sites sont restées importantes en raison de la nature de la production et de la gestion des déchets : par exemple, les sites équipés de compacteurs continuent de les vider uniquement lorsqu'ils sont pleins, les sites de production ont connu des fluctuations liées à l'activité opérationnelle au cours de l'année, et certains types de déchets—comme le papier et le carton, qui présentent un taux de recyclage élevé — n'apparaissent pas systématiquement. Des événements ponctuels, tels que le remplacement massif d'équipements de laboratoire et l'élimination occasionnelle

d'équipements liés à la maintenance (par ex. filtres HVAC), ont contribué à des pics temporaires de déchets. Les améliorations méthodologiques et de la qualité des données, incluant une meilleure ventilation des catégories de déchets, des données fournisseurs plus fiables et l'inclusion des déchets alimentaires, des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et des sites américains, ont renforcé la précision et la granularité des émissions de déchets rapportées. De plus, les progrès dans le suivi du traitement des déchets ont permis de mieux calculer le pourcentage total de déchets recyclés : seuls les déchets recyclés ou réutilisés sont désormais pris en compte, alors qu'auparavant tous les déchets détournés de l'élimination étaient inclus. Enfin, en 2025, Valneva a affiné sa méthodologie de reporting. Par conséquent, les totaux de déchets recyclés publiés pour cette année-là n'incluent pas les déchets préparés pour être réutilisés, les appareils électroniques donnés ou les matériaux affectés à d'autres processus de valorisation, ce qui explique la baisse du pourcentage de déchets recyclés par rapport à 2024. Dans l'ensemble, ces changements reflètent une combinaison de variations opérationnelles, d'événements ponctuels et de pratiques de *reporting* améliorées.

3.4.5 Publications sur la taxonomie de l'UE

Article 8 du règlement (UE) 2020/852 – taxonomie

Le règlement sur la taxonomie est un élément clé du plan d'action de la Commission européenne visant à réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable. En tant que système de classification des activités économiques durables sur le plan environnemental, il représente une étape importante vers la réalisation de la neutralité carbone d'ici 2050, conformément aux objectifs climatiques de l'UE [1].

Ce cadre réglementaire est défini par le règlement (UE) 2020/852 et a été mis en œuvre progressivement par une série de règlements connus sous le nom de « actes délégués », notamment les actes délégués sur le climat (2021/2139 et 2023/2485), l'acte délégué sur l'environnement (2023/2486) et l'acte délégué sur les divulgations (2021/2178). Des lignes directrices supplémentaires ont également été publiées par les autorités compétentes, notamment les divers documents de questions et réponses (FAQ) publiés par la Commission européenne pour faciliter la mise en œuvre, ainsi que les rapports publiés par la Plateforme sur la finance verte en ce qui concerne les quatre objectifs et les garanties minimales. La publication de Valneva pour l'exercice 2025 a mis en œuvre le plus récent acte délégué de la Commission (UE) du 4 juillet 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne la simplification du contenu et de la présentation des informations à publier relatives aux activités durables sur le plan environnemental, ainsi que les règlements délégués (UE) 2021/2139 et (UE) 2023/2486 en ce qui concerne la simplification de certains critères d'examen technique permettant de déterminer si les activités économiques ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux.

En vertu de la taxonomie de l'UE, les entreprises sont tenues de publier la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement (CapEx) et de leurs dépenses opérationnelles (OpEx) éligibles et, à partir de 2025, contribuant de manière substantielle à l'un des six objectifs environnementaux suivants [2] :

- Atténuation du changement climatique (CCM) ;
- Adaptation au changement climatique (ACC) ;
- Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines (WTR) ;
- Transition vers une économie circulaire (EC) ;
- Prévention et contrôle de la pollution (PPC) ; et
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO).

Exigences en matière de déclaration

Conformément à la CSRD pour l'année de déclaration 2025, Valneva est tenue de publier les indicateurs clés de performance (ICP) relatifs à son chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie, ainsi que les dépenses opérationnelles (OpEx) et les dépenses d'investissement (CapEx) en lien avec les activités économiques définies dans le système de classification. Une activité économique est donc durable sur le plan environnemental (« verte ») lorsqu'elle :

- est éligible pour au moins un des objectifs environnementaux ;
- contribue de manière substantielle à l'objectif auquel elle est éligible ;
- ne compromet pas de manière significative l'atteinte de l'un des autres objectifs environnementaux ;
- est effectuée dans le respect des garanties minimales.

Les modifications de juillet 2025 du règlement européen sur la taxonomie introduisent un seuil cumulatif de matérialité de 10 % pour les entreprises non financières telles que Valneva. Les activités économiques représentant cumulativement moins de 10 % du chiffre d'affaires, des dépenses opérationnelles (OpEx) ou des dépenses d'investissement (CapEx) d'une entreprise sont considérées comme non matérialisées et peuvent être exclues d'une évaluation détaillée au titre de la taxonomie. Valneva doit publier la proportion du chiffre d'affaires, des dépenses opérationnelles (OpEx) et des dépenses d'investissement (CapEx) considérée comme non matérialité et expliquer les raisons de leur exclusion. Contrairement à certains cas où la non-matérialité des OpEx permet un simple *reporting* accompagné d'une justification, Valneva doit réaliser une évaluation détaillée des OpEx en raison des exigences de son modèle économique.

[1] *Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021, complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil, précise le contenu et le format des informations à publier par les entreprises soumises aux articles 19 bis ou 29 bis de la directive 2013/34/UE concernant les activités commerciales respectueuses de l'environnement, et définit la méthodologie à suivre pour se conformer à cette obligation de publication. Disponible à l'adresse suivante : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R2178&from=EN*

[2] *https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2020/852/oj/eng*

Résultats 2025

Compte tenu du cadre réglementaire rappelé ci-dessus, Valneva a un chiffre d'affaires éligible (79 %), des dépenses opérationnelles (13 %), et des dépenses d'investissement (91 %). Cela est dû en grande partie au chiffre d'affaires éligible à l'activité « PPC 1.2. Fabrication de médicaments », ainsi que le chiffre d'affaires, les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement correspondantes. Valneva a identifié des activités éligibles pour les objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et de prévention et de contrôle de la pollution. Aucune activité éligible n'a été identifiée pour les autres objectifs environnementaux que sont l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines, la transition vers une économie circulaire ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le champ des activités potentiellement éligibles en 2025 concerne donc les activités présentées dans le tableau ci-dessous :

2025		
Activités pertinentes	**Activités de Valneva**	**Au-dessus du seuil de 10 %**
CPP 1.2 – Fabrication de médicaments	Production de vaccins, y compris IXIARO, IXCHIQ et DUKORAL.	Oui (chiffre d'affaires éligible, opex, capex)
CCM 6.5 – Transport par motos, véhicules particulières et véhicules utilitaires légers	Véhicules d'entreprise loués et achetés.	Non
CCM 7.3 – Installation, entretien et réparation d'équipements économes en énergie	Installation d'équipements économes en énergie, tels qu'une nouvelle chaudière à Livingston.	Non
CCM 7.4 – Installation, maintenance et réparation des bornes de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur des bâtiments (et dans les parkings attenants aux bâtiments).	Maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques.	Non
CCM 7.6 – Installation, entretien et réparation des technologies d'énergie renouvelable	Maintenance et assistance technique pour les équipements de suivi énergétique.	Non
CCM 7.7 – Acquisition et propriété des bâtiments	Dépenses immobilières pour le site de Livingston.	Oui (capex)

Présentation des résultats de l'éligibilité

Chiffre d'affaires

Les sources de revenus de Valneva comprennent 1) la vente de spécialités médicales, 2) la distribution de produits de tiers et 3) les revenus provenant de collaborations, de licences et d'accords de service. Sur la base de l'évaluation de l'éligibilité réalisée au niveau du produit, le chiffre d'affaires du premier flux de recettes correspond à une activité de la taxonomie et est donc éligible. La vente de médicaments, y compris la vente des produits IXIARO, DUKORAL et IXCHIQ, contribue à l'objectif de prévention et de contrôle de la pollution dans le cadre de l'activité « 1.2. Fabrication de médicaments ».

En 2025, le chiffre d'affaires éligible est de 138 749 millions d'euros soit 79 % du chiffre d'affaires total (174 659 millions d'euros) [1]. En 2024, le chiffre d'affaires éligible à la taxonomie était de 77 %. Ce changement est dû à l'importance accrue de la vente de médicaments dans le chiffre d'affaires total du Groupe.

OpEx

Conformément à la taxonomie, les OpEx comprennent les coûts directs, non capitalisés, liés à l'équipe R&D, aux projets de rénovation des bâtiments, aux baux à court terme, à l'entretien et aux réparations. Il comprend les dépenses nécessaires à l'entretien quotidien des actifs classés en tant qu'immobilisations corporelles.

Sur la base du type des OpEx inclues dans la taxonomie, l'exemption d'immatérialité ne s'applique pas à Valneva. Le dénominateur des OpEx de la taxonomie représente 33 % des OpEx comptables totales du Groupe (soit une valeur absolue de 85,0 millions d'euros). Par conséquent, aucune exemption de matérialité n'a été appliquée pour le calcul du numérateur des OpEx de la taxonomie.

Au total, 10,7 millions d'euros, soit 12 % des OpEx de la taxonomie du Groupe, sont éligibles. Ces OpEx correspondent aux dépenses qui entrent dans la définition de OpEx de la taxonomie et qui sont encourues sur les sites de production de Solna et Livingston. En 2024, le Groupe a déclaré 15 % des dépenses opérationnelles comme étant éligibles à la taxonomie.

CapEx

Conformément à la taxonomie, le dénominateur des dépenses d'investissement est constitué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'année fiscale, avant amortissement et toute réévaluation, y compris celles résultant de réévaluations et de dépréciations, ainsi qu'à l'exclusion des variations de la juste valeur. Il comprend les acquisitions d'immobilisations corporelles (IAS 16), d'immobilisations incorporelles (IAS 38) et d'actifs liés aux droits d'utilisation (IFRS 16).

Pour 2025, la variation des CapEx du Groupe, ou dénominateur CapEx de la taxonomie, est de 6.3 millions d'euros, peut être réconciliée avec le tableau de variation des immobilisations [2].

Au total, 5.7 millions d'euros, soit 91 % du CapEx du Groupe, sont éligibles, contre 76 % du CapEx total en 2024. Le pourcentage plus élevée en 2025 est principalement due à un dénominateur plus faible, car l'année 2024 incluait des acquisitions exceptionnelles d'actifs incorporels qui ont temporairement gonflé la base.

[1] *Pour le rapprochement avec les états financiers consolidés, voir la Section 1.4.3 (a) du présent document d'enregistrement universel (DEU).*
[2] *Voir Section 1.4.3 (a) du présent DEU.*

Présentation des résultats de l'alignement

Valneva a des activités éligibles pour le chiffre d'affaires, les OpEx et les CapEx en 2025. À ce titre, le Groupe a évalué l'alignement sur la base des critères attribués à ces activités concernant la contribution substantielle aux objectifs environnementaux, les critères DNSH et les garanties minimales.

En fin de compte, aucune activité n'est prévue pour 2025. Ceci est principalement dû au fait que le critère DNSH « Adaptation au changement climatique », qui s'applique à toutes les activités éligibles, n'a pas été rempli. Valneva n'a pas encore établi de plan d'adaptation, qui s'applique à toutes les activités éligibles.

En procédant à l'évaluation de l'alignement, Valneva a également identifié d'autres éléments de non-conformité et les mesures nécessaires pour améliorer l'alignement à l'avenir. Les résultats de cette évaluation sont décrits ci-dessous.

Respect des critères « Ne pas causer de préjudice important » DNSH– Adaptation au changement climatique

Comme indiqué ci-dessus, Valneva n'a pas encore établi de plan d'adaptation comme l'exige l'appendice A de l'annexe 1 de l'acte délégué relatif aux objectifs climatiques, et ne satisfait donc pas à ce critère d'alignement, qui s'applique à toutes les activités éligibles. Des informations complémentaires concernant l'état d'avancement du plan et les efforts réalisés à ce jour sont disponibles à la Section 3.4.1.

Respect des critères de contribution substantielle et des critères DNSH par activité

CONTRÔLE DE LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION

Activités éligibles	Évaluation de l'alignement
CPP 1.2 – Fabrication de médicaments	En 2025, Valneva n'a pas réalisé d'évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité compatible avec les exigences définies par la taxonomie européenne (Annexe A : Critères génériques du DNSH pour l'adaptation au changement climatique), ni le plan d'adaptation requis par ce même document. Par conséquent, Valneva n'a pas pu revendiquer d'alignement avec la taxonomie européenne en 2025.

ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Activités éligibles	Évaluation de l'alignement
CCM 7.7 – Acquisition et propriété des bâtiments	En 2025, Valneva n'a pas réalisé d'évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité compatible avec les exigences définies par la taxonomie européenne (Annexe A : Critères génériques du DNSH pour l'adaptation au changement climatique), ni le plan d'adaptation requis par ce même document. Les solutions d'adaptation n'ont pas été mises en œuvre. Par conséquent, Valneva n'a pas pu revendiquer d'alignement avec la taxonomie européenne en 2025.

Respect des garanties minimales

En 2025, une analyse des sauvegardes minimales a été réalisée au niveau du groupe. Les mesures de sauvegarde consistent en la conformité aux Lignes directrices de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) à l'intention des entreprises multinationales, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à la Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies, et aux Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), et couvrent principalement les droits de l'homme et l'éthique des affaires (lutte contre la corruption, fiscalité responsable et droit de la concurrence).

Le Groupe respecte les exigences relatives aux sauvegardes minimales, et les politiques ainsi que les plans d'action associés sont détaillés dans d'autres sections :

- Valneva s'engage à respecter les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur, comme l'illustre la déclaration de position sur les droits de l'homme ;
- La politique de Valneva en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin adopte une position de tolérance zéro envers la corruption, soutenue par le code de conduite et d'éthique ainsi que par la formation des salariés, et réaffirme le respect des lois locales ainsi que des principes internes relatifs au droit de la concurrence ;
- Le code de conduite pour les partenaires commerciaux établit les exigences du Groupe en matière de respect des normes éthiques ;
- Valneva permet aux dénonciateurs internes et externes de faire part de leurs préoccupations de manière anonyme et sans représailles via une plateforme dédiée.

Pratiques fiscales responsables

Valneva s'engage à respecter pleinement l'ensemble des lois et réglementations fiscales dans tous les pays où elle opère. Le respect des obligations fiscales constitue à la fois une exigence légale et une contribution essentielle aux communautés servies par Valneva, renforçant ainsi la confiance et l'intégrité :

- Valneva applique une politique de tolérance zéro envers toute non-conformité. La plateforme de dénonciation est accessible aux parties prenantes internes et externes pour signaler toute préoccupation ;
- la supervision des questions fiscales relève du département financier, qui rend compte au Directeur Financier ;
- les politiques et procédures de Valneva — régulièrement examinées et approuvées par la direction générale — garantissent le respect de l'ensemble des lois applicables et des exigences réglementaires en évolution ;
- conformément à son engagement en faveur de pratiques commerciales durables, Valneva accorde la priorité à la gouvernance fiscale, à la conformité, à la gestion des risques et à la transparence, tout en favorisant des relations constructives avec les autorités fiscales grâce à un dialogue ouvert et éthique.

Des informations supplémentaires sur les pratiques fiscales sont présentées à la Section 1 du présent DEU.

Note méthodologique

Les analyses sont effectuées dans le cadre de la consolidation financière.

Les informations financières utilisées pour la ventilation des indicateurs d'éligibilité et d'alignement proviennent des systèmes d'information de Valneva (suivi des investissements, consolidation) à la clôture de l'année fiscale 2025. Il a été analysé et vérifié conjointement par les équipes financières, afin de favoriser leur cohérence avec le chiffre d'affaires consolidé, les CapEx et les OpEx de l'année fiscale pour éviter tout double comptage des activités éligibles au numérateur des indicateurs de la taxonomie, conformément au règlement (UE) 2023/2486.

Dans le cadre de l'analyse d'éligibilité, tous les chiffres d'affaires, OpEx et CapEx ont été examinés un par un et affectés à une activité taxonomique, en tenant compte des codes NACE.

Cette analyse a été effectuée par les équipes EHS (Environnement, Santé et Sécurité) locales et financières, puis revue par les équipes environnementales, sociales, de gouvernance et financières mondiales. Cette revue ligne par ligne menée par les équipes locales a également permis d'identifier les OpEx et CapEx de l'activité PPC 1.2 sur les sites de production de Solna et Livingston afin de les distinguer des mesures individuelles non liées à la fabrication de médicaments.

Sur la base de l'analyse d'éligibilité, une évaluation de l'alignement a été réalisée comme suit :

- Chiffre d'affaires – Pas d'exclusion, toutes les sources de revenus sont évaluées ;
- OpEx – toutes les dépenses éligibles (en considérant 5,000 € comme seuil minimum pour l'évaluation de l'éligibilité des activités matérielles) ;
- CapEx – toutes les dépenses éligibles (en considérant 20,000 € comme seuil minimum pour l'évaluation de l'éligibilité des activités matérielles).

Des évaluations de l'alignement ont été réalisées par les équipes EHS locales pour chaque activité pertinente au niveau de l'actif/du produit. Une fois terminé, l'alignement a été validé par l'équipe environnementale, sociale et de gouvernance mondiale et le Directeur des opérations.

Une explication détaillée de la méthodologie d'évaluation de l'éligibilité à la taxonomie européenne et de l'alignement du Groupe est présentée dans la note méthodologique de la taxonomie européenne. Cette méthodologie est maintenue par l'équipe environnementale, sociale et de gouvernance. Elle est mise à jour chaque année au fur et à mesure de l'entrée en vigueur du règlement et de l'évolution des processus du groupe.

Les indicateurs clés de performance (ICP) associés à la taxonomie européenne comprennent le chiffre d'affaires, les dépenses opérationnelles (OpEx) et les dépenses d'investissement (CapEx). Pour la présentation des indicateurs de la taxonomie, Valneva utilise les modèles fournis à l'annexe II du Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission mentionné précédemment. Les trois tableaux sont présentés en annexe du présent état de durabilité. En 2025, suite à l'introduction des modifications mentionnées, Valneva ne publie pas le tableau concernant les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, ces activités n'étant pas pertinentes pour son modèle d'affaires.

3.5 Informations sociales

Cette Section décrit comment, par le biais de ses relations avec les professionnels de la santé et les organisations de santé publique, Valneva s'efforce d'améliorer les résultats en matière de santé, conformément à sa mission d'atteindre les populations dans le besoin.

Les efforts de recherche et développement, au cœur du Pilier stratégique « Atteindre les personnes », se concentrent sur le développement de vaccins ciblant des menaces sanitaires critiques, pouvant contribuer à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et à la préparation aux pandémies. Les impacts positifs des vaccins de Valneva sont considérables, répondant aux défis sanitaires urgents dans les pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI) tout en contribuant, de manière plus large, à l'équité et à la résilience en matière de santé mondiale.

Valneva s'engage également à promouvoir un environnement de travail inclusif et bienveillant, avec des politiques qui placent le développement des salariés ainsi que la santé et la sécurité au centre de ses priorités, et présente les enseignements issus de son pilier stratégique de durabilité « Atteindre les personnes ».

Enfin, Valneva s'engage à défendre le droit fondamental à la santé et veille de manière proactive à ce que sa chaîne de valeur reflète cet engagement en identifiant et en traitant les risques potentiels.

3.5.1 ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux

- Livraison de 40 000 doses de vaccin pour lutter contre le chikungunya à La Réunion
- Deux vaccins candidats reconnus pour leur potentiel à lutter contre la résistance aux antimicrobiens
- Publication d'une nouvelle politique en matière d'essais cliniques



Conformément à la norme européenne ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) S4, cette Section décrit les interactions de Valneva avec les consommateurs et les utilisateurs finaux et comprend des sous-Sections sur les thèmes suivants : accès universel aux vaccins, sécurité et qualité des vaccins, communication et marketing éthique, recherche et développement pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens (RAM), essais cliniques, protection des données et cybersécurité. Des informations sur la gouvernance, les politiques, les objectifs et les actions sont présentées pour chaque thème.

Les vaccins de Valneva jouent un rôle essentiel dans la prévention des maladies et la préservation de la vie humaine. La stratégie de développement durable de Valneva reflète cet engagement dans le cadre de son pilier « Protéger la vie », qui comprend des investissements en R&D pour développer les meilleurs vaccins de leur catégorie afin de répondre à des besoins médicaux non satisfaits. La priorité accordée à l'accès universel et le renforcement de la confiance dans la sécurité des vaccins sont au cœur de la stratégie de Valneva.

Le tableau ci-dessous résume les IRO identifiées et liées aux thèmes importants de l'ESRS S4. Voir ESRS 2, Section IRO-1, pour des informations sur les processus de Valneva pour l'identification et l'évaluation des IRO liés à la pollution.

ESRS S4 – CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Enjeu de durabilité	Nom de l'IRO	Type d'IRO	Description de l'IRO	Chaîne de valeur
PROTÉGER LA VIE				
R&D pour les besoins médicaux non satisfaits				
SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ DES VACCINS	Impact positif dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et pour la résilience sanitaire grâce à la prévention des infections par les vaccins	Impact positif	Les vaccins jouent un rôle crucial dans la prévention des infections, ce qui contribue à lutter contre la résistance aux antimicrobiens et à renforcer la résilience sanitaire, améliorant ainsi la santé publique globale.	Valneva, communautés scientifiques, utilisateurs finaux, communautés.
	Opportunité de répondre aux besoins médicaux non satisfaits grâce à l'augmentation des investissements en R&D pour le développement de vaccins	Opportunité	L'augmentation des investissements en recherche et développement pour le développement de vaccins représente une opportunité significative de répondre aux besoins médicaux non satisfaits, pouvant conduire à la création de nouvelles opportunités commerciales et à une augmentation des ventes.	Valneva, gouvernements, investisseurs, communautés, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.
	Impact positif lié à la protection des droits et de la vie privée des divers participants aux essais cliniques	Impact positif	La protection des droits et de la vie privée des divers participants aux essais cliniques favorise des pratiques de recherche éthiques, renforce la confiance du public et améliore l'inclusivité ainsi que la fiabilité des résultats scientifiques.	Valneva, régulateurs, clients, participants aux essais cliniques.

ESRS S4 – CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX				
Enjeu de durabilité	**Nom de l'IRO**	**Type d'IRO**	**Description de l'IRO**	**Chaîne de valeur**
PROTÉGER LA VIE				
Accès universel et abordable				
SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ DES VACCINS	Opportunité d'élargir l'accès aux vaccins et les revenus en répondant aux besoins sanitaires mondiaux liés aux pandémies et aux maladies transmises par les moustiques	Opportunité	La demande croissante de solutions préventives pour répondre aux défis sanitaires mondiaux, tels que les pandémies et les maladies transmises par les moustiques, constitue une opportunité d'élargir l'accès à des vaccins vitaux, en particulier dans les régions mal desservies, tout en générant potentiellement des opportunités financières pour Valneva.	Valneva, gouvernements, communautés, investisseurs, clients, utilisateurs finaux.
FORMATION ET SENSIBILISATION DES UTILISATEURS FINAUX	Les programmes de formation et de sensibilisation des utilisateurs finaux ont un impact positif sur la santé mondiale	Impact positif	Les programmes de formation et de sensibilisation peuvent considérablement améliorer la compréhension des bénéfices des vaccins chez les utilisateurs finaux. En informant le public sur l'importance de la vaccination, les effets secondaires possibles et la science derrière les vaccins, Valneva peut renforcer la confiance du public et encourager des taux de vaccination plus élevés. Cela peut conduire à de meilleurs résultats de santé publique et contribuer à l'immunité collective.	Valneva, gouvernements, régulateurs, distributeurs, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.
	Risque réglementaire, réputationnel et financier lié à l'analphabétisme vaccinal (manque de sensibilisation et désinformation)	Risque	L'analphabétisme vaccinal, incluant un manque de sensibilisation et la désinformation, pourrait affecter négativement l'adoption des vaccins et les résultats de santé publique, et présenter un risque de diminution de la demande, de préjudice réputationnel et d'exposition réglementaire.	Valneva, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.
FORMATION ET SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ	Les programmes de formation et de sensibilisation des professionnels de la santé ont un impact positif sur la santé mondiale	Impact positif	Les initiatives de formation et de sensibilisation des professionnels de la santé peuvent considérablement améliorer leur compréhension des vaccins de Valneva, y compris leur efficacité, leurs profils de sécurité et leurs protocoles d'administration. Cette connaissance accrue peut renforcer la confiance des professionnels de santé lorsqu'ils recommandent les vaccins aux patients, entraînant une augmentation des taux de vaccination et de meilleurs résultats pour les patients.	Valneva, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.
	Opportunité d'améliorer la sensibilisation des professionnels de la santé aux vaccins	Opportunité	Il existe une opportunité d'accroître la sensibilisation aux vaccins auprès des professionnels de la santé, ce qui pourrait favoriser une meilleure promotion et éducation sur les vaccins et, en fin de compte, augmenter les taux de vaccination.	Valneva, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.
ACCÈS UNIVERSEL	Impact positif dû à l'accès au vaccin dans les PRFM et les pays endémiques.	Opportunité	En veillant à ce que ces populations reçoivent les vaccinations, Valneva contribue à l'amélioration des résultats de santé publique, en réduisant la prévalence des maladies évitables par la vaccination. Cet accès protège non seulement les communautés vulnérables, mais renforce également la résilience et la productivité globales des communautés. De plus, il favorise une image positive et renforce la réputation du Groupe en tant qu'organisation socialement responsable, engagée en faveur de l'équité en santé mondiale, ce qui peut accroître la confiance et la fidélité des parties prenantes et des clients.	Valneva, gouvernements, investisseurs, communauté scientifique, communautés, clients, utilisateurs finaux.
	Soutien à l'accès universel aux vaccins, conduisant à la croissance du marché de Valneva et à de nouveaux partenariats	Opportunité	Le soutien à l'accès universel aux vaccins pourrait permettre la croissance du marché de Valneva et favoriser de nouveaux partenariats, étendant la portée et l'impact des offres vaccinales de Valneva.	Valneva, gouvernements, partenaires commerciaux, communautés, clients, utilisateurs finaux.

ESRS S4 – CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX				
Enjeu de durabilité	**Nom de l'IRO**	**Type d'IRO**	**Description de l'IRO**	**Chaîne de valeur**
PROTÉGER LA VIE				
Sécurité des vaccins				
SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ DES VACCINS	Impact négatif potentiel sur la santé des patients lié à des événements indésirables	Impact négatif	Impact négatif potentiel sur la santé des patients lié à des événements indésirables associés au développement clinique ou à la commercialisation des produits.	Valneva, gouvernements, communauté scientifique, communautés, clients, utilisateurs finaux.
	Impact positif sur la santé publique grâce à des vaccins plus sûrs et au renforcement de la confiance dans les systèmes de santé via la pharmacovigilance	Impact positif	Garantir la sécurité des vaccins par des mesures rigoureuses de pharmacovigilance peut avoir un impact positif sur la santé publique en renforçant la confiance dans les systèmes de santé et en favorisant l'adoption des vaccins.	Valneva, gouvernement, communauté scientifique, communautés, clients, utilisateurs finaux.
	Risques financiers, juridiques et réputationnels liés à la responsabilité découlant de problèmes potentiels de sécurité des vaccins commerciaux et/ou des études cliniques	Risque	Il existe un risque de responsabilité et d'augmentation des coûts d'assurance liés à d'éventuels problèmes de sécurité dans les vaccins et les études cliniques, pouvant représenter des enjeux financiers et réputationnels pour les développeurs de vaccins.	Valneva, gouvernements, régulateurs, participants aux essais cliniques, utilisateurs finaux.
ATTEINDRE LES PERSONNES				
Engagement envers l'éthique				
PROTECTION DES DONNÉES ET CYBERSÉCURITÉ	Impact négatif potentiel pour les utilisateurs finaux ou les participants aux essais cliniques lié à l'usage inapproprié de données personnelles par Valneva ou ses partenaires	Impact négatif	L'utilisation inappropriée de données personnelles par Valneva ou ses partenaires pourrait nuire aux utilisateurs finaux ou aux participants aux essais cliniques en exposant des informations sensibles telles que dossiers de santé, coordonnées ou données démographiques.	Valneva, gouvernements, partenaires commerciaux, salariés, participants aux essais cliniques.
	Risque opérationnel et réputationnel lié à d'éventuelles cyberattaques sur les systèmes de Valneva ou de tiers affectant les données des salariés et des patients	Risque	D'éventuelles cyberattaques sur les systèmes de Valneva ou de tiers pourraient causer des dommages opérationnels en perturbant des processus critiques, en compromettant l'intégrité des données et en entraînant des coûts de récupération significatifs. De plus, de telles violations pourraient nuire à la réputation de l'Entreprise et potentiellement entraîner une perte d'activité ainsi qu'un contrôle réglementaire accru.	Valneva, gouvernements, partenaires commerciaux, salariés, participants aux essais cliniques.

Accès universel

La vision de Valneva est de créer un monde où aucune personne ne meurt ni ne souffre de maladies évitables par la vaccination. Valneva s'est engagée à développer de nouveaux vaccins prophylactiques pour les maladies infectieuses dont les besoins médicaux ne sont pas satisfaits et reconnaît l'importance cruciale d'élargir l'accès aux vaccins dans les pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI) ainsi que dans les régions endémiques. Grâce à ses action, Valneva génère non seulement un impact social positif, mais soutient également l'équité en matière de santé et la prévention des maladies à l'échelle mondiale.

Cet engagement pour l'accessibilité favorise également la croissance stratégique de Valneva, de nouveaux partenariats contribuant à l'élargissement du marché tout en affirmant son rôle de leader reconnu dans l'innovation vaccinale. En combinant innovation scientifique et engagement en faveur d'un accès équitable, Valneva transforme la lutte contre les maladies infectieuses et façonne un avenir plus sain pour les communautés du monde entier.

Gouvernance et politiques

Les décisions de commercialisation et l'accès aux produits de Valneva dépendent (1) des besoins médicaux non satisfaits, (2) de l'accessibilité au marché, soit par la présence directe de Valneva, soit par l'intermédiaire de partenaires distributeurs, et (3) de la capacité de fabrication. La stratégie de commercialisation est élaborée par l'équipe commerciale en collaboration avec les équipes médicales, d'accès au marché et de fabrication, puis approuvée par le comité exécutif et enfin par le conseil d'administration. Le Comité opérationnel des prix (CP), décrit ci-dessous, définit la stratégie de tarification et favorise la cohérence des produits mondiaux de Valneva conformément aux exigences réglementaires locales et aux réglementations externes.

Valneva a deux politiques liées à l'accès universel aux vaccins.

Politique de tarification. Introduite en 2024, la politique de tarification représente l'approche globale de la tarification de tout nouveau produit/vaccin afin d'atteindre les objectifs de l'entreprise, tant pour le commerce de gros que pour la logistique de tiers (3PL). La politique de tarification est un élément clé pour soutenir l'accessibilité financière des vaccins dans différentes régions. Elle s'applique à tous les salariés impliqués dans les décisions de tarification, de vente et de marketing, et décrit le rôle de l'équipe Excellence commerciale et tarification, de l'équipe commerciale de chaque pays, des membres du département financier et des membres du Comité opérationnel des prix. La politique de tarification est sous la responsabilité du Directeur Commercial et, en raison de sa sensibilité commerciale, n'est partagée qu'avec le CP et les équipes impliquées dans la stratégie de tarification et son application. Le CP est régi par la politique de tarification et coprésidé par le Directeur Commercial (CCO) et le Directeur Financier (CFO), avec la contribution transversale de l'accès au marché, du service commercial et du service financier.

Politique en matière des droits de l'homme. Introduite en 2024 et sous la responsabilité de la Directrice juridique, cette politique réaffirme que chaque individu a droit aux conditions fondamentales favorisant une bonne santé, incluant l'accès à une alimentation sûre et nutritive, à de l'eau potable, à une éducation liée à la santé et à des soins médicaux garantissant l'égalité entre les hommes et les femmes. De manière cruciale, elle met également l'accent sur le principe d'accès universel aux médicaments, en reconnaissant que les interventions sanitaires essentielles doivent être accessibles à tous, indépendamment de la localisation géographique ou du statut socio-économique. Conformément à cet engagement, Valneva considère qu'elle a la responsabilité de veiller à ce que ses vaccins soient disponibles et accessibles à toutes les personnes qui en ont besoin, en particulier dans les régions mal desservies ou à forte charge sanitaire. Des informations complémentaires sur cette politique sont disponibles à la Section 3.3.1.

Actions et cibles

ACCESSIBILITÉ DES VACCINS



PARTENARIATS

Collaboration avec les gouvernements locaux, les ONG ou les organisations communautaires pour s'assurer que les vaccins atteignent les zones rurales et mal desservies.



TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE

Partage et transfert des connaissances, de l'expertise et des méthodes de production de Valneva avec des partenaires à travers le monde, afin d'augmenter l'approvisionnement là où il est le plus nécessaire.



STRATÉGIES DE TARIFICATION ÉQUITABLES

Stratégie de tarification qui reflète la juste valeur des vaccins et les coûts de développement sans créer d'obstacles supplémentaires à l'accès.



DISTRIBUTION ÉQUITABLE ET ÉTHIQUE

Mise en œuvre des systèmes de suivi et d'évaluation solides pour suivre la distribution et l'impact des vaccins, promouvant un accès équitable et identifiant toute lacune dans la couverture.



INFRASTRUCTURE DE SANTÉ LOCALE

Investissements dans l'infrastructure de santé locale et initiatives de renforcement des capacités afin de créer des systèmes de distribution de vaccins durables et efficaces.



PROMOTION DE L'ÉQUITÉ EN SANTÉ GLOBALE

Engagement dans la sélection d'initiatives et de partenariats dans le domaine de la santé mondiale afin d'améliorer l'équité en matière de santé.

Actions

Valneva cherche à rendre ses vaccins plus accessibles aux populations des PRFI grâce à ses stratégies commerciales et de tarification (voir Section 3.3.1 pour plus d'informations sur les impacts de ses produits et de ses clients, ainsi que la Section 3.6.1 pour des informations sur les pratiques pertinentes en matière d'éthique des affaires, par exemple, la plateforme Valneva de dénonciation. À cette fin, Valneva a identifié plusieurs facteurs qu'elle pourrait exploiter à l'avenir pour promouvoir un accès élargi aux vaccins :

- Fixer le prix des vaccins de manière à refléter leur juste valeur et les coûts de développement sans créer d'obstacles supplémentaires à l'accès.
- Promouvoir une distribution équitable et éthique des vaccins :
- en collaborant avec les gouvernements locaux, les ONG et les organisations communautaires pour favoriser la distribution des vaccins dans les zones rurales et mal desservies,
- en investissant dans l'infrastructure de santé locale et les initiatives de renforcement des capacités, parallèlement aux efforts de transfert de technologies ;
- en s'engageant dans des initiatives et des partenariats sélectionnés dans le domaine de la santé mondiale afin d'améliorer l'équité en matière de santé.

La collaboration au service de l'innovation

En 2025, Valneva s'est concentrée sur son objectif de permettre l'accès à son vaccin contre le chikungunya à dose unique au Brésil et en Inde en facilitant la fabrication locale et l'accès via des transferts de technologie (plus d'informations sur la définition des objectifs et leur suivi sont disponibles à la Section 3.3.2. Les transferts de technologie sont un moyen puissant de faciliter l'accès universel et contribuent à la réalisation de la vision de Valneva. En partageant leur expertise et leurs capacités de production avec des partenaires locaux, les entreprises peuvent accélérer la disponibilité mondiale et faciliter l'accès des populations aux produits de santé essentiels de manière plus rapide. Cette approche améliore également l'accessibilité financière en réduisant les coûts, rendant ainsi les traitements plus accessibles dans les contextes à ressources limitées. Au-delà des coûts et de la rapidité, le transfert de technologie renforce la capacité locale, en donnant aux fabricants régionaux les connaissances et compétences nécessaires pour assurer une production durable. Cette démarche favorise l'équité en réduisant l'écart entre les pays à revenu élevé et les pays à revenu faible, tout en renforçant la préparation sanitaire publique grâce à une production décentralisée capable de répondre rapidement aux situations d'urgence. De plus, ces collaborations favorisent souvent l'harmonisation réglementaire et le respect des normes internationales de qualité, améliorant ainsi la sécurité des patients à l'échelle mondiale.

Par exemple, afin de rendre le vaccin contre le chikungunya (IXCHIQ) de Valneva plus accessible aux PRFI, Valneva et l'**Instituto Butantan** (IB) au Brésil ont signé en 2021 un accord visant à transférer la technologie du vaccin contre le chikungunya de Valneva à l'IB. À la suite de ce transfert, l'IB développera, fabriquera et commercialisera le vaccin dans les PRFI. L'IB rendra le vaccin abordable et accessible selon différentes hypothèses de prix basées sur l'approbation nationale des prix par les organismes de recommandation et de tarification. Une fois le prix public fixé, l'IB veillera à ce que différents systèmes de tarification soient mis en place, tels que la tarification différenciée en fonction du nombre de vaccins nécessaires en cas d'épidémie et/ou de stockage. Nous souhaitons renforcer notre présence là où les besoins sont les plus importants, et notre partenaire a défini une feuille de route claire pour élargir notre portée dans les principaux pays à revenu faible et intermédiaire au cours des deux à cinq prochaines années, en parfaite adéquation avec la vision à long terme et la stratégie de développement durable de Valneva, sous réserve des autorisations réglementaires.

Cette étape est étroitement liée au partenariat stratégique de Valneva avec la **Coalition for Epidemic Preparedness Innovations** (CEPI), qui a joué un rôle central dans le soutien au développement, à l'évaluation et au déploiement prévu du vaccin dans les régions les plus touchées par le chikungunya. CEPI a cofinancé les étapes clés du programme — aux côtés des contributions de l'Union européenne — et financera également les essais d'efficacité de phase 4 à grande échelle que Valneva prévoit de lancer au Brésil. Ces essais sont conçus pour générer des données probantes robustes en conditions réelles pour les populations fortement exposées au virus. La collaboration entre Valneva et CEPI dépasse le simple soutien financier : elle reflète un engagement partagé pour favoriser l'accès aux vaccins dans les PRFI, où le chikungunya représente une charge sanitaire importante et croissante. L'implication de CEPI renforce le positionnement du vaccin en matière de santé publique mondiale et accélère les efforts pour rendre IXCHIQ largement disponible.

En 2024, Valneva a conclu un accord similaire avec le **Serum Institute of India** (SII) afin de permettre l'approvisionnement du vaccin en Asie. Fin 2025, Valneva et SII ont annoncé qu'ils avaient convenu mutuellement de mettre fin à cet accord. L'objectif stratégique de Valneva en récupérant l'ensemble des droits est de reprendre le contrôle direct de sa chaîne d'approvisionnement pour les pays endémiques et à haut risque, accélérant ainsi l'accès dans les régions les plus touchées par le chikungunya. Valneva est en cours d'évaluation d'alternatives pour la distribution de IXCHIQ en Asie.

Réponse aux épidémies

À La Réunion, département français d'outre-mer, une épidémie de chikungunya a débuté en août 2024, avec une forte augmentation des cas jusqu'au début 2025. À la mi-septembre 2025, plus de 54 500 cas confirmés et 40 décès avaient été rapportés, marquant la première transmission autochtone sur l'île depuis 2014. En réponse à cette épidémie, Valneva a apporté un soutien crucial en fournissant 40 000 doses de son vaccin contre le chikungunya IXCHIQ à partir du début du mois d'avril. Cet effort a été mené en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé de La Réunion et en alignement avec les recommandations de la Haute Autorité de Santé française.

De plus, Valneva a soutenu les autorités sanitaires sur l'île de Mayotte, territoire français d'outre-mer dans l'océan Indien, avec DUKORAL, le vaccin autorisé contre le choléra, en réponse à des épidémies locales répétées.

Au-delà de ses actions à La Réunion, Valneva explore des réponses à d'autres épidémies dans des régions telles que l'Asie et les Caraïbes. Bien que ces initiatives ne se soient pas encore concrétisées en raison de défis importants, principalement réglementaires, Valneva demeure engagée à répondre aux menaces sanitaires émergentes et à faire progresser sa stratégie pour les PRFI. Cela reflète l'ambition plus large du Groupe de contribuer à la préparation mondiale aux épidémies et à l'accès équitable aux vaccins.

Objectifs

Valneva s'engage à faire progresser la santé mondiale en produisant des données scientifiques de haute qualité. D'ici 2027, la Société prévoit de publier deux études évaluées par des pairs, axées sur les risques associés au chikungunya et le rôle essentiel de la vaccination dans la prévention de cette menace émergente pour la santé publique. Ces publications renforceront la contribution de Valneva à l'objectif de développement durable n° 3 des Nations unies (bonne santé et bien-être), en soutenant plus particulièrement la mise en œuvre de la recherche, du développement et de l'accès universel à des vaccins et des médicaments abordables.

En outre, Valneva prévoit de lancer en 2026, en collaboration avec l'Instituto Butantan, une stratégie pilote de vaccination au Brésil. Ce programme permettra de générer des données concrètes sur l'efficacité et la sécurité d'IXCHIQ dans dix municipalités. Valneva fera don de jusqu'à 500 000 doses par l'intermédiaire de l'Instituto Butantan.

Indicateurs

L'intégration de la durabilité renforce le parcours de la science au marché de Valneva, réduit les risques, ouvre l'accès aux capitaux et aux partenariats, et pourrait faire de Valneva le partenaire biotechnologique de choix en santé mondiale. En 2025 :

- 100 % des vaccins de Valneva contribuent aux objectifs de développement durable des Nations unies.
- Deux de nos vaccins (IXIARO et DUKORAL) sont reconnus comme médicaments essentiels par l'OMS [1].
- 100 % des produits commerciaux de Valneva et de son pipeline de R&D (phases 1 à 3 des essais cliniques) ciblent des maladies impactées par les facteurs liés au changement climatique.
- 50 % des produits commerciaux de Valneva et de son pipeline de R&D (phases 1 à 3 des essais cliniques) sont classés comme maladies tropicales négligées, touchant des populations mal desservies dans les PRFI, avec priorité santé mondiale.

Qualité et sécurité des vaccins

Qualité

En tant que fabricant de vaccins, Valneva met particulièrement l'accent sur le respect de Bonnes pratiques de fabrication (GMP) — le cadre mondial reconnu qui assure la cohérence des produits, la sécurité des patients et la conformité réglementaire.

La mise en œuvre et le maintien d'un système de gestion de la qualité (QMS) robuste sont donc au cœur des opérations de Valneva et sont étroitement surveillés par les autorités réglementaires dans toutes les juridictions où le Groupe opère. En appliquant ces principes à l'ensemble des opérations pharmaceutiques, Valneva promeut l'intégrité des produits, la sécurité des patients et la confiance tout au long du cycle de vie des vaccins, de la recherche et développement à l'approvisionnement commercial.



Gouvernance et politiques

Système de gestion de la qualité

La déclaration de gestion de la qualité de Valneva et le système conçu pour soutenir sa mise en œuvre visent à assurer l'alignement global, la cohérence opérationnelle et une approche unifiée de la qualité dans toutes les fonctions et tous les sites. Ils établissent des attentes claires sur la manière dont la qualité est gérée, suivie et continuellement améliorée tout au long du cycle de vie du produit.

Au cœur de ce système se trouve une **Norme de qualité globale**, révisée en 2025, qui définit les principes, la structure organisationnelle et le modèle de responsabilité soutenant la gouvernance de la qualité de Valneva. Cette norme applique les processus qualité de manière uniforme dans toutes les opérations et prévoit une prise de décision transparente, traçable et basée sur le risque.

Le système de gestion de la qualité repose sur des éléments clés tels que :

- rôles et responsabilités clairement définis pour la supervision de la qualité ;
- processus et des dossiers documentés et contrôlés ;
- formations dédiées pour maintenir la compétence et la sensibilisation du personnel ;
- prise de décision basée sur le risque et mécanismes de contrôle des changements ;
- systèmes de gestion des écarts et d'actions correctives/préventives ; et
- programmes d'audit et d'examen favorisant l'amélioration continue.

La gouvernance est structurée autour de deux composantes complémentaires :

(1) Processus d'examen régulier : réunions de suivi de la qualité régulières aux niveaux site et global pour évaluer les indicateurs clés de performances, identifier les tendances et partager les informations soutenant les actions préventives et correctives.

(2) Processus d'escalade ad hoc : toute question pouvant impacter la qualité du produit, la sécurité des patients ou la conformité est rapidement escaladée via un mécanisme de supervision globale structuré pour garantir une réponse rapide et efficace.

Le système de qualité proactif et réactif de Valneva soutient la mission du Groupe : fournir des vaccins sûrs et efficaces aux patients du monde entier.

[1] *La liste des médicaments essentiels mondiaux est disponible ici : https://global.essentialmeds.org/dashboard/medicines (voir : vaccination contre le choléra et vaccination contre l'encéphalite japonaise).*

Normes applicables aux fournisseurs

Valneva dispose d'une Norme globale d'assurance des fournisseurs, mise à jour en 2025, qui établit un cadre pour la sélection, la qualification, l'approbation, le suivi et la gestion des fournisseurs afin de satisfaire aux exigences de qualité, de sécurité et de conformité réglementaire pour les matériaux et services liés aux activités GxP. Cette norme explique comment une approche fondée sur le risque guide la catégorisation et la supervision des fournisseurs, les partenaires les plus critiques faisant l'objet d'audits périodiques [1] afin de promouvoir leur conformité aux exigences de Valneva. Elle impose également que les matériaux et services GxP soient exclusivement approvisionnés auprès de fournisseurs approuvés respectant les normes de qualité les plus élevées.

Par ailleurs, le **Code de conduite pour les partenaires commerciaux** de Valneva exige que les fournisseurs communiquent ces standards à leurs propres sous-traitants (partenaires de rang 2 de Valneva), y compris mais sans s'y limiter les exigences réglementaires relatives à la qualité.

Actions, objectifs et indicateurs

L'engagement de Valneva en matière de qualité se traduit par la mise en œuvre efficace de son système de gestion de la qualité et par un historique avéré de conformité réglementaire. Les sites de production du Groupe à Livingston et Solna, ainsi que son site de R&D à Vienne, opèrent dans une logique de conformité totale aux exigences de bonnes pratiques de fabrication (GMP). Le maintien de la certification GMP est essentiel à la continuité des activités et à veiller à ce que l'ensemble des vaccins respecte les normes les plus élevées de qualité, de sécurité et d'efficacité. Conformément aux exigences GMP, Valneva sélectionne et valide avec soin ses fournisseurs de rang 1 afin de préserve la qualité et la pureté des matières premières avant leur intégration dans le processus de fabrication.

Les installations de Valneva sont régulièrement inspectées par les autorités réglementaires européennes et internationales, notamment la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis. Ces inspections ont généralement lieu tous les deux à trois ans et confirment la robustesse des systèmes qualité du Groupe.

Année fiscale	2023	2024	2025
Nombre d'inspections	5	3	2

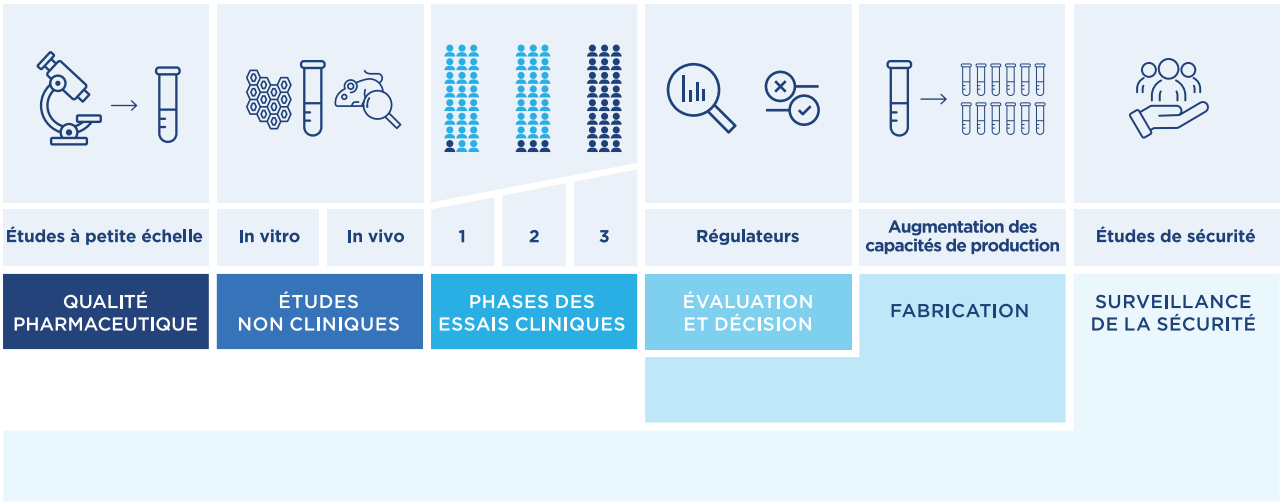
Aucune observation critique ni mesure réglementaire n'a été relevée lors de ces inspections. Au cours des trois dernières années, Valneva n'a enregistré aucun rappel de produit, ce qui reflète l'efficacité continue de son système de gestion de la qualité et son fort engagement en faveur de la prévention, de la gestion des risques et de la sécurité des produits. Pour favoriser une préparation permanente, le Groupe réalise chaque année des exercices de rappel sur l'ensemble de ses sites, Ces exercices permettent de tester les procédures, les capacités de réponse et les circuits de communication afin de maintenir une préparation complète dans l'hypothèse, peu probable, d'un rappel.

Bien que Valneva ne détienne pas actuellement de certification ISO 9001, l'ensemble de ses sites de production et de R&D demeure certifié GMP par les autorités réglementaires nationales compétentes. Le site de Vienne est également certifié GMP pour ses laboratoires de contrôle qualité et est agréé par la FDA américaine.

En l'absence d'objectifs publics spécifiques sur ce sujet, Valneva continue de défendre les principes de bonnes pratiques de fabrication et de l'excellence qualité, afin que chaque vaccin produit réponde aux exigences les plus élevées en matière de sécurité des patients et de fiabilité des produits.

Pharmacovigilance

Valneva s'engage fermement à maintenir les normes les plus élevées en matière de sécurité des vaccins tout au long du cycle de vie de ses produits. La pharmacovigilance (PV) est un élément central de cet engagement, qui implique une surveillance, une évaluation et une communication continues de la sécurité des vaccins. Une pharmacovigilance efficace peut contribuer à limiter la survenue d'effets indésirables, ce qui peut à son tour aider à réduire l'impact négatif potentiel sur la santé des patients et renforcer la confiance dans les produits pharmaceutiques et leurs fabricants. En conséquence, le système solide de PV de Valneva contribue directement à la résilience de la santé publique mondiale et à la confiance dans la vaccination. (Voir la Section 3.3.1 pour plus d'informations sur nos parties prenantes).



[1] *La fréquence des audits dépend du niveau de risque et des attentes réglementaires et ne s'applique qu'aux fournisseurs les plus pertinents, avec des intervalles d'audit allant de 1 à 6 ans.*

Gouvernance et politiques

La sécurité des vaccins est un pilier du droit fondamental à la santé. Veiller à ce que les vaccins soient rigoureusement testés et contrôlés permet de protéger les individus et les communautés. Chez Valneva, cet engagement est inscrit dans notre **politique en matière de droits de l'homme**, qui reconnaît la santé comme un droit humain fondamental et donne la priorité au développement de vaccins sûrs et efficaces (pour plus d'informations sur cette politique, voir la Section 3.3.1. En respectant les normes les plus strictes en matière de sécurité et de transparence, nous contribuons aux efforts mondiaux visant à protéger la santé publique.

Le système de pharmacovigilance de Valneva est régi par un cadre complet de politiques et de procédures qui favorisent la conformité aux réglementations nationales et internationales. Une **norme mondiale officielle en matière de pharmacovigilance**, détenue par le Directeur de la pharmacovigilance et le QPPV [(1)], définit les principes, les responsabilités et la structure de gouvernance qui sous-tendent ces activités au sein de l'organisation. De nombreuses procédures opérationnelles standard définissent les responsabilités et les tâches individuelles liées à la sécurité.

Le département de pharmacovigilance supervise la collecte, l'évaluation et la transmission aux autorités réglementaires des effets indésirables et de toute autre information pertinente en matière de sécurité, y compris les cas d'utilisation hors indication, les grossesses et d'autres situations particulières, le cas échéant. Ces informations sont recueillies auprès d'un large éventail de sources, telles que les professionnels de santé, les personnes vaccinées, la littérature scientifique, les bases de données réglementaires et les études post-autorisation. Des analyses régulières des données de sécurité (au moins trimestrielles) sont réalisées afin d'identifier précocement d'éventuelles tendances en matière de sécurité. Par ailleurs, l'ensemble des collaborateurs de Valneva reçoit une formation en pharmacovigilance, incluant l'obligation de signaler toute information pertinente relative à la sécurité dont ils pourraient avoir connaissance.

Le système de pharmacovigilance (PV) de Valneva a été validé à plusieurs reprises dans le cadre d'audits internes et externes ainsi que d'inspections menées par les autorités réglementaires, confirmant sa robustesse et sa conformité aux normes applicables. Valneva réalise également des audits réguliers de pharmacovigilance auprès de ses partenaires commerciaux afin de vérifier le respect des standards internes et des exigences réglementaires, et de favoriser un flux d'informations de sécurité précis et transmis en temps voulu.

Actions, cibles et indicateurs

Valneva mène plusieurs actions continues afin de maintenir et de renforcer son système de pharmacovigilance et d'assurer une communication transparente et rapide avec les parties prenantes. Valneva met à la disposition des utilisateurs finaux et des clients plusieurs canaux pour signaler tout effet indésirable des vaccins Valneva, que ce soit directement, via des lignes d'assistance médicale, par e-mail ou via la plateforme de signalement de Valneva, ou indirectement, via des rapports transmis par les bureaux locaux ou les systèmes réglementaires officiels tels que le VAERS [(2)] (*Vaccine Adverse Event Reporting System*).

Les mises à jour des informations de sécurité pertinentes sont reflétées dans le résumé des caractéristiques du produit (document juridique qui fournit aux professionnels de santé des informations officielles sur la manière d'utiliser les produits de manière sûre et efficace), si nécessaire, et dans le contenu des communications directes aux professionnels de santé dans les circonstances prévues par la législation applicable. Des rapports périodiques de sécurité (PSUR) sont compilés et soumis aux autorités compétentes, afin de faciliter l'évaluation continue des profils bénéfice-risque. En 2025, Valneva a soumis 100 % des PSUR requis aux autorités dans les délais impartis. Si nécessaire, Valneva collabore de manière proactive avec les autorités réglementaires afin de mettre en œuvre les mesures de communication et d'atténuation des risques nécessaires (voir la Section 3.6.1 pour plus d'informations), telles que la mise à jour des étiquettes des produits, la révision des plans de gestion des risques ou la communication ciblée aux professionnels de santé. De plus, Valneva assure un suivi rigoureux des rapports individuels de sécurité (Individual Case Safety Reports ou ICSR), qui sont des signalements d'événements indésirables transmis aux autorités réglementaires de manière continue. Conformément aux standards de l'industrie et aux exigences des autorités locales, Valneva s'efforce de soumettre de manière ponctuelle au moins 95 % de ces rapports, tout en visant en permanence une performance encore plus élevée.

Valneva mène également des enquêtes continues sur les écarts par rapport aux processus de fabrication et met en œuvre des mesures correctives et préventives si nécessaire. La surveillance de la sécurité des produits et des performances des partenaires commerciaux, ainsi que l'analyse régulière des tendances potentielles en matière de sécurité, renforcent encore la pratique de pharmacovigilance de Valneva.

Grâce à une surveillance continue de la sécurité, Valneva démontre son engagement en faveur de la sécurité des vaccins, du respect des réglementations et de la protection de la santé publique. La pharmacovigilance chez Valneva fait partie intégrante des engagements de la Société en matière de développement durable et de droits humains, soutenant son alignement sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains et sa responsabilité globale de respecter et de promouvoir le droit à la santé.

Communication et marketing éthique

Valneva s'engage à garantir que toutes les informations fournies aux professionnels de la santé (HCP) et aux utilisateurs finaux soient exactes, transparentes et scientifiquement fondées. Grâce à des initiatives complètes de formation et de sensibilisation, l'Entreprise favorise non seulement une utilisation sûre et efficace des vaccins, mais contribue également de manière positive à la santé mondiale. Dans le même temps, Valneva reconnaît les risques liés à l'analphabétisme vaccinal et à la désinformation, susceptibles d'avoir des conséquences réglementaires, réputationnelles et financières. Les efforts de Valneva pour renforcer les connaissances vaccinales des professionnels de la santé contribuent à consolider la confiance du public, à soutenir une prise de décision éclairée et à faire progresser l'équité en santé à l'échelle mondiale.

(1) *QPPV signifie « Qualified Person Responsible for Pharmacovigilance », soit la Personne qualifiée responsable de la pharmacovigilance.*
(2) *VAERS est un programme national américain géré par les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) et la Food and Drug Administration (FDA). Son objectif est de collecter et d'analyser les signalements d'éventuels effets secondaires ou problèmes de santé survenant après la vaccination. Toute personne—patients, professionnels de santé ou fabricants de vaccins—peut soumettre un signalement.*

Gouvernance et politiques

L'engagement de Valneva en faveur d'une communication éthique et d'une interaction responsable avec les professionnels de la santé repose sur un cadre de conformité robuste, comprenant notamment les politiques suivantes :

- **Code de conduite et d'éthique :** définit les principes d'une communication honnête, équilibrée et scientifiquement exacte. Pour plus d'informations, voir la Section 3.3.1
- **Politique mondiale de lutte contre la corruption et les pots-de-vin :** interdit toute forme de corruption et fixe les règles relatives aux cadeaux et autres avantages. Cette politique est placée sous la responsabilité du Directeur de la conformité. Pour plus d'informations, voir la Section 3.6.1
- **Politique mondiale relative aux conflits d'intérêts :** impose aux collaborateurs d'identifier et de déclarer tout conflit d'intérêts potentiel. Pour plus d'informations, voir la Section 3.5.1.
- **Politique mondiale de communication :** ratifiée par le comité exécutif, cette politique établit des attentes claires concernant le partage responsable des informations relatives aux produits et au Groupe sur l'ensemble des canaux, y compris les sites internet et les réseaux sociaux, conformément aux exigences réglementaires, financières et éthiques.
- **Norme mondiale pour les affaires médicales et l'information médicale :** mise à jour en 2025 et placée sous la responsabilité du Vice-Président des affaires médicales mondiales, ce document interne met l'accent sur l'intégrité médicale et scientifique, l'exactitude scientifique et le respect des normes éthiques ainsi que des lignes directrices mondiales et locales applicables à l'ensemble des produits du Groupe tout au long de leur cycle de vie. Cette norme définit les responsabilités des équipes d'affaires médicales au niveau du Groupe et à l'échelle mondiale et soutient la conformité des opérations aux directives locales et internationales pour les produits commercialisés, en développement et en distribution.

Valneva dispose également de règles clairement définies concernant les transferts de valeur aux professionnels de la santé et aux organisations de santé, pleinement alignées sur le Code PhRMA américain (Pharmaceutical Research and Manufacturers of America), le Sunshine Act (intégré à l'Affordable Care Act de 2010) et les normes internationales de lutte contre la corruption. Par ailleurs, une procédure opérationnelle standard dédiée (DOR) encadre les interactions avec les professionnels de la santé, couvrant à la fois les activités promotionnelles et non promotionnelles des équipes d'affaires médicales, commerciales et de communication. Les équipes en interaction directe avec les professionnels de la santé relèvent des fonctions Commerciale et Affaires médicales et représentent 18% du personnel de Valneva à la clôture de l'année fiscale.

Les pratiques de Valneva en matière de communication avec les professionnels de la santé sont également alignées **sur les critères éthiques de l'OMS pour la promotion des médicaments**, toutes les affirmations figurant dans les supports promotionnels étant fondées sur des preuves, équilibrées et étayées par des études évaluées par les pairs ou par les agences de régulation.

Tous les supports publicitaires et promotionnels font l'objet d'un examen rigoureux en matière de conformité et d'exactitude par le Comité d'examen des promotions, un organe transversal qui évalue les contenus au regard des normes scientifiques, juridiques et réglementaires. Un système de gestion de contenu réglementé et hébergé dans le cloud soutient ce processus, permettant la création, la révision, l'approbation et la distribution traçable de supports conformes sur l'ensemble des marchés. Les salariés ayant un contact direct ou indirect avec les professionnels de la santé, qu'il s'agisse d'acteurs privés ou publics, bénéficient d'un programme complet d'intégration et de formations continues portant sur la conformité, l'éthique, la lutte contre la corruption et les exigences réglementaires, avec des mises à jour ponctuelles en cas de modification des libellés produits ou des données cliniques. Les équipes médicales des distributeurs sont formées à l'aide de supports approuvés afin de favoriser une cohérence des messages entre les marchés.

Les principaux engagements comprennent : le maintien d'une conformité totale aux politiques internes de communication et d'éthique, la validation en temps opportun des politiques mondiales par les salariés concernés, la mise en œuvre de formations continues pour les salariés et les distributeurs, et le renforcement permanent de la sensibilisation des professionnels de la santé aux vaccins.

Actions et cibles

Valneva entreprend un ensemble d'actions afin de maintenir les normes les plus élevées en matière de communication éthique, de rigueur scientifique et de sécurité des patients dans ses interactions avec les professionnels de santé et les consommateurs. Des professionnels dédiés à l'information médicale répondent aux demandes avec des informations rapides, fiables et scientifiquement validées, soutenues par des FAQ médicales régulièrement mises à jour et approuvées par le Vice-Président des affaires médicales.

En complément de ces efforts, des programmes de formation et de sensibilisation jouent un rôle crucial dans l'amélioration de la compréhension par le public des bénéfices de la vaccination (plus d'informations sur les parties prenantes de Valneva sont disponibles dans la Section 3.3.1. En informant les utilisateurs finaux sur l'importance de la vaccination, les effets secondaires possibles et la science derrière les vaccins, Valneva peut renforcer la confiance du public et encourager des taux de vaccination plus élevés. Cette approche proactive soutient non seulement de meilleurs résultats en matière de santé publique et d'immunité collective, mais atténue également les risques liés à l'analphabétisme vaccinal, tels que la désinformation, la baisse de la demande, les atteintes à la réputation et l'exposition réglementaire.

Les professionnels de la santé et les consommateurs ont un accès direct, par téléphone et par courrier électronique, aux professionnels de l'information médicale de Valneva, qui fournissent des informations précises et actualisées sur les produits du Groupe. L'engagement auprès des professionnels de la santé se fait par le biais de réunions individuelles, d'initiatives éducatives menées par le Groupe et d'événements organisés de manière indépendante, soutenus par des subventions éducatives. Des comités consultatifs peuvent également être réunis afin de partager les dernières avancées scientifiques.

Toutes les interactions avec les professionnels de la santé sont encadrées par des contrats formels incluant une évaluation de la juste valeur de marché ainsi qu'un contrôle des conflits d'intérêts réalisé par les équipes Conformité et Médicale. Des audits internes et externes vérifient le respect des normes de qualité, éthiques et réglementaires. Valneva applique des pratiques de conformité cohérentes dans tous les territoires, y compris les régions présentant des risques élevés de corruption (des informations complémentaires sont également disponibles dans la Section 3.6.1).

Bien qu'aucun objectif quantitatif n'ait été fixé en relation avec cet IRO, les actions mentionnées reflètent l'engagement de Valneva en faveur d'une communication éthique et transparente ainsi que du progrès de la santé mondiale.

R&D et résistance antimicrobienne

Les activités de recherche et développement (R&D) de Valneva sont guidées par la mission du Groupe consistant à améliorer la santé publique mondiale grâce à des vaccins innovants qui préviennent les maladies infectieuses et répondent à des besoins médicaux non satisfaits. Le portefeuille de R&D de Valneva met en évidence son expertise scientifique, technique et clinique dans les maladies infectieuses virales et bactériennes, notamment celles transmises par des vecteurs, avec l'objectif d'avoir un impact significatif sur la vie des populations grâce à une science pionnière.

Le pipeline vaccinal de Valneva comprend des candidats ciblant des maladies infectieuses associées à d'importants besoins non satisfaits, telles que les maladies diarrhéiques causées notamment par la Shigella et Enterotoxigenic escherichia coli (ETEC), les maladies transmises par des vecteurs comme la maladie de Lyme et celles causées par le virus Zika, ainsi que le virus d'Epstein-Barr (EBV), responsable de la mononucléose infectieuse et associé à des séquelles à long terme, telles que la sclérose en plaques, en complément des vaccins déjà commercialisés par Valneva (pour plus d'informations sur les vaccins de Valneva et leurs utilisateurs finaux, voir la Section 3.3.1).

La résistance aux antimicrobiens (RAM) constitue l'une des menaces les plus urgentes pour la santé mondiale, car elle compromet l'efficacité des médicaments qui protègent depuis longtemps les populations contre des infections potentiellement mortelles. À mesure que les agents pathogènes deviennent résistants aux traitements existants, les maladies courantes deviennent plus difficiles à guérir, les procédures médicales de routine deviennent plus risquées et les systèmes de santé subissent une pression croissante. L'OMS a rapporté l'an dernier que si la couverture de tous les vaccins actuels atteignait 90 % à l'échelle mondiale, jusqu'à 106 000 décès pourraient être évités chaque année, et l'utilisation d'antibiotiques serait réduite de 142 millions de doses quotidiennes définies par an. La lutte contre la RAM est donc essentielle pour protéger la santé publique et préserver l'efficacité des thérapies actuelles et futures. Reconnaissant cette menace mondiale, Valneva intègre les enjeux de la RAM dans son pipeline vaccinal, en se concentrant sur la prévention des infections susceptibles de réduire l'usage inapproprié des antibiotiques et, en définitive, de ralentir la propagation de la résistance.

Gouvernance et politiques

Le cadre de gouvernance de la R&D de Valneva permet de mener des initiatives de recherche de manière responsable, efficace et conforme aux objectifs stratégiques de la société. Le principal organe de gouvernance supervisant ces activités est le comité exécutif mondial de la R&D (GEMRAD), qui définit et propose la stratégie de R&D de Valneva pour approbation par le comité exécutif, en vérifiant qu'elle est conforme à la vision et à la mission de la société. Il assure la supervision de l'ensemble des projets de R&D au niveau du portefeuille par l'intermédiaire du Comité des opérations de R&D (RDOC), en intégrant les contributions interfonctionnelles et l'expertise externe afin de valider la stratégie et de hiérarchiser les opportunités, y compris la prospection et l'acquisition de licences. Les responsabilités du GEMRAD couvrent l'élaboration de la stratégie, l'évaluation des données non cliniques et cliniques, l'alignement interfonctionnel et la gouvernance du plan de R&D à moyen et long terme. Il supervise la planification des ressources, les revues d'étape, la publication des données et la gestion des escalades du RDOC.

Sous la supervision du GEMRAD, le RDOC se réunit chaque mois pour examiner tous les projets en cours, fournir les conseils nécessaires à leur exécution et gérer la coordination interfonctionnelle dans les domaines scientifique, médical, de l'accès au marché/de la recherche sur l'économie de la santé et les résultats (HEOR) et de l'exécution technique. Le RDOC opère sous la supervision du GEMRAD de Valneva, qui supervise la stratégie globale de R&D, l'avancement du pipeline et les performances financières associées. Les investissements en R&D sont calculés et déclarés conformément aux pratiques financières standard, et les résultats sont publiés dans les états financiers annuels de Valneva. À partir de 2025, Valneva n'aura plus de politique spécifique traitant directement des deux IROs.

Actions et cibles

Actions

Valneva s'engage à identifier les meilleures interventions prophylactiques afin de lutter contre des maladies infectieuses majeures. À cette fin, Valneva a identifié des domaines d'intérêt spécifiques, tels que les maladies diarrhéiques et les maladies transmises par des vecteurs, caractérisés par d'importants besoins médicaux non satisfaits et susceptibles de bénéficier d'une expertise et d'une expérience internes approfondies. Le Groupe est en permanence à la recherche de candidats vaccins prometteurs à acquérir sous licence en vue de leur développement. Grâce à l'approche indépendante de toute technologie de Valneva, le Groupe peut sélectionner les meilleurs candidats disponibles, quelle que soit la technologie de plateforme sous-jacente. Le Groupe a développé ou développe actuellement plusieurs modalités, notamment des vaccins inactivés, des vaccins vivants atténués, des vaccins anatoxines et des vaccins glycoconjugués, et possède une expertise avérée dans l'utilisation de systèmes d'expression à la fois microbiens et mammaliens.

Les activités de R&D de Valneva sont conçues pour faire progresser l'innovation vaccinale et renforcer la résilience sanitaire mondiale. Les candidats vaccins prophylactiques ciblant la Shigella et l'Enterotoxigenic *escherichia coli* visent à prévenir des maladies qui reposent actuellement sur un traitement antibiotique, réduisant ainsi le besoin en antibiotiques et soutenant les efforts visant à atténuer la résistance aux antimicrobiens. Cette approche préventive contribue directement à l'effort mondial de lutte contre la crise croissante de la résistance aux antimicrobiens. Des recherches récentes montrent une augmentation de la résistance aux antibiotiques chez les bactéries responsables de la diarrhée du voyageur. Pour la Shigella, 22 % des échantillons étaient résistants aux fluoroquinolones et 35 % aux macrolides (antibiotiques), avec de fortes différences régionales (par exemple, Asie du Centre-Sud : 79 % de résistance aux fluoroquinolones ; Amérique du Sud : 78 % de résistance aux macrolides). *E.coli* a montré une résistance de 18 % aux fluoroquinolones [1]. Ces résultats soulignent l'importance des mesures préventives, y compris la vaccination lorsqu'elle est disponible, afin de réduire la dépendance aux antibiotiques et de freiner la résistance.

[1] *Bhawana Amatya et al, GeoSentinel Analysis of Travelers' Diarrhea Antimicrobial Resistance Patterns, JAMA Network Open (2025). DOI : 10.1001/jamanetworkopen.2025.51089*

Cibles

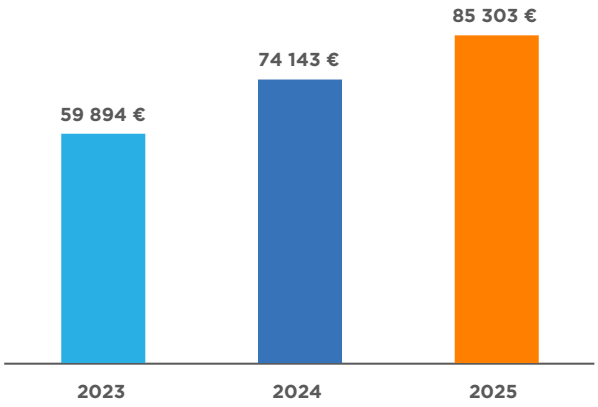
Les objectifs de Valneva liés à ces IRO s'alignent sur le pipeline vaccinal présenté dans la Section 3.3.1 et démontrent l'engagement de Valneva en faveur de l'innovation et de l'impact sur la santé publique grâce au développement de vaccins et à un accès équitable. Ils sont résumés dans le pipeline disponible à la Section 3.3.1.

Deux des vaccins candidats en cours de développement sont reconnus pour leur potentiel dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, alors même que le pipeline mondial de nouveaux antimicrobiens demeure limité et que l'usage inapproprié des médicaments existants est répandu dans les secteurs de la santé, de l'agriculture et de l'environnement. S'attaquer à la RAM est essentiel non seulement pour améliorer les résultats pour les patients, mais aussi pour protéger la santé publique, la sécurité alimentaire, le développement durable et l'efficacité à long terme des traitements médicaux. Dans ce contexte, la décision de Valneva de faire progresser un vaccin contre la Shigella reflète un engagement stratégique visant à répondre à un besoin médical majeur non satisfait, encore aggravé par la résistance croissante aux antibiotiques.

Indicateurs

En investissant stratégiquement dans la R&D, Valneva cherche à élargir ce portefeuille, à développer des vaccins contre des maladies émergentes et négligées, et à renforcer son rôle de partenaire de la santé mondiale. Les efforts du Groupe se reflètent dans l'augmentation annuelle des investissements destinés à soutenir les activités des équipes de R&D.

LES INVESTISSEMENTS DE VALNEVA EN R&D (EN MILLIERS D'EUROS) (1)



Essais cliniques

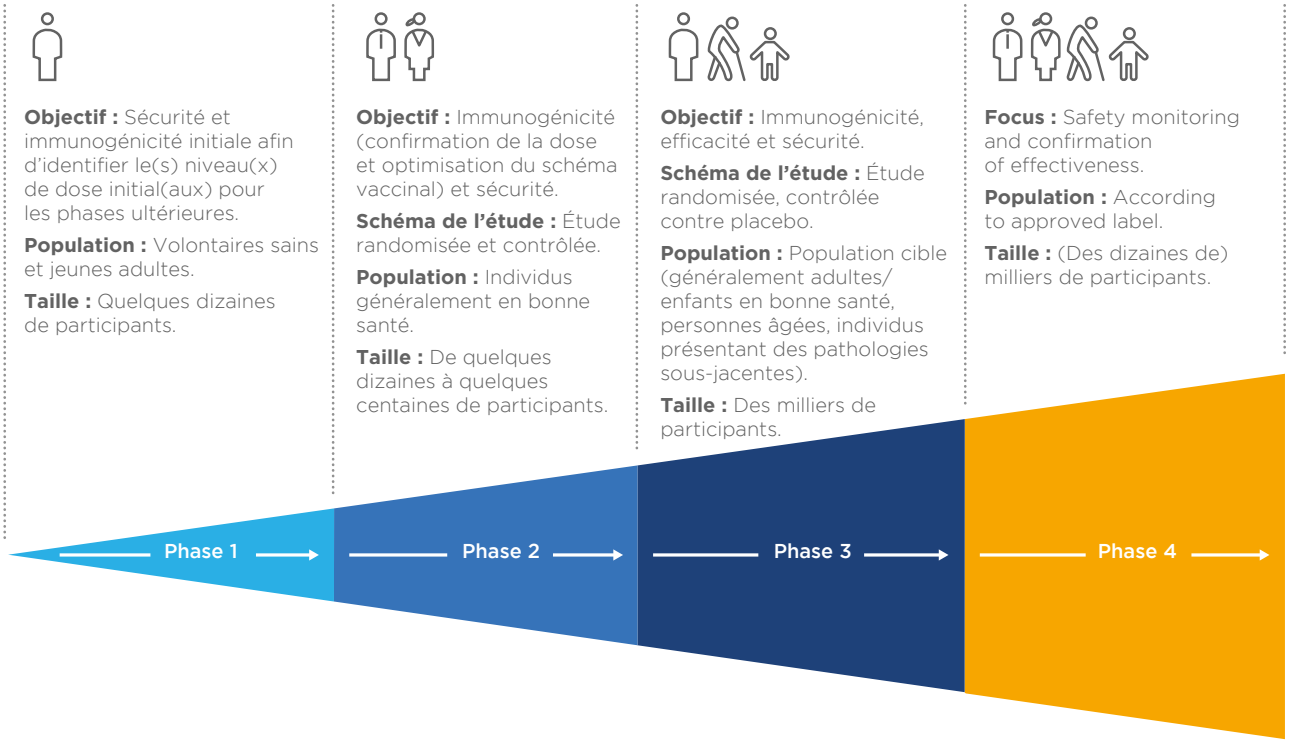
Les essais cliniques sont fondamentaux pour le développement des vaccins, car ils permettent de veiller à ce que chaque candidat soit rigoureusement évalué en matière de sécurité et d'efficacité avant sa mise sur le marché. Pour Valneva, ce processus constitue non seulement une exigence scientifique, mais aussi une responsabilité éthique, impliquant une conformité stricte aux normes réglementaires et le plus grand respect des droits et du bien-être des participants. Dans ce contexte, la protection des droits et de la vie privée des participants aux essais cliniques issus de populations diverses est un élément clé de notre engagement. Elle renforce la transparence et la confiance tout en soutenant l'innovation et la production de données solides pour faire progresser la prévention et le traitement des maladies à l'échelle mondiale.

Gouvernance et politiques

La politique de Valneva relative aux essais cliniques, introduite en 2025, définit son engagement envers l'éthique, les droits de l'homme, la sécurité et le bien-être des participants, ainsi que de rigueur scientifique pour l'ensemble des essais cliniques sponsorisés ou menés par Valneva, couvrant toutes les étapes du cycle de vie clinique du produit. Cette politique s'applique à tous les salariés impliqués dans le développement clinique des vaccins et s'étend aux parties externes, notamment les équipes de recherche clinique, les organismes de recherche sous contrat (CRO) et les partenaires collaborateurs.

(1) *Les coûts de R&D déclarés n'incluent pas les paiements de Valneva à Pfizer pour l'essai clinique de Phase 3 relatif à la maladie de Lyme, ces coûts étant inscrits au bilan au titre des passifs de remboursement.*

LES PHASES CLINIQUES DU DÉVELOPPEMENT D'UN VACCIN



La politique des essais cliniques de Valneva intègre les principes fondamentaux de la politique relative aux droits de l'homme, veillant à ce que les participants donnent un consentement libre et éclairé et que les populations vulnérables sont protégées (voir Section 3.3.1 pour plus d'informations. La participation aux essais cliniques est entièrement volontaire et comprend des procédures intégrées de sécurité physique. Une évaluation favorable du rapport bénéfice/risque constitue un prérequis pour tous les essais, et la compensation des participants doit être adaptée au contexte local et approuvée. Les investigateurs et les institutions peuvent recevoir des paiements conformes aux pratiques locales et à la juste valeur du marché, afin d'éviter toute influence indue sur la participation. Valneva ne contacte pas directement les participants sauf demande explicite ; la communication reste généralement entre les participants et le site d'essai clinique (pour plus d'informations sur nos parties prenantes, voir Section 3.3.1).

Cette politique met en avant le processus de Valneva visant à garantir l'intégrité des données scientifiques grâce à des pratiques de gestion robustes. Les données des essais cliniques sont complètes, exactes, vérifiables, stockées de manière sécurisée et accessibles uniquement au personnel autorisé. Les fournisseurs de services et prestataires opèrent dans le cadre d'accords de protection des données, et celles-ci ne sont transmises à Valneva qu'après traitement et anonymisation. La **politique de confidentialité** de Valneva détaille la manière dont le Groupe collecte et traite les données personnelles et de santé des participants aux essais cliniques (données démographiques, antécédents médicaux, événements indésirables, résultats, etc.) afin de mener les études, surveiller la sécurité, analyser les résultats et satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Les données des participants peuvent être partagées avec les partenaires d'essais cliniques, les laboratoires, les fournisseurs de services et les régulateurs lorsque cela est nécessaire à la conduite des essais cliniques ou au respect de la législation. Les participants conservent toutefois leurs droits en matière de protection des données (accès, rectification, suppression ou limitation, retrait du consentement le cas échéant) et en sont informés via les procédures de consentement et d'éthique (voir Section 3.5.1 pour plus d'informations). Chaque essai clinique fait l'objet d'examens éthiques et réglementaires, incluant une validation externe des mesures de protection des données.

En outre, les formulaires de consentement éclairé des participants contiennent des informations sur la collecte, le traitement et l'utilisation des données. Enfin, Valneva s'engage à publier les résultats des essais cliniques, quel que soit le résultat, dans des bases de données publiques, conformément aux procédures internes. La politique met l'accent sur un engagement proactif auprès des parties prenantes locales afin de garantir une conception et une exécution responsables des essais cliniques et de minimiser les impacts potentiels sur les participants et les communautés.

Valneva exige que les données traitées par les prestataires soient examinées par des comités internes, notamment le Global Executive Management R&D Committee (GEMRAD), coprésidé par le Directeur médical et le Directeur scientifique. Le GEMRAD supervise la stratégie de la R&D, aligne les projets via le Comité opérationnel de la recherche et du développement (RDOC) et valide l'interprétation des données avant leur communication ou leur publication.

Dans l'ensemble des essais de phase 1, phase 2, phase 3 et phase 4 (essais post-commercialisation), Valneva applique activement des principes d'inclusion afin de garantir la représentativité des populations étudiées et un traitement équitable de tous les participants. Si la plupart des essais passés ont été menés en Europe et aux États-Unis, les futurs essais sont conçus pour inclure des participants d'Amérique latine, d'Amérique du Sud et d'Asie. La conduite d'essais dans ces régions peut être essentielle pour garantir un accès équitable des patients, générer des données issues de populations diverses afin d'améliorer la généralisabilité des résultats et faire progresser les vaccins où les besoins de santé publique sont les plus élevés.

Le Directeur médical supervise la politique et veille à ce que tous les essais soient conformes aux obligations légales, éthiques et réglementaires. Le responsable de la conformité du Groupe et les équipes de développement clinique gèrent la mise en œuvre opérationnelle et les orientations, tandis que les responsables veillent à ce que les salariés respectent les normes et prennent des mesures correctives si nécessaire. Le **Code de conduite pour les partenaires commerciaux** de Valneva, placé sous la responsabilité du comité exécutif, exige également que tous les partenaires respectent des normes éthiques élevées et se conforment aux lois applicables dans le cadre des essais cliniques, tout en offrant aux tiers un accès à la plateforme de dénonciation de Valneva (voir Sections 3.5.3 et 3.6.1 pour plus d'informations).

Cette politique est accessible à tous les salariés concernés via l'intranet de Valneva, communiquée par e-mail et par des programmes de formation, et publiquement disponible sur le site internet de Valneva.

Actions et cibles

Actuellement, Valneva n'a pas défini d'objectif quantitatif spécifique lié à ces IRO. Cependant, l'introduction d'options non genrées dans les outils de collecte de données pertinents à partir de 2027 est en cours d'évaluation. Cette initiative contribuerait aux efforts continus de Valneva pour promouvoir l'inclusion et la représentation dans ses essais cliniques. Elle permettrait aux participants situés en dehors du binaire traditionnel de genre de refléter avec précision leur identité, ce qui pourrait réduire les barrières à la participation et soutenir un recrutement plus inclusif. Valneva s'efforce d'aligner ses pratiques sur les attentes sociétales en évolution et sur les recommandations réglementaires d'autorités telles que la FDA et l'OMS [1]. Les nouveaux questionnaires destinés aux participants, conçus pour recueillir des informations démographiques inclusives, seront testés et validés avec les autorités réglementaires et les comités d'éthique avant leur déploiement. À ce jour, aucun indicateur quantitatif lié à ces IRO n'est suivi.

Protection des données et cybersécurité

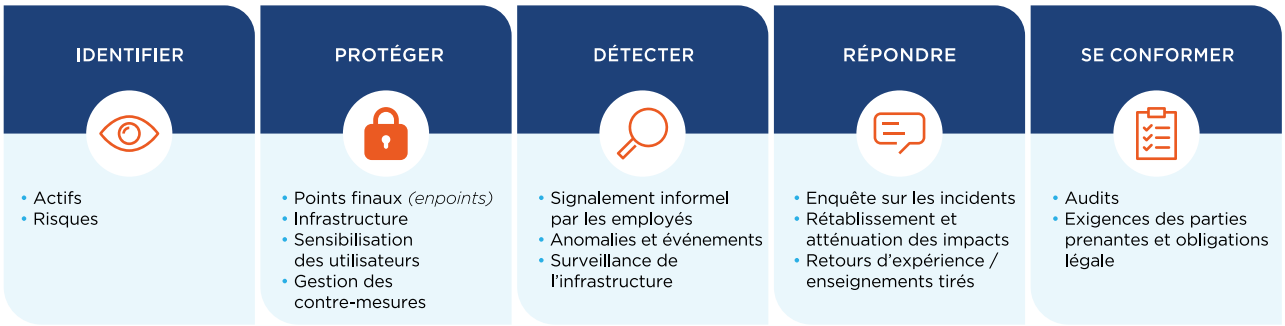
Une gestion inappropriée des données personnelles par Valneva ou ses partenaires pourrait entraîner l'exposition d'informations sensibles, y compris des dossiers de santé, des coordonnées et des données démographiques. De plus, des cyberattaques visant Valneva ou des systèmes tiers pourraient perturber des opérations critiques, compromettre l'intégrité des données et engendrer des coûts de récupération importants. De tels incidents pourraient également affecter négativement la réputation de l'entreprise, entraîner des pertes commerciales et susciter un contrôle réglementaire accru.

Valneva s'engage fermement à gérer de manière responsable, transparente et sécurisée les données personnelles confiées par ses parties prenantes, en conformité avec les lois applicables. Cet engagement garantit la protection de la vie privée, le respect des réglementations sur la protection des données et le maintien de la confiance dans toutes les relations. Des informations supplémentaires sur la définition des parties prenantes et leur engagement sont fournies à la Section 3.3.1.

Gouvernance et politiques

Cybersécurité

La gouvernance de la cybersécurité chez Valneva est intégrée au sein du cadre global de gouvernance d'entreprise et fait l'objet d'une supervision par la direction générale.



L'identification, l'évaluation et la gestion des risques de cybersécurité significatifs et des incidents potentiels sont intégrées au processus de gestion globale des risques de Valneva. Les informations relatives aux évaluations des risques de cybersécurité réalisées par la direction sont incluses dans des rapports transmis au comité interne de gestion des risques, puis partagées avec le Comité d'audit, de conformité et des risques du conseil d'administration. La responsabilité de la supervision de la cybersécurité incombe au conseil d'administration dans son ensemble. Le comité exécutif examine également les risques de cybersécurité et les actions de mitigation associées dans le cadre de ses responsabilités générales en matière de supervision des risques.

[1] *WHO (2022). Guidance for Best Practices for Clinical Trials. Disponible à : https://iris.who.int/server/api/core/bitstreams/dbe6d97c-b659-4e7b-8070-b4a3c667d6e5/content*

La politique interne de sécurité de l'information de Valneva s'applique à l'ensemble des salariés et des prestataires, et couvre la protection des données, des systèmes informatiques et des communications électroniques. Cette politique établit une gouvernance claire, avec le comité exécutif assurant la supervision de la sécurité de l'information, le Comité de sécurité de l'information mettant en œuvre la gestion de la sécurité, et l'équipe de réponse aux incidents cyber coordonnant les réponses aux incidents de cybersécurité. Les rôles du responsable de la sécurité de l'information, du département informatique et des propriétaires d'actifs sont définis, l'évaluation des risques et la conformité constituant des éléments centraux. La **Politique informatique**, révisée en 2025, vise également à renforcer la sensibilisation à la sécurité. Par ailleurs, le Comité des opérations digitales pilote les initiatives de digitalisation au sein de l'organisation et alloue les ressources à ces initiatives, assurant le lien entre la stratégie d'entreprise, les besoins opérationnels, les tendances technologiques émergentes et les projets digitaux en cours.

Le Groupe a également mis en place un comité dédié à la sécurité de l'information (ISB), qui se réunit trimestriellement afin de piloter et de gérer l'ensemble des activités et de la stratégie de sécurité de l'information, avec l'appui d'un responsable dédié à la sécurité de l'information et à l'audit. Cet organe de gouvernance coordonne les processus de sécurité et la communication au sein de l'organisation. Les informations les plus pertinentes relatives aux tentatives de cyberattaques et aux incidents sont communiquées trimestriellement au comité dédié à la sécurité de l'information (ISB). En 2025, la majorité des attaques ont été bloquées avec succès par des systèmes automatisés, tandis que 14 cas ont nécessité une intervention manuelle et ont été rapidement résolus par les professionnels de la cybersécurité de Valneva. Un seul incident est survenu, mais il a été détecté à temps et efficacement atténué grâce aux contre-mesures existantes.

La **Politique relative aux informations confidentielles**, introduite en 2025 et placée sous la responsabilité du Directeur Juridique, s'applique à tous les salariés et prestataires et encadre le traitement des informations non publiques, notamment les plans d'affaires, les données financières, les résultats de la R&D, la propriété intellectuelle et les données confidentielles de tiers. Elle vise à prévenir toute divulgation non autorisée et à favoriser un partage sécurisé des informations. Les salariés doivent étiqueter les documents de manière appropriée, utiliser des canaux sécurisés et ne jamais partager d'informations à l'extérieur sans garanties de confidentialité adéquates. Des règles spécifiques s'appliquent aux secrets commerciaux et aux données à caractère personnel (PII). Les responsabilités incluent la protection des informations, le respect des processus d'approbation pour le partage et la déclaration de toute divulgation accidentelle. Le non-respect de cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires et, dans certains cas, des conséquences juridiques.

Protection des données et vie privée

L'approche du Groupe en matière de protection de vie privée intègre les exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD), sous la supervision et le contrôle du responsable conformité du Groupe (également délégué à la protection des données – DPO), qui rend compte au Directeur Juridique et est chargé des notifications obligatoires aux autorités compétentes en cas de violations impliquant des données à caractère personnel. L'ISB est l'organe collégial chargé de la supervision de ce sujet.

LES SEPT PRINCIPES DU RGPD



Licéité, loyauté et transparence
Les données à caractère personnel doivent être traitées de manière licite, loyale et transparente.



Limitation des finalités
Les données doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.



Minimisation des données
Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire.



Exactitude
Les données doivent être exactes et, si nécessaire, tenues à jour.



Limitation de la conservation
Les données personnelles ne doivent pas être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées plus longtemps que nécessaire.



Intégrité et confidentialité
Gérer la sécurité des données personnelles contre tout accès non autorisé et toute perte.



Responsabilité
Le responsable du traitement est tenu de démontrer le respect de l'ensemble de ces principes.

La **Politique mondiale de protection des données** de Valneva veille à garantir le respect du RGPD ainsi que des autres lois applicables en matière de protection des données dans l'ensemble des juridictions où le Groupe exerce ses activités. Elle établit des principes clés tels que la licéité, la limitation des finalités, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation de la conservation et la sécurité des données. La politique impose la tenue à jour des registres des activités de traitement des données, la mise en œuvre de mesures de sécurité appropriées, la notification rapide des violations de données, ainsi que le traitement des demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Elle définit également des normes relatives à la collecte, au traitement et à la protection des données à caractère personnel dans l'ensemble des activités commerciales de Valneva. La **Politique de confidentialité** de Valneva, accessible au public et placée sous la responsabilité du délégué à la protection des données (DPO), explique la manière dont le Groupe collecte, utilise, conserve et protège les données à caractère personnel des personnes interagissant avec elle, notamment les visiteurs du site internet, les patients, les professionnels de la santé, les candidats à un emploi, les partenaires commerciaux et autres parties prenantes.

En outre, le droit au respect de la vie privée, y compris la protection des données à caractère personnel, est reconnu comme un droit fondamental de la personne en droit international (par exemple par la Déclaration universelle des droits de l'homme). À ce titre, il est pris en compte dans la **Politique en matière de droits de l'homme** de Valneva (décrite à la Section 3.3.1).

Des formations obligatoires à la protection de la vie privée, organisées par des experts internes, ainsi que d'éventuelles mesures disciplinaires en cas de violation, contribuent au maintien d'une conformité continue, avec des formations ponctuelles lorsque les législations nationales exigent un niveau de sensibilisation et d'actions supplémentaires. La plateforme de dénonciation, telle que décrite à la Section 3.6.1, peut être utilisée par les parties prenantes internes et externes pour signaler toute préoccupation liée à la gestion des données.

Ces politiques comprennent également des informations sur les conséquences du non-respect des exigences applicables. Des procédures opérationnelles standard détaillées (DOR) ont par ailleurs été mises en place afin de couvrir la gestion des incidents et, à compter de 2025, l'utilisation sûre et appropriée de l'**intelligence artificielle** (IA).

Actions et cibles

Le programme de cybersécurité de Valneva est conçu pour protéger les systèmes d'information contre des menaces en constante évolution, au moyen d'un ensemble complet de contrôles et d'initiatives d'engagement des salariés.

Valneva met en œuvre des contrôles techniques tels que le filtrage des courriels indésirables, la mise à jour et la correction des systèmes informatiques, des tests d'intrusion, des plans de reprise d'activité, ainsi que des dispositifs de sécurité multicouches. Afin de détecter et de traiter rapidement les incidents de cybersécurité, Valneva a déployé un service de réponse aux menaces dirigé par des experts (Managed Threat Response, MTR).

La sensibilisation des salariés constitue un élément essentiel de la stratégie de défense. Valneva impose une formation annuelle obligatoire en cybersécurité à l'ensemble des collaborateurs, avec des sessions spécialisées destinées à la direction générale et aux équipes financières. Cette formation continue favorise la vigilance et permet au personnel de demeurer la première ligne de défense face aux cybermenaces.

Le Groupe applique des procédures strictes pour l'investigation des violations de données et des incidents de sécurité, y compris, le cas échéant, les notifications réglementaires requises par le RGPD et les autres législations applicables. Des audits de sécurité informatique physique viennent renforcer les dispositifs de protection de l'organisation. Une collaboration étroite entre les équipes informatiques et les équipes de conformité de l'entreprise renforce la gestion des risques grâce à une évaluation conjointe des fonctionnalités des logiciels et de leur sécurité. En outre, des contrôles d'audit réguliers, réalisés sur une base mensuelle et trimestrielle, sont mis en œuvre afin de veiller à l'efficacité des mesures de sécurité informatique. Les principales initiatives récentes comprennent :

- une fonctionnalité de signalement des tentatives d'hameçonnage dans le client de messagerie d'entreprise, permettant aux salariés d'identifier et de signaler les messages suspects ;
- une mise à niveau de l'infrastructure de sauvegarde et des processus de gestion des correctifs ;
- le renforcement des calendriers de tests d'intrusion ;
- la formalisation de plans de reprise d'activité et de continuité ;
- l'analyse des incidents passés dans une démarche d'amélioration continue ;
- des formations ciblées en cybersécurité destinées à la direction et aux fonctions critiques.

Ce programme structuré renforce la résilience de Valneva en matière de cybersécurité grâce à une gestion proactive des risques, une réponse rapide aux incidents et une formation continue du personnel. À ce stade, Valneva n'a pas défini d'objectifs quantitatifs, l'accent étant mis sur le déploiement d'un ensemble d'initiatives visant à produire un impact significatif. Tout au long de l'année 2025, le Groupe poursuit l'évaluation du calendrier et du niveau de criticité appropriés pour la définition de nouveaux objectifs.

3.5.2 ESRS S1 – Salariés de l'entreprise

- Déploiement d'un programme d'intégration mondial pour les nouveaux collaborateurs
- 47 % des postes de management occupés par des femmes
- Mise en œuvre d'une application cloud de sécurité pour les travailleurs isolés, permettant un suivi en temps réel



Cette Section met en évidence l'engagement constant de Valneva envers ses salariés. Le personnel de Valneva est au cœur de toutes ses activités, et la sécurité ainsi que l'engagement des salariés constituent ses priorités absolues. Cette section présente les politiques, processus et actions relatifs à la gestion et à l'engagement du personnel de Valneva, comprenant l'ensemble des salariés, ainsi que des mesures de remédiation des impacts négatifs et de l'efficacité des actions mises en œuvre. Elle traite également des mesures et cibles de gestion des impacts, des IRO, ainsi que les caractéristiques des salariés, les négociations collectives, la formation, la santé et la sécurité. Des informations complémentaires sur le processus d'identification et d'évaluation des IRO suivants sont disponibles à la Section 3.3.4.

ESRS S1- PERSONNEL DE L'ENTREPRISE				
Enjeu de durabilité	**Nom de l'IRO**	**Type d'IRO**	**Description de l'IRO**	**Chaîne de valeur**
ATTEINDRE LES PERSONNES				
L'engagement des employés				
LA CULTURE D'ENTREPRISE ET L'ENGAGEMENT DES SALARIÉS	Risques financiers, opérationnels et réputationnels liés à un désengagement potentiel et à un turnover élevé résultant d'une culture d'entreprise faible et de relations dégradées entre les salariés et la direction	Risque	Un faible engagement des salariés, une culture d'entreprise insuffisante et des relations sociales tendues peuvent entraîner une augmentation du turnover et une baisse de productivité, avec un impact financier significatif.	Valneva, salariés, investisseurs, clients, utilisateurs finaux.
Gestion des talents				
GESTION ET DÉVELOPPEMENT DES TALENTS	Impact positif potentiel des formations sur les salariés	Impact positif	Des programmes de formation bien conçus peuvent améliorer les compétences des salariés, accroître leur productivité et leur permettre de contribuer plus efficacement à l'innovation et aux objectifs stratégiques de l'organisation.	Valneva, salariés, communauté scientifique.
	Risques opérationnels et financiers liés à des écarts de compétences et à des retards stratégiques dus à des difficultés potentielles d'attirer et de retenir des talents qualifiés	Risque	La difficulté d'attirer et de retenir des talents qualifiés pourraient entraîner des pénuries de compétences critiques, retarder des initiatives stratégiques et affaiblir la compétitivité de l'organisation à long terme.	Valneva, régulateurs,salariés, clients, utilisateurs finaux.
Engagement envers l'éthique				
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	Impact négatif potentiel sur la santé des salariés en cas de conditions de travail insuffisamment sûres	Impact négatif	L'impact potentiel sur la santé physique et mentale des salariés de Valneva, en cas de conditions de travail dangereuses, pourrait conduire à des accidents.	Valneva, salariés.

Salariés et engagement

L'un des piliers de l'approche de Valneva en matière de pratiques responsables est le soutien actif et l'engagement des salariés, en veillant à ce que leur voix soit entendue, que leur bien-être soit une priorité et que leur attachement à l'entreprise soit renforcé. En favorisant un engagement significatif, Valneva améliore non seulement la satisfaction des salariés, mais réduit également les risques de rotation, contribuant ainsi à la stabilité et au succès à long terme de l'organisation sur l'ensemble de ses sites de production, de R&D et commerciaux.

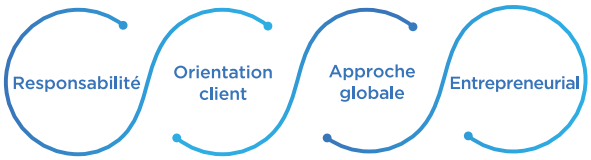
Gouvernance et politiques

L'engagement des salariés constitue un pilier de la gouvernance d'entreprise de Valneva. En matière de capital humain, Valneva gère les IRO liés à ses salariés en anticipant les défis susceptibles d'affecter la performance, tels que l'attraction et la rétention des talents, le turnover, les pénuries de compétences et la conformité réglementaire.

La **Politique relative aux salariés et à l'organisation** de Valneva, publiée pour la première fois en 2025 et applicable à l'ensemble des salariés, décrit la manière dont le Groupe gère ses salariés afin de soutenir sa mission et ses engagements en matière de durabilité, dont la responsabilité globale incombe à la Directrice des relations humaines (CPO). Elle met l'accent sur une culture forte fondée sur les valeurs clés de Valneva : agilité, intégrité et résultats. Cette politique fait l'objet d'une revue semestrielle et est diffusée via des canaux internes et externes (par exemple l'intranet d'entreprise), renforçant ainsi l'ambition de Valneva de créer un personnel unifié, engagé et responsabilisé.



La culture de Valneva repose également sur quatre comportements clés : la responsabilisation, l'orientation client, une approche globale et l'esprit entrepreneurial. Ils sont formalisés et mis en avant à la fois dans la Politique relative aux salariés et à l'organisation et dans le Code de conduite et d'éthique.



L'engagement débute dès l'intégration, au cours de laquelle les nouveaux salariés sont sensibilisés aux valeurs et à la culture du Groupe, et se poursuit tout au long de la relation de travail à travers la communication interne, les échanges sur la performance et la planification du développement.

Valneva promeut l'inclusion et la transparence par le biais d'initiatives, telles que l'élaboration des **Lignes directrices en matière de diversité et d'inclusion à l'emploi** (publiées en 2025), la **Politique relative aux salariés et à l'organisation** et le **Manuel de l'employé**. Ensemble, ces documents favorisent la compréhension des processus de Valneva. L'ensemble des politiques est aligné sur les principes énoncés dans le **Code de conduite et d'éthique** (présenté à la Section 3.3.2) et dans la **Politique en matière de droits de l'homme** (présentée aux Sections 3.3.1 et 3.5.3), qui affirme la tolérance zéro de Valneva à l'égard de la traite des êtres humains, du travail forcé et du travail des enfants.

La **politique d'entreprise de lutte contre le harcèlement, la discrimination et l'intimidation** renforce l'engagement de Valneva à ce que tous les salariés soient traités équitablement, avec dignité et respect. Elle exige que les salariés se traitent mutuellement avec la même dignité, sans harcèlement ni intimidations, et couvre divers motifs de discrimination, notamment l'origine raciale et ethnique, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale et d'autres formes de discrimination reconnues par les règlements de l'Union européenne et les législations nationales.

Les salariés sont tenus de signer chacun des documents mentionnés, et l'ensemble des salariés a bénéficié en 2025 d'une formation sur la nouvelle version du Code de conduite et d'éthique. Tous les salariés peuvent utiliser de manière confidentielle la ligne téléphonique de dénonciation pour signaler tout comportement inapproprié ou toute violation de la Politique relative aux salariés et à l'organisation. Des informations complémentaires figurent à la Section 3.3.1.

Actions et cibles

L'équipe Politique relative aux salariés et à l'organisation (P&O) du Groupe pilote ces actions à travers son plan d'action 2025-2027, axé sur le renforcement de l'engagement, le développement du leadership et la promotion d'une culture fondée sur les valeurs. Ce plan repose sur trois Piliers stratégiques : l'ancrage des valeurs et des comportements de l'entreprise, l'élargissement des programmes de formation et de développement du leadership, et l'écoute structurée et systématique des salariés au moyen d'enquêtes et de mécanismes de feedback.



Depuis 2024, Valneva a mis en œuvre plusieurs actions concrètes visant à améliorer l'engagement et la rétention des salariés. Les entretiens de départ et les enquêtes de fin de collaboration ont été standardisés sur l'ensemble des sites afin de mieux comprendre les motifs de départ. Des objectifs comportementaux favorisant le feedback et l'alignement avec les valeurs du Groupe ont été intégrés aux objectifs individuels des salariés, couvrant 99% du personnel, tandis que des lignes directrices en matière de promotion ont été déployées à l'échelle mondiale afin de formaliser les processus d'évolution de carrière. Les évaluations des performances sont suivies par le biais du système de gestion des performances de Valneva. Comme le montre le tableau ci-dessous, 100% des salariés de Valneva a participé à l'évaluation des performances et des carrières.

Des objectifs clés à court terme ont été définis au niveau du Groupe afin de renforcer l'engagement et une communication constructive, comme résumé à la Section 3.3.1, tandis que la Section 3.3.2 présente la gouvernance et le suivi continu des objectifs de durabilité :

- D'ici 2026 : Inclure des termes relatifs à la diversité et à l'inclusion dans toutes les offres d'emploi. Cet objectif a été atteint avec la publication des lignes directrices en matière de diversité et d'inclusion à l'emploi ;
- D'ici 2027 : Mettre en place une enquête biannuelle de satisfaction des salariés afin d'identifier les priorités en matière d'engagement.

En 2025, Valneva a affiné ce dernier objectif en passant d'un cycle annuel à un cycle semestriel pour la réalisation de l'enquête. Cet ajustement reflète les pratiques largement adoptées dans le secteur et laisse le temps nécessaire pour mettre en œuvre des mesures significatives qui amélioreront les résultats futurs de l'enquête.

À compter de 2025, Valneva a déployé un nouveau programme mondial d'intégration destiné à favoriser l'engagement de l'ensemble des nouveaux arrivants. Valneva a également lancé des formations destinées aux cadres dirigeants sur le thème du feedback, afin de leur fournir les connaissances et outils nécessaires pour délivrer des retours constructifs à leurs équipes.

Les évaluations de performance de l'ensemble des salariés intègrent des objectifs comportementaux en complément des objectifs fonctionnels, renforçant ainsi l'alignement avec les valeurs de l'entreprise. Les résultats du processus d'évaluation de la performance influencent directement le package de rémunération globale de chaque employé.

Catégorie	Type de contrat	Sexe	Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière
Salarié(e)	Salariés permanents	Femme	100 %
		Homme	100 %
		Autres que femmes et hommes	100 %
		Le sexe n'est pas indiqué	— %
	Salariés temporaires	Femme	100 %
		Homme	100 %
		Autres que femmes et hommes	— %
		Le sexe n'est pas indiqué	— %
	Salariés à temps plein	Femme	100 %
		Homme	100 %
		Autres que femmes et hommes	— %
		Le sexe n'est pas indiqué	— %
	Salariés à temps partiel	Femme	100 %
		Homme	100 %
		Autres que femmes et hommes	— %
		Le sexe n'est pas indiqué	— %

Rémunération adéquate

Valneva s'engage à favoriser la liberté d'association et le droit à la négociation collective pour ses propres salariés. Dans l'ensemble de Valneva, la représentation des salariés est organisée par le biais des comités d'entreprise locaux et/ou du comité d'entreprise international du groupe. Les responsabilités spécifiques de ces comités consistent notamment à soulever toute question ou préoccupation auprès de la direction et à veiller au bien-être des salariés. Valneva respecte le droit des collaborateurs de former et d'adhérer à des organisations syndicales de leur choix, de se faire représenter et de négocier collectivement, dans la mesure où cela est autorisé par les lois et réglementations locales applicables et conformément à celles-ci. Valneva se conforme aux réglementations internationales et locales relatives à une rémunération adéquate, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Au total, 73 % salariés de Valneva sont couverts par des conventions collectives. Les salariés qui ne sont pas couverts par ces accords (27 %) sont basés au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Canada, où il existe des réglementations en matière de salaire minimum.

Favoriser le sentiment d'appartenance par l'engagement solidaire

En 2025, les salariés de Valneva se sont mobilisés pour agir concrètement, en soutenant des organisations caritatives reflétant leurs valeurs communes et renforçant le sentiment de communauté et d'appartenance :

- VinziRast – en Autriche, soutenant des personnes confrontées à différentes formes de précarité. Leurs actions offrent non seulement des environnements sûrs et bienveillants, mais permettent également aux individus de reconstruire leur vie dans la dignité et l'espoir.
- Team Jack Foundation – à Livingston, soutenant les enfants et les jeunes touchés par le cancer. Les salariés ont collecté plus de 7 000 € à travers diverses activités et actions de levée de fonds.

À travers ces initiatives, Valneva réaffirme sa conviction que l'engagement des salariés constitue non seulement un levier de bien-être et d'inclusion, mais également un facteur clé de résilience à long terme et de croissance durable.

TRAVAILLEURS COUVERTS PAR UNE CONVENTION COLLECTIVE

	Au sein de l'UE			Hors UE		
	Autriche	France	Suède	Royaume-Uni	États-Unis	Canada
Pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %	0 %
Pourcentage de salariés couverts par des représentants des travailleurs au sein de l'AEE	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %	0 %

Indicateurs

Au 31 décembre 2025, Valneva a employé 674 personnes. Les équipes P&O nationales collectent des données sur la base des dossiers personnels et des contrats de travail des salariés. Les informations pertinentes pour le présent état de durabilité sont enregistrées dans le système d'information P&O de Valneva. Les salariés comprennent toutes les personnes ayant un contrat de travail (contrats à durée indéterminée ou déterminée, y compris les stagiaires, les étudiants, les personnes en formation) le dernier jour du mois avec Valneva SE ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées. Deux méthodes sont utilisées pour collecter les données sur les salariés :

- Le système de gestion P&O, qui est déployé dans tous les pays et couvre la majeure partie du périmètre de *reporting* ;
- Un questionnaire envoyé aux équipes P&O nationales afin de collecter les données pour les entités qui ne sont pas encore incluses dans le système de gestion de l'information P&O (le cas échéant).

Les données relatives aux salariés sont exprimées en termes d'effectifs, ce qui signifie que chaque employé compte pour un, quel que soit son temps de travail contractuel (ou son taux d'activité), et que ce nombre est déclaré à la fin de la période de référence, le 31 décembre.

NOMBRE DE SALARIÉS PAR SEXE

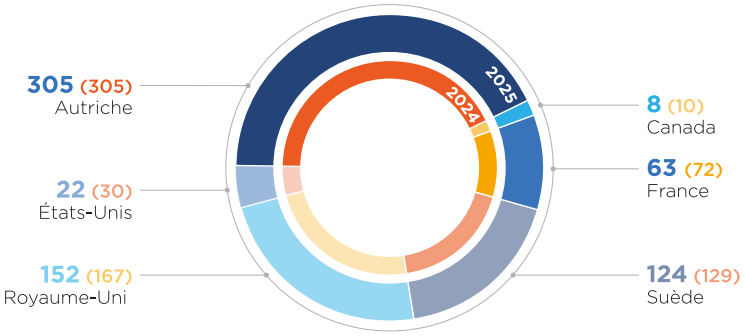
ID (DP)	2023	2024	2025
Homme	292	294	272
Femme	384	417	401
Autre [1]	—	2	1
TOTAL	**676**	**713**	**674**

(1) Le sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

À noter que Valneva maintient un équilibre significatif entre les sexes, non seulement à l'échelle de l'ensemble de l'organisation – avec 60% d'employées femmes et non binaires (58 % en 2024) – mais également au niveau de la direction [1], avec 47% femmes au sein du groupe de management [2].

[1] *La direction générale est définie comme les membres du comité exécutif.*
[2] *Le groupe de management est défini comme l'ensemble des cadres dirigeants de l'organisation responsables de la supervision des opérations quotidiennes et de la mise en œuvre des objectifs du groupe et des principes de gouvernance.*

SALARIÉS PAR PAYS



Les salariés de Valneva est réparti sur six pays, dont les effectifs sont présentés ci-dessous :

ID (DP)	31.12.2024	Moyenne 2024	31.12.2025	Moyenne 2025
États-Unis	30	29	22	26
Canada	10	9	8	9
Royaume-Uni	167	173	152	156
France	72	70	63	67
Suède	129	127	124	126
Autriche	305	288	305	312

SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT

	Effectifs	CDI (contrats à durée indéterminée)	CDD (contrats à durée déterminée)	TOTAL
Effectifs par contrat et par sexe – nombre	Femme	383	18	401
	Homme	271	1	272
	Autre sexe (1)	1	0	1
	Non communiqué	0	0	0
Effectifs par contrat et par sexe – moyenne	Femme	391	23	414
	Homme	282	3	285
	Autre sexe (1)	1	0	1
	Non communiqué	0	0	0

(1) Le sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

Salariés à temps plein – Nombre	Homme	Femme	Autre sexe	Non communiqué
États-Unis	11	11	0	0
Canada	5	3	0	0
Royaume-Uni	72	73	1	0
France	21	41	0	0
Suède	51	65	0	0
Autriche	101	140	0	0

Salariés à temps partiel – Nombre	Homme	Femme	Autre sexe	Non communiqué
États-Unis	0	0	0	0
Canada	0	0	0	0
Royaume-Uni	0	6	0	0
France	1	0	0	0
Suède	2	6	0	0
Autriche	8	55	0	0

En 2025, 105 salariés ont quitté le Groupe volontairement ou à la suite d'un licenciement ou d'un départ à la retraite, ce qui correspond à un turnover des salariés de 15 % [1], alors que le nombre de nouvelles embauches a été de 79.

Il convient de souligner une amélioration significative du turnover des salariés, en particulier, le taux de démission est passé de plus de 12 % en 2024 à 6,9 % en 2025.

Les données relatives aux salariés sont également publiées dans la Note 7 du présent DEU.

Formation et développement

La formation joue un rôle crucial dans le succès de Valneva en améliorant les compétences des salariés, en facilitant la conformité, en stimulant l'innovation et en favorisant l'adaptabilité dans un environnement commercial en constante évolution. Valneva s'engage à offrir un environnement dans lequel chacun peut se développer grâce à différentes modalités d'apprentissage, dans le cadre du Pilier « Atteindre les personnes » de la stratégie de durabilité.

Gouvernance et politiques

La Politique relative aux salariés et à l'organisation formalise la manière dont Valneva s'efforce de favoriser le développement continu de ses salariés et met en évidence la promotion de l'apprentissage et du développement de carrière au travers du modèle 70-20-10 (environ 70 % du développement par l'expérience professionnelle, 20 % par l'apprentissage social, le partage entre pairs et le coaching, et 10 % par la formation officielle), ainsi que par des plans de développement individuels. Elle souligne également l'importance d'une rémunération équitable et compétitive, alignant la performance et les comportements avec les objectifs du groupe. La politique établit un lien entre la formation, les plans de développement individuels et les compétences managériales et de leadership, et soutient la gestion des talents afin de préparer progressivement les collaborateurs à l'élargissement de leurs responsabilités.

Actions et cibles

Actions

La formation fait référence à des activités d'apprentissage structurées conçues pour aider les salariés de Valneva à acquérir, maintenir et améliorer les connaissances, aptitudes et compétences nécessaires pour remplir leurs fonctions conformément aux exigences réglementaires, de qualité et spécifiques à l'entreprise. Ces programmes de formation couvrent des domaines clés tels que la conformité aux Bonnes Pratiques (GxP) et aux Bonnes Pratiques de Fabrication (GMP), la gouvernance d'entreprise, l'éthique des affaires, les pratiques de développement durable, les compétences professionnelles, les réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement, ainsi que le développement de l'esprit d'initiative. Les méthodes de formation comprennent des sessions avec instructeur (en présence ou virtuelles), des modules d'apprentissage en ligne, des formations sur le lieu de travail, des ateliers et des évaluations des compétences. Valneva évalue l'efficacité de la formation par le biais des taux de participation, des taux d'achèvement, des évaluations des compétences et des mécanismes de retour d'informations.

Initiatives de développement professionnel

Valneva investit également dans le développement des talents en début de carrière en accueillant des stagiaires et des apprentis dans plusieurs domaines d'activité et sur différents sites. Le Groupe collabore par ailleurs avec des établissements d'enseignement et participe à des forums de recrutement afin de soutenir l'insertion des jeunes professionnels sur le marché du travail.

En 2025, Valneva a lancé le projet « Radical Candor en action : Bienveillance et exigence au service d'un feedback constructif », une initiative déployée à l'échelle du Groupe visant à aider les salariés à formuler des retours constructifs de manière efficace. Le programme se compose de deux ateliers en ligne dynamiques et pratiques, avec un minimum de théorie et une large place accordée aux mises en situation. Les participants s'exercent à délivrer des feedbacks réels qu'ils auraient souhaité formuler, à l'aide d'outils éprouvés et d'un accompagnement structuré. Ouvert à l'ensemble des salariés, tous sites, niveaux et fonctions confondus, ce programme repose sur le volontariat.

Une autre initiative significative portée par la fonction P&O est le lancement du programme « Fireside Chat », dans le cadre duquel des intervenants internes sélectionnés, y compris des membres du comité exécutif, partagent leur expérience sur des thématiques telles que le leadership féminin et l'autonomisation, le leadership interculturel ou l'équilibre entre parentalité et évolution de carrière. Ces échanges favorisent des discussions ouvertes et créent un espace de dialogue sur les éléments qui façonnent la culture de Valneva.

Cibles

À ce stade, Valneva n'a pas défini d'objectifs quantitatifs, l'accent étant mis sur l'avancement de priorités diverses liées à la gestion des salariés, telles que décrites au début de la Section 3.5.2. À compter de 2025, Valneva poursuit l'évaluation du moment opportun pour définir de nouveaux objectifs, en veillant à ce qu'ils traduisent des progrès significatifs et une création de valeur à long terme.

Indicateurs

En 2025, Valneva a réalisé des avancées dans le renforcement du *reporting*, tant interne qu'externe, des activités de formation des salariés, bien qu'aucun objectif quantitatif à l'échelle du Groupe n'ait été défini pour cet IRO. Pour les formations locales, les thématiques de conformité ou les cours via LinkedIn Learning, la collecte des données peut désormais être partiellement automatisée, améliorant ainsi la précision et la cohérence du *reporting*. Par ailleurs, il est fondamental que l'ensemble des salariés impliqués dans des activités GxP disposent d'une formation, d'une éducation et d'une expérience suffisantes, ou d'une combinaison de celles-ci, afin d'exercer leurs fonctions de manière à garantir que le médicament présente les caractéristiques de sécurité, d'identité, de teneur, de qualité et de pureté revendiquées. Les formations dédiées au GxP, qui requièrent une confirmation de présence des participants, ne permettent pas encore d'enregistrer la durée exacte de participation, que ce soit en présentiel ou à distance. En conséquence, Valneva a appliqué une méthode d'estimation raisonnée consistant à multiplier une durée moyenne de formation (estimée sur la base de l'expertise interne) par le nombre de participants à chaque session afin de calculer le volume total d'heures de formation. Bien que cette approche puisse introduire une marge limitée d'incertitude, elle permet une couverture exhaustive de l'ensemble des activités de formation au sein de l'organisation. Les résultats estimés ont été jugés cohérents avec les références sectorielles pour 2024, sur la base d'un exercice de benchmarking interne. Globalement, le ratio entre le volume total estimé d'heures de formation et le nombre moyen de salariés sur l'année s'est établi à 50h, ce qui reflète l'investissement continu du Groupe dans le développement des compétences et l'excellence en matière de formation, comme en témoigne une dépense de 886 € par employé en 2025, pour un montant total de 597 415 € (voir la Note 7 du présent DEU pour plus d'informations).

[1] *Turnover des salariés (%) = (Nombre de salariés ayant quitté le Groupe au cours de la période ÷ Nombre moyen de salariés sur la période) × 100. La période considérée s'étend du 31.12.2024 au 31.12.2025.*

Santé et sécurité au travail

Chez Valneva, 100 % des salariés sont couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité. Seul le site britannique de Valneva a l'obligation légale de mettre en œuvre un système formalisé de santé et de sécurité conforme aux réglementations locales. D'autres sites, bien qu'ils ne soient pas soumis à des exigences réglementaires ou à des certifications externes, adhèrent aux directives et processus internes de Valneva en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'aux directives locales reconnues en matière de santé et de sécurité, garantissant ainsi une protection étendue des salariés contre les incidents individuels.

L'ensemble des salariés de Valneva dispose d'un accès aux plateformes permettant de signaler les incidents (y compris les accidents de trajet), les quasi-accidents et toute préoccupation relative à la sécurité. Outre le suivi de l'ensemble des incidents, Valneva recueille des données détaillées sur la proportion d'accidents avec ou sans arrêt de travail, de blessures légères n'entraînant pas d'arrêt de travail et d'accidents évités de justesse, c'est-à-dire d'événements non planifiés susceptibles de causer des dommages mais n'entraînant pas de blessures réelles. Valneva suit également les événements à fort potentiel, c'est-à-dire les incidents qui auraient pu, de manière réaliste, avoir des conséquences majeures.

Le renforcement du *reporting* et du suivi des risques potentiels en matière de sécurité favorise une culture d'amélioration continue. Cette sensibilisation accrue permet aux salariés de participer activement à l'identification et au signalement des axes d'amélioration.

Gouvernance et politiques

La politique en matière d'environnement, de santé et de santé au travail (EOHS) décrite à la Section 3.3.1, réaffirme l'engagement de Valneva en faveur de la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être de l'ensemble de ses salariés, reconnaissant que des conditions de travail sûres et saines constituent un droit fondamental de la personne. Valneva s'engage à prévenir les atteintes à la santé et à promouvoir le bien-être physique et mental en identifiant, en gérant et en réduisant les risques associés à ses activités. La politique définit des responsabilités claires pour tous les salariés et encourage la responsabilisation ainsi qu'une participation active au maintien d'un environnement de travail sûr.

Valneva promeut une culture de la sécurité fondée sur la prévention, la formation et l'amélioration continue. Les salariés sont tenus de respecter les procédures de sécurité, communiquées non seulement par le biais de la politique, mais également via des outils de communication propres à chaque site (par exemple, une newsletter trimestrielle, des QR codes permettant de signaler des incidents dans plusieurs zones, etc.), renforçant l'importance de la sécurité à tous les niveaux de l'organisation. Le pilotage est assuré par des équipes et des comités EOHS dédiés sur l'ensemble des sites, garantissant une application cohérente des politiques et le respect des exigences réglementaires et des meilleures pratiques sectorielles. Dans l'ensemble, cette politique illustre l'engagement de Valneva à créer et maintenir un environnement de travail sûr, sain et bienveillant pour l'ensemble de ses salariés.

Sur une base mensuelle, le Comité opérationnel, présidé par le Directeur des opérations (COO), examine les principaux indicateurs clés de performance (ICP) en matière de santé et sécurité suivis sur les sites de production, où survient la majorité des événements de sécurité.

Actions et cibles

Le Groupe a mis en œuvre en 2024 un nouveau logiciel spécifique pour la déclaration et la gestion des accidents, en mettant clairement l'accent sur la prévention des accidents. Tous les salariés dans le monde ont accès à ce logiciel et peuvent signaler les accidents, les incidents et les quasi-accidents. Les experts EHS (Environnement, Santé et Sécurité) examinent les cas signalés et mènent une enquête à l'aide du nouveau logiciel. L'utilisation de ce logiciel s'est poursuivie en 2025, avec la mise en place de contrôles internes supplémentaires afin de de veiller à ce que chaque événement fasse l'objet d'une investigation appropriée. Cette initiative s'inscrit dans un programme plus large visant à harmoniser les pratiques de gestion de la santé et de la sécurité au travail à l'échelle de l'ensemble des sites.

Bien-être des salariés

La santé et le bien-être des salariés sont soutenus par des initiatives propres à chaque site, telles que des services médicaux, des programmes internes de vaccination, des enveloppes dédiées au bien-être, des abonnements sportifs, des offres de restauration équilibrée, des dispositifs de travail flexible et des congés supplémentaires.

Le Groupe favorise un équilibre sain entre vie professionnelle et vie personnelle au travers d'initiatives locales. Par exemple, à Vienne, des formations de gestion portant sur la résilience, la compréhension intergénérationnelle et des thématiques connexes ont été mises en place. En complément, un centre d'information dédié à l'accompagnement est en cours de création afin de soutenir davantage les salariés dans la gestion de leurs responsabilités familiales.

Chez Valneva, la flexibilité et l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle sont encouragés. Chaque équipe définit un seuil minimal de présence sur site afin de favoriser la collaboration, avec des modalités adaptées de télétravail — jusqu'à 25% des jours travaillés par mois à domicile. Pour certaines fonctions, la présence sur site demeure indispensable afin de favoriser l'excellence opérationnelle, tout en veillant au bien-être individuel.

Cibles

Dans le but d'obtenir la certification ISO 45001 dans les trois prochaines années, le plus grand site de production de Valneva (Livingston) a mis en place un système robuste de gestion de la santé et de la sécurité au travail. En 2025, Valneva a entamé le déploiement d'une application cloud de sécurité pour les travailleurs isolés, afin de renforcer le suivi en temps réel, la supervision et les capacités de réponse d'urgence pour les salariés travaillant seuls. Cette initiative répond à la nécessité de veiller à la sécurité des salariés d'astreinte ou travaillant en dehors des horaires de bureau habituels et durant les week-ends, lorsque la surveillance ou l'encadrement direct peuvent être limités.

Indicateurs

49 accidents ont eu lieu chez Valneva en 2025, dont 2 ont entraîné un arrêt de travail, comme en témoigne le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (TFAAT) du Groupe, qui s'élève à 1.78.

Description des indicateurs	2024	2025
Pourcentage de personnel de l'entreprise couvert par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et (ou) des normes ou des lignes directrices reconnues	100 %	100 %
Nombre de décès parmi le personnel de l'entreprise à la suite d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	0	0
Nombre de décès dus à des accidents du travail et à des maladies professionnelles chez les travailleurs d'autres entreprises intervenant sur les sites de l'entreprise	0	0
Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables chez les salariés	0	5
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents sur le lieu de travail, de maladies professionnelles et de décès dus à la mauvaise santé des salariés	46	36
Nombre d'accidents du travail enregistrables survenus parmi le personnel de l'entreprise sans perte de temps	37	47
Nombre d'accidents du travail enregistrables survenus parmi le personnel de l'entreprise avec perte de temps	7	2
NOMBRE TOTAL D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ENREGISTRABLES SURVENUS PARMI LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	**44**	**49**
TAUX D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ENREGISTRABLES SURVENUS PARMI LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	**37**	**44**

3.5.3 ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur

- 530 fournisseurs évalués au regard des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance
- Politique en matière de droits de l'homme publiée

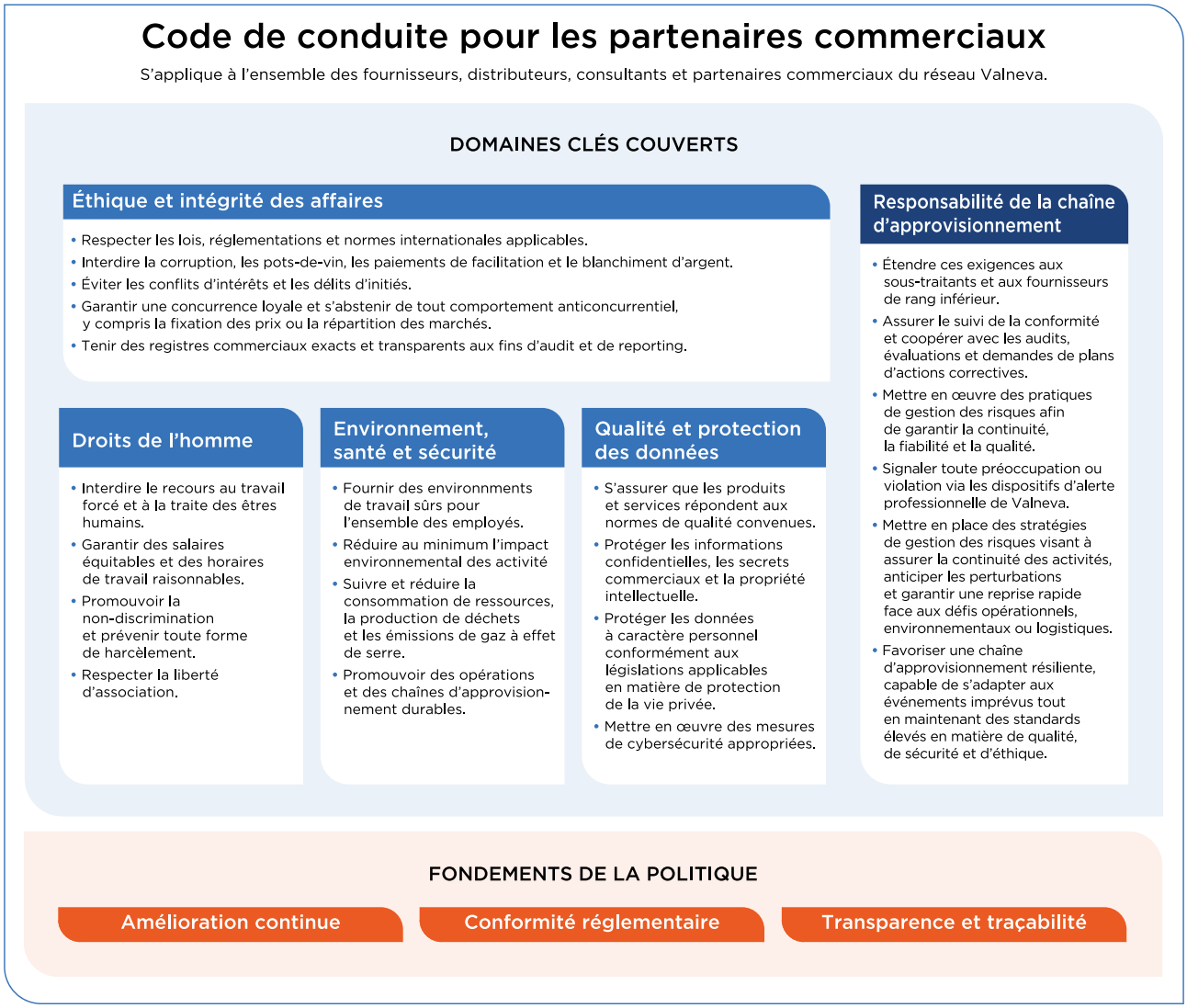


Au cours de la DMA 2025, le Groupe a identifié et évalué comme matériel un impact négatif potentiel affectant les travailleurs, tel que présenté dans le tableau ci-dessous, conformément à l'ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur. Voir la Section 3.3.4 pour plus d'informations sur le processus de Valneva d'identification et d'évaluation des IRO sur cette thématique.

ESRS S2 LES TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR				
Enjeu de durabilité	**Nom de l'IRO**	**Type d'IRO**	**Description de l'IRO**	**Chaîne de valeur**
ATTEINDRE LES PERSONNES				
Engagement envers l'éthique				
SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR	Impact négatif potentiel sur les travailleurs de l'ensemble de la chaîne de valeur en raison d'un environnement de travail potentiellement dangereux	Impact négatif	Les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent être exposés à des risques significatifs pour la santé et la sécurité en raison de mesures de protection inadéquates ou d'une application insuffisante des normes de sécurité dans des environnements potentiellement dangereux.	Valneva, travailleurs de la chaîne de valeur, partenaires commerciaux, fournisseurs, distributeurs.

Gouvernance et politiques

En 2025, Valneva a réalisé une revue complète de son Code de conduite pour les partenaires, détaillée dans la Section 3.6.1. Cette version mise à jour renforce les attentes de Valneva à l'égard des fournisseurs, en abordant explicitement leurs responsabilités en matière de santé et sécurité dans la chaîne d'approvisionnement. Le Code impose à tous les partenaires de respecter les lois et réglementations applicables relatives à la santé et à la sécurité au travail, veillant ainsi à la protection des travailleurs, sous-traitants et visiteurs contre les accidents et les maladies professionnelles, conformément aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail. Il exige également que les fournisseurs mettent en place des systèmes de gestion efficaces pour identifier, évaluer, contrôler et gérer les risques professionnels, y compris ceux liés aux substances ou procédés dangereux. Pour les activités à haut risque, les fournisseurs doivent réaliser des analyses de risques et instaurer des mesures de sécurité robustes afin de minimiser les dommages potentiels. Par ces mesures de gouvernance, Valneva affirme que la protection de la santé et de la sécurité constitue un élément fondamental d'une conduite d'affaires responsable et éthique tout au long de sa chaîne de valeur.



Enfin, la **Politique en matière de droits de l'homme** de Valneva, publiée en 2025 et signée par le Directeur Juridique, réaffirme l'engagement de l'entreprise en faveur des droits de l'homme, notamment dans la prévention du travail forcé et du travail des enfants au sein de ses chaînes d'approvisionnement. Pour plus d'informations sur l'alignement de cette politique avec les standards internationaux, voir Section 3.3.1. À partir de 2025, la politique et les processus de Valneva ne prévoient pas de mécanismes permettant de remédier aux impacts négatifs potentiels sur les droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement.

Actions et cibles

Valneva continue de renforcer le suivi et l'engagement de ses fournisseurs. Les principales actions en cours sont le dépistage des risques liés à la durabilité des fournisseurs et la réalisation d'évaluations des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des fournisseurs clés via la plateforme EcoVadis.

La méthodologie exclusive d'EcoVadis évalue d'abord les entreprises en fonction de leur pays d'implantation et de leur secteur d'activité. Cet examen initial permet de déterminer le poids de chacun des facteurs (qualitatifs et quantitatifs) associés aux risques liés à l'environnement, au travail, à l'éthique et à la passation de marchés.

L'évaluation repose non seulement sur les politiques et structures mises en place par les fournisseurs, mais aussi sur les actions engagées et les résultats déjà obtenus. Les informations publiques importantes diffusées par les médias sont également prises en compte, ce qui permet d'intégrer dans l'évaluation des facteurs de risque supplémentaires liés à la durabilité.

En 2025, Valneva a renforcé son dispositif de diligence raisonnable fournisseurs en créant un arbre décisionnel destiné à cartographier et gérer les évaluations des fournisseurs sur la plateforme EcoVadis.. Ce cadre établit une gouvernance claire ainsi qu'une approche progressive, veillant à ce que la profondeur de l'évaluation est proportionnelle au niveau de risque et à l'importance stratégique de chaque fournisseur. Des informations supplémentaires sur le processus d'identification des fournisseurs concernés, qui ont fait l'objet d'un examen de durabilité approfondi, sont fournies dans la sous-Section suivante. Les résultats de l'évaluation initiale des risques pour les fournisseurs clés de Valneva, définis comme ceux jugés critiques ou figurant sur la liste des fournisseurs à pertinence durable de la DMA 2024, ont permis de déterminer la nécessité d'une évaluation complémentaire, avec un audit renforcé déclenché pour les cas classés au moins à risque moyen-élevé selon la méthodologie d'évaluation d'EcoVadis.

Ces mesures permettent non seulement une visibilité sur la performance des fournisseurs, mais permettent également d'identifier de manière proactive les axes d'amélioration et de réduire les impacts négatifs potentiels. Valneva favorise des conditions de travail sûres, équitables et respectueuses de l'humain tout au long de son réseau mondial de fournisseurs. Cet priorité est par ailleurs inscrit dans le Code de conduite pour les partenaires, accompagné de son annexe, qui est partagée avec les fournisseurs de rang 1 de Valneva. L'objectif initial de partage du document avec 100 % des fournisseurs de rang 1, prévu pour 2026, a été reporté à 2027 en raison de mesures de réajustement et d'optimisation des fournisseurs.

Ce processus reflète l'objectif plus large de Valneva de promouvoir des conditions de travail sûres, équitables et respectueuses de l'humain tout au long de son réseau mondial de fournisseurs.

Valneva n'a pas défini de nouveaux objectifs, donnant la priorité à l'avancement des initiatives existantes qui ont un impact mesurable. Le Groupe évalue stratégiquement le moment optimal pour fixer de nouveaux objectifs, afin de veiller à ce qu'ils s'alignent sur ses objectifs à long terme et génèrent une valeur durable.

ÉVALUATION DES RISQUES DE DURABILITÉ VIA ECOVADIS	
Durabilité : Risque environnemental	**Durabilité : Risque lié au travail et aux droits de l'homme**
Risque environnemental dans chaque pays	Risque sanitaire et social dans chaque pays
Risque lié au secteur de l'environnement	Risque lié aux droits de l'homme dans chaque pays
Eau	Risque lié au secteur du travail et des droits de l'homme
Biodiversité	Santé et sécurité des travailleurs
Pollution locale et accidentelle	Conditions de travail
Matériaux, produits chimiques et déchets	Dialogue social
Utilisation de produit	Gestion de carrière et formation
Fin de vie du produit	Travail des enfants, travail forcé et traite des êtres humains
Santé et sécurité des clients	Diversité, discrimination et harcèlement
Services environnementaux et défense de l'environnement	Droits de l'homme des parties prenantes externes
Durabilité : Risque éthique	**Durabilité : Risque lié à l'approvisionnement durable**
Risque éthique dans chaque pays	Risque lié au secteur des marchés publics durables
Risque lié au secteur de l'éthique	Pratiques environnementales des fournisseurs
Corruption	Pratiques sociales des fournisseurs
Pratiques anticoncurrentielles	
Gestion responsable de l'information	
AUTRES FACTEURS DE RISQUE	
Risque lié à la passation de marchés	**Risque lié au secteur**
Risque d'analyse	**Risque d'esclavage moderne**
Risque du pays	

Indicateurs

En 2025, Valneva a identifié 530 fournisseurs soumis à une analyse des risques, sélectionnés sur la base d'au moins un des critères suivants :

- Fournisseurs auprès desquels des dépenses d'au moins 10 000 € ont été engagées pour chacune des années 2022, 2023 et 2024 ; ou
- Fournisseurs établis dans un pays considéré comme présentant un risque élevé en matière de violations des droits de l'homme, selon la méthodologie EcoVadis ; ou
- Fournisseurs considérés comme stratégiques ou critiques du point de vue de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, en raison de relations contractuelles engagées et d'une dépendance opérationnelle.

100 % des fournisseurs concernés ont été soumis à une évaluation de haut niveau des risques en matière de durabilité, basée sur le secteur et la localisation, et intégrant des facteurs sociaux, dont la santé et la sécurité des travailleurs. À l'issue du processus, 72 fournisseurs ont été identifiés comme partenaires clés pour leur rôle essentiel dans la chaîne de valeur et les objectifs d'impact.

3.6 Informations sur la gouvernance

Cette Section présente les principes éthiques qui encadrent la conduite des activités de Valneva, soulignant son engagement en faveur des plus hauts standards d'intégrité et de responsabilité. Elle décrit les modalités de mise en œuvre de la sécurité des données chez Valneva, ainsi que la gestion de la propriété intellectuelle, des secrets commerciaux et des marques déposées au niveau du groupe. Enfin, la Section examine les efforts du Groupe pour soutenir le respect des considérations éthiques relatives à l'expérimentation animale, en particulier celles menées à des fins de recherche et développement, afin de placer l'éthique au cœur du progrès scientifique.

Par ces actions, Valneva démontre son engagement continu en faveur de pratiques d'affaires éthiques, fondées sur la confiance et la durabilité.

3.6.1 ESRS G1 – Conduite des affaires

- Aucun cas de corruption n'a été signalé via notre plateforme de dénonciation
- Publication d'un nouveau Code de conduite et d'éthique
- Suppression des tests de routine sur les animaux, sauf lorsqu'ils ne peuvent être remplacés



La gouvernance, la gestion des risques et les contrôles internes de Valneva sont divisés en plusieurs sous-sections, notamment : la lutte contre la corruption, la stratégie en matière de propriété intellectuelle, la résilience de la chaîne d'approvisionnement, la dépendance vis-à-vis des autorisations externes et l'éthique dans le domaine des essais sur les animaux. Pour chaque thème, des informations sur la gouvernance, les politiques, les objectifs et les actions mises en œuvre sont présentées. Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires identifiés et évalués comme matériels par Valneva, à l'issue de la DMA réalisée en 2025 conformément à la CSRD et à la méthodologie associée.

ESRS G1 – CONDUITE DES AFFAIRES				
Enjeu de durabilité	**Nom de l'IRO**	**Type d'IRO**	**Description de l'IRO**	**Chaîne de valeur**
PROTÉGER LA VIE				
Accès universel et abordable				
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	Impact positif sur la santé mondiale grâce à une stratégie robuste de propriété intellectuelle	Impact positif	Une stratégie solide de propriété intellectuelle permet à Valneva de protéger ses technologies et formulations vaccinales innovantes. Les divulgations effectuées dans le cadre du processus de dépôt de brevets peuvent également avoir un impact positif sur la santé mondiale, en permettant l'application ultérieure de cette propriété intellectuelle à d'autres vaccins ou produits pharmaceutiques.	Valneva, régulateurs, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.
	Risque opérationnel et financier lié à une protection potentiellement insuffisante de la propriété intellectuelle	Risque	Une protection insuffisante par brevet pourrait compromettre de manière significative la capacité de Valneva à garantir l'exclusivité de marché de ses innovations, exposant ses technologies à l'imitation et réduisant la viabilité commerciale de ses produits.	Valneva, régulateurs, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.
	Opportunité de renforcer l'avantage concurrentiel, de stimuler l'innovation technologique et de créer de nouvelles sources de revenus grâce aux brevets	Opportunité	Les brevets offrent des opportunités stratégiques en protégeant l'innovation. Par exemple, ils peuvent conférer un avantage concurrentiel, attirer des investissements et ouvrir des perspectives de licences et de collaborations.	Valneva, régulateurs, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.
RÉSILIENCE DE LA CHAÎNE D'APPROVISION-NEMENT	Risques financiers et opérationnels liés à des perturbations de la chaîne d'approvisionnement dues à des chocs externes ou à une dépendance à des fournisseurs uniques	Risque	Des perturbations de la chaîne d'approvisionnement peuvent résulter de tensions géopolitiques, de fluctuations économiques, de catastrophes naturelles ou de la défaillance de fournisseurs uniques.	Valneva, partenaires commerciaux, fournisseurs, distributeurs, clients, utilisateurs finaux.

ESRS G1 – CONDUITE DES AFFAIRES				
Enjeu de durabilité	**Nom de l'IRO**	**Type d'IRO**	**Description de l'IRO**	**Chaîne de valeur**
PROTÉGER LA VIE				
Accès universel et abordable				
DÉPENDANCE AUX AUTORISATIONS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES	Impact négatif potentiel sur la santé mondiale en raison de retards dans la mise sur le marché des vaccins	Impact négatif	Les retards dans l'obtention d'autorisations externes peuvent entraîner des délais significatifs dans la mise sur le marché des vaccins. Les processus d'approbation sont longs et complexes, nécessitant souvent une documentation exhaustive, des essais cliniques et le respect d'exigences réglementaires strictes. Ces retards peuvent limiter la capacité de Valneva à répondre rapidement aux menaces sanitaires émergentes ou aux besoins du marché, entraînant des opportunités manquées et une perte de compétitivité dans un environnement vaccinal en constante évolution.	Valneva, régulateurs, gouvernements, participants aux essais cliniques, clients, utilisateurs finaux
	Risques opérationnels et financiers liés à d'éventuels retards dans le développement clinique, l'approbation réglementaire, la commercialisation et les contentieux en matière de brevets	Risque	Des retards dans le développement clinique, l'approbation réglementaire, la commercialisation ou des litiges liés aux brevets pourraient menacer la continuité des activités de Valneva et l'atteinte de ses objectifs stratégiques.	Valneva, régulateurs, gouvernements, participants aux essais cliniques, clients, utilisateurs finaux
CORRUPTION ET POTS-DE-VIN	Impact négatif potentiel lié à des pratiques contraires à l'éthique	Impact négatif	La corruption et les pratiques de pot-de-vin dans le secteur de la santé peuvent porter atteinte à l'intégrité des processus de distribution et d'administration des vaccins. De telles pratiques, telles que la corruption d'agents publics en vue d'un traitement préférentiel ou d'un accès privilégié aux vaccins, pourraient entraîner une distribution inéquitable, une perte de confiance du public dans les programmes de vaccination et des effets néfastes sur les résultats en matière de santé publique.	Valneva, régulateurs, gouvernements, clients, utilisateurs finaux, salariés
PRÉSERVER LA PLANÈTE				
Gestion responsable des produits				
LES PRATIQUES ÉTHIQUES EN MATIÈRE D'ESSAIS SUR LES ANIMAUX	Impact négatif sur les animaux des activités de R&D et des tests de vaccins	Impact négatif	Les activités de recherche et développement et les essais de vaccins peuvent affecter le bien-être animal, les animaux impliqués pouvant subir douleur, détresse et, dans certains cas, la mort au cours ou à l'issue des procédures d'expérimentation.	Valneva, régulateurs, communauté scientifique, nature.

Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Des pratiques d'affaires éthiques sont essentielles au maintien de la confiance, de la transparence et de la durabilité à long terme de toute organisation. Elles favorisent la responsabilisation, protègent la réputation et renforcent les relations avec les parties prenantes. Le respect de l'intégrité dans l'ensemble des activités est donc fondamental pour favoriser une croissance durable et une gouvernance d'entreprise responsable.

La confiance est un élément central dans le domaine des vaccins. Valneva considère qu'il est essentiel d'instaurer la confiance des parties prenantes non seulement par une attention rigoureuse portée à chaque étape du développement et de la fabrication, ainsi que par une communication transparente des données cliniques, mais également en veillant à ce que les pratiques d'affaires du Groupe reflètent son engagement en faveur de l'intégrité, l'une des trois valeurs fondamentales de Valneva.

En 2025, aucun cas de corruption ou de pots-de-vin n'a été signalé chez Valneva, aucune condamnation ni amende n'a été prononcée, et aucune mesure n'a été prise à la suite de cela.

Gouvernance et politiques

Gouvernance

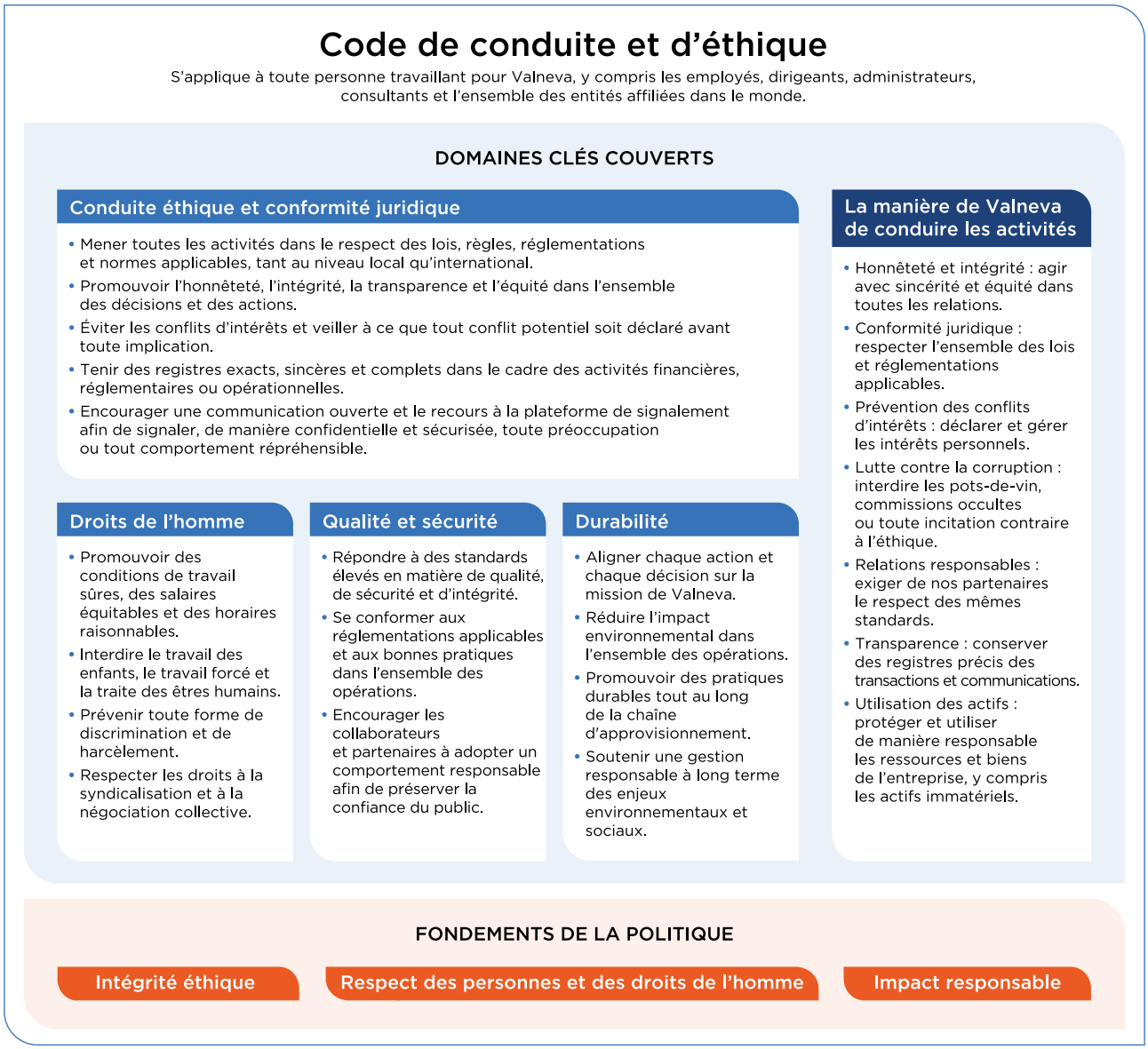
Le responsable conformité de Valneva, rattaché à la Directrice juridique, est chargé de renforcer les pratiques d'affaires éthiques au sein de Valneva et de veiller au respect des politiques décrites ci-dessous. Il fournit des mises à jour trimestrielles au Comité d'audit, de conformité et des risques du conseil d'administration et collabore avec les responsables conformité désignés sur chacun des sites de Valneva. L'équipe conformité se réunit trimestriellement afin d'informer le Directeur Général, le médecin responsable et la Directrice juridique, tous disposant d'une expertise approfondie en matière de lois et réglementations relatives à la conduite des affaires, en particulier dans le secteur pharmaceutique.

Valneva s'engage à enquêter sur les incidents liés à la conduite professionnelle avec rapidité, indépendance et objectivité. Valneva tient un registre de toutes les plaintes, en assurant le suivi de leur réception, de l'investigation et de la résolution. Des rapports de synthèse périodiques sont préparés pour le comité exécutif et le Comité d'audit, de conformité et de risque, afin de soutenir la transparence et la responsabilité du processus d'enquête.

Politiques

Valneva a mis en place plusieurs politiques visant à réduire les risques de corruption et de pot-de-vin impliquant ses salariés et partenaires commerciaux.

Code de conduite et d'éthique. En 2025, Valneva a publié une version révisée de son Code de conduite et d'éthique (« le Code »), approuvée par son conseil d'administration. Le Code définit les principes fondamentaux et les normes de comportement attendus de l'ensemble des salariés, administrateurs et dirigeants. Il réaffirme l'engagement du Groupe en faveur de l'intégrité, de la responsabilité et du respect des règles dans toutes ses activités, et constitue un cadre de référence pour la prise de décisions éthiques au service de la mission de Valneva, qui consiste à développer et fournir des vaccins répondant à des besoins médicaux non satisfaits.



L'un des axes centraux du Code est l'interdiction stricte de toute forme de corruption, de pot-de-vin ou de pratiques d'affaires contraires à l'éthique. Valneva exige le respect intégral de l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le pot-de-vin dans tous les pays où elle opère. Les salariés ne doivent jamais offrir, promettre, donner ou accepter quoi que ce soit de valeur – directement ou indirectement – pour influencer les décisions d'affaires ou obtenir un avantage indu. Les interactions avec les professionnels de la santé, les autorités publiques, les fournisseurs et les autres parties prenantes doivent toujours être transparentes, licites et fondées sur des objectifs commerciaux légitimes. Toute violation de ces principes est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail.

Le Code promeut également une forte culture de l'alerte (« *speak-up* »), encourageant les salariés à signaler toute violation présumée ou tout comportement contraire à l'éthique sans crainte de représailles. Si un employé a une préoccupation ou croit de bonne foi qu'une loi, une règle ou l'un des principes du Code de conduite et d'éthique de Valneva a été – ou est sur le point d'être – violé, l'employé peut informer son manager, l'un des responsables de conformité désignés en interne par Valneva, ou une ligne d'assistance conformité gérée par un tiers indépendant, disponible 24h/24 et 7j/7. Valneva interdit strictement toute forme de représailles à l'encontre des personnes ayant signalé des faits de bonne foi.

La **politique de lutte contre la corruption (ABAC).** Cette politique aligne les activités de Valneva sur les meilleures pratiques du secteur et sur les normes de conformité et d'éthique les plus élevées. La politique ABAC s'appuie sur le Code de conduite et d'éthique en fournissant des normes spécifiques pour soutenir le comportement d'affaires éthique et le manque d'influence des autres de manière inappropriée (y compris en payant, en offrant ou en acceptant des pots-de-vin sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement). La politique ABAC encadre également la réception d'avantages tels que l'hospitalité, les événements professionnels ou les cadeaux, et elle est disponible sur le site Web de Valneva.

Cette politique a été conçue dans le respect des lois mondiales applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, le UK Bribery Act, le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des États-Unis, l'intégration législative européenne de la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC), le Code pénal canadien et la corruption d'agents publics étrangers.

Une évaluation des risques ABAC réalisée chez Valneva a permis d'identifier les fonctions les plus vulnérables à la corruption, en particulier les départements médicaux et commerciaux, en raison de leurs interactions directes avec les professionnels de santé et les organismes de santé. Des formations ciblées et des contrôles internes renforcés ont été mis en place pour atténuer ces risques. Par ailleurs, l'équipe juridique de Valneva contribue à la maîtrise des risques de corruption et de pot-de-vin au sein de la chaîne d'approvisionnement et auprès de certains partenaires commerciaux, notamment par la réalisation de contrôles dédiés décrits à la Section 3.5.3.

Politique de dénonciation. Cette politique définit les protocoles à suivre lors de la réception d'une plainte relative à la discrimination ou au harcèlement, à la fraude, au délit d'initié, à la protection des données personnelles, aux représailles, au harcèlement, à la discrimination et aux questions comptables (y compris d'éventuelles allégations de corruption ou de pots-de-vin). En faisant connaître la plateforme de dénonciation de Valneva et en fournissant un cadre clair pour traiter les griefs et assurer la protection contre les représailles, la politique promeut une culture de responsabilité et de transparence.

La politique de dénonciation de Valneva englobe les plaintes relatives aux questions comptables. Elle a été conçue pour éviter les irrégularités suivantes en matière de déclaration :

- Fraude, erreur délibérée, négligence grave ou imprudence dans la préparation, l'évaluation, l'examen ou l'audit des états financiers ou des registres financiers de Valneva ;
- Déficiences dans les contrôles comptables internes de Valneva ou non-respect de ceux-ci ;
- Déclarations erronées ou fausses à la direction, aux autorités de réglementation, aux auditeurs externes ou à d'autres personnes par un cadre supérieur, un comptable ou un autre employé concernant les documents financiers, les rapports financiers ou les rapports d'audit ;
- Tout autre écart par rapport à la présentation complète et fidèle des résultats ou de la situation financière de Valneva.

La politique de dénonciation décrit des procédures rigoureuses pour la réception, l'examen et l'investigation des plaintes. Tout d'abord, le responsable conformité du Groupe ou ses représentants doivent accuser réception de toute plainte écrite dans un délai de sept jours et fournir à l'employé ayant déposé la plainte un accusé de réception du rapport. Dès réception d'une plainte, le responsable conformité du Groupe (ou la personne qu'il a désignée) détermine si les informations alléguées dans la plainte ont trait à une question couverte par la présente politique. Le Directeur Juridique et Financier de l'entreprise sera tenu informé sans délai de toute plainte relative à une question comptable, déterminera la marche à suivre et informera le Comité d'audit, de conformité et des risques du conseil d'administration. Les questions ne relevant pas de la comptabilité sont directement examinées par le responsable conformité du Groupe. Si l'investigation confirme qu'une violation a été commise, Valneva prend rapidement les mesures correctives appropriées à l'égard des personnes concernées. Il peut s'agir de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. En outre, dans des circonstances appropriées, la question peut être renvoyée aux autorités gouvernementales qui peuvent enquêter et engager des procédures civiles ou pénales.

La **Politique de non-représailles** de Valneva, introduite en 2018, fournit également un accès immédiat à la ligne d'assistance, conçue pour permettre aux individus d'appeler ou de se connecter au site web pour signaler des problèmes (même de manière anonyme) ou simplement demander des éclaircissements sur des questions liées à la conformité. La politique indique clairement qu'aucun employé n'est autorisé à exercer des représailles, des sanctions ou toute forme de harcèlement envers un autre employé pour avoir signalé des problèmes ou des préoccupations liées à la conformité. Les politiques de dénonciation et de non-représailles sont toutes deux détenues par la Directrice juridique, et tous les salariés reçoivent une formation sur l'utilisation de la plateforme de dénonciation dès le début de leur rôle chez Valneva. Un rappel du processus est également mentionné dans le « Booster » de conformité trimestriel.

De plus, le **Code de conduite** pour les partenaires de Valneva, avec son nouvel Addendum pour fournisseurs, exige que les fournisseurs respectent toutes les lois et réglementations applicables et confirme que l'adhésion au Code est obligatoire lorsqu'ils font des affaires avec Valneva. Il interdit strictement toute forme de corruption ou de pot-de-vin, y compris offrir ou donner quoi que ce soit de valeur pour influencer des décisions, et exige une tenue de registres financiers précise ainsi que le respect des lois anti-blanchiment. Les fournisseurs sont encouragés à poser des questions ou à signaler toute violation des lois ou du Code via la ligne d'assistance téléphonique conformité et éthique de Valneva, gérée par un tiers indépendant, disponible 24h/24 et 7j/7 en anglais, français, allemand et suédois, et accessible librement en ligne. Les signalements peuvent être effectués de manière anonyme. Pour des informations supplémentaires sur le Code, voir la Section 3.5.3.

Autres ressources de conformité. Le site web de Valneva inclut une page dédiée à la conformité et à l'éthique d'entreprise. Le Code de conduite et d'éthique ainsi que le Code de conduite pour les partenaires commerciaux sont disponibles ici, ainsi que six modules de formation pour les tiers, couvrant la lutte contre la corruption, une introduction au Code de conduite et d'éthique de Valneva, les cadeaux et divertissements, les conflits d'intérêts et les informations confidentielles. Trois de ces modules concernent directement la lutte contre la corruption et le pot-de-vin.

Actions et cibles

Actions

Valneva continuera à renforcer sa culture d'entreprise, fondée notamment sur le respect des politiques internes et la prise de décisions éthiques. En 2024, Valneva a introduit de nouvelles valeurs et comportements d'entreprise (voir Section 3.5.2 pour plus d'informations), qui sont détaillés dans de nombreuses politiques et processus du Groupe, notamment la Politique relative aux salariés et à l'organisation et le Code de conduite et d'éthique. L'intégrité et la responsabilité ont été choisies pour souligner l'attention portée par le Groupe à la conduite éthique des affaires. Le Code de conduite et d'éthique incite les salariés à demander des conseils et à exprimer leurs préoccupations sur toute question liée à la conformité aux politiques et procédures de Valneva. De plus, en 2025, la formation obligatoire et dédiée à la politique ABAC et à son application pratique a continué d'être dispensée via les plateformes internes.

Valneva continue également de renforcer sa culture d'entreprise à travers les événements sociaux et culturels qu'elle organise régulièrement, ainsi que la célébration annuelle du Mois de la Conformité et de l'Éthique chaque septembre. Des événements sont organisés simultanément sur tous les sites afin d'encourager la cohésion au sein du groupe. Des articles internes sont régulièrement publiés pour informer les salariés et donner vie à la culture d'entreprise de Valneva. En outre, un intranet est utilisé pour relayer les événements et les activités sociales du groupe.

Cibles

En 2025, Valneva a atteint son objectif de publier un Code de conduite et d'éthique révisé et de fournir la formation associée aux salariés (voir Section 3.3.1 sur les objectifs).

Stratégie en matière de propriété intellectuelle

La stratégie de Valneva en matière de propriété intellectuelle (PI) vise à protéger et promouvoir les innovations, à maintenir l'exclusivité pendant une période définie, ainsi qu'à faciliter directement l'entrée sur le marché et la distribution des vaccins. La PI joue un rôle essentiel dans l'impact à long terme sur la santé mondiale en exigeant la publication des données scientifiques, ce qui permet la reproduction et l'amélioration futures une fois l'exclusivité terminée. Notre approche en matière de PI englobe les brevets, les secrets commerciaux et les marques déposées afin de protéger la recherche exclusive, les processus de fabrication et l'identité de la marque. Les examens des publications empêchent toute divulgation accidentelle, tandis que la vigilance raisonnable favorise les partenariats et les accords de licence. L'équipe surveille également les concurrents et veille au respect des réglementations telles que l'accès et le partage des avantages. De plus, des mesures de sécurité des données rigoureuses protègent la propriété intellectuelle en empêchant l'accès non autorisé, le vol ou l'utilisation abusive d'informations sensibles. Vous trouverez plus de détails sur la sécurité des données dans la Section 3.5.1 dédiée à ce sujet, et dans la Section 3.6.1 pour plus d'informations sur la plateforme de signalement, qui peut être utilisée pour signaler des problèmes.

Gouvernance et politiques

Valneva dispose d'un ensemble de politiques essentielles en matière de propriété intellectuelle et de conformité, conçues pour protéger ses innovations et garantir des pratiques éthiques. Celles-ci comprennent :

- la politique relative aux secrets commerciaux ;
- la politique relative aux publications scientifiques ;
- la politique relative aux inventions des salariés ;
- la politique relative au dépôt de brevets ;
- la politique relative aux informations confidentielles (décrite dans cette section) ;
- la politique de conformité en matière d'accès et de partage des avantages (ABS) visant à soutenir le respect du Protocole de Nagoya [1].

En mettant en œuvre ces politiques, Valneva protège ses technologies exclusives, notamment ses secrets commerciaux, son savoir-faire, ses documents non publics, ses brevets et ses marques commerciales, tout en se conformant aux accords internationaux sur la biodiversité et en encourageant l'innovation responsable. Cette approche multiforme soutient la mission de Valneva qui consiste à développer des vaccins innovants de manière responsable et éthique, en équilibrant les intérêts commerciaux et les avantages pour la santé mondiale.

L'équipe chargée de la propriété intellectuelle fournit des conseils d'experts sur les évaluations de liberté d'exploitation (FTO pour *freedom to operate*), qui sont essentielles pour soutenir la poursuite de la recherche préclinique, le développement, les activités de concession et d'acquisition de licences et la viabilité commerciale des produits de Valneva.

Des rapports trimestriels sont remis à la direction générale par l'intermédiaire du Comité de propriété intellectuelle (PI), qui comprend des membres du comité exécutif (tels que le Directeur Général, le Directeur Scientifique, le Directeur Marketing et le Directeur Juridique), ainsi que des représentants des équipes de développement des affaires et de recherche et développement. Ces rapports fournissent des mises à jour complètes, rendant ainsi compte de l'avancement des projets de Valneva et de la croissance de son portefeuille de propriété intellectuelle.

Outre ses fonctions de *reporting*, le comité de PI joue un rôle central dans l'alignement de la stratégie de propriété intellectuelle sur l'ensemble des objectifs d'affaires de Valneva. Le comité est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de Valneva en matière de propriété intellectuelle. Il prend des décisions éclairées sur des questions cruciales telles que le portefeuille de propriété intellectuelle (brevets, marques, secrets commerciaux), les analyses de liberté d'exploitation, les projets de conformité ABS et les questions connexes en vue de veiller à ce que les activités de propriété intellectuelle contribuent pleinement aux objectifs commerciaux et d'innovation à long terme de la société.

Actions et cibles

Les brevets sont la pierre angulaire de la protection de la propriété intellectuelle. Ils confèrent l'exclusivité pour les inventions nouvelles et créatives, couvrant des produits tels que les substances et les produits pharmaceutiques, les étapes de fabrication et les méthodes de diagnostic ou de traitement. Le processus de brevet est long et coûteux, impliquant des dépôts prioritaires, des demandes PCT[2], des dépôts nationaux ou régionaux, un examen et l'octroi final éventuel. Le portefeuille de Valneva comprend environ 600 brevets dans plusieurs domaines vaccinaux, reflétant l'ampleur de ses innovations. En outre, Valneva détient plus de 60 secrets commerciaux sur ses produits et ses projets en phase avancée de développement, qui complètent son solide portefeuille de brevets. Section 1.3.3.b de ce DEU fournit des informations plus précises sur le portefeuille de propriété intellectuelle de Valneva.

Les marques déposées protègent l'identité de la marque Valneva. Elles comprennent des marques verbales et des logos qui distinguent les produits et services sur le marché. Les **marques déposées**, valables dix ans et renouvelables, évitent toute confusion et protègent la notoriété. Valneva détient actuellement 384 marques déposées, renforçant ainsi sa présence mondiale. Les secrets commerciaux complètent les brevets en protégeant indéfiniment les informations confidentielles, à condition que le secret soit maintenu. Contrairement aux brevets, les secrets commerciaux ne nécessitent pas de publication, ce qui les rend idéaux pour le savoir-faire sensible qui doit rester interne.

Ensemble, les brevets, les secrets commerciaux et les marques déposées forment un cadre solide de **propriété intellectuelle** qui sous-tend la stratégie d'innovation de Valneva. Les responsabilités de l'équipe vont au-delà de la protection : elle facilite les partenariats, veille au respect des règles et anticipe les nouveaux défis tels que l'impact de l'intelligence artificielle sur la paternité et la propriété des inventions.

Afin de de veiller à ce que tous les salariés sont parfaitement formés et conscients de l'importance des secrets commerciaux et de leurs responsabilités individuelles, Valneva a lancé en 2025 une campagne de communication complète sur tous ses principaux sites. Cette initiative a permis à la fois de rappeler l'importance de la protection des secrets commerciaux et de célébrer les réalisations de l'entreprise dans ce domaine tout au long de l'année.

Afin de promouvoir une formation approfondie et une sensibilisation de tous les salariés à l'importance des lois relatives à la conformité ABS, Valneva lancera en 2026 une campagne de communication globale sur tous ses principaux sites afin de renforcer encore cette mission importante. Cette initiative a permis de rappeler l'importance du respect du dispositif APA et l'engagement de Valneva en faveur d'une biodiversité durable.

[1] *Le Protocole de Nagoya est un accord international conclu dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique qui vise à réglementer l'accès aux ressources génétiques et à garantir un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Ce protocole favorise la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en exigeant le consentement préalable en connaissance de cause, des conditions mutuellement convenues et le partage des avantages avec les pays ou les communautés fournisseurs lorsque du matériel génétique est utilisé à des fins de recherche ou commerciales.*

[2] *Une demande PCT désigne une demande de brevet international déposée dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Il s'agit d'un accord international qui permet aux inventeurs et aux entreprises de demander la protection d'un brevet dans plusieurs pays au moyen d'une seule demande, plutôt que de déposer des demandes distinctes dans chaque pays.*

Résilience de la chaîne d'approvisionnement

Favoriser une chaîne d'approvisionnement résiliente et fiable est essentiel pour la viabilité opérationnelle à long terme de Valneva. La Société est consciente que des chocs externes, tels que l'instabilité géopolitique, les changements économiques, les catastrophes naturelles ou les difficultés rencontrées par les fournisseurs uniques, peuvent perturber la continuité de l'approvisionnement et avoir un impact sur les performances financières et opérationnelles. Grâce à une surveillance dédiée des risques, à l'engagement des fournisseurs et à la planification d'urgence, Valneva s'efforce de réduire ces risques et de maintenir un flux constant de matériaux et de produits essentiels à travers son réseau mondial.

Gouvernance et politiques

La **politique d'approvisionnement** (2018) fournit un cadre à toutes les entités de Valneva afin de veiller à ce que les biens et services sont acquis de manière éthique, transparente et conforme aux normes internes et externes. Elle s'appuie sur le code de conduite de Valneva, qui impose des relations d'affaires équitables, légales et professionnelles, et s'aligne sur les principes de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts. La politique complète les exigences GxP et s'applique lorsqu'il n'existe aucune procédure GxP spécifique, veillant ainsi que les achats réglementés respectent les normes de qualité formalisées. Elle favorise la cohérence, la documentation appropriée et la gouvernance tout au long du cycle de vie des achats, de la planification à l'évaluation des performances des fournisseurs. Bien que la politique définisse les principes généraux en matière d'achats, elle ne se concentre pas spécifiquement sur les besoins ou les processus propres aux petites et moyennes entreprises (PME). Vous trouverez plus d'informations sur les conditions de paiement des fournisseurs et des clients dans la Section 1.4.8 du présent DEU. Toutefois, Valneva reste attachée à un engagement équitable et respectueux avec tous ses fournisseurs, quelle que soit leur taille, conformément à ses normes éthiques. Dans l'ensemble, la politique vise à garantir la conformité, l'intégrité opérationnelle et les relations commerciales à long terme, en veillant à ce que les activités d'approvisionnement reflètent les valeurs et les obligations réglementaires de Valneva.

La révision de la politique d'approvisionnement de Valneva a débuté en 2025 afin de s'aligner sur l'évolution des besoins de l'entreprise et d'intégrer des considérations de durabilité dans les pratiques d'approvisionnement. La politique mise à jour devrait être finalisée et signée par le comité exécutif d'ici la fin de l'année 2026. Cette politique et sa Section consacrée à la durabilité remplacent la politique d'approvisionnement durable précédemment mentionnée. Cette initiative représente une avancée significative dans la structuration et la formalisation des processus au sein des fonctions Chaîne d'approvisionnement et Achats. La politique révisée stipulera explicitement que tous les fournisseurs sont tenus de respecter le Code de conduite des partenaires et l'addenda fournisseurs de Valneva, et de se conformer aux normes de qualité, de conformité et d'affaires de la Société, y compris les dispositions spécifiques relatives aux pratiques éthiques en matière d'expérimentation animale.

Dans le Code de conduite des partenaires 2025, dans son addenda fournisseurs, Valneva souligne l'importance d'une chaîne d'approvisionnement résiliente et responsable. Il exige des fournisseurs qu'ils suivent des cadres de gestion des risques rigoureux afin d'identifier et d'atténuer leurs vulnérabilités, notamment leur dépendance à l'égard de fournisseurs uniques et leur exposition aux perturbations géopolitiques, économiques ou environnementales. Les fournisseurs doivent disposer de plans de continuité des activités et de préparation aux situations d'urgence qui permettent une reprise rapide après des perturbations, soutenus par des mesures telles que l'approvisionnement alternatif, les stocks d'urgence et les systèmes d'alerte précoce. Grâce à ces exigences, la Société renforce la résilience et l'intégrité de sa chaîne d'approvisionnement mondiale. Des informations supplémentaires sur la manière dont Valneva prend en compte les risques environnementaux et sociaux tout au long de sa chaîne d'approvisionnement sont disponibles à la Section 3.5.3.

Actions et cibles

En 2025, Valneva s'est attachée à renforcer davantage l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement afin d'améliorer la transparence, la responsabilité et l'alignement sur les objectifs de développement durable de la Société. Deux initiatives majeures ont été mises en place au cours de l'année : l'addenda au Code de conduite des partenaires commerciaux et la nouvelle politique d'approvisionnement.

L'addenda complète et fait partie intégrante du Code de conduite des partenaires de Valneva, et définit certaines conditions supplémentaires pour les fournisseurs qui livrent directement des biens, des services ou des composants à Valneva. Il renforce l'engagement de la Société en faveur de pratiques d'affaires éthiques et d'un approvisionnement responsable en fixant des attentes claires pour les fournisseurs et les partenaires commerciaux, comme décrit précédemment dans la Section 3.6.1. En complément, la politique d'approvisionnement mise à jour intègre les intérêts des différentes parties prenantes de Valneva et reflète les normes IRO applicables à la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Ensemble, ces mesures renforcent la gouvernance et la responsabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement de Valneva, permettent que les pratiques d'approvisionnement et de partenariat contribuent aux objectifs de développement durable à long terme de la société.

Valneva s'est fixée un nouvel objectif stratégique pour 2027, en introduisant une initiative de bonnes pratiques conçue pour avoir un impact significatif du point de vue de la durabilité et des affaires. La Société prévoit de lancer un nouveau processus d'intégration basé sur les risques (incluant des critères de durabilité) pour les nouveaux fournisseurs clés et secondaires, afin de renforcer la résilience de notre chaîne d'approvisionnement et nos performances en matière de durabilité.

Dépendance vis-à-vis des autorisations externes

La dépendance vis-à-vis des autorisations des autorités compétentes est inhérente à l'industrie pharmaceutique, où une surveillance rigoureuse garantit la sécurité des patients et l'efficacité des vaccins. Toutefois, cela peut retarder la mise à disposition de vaccins et de médicaments vitaux, avec des conséquences graves pour la santé mondiale. Ces retards comportent également des risques opérationnels et financiers importants, car les contretemps dans le développement clinique, l'examen réglementaire, la commercialisation ou la délivrance des brevets peuvent perturber les calendriers et mettre à rude épreuve les ressources. Il est donc essentiel, tant pour la santé publique que pour la résilience à long terme du secteur, de gérer efficacement ces dépendances externes.

Gouvernance et politiques

Un cadre de gouvernance complet et intégré permet à Valneva de se conformer aux normes réglementaires. Les audits internes et externes, ainsi que les inspections des autorités sanitaires, sont essentiels pour garantir la conformité, car les problèmes non résolus peuvent entraîner des risques graves, notamment des interruptions d'approvisionnement.

Au-delà de la fabrication, Valneva suit des processus structurés et fondés sur des politiques tout au long du cycle de vie du produit. Après les essais cliniques, la Société applique des procédures spécifiques pour préparer et soumettre les demandes d'autorisation aux autorités réglementaires. Ces procédures sont formalisées dans des politiques internes et des protocoles opérationnels standards conçus pour favoriser l'exactitude, la transparence et la conformité de chaque soumission. Lorsque cela est possible, Valneva tire parti du Fast Track (par exemple, en 2024, le programme autour du Shigella a reçu la désignation Fast Track de la FDA américaine) ou de désignations similaires, un mécanisme réglementaire accordé par les autorités compétentes telles que l'EMA et la FDA afin d'accélérer l'examen des médicaments et des vaccins qui traitent des affections graves ou mortelles et qui ont le potentiel de répondre à des besoins médicaux non satisfaits. Cette désignation permet une communication plus fréquente avec les autorités réglementaires et accélère le processus d'autorisation dès que des données suffisantes sont disponibles.

Le service des affaires réglementaires de Valneva joue un rôle central dans la mise en conformité de l'ensemble de l'organisation avec les exigences réglementaires et compte des membres qui travaillent dans l'entreprise depuis sa création. Le service des affaires réglementaires s'appuie sur l'équipe de pharmacovigilance pour garantir l'intégrité et l'exhaustivité des données de sécurité, qui sont essentielles pour le dépôt complet des demandes d'autorisation de mise sur le marché de produits biologiques (BLA)[1]. Cette collaboration permet de répondre rapidement et avec précision à toutes les demandes des autorités réglementaires, ce qui renforce la conformité et favorise l'obtention d'autorisations en temps opportun. Le service des affaires réglementaires est activement représenté dans plusieurs comités et organes de gouvernance clés, notamment le comité des opérations, le comité opérationnel de R&D et le comité des ventes et des opérations. Grâce à ces engagements transversaux, le service veille à ce que les considérations réglementaires soient intégrées dans la prise de décision stratégique et l'exécution opérationnelle de toutes les activités de l'entreprise.

Actions et cibles

Un processus rigoureux pour obtenir et conserver les autorisations réglementaires est essentiel non seulement pour protéger les intérêts commerciaux de Valneva, mais aussi pour garantir que la Société est en mesure de réagir efficacement à des épidémies soudaines, telles que celles généralement associées au virus chikungunya. En 2025, Valneva a démontré cette capacité lors de l'épidémie de chikungunya à La Réunion. Cette épidémie, qui a vu plus de 8 600 cas signalés en mars et s'est intensifiée pour atteindre environ 40 000 cas confirmés, a nécessité une action urgente et coordonnée. La collaboration de Valneva avec les autorités sanitaires et son engagement en faveur de la transparence ont joué un rôle essentiel tout au long de la réponse. Cette approche collaborative a été particulièrement importante lors de l'enquête de l'EMA sur la sécurité du vaccin, qui a finalement abouti à la levée de la contre-indication temporaire pour les personnes âgées de plus de 65 ans (pour plus d'informations sur IXCHIQ, voir la Section 3.3.1). En outre, les partenariats impliquant un transfert de technologie exigent le respect rigoureux des cadres réglementaires, notamment l'obtention de l'autorisation des vaccins par les autorités locales compétentes. En 2025, Valneva a progressé dans ses transferts de technologie au Brésil et en Inde, travaillant à son objectif d'étendre l'accès à IXCHIQ dans les pays à revenu faible et intermédiaire (pour plus d'informations sur les objectifs, voir la Section 3.3.1).

Cependant, ces réalisations soulignent un défi majeur : le recours à des autorisations externes peut entraîner des retards importants dans la mise sur le marché des vaccins. Le processus d'autorisation est souvent long et complexe, nécessitant une documentation exhaustive, des essais cliniques et une conformité stricte aux exigences réglementaires. Ces retards peuvent entraver la capacité de Valneva à réagir rapidement aux menaces sanitaires émergentes ou aux demandes du marché, ce qui peut entraîner une perte d'opportunités et une baisse de compétitivité dans le paysage vaccinal en rapide évolution. En outre, les retards dans le développement clinique, l'autorisation réglementaire, la commercialisation et les contestations de brevets pourraient menacer la continuité des activités de Valneva et la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Pratiques éthiques en matière d'expérimentation animale

Dans le secteur pharmaceutique hautement réglementé, l'utilisation d'animaux dans la recherche est toujours imposée par les autorités sanitaires de différentes régions. Ces organismes de réglementation exigent des essais sur les animaux comme condition préalable à l'approbation des essais cliniques sur l'homme et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biologiques. Pour naviguer dans cet environnement réglementaire complexe et en rapide évolution, il est nécessaire d'appliquer les approches scientifiques les plus rigoureuses afin de garantir la sécurité et l'efficacité des vaccins.

Bien que l'utilisation d'animaux représente une composante relativement mineure, elle reste un élément essentiel d'une stratégie de recherche et d'essais complète et scientifiquement rigoureuse.

Gouvernance et politiques

La gouvernance des pratiques éthiques en matière d'expérimentation animale incombe au Comité de protection des animaux, qui supervise ces aspects au sein de l'animalerie de Valneva et se réunit au moins une fois par trimestre. Cet organe pluridisciplinaire est légalement mandaté par le droit national et européen. Il est présidé par le responsable du bien-être des animaux et comprend des vétérinaires, des techniciens, des scientifiques et des membres facultatifs tels que le responsable de l'animalerie de laboratoire. L'organisme chargé du bien-être des animaux supervise et oriente l'acquisition des animaux, leur hébergement, leur gestion quotidienne et les procédures expérimentales. Il supervise également les tests externes sur les animaux commandés par Valneva. Cela veille à ce que tous les tests externes respectent les normes éthiques de Valneva et s'alignent sur les pratiques internes.

[1] *Une BLA est la demande officielle qu'une entreprise soumet à la Food and Drug Administration (FDA) américaine afin d'obtenir l'autorisation de commercialiser un produit biologique, tel qu'un vaccin. La demande inclut des données issues d'essais cliniques, des processus de fabrication et des profils de sécurité/pureté afin de prouver que le produit biologique est sûr et efficace.*

Valneva s'engage à explorer et à adopter des méthodes alternatives dans la mesure du possible :

- Par conséquent, le cadre du bien-être animal de Valneva est basé sur des lignes directrices clés : l'approche des 3R (remplacement, réduction et raffinement), les recommandations de l'Institut américain pour la recherche sur les animaux de laboratoire (ILAR) et la Société allemande pour la science des animaux de laboratoire (GV-SOLAS), qui visent à créer les meilleures conditions possibles et à traiter les animaux de laboratoire de manière responsable.
- Les demandes d'expérimentation animale, qu'elles soient internes ou externes, font l'objet d'une approbation et d'un examen éthique : Valneva dispose d'une animalerie de pointe à Vienne, ce qui permet que la grande majorité des tests sont effectués en interne sous un contrôle strict.
- Les pratiques d'expérimentation animale font également l'objet d'un suivi et d'audits approfondis afin de veiller à l'application de la politique du Groupe. Les audits externes comprennent des inspections inopinées par les autorités locales afin de vérifier le respect des normes réglementaires et éthiques. En interne, le service d'assurance qualité effectue des audits annuels afin de favoriser la mise en œuvre des exigences GxP et la conformité dans l'animalerie.

De plus, les activités de Valneva sont guidées par un engagement fort en faveur de la transparence et d'une collaboration proactive avec les parties prenantes. La politique en matière de bien-être animal est la pierre angulaire de la stratégie de développement durable du Groupe. Elle fournit des informations claires sur les normes et pratiques éthiques de Valneva en matière de soins, de recherche et d'expérimentation sur les animaux. La politique est disponible sur le site Web et l'intranet de Valneva, et les salariés ont reçu des mises à jour par courrier électronique afin de promouvoir la sensibilisation et l'accessibilité. Le document appuie le traitement humain des animaux sentinelles et le respect de toutes les lois pertinentes. L'approche de Valneva est régie par les lois nationales (Austrian Tierversuchsgesetz 2012, Tierversuchs-Verordnung 2012) et les réglementations internationales (Directive 2010/63/EU) relatives à l'hébergement des animaux de laboratoire et à la réalisation d'expériences sur les animaux. Tout les salariés de Valneva impliqué dans la proposition, la commande, la planification ou la réalisation de travaux scientifiques utilisant des animaux de laboratoire est tenu de se former et de se conformer à ces normes, comme indiqué dans la politique. Une nouvelle exigence opérationnelle détaillée (DOR) spécifique a également été introduite afin de fournir des orientations précises.



Actions et cibles

En 2025, Valneva a mis en œuvre des mesures importantes pour faire progresser ses objectifs en la matière. L'équipe du laboratoire animalier a élaboré un ensemble détaillé de critères pour guider la sélection des fournisseurs tiers de tests sur les animaux, dans le but de garantir des normes élevées en matière de pratiques éthiques dans ce domaine. Ce document contenant les critères devrait être mis en œuvre en 2026, en collaboration avec les services concernés de la Société.

En outre, l'équipe du laboratoire animalier a mis à jour les processus et la documentation méthodologique concernant l'utilisation d'animaux dans les essais, en éliminant notamment leur utilisation à des fins de surveillance de routine (sauf si cela est jugé indispensable pour des raisons de faisabilité technique et approuvé par le responsable du laboratoire animalier). Ces actions reflètent l'engagement continu de Valneva à respecter les normes les plus élevées en matière de traitement éthique et de pratiques de recherche responsables dans le domaine des essais sur les animaux, dans le cadre de sa mission de développement de vaccins sûrs, efficaces et vitaux. Valneva s'engage à identifier, évaluer et mettre en œuvre en continu des alternatives scientifiquement validées à l'expérimentation animale lorsque que cela est possible, tout en veillant au respect des exigences réglementaires et en appliquant les principes des 3R. De plus, d'ici 2027, Valneva a pour objectif d'identifier au moins une possibilité de réduire et/ou d'éliminer les tests de routine in vivo, afin d'en discuter ensuite avec les autorités compétentes pour qu'elles prennent une décision sur leur applicabilité.

Annexe

Informations en matière de durabilité

Index de contenu des exigences de publication matériels.

Exigence de publication	Numéro de page dans le DEU 2025	Adoption de dispositions transitoires
BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	204, 205	
BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	204	
GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	197, 198	
GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	200-202	
GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	199	
GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	274	
GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	202, 203	
SBM-1 – Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur	186	
SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	192-195	
SBM-3 – Impacts, risques et opportunités (IRO) matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	206, 278-281	
IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels	206-210	
IRO-2 – Exigences de publication de base des ESRS couvrant l'état de durabilité de l'entreprise	97, 98	
MDR-P – Politiques en vigueur pour gérer les enjeux de durabilité matériels	217, 228, 231, 232, 242, 244, 245, 248, 249, 251, 255, 280, 262, 267, 269, 270, 272	
MDR-A – Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	217-219, 228,231, 242, 243, 245, 247, 248, 253, 256-260, 262, 263, 268-272	
MDR-M – Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	223, 228, 229, 231, 244, 245, 247, 249, 253, 256-269, 261, 263, 265	
MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	220, 228, 231, 244, 245, 247, 249, 253, 256, 259, 260, 263, 269, 270, 271, 272	
E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	221, 222	
E1-2 – Cibles d'atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci	217	
E1-3 – Politiques et ressources pour l'atténuation du changement climatique	217-219	
E1-4 – Actions de l'entreprise en rapport avec l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	220	
E1-6 – Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	223	
E1-9 – Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	/	Exclus
E2-1 – Politiques en matière de pollution	228	
E2-2 – Actions et ressources relatives à la pollution	228	
E2-3 – Cibles en matière de pollution	228	
E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	228, 229	
E2-6 – Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à la pollution	229	Partiellement exclus
E4-1 – Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	/	Exclus
E4-2 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	231	Partiellement exclus
E4-3 – Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	231	Partiellement exclus
E4-4 – Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	231	Partiellement exclus

Exigence de publication	Numéro de page dans le DEU 2025	Adoption de dispositions transitoires
E4-5 – Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	/	Exclus
E5-1 – Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	242	
E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	242, 243	
E5-3 – Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	244	
E5-5 – Ressources sortantes	245, 246	
E5-6 – Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	241, 242	
S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise	255	Partiellement exclus
S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel	193, 255	Partiellement exclus
S1-3 – Actions concernant le personnel	193	Partiellement exclus
S1-4 – Actions visant la prévention des impacts négatifs matériels	255, 256, 259, 260	Partiellement exclus
S1-5 – Caractéristiques générales du personnel	256, 259, 260	
S1-6 – Structure des rémunérations	257, 258	Partiellement exclus
S1-8 – Négociation collective et dialogue social	257	Partiellement exclus
S1-9 – Métriques de diversité	257, 258	Partiellement exclus
S1-10 – Salaires décents	257	Partiellement exclus
S1-11 – Protection sociale	/	Exclus
S1-12 – Personnes handicapées	/	Exclus
S1-13 – Métriques de la formation et du développement des compétences	259	Partiellement exclus
S1-14 – Métriques de santé et de sécurité	261	Partiellement exclus
S1-15 – Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	/	Exclus
S1-16 – Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	/	Exclus
S1-17 – Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	/	Exclus
S2-1 – Politiques relatives aux communautés affectées	261, 262	
S2-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	/	Exclus
S2-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	/	Exclus
S2-4 – Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur	262	
S2 5 – Cibles liées aux impacts, risques et opportunités concernant les travailleurs de la chaîne de valeur	262	Partiellement exclus
S4-1 – Politiques en matière de gouvernance et culture d'entreprise	242, 244, 245, 248, 251	Partiellement exclus
S4-2 – Qualité des relations avec les fournisseurs	193-195	Partiellement exclus
S4 3 – Processus de gestion des impacts, risques et opportunités concernant les consommateurs et les utilisateurs finaux	193-195	Partiellement exclus
S4 4 – Actions relatives aux impacts, risques et opportunités matériels concernant les consommateurs et les utilisateurs finaux	242-245, 247, 248, 253	Partiellement exclus
S4 5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	244, 245, 247, 249, 253	
G1-1 – Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	268-272	
G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	269, 270	
G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	265-268	

Exigences de publication incorporées par référence

Le tableau suivant répertorie les principales étapes de la diligence raisonnable et explique comment celles-ci se reflètent dans l'état de durabilité 2025.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Point(s) de données
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	Valneva a mis en place une nouvelle politique et stratégie d'approvisionnement. De plus amples informations sont disponibles au sein de la Section 3.6.1.
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	Les canaux de communication des parties prenantes sont décrits au sein de la Section 3.3.1.
Identifier et évaluer les impacts négatifs	EcoVadis permet à Valneva d'identifier à la fois les impacts négatifs et les risques. De plus amples informations sont disponibles au sein des Sections 3.5.3 et 3.6.1.
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	Valneva élabore actuellement des plans d'action complets et met en œuvre une procédure de suivi, en commençant par un cadre de contrôle interne plus robuste (décrit au sein de la Section 3.3.2).
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Valneva a mis en place une nouvelle politique et stratégie d'approvisionnement. Pour plus d'informations, voir la Section 3.6.1.

Informations découlant d'autres législations de l'UE

Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques qui découlent d'autres législations de l'UE (ESRS 2, annexe B).

	ESRS	DR	Paragraphe	Nom	Section
Réglementation de référence et SFDR	ESRS 2	GOV-1	21d	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	3.3.2
Réglementation de reference	ESRS 2	GOV-1	21e	Pourcentage de membres du conseil d'administration indépendants	3.3.2
SFDR	ESRS 2	GOV-4	30	Déclaration sur la vigilance raisonnable	Annexe
Réglementation de référence, SFDR et pilier 3	ESRS 2	SBM-1	40d(i)	Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	Non matériel
Réglementation de référence et SFDR	ESRS 2	SBM-1	40d(ii)	Participation à des activités liées à la production chimique	Non matériel
Réglementation de reference et SFDR	ESRS 2	SBM-1	40d(iii)	Participation à des activités liées aux armes controversées	Non matériel
Réglementation de reference	E1	SBM-1	40d(iv)	Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	Non matériel
Droit du climat	E1	E1-1	14	Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050	3.4.1
Réglementation de référence, SFDR et pilier 3	E1	E1-1	16g	Entreprises exclues des critères de référence alignés sur l'accord de Paris	3.4.1
Réglementation de référence, SFDR et pilier 3	E1	E1-4	34	Objectifs de réduction des émissions de GES	3.4.1
SFDR	E1	E1-5	38	Consommation d'énergie provenant de sources fossiles, ventilée par source (uniquement les secteurs à fort impact sur le climat)	Non matériel
SFDR	E1	E1-5	37	Consommation d'énergie et mix énergétique	Non matériel
SFDR	E1	E1-5	40 à 43	Intensité énergétique associée aux activités dans les secteurs à fort impact climatique	3.4.1
Réglementation de référence, SFDR et pilier 3	E1	E1-6	44	Émissions brutes de GES de Scopes 1, 2, 3 et totales	3.4.1
Réglementation de référence, SFDR et pilier 3	E1	E1-6	53 à 55	Intensité des émissions brutes de GES	3.4.1
Droit du climat	E1	E1-7	56	Élimination des gaz à effet de serre et crédits carbone	Non matériel

	ESRS	DR	Paragraphe	Nom	Section
Règlement de référence	E1	E1-9	66	Exposition du portefeuille de référence aux risques physiques liés au changement climatique	Cette information ne sera pas publiée cette année conformément aux dispositions transitoires
Troisième pilier	E1	E1-9	66a et 66c	Ventilation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique + Localisation des biens importants exposés à un risque physique significatif	Cette information ne sera pas publiée cette année conformément aux dispositions transitoires
Troisième pilier	E1	E1-9	67c	Ventilation de la valeur comptable de ses actifs immobiliers par classe d'efficacité énergétique	Cette information ne sera pas publiée cette année conformément aux dispositions transitoires
Règlement de référence	E1	E1-9	69	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au changement climatique	Cette information ne sera pas publiée cette année conformément aux dispositions transitoires
SFDR	E2	E2-4	28	Quantité de chaque polluant figurant à l'annexe II du règlement E PRTR (Registre européen des rejets et transferts de polluants) émise dans l'air, l'eau et le sol	Non matériel
SFDR	E3	E3-1	9	Ressources hydriques et marines	Non matériel
SFDR	E3	E3-1	13	Politique spécifique	Non matériel
SFDR	E3	E3-1	14	Des océans et des mers durables	Non matériel
SFDR	E3	E3-4	28c	Total de l'eau recyclée et réutilisée	Non matériel
SFDR	E3	E3-4	29	Consommation totale d'eau en m^3 par revenu net pour les opérations propres	Non matériel
SFDR	ESRS 2	E4-1 RO-1	16a (i)	Liste des sites matériels en lien avec la biodiversité	Cette information ne sera pas publiée cette année conformément aux dispositions transitoires
SFDR	ESRS 2	E4-1 RO-1	16b	Impacts négatifs matériels en termes de dégradation des sols, désertification ou imperméabilisation des sols	Non matériel
SFDR	ESRS 2	E4-1 RO-1	16c	Activités affectant les espèces menacées	Cette information ne sera pas publiée cette année conformément aux dispositions transitoires
SFDR	E4	E4-2	24b	Pratiques ou politiques durables en matière d'agriculture et d'aménagement du territoire	Non matériel
SFDR	E4	E4-2	24c	Pratiques ou politiques durables en matière d'océans et de mers durables	Non matériel
SFDR	E4	E4-2	24d	Politiques de lutte contre la déforestation	Cette information ne sera pas publiée cette année conformément aux dispositions transitoires
SFDR	E5	E5-5	37d	Déchets non recyclés	3.4.4
SFDR	E5	E5-5	39	Déchets dangereux et déchets radioactifs	3.4.4
SFDR	ESRS 2	S1 SBM-3	14f	Risque d'incidents liés au travail forcé	3.5.2
SFDR	ESRS 2	S1.SBM-3	14g	Risque d'incidents liés au travail des enfants	3.5.2
SFDR	S1	S1-1	20	Politiques des droits de l'homme	3.5.2
Règlement de référence	S1	S1-1	21	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions abordées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'OIT	Cette information ne sera pas publiée cette année conformément aux dispositions transitoires
SFDR	S1	S1-1	22	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	Cette information ne sera pas publiée cette année conformément aux dispositions transitoires
SFDR	S1	S1-1	23	Politique de prévention des accidents du travail ou système de gestion	3.5.2
SFDR	S1	S1-3	32c	Mécanismes de traitement des griefs/ plaintes	Non matériel
Règlementation de référence et SFDR	S1	S1-14	88b et c	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents du travail	3.5.2
SFDR	S1	S1-14	88e	Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	3.5.2

	ESRS	DR	Paragraphe	Nom	Section
Règlementation de référence et SFDR	S1	S1-16	97a	Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes	Cette information ne sera pas publiée cette année conformément aux dispositions transitoires
SFDR	S1	S1-16	97b	Ratio de rémunération excessif des DG	Cette information ne sera pas publiée cette année conformément aux dispositions transitoires
SFDR	S1	S1-17	103a	Incidents de discrimination	Cette information ne sera pas publiée cette année conformément aux dispositions transitoires
Repère	S1	S1-17	104a	Non-respect des principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme et de l'OCDE	Cette information ne sera pas publiée cette année conformément aux dispositions transitoires
SFDR	ESRS 2	S2-SBM-3	11b	Risque important de travail des enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	3.5.3
SFDR	S2	S2-1	17	Politiques des droits de l'homme	3.5.3
SFDR	S2	S2-1	18	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	3.5.3
Réglementation de référence et SFDR	S2	S2-1	19	Non-respect des principes des ONG sur les entreprises et les droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE	Cette information ne sera pas publiée cette année conformément aux dispositions transitoires
Règlement de référence	S2	S2-1	19	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions abordées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'OIT	3.5.2
SFDR	S2	S2-4	36	Questions et incidents relatifs aux droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont et en aval	Cette information ne sera pas publiée cette année conformément aux dispositions transitoires
SFDR	S3	S3-1	16	Politique des droits de l'homme	Non matériel
Réglementation de référence et SFDR	S3	S3-1	17	Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des lignes directrices de l'OCDE	Non matériel
SFDR	S3	S3-4	36	Questions et incidents liés aux droits de l'homme	Non matériel
SFDR	S4	S4-1	16	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	3.5.1
Réglementation de référence et SFDR	S4	S4-1	17	Non-respect des principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE	Cette information ne sera pas publiée cette année conformément aux dispositions transitoires
SFDR	S4	S4-4	35	Questions et incidents liés aux droits de l'homme	Cette information ne sera pas publiée cette année conformément aux dispositions transitoires
SFDR	G1	G1-1	10b	Convention des Nations unies contre la corruption	3.6.1
SFDR	G1	G1-1	10d	Protection des lanceurs d'alerte	3.6.1
Réglementation de référence et SFDR	G1	G1-4	24a	Amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	3.6.1
SFDR	G1	G1-4	24b	Normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	3.6.1

Tableaux des IRO Matériels

IRO 2025

Enjeu de durabilité	ESRS	Nom de l'IRO	Type d'IRO	Description de l'IRO
PROTÉGER LA VIE				
R&D pour les besoins médicaux non satisfaits				
SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ DES VACCINS	S4	Impact positif dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et pour la résilience sanitaire grâce à la prévention des infections par les vaccins	Impact positif	Les vaccins jouent un rôle crucial dans la prévention des infections, ce qui contribue à lutter contre la résistance aux antimicrobiens et à renforcer la résilience sanitaire, améliorant ainsi la santé publique globale.
		Opportunité de répondre aux besoins médicaux non satisfaits grâce à l'augmentation des investissements en R&D pour le développement de vaccins	Opportunité	L'augmentation des investissements en recherche et développement pour le développement de vaccins représente une opportunité significative de répondre aux besoins médicaux non satisfaits, pouvant conduire à la création de nouvelles opportunités commerciales et à une augmentation des ventes.
		Impact positif lié à la protection des droits et de la vie privée des divers participants aux essais cliniques	Impact positif	La protection des droits et de la vie privée des divers participants aux essais cliniques favorise des pratiques de recherche éthiques, renforce la confiance du public et améliore l'inclusivité ainsi que la fiabilité des résultats scientifiques.
Accès universel et abordable				
SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ DES VACCINS	S4	Opportunité d'élargir l'accès aux vaccins et les revenus en répondant aux besoins sanitaires mondiaux liés aux pandémies et aux maladies transmises par les moustiques	Opportunité	La demande croissante de solutions préventives pour répondre aux défis sanitaires mondiaux, tels que les pandémies et les maladies transmises par les moustiques, constitue une opportunité d'élargir l'accès à des vaccins vitaux, en particulier dans les régions mal desservies, tout en générant potentiellement des opportunités financières pour Valneva.
FORMATION ET SENSIBILISATION DES UTILISATEURS FINAUX	S4	Les programmes de formation et de sensibilisation des utilisateurs finaux ont un impact positif sur la santé mondiale	Impact positif	Les programmes de formation et de sensibilisation peuvent considérablement améliorer la compréhension des bénéfices des vaccins chez les utilisateurs finaux. En informant le public sur l'importance de la vaccination, les effets secondaires possibles et la science derrière les vaccins, Valneva peut renforcer la confiance du public et encourager des taux de vaccination plus élevés. Cela peut conduire à de meilleurs résultats de santé publique et contribuer à l'immunité collective.
		Risque réglementaire, réputationnel et financier lié à l'analphabétisme vaccinal (manque de sensibilisation et désinformation)	Risque	L'analphabétisme vaccinal, incluant un manque de sensibilisation et la désinformation, pourrait affecter négativement l'adoption des vaccins et les résultats de santé publique, et présenter un risque de diminution de la demande, de préjudice réputationnel et d'exposition réglementaire.
FORMATION ET SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ	S4	Les programmes de formation et de sensibilisation des professionnels de la santé ont un impact positif sur la santé mondiale	Impact positif	Les initiatives de formation et de sensibilisation des professionnels de la santé peuvent considérablement améliorer leur compréhension des vaccins de Valneva, y compris leur efficacité, leurs profils de sécurité et leurs protocoles d'administration. Cette connaissance accrue peut renforcer la confiance des professionnels de santé lorsqu'ils recommandent les vaccins aux patients, entraînant une augmentation des taux de vaccination et de meilleurs résultats pour les patients.
		Opportunité d'améliorer la sensibilisation des professionnels de la santé aux vaccins	Opportunité	Il existe une opportunité d'accroître la sensibilisation aux vaccins auprès des professionnels de la santé, ce qui pourrait favoriser une meilleure promotion et éducation sur les vaccins et, en fin de compte, augmenter les taux de vaccination.

Impacts sur les personnes ou sur l'environnement	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Observé/ théorique
Certains des produits figurant dans le portefeuille de Valneva combattent la résistance aux antimicrobiens, par exemple Shigella, etc.	Valneva, communautés scientifiques, utilisateurs finaux, communautés.	Moyen	Observé
/	Valneva, gouvernements, investisseurs, communautés, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.	Moyen	/
La protection des droits et de la vie privée des participants aux essais cliniques leur permet de se sentir respectés et en sécurité, tout en favorisant la confiance et l'inclusion, ce qui se traduit par de meilleurs résultats en matière de santé pour tous.	Valneva, régulateurs, clients, participants aux essais cliniques.	Court	Théorique
/	Valneva, gouvernements, communautés, investisseurs, clients, utilisateurs finaux.	Moyen	/
Une sensibilisation accrue peut réduire les hésitations, ce qui conduit à une adoption plus large du vaccin et à une meilleure protection de la communauté.	Valneva, gouvernements, régulateurs, distributeurs, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.	Moyen	Observé
/	Valneva, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.	Moyen	/
Des professionnels compétents renforcent la confiance des patients dans la sécurité et l'efficacité des vaccins. Une vaccination à grande échelle réduit la prévalence des maladies, améliorant ainsi la santé publique et le bien-être de la communauté dans leur ensemble.	Valneva, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.	Moyen	Observé
/	Valneva, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.	Moyen	/

IRO 2025

Enjeu de durabilité	ESRS	Nom de l'IRO	Type d'IRO	Description de l'IRO
ACCÈS UNIVERSEL	S4	Impact positif dû à l'accès au vaccin dans les PRFM et les pays endémiques.	Opportunité	En veillant à ce que ces populations reçoivent les vaccinations, Valneva contribue à l'amélioration des résultats de santé publique, en réduisant la prévalence des maladies évitables par la vaccination. Cet accès protège non seulement les communautés vulnérables, mais renforce également la résilience et la productivité globales des communautés. De plus, il favorise une image positive et renforce la réputation du Groupe en tant qu'organisation socialement responsable, engagée en faveur de l'équité en santé mondiale, ce qui peut accroître la confiance et la fidélité des parties prenantes et des clients.
		Soutien à l'accès universel aux vaccins, conduisant à la croissance du marché de Valneva et à de nouveaux partenariats	Opportunité	Le soutien à l'accès universel aux vaccins pourrait permettre la croissance du marché de Valneva et favoriser de nouveaux partenariats, étendant la portée et l'impact des offres vaccinales de Valneva.
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	G1	Impact positif sur la santé mondiale grâce à une stratégie robuste de propriété intellectuelle	Impact positif	Une stratégie solide de propriété intellectuelle permet à Valneva de protéger ses technologies et formulations vaccinales innovantes. Les divulgations effectuées dans le cadre du processus de dépôt de brevets peuvent également avoir un impact positif sur la santé mondiale, en permettant l'application ultérieure de cette propriété intellectuelle à d'autres vaccins ou produits pharmaceutiques.
		Risque opérationnel et financier lié à une protection potentiellement insuffisante de la propriété intellectuelle	Risque	Une protection insuffisante par brevet pourrait compromettre de manière significative la capacité de Valneva à garantir l'exclusivité de marché de ses innovations, exposant ses technologies à l'imitation et réduisant la viabilité commerciale de ses produits.
		Opportunité de renforcer l'avantage concurrentiel, de stimuler l'innovation technologique et de créer de nouvelles sources de revenus grâce aux brevets	Opportunité	Les brevets offrent des opportunités stratégiques en protégeant l'innovation. Par exemple, ils peuvent conférer un avantage concurrentiel, attirer des investissements et ouvrir des perspectives de licences et de collaborations.
RÉSILIENCE DE LA CHAÎNE D'APPROVISION-NEMENT	G1	Risques financiers et opérationnels liés à des perturbations de la chaîne d'approvisionnement dues à des chocs externes ou à une dépendance à des fournisseurs uniques	Risque	Des perturbations de la chaîne d'approvisionnement peuvent résulter de tensions géopolitiques, de fluctuations économiques, de catastrophes naturelles ou de la défaillance de fournisseurs uniques.
DÉPENDANCE AUX AUTORISATIONS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES	G1	Impact négatif potentiel sur la santé mondiale en raison de retards dans la mise sur le marché des vaccins	Impact négatif	Les retards dans l'obtention d'autorisations externes peuvent entraîner des délais significatifs dans la mise sur le marché des vaccins. Les processus d'approbation sont longs et complexes, nécessitant souvent une documentation exhaustive, des essais cliniques et le respect d'exigences réglementaires strictes. Ces retards peuvent limiter la capacité de Valneva à répondre rapidement aux menaces sanitaires émergentes ou aux besoins du marché, entraînant des opportunités manquées et une perte de compétitivité dans un environnement vaccinal en constante évolution.
		Risques opérationnels et financiers liés à d'éventuels retards dans le développement clinique, l'approbation réglementaire, la commercialisation et les contentieux en matière de brevets	Risque	Des retards dans le développement clinique, l'approbation réglementaire, la commercialisation ou des litiges liés aux brevets pourraient menacer la continuité des activités de Valneva et l'atteinte de ses objectifs stratégiques.
CORRUPTION ET POTS-DE-VIN	G1	Impact négatif potentiel lié à des pratiques contraires à l'éthique	Impact négatif	La corruption et les pratiques de pot-de-vin dans le secteur de la santé peuvent porter atteinte à l'intégrité des processus de distribution et d'administration des vaccins. De telles pratiques, telles que la corruption d'agents publics en vue d'un traitement préférentiel ou d'un accès privilégié aux vaccins, pourraient entraîner une distribution inéquitable, une perte de confiance du public dans les programmes de vaccination et des effets néfastes sur les résultats en matière de santé publique.

Impacts sur les personnes ou sur l'environnement	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Observé/ théorique
/	Valneva, gouvernements, investisseurs, communauté scientifique, communautés, clients, utilisateurs finaux.	Court	/
/	Valneva, gouvernements, partenaires commerciaux, communautés, clients, utilisateurs finaux.	Moyen	/
Une innovation soutenue conduit à de meilleures options de prévention et de traitement, améliorant ainsi la qualité de vie des communautés à l'échelle mondiale.	Valneva, régulateurs, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.	Long	Théorique
/	Valneva, régulateurs, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.	Long	/
/	Valneva, régulateurs, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.	Long	/
/	Valneva, partenaires commerciaux, fournisseurs, distributeurs, clients, utilisateurs finaux.	Moyen	/
Les longs processus d'approbation peuvent retarder la mise à disposition de vaccins essentiels, ce qui entraine des répercussions sur les patients en cas d'urgence sanitaire.	Valneva, régulateurs, gouvernements, participants aux essais cliniques, clients, utilisateurs finaux	Long	Théorique
	Valneva, régulateurs, gouvernements, participants aux essais cliniques, clients, utilisateurs finaux	Moyen	/
La corruption et les pots-de-vin peuvent conduire à ce que certains groupes bénéficient d'un traitement préférentiel, privant ainsi les populations vulnérables d'un accès rapide aux services.	Valneva, régulateurs, gouvernements, clients, utilisateurs finaux, salariés	Court	Théorique

IRO 2025

Enjeu de durabilité	ESRS	Nom de l'IRO	Type d'IRO	Description de l'IRO
Sécurité des vaccins				
SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ DES VACCINS	S4	Impact négatif potentiel sur la santé des patients lié à des événements indésirables	Impact négatif	Impact négatif potentiel sur la santé des patients lié à des événements indésirables associés au développement clinique ou à la commercialisation des produits.
		Impact positif sur la santé publique grâce à des vaccins plus sûrs et au renforcement de la confiance dans les systèmes de santé via la pharmacovigilance	Impact positif	Garantir la sécurité des vaccins par des mesures rigoureuses de pharmacovigilance peut avoir un impact positif sur la santé publique en renforçant la confiance dans les systèmes de santé et en favorisant l'adoption des vaccins.
		Risques financiers, juridiques et réputationnels liés à la responsabilité découlant de problèmes potentiels de sécurité des vaccins commerciaux et/ou des études cliniques	Risque	Il existe un risque de responsabilité et d'augmentation des coûts d'assurance liés à d'éventuels problèmes de sécurité dans les vaccins et les études cliniques, pouvant représenter des enjeux financiers et réputationnels pour les développeurs de vaccins.
PRÉSERVER LA PLANÈTE				
Transition vers un modèle d'affaires bas carbone				
RISQUES CLIMATIQUES	E1	Risques financiers et opérationnels découlant d'événements potentiels liés au climat, tels que les inondations, les incendies et les tempêtes	Risque	De tels événements pourraient causer des dommages importants aux installations, perturber les opérations et entraîner des pertes financières dues à des dommages matériels, à l'interruption des activités et à l'augmentation des coûts d'assurance. En outre, l'impact sur la sécurité et le bien-être des employés doit être pris en compte, car ces événements pourraient constituer une menace directe pour le personnel et la continuité des opérations. Une planification d'urgence efficace et des mesures d'atténuation des risques sont essentielles pour faire face à ces défis potentiels liés au climat.
ÉMISSIONS DE CARBONE LIÉES À SES PROPRES ACTIVITÉS	E1	Impact environnemental négatif des émissions de carbone liées aux opérations propres de Valneva	Impact négatif	Les perturbations de l'approvisionnement peuvent résulter de tensions géopolitiques, de fluctuations économiques, de catastrophes naturelles ou de la faillite de fournisseurs uniques.
ÉMISSIONS DE CARBONE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ET DES SOUS-TRAITANTS	E1	Impact environnemental négatif des émissions de carbone liées à la chaîne d'approvisionnement et aux sous-traitants de Valneva.	Impact négatif	Les émissions indirectes des fournisseurs et des sous-traitants contribuent au changement climatique et à ses impacts environnementaux.
Améliorer notre performance environnementale				
DÉCHETS DANGEREUX	E5	Impact potentiel sur l'environnement et la santé humaine en cas de traitement inadéquat des déchets dangereux générés dans le cadre du développement et de la fabrication de vaccins	Impact négatif	Une élimination inappropriée des déchets dangereux générés lors du développement et de la fabrication de vaccins pourrait contaminer les sols et les ressources en eau, et présenter des risques pour la santé humaine et l'environnement.
DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES INGRÉDIENTS D'ORIGINE BIOLOGIQUE ET IMPACTS CONNEXES SUR LA BIODIVERSITÉ	E4	Impact négatif sur l'utilisation des sols en raison de l'utilisation de matériaux d'origine biologique (d'origine animale et végétale) dans les vaccins, la R&D et les emballages.	Impact négatif	Valneva achète des produits dérivés de matières premières naturelles (d'origine animale et végétale) destinés à être utilisés dans les vaccins, les emballages et la R&D. La production de certaines de ces matières premières nécessite une utilisation intensive des sols, ce qui peut entraîner la perte et la dégradation d'habitats, affectant les espèces et les écosystèmes.
Gestion responsable des produits				
IMPACT SUR LA TAILLE DE LA POPULATION ET LA SANTÉ DES ESPÈCES DE LIMULES	E4	Impact négatif sur la taille de la population et la santé des limules en raison de l'utilisation de leur sang pour divers tests d'assurance qualité.	Impact négatif	L'utilisation du sang des limules (par exemple pour les tests LAL) exerce une pression sur les populations sauvages, avec un taux de mortalité post-saignement de 5 à 30 % et une réduction du succès reproductif. Cela affecte la biodiversité côtière, car les œufs de limules sont une source alimentaire essentielle pour les oiseaux migrateurs tels que les bécasseaux maubèches.

Impacts sur les personnes ou sur l'environnement	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Observé/ théorique
Les événements indésirables liés à la sécurité survenant au cours du développement clinique ou de la commercialisation peuvent entraîner des maladies graves, des complications à long terme, voire le décès des patients.	Valneva, gouvernements, communauté scientifique, communautés, clients, utilisateurs finaux.	Moyen	Théorique
Une pharmacovigilance rigoureuse garantit la sécurité des vaccins, réduit les effets indésirables et protège les individus contre tout préjudice.	Valneva, gouvernement, communauté scientifique, communautés, clients, utilisateurs finaux.	Moyen	Observé
/	Valneva, gouvernements, régulateurs, participants aux essais cliniques, utilisateurs finaux.	Moyen	/
/	Valneva, communautés locales, nature.	Long	/
Les faillites d'entreprises de fournisseurs clés peuvent entrainer des répercussions sur les économies locales, affecter les moyens de subsistance et nuire à la production de vaccins.	Valneva, gouvernements, partenaires commerciaux, fournisseurs, nature.	Court	Observé
Les émissions de carbone provenant des chaînes d'approvisionnement et des sous-traitants contribuent à l'empreinte carbone globale, ont un impact sur le changement climatique et nécessitent des stratégies de réduction ciblées.	Valneva, partenaires commerciaux, fournisseurs, distributeurs, nature.	Moyen	Observé
Une élimination inadéquate des déchets dangereux peut polluer le sol et l'eau, entraînant une exposition à des substances toxiques qui causent des maladies ou des problèmes de santé à long terme.	Valneva, salariés, communautés locales, nature.	Long	Théorique
L'utilisation intensive des terres et la dégradation des habitats peuvent réduire les ressources dont dépendent les communautés.	Valneva, les autorités réglementaires, la communauté scientifique, la nature.	Court	Observé
L'utilisation de produits à base de sang de crabe fer à cheval augmente les risques pour une espèce menacée.	Valneva, les autorités réglementaires, la communauté scientifique, la nature.	Court	Observé

IRO 2025				
Enjeu de durabilité	**ESRS**	**Nom de l'IRO**	**Type d'IRO**	**Description de l'IRO**
SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES (SOC) OU EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SOVHC)	E2	Risque financier et opérationnel lié au remplacement de certaines substances interdites.	Risque	Les risques financiers et opérationnels liés au remplacement de certaines substances interdites peuvent entraîner des coûts importants pour l'approvisionnement en produits de substitution, la modification des processus de production et la mise en œuvre de nouveaux contrôles qualité. Les perturbations opérationnelles pendant la transition pourraient entraîner des retards et une augmentation des coûts, ce qui pourrait nuire à la réputation et à la position de la Société sur le marché.
LES PRATIQUES ÉTHIQUES EN MATIÈRE D'ESSAIS SUR LES ANIMAUX	G1	Impact négatif sur les animaux des activités de R&D et des tests de vaccins	Impact négatif	Les activités de recherche et développement et les essais de vaccins peuvent affecter le bien-être animal, les animaux impliqués pouvant subir douleur, détresse et, dans certains cas, la mort au cours ou à l'issue des procédures d'expérimentation.
ATTEINDRE LES PERSONNES				
L'engagement des employés				
LA CULTURE D'ENTREPRISE ET L'ENGAGEMENT DES SALARIÉS	S1	Risques financiers, opérationnels et réputationnels liés à un désengagement potentiel et à un turnover élevé résultant d'une culture d'entreprise faible et de relations dégradées entre les salariés et la direction	Risque	Un faible engagement des salariés, une culture d'entreprise insuffisante et des relations sociales tendues peuvent entraîner une augmentation du turnover et une baisse de productivité, avec un impact financier significatif.
Formation et développement				
GESTION ET DÉVELOPPEMENT DES TALENTS	S1	Impact positif potentiel des formations sur les salariés	Impact positif	Des programmes de formation bien conçus peuvent améliorer les compétences des salariés, accroître leur productivité et leur permettre de contribuer plus efficacement à l'innovation et aux objectifs stratégiques de l'organisation.
		Risques opérationnels et financiers liés à des écarts de compétences et à des retards stratégiques dus à des difficultés potentielles d'attirer et de retenir des talents qualifiés	Risque	La difficulté d'attirer et de retenir des talents qualifiés pourraient entraîner des pénuries de compétences critiques, retarder des initiatives stratégiques et affaiblir la compétitivité de l'organisation à long terme.
Engagement envers l'éthique				
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	S1	Impact négatif potentiel sur la santé des salariés en cas de conditions de travail insuffisamment sûres	Impact négatif	L'impact potentiel sur la santé physique et mentale des salariés de Valneva, en cas de conditions de travail dangereuses, pourrait conduire à des accidents.
SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR	S2	Impact négatif potentiel sur les travailleurs de l'ensemble de la chaîne de valeur en raison d'un environnement de travail potentiellement dangereux	Impact négatif	Les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent être exposés à des risques significatifs pour la santé et la sécurité en raison de mesures de protection inadéquates ou d'une application insuffisante des normes de sécurité dans des environnements potentiellement dangereux.
PROTECTION DES DONNÉES ET CYBERSÉCURITÉ	S4	Impact négatif potentiel pour les utilisateurs finaux ou les participants aux essais cliniques lié à l'usage inapproprié de données personnelles par Valneva ou ses partenaires	Impact négatif	L'utilisation inappropriée de données personnelles par Valneva ou ses partenaires pourrait nuire aux utilisateurs finaux ou aux participants aux essais cliniques en exposant des informations sensibles telles que dossiers de santé, coordonnées ou données démographiques.
		Risque opérationnel et réputationnel lié à d'éventuelles cyberattaques sur les systèmes de Valneva ou de tiers affectant les données des salariés et des patients	Risque	D'éventuelles cyberattaques sur les systèmes de Valneva ou de tiers pourraient causer des dommages opérationnels en perturbant des processus critiques, en compromettant l'intégrité des données et en entraînant des coûts de récupération significatifs. De plus, de telles violations pourraient nuire à la réputation de l'Entreprise et potentiellement entraîner une perte d'activité ainsi qu'un contrôle réglementaire accru.

Impacts sur les personnes ou sur l'environnement	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Observé/ théorique
/	Valneva, gouvernements, régulateurs, communauté scientifique, clients, utilisateurs finaux.	Moyen	/
La recherche animale joue un rôle crucial dans la mission de Valneva qui consiste à développer et à fournir des vaccins sûrs et efficaces. Les essais sur les animaux restent essentiels pour confirmer la sécurité et l'efficacité des vaccins, comme l'exigent les autorités réglementaires.	Valneva, régulateurs, communauté scientifique, nature.	Court	Observé
/	Valneva, salariés, investisseurs, clients, utilisateurs finaux.	Moyen	/
Ces programmes favorisent l'égalité des chances en matière d'emploi et ont un impact sur la croissance professionnelle et le potentiel de développement des personnes talentueuses.	Valneva, salariés, communauté scientifique.	Court	Théorique
/	Valneva, régulateurs,salariés, clients, utilisateurs finaux.	Moyen	/
La prévention des accidents du travail améliore directement la sécurité, la santé et le bien-être général des travailleurs, favorisant ainsi un environnement sûr et productif.	Valneva, salariés.	Court	Théorique
L'absence de mesures de protection adéquates expose les travailleurs à des accidents, à des risques chimiques et à des problèmes de santé à long terme.	Valneva, travailleurs de la chaîne de valeur, partenaires commerciaux, fournisseurs, distributeurs.	Court	Théorique
La divulgation d'informations sensibles peut nuire à la réputation ou aux relations, en particulier si des informations relatives à la santé ou des détails personnels sont rendus publics.	Valneva, gouvernements, partenaires commerciaux, salariés, participants aux essais cliniques.	Court	Théorique
/	Valneva, gouvernements, partenaires commerciaux, salariés, participants aux essais cliniques.	Court	/

Publications relatives à la taxonomie de l'UE

Exercice	2025														
					Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie (%)										
ICP	Total (EUR m)	Part d'activités éligibles à la taxonomie (%)	Activités alignées sur la taxonomie (EUR m)	Part d'activités alignées sur la taxonomie (%)	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Part d'activités habilitantes (%)	Part d'activités transitoires (%)	Activités non évaluées considérées comme non significative (%)	Activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (2024) (EUR m)	Part d'activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (2024) (%)
Chiffre d'affaires	174,7	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0	0 %
CapEx	6,3	90,7 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	3,9 %	0	0 %
OpEx	256,8	12,6 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0.1%	0	0 %

ICP déclaré	Chiffre d'affaires												
Exercice N	2025												
					Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie (%)								
Activités économiques	Code	ICP éligible à la taxonomie (%)	ICP aligné sur la taxonomie (EUR m)	ICP aligné sur la taxonomie (%)	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Activité habilitant (E)	Activité transitoire (T)	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible (%)
Fabrication de médicaments et fabrication d'ingrédients pharmaceutiques actifs	PPC 1.2	79,3 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Somme des alignements par objectif					0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL		**79,3 %**	**0**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**			**0 %**

ICP déclaré	CapEx
Exercice N	2025

Activités économiques	Code	ICP éligible à la taxonomie (%)	ICP aligné sur la taxonomie (EUR m)	ICP aligné sur la taxonomie (%)	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie (%)						Activité habilitant (E)	Activité transitoire (T)	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligibe (%)
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité			
Acquisition et propriété des bâtiments	CCM 7.7	22,0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Fabrication de médicaments et fabrication d'ingrédients pharmaceutiques actifs	PPC 1.2	68,7 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Somme des alignements par objectif													
CAPEX TOTAL		**90,7 %**	**0**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**			**0 %**

ICP déclaré	OpEx
Exercice N	2025

Activités économiques	Code	ICP éligible à la taxonomie (%)	ICP aligné sur la taxonomie (EUR m)	ICP aligné sur la taxonomie (%)	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie (%)						Activité habilitant (E)	Activité transitoire (T)	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligibe (%)
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité			
Fabrication de médicaments et fabrication d'ingrédients pharmaceutiques actifs	PPC 1.2	12,6 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Somme des alignements par objectif					0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
OPEX TOTAL		**12,6 %**	**0**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**			**0 %**

Références à des sources externes

IXIARO – Infographie (Section 3.3.1.2)

"*Rare disease in travelers, but is often associated with high mortality rate*". Centers for Disease Control and Prevention. Yellow Book 2026; Japanese Encephalitis ; Solomon T, et al. J Neurol Neurosurg Psychiatry. 2000;68:405-415; Campbell GL. Bull World Health Organ. 2011;89:766-774E.

"*Long-term follow-up shows 30–45% of survivors have persistent neurological sequelae*" Yin Z, Wang X, Li L, Li H, Zhang X, Li J, Ning G, Li F, Liang X, Gao L, Liang X, Li Y. Neurological sequelae of hospitalized Japanese encephalitis cases in Gansu province, China. Am J Trop Med Hyg. 2015 Jun;92(6):1125-9. doi: 10.4269/ajtmh.14-0148. Epub 2015 Apr 27. PMID: 25918213; PMCID: PMC4458813.

"*About 100,00 cases estimated to occur globally each year*": WHO Factsheet. Japanese encephalitis. Available at: https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/japanese-encephalitis. Accessed: October 2025.

"*20-30% case-fatality rate/year [and] approximately 25,000 deaths*": Centers for Disease Control and Prevention. Yellow Book 2026; Japanese Encephalitis.

"*There is currently no specific treatment available for JE disease*": Centers for Disease Control and Prevention. Yellow Book 2026; Japanese Encephalitis ; WHO Factsheet. Japanese encephalitis. Available at: https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/japanese-encephalitis. Accessed: October 2025.

"*Serious neurologic, cognitive, or psychiatric sequelae*": Centers for Disease Control and Prevention. Yellow Book 2026; Japanese Encephalitis.

"*First marketing authorization issued in 2009*": see country label: EMA SmPC 2021.

"*Broad age indication for diverse populations*": see country labels: EMA SmPC 2021, UK SmPC 2021, Canada PM 2018, US PI 2018.

IXCHIQ – Infographie (Section 3.3.1.2)

"*A global public health threat with large and explosive outbreaks*": Paul BJ and Sadan S. Rheumatol Ther. 2018;5:317-32.

"*3 in 4 people estimated to live in areas at risk of CHIKV [chikungunya] transmission*": Puntasecca CJ, et al. PLoS Negl Trop Dis. 2021;15(3):e0009055.

"*>485,000 CHIKV disease cases [and] 229 associated deaths reported globally in 2025*": ECDC. Chikungunya virus disease worldwide overview; situation update, December 2025. Available at: https://www.ecdc.europa.eu/en/chikungunya-monthly. Accessed: January 2026. *From data available as of January 8, 2026.

"*CHIKV infections follow acute and chronic (~44% cases) disease phases, with potential for debilitating long-term consequences*": Silva LA and Dermody TS. J Clin Invest. 2017;127(3):737-749.

"*Rheumatologic complications may persist for months or years, and can have substantial impact on daily activities*": Simon F, et al. Medicine. 2007;86:123-137. Tritsch S.et al. J Rheum. 2020;47:1267-1274. Mohan A, et al. Indian J Dermatol. 2010;55:54-63. Schilte C, et al. PLOS Negl Trop Dis. 2013;7:e2137.

"*Help address a significant unmet global health need and increasing risk through Europe*": WHO Chikungunya virus disease- Global situation: https://www.who.int/emergencies/disease-outbreak-news/item/2025-DON581; Accessed January 2026 ; ECDC. Seasonal surveillance of chikungunya virus disease in the EU/EEA, weekly report;Week 49, 2025. Available at: https://www.ecdc.europa.eu/en/chikungunya-virus-disease/surveillance-and-updates/seasonal-surveillance. Accessed: January 2026.

DUKORAL – Infographie (Section 3.3.1.2)

"*Cholera – Endemic in approximately 50 countries*": World Health Organization. Cholera fact sheet. Available at: https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/cholera Accessed: December 2025 ; Centers for Disease Control and Prevention. Yellow Book 2026; Cholera.

"*1.3 to 4.0 million cases Estimate to occur globally, every year*": World Health Organization. Cholera fact sheet. Available at: https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/cholera Accessed: December 2025.

"*In severe cases, it can lead to diarrhea, vomiting and rapid dehydration, which can be fatal if untreated*": Centers for Disease Control and Prevention. Yellow Book 2026; Cholera.

"*We are currently facing the 7th cholera pandemic, originating in South Asia in 1961*": World Health Organization. Cholera fact sheet. Available at: https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/cholera Accessed: December 2025.

"*Clinically validated efficacy with recognized safety profile*": see country labels: EMA SmPC 2022, UK SmPC 2021, Canada PM 2023.

"*Valuable travel vaccine and an established global market presence*": see country labels: EMA SmPC 2022, UK SmPC 2021, Canada PM 2023.

3.7 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société

VALNEVA SE
ILOT SAINT-JOSEPH BUREAUX CONVERGENCE
12 TER QUAI PERRACHE
69002 LYON

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de VALNEVA SE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 3 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, VALNEVA SE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par VALNEVA SE pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit *« Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 »*.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par VALNEVA SE dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de VALNEVA SE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par VALNEVA SE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Par ailleurs, les informations comparatives relatives à l'exercice 2023 n'ont pas fait l'objet d'un rapport de certification des informations en matière de durabilité au sens de l'article L.821-54 du code de commerce.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par VALNEVA SE pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par VALNEVA SE incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 3 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par VALNEVA SE avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par VALNEVA SE pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la note 3.3.4 «Analyse de double matérialité» du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour mettre à jour l'analyse de double matérialité et les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils)
- des évolutions du processus décisionnel et le cas échéant des procédures de contrôle interne mis en place par l'entité au cours de l'exercice

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité / des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
  - de notre connaissance de l'entité / des faits et circonstances propres à l'entité ;
  - des analyses de risques menées par les entités du groupe ;
  - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugé pertinentes ;
- apprécier, pour les changements affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la note 3.3.4 «Analyse de double matérialité» du rapport sur la gestion du groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par VALNEVA SE relativement à ces informations est approprié ; et

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la note 3.4.1 « ESRS E1 – Changement climatique » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, , et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
  - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
  - le processus de collecte d'informations,
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;
- nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
  - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
  - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par VALNEVA SE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2026
Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Philippe T Nguyen





4 Comptes annuels au 31 décembre 2025

4.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2025 — 294

4.1.1 Comptes de résultat consolidés et états consolidés du résultat global — 294
4.1.2 État de la situation financière consolidée — 295
4.1.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés — 296
4.1.4 État de variation des capitaux propres consolidés — 297
4.1.5 Notes explicatives afférentes aux états financiers consolidés — 298
4.1.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés — 345

4.2 Comptes sociaux au 31 décembre 2025 — 349

4.2.1 Bilan — 349
4.2.2 Compte de résultat — 352
4.2.3 Annexes — 354
4.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels — 383

4.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2025

4.1.1 Comptes de résultat consolidés et états consolidés du résultat global

Comptes de résultat consolidés

		Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	Note	2025	2024
Revenus de la vente de produits	*5*	157 908	163 253
Autres Revenus	*5*	16 750	6 325
CHIFFRE D'AFFAIRES		**174 659**	**169 579**
Coûts des produits et des services	*6*	(107 139)	(98 538)
Frais de recherche et développement	*6*	(85 303)	(74 143)
Frais de marketing et distribution	*6*	(37 356)	(52 356)
Frais généraux et administratifs	*6*	(37 322)	(42 750)
Gain net de la vente du bon de revue prioritaire	*8*	—	90 833
Autres produits et charges opérationnels, nets	*8*	10 400	20 706
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		**(82 060)**	**13 330**
Produits financiers	*9*	2 644	2 362
Charges financières	*9*	(41 898)	(23 984)
Gains/(pertes) de change, nets	*9*	7 196	(3 193)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**(114 119)**	**(11 486)**
Produit/(charge) d'impôt sur le résultat	*10*	(1 073)	(761)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		**(115 192)**	**(12 247)**
RÉSULTAT PAR ACTION			
Lié au résultat net de la période attribuable aux détenteurs des actions de la Société *(en euros par action)*			
Base	*11*	(0,68)	(0,08)
Dilué	*11*	(0,68)	(0,08)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

États consolidés du résultat global

		Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	Note	2025	2024
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		**(115 192)**	**(12 247)**
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Éléments susceptibles d'être reclassés en profit ou perte			
Écarts de conversion	*22.2*	520	(1 329)
Éléments non reclassés en profit ou perte			
Régimes à prestations définies – Bénéfices/(Pertes) actuarielles	*30.1*	68	49
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL, NET D'IMPÔTS		**588**	**(1 281)**
RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE		**(114 604)**	**(13 527)**

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

4.1.2 État de la situation financière consolidée

(En milliers d'euros)	Note	31 décembre 2025	2024
ACTIF			
Actif non courant		**176 296**	**201 020**
Immobilisations incorporelles	*12*	22 349	25 258
Droits d'utilisation des actifs	*13*	18 558	19 232
Immobilisations corporelles	*14*	119 474	138 883
Actifs d'impôt différé	*10.2*	8 326	9 605
Autres actifs non courants	*19*	7 590	8 041
Actif courant		**222 540**	**299 012**
Stocks	*17*	50 232	53 663
Créances client	*18*	27 813	35 205
Autres actifs courants	*19*	34 846	41 874
Trésorerie et équivalents de trésorerie	*20*	109 650	168 271
TOTAL DE L'ACTIF		**398 836**	**500 032**
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	*22*	26 031	24 378
Primes d'émission	*22*	675 940	647 600
Autres réserves	*22.2*	83 318	73 203
Bénéfices non distribués/(Déficit accumulé)		(563 928)	(551 682)
Résultat net de la période		(115 192)	(12 247)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		**106 168**	**181 253**
PASSIF			
Passif non courant		**199 334**	**204 199**
Emprunts	*24*	161 261	166 521
Passifs de location	*27*	25 343	26 432
Passifs au titre de remboursement futur	*29*	6 684	6 491
Provisions	*30*	1 392	546
Passifs d'impôt différé	*10.2*	4 409	4 162
Autres passifs non courants	*31*	246	46
Passif courant		**93 334**	**114 580**
Emprunts	*24*	17 905	20 852
Fournisseurs et autres créditeurs	*25*	24 540	35 522
Passif d'impôt exigible		1	1 742
Dettes fiscales et sociales	*26*	19 555	19 458
Passifs de location	*27*	2 739	2 508
Passifs sur contrats	*28*	432	3 010
Passifs au titre de remboursement futur	*29*	10 814	19 650
Provisions	*30*	11 659	6 686
Autres passifs	*31*	5 689	5 152
TOTAL DU PASSIF		**292 668**	**318 779**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		**398 836**	**500 032**

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

4.1.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(En milliers d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre 2025	2024
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ			
Résultat net de l'exercice		(115 192)	(12 247)
Gain net de la vente du bon de revue prioritaire		—	(90 833)
Ajustements pour rapprocher le résultat net de la période et les flux de trésorerie générés par (utilisés dans) les activités opérationnelles	*32.1*	64 649	48 979
Variations des actifs et passifs opérationnels non courants	*32.1*	1 323	(180)
Variations du besoin en fonds de roulement	*32.1*	(1 471)	(11 394)
Trésorerie générée/(absorbée) par les opérations courantes	***32.1***	**(50 691)**	**(65 674)**
Impôts sur les résultats payés		(2 203)	(1 545)
TRÉSORERIE NETTE GÉNÉRÉE/(ABSORBÉE) PAR L'ACTIVITÉ		**(52 894)**	**(67 218)**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(4 420)	(13 865)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles		128	165
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(61)	(2 579)
Produits de la vente du bon de revue prioritaire		—	90 833
Produit de la vente et de l'achat de fonds du marché monétaire		841	—
Intérêts perçus		1 803	2 362
TRÉSORERIE NETTE GÉNERÉE/(ABSORBÉE) PAR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		**(1 709)**	**76 916**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Produits/(remboursement) provenant de l'émission d'actions ordinaires, net des coûts de transaction sur capitaux propres	*22*	30 003	57 139
Nouveaux emprunts, net des coûts de transaction	*24*	174 401	(34)
Remboursement des emprunts	*24*	(171 632)	(3 734)
Remboursement des passifs de location	*27*	(2 708)	(2 719)
Intérêts payés [1]		(30 686)	(19 969)
TRÉSORERIE NETTE GÉNÉRÉE PAR/(ABSORBÉE PAR) LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		**(621)**	**30 682**
VARIATIONS NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE		**(55 224)**	**40 380**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture de la période	*20*	168 271	126 080
Gains/(pertes) de change sur la trésorerie		(3 397)	1 811
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	***20***	**109 650**	**168 271**

(1) Les flux de trésorerie relatifs aux intérêts sur les passifs de location s'élevaient à 0,8 million d'euros au 31 décembre 2025 (2024 :0,8 million d'euros).

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

4.1.4 État de variation des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros)	Note	Capital social	Prime d'émission	Autres réserves	Bénéfices non distribués/ (déficit accumulé)	Résultat net de la période	Total capitaux propres
SITUATION AU 1ER JANVIER 2025		**24 378**	**647 600**	**73 203**	**(551 682)**	**(12 247)**	**181 253**
Résultat global de l'ensemble consolidé		—	—	588	—	(115 192)	(114 604)
Affectation du résultat		—	—	—	(12 247)	12 247	—
Paiements fondés sur des actions:							
• Valeur des services	*23*	—	—	9 527	—	—	9 527
• Exercices	*23*	253	3 543	—	—	—	3 796
Augmentation de capital	*22*	1 400	26 035	—	—	—	27 435
Coût de la transaction sur capitaux propres, net d'impôts	*22*	—	(1 239)	—	—	—	(1 239)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2025		**26 031**	**675 940**	**83 318**	**(563 928)**	**(115 192)**	**106 168**

(En milliers d'euros)	Note	Capital social	Prime d'émission	Autres réserves	Bénéfices non distribués/ (déficit accumulé)	Résultat net de la période	Total capitaux propres
SITUATION AU 1ER JANVIER 2024		**20 837**	**594 003**	**65 088**	**(450 253)**	**(101 429)**	**128 247**
Résultat global de l'ensemble consolidé		—	—	(1 281)	—	(12 247)	(13 527)
Affectation du résultat		—	—	—	(101 429)	101 429	—
Paiements fondés sur des actions :							
• Valeur des services	*23*	—	—	9 395	—	—	9 395
• Exercices	*23*	91	(91)	—	—	—	—
Augmentation de capital	*22*	3 450	57 730	—	—	—	61 180
Coût de la transaction sur capitaux propres, net d'impôts	*22*	—	(4 041)	—	—	—	(4 041)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024		**24 378**	**647 600**	**73 203**	**(551 682)**	**(12 247)**	**181 253**

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

4.1.5 Notes explicatives afférentes aux états financiers consolidés

NOTES SUR LE COMPTE DU RÉSULTAT

Note 1	Informations générales	299
Note 2	Résumé des principales règles comptables	302
Note 3	Estimations et hypothèses comptables déterminantes	306
Note 4	Informations sectorielles	307
Note 5	Chiffre d'affaires	308
Note 6	Charges d'exploitation par nature	311
Note 7	Charges de personnel	312
Note 8	Autres produits et charges opérationnels, nets	313
Note 9	Produits/(charges) financier(e)s, nets	314
Note 10	Impôt Produit/(charge) d'impôt sur le résultat	315
Note 11	Résultat par action	317

NOTES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Note 12	Immobilisations incorporelles	317
Note 13	Contrats de location (Actifs de droit d'utilisation)	319
Note 14	Immobilisations corporelles	321
Note 15	Test de dépréciation	323
Note 16	Instruments financiers	324
Note 17	Stocks	327
Note 18	Créances clients	328
Note 19	Autres actifs	329
Note 20	Trésorerie et équivalents de trésorerie	329
Note 21	Actifs classés comme étant détenus en vue de la vente	329
Note 22	Capitaux propres	330
Note 23	Paiements fondés sur des actions	331
Note 24	Emprunts	334
Note 25	Comptes fournisseurs et charges à payer	336
Note 26	Dettes fiscales et sociales	336
Note 27	Dettes de location	337
Note 28	Passifs sur contrats	337
Note 29	Passif au titre de remboursement futur	338
Note 30	Provisions	339
Note 31	Autres passifs	340

AUTRES NOTES

Note 32	Informations relatives au flux de trésorerie	341
Note 33	Engagements et autres passifs	342
Note 34	Transactions entre parties liées	343
Note 35	Événements postérieurs à la date de clôture	344

Note 1 Informations générales

1.1 Informations sur la Société

Valneva SE (***la Société***) et ses filiales (le ***Groupe*** ou ***Valneva***) est un groupe spécialisé dans le développement et la commercialisation de vaccins prophylactiques contre les maladies infectieuses dont les besoins médicaux ne sont pas satisfaits. La Société adopte une approche hautement spécialisée et ciblée et utilise son expertise dans les différents modes de vaccination pour développer des vaccins contre des maladies pour lesquelles ils n'existent pas encore de vaccins ou pour lesquelles les solutions existantes peuvent être améliorées. Le Groupe dispose d'une solide expérience en R&D ayant fait progresser plusieurs vaccins des premiers stades de la recherche jusqu'à leur mise sur le marché. Le Groupe commercialise actuellement trois vaccins du voyage, ainsi que certains vaccins de tiers. Les revenus tirés de l'activité commerciale croissante contribuent à l'avancement continu du portefeuille de vaccins. Celui-ci comprend, à la fois, le seul candidat vaccin contre la maladie de Lyme en phase avancée de développement clinique, en partenariat avec Pfizer, ainsi que candidat vaccin contre la Shigellose le plus avancé au monde au niveau clinique.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille du Groupe comprend trois vaccins commerciaux :

- IXIARO (également appelé JESPECT en Australie et en Nouvelle-Zélande), un vaccin inactivé contre l'encéphalite japonaise dérivé d'une culture de cellules Vero ;
- DUKORAL, un vaccin par voie orale dont les principes actifs sont quatre souches inactivées de la bactérie Vibrio cholerae de sérotype O1 et une partie d'une toxine provenant de l'une de ces souches ; et
- IXCHIQ, le premier vaccin contre le chikungunya autorisé au monde pour répondre à ce besoin médical non satisfait et il s'agit du troisième vaccin développé par le Groupe, du stade de la recherche et développement initiale à celui de l'autorisation de mise sur le marché.

La Société est domiciliée au Îlot Saint-Joseph, Bureaux Convergence, Bât. A, 12 ter Quai Perrache, 69002 Lyon (France) Valneva est présente en Autriche, en Suède, au Royaume-Uni, en France, au Canada et aux États-Unis et compte en moyenne 694 employés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Valneva SE est une société cotée sur Euronext Paris (symbole : VLA) et sur le marché américain *Nasdaq Global Select Market* (symbole : VALN) depuis mai 2021.

Événements marquants et accords significatifs de la période

IXCHIQ – Mises à jour réglementaires

En 2025 et au début de 2026, plusieurs mises à jour réglementaires concernant le vaccin IXCHIQ contre le chikungunya ont été publiées. L'impact de tous les événements relatifs à IXCHIQ a été intégré dans les états financiers. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la note 15 « Test de dépréciation » et la note 17 « Stocks » .

Agence européenne des médicaments (EMA)

En avril 2025, l'EMA a accordé une autorisation de mise sur le marché à IXCHIQ pour la prévention de la maladie au virus chikungunya chez les personnes âgées de 12 ans et plus dans l'Union européenne. Cette autorisation vient élargir l'autorisation préalable du vaccin pour une utilisation chez les adultes et s'appuie sur des données démontrant une réponse anticorps soutenue chez 97 % des participants pendant une période pouvant aller jusqu'à 24 mois, avec une durabilité immunitaire constante dans tous les groupes d'âge.

En mai 2025, le comité de sécurité de l'EMA (PRAC) a lancé une évaluation de l'IXCHIQ après avoir reçu des signalements d'effets indésirables graves (SAE), principalement chez des personnes âgées de 65 ans et plus présentant plusieurs pathologies sous-jacentes, pendant une campagne de vaccination de lutte contre la maladie sur l'île française de La Réunion. L'EMA a suspendu l'utilisation du vaccin chez les personnes âgées de plus de 65 ans pendant la durée de la revue.

En novembre 2025, l'EMA a annoncé la levée de la suspension temporaire après avoir achevé une revue complète de ce vaccin.

L'agence de santé américaine, la Food and Drug Administration (FDA)

En août 2025, la FDA a suspendu l'autorisation de mise sur le marché d'IXCHIQ à la suite de nouveaux signalements d'effets indésirables graves (SAE), imposant à la société de cesser les expéditions et les ventes du vaccin aux États-Unis.

En janvier 2026, la Société a décidé de retirer volontairement la demande d'autorisation de mise sur le marché (BLA) et la demande d'autorisation de nouveau médicament expérimental (IND) pour IXCHIQ aux États-Unis. La Société était en attente d'informations complémentaires relatives à sa réponse officielle à la suspension de licence et a été informée en janvier 2026 de la décision de la FDA de suspendre l'IND en attendant les résultats d'une enquête sur un effet indésirable grave (SAE) nouvellement signalé chez un patient ayant reçu trois vaccins concomitants, dont IXCHIQ.

Autorité de santé britannique Medicines and Healthcare products Regulatory Agency (MHRA)

Le 5 février 2025, la MHRA a accordé une autorisation de mise sur le marché pour IXCHIQ dans la prévention de la maladie à virus chikungunya chez les adultes âgés de 18 ans et plus.

En juin 2025, la MHRA britannique a temporairement suspendu l'utilisation d'IXCHIQ chez les personnes âgées et, en février 2026, l'agence a actualisé sa recommandation concernant l'utilisation d'IXCHIQ au Royaume-Uni pour y inclure une restriction pour les personnes âgées de 60 ans et plus, pour les personnes présentant certaines conditions de santé spécifiques, ainsi que des recommandations concernant les délais de vaccination avant un voyage. La MHRA a confirmé que le bénéfice-risque de l'IXCHIQ reste favorable pour les personnes âgées de 18 à 59 ans qui présentent un risque d'infection par le virus chikungunya et qui ne souffrent pas de pathologies sous-jacentes contre-indiquées.

l'Agence brésilienne de réglementation sanitaire (ANVISA)

En avril 2025, l'autorité sanitaire brésilienne, l'ANVISA, a accordé une autorisation de mise sur le marché pour IXCHIQ, ce qui représente la première autorisation d'un vaccin contre le chikungunya dans un pays endémique et qui renforce la stratégie visant à élargir l'accès au vaccin avec le soutien de la La Coalition pour les Innovations en Préparation aux Épidémies (CEPI) et de l'Union européenne.

Santé Canada

En août 2025, Santé Canada a accordé une autorisation de mise sur le marché pour IXCHIQ pour la prévention de la maladie à virus chikungunya chez les personnes âgées de 12 ans et plus. Cette autorisation a étendu l'autorisation préalable du vaccin pour une utilisation chez les adultes et s'est alignée sur l'extension de l'indication chez les adolescents approuvée en Europe en avril 2025.

Accords commerciaux et accès aux marchés

Au cours de l'année 2025, les partenariats commerciaux ont été renforcés afin de faciliter la distribution et la mise à disposition des vaccins commerciaux.

En janvier 2025, Valneva USA, Inc. a signé un nouveau contrat d'approvisionnement d'une valeur de 32,8 millions de dollars avec le ministère américain de la Défense (DoD) pour la fourniture de du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva, IXIARO. Dans le cadre de ce contrat d'un an, le DoD s'est engagé à acheter pour un montant minimum de 32,8 millions de dollars de vaccins IXIARO.

En juin 2025, Valneva, par l'intermédiaire de ses filiales Valneva Austria GmbH et Valneva Sweden AB, a conclu des accords exclusifs de commercialisation et de distribution avec CSL Seqirus pour la commercialisation des vaccins de Valneva en Allemagne. En juillet 2025, CSL Seqirus a commencé à commercialiser IXCHIQ, suivi par IXIARO et le vaccin contre le choléra DUKORAL en 2026. L'accord a une durée de trois ans et remplace le précédent partenariat avec Bavarian Nordic.

Recherche et développement clinique

Au cours de la période, le Groupe a poursuivi le développement de son programme de vaccins.

En avril 2025, la Société et LimmaTech Biologics ont annoncé la vaccination du premier participant à une étude de phase 2 évaluant le S4V2, le candidat vaccin bioconjugué tétravalent le plus avancé sur le plan clinique contre la shigellose. L'étude évalue la sécurité et l'immunogénicité du S4V2 chez environ 110 nourrissons âgés de neuf mois au Kenya et vise à déterminer la dose optimale pour un futur essai de phase 3.

La shigellose constitue toujours un problème de santé majeur à l'échelle mondiale, en particulier chez les enfants de moins de cinq ans. L'étude est financée par la Fondation Gates et ses résultats sont attendus dans l'année 2026.

Activités de financement

Au cours de l'année 2025, la position financière de la Société a également été renforcée par des opérations sur les marchés capitaux et par le refinancement de la dette. La Société a émis 9,3 million d'actions dans le cadre du programme « At The Market (ATM) », générant 27 millions d'euros, dont 1 millions d'euros de frais de transaction

En mars 2025, un supplément de prospectus a été déposé auprès de la Securities and Exchange Commission américaine dans le cadre du renouvellement de la déclaration d'enregistrement sur le formulaire F-3 relative au programme d'offre « AT The Market (ATM) » existant. Établi à l'origine en août 2022, le programme ATM permet à la Société d'offrir et de vendre jusqu'à 75,0 millions de dollars d'American Depositary Shares (ADS), chacune représentant deux actions ordinaires. La Société n'est pas tenue de vendre des ADS dans le cadre de ce programme, et l'accord renouvelé reprend des conditions similaires à celles de l'accord initial.

En octobre 2025, la Société a conclu un accord de refinancement de dette non dilutif avec des fonds d'investissements gérés par Pharmakon Advisors, prévoyant une facilité maximale de 500 millions de dollars. La tranche initiale de 215 millions de dollars (équivalant à 183 millions d'euros au 31 décembre 2025) a été utilisée pour rembourser intégralement la dette existante auprès de Deerfield Management et OrbiMed, y compris les droits et dépenses associés. Les 285 millions de dollars restants pourront être tirés pour financer d'éventuelles activités de développement futures,

Cette nouvelle facilité allonge la maturité de la dette la Société du premier trimestre 2026 au quatrième trimestre 2030, réduit le taux d'intérêt et améliore la flexibilité financière.

Informations stratégiques et opérationnelles

Dans le cadre des efforts continus pour l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, une initiative stratégique a été annoncée en novembre 2025, afin de rationaliser l'organisation des activités en France. Il a été décidé de regrouper les activités françaises sur le site de Lyon et de fermer celui de Saint-Herblain, près de Nantes, qui comprenait des activités opérationnelles ainsi que certaines fonctions de recherche et développement précliniques.

Ce regroupement devrait permettre de rationaliser les opérations en France tout en centralisant toutes les activités de recherche et développement sur le site de Vienne.

En décembre 2025, il a été convenu d'un commun accord avec Serum Institute of India de mettre fin à l'accord de licence pour le vaccin IXCHIQ contre le chikungunya. Des informations détaillées sont disponibles en note 5 Chiffre d'affaires et en note 28 Passifs sur contrats.

1.2 Informations sur le Groupe

La liste suivante présente toutes les filiales détenues directement ou indirectement par la Société :

Nom	Pays d'immatriculation	Méthode de consolidation	Intérêts détenus au 31 décembre 2025	Intérêts détenus au 31 décembre 2024
Vaccines Holdings Sweden AB	SE	Intégration globale	100 %	100 %
Valneva Austria GmbH	AT	Intégration globale	100 %	100 %
Valneva Canada Inc.	CA	Intégration globale	100 %	100 %
Valneva France SAS	FR	Intégration globale	100 %	100 %
Valneva Scotland Ltd.	UK	Intégration globale	100 %	100 %
Valneva Sweden AB	SE	Intégration globale	100 %	100 %
Valneva UK Ltd.	UK	Intégration globale	100 %	100 %
Valneva USA, Inc.	US	Intégration globale	100 %	100 %
VBC 3 Errichtungs GmbH	AT	Intégration globale	100 %	100 %

La date de clôture des comptes consolidés est fixée au 31 décembre de chaque année.

La Société disposait jusqu'à présent d'un site à Saint-Herblain, Nantes (France), qui regroupait les fonctions générales et administratives ainsi que des installations de recherche et développement, ainsi que d'un site à Lyon, base des activités commerciales. Durant la première partie de l'année 2026, la Société regroupera ses activités en France sur un seul site, celui de Lyon, et fermera le site de Nantes. Ce regroupement vise à rationaliser les opérations et à renforcer l'efficacité en France, tout en centralisant l'ensemble des activités de recherche et développement sur le site de la Société à Vienne.

Vaccines Holdings Sweden AB à Solna, Suède, est la Société holding de Valneva Sweden AB, également localisée à Solna, qui fabrique le produit DUKORAL et commercialise les produits DUKORAL, IXIARO et IXCHIQ des produits de tiers, tels que Moskito Guard et d'autres vaccins dans les pays nordiques.

Valneva Austria GmbH (Vienne, Autriche) se concentre sur les activités de développement préclinique et clinique des vaccins. Les installations abritent des services de R&D préclinique, de développement de produits techniques/cliniques, de qualité et d'affaires réglementaires, ainsi que des services généraux et administratifs et des fonctions commerciales. Outre l'utilisation de ses installations de laboratoire de pointe pour les activités de R&D, le site détient un certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication délivré par l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité alimentaire (AGES) pour ses laboratoires de contrôle qualité, et a obtenu une licence de la Food and Drug Administration (FDA) américaine. Valneva Austria GmbH commercialise les produits IXIARO, DUKORAL et des produits tiers comme FLUCELVAX TETRA, FLUAD, Rabipur/RabAvert et Encepur. Par ailleurs, Valneva Austria GmbH est impliquée dans les étapes de fabrication externes d'IXCHIQ.

Valneva Canada Inc. (Kirkland, Canada) se concentre sur la commercialisation des produits IXIARO, DUKORAL, IXCHIQ et des produits tiers comme KAMRAB et Rabipur/RabAvert.

Valneva France SAS (Lyon, France) se concentre sur la commercialisation d'IXIARO, DUKORAL, IXCHIQ et avait commercialisé également et auparavant des produits tiers comme Rabipur/RabAvert et Encepur.

Valneva Scotland Ltd. (Livingston, Écosse) est principalement impliquée dans la production d'IXIARO et d'IXCHIQ.

Valneva UK Ltd. (Fleet, Royaume-Uni) se concentre sur la commercialisation des produits DUKORAL, IXIARO et IXCHIQ au Royaume-Uni.

Valneva USA, Inc., (Bethesda, Maryland, USA) se concentre sur la commercialisation d'IXIARO pour l'armée américaine et le marché privé américain, le groupe ayant commercialisé également et auparavant IXCHIQ aux États-Unis.

VBC 3 Errichtungs GmbH (Vienna, Autriche), est propriétaire du bâtiment dans lequel Valneva Austria GmbH exerce des activités administratives centrales et de recherche et développement.

Note 2 Résumé des principales règles comptables

Les principales règles comptables mises en œuvre pour la préparation des présents états financiers consolidés sont décrites ci-après. Lesdites règles ont été systématiquement appliquées à l'ensemble des exercices présentés.

2.1 Référentiel comptable

Les états financiers consolidés 2025 ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière, qui comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les IAS (*International Accounting Standard*) ainsi que leurs interprétations et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretation Committee*), telles qu'adoptées par l'Union européenne (UE).

L'établissement des états financiers conformément aux Normes IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et approuvées par l'UE nécessite l'utilisation de certaines estimations comptables critiques. La Direction du Groupe est ainsi amenée à exposer son appréciation pour l'application des règles comptables du Groupe. Les domaines exigeant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence significative sur les états financiers consolidés, sont indiqués en Note 3.

Les méthodes comptables sont présentées dans la Note 1 Informations sur le Groupe à la Note 35 Événements postérieurs à la date de clôture. Les méthodes comptables que la direction a jugées critiques sont présentées dans la Note 5.2 Autres revenus

Pour des raisons de facilité de présentation, les chiffres ont été arrondis et, quand indiqué, sont présentés en milliers d'euros. Les calculs reposent toutefois sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des chiffres d'une colonne d'un tableau peut différer de la valeur totale mentionnée dans la colonne.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration le 17 mars 2026.

2.2 Impact des nouvelles normes, révisées ou modifiées et interprétations

Normes, amendements aux normes existantes et interprétations émises par l'IASB et adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire depuis le 1er janvier 2025

Nouvelles normes, interprétations et amendements adoptés par le Groupe		Date d'entrée en vigueur selon l'IASB	Date d'approbation par l'UE	Date d'entrée en vigueur conformément à la directive de l'UE	Impacts
IAS 21	Amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des devises : Non-convertibilité	1er janvier 2025	20 novembre 2023	1er janvier 2025	aucun
Modifications éditoriales (diverses)	Modifications apportées périodiquement par l'IASB aux normes IFRS et autres publications.	31 mars 2025	Pas encore approuvé	Pas encore approuvé	aucun
Informations relatives aux incertitudes figurant dans les états financiers (exemples illustratifs)	Ensemble d'exemples concernant l'insuffisance des informations fournies sur les incertitudes, en particulier celles liées au climat.	28 novembre 2025	Pas encore approuvé	Pas encore approuvé	aucun

Les amendements mentionnés ci-dessus n'ont pas eu d'impact significatif sur les montants comptabilisés au cours des périodes précédentes et ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la période en cours ou les périodes futures.

Normes, amendements aux normes existantes et interprétations dont l'application n'est pas encore obligatoire

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements et interprétations suivants qui ont été publiés, mais non obligatoires aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Nouvelles normes, interprétations et amendements		Date d'entrée en vigueur selon l'IASB	Date d'approbation par l'UE	Date d'entrée en vigueur conformément à la directive de l'UE	Impacts
IFRS 18	Nouvelle norme, IFRS 18 : Présentation et informations à fournir dans les états financiers	1er janvier 2027	pas encore approuvé	pas encore approuvé	en cours d'évaluation
IFRS 19	Nouvelle norme, IFRS 19 simplification du reporting des filiales et des informations à fournir	1er janvier 2027	pas encore approuvé	pas encore approuvé	aucun
IFRS 7 & IFRS 9	Amendements IFRS 9 et IFRS 7 relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers	1er janvier 2026	9 juillet 2025	1 janvier 2026	aucun
Amendements annuels aux normes IFRS – Volume 11	Amendements à IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière : Comptabilité de couverture par un premier adoptant	1er janvier 2026	9 juillet 2025	1 janvier 2026	aucun
	Amendements à IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir : Gain ou perte sur décomptabilisation, Informations à fournir sur le différentiel reporté entre la juste valeur et le prix de transaction, Introduction et informations à fournir sur le risque de crédit	1er janvier 2026	9 juillet 2025	1 janvier 2026	aucun
	Amendements à IFRS 9 Instruments financiers : Décomptabilisation des passifs de location par le preneur, Prix de transaction	1er janvier 2026	9 juillet 2025	1 janvier 2026	aucun
	Amendements à IFRS 10 États financiers consolidés : Détermination d'un « *de facto* agent »	1er janvier 2026	9 juillet 2025	1 janvier 2026	aucun
	Amendements à IAS 7 Tableau des flux de trésorerie : Méthode directe et indirecte « *Cost method* »	1er janvier 2026	9 juillet 2025	1 janvier 2026	aucun
IFRS 7 & IFRS 9	Amendements IFRS 9 et IFRS 7 concernant l'application de l'exemption pour utilisation propre aux contrats d'achat d'électricité (PPA)	1er janvier 2026	30 juin 2025	1er janvier 2026	aucun
IFRS 19	Les modifications portent sur les normes comptables IFRS nouvelles ou modifiées publiées entre le 28 février 2021 et le 1er mai 2024 qui n'ont pas été prises en compte lors de la première publication de l'IFRS 19 Filiales sans obligation d'information financière : informations à fournir.	1er janvier 2027	pas encore approuvé	pas encore approuvé	aucun
IAS 21	Les modifications précisent la méthode à suivre par les entreprises pour traduire leurs états financiers d'une monnaie non hyperinflationniste vers une monnaie hyperinflationniste.	1er janvier 2027	pas encore approuvé	pas encore approuvé	aucun

Ces normes et amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur l'entité pour les périodes de reporting actuelles ou futures et sur les transactions futures prévisibles, à l'exception d'IFRS 18 qui est en cours d'évaluation.

2.3 Consolidation

Filiales

Les filiales désignent toute entité contrôlée par la Société. La Société contrôle une entité lorsqu'elle est exposée à, ou détient des droits sur, des retours variables sur son investissement dans ladite entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces retours via les pouvoirs qu'elle détient sur cette entité. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date de prise de contrôle. Elles cessent d'être consolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Le Groupe applique la méthode dite d'acquisition pour tous les groupements d'entreprises. La contrepartie transférée pour l'acquisition de la filiale représente la juste valeur des actifs transférés, des passifs repris et des parts sociales émises par la Société. La contrepartie transférée comprend la juste valeur de tous les actifs et passifs résultant d'un accord de contrepartie éventuelle. Les coûts associés aux acquisitions, autres que ceux relatifs à l'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres, sont passés en charge au moment de leur engagement. Les actifs identifiables acquis, ainsi que les passifs et passifs éventuels identifiables repris lors d'un regroupement d'entreprises, sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. L'excédent de contrepartie transférée sur la juste valeur de la part de la Société dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé comme *Goodwill*. Si la juste valeur des actifs nets de la filiale acquise excède la contrepartie, la différence est comptabilisée directement dans le compte de résultat comme profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses. Les transactions intra-groupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.

2.4 Conversion des devises étrangères

Devise fonctionnelle et de présentation

Les éléments figurant dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont enregistrés dans la devise de l'environnement économique au sein duquel l'entité exerce principalement ses activités (devise fonctionnelle). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, devise fonctionnelle et de présentation du Groupe.

Transactions et soldes

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle à l'aide des taux de change applicables à la date des transactions. Les gains et pertes de change générés par le règlement de ces transactions et par la conversion, aux taux de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères, sont constatés en compte de résultat.

Filiales

La situation et les états financiers de toutes les filiales (aucune d'entre elles n'ayant la devise d'une économie hyper-inflationniste) qui ont une devise fonctionnelle différente de la devise de présentation sont convertis dans la devise de présentation comme suit :

- les actifs et les passifs de chaque bilan présenté sont convertis au taux de change applicable à la date de clôture ;
- les produits et charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens mensuels (sauf si cette moyenne ne constitue pas une approximation raisonnable de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas les produits et charges sont convertis aux dates des transactions) ; et
- les différences de change qui en résultent sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et figurent au poste « Autres réserves ».

Lors de la cession de tout ou partie d'une entité étrangère, les écarts de change constatés en capitaux propres sont repris en résultat et pris en compte dans la détermination de la plus ou moins-value de cession.

2.5 Gestion des risques financiers

Les activités du Groupe l'exposent à toute une série de risques financiers : le risque de marché (incluant le risque lié au change et celui lié au taux d'intérêt), le risque de crédit et le risque de liquidité. La politique générale de gestion des risques financiers du Groupe est axée sur l'imprévisibilité des marchés financiers et cherche à minimiser les éventuelles répercussions négatives sur les performances financières du Groupe.

La gestion des risques financiers est assurée par le Directeur Financier. Les systèmes de gestion des risques du Groupe évaluent et gèrent les risques financiers. Le Comité d'audit du conseil d'administration du Groupe reçoit régulièrement des rapports sur ses systèmes de gestion de risques, notamment la gestion des risques financiers.

Risque de marché

Risque de change

Le Groupe opère à l'international et se trouve dès lors exposé aux risques de change à l'égard de plusieurs devises, principalement de la livre sterling (GBP), du dollar canadien (CAD), de la couronne suédoise (SEK) et du dollar américain (USD). Les risques de change relatifs à d'autres devises, restent relativement limités. Les risques de change proviennent des transactions commerciales, d'actifs et de passifs à comptabiliser, ou d'investissements nets pour des opérations effectuées à l'étranger.

L'objectif du Groupe est de limiter l'impact négatif potentiel des variations des taux de change, notamment en convertissant la trésorerie et les équivalents de trésorerie libellés en devises et en compensant, dans la mesure du possible, les actifs et les passifs libellés en devises. Le Groupe a réalisé certains investissements dans des opérations réalisées à l'étranger pour lesquels les actifs nets sont exposés au risque de conversion de devises. Voir la Note 16.3 Analyse de sensibilité des devises étrangères pour une analyse de l'impact des variations des taux de change sur le résultat avant impôts..

Risques de taux d'intérêt

Le Groupe analyse son exposition au risque de taux d'intérêt selon une approche dynamique. Se fondant sur cette approche, le Groupe évalue l'incidence d'une variation déterminée du taux d'intérêt sur son résultat. La même variation de taux d'intérêt est utilisée pour toutes les devises. Le calcul inclut les investissements dans des instruments financiers ainsi que les fonds déposés auprès d'établissements bancaires, qui sont les positions les plus génératrices d'intérêts. Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, aucun risque d'intérêt important n'a été identifié. En cas d'augmentation des taux d'intérêt, l'effet positif des liquidités en banque sera plus important que l'effet négatif des dettes à intérêt variable. En cas de baisse des taux d'intérêt, il n'y aura pas d'impact négatif important.

Risques de crédit

Le Groupe est exposé au risque de crédit. Il s'agit d'un risque de perte financière si les clients ou les contreparties d'un instrument financier ne respectent pas leurs obligations contractuelles.

Valneva détient des comptes bancaires, des soldes de trésorerie et des titres auprès d'institutions financières fiables dont la cote de crédit est élevée. Afin de contrôler la qualité de la cote de crédit de ses partenaires, le Groupe s'appuie sur les notations publiées par des agences spécialisées telles que Standard & Poor's, Moody's, et Fitch. Le Groupe met en œuvre une politique visant à limiter l'importance des risques de crédit pour chacune des institutions financières partenaires. Le Groupe est également exposé aux risques de crédit de ses clients, dans la mesure où ses revenus issus des ventes de produits, des collaborations et des licences proviennent d'un nombre limité de transactions. Le Groupe ne conclut de telles transactions commerciales qu'avec des partenaires hautement réputés et financièrement fiables. Si des clients sont évalués par des organismes indépendants, le Groupe prend également en compte ces évaluations. Pour le cas où aucune évaluation indépendante n'existe, une évaluation de risques sur la qualité de crédit du client est réalisée, en tenant compte de sa situation financière et de son historique de paiements, parmi d'autres facteurs pertinents. Des limites de crédit sont définies au cas par cas en fonction de notations internes et externes, et sont soumises à l'autorisation de la Direction, conformément aux règles internes de délégations de signature. La qualité de crédit des actifs est précisée en Note 16.4.

Risques de liquidité

Le Groupe est exposé à des risques de liquidité en raison des variations de sa trésorerie opérationnelle et de l'arrivée à échéance de ses dettes financières, mais également en raison de la mise en œuvre possible de clauses de remboursement anticipé de contrats d'emprunt ou de subventions (voir la Note 8.1 Subventions d'exploitation). Par ailleurs, les risques de liquidité résultent du fait que le flux de trésorerie est sujet aux fluctuations du cours d'un exercice comptable. Par conséquent, une gestion prudente des risques de liquidité implique de maintenir un niveau de trésorerie (et d'équivalents de trésorerie) ainsi que des dépôts à court terme suffisants, afin de pouvoir répondre aux besoins opérationnels courants et d'être en mesure de liquider ses positions de marché. Des conditions exceptionnelles sur certains marchés financiers pourraient cependant restreindre temporairement la possibilité de liquider certains actifs financiers.

Bien qu'il soit difficile de prévoir les besoins futurs de liquidités, le Groupe considère que la trésorerie existante au 31 décembre 2025 sera suffisante pour financer les opérations pendant au moins les 12 prochains mois à compter de la date d'autorisation de publication des états financiers consolidés. L'accord de prêt Pharmakon signé en 2025 ne comprend aucune clause financière restrictive. Cette nouvelle facilité décale le remboursement du premier trimestre 2026 au quatrième trimestre 2030, a un taux d'intérêt plus avantageux et améliore la flexibilité financière. L'accord de prêt précédent (l'accord de prêt D&O) conclu avec les sociétés d'investissement américaines Deerfield Management Company et OrbiMed dans le domaine de la santé contenait des clauses relatives à la liquidité minimale et au chiffre d'affaires minimal (voir note 24.1). Aucun ajustement n'a été apporté à ces clauses restrictives en 2024 ou 2025. Si le critère d'évaluation principal de l'essai de phase 3 sur le VLA 15 n'est pas atteint, le Groupe sera contraint de se restructurer et de prendre des mesures de réduction des coûts qui lui permettraient de respecter ses obligations financières dans un avenir proche, mais ayant un impact significatif sur ses activités et ses prévisions. La poursuite de ces mesures de restructuration nécessiterait un accord avec Pharmakon afin d'éviter un défaut de paiement. La Société ne peut garantir que de telles mesures seront suffisantes à long terme et qu'elle pourrait être amenée à renégocier les conditions de sa dette existante ou à prendre d'autres mesures pour refinancer ou rembourser sa dette.

Le tableau ci-après analyse les passifs financiers du Groupe en les regroupant par échéance définie en fonction de la durée restant à courir entre la date de clôture et la date d'échéance contractuelle. Les montants figurant au tableau représentent les flux de trésorerie contractuels non actualisés.

Solde au 31 décembre 2025

(En milliers d'euros)	Moins d'un an	Comprise entre 1 et 3 ans	Comprise entre 3 et 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
Emprunts	17 905	33 439	215 495	851	267 690
Passifs de location	2 739	5 572	5 414	14 357	28 082
Engagements de remboursement	10 814	6 684	—	—	17 498
Fournisseurs et autres créditeurs	24 540	—	—	—	24 540
Dettes fiscales et sociales (1)	12 642	—	—	—	12 642
Autres passifs	7	—	—	—	7
TOTAL	**68 648**	**45 696**	**220 908**	**15 208**	**350 460**

(1) Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

Solde au 31 décembre 2024

(En milliers d'euros)	Moins d'un an	Comprise entre 1 et 3 ans	Comprise entre 3 et 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
Emprunts	20 852	132 489	33 349	683	187 373
Passifs de location	2 508	5 203	5 083	16 147	28 941
Engagements de remboursement	19 650	6 491	—	—	26 141
Fournisseurs et autres créditeurs	35 522	—	—	—	35 522
Dettes fiscales et sociales (1)	13 107	—	—	—	13 107
Autres passifs	79	—	—	—	79
TOTAL	**91 719**	**144 183**	**38 432**	**16 829**	**291 163**

(1) Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

Les justes valeurs et valeurs comptables des emprunts du Groupe figurent en Note 24. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe détient suffisamment de liquidité, équivalents de trésorerie et dépôts à court terme.

2.6 Gestion du risque en matière de fonds propres

En ce qui concerne la gestion du risque en matière de fonds propres, l'objectif du Groupe est de préserver sa capacité à poursuivre ses activités afin de fournir des avantages à ses actionnaires et autres parties prenantes et de maintenir une structure du capital optimale pour en réduire le coût. Le Groupe gère ses fonds de manière active pour assurer en premier lieu ses besoins en liquidité et la préservation de son capital tout en cherchant à en maximiser le rendement. Le Groupe a placé sa trésorerie et ses investissements à court terme dans différents établissements financiers. Afin de conserver ou ajuster la structure du capital, le Groupe peut être amené à émettre de nouvelles actions ou à céder des actifs dans le but de réduire sa dette.

Pour lui permettre de poursuivre sa stratégie et devenir un Groupe indépendant leader de l'industrie du vaccin, en conjuguant croissance organique et opérations de fusion-acquisition opportunes, le Groupe peut s'appuyer sur un financement par capitaux propres et emprunts. Le poste « Capitaux propres » figurant au bilan consolidé représente les fonds propres.

2.7 Estimation de la juste valeur

La valeur comptable, diminuée des provisions pour perte de valeur, des créances et dettes commerciales, est considérée comme étant proche de leur juste valeur, étant donné que ces instruments ont une échéance à relativement court terme.

Note 3 Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Dans le cadre de l'application des méthodes comptables du Groupe, qui sont décrites à la Note 2 « Résumé des principales méthodes comptables », la Direction est tenue de porter des jugements (autres que ceux impliquant des estimations) qui ont un impact significatif sur les montants comptabilisés, et de faire des estimations et des hypothèses sur les valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne sont pas évaluées par d'autres sources. Les estimations et hypothèses associées sont fondées sur l'expérience historique et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues en permanence. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'affecte que cette période, ou dans la période de la révision et des périodes futures si la révision affecte à la fois la période en cours et les périodes futures.

3.1 Règles comptables, pratiques et estimations critiques

Les jugements critiques, à l'exception de ceux qui impliquent des estimations (qui sont présentées séparément ci-dessous), que la Direction a porté lors du processus d'application des méthodes comptables du Groupe et qui ont l'effet le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont les suivants :

- Note 5.2 « Autres revenus » et Note 29 « Passif au titre de remboursement futur » : La comptabilisation des autres revenus et des passifs au titre de remboursements futur nécessite un jugement important de la part de la direction pour estimer et actualiser le prix de transaction conformément à la norme IFRS 15. La direction doit évaluer la nature et le montant de la contrepartie variable et déterminer si ces montants sont soumis à la contrainte sur la contrepartie variable. La contrepartie variable n'est incluse dans le prix de transaction que dans la mesure où il est hautement probable qu'il n'y aura pas de reprise significative des revenus cumulés comptabilisés lorsque l'incertitude liée à la contrepartie variable sera levée. La direction réévalue le prix de transaction estimé et l'application de la contrainte à chaque date de clôture. Les revenus ne sont comptabilisés que lorsqu'il est fort probable qu'ils ne seront pas repris à l'avenir, cette appréciation relevant du jugement de la direction. En particulier, la Note 5.2 met en évidence les jugements exercés lors de la comptabilisation des impacts de l'accord de collaboration et de licence avec Pfizer.

3.2 Principales sources d'incertitude d'estimation

Les principales hypothèses et autres sources principales d'incertitude pour la période de reporting, pouvant être susceptibles d'entraîner un ajustement significatif des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant, sont présentées ci-dessous :

- Note 15 « Test de dépréciation » : test de dépréciation des immobilisations incorporelles, corporelles et des droits d'utilisation des actifs en fonction des hypothèses clés sous-jacentes aux valeurs recouvrables. Les budgets sont constitués de prévisions de chiffre d'affaires, de charges de personnel et de frais généraux basées sur les conditions de marché actuelles et anticipées, qui ont été examinées et approuvées par le comité exécutif et le conseil d'administration. Les prévisions de revenus sont intrinsèquement incertaines en raison de la nature à court terme de l'activité et des conditions instables du marché. Si le Groupe ne parvient pas à développer avec succès les candidats vaccins et à obtenir l'approbation des autorités réglementaires, ou si Valneva ne parvient pas à fabriquer ou à commercialiser les candidats vaccins approuvés, une dépréciation pourrait être nécessaire. Pour les principales estimations et sensibilités liées au test de dépréciation de chaque UGT, voir la Note 15 ;

- Note 17 « Stocks : analyse de la dépréciation des stocks ». Pour l'évaluation de la dépréciation des matières premières, les plans de production actuels ont été pris en compte. Les matières premières qui ne seront pas utilisées avant leur date d'expiration ont été dépréciées. Pour l'évaluation des dépréciations des travaux en cours, des produits finis et des marchandises, le budget des ventes et les dates d'expiration des produits ont été pris en compte. En outre, ces stocks ont été évalués en fonction de la probabilité de mise sur le marché des produits concernés. Le Groupe produit des stocks dans plusieurs sites de production et attribue les frais généraux de production aux stocks, sur la base de la capacité d'exploitation normale, conformément à la norme IAS 2. Lorsque la production réelle est inférieure à la capacité normale, les frais généraux fixes non attribués sont comptabilisés en charges et exclus de l'évaluation des stocks. La détermination de ce qui constitue une capacité normale et l'appréciation du fait que la sous-absorption des frais généraux résulte d'une capacité inutilisée en-dessous de la normale plutôt que d'une variation normale de la production nécessitent un jugement significatif. Cette appréciation est fondée sur les volumes de production prévus, les niveaux d'utilisation historiques, la maintenance prévue, les arrêts temporaires de production, les conditions du marché et d'autres facteurs spécifiques à l'usine.
- Note 23 « Paiements fondés sur des actions » : paiements fondés sur des actions et et charges patronales attendues associées et hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur, y compris les conditions de performance, ainsi que la détermination de l'acquisition accélérée des droits en cas de changement de contrôle (hypothèse jugée peu probable) ;
- Note 29 « Passif au titre de remboursement futur » : l'évaluation de l'obligation de remboursement liée à l'accord de collaboration et de licence avec Pfizer ;
- Note 30 « Provisions » et Note 33 « Engagements et autres passifs : comptabilisation et évaluation des provisions et des risques » : hypothèses clés concernant la probabilité et l'ampleur d'une sortie de ressources. En estimant la provision pour contrats déficitaires, la Direction fait des hypothèses concernant la probabilité de coûts de résiliation de certains accords. En estimant la provision pour restructuration la Direction fait des hypothèses concernant le calendrier et le montant des coûts prévus, comprenant les indemnités de licenciement, les pénalités de résiliation de contrat et autres coûts directs. Conformément à la norme IAS 37, la Société comptabilise les actifs contingents uniquement lorsque la réalisation des avantages économiques est raisonnablement certaine. La direction exerce un jugement important afin de déterminer si des demandes d'indemnisation ou de remboursement auprès des CMO (Contract Manufacturing Organization) relatives à la détérioration des produits de la Société au cours des activités de fabrication satisfont à ces critères. Les créances et les produits correspondants au titre des demandes relatives à des déversements et des rejets accidentels ne sont donc comptabilisés qu'une fois que la responsabilité a été officiellement reconnue.
- Note 8,2 Crédits d'impôt pour la R&D: : La comptabilisation des crédits d'impôt pour la recherche et le développement reconnu en 'autres revenus repose sur des hypothèses concernant les charges éligibles, qui reflètent la meilleure estimation de la direction relative à la déclaration qui sera finalement soumise à l'administration fiscale.

3.3 Évaluation des justes valeurs

Un certain nombre de conventions comptables et d'informations à fournir par le Groupe exigent l'évaluation des justes valeurs, tant pour les actifs et passifs financiers que non financiers.

Pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe utilise autant que possible des données observables sur le marché. Les justes valeurs sont classées en différents niveaux dans une hiérarchie des justes valeurs basée sur les données utilisées dans les techniques d'évaluation, comme suit :

- niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c'est-à-dire sous forme de prix), soit indirectement (c'est-à-dire dérivées de prix) ;
- niveau 3 : données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données non observables).

Si les données utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif se situent à différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs, l'évaluation de la juste valeur est alors classée dans son intégralité au même niveau de la hiérarchie des justes valeurs que la donnée du niveau le plus bas qui est significative pour l'ensemble de l'évaluation.

Le Groupe constate les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs à la fin de la période de reporting au cours de laquelle le changement est intervenu.

Les notes suivantes contiennent des informations complémentaires sur les hypothèses utilisées pour mesurer la juste valeur :

- Note 16 : « Instruments financiers » ; et
- Note 23 : « Paiements fondés sur des actions ».

Note 4 Informations sectorielles

Le comité exécutif de la Société, en tant que principal décideur opérationnel, considère l'activité opérationnelle de Valneva dans son intégralité pour allouer les ressources et évaluer les performances. Le comité exécutif évalue tous les candidats vaccins et les produits vaccinaux comme un seul secteur opérationnel « développement et commercialisation de vaccins prophylactiques ». Par conséquent, la répartition utilisée pour allouer les ressources et évaluer la performance est basée sur une vue fonctionnelle, en corrélation avec le format du compte de résultat.

Note 5 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend à la fois les produits des contrats avec les clients et les autres revenus hors IFRS 15 (principalement les sous-locations), qui n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 15 :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Revenus de la vente de produits	157 908	163 253
Autres produits tirés des contrats conclus avec des clients	16 097	5 622
Autres revenus hors IFRS 15	653	704
CHIFFRE D'AFFAIRES	**174 659**	**169 579**

5.1 Ventes de produits

Le Groupe génère principalement des revenus de ventes de produits par la vente de ses vaccins du voyage commercialisés et par la vente de produits de tiers.

Les contrats de vente de produits du Groupe comportent généralement une nature d'obligation de performance. Le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment où l'obligation de performance identifiée est transférée au client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle des marchandises au moment de l'expédition ou lorsque le produit est reçu par le client, selon les termes de l'accord, ce qui se produit généralement en quelques jours. Les contrats de vente avec les détaillants et avec le département américain de la défense sont présentés comme des « ventes directes de produits », tandis que les ventes aux distributeurs sont comptabilisées comme des « ventes indirectes – ventes par l'intermédiaire de distributeurs ».

Certains des accords de vente de produits du Groupe comprennent des rabais rétrospectifs, des clauses de rétrocession, des remises et, sous certaines conditions, des droits de retour qui donnent lieu à une contrepartie variable selon la norme IFRS 15. La contrainte sur la contrepartie variable (rabais, remises et contreparties prévus pour les retours de produits) est estimée, puis comptabilisée en passif au titre de remboursement futur ou passif sur contrat (pour des doses de remplacement) dans le bilan consolidé.

Dans la plupart des cas, Valneva vend ses produits par l'intermédiaire de distributeurs. Valneva agit en tant que principale étant donné qu'elle détient le contrôle de ces produits avant leur transfert au client final. Plus précisément, Valneva assume le risque lié aux stocks avant le transfert des marchandises aux clients et dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour fixer les prix de ces marchandises. Les revenus sont comptabilisés lorsque le produit est livré aux clients finaux.

Valneva vend également des produits acquis auprès de tiers. Valneva considère que l'entreprise agit pour son propre compte étant donné qu'elle contrôle les produits avant de les transférer au client final. Plus précisément, Valneva supporte le risque de stock avant que les marchandises ne soient transférées aux clients et dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans la fixation des prix. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque les produits sont livrés aux clients. Les produits achetés à des tiers sont comptabilisés en « stocks » au bilan et lorsqu'ils sont vendus en « coût des produits et des services » dans les comptes de résultat.

5.2 Autres revenus

Le Groupe génère des revenus à partir d'accords de licence et de services pour ses vaccins et candidats vaccins et pour l'utilisation des technologies dont il est propriétaire. Les contrats comprennent souvent plusieurs services distincts, tels que des licences de recherche, des licences commerciales et d'autres services de recherche et développement (R&D). Les termes de ces accords comprennent les droits de licence reçus en tant que droits initiaux, les droits annuels de maintien de licence et les droits à payer à l'atteinte d'étapes clés, ainsi que les droits d'option de licence et les droits pour l'exécution de services de recherche. En outre, les accords de licence du Groupe prévoient généralement des redevances à payer sur les ventes futures de produits développés dans le cadre de l'accord de licence. Le chiffre d'affaires reconnu en raison de la résiliation des accords est comptabilisé en tant qu'autres revenus.

Les accords de licence du Groupe prévoient des licences de droit d'utilisation, impliquant que le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment où le titulaire de la licence est en mesure d'en diriger l'utilisation et d'en tirer profit. La contrepartie des contrats de licence peut être constituée de parties fixes et variables. Dans le cas des licences de droit d'utilisation, la partie fixe de la contrepartie est comptabilisée également au moment où le client est en mesure d'en diriger l'utilisation et d'en tirer profit. Pour toute contrepartie variable, les produits sont comptabilisés au moment où la contrainte de la contrepartie variable est levée.

Le chiffre d'affaires des prestations de recherche et développement dans le cadre des contrats en cours du Groupe est reconnu progressivement. Les degrés d'avancement sont mesurés sur la base des intrants (coûts encourus par rapport aux coûts totaux attendus). Cette méthode est considérée comme une mesure appropriée de la progression vers la satisfaction complète de ces obligations de performance en vertu de la norme IFRS 15.

L'entité ne doit inclure dans le prix de transaction tout ou partie du montant de contrepartie variable estimé que dans la seule mesure où il est hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement important à la baisse du montant cumulatif des produits des activités ordinaires comptabilisé. À la fin de chaque période de reporting, l'entité doit mettre à jour le prix de transaction estimé (et donc son appréciation quant à savoir si une limitation s'applique à l'estimation d'une contrepartie variable). Les montants affectés à une obligation de performance satisfaite sont comptabilisés comme des revenus, ou comme une réduction des revenus, dans la période au cours de laquelle le prix de transaction change. Les revenus issus des redevances d'utilisation de licence sont comptabilisés lorsque les ventes sous-jacentes ont lieu.

Accord de collaboration et de licence Lyme – Pfizer

En avril 2020, Valneva a signé un accord de collaboration et de licence avec Pfizer pour codévelopper et commercialiser le candidat vaccin du Groupe contre la maladie de Lyme (VLA15). Il s'agit d'un contrat conclu avec un client qui entre dans le champ d'application de la norme IFRS 15 et par conséquent, les montants reçus ou payés par Valneva au titre de cet accord de collaboration et de licence sont à comptabiliser en chiffre d'affaires du Groupe.

Les contreparties de cet accord incluent une partie variable. Les contreparties variables découlent des paiements initiaux et d'étapes reçus et à recevoir de Pfizer, de la contribution de Valneva à Pfizer aux coûts de développement ainsi que de faits et circonstances qui peuvent potentiellement augmenter les paiements futurs à Pfizer. À chaque clôture, Valneva met à jour le prix de transaction et évalue les contreparties variables à inclure ou non dans le prix de la transaction. Les contreparties variables sont comptabilisées en revenu uniquement dans la mesure où il est hautement probable qu'une reprise significative du montant du revenu ne se réalisera pas.

En 2021 et 2022, des amendements à l'accord de collaboration et de licence ont été apportés. Ces amendements se sont traduits par une augmentation des paiements prévus au titre de la contribution de Valneva aux coûts de développement futurs de Pfizer.

Par conséquent, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le revenu cumulé comptabilisé depuis le début de l'accord avec Pfizer, d'un montant de 46 millions d'euros, a été repris en tant qu'autres revenus provenant de contrats avec des clients. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024, aucun revenu n'a été comptabilisé, étant donné que Valneva a estimé que le droit à la contrepartie n'était pas encore hautement probable, en raison de la possibilité d'une augmentation des paiements à Pfizer En effet, les activités de R&D (y compris l'étude de phase 3) se poursuivaient avant la soumission éventuelle d'une demande d'autorisation de mise sur le marché (BLA) à la FDA.

Au 31 décembre 2025, Valneva a réévalué son droit à la contrepartie variable et le montant du passif au titre de remboursement futur y afférent. L'essai clinique de phase 3 est en cours d'achèvement et les résultats sont attendus au cours du premier semestre 2026. Sur la base du budget de développement mise à jour, Valneva a estimé la probabilité et l'amplitude d'un changement des futures contributions à verser.

Suite à l'avancement du projet, Valneva a conclu qu'une partie du passif de remboursement futur existant ne représentait plus une obligation de contribution de Valneva aux coûts de développement futurs de Pfizer et qu'elle pouvait donc être comptabilisée en chiffre d'affaires (autre produits tirés des contrats conclus avec des clients). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, Valneva a comptabilisé des revenus pour des activités de R&D et des services de support supplémentaires d'un montant de 10,0 millions d'euros, correspondant au montant du passif de remboursement futur que le Groupe ne devrait plus régler auprès de Pfizer. Au 31 décembre 2025, le passif de remboursement futur restant lié à l'accord de collaboration et de licence avec Pfizer s'élevait à 9,0 millions d'euros, soit la meilleure estimation de Valneva concernant sa contribution résiduelle aux coûts de développement futurs de Pfizer.

Alors que les obligations de performance relatives à la licence et aux équipements ont été exécutées au cours des périodes précédentes, les activités de R&D et les services supplémentaires se sont poursuivis en 2025. Au cours de cette période, Valneva a financé 40 % des coûts en cours de co-développement.

Les éléments non inclus dans le prix de la transaction au 31 décembre 2025 sont (i) 143 millions d'euros de paiement d'étapes liés à des objectifs de commercialisation, (ii) des redevances, comprises entre 14 % et 22 % et (iii) des paiements d'étapes pouvant atteindre 100 millions de dollars qui seront comptabilisés lorsqu'elles se réaliseront.

5.3 Répartition du chiffre d'affaires

Les revenus du Groupe sont ventilés comme suit :

Type de biens ou de services

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
IXIARO	98 419	94 069
DUKORAL	31 909	32 303
Produits de tiers	19 159	33 185
IXCHIQ	8 421	3 696
REVENUS DE LA VENTE DE PRODUITS	**157 908**	**163 253**
Redevances reçues	2 124	2 410
Revenues liés aux expéditions et manutentions	481	1 368
Travaux de R&D et services de support supplémentaires	9 985	—
Paiement d'étape – licences	3 421	712
Autres services	87	1 133
AUTRES PRODUITS TIRÉS DES CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	**16 097**	**5 622**
Autres produits non conformes à l'IFRS 15	653	704
CHIFFRE D'AFFAIRES	**174 659**	**169 579**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les revenus de la vente de produits ont diminué de 5,3 millions d'euros pour tous les produits actifs de Valneva par rapport à la même période en 2024.

Les ventes d'IXIARO ont progressé de 5 %, principalement due à l'augmentation du volume des commandes au Royaume-Uni suite à une demande limitée l'année précédente, ainsi qu'à l'augmentation du volume des commandes en France et sur d'autres marchés européens résultant de la croissance du marché du voyage.

Les ventes de DUKORAL en 2025 ont baissé de 1 % par rapport à 2024. Cette diminution résulte d'une baisse de la demande sur le marché allemand, partiellement compensée par une augmentation de la demande en raison de l'épidémie de choléra à Mayotte, en France.

Les ventes d'IXCHIQ se sont élevées à 8,4 millions d'euros en 2025, contre 3,7 millions d'euros en 2024, le vaccin ayant été commercialisé qu'à partir de la fin du premier trimestre 2024. Les ventes en 2025 intègrent toutes les doses fournies par Valneva à l'île française de La Réunion pour répondre à l'épidémie de chikungunya et les ventes ont été affectées par la suspension de la licence par la FDA en août 2025.

Les ventes de produits tiers sont en baisse de 42 % par rapport à 2024, principalement à cause de l'arrêt de la distribution de Rabipur/RabAvert et Encepur® au Royaume-Uni et au Canada, ainsi que de la fin de l'accord de distribution du FLUAD en Autriche.

Les revenus provenant des expéditions et manutentions ont diminué en 2025 pour atteindre 0,5 million d'euros. En 2024, les revenus comprenaient une contribution supplémentaire pour des frais de transport en raison d'un accord client amendé.

Les revenus provenant des paiements d'étapes et des licences ont augmenté de 2,7 millions d'euros en 2025 par rapport à 2024, résultant principalement de l'accord de licence exclusive avec Serum Institute of India pour le vaccin à injection unique contre le chikungunya de Valneva, pour un montant de 2,5 millions d'euros.

Les travaux de R&D et les services de support supplémentaires ont généré des revenus comptabilisés dans le cadre de l'accord de collaboration et de licence avec Pfizer pour un montant de 10,0 millions d'euros

Les autres revenus de services ont diminué de 92 % à 0,1 millions d'euros en 2025. Cette baisse est principalement due à la diminution des services fournis par le Groupe en 2025 par rapport à l'année précédente.

Canaux de vente

Les produits sont vendus par les canaux de vente suivants :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Ventes directes de produits	130 755	137 889
Ventes indirectes de produits	27 153	25 365
TOTAL DES VENTES DE PRODUITS	**157 908**	**163 253**

Marchés géographiques

Dans la présentation des informations sur la base des zones géographiques, le chiffre d'affaires est basé sur le lieu final de vente des produits par le distributeur partenaire de Valneva ou le lieu où se situe le client/partenaire.

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
États-Unis	53 610	48 593
Canada	30 125	32 321
Allemagne	17 468	18 374
France	14 668	7 220
Pays Nordiques	13 898	13 937
Autres pays d'Europe	13 877	9 056
Royaume-Uni	12 644	19 489
Autriche	9 473	15 897
Reste du monde	8 897	4 691
CHIFFRE D'AFFAIRES	**174 659**	**169 579**

Les pays nordiques comprennent la Finlande, le Danemark, la Norvège et la Suède et le Reste du monde comprend l'Inde, Israël, l'Australie, le Pérou, le Japon, le Brésil et la Nouvelle-Zélande.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires total a augmenté de 5,1 millions d'euros par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les revenus du marché américain ont augmenté de 5,0 millions d'euros principalement en raison de la comptabilisation de la partie variable relative au programme sur la maladie de Lyme dans le cadre du contrat de licence et collaboration avec Pfizer, qui s'est élevée à 10,0 millions d'euros. Cette augmentation a été partiellement compensée par la baisse de 4 % des ventes de produits à l'armée américaine, attribuable principalement au calendrier du contrat avec le Département de la Défense.

Informations relatives aux principaux clients

Le risque de concentration du portefeuille de clients du Groupe est limité. En 2025, trois clients ont contribué à hauteur de plus de 10 % au chiffre d'affaires annuel.

Les ventes à des clients représentants plus de 10 % du chiffre d'affaires total s'élevaient à 77,9 millions d'euros en 2025 (contre 76,0 millions d'euros en 2024) et étaient exclusivement constituées de ventes de produits.

5.4 Actifs et passifs liés aux contrats avec des clients

Voir Note 18 pour le détail des créances clients, Note 19 pour le détail des coûts d'obtention d'un contrat, Note 28 pour le détail des passifs sur contrats, et Note 29 pour le détail des engagements de remboursement.

Note 6 Charges d'exploitation par nature

Dans le compte de résultat consolidé, les postes « Coûts des produits et des services », « Frais de recherche et développement », « Frais de marketing et de distribution », ainsi que les « Frais généraux et administratifs », comprennent les éléments suivants par nature de coût :

		Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	*Note*	2025	2024
Honoraires et autres prestations de services		68 638	65 783
Coûts des services et variation des stocks		15 001	13 681
Charges de personnel autres que la rémunération en actions	*7*	89 386	83 028
Charges de rémunération en actions	*7*	9 571	8 710
Matières premières et consommables utilisés		15 253	21 982
Dépréciations et amortissements	*12/13/14*	22 645	19 586
Coûts d'énergie et d'entretien des bâtiments		15 662	13 908
Coûts des fournitures de bureaux et d'informatique		9 711	7 682
Droits de licence et redevances		3 648	4 065
Coûts de publicité		9 040	16 781
Coûts de stockage et de distribution		4 595	5 790
Frais de déplacement et de transport		1 634	3 197
Autres charges		2 337	3 593
CHARGES D'EXPLOITATION		**267 120**	**267 788**

Les charges d'exploitation de exercice clos au le 31 décembre 2025, s'élèvent à 267,1 millions d'euros, en légère diminution par rapport aux 267,8 millions d'euros de exercice clos au le 31 décembre 2024

L'augmentation des charges pour « honoraires et autres prestations de services » au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025 par rapport à 2024 s'explique par l'augmentation des coûts de recherche et développement principalement liées aux études de phase 4 sur le chikungunya et aux études pédiatriques, ainsi qu'au candidat vaccin contre la Shigellose.

Les charges relatives au « Coûts des services et variation des stocks » ont augmenté au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025 de 1,3 millions d'euros, par rapport à 2024, principalement en raison du cout initial de transfert vers le nouveau site de production d'Almeida en Écosse et de la hausse des dépréciations de stocks calculée sur la base des volumes de vente et de la demande du marché.

Les charges relatives au « Matières premières et consommables utilisés » ont diminué au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025 de 6,7 millions d'euros, par rapport à 2024, notamment en raison de la baisse des volumes de vente de l'ensemble du portefeuille commercial et d'une amélioration des performances de fabrication.

Les « Charges de personnel autres que la rémunération en actions » ont augmenté au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025 par rapport au 31 décembre 2024, principalement en raison de la fermeture du site de Nantes en France (voir note 7 Charges de personnel). En 2025, le groupe comptait en moyenne 694 salariés (contre 695 en 2024).

Les charges de rémunération en actions ont augmenté au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025 par rapport à 2024 en raison de de la mise en place de nouveaux plans. Voir la note 23 Paiements fondés sur des actions pour plus d'informations sur les plans de rémunération fondés sur des actions.

La charge au titre des « Dépréciations et amortissements » a augmenté de 3,1 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 par rapport à 2024 en raison de la capacité de production pleinement déployée de l'usine Almeida à Livingston.

La diminution des « Coûts de publicité » au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'explique par la hausse des charges publicitaires au cours de l'exercice précédent, principalement liée au lancement d'IXCHIQ aux États-Unis au début de l'année 2024.

Honoraires et services des Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés agissent en tant que Commissaire aux Comptes de l'entité au 31 décembre 2025, et pour chacune des périodes présentées. Le tableau suivant répertorie les honoraires des commissaires aux comptes et de leurs réseaux pris en charge par Valneva et ses filiales consolidées pour les exercices clos au 31 décembre 2025 et 2024.

	Exercice clos le 31 décembre							
	PricewaterhouseCoopers				Deloitte & Associés			
(En milliers d'euros)	2025	%	2024	%	2025	%	2024	%
Certification des comptes individuels et consolidés	**1 085**	**68 %**	**1 622**	**85 %**	**906**	**88 %**	**1 246**	**85 %**
Fournis par le Commissaire aux Comptes	985	62 %	1 186	62 %	816	79 %	1 120	76 %
Fournis par les membres du réseau du Commissaire aux Comptes	100	6 %	435	23 %	90	9 %	126	9 %
Rapport de certification des informations en matière de durabilité	**292**	**18 %**	**163**	**8 %**	**—**	**— %**	**163**	**11 %**
Fournis par le Commissaire aux Comptes	292	18 %	163	8 %	—	— %	163	11 %
Fournis par les membres du réseau du Commissaire aux Comptes	**—**	**— %**	**—**	**— %**	**—**	**— %**	**—**	**— %**
Services autres que la certification des comptes	**219**	**14 %**	**134**	**7 %**	**123**	**12 %**	**65**	**4 %**
Fournis par le Commissaire aux Comptes	93	6 %	85	4 %	123	12 %	65	4 %
Fournis par les membres du réseau du Commissaire aux Comptes	126	8 %	49	3 %	—	— %	—	— %
TOTAL	**1 596**	**100%**	**1 918**	**100%**	**1 029**	**100%**	**1 474**	**100%**

Les honoraires relatifs au Rapport de certification des informations en matière de durabilité sont des honoraires facturés pour l'examen d'assurance limité de l'état de durabilité et la vérification des obligations de déclaration énoncées à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852. Les services autres que la certification des comptes fournis par PricewaterhouseCoopers et Deloitte & Associés, sont des services tels que les procédures de revue des documents pouvant être déposés auprès de la SEC et de l'AMF, des services pour des attestations ou encore des rapports sur des opérations sur le capital.

Note 7 Charges de personnel

Les charges de personnel incluent les éléments suivants :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
Salaires	67 801	63 313
Cotisations sociales	19 319	16 300
Charges de rémunération en actions	9 571	8 710
Formation	597	1 582
Autres avantages accordés au personnel	1 669	1 833
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**98 957**	**91 739**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 les charges de personnel ont augmenté de 7,2 millions d'euros par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette augmentation est principalement due à la progression des indemnités de départ, qui ont augmenté de 4,3 millions d'euros, et des cotisations sociales correspondantes, qui ont augmenté de 2,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Ces augmentations résultent principalement de la fermeture du site de Nantes en France. L'augmentation globale des charges de personnel a été partiellement atténuée par la réduction des coûts liés aux séminaires et conférences, résultant des gains d'efficacité réalisés grâce au programme d'amélioration de la Société, entraînant une optimisation des processus et des économies de coûts par rapport à l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les cotisations sociales comprenaient une charge de 1,4 millions d'euros (31 décembre 2024 : un gain de 1,6 millions d'euros) résultant de l'augmentation de la provision pour charges patronales sur les programmes de paiements fondés sur des actions en raison de la hausse du cours de l'action.

En 2025, le Groupe comptait en moyenne 694 salariés (2024 : 695 salariés).

Note 8 Autres produits et charges opérationnels, nets

Produit de la vente du bon de revue prioritaire, net

Le 2 février 2024, la Société a vendu le bon de revue prioritaire accordé par la FDA pour 103 millions de dollars (95 millions d'euros).

La Société a obtenu un bon de revue prioritaire pour les maladies tropicales en novembre 2023 à la suite de l'approbation par la FDA d'IXCHIQ, le vaccin à dose unique à virus vivant atténué de Valneva indiqué pour la prévention des maladies causées par le virus chikungunya.

Le produit net de la vente du bon de revue prioritaire s'est élevé à 90,8 millions d'euros, après déduction de charges d'un montant de 4,2 millions d'euros correspondant aux frais de transaction ainsi qu'aux charges liées aux obligations de paiement contractuelles liées à la vente du bon de revue prioritaire.

Autres produits/(charges) opérationnels, nets

Les autres produits et charges opérationnels, net, comprennent les éléments suivants :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Crédit d'impôt pour la recherche et le développement	4 942	10 028
Subventions	5 957	10 194
Gains/(pertes) sur cession d'actifs immobilisés et actifs incorporels, nets	(432)	(445)
Gains/(pertes) de la réévaluation des contrats de location	1	711
Impôts, droits de douane, redevances et taxes autres que l'impôt sur le résultat	(373)	(346)
Revenus/(charges) divers, net	305	564
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS, NETS	**10 400**	**20 706**

Les autres produits et charges opérationnels, nets ont diminué de 10,3 millions d'euros, soit 50 %, pour atteindre 10,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 20,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, principalement en raison de la baisse des revenus provenant des subventions et de la réduction du crédit d'impôt recherche et développement.

Les produits provenant du crédit d'impôt recherche et développement ont considérablement diminué en raison de la baisse du crédit d'impôt recherche et développement chez Valneva Scotland (voir la note 8.2 Crédits d'impôt pour la R&D).

Les revenus liés aux subventions ont diminué de manière significative en raison du versement de la dernière tranche de la subvention de Scottish Enterprise début 2025, ainsi que de la baisse des revenus liés aux subventions comptabilisés dans le cadre de l'accord CEPI (voir note 8.1 Subventions d'exploitation).

La faible diminution des « Revenus /(charges) divers, nets » pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'explique par la fin des revenus résiduels suite à la cession en 2023 de l'unité de fabrication pour essais cliniques à Solna, les derniers paiements ayant été reçus en 2024.

8.1 Subventions d'exploitation

Les subventions versées par les pouvoirs publics et organisations non gouvernementales sont comptabilisées lorsque leur perception par le Groupe, ainsi que le respect par ce dernier de l'ensemble des conditions posées, sont raisonnablement envisageables.

Les subventions reçues à titre de remboursement des frais de recherche et développement approuvés sont constatées en autres produits lorsque les dépenses respectives ont été engagées et qu'il existe une assurance raisonnable que les fonds seront reçus. Les avances reçues au titre de ces subventions sont différées et comptabilisées lorsque les conditions liées sont remplies. Les avances reçues devant être remboursées sont comptabilisées en emprunts (*cf.* Note 24.1)

Les subventions accordées par les pouvoirs publics pour l'acquisition d'immobilisations corporelles sont enregistrées en passifs non courants en qualité de subventions publiques différées et sont créditées au compte de résultat, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimée des actifs correspondants.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant total de 0,1 millions d'euros (0,1 millions de livres sterling) de subventions de Scottish Enterprise ont été comptabilisés dans le cadre du financement reçu de Scottish Enterprise, l'agence nationale écossaise de développement économique, pour supporter les activités de recherche et développement ainsi que les activités de développement de la fabrication sur le site de Livingston. Ce montant représente le montant final reçu au titre de l'accord initial d'une durée de trois ans, contre 3,7 millions d'euros (3,1 millions de livres sterling) comptabilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En 2019, le Groupe a signé un accord de financement avec la CEPI. Valneva a reçu jusqu'à 24,6 millions de dollars pour la fabrication de vaccins et le développement clinique avancé d'un vaccin vivant atténué à dose unique contre le chikungunya. Conformément à l'engagement de la CEPI en faveur d'un accès équitable, le financement a permis de soutenir un partenariat visant à accélérer l'approbation réglementaire du vaccin contre le chikungunya de Valneva pour une utilisation dans les régions où des épidémies se produisent ainsi qu'à soutenir la présélection de l'Organisation mondiale de la santé pour faciliter un accès plus large dans les Pays à Revenus Faibles et Intermédiaires. Valneva doit verser à la CEPI jusqu'à 7,0 millions de dollars, dès la réalisation de certains objectifs commerciaux et objectifs connexes, sur ces 7,0 millions de dollars, 3,0 millions de dollars ont été versés en avril 2024. La contrepartie remboursable est comptabilisée comme un emprunt et évaluée conformément à la norme IFRS 9 (*cf.* Note 24.1). La différence entre le produit de CEPI et la valeur comptable du prêt est traitée selon la norme IAS 20 et présentée comme «Emprunts».

Le partenaire avec CEPI a été prolongé en juillet 2024 lorsque le Groupe a signé le deuxième accord de financement, (accord amendé en 2025). Cette révision prévoit que CEPI apportera désormais jusqu'à 48,9 millions de dollars de financement supplémentaire au cours des quatre prochaines années afin de favoriser un accès plus large à IXCHIQ dans pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI), ainsi que les essais post-commercialisation et les extensions potentielles de l'indication chez les enfants, les adolescents et les femmes enceintes. Les produits reçus de la CEPI sont traités conformément à la norme IAS 20 et présentés comme des revenus de subventions. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, 5,8 millions d'euros (contre 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2024) de revenus de subventions liés au deuxième accord avec la CEPI ont été comptabilisés.

8.2 Crédits d'impôt pour la R&D

Les crédits d'impôt au titre de la recherche et développement accordés par les autorités fiscales sont comptabilisés en tant que subventions en application de l'IAS 20. En conséquence, la part du crédit d'impôt recherche couvrant les frais d'exploitation est comptabilisée au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits et charges nets » et la part couvrant les frais de développement immobilisés sous la rubrique « Immobilisations incorporelles » est comptabilisée en déduction des actifs relatifs aux immobilisations.

Au 31 décembre 2025, les autres produits comprenaient des crédits d'impôt recherche et développement pour l'Autriche (3,5 millions d'euros) et pour la France (1,1 millions d'euros), alors que lors de l'exercice précédent, les crédits d'impôt ont été obtenus pour l'Autriche (3,6 millions d'euros) et ont été obtenu pour l'Écosse (5,2 millions d'euros).

Note 9 Produits/(charges) financier(e)s, nets

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés au *prorata temporis* en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
PRODUITS FINANCIERS		
Intérêts reçus d'autres parties	1 803	2 362
Gains réalisés provenant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	841	—
PRODUITS FINANCIERS – TOTAL	**2 644**	**2 362**
CHARGES D'INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS		
Frais d'intérêts sur emprunts	(40 903)	(22 808)
Charges d'intérêts sur les engagements de remboursement	(193)	(360)
Charges d'intérêts sur les passifs de location	(796)	(813)
Autres charges d'intérêts	(6)	(3)
CHARGES FINANCIÈRES – TOTAL	**(41 898)**	**(23 984)**
GAINS DE CHANGE/(PERTE), NET	**7 196**	**(3 193)**
PRODUITS/(CHARGES) FINANCIERS, NETS	**(32 058)**	**(24 816)**

Les intérêts reçus d'autres parties ont diminué principalement en raison du changement dans la gestion de trésorerie en France. Les gains réalisés provenant de la trésorerie et les équivalents de trésorerie découlent d'investissements dans des fonds du marché monétaire classés comme équivalents de trésorerie, dans la mesure où ils sont très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et ne comportent qu'un risque négligeable de variation de valeur.

Les frais d'intérêt sur emprunts ont considérablement augmenté en 2025 par rapport à 2024 en raison du remboursement du contrat de prêt D&O qui a généré des charges d'intérêts et des droits de résiliation d'un montant de 12,9 millions d'euros. L'accord de prêt D&O est remplacé par l'accord de prêt Pharmakon en 2025. Pour plus de informations sur ce nouveau prêt, voir la note 24.1 Emprunt Principal.

Les charges d'intérêts sur les engagements de remboursement restent à un niveau faible pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, après une baisse significative en 2024 en raison des paiements importants effectués à Pfizer au cours du second semestre 2023 et du respect de toutes les obligations de paiement au cours du premier semestre 2024. Voir note 29 Passif au titre de remboursement futur pour plus d'informations sur les montants des engagements de remboursement.

Les gains de change /(pertes) nets, sont principalement liés aux résultats de réévaluation hors trésorerie des passifs libellés en dollars américains, le dollar américain s'étant déprécié de 13 % par rapport à l'euro en 2025. Un mouvement inverse du taux USD/EUR était observé en 2024.

Note 10 Impôt Produit/(charge) d'impôt sur le résultat

La charge d'impôt de la période comprend l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé dans le compte de résultat, sauf s'il se rapporte à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, selon le cas.

L'impôt courant exigible est calculé sur la base des réglementations fiscales adoptées ou quasiment adoptées à la date de clôture dans les pays où les filiales de la Société exercent leurs activités et génèrent des bénéfices imposables. La Direction évalue périodiquement les positions prises dans le cadre des déclarations fiscales relatives aux situations pour lesquelles l'application de la réglementation fiscale est sujette à interprétation. Elle établit des provisions, selon le cas, sur la base des sommes que l'on prévoit de régler aux autorités fiscales.

L'impôt sur le résultat différé est calculé suivant la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable telle qu'elle figure dans les états financiers. L'impôt sur le résultat différé est calculé sur la base des taux d'imposition (et réglementations fiscales) adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture et dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou l'obligation de règlement de l'impôt différé aura été remplie.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que des produits futurs imposables seront disponibles pour y imputer les différences temporaires.

Des impôts différés sur le résultat sont constatés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de renversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

10.1 Impôt courant sur les résultats

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt courant exigible et l'impôt différé.

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
IMPÔT EXIGIBLE		
Charge d'impôt exigible	(502)	(2 595)
Ajustements au titre de l'impôt sur le revenu de l'exercice précédent	93	(119)
IMPÔTS DIFFÉRÉS		
Relatif à l'origine et à la résorption des différences temporelles	(664)	1 953
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	**(1 073)**	**(761)**

Les réconciliations d'impôt des entités individuelles – préparées sur la base des taux d'imposition applicables dans chaque pays et en prenant en compte les principes de consolidation – ont été résumées dans le tableau de réconciliation ci-après. La charge fiscale estimée a été réconciliée avec la charge fiscale effective comptabilisée.

La charge d'impôts sur le résultat avant impôts du Groupe diffère du montant théorique qui serait obtenu en utilisant le taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéfices des sociétés consolidées, comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(114 119)**	**(11 486)**
Impôt calculé en fonction du taux d'imposition national applicable aux bénéfices dans les différents pays concernés	26 212	2 953
Produits non assujettis à l'impôt	1 517	3 630
Charges non déductibles fiscalement	(4 417)	(3 391)
Actif fiscal différé non comptabilisé	(24 977)	(3 896)
Utilisation des pertes fiscalement reportables non reconnues précédemment	246	172
Crédit d'impôt sur le revenu	258	168
Effet du changement de taux d'imposition applicable	(12)	(34)
Variations de change	7	(244)
Impôt sur le résultat des exercices antérieurs	93	(119)
Imposition forfaitaire	(1)	—
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	**(1 073)**	**(761)**
Taux d'imposition effectif	—	—

Au 31 décembre 2025, bien que le Groupe opère globalement à perte, il existe des entités rentables dont les revenus proviennent de la vente de vaccins de voyage commercialisés et de la vente de produits de tiers.

10.2 Impôts différés

Au 31 décembre 2025, les impôts différés actifs d'un montant de 227,6 millions d'euros (201,4 millions d'euros au 31 décembre 2024) n'ont pas été comptabilisés dans la mesure où il est peu probable de disposer de suffisamment de profits fiscaux futurs pour imputer une partie de ces pertes fiscales reportées. Les actifs d'impôt différé n'ont été comptabilisés que pour les entités ayant fourni des preuves suffisantes attestant qu'elles disposeront d'un bénéfice imposable suffisant pour utiliser les pertes fiscales inutilisées dans un avenir proche.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a un report déficitaire de 899,6 millions d'euros (843,6 millions d'euros au 31 décembre 2024) dont 308,3 millions d'euros proviennent de Valneva SE (307,3 millions d'euros au 31 décembre 2024), 576 millions d'euros proviennent de Valneva Austria GmbH (516,0 millions d'euros au 31 décembre 2024), 11,6 millions d'euros sont liés à Valneva Sweden AB (9,2 millions d'euros au 31 décembre 2024), 0,9 million d'euros proviennent de Vaccines Holdings Sweden AB (31 décembre 2024 : 0,8 million d'euros) et 2,3 million d'euros proviennent de Valneva USA, Inc. (31 décembre 2024: zéro).

Les déficits fiscaux reportables en France, en Autriche, au Royaume-Uni, en Suède et aux États-Unis n'ont pas de date d'expiration. Le groupe évalue régulièrement sa capacité effective à utiliser ces déficits fiscaux reportables. Leur utilisation ou leur maintien dépendra de l'évolution potentielle de son activité et de sa rentabilité future.

La variation brute des impôts différés est la suivante :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
DÉBUT DE L'ANNÉE	**5 443**	**2 954**
Variations de change	(836)	536
Charge/(crédit) en compte de résultat	(664)	1 953
CLÔTURE	**3 943**	**5 443**

Les actifs et passifs d'impôt différé sont affectés aux différents postes de bilan comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
ACTIF D'IMPÔT DIFFÉRÉ GÉNÉRÉ PAR		
Report des pertes fiscales	212 876	200 153
Immobilisations	1 339	1 444
Stocks	3 567	7 325
Emprunts et intérêts courus	20 824	9 909
Provisions	1 793	1 564
Autres postes	861	318
Non reconnaissance d'actifs d'impôts différés	(227 620)	(201 356)
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**13 639**	**19 357**
PASSIF D'IMPÔT DIFFÉRÉ GÉNÉRÉ PAR		
Immobilisations	(4 522)	(6 963)
Actifs incorporels	(3 793)	(5 517)
Autres postes	(1 382)	(1 435)
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**(9 697)**	**(13 915)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS, NET	**3 943**	**5 443**

Les taux d'imposition sur les sociétés sont demeurés stables dans toutes les juridictions, à l'exception des États-Unis, où le taux d'imposition sur les sociétés est passé de 27,72 % en 2024 à 27,64 % en 2025.

Les actifs et passifs d'impôts différés présentés ci-dessus au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 ont été ajustés pour tenir compte de cette évolution du taux d'imposition.

Note 11 Résultat par action

Base

Le résultat par action de base est calculé en divisant le bénéfice attribuable aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, à l'exception des actions rachetées par la Société et détenues en tant qu'actions propres (voir Note 22 et Note 23).

	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Résultat net des activités poursuivies attribuable aux actionnaires de la Société *(en milliers d'euros)*	(115 192)	(12 247)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	168 179 263	145 705 876
RÉSULTAT PAR ACTION DE BASE LIÉ AUX ACTIVITÉS POURSUIVIES *(EN EUROS PAR ACTION)*	**(0,68)**	**(0,08)**

Dilué

Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour tenir compte de la conversion de toutes les actions ordinaires dilutives. La Société a des options d'achat d'actions comme instruments potentiellement dilutifs. Pour ces options, un calcul est effectué pour déterminer le nombre d'actions qui auraient pu être acquises à leur juste valeur (déterminée comme la moyenne annuelle du cours des actions de la Société) sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options sur actions en circulation. Le nombre d'actions ainsi calculé est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises en supposant l'exercice de l'ensemble des options sur actions.

	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Résultat servant à déterminer le résultat dilué par action *(en milliers d'euros)*	(115 192)	(12 247)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour le résultat dilué par action [1]	168 179 263	145 705 876
RÉSULTAT DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION *(EN EURO PAR ACTION)*	**(0,68)**	**(0,08)**

(1) Instruments potentiellement dilutifs (2025 : 4 704 464 options sur actions ; 2024 : 1 627 520 options sur actions) ; ont été exclues du calcul de la moyenne pondérée diluée des actions en circulation, car ces instruments avaient un effet anti-dilutif en raison des pertes déclarées.

Note 12 Immobilisations incorporelles

Logiciels informatiques

Les licences sur logiciels informatiques acquises sont inscrites à l'actif sur la base des coûts engagés pour acquérir et mettre en service le logiciel associé. Les coûts y afférents sont amortis par application de la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, généralement entre trois et six ans.

Les coûts associés au développement et à l'entretien des logiciels informatiques sont comptabilisés en charge au moment de leur réalisation.

Les coûts des logiciels informatiques faisant l'objet d'un contrat SaaS (*Software as a Service Agreement*) sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Technologies et projets acquis

Les technologies de recherche et développement acquises sont capitalisées. En cas d'achat avec paiements variables pour une immobilisation incorporelle, Valneva applique la méthode d'accumulation des coûts. Chaque composante de l'accord, telle que les paiements initiaux, les paiements d'étape de développement et les paiements d'étape de vente, etc., est considérée et évaluée séparément pour déterminer si elle répond aux critères de capitalisation. Valneva choisit d'appliquer l'approche d'accumulation des coûts pour la capitalisation des paiements variables ou conditionnels et n'estime ni n'enregistre de passif à la date d'acquisition.

L'amortissement de l'actif incorporel correspondant, sur sa durée d'utilité, débute lorsque le produit a été intégralement développé et est prêt à être utilisé. Les coûts correspondants sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée de vie. Cette durée d'utilité est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique. Le principal projet de recherche et développement technologique est amorti sur une période de 24 ans, qui est basée sur la période estimée pendant laquelle Valneva bénéficiera du brevet.

Dépenses de développement

Les dépenses de recherches sont comptabilisées en charges au compte de résultat. Les dépenses de développement engagées sur des projets cliniques (liés à la conception et à l'essai de nouveaux produits ou de produits améliorés de manière significative) sont enregistrées en actifs incorporels si elles répondent aux critères suivants :

- il est techniquement possible d'achever l'actif incorporel en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- la Direction entend achever l'actif incorporel en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel ;
- il est possible de démontrer de quelle manière l'actif incorporel générera des avantages économiques futurs probables ;

- des ressources techniques, financières et/ou d'autres ressources sont disponibles pour achever le développement et mettre en service l'actif incorporel ; et
- les dépenses attribuables à l'actif incorporel au cours de son développement peuvent être déterminées de manière fiable.

Les dépenses de développement qui ne remplissent pas l'ensemble des critères susmentionnés sont comptabilisées en charge au moment de leur engagement. Les coûts de développement ayant été préalablement comptabilisés en charge ne sont pas comptabilisés au bilan lors d'une période ultérieure. Les coûts de développement capitalisés sont comptabilisés en actifs incorporels et amortis à partir du moment où l'actif est prêt à être mis en service, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur sa durée de vie d'utilisation, en principe entre 10 et 15 ans. En 2025 et 2024, aucune dépense de développement n'a été capitalisée.

Amortissement

L'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé selon la méthode linéaire afin de répartir les montants de leur coût sur leur valeur résiduelle en fonction de leur durée d'utilité estimée, comme suit :

- logiciels : 3–6 ans ;
- technologies et projets de R&D acquis : 1–24 ans ;
- dépenses de développement : 1–15 ans.

La durée d'utilité est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique. Le principal projet actuel de technologie de recherche et développement acquise est amorti sur une période de 24 ans (avec une durée d'utilité résiduelle de 7 ans), qui est basée sur la période estimée pendant laquelle Valneva bénéficie du brevet.

	Logiciels	Technologies et projets acquis	Dépenses de développement	Immobilisations incorporelles en cours de construction	Total
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025					
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	205	23 948	1 104	—	25 258
Acquisitions	61	—	—	—	61
Charge d'amortissement	(82)	(2 685)	(137)	—	(2 904)
Charge de dépréciation	(3)	—	—	—	(3)
Variation du taux de change	4	(58)	(10)	—	(64)
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**186**	**21 206**	**957**	**—**	**22 349**
AU 31 DÉCEMBRE 2025					
Valeur brute	5 861	83 012	7 313	—	96 187
Amortissements et dépréciations cumulés	(5 676)	(61 806)	(6 356)	—	(73 838)
VALEUR NETTE COMPTABLE	**186**	**21 206**	**957**	**—**	**22 349**

	Logiciels	Technologies et projets acquis	Dépenses de développement	Immobilisations incorporelles en cours de construction	Total
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024					
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	255	24 073	1 239	—	25 567
Acquisitions	79	2 500	—	—	2 579
Charge d'amortissement	(126)	(2 687)	(145)	—	(2 958)
Variation du taux de change	(2)	62	11	—	71
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**205**	**23 948**	**1 104**	**—**	**25 258**
AU 31 DÉCEMBRE 2024					
Valeur brute	5 823	83 349	7 345	—	96 516
Amortissements et dépréciations cumulés	(5 618)	(59 400)	(6 240)	—	(71 258)
VALEUR NETTE COMPTABLE	**205**	**23 948**	**1 104**	**—**	**25 258**

Au 31 décembre 2025, les immobilisations incorporelles significatives (incluses dans les technologies et projets de R&D acquis ainsi que dans les dépenses de développement) à durée de vie définie sont principalement constituées du vaccin déjà commercialisé contre l'encéphalite japonaise (IXIARO), avec des coûts d'acquisition s'élevant à 78,8 millions d'euros (79,1 millions d'euros au 31 décembre 2024) et une valeur comptable nette s'élevant à 19,4 millions d'euros (22,3 millions d'euros au 31 décembre 2024).

En 2024, les dépenses de développement acquises ont augmenté de 3 millions d'euros lorsque le Groupe a conclu un partenariat stratégique avec LimmaTech Biologics afin d'accélérer le développement du candidat vaccin contre la Shigellose le plus avancé au monde sur le plan clinique.

Pour les tests de dépréciation, voir la Note 15.

Note 13 Contrats de location (Actifs de droit d'utilisation)

Le Groupe loue divers locaux, équipements et véhicules. Les contrats de location sont généralement conclus pour des périodes fixes de quelques mois à cinq ans. Les contrats de location des locaux en Suède comprennent une période fixe nettement plus longue (10 et 15 ans). En général, les contrats de location ne prévoient pas d'option de résiliation anticipée ou de prolongation de la période de location. Les contrats de location des locaux en Suède prévoient la possibilité de résilier les accords plus tôt. Le délai de préavis est d'un à six ans. À la date d'entrée en vigueur, il n'était pas raisonnablement certain que ces options de résiliation anticipée seraient exercées, de sorte qu'elles n'ont pas été incluses dans l'évaluation des dettes locatives et des actifs de droit d'utilisation. Les contrats peuvent comprendre à la fois des éléments de location et des éléments non liés à la location. Le Groupe répartit la contrepartie du contrat entre les éléments de location et les éléments non liés à la location en fonction de leurs prix autonomes relatifs.

Les contrats de location sont négociés au cas par cas et contiennent un large éventail de conditions différentes. Les contrats de location n'imposent pas d'autres clauses que les garanties sur les actifs loués détenues par le bailleur. Les actifs loués ne peuvent pas être utilisés comme garantie à des fins d'emprunt.

Le passif de location est initialement mesuré à la valeur actuelle des paiements non reçus à la date d'entrée en vigueur du contrat de location. Le passif est actualisé en utilisant le taux implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut être facilement déterminé, ce qui est généralement le cas pour les contrats de location du Groupe, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal.

Le taux d'emprunt marginal dépend de la durée, de la devise et de la date de début du contrat de location et est déterminé sur la base d'une série de données, notamment : le taux sans risque basé sur les taux des obligations d'État, un ajustement du risque spécifique au pays, un ajustement du risque de crédit basé sur le rendement des obligations,; et un ajustement spécifique à l'entité lorsque le profil de risque de l'entité qui conclut le contrat de location est différent de celui du Groupe et que le contrat de location ne bénéficie pas d'une garantie du Groupe. Valneva utilise des taux d'emprunt progressifs entre 1 % et 7 %, en fonction de la devise et de la durée restante jusqu'à l'échéance. Pour les contrats de location des locaux en Suède, des taux d'intérêt de 2 % et 3 % ont été déterminés.

Le Groupe est exposé à d'éventuelles augmentations futures des paiements variables au titre de la location sur la base d'un indice ou d'un taux, qui ne sont pas inclus dans le passif au titre de la location jusqu'à ce qu'ils prennent effet. Lorsque les ajustements des paiements de location basés sur un indice ou un taux prennent effet, la dette de location est réévaluée et ajustée par rapport à l'actif du droit d'utilisation. Cela concerne également les principaux contrats pour les locaux en Suède, qui contiennent des paiements variables basés sur les taux d'inflation ou sur les taux d'intérêt publiés.

Les paiements au titre de la location sont répartis entre le principal et le coût financier. Le coût financier est imputé au résultat sur la période de location de manière à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au titre de chaque période.

Les actifs faisant l'objet d'un droit d'utilisation sont généralement amortis de manière linéaire sur la durée la plus courte entre la durée attendue d'utilisation du bien et la durée de bail. Si le Groupe est certain d'exercer une option d'achat, l'actif du droit d'utilisation est amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent.

Les paiements liés aux contrats de location à court terme de matériel et de véhicules et à tous les contrats de location d'actifs de faible valeur (moins de 10 000 euros) sont comptabilisés linéairement en charge dans le compte de résultat. Les contrats de location à court terme sont des contrats de location d'une durée de 12 mois ou moins et sans option pour le preneur de prolonger le contrat à plus de 12 mois ou des contrats où il n'y a pas de certitude raisonnable qu'une telle option soit exercée. Les actifs de faible valeur comprennent principalement du matériel informatique et de petits éléments de mobilier de bureau.

Le Groupe ne dispose pas de garanties de valeur résiduelle dans les contrats de location.

13.1 Variation des actifs de droit d'utilisation

(En milliers d'euros)	Terrains, bâtiments et agencements	Fabrication et équipement de laboratoire	Meubles, accessoires et autres	Total
SITUATION AU 1ER JANVIER	**18 932**	**—**	**300**	**19 232**
Acquisitions	12	78	280	369
Amortissement	(1 725)	(8)	(186)	(1 919)
Charge de dépréciation	—	—	—	—
Réévaluation due aux paiements variables	58	—	(2)	56
Résiliation des contrats	—	(71)	(26)	(97)
Variation du taux de change	916	2	(2)	916
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2025	**18 193**	**—**	**365**	**18 558**

(En milliers d'euros)	Terrains, bâtiments et agencements	Fabrication et équipement de laboratoire	Meubles, accessoires et autres	Total
SITUATION AU 1ER JANVIER	**20 141**	**—**	**251**	**20 392**
Acquisitions	38	—	199	237
Amortissement	(1 788)	—	(135)	(1 923)
Charge de dépréciation	980	—	—	980
Réévaluation due aux paiements variables	1 404	—	—	1 404
Résiliation des contrats	(1 246)	—	(12)	(1 258)
Variation du taux de change	(596)	—	(3)	(599)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024	**18 932**	**—**	**300**	**19 232**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les actifs liés au droit d'utilisation ont diminué de 19,2 millions d'euros à 18,6 millions d'euros, en raison de la comptabilisation d'amortissements.

Le contrat de location le plus important encore en vigueur est celui de l'usine de Solna, Suède, avec une valeur comptable de 14,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 15,2 millions d'euros).

Pour plus de détails sur les dettes de location, voir la Note 27. Pour plus de détails sur la test de dépréciation, voir la Note 15.

13.2 Autres montants comptabilisés dans le compte de résultat consolidé

Les charges liées aux contrats de location à court terme et aux contrats de location d'actifs de faible valeur ainsi que les charges liées à la résiliation des contrats de location n'ont pas été significatives en 2025 et 2024. Il n'y a pas eu de réévaluations substantielles comptabilisées au compte de résultat en 2025 et 2024.

Note 14 Immobilisations corporelles

Les actifs corporels comprennent essentiellement des installations de production et des agencements effectués au niveau des bureaux et des laboratoires loués. L'ensemble des actifs corporels figurent à leur coût historique, déduction faite des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant. Le coût historique comprend les charges directement attribuables à l'acquisition des éléments concernés.

Des coûts ultérieurs sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés comme actif distinct, selon le cas, uniquement lorsque les avantages économiques futurs associés à cet élément sont susceptibles de revenir au Groupe et que le coût de cet élément peut être évalué de manière fiable. Tous les autres coûts de réparation et d'entretien sont portés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

Les actifs corporels incluent des machines nécessitant une validation préalable à leur utilisation opérationnelle. Les coûts de ces opérations de validation sont capitalisés avec le coût de l'actif correspondant. La quote-part des coûts de validation au-delà de coûts de validation habituellement requis est immédiatement comptabilisée en charge. Les coûts de validation habituels sont capitalisés à l'actif et amortis sur la durée de vie restante de l'actif ou jusqu'à la date normalement prévue pour la prochaine validation.

L'amortissement des actifs est opéré en appliquant la méthode de l'amortissement linéaire de manière à imputer leur coût sur leur valeur résiduelle, en fonction de leur durée d'utilité estimée, comme suit :

- immeubles, agencements : 5-40 ans ;
- machines, équipement de laboratoire : 1-15 ans ;
- mobilier, installations et équipement de bureau : 4-10 ans ;
- matériel informatique : 3-5 ans.

Les améliorations locatives sont amorties sur la durée la plus courte entre leur durée d'utilité ou la durée de bail, sauf si l'entité prévoit d'utiliser les actifs au-delà de la durée du contrat de location.

Les valeurs résiduelles des actifs et leur durée d'utilité sont examinées – et ajustées au besoin – à chaque date de clôture.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est immédiatement ramenée à sa valeur recouvrable.

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en comparant le produit de la cession à la valeur nette comptable du bien. Les plus-values et moins-values sont reportées au compte de résultat sous la dénomination « Autres produits et charges opérationnels, net » (*cf.* Note 8).

(En milliers d'euros)	Terrains, bâtiments et agencement	Équipement de production et de laboratoire	Matériel informatique	Mobilier, matériel de bureau	Actifs en cours	Total
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025						
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	104 678	29 056	1 155	477	3 518	138 883
Acquisitions	1 897	2 489	317	56	(2 526)	2 232
Charge d'amortissement	(9 736)	(6 548)	(477)	(166)	—	(16 927)
Charge de dépréciation	1 904	(629)	—	(16)	—	1 258
Cessions	(2 077)	(611)	(19)	(4)	—	(2 711)
Variation du taux de change	(3 296)	22	(10)	(19)	41	(3 262)
VALEUR NETTE COMPTABLE	**93 369**	**23 778**	**966**	**328**	**1 032**	**119 474**
AU 31 DÉCEMBRE 2025						
Valeur brute	147 409	75 889	3 570	1 465	1 032	229 365
Amortissements et dépréciations cumulés	(54 040)	(52 111)	(2 604)	(1 137)	—	(109 891)
VALEUR NETTE COMPTABLE	**93 369**	**23 778**	**966**	**328**	**1 032**	**119 474**

(En milliers d'euros)	Terrains, bâtiments et agencement	Équipement de production et de laboratoire	Matériel informatique	Mobilier, matériel de bureau	Actifs en cours	Total
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024						
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	99 100	31 761	1 053	560	3 724	136 198
Acquisitions	10 356	3 720	569	68	(292)	14 421
Charge d'amortissement	(7 828)	(6 248)	(467)	(161)	—	(14 705)
Charge de dépréciation	—	322	—	—	—	322
Cessions	(102)	(800)	(20)	(11)	—	(932)
Variation du taux de change	3 151	302	20	21	86	3 579
VALEUR NETTE COMPTABLE	**104 678**	**29 056**	**1 155**	**477**	**3 518**	**138 883**
AU 31 DÉCEMBRE 2024						
Valeur brute	151 034	74 445	3 542	1 512	3 518	234 051
Amortissements et dépréciations cumulés	(46 357)	(45 389)	(2 386)	(1 035)	—	(95 167)
VALEUR NETTE COMPTABLE	**104 678**	**29 056**	**1 155**	**477**	**3 518**	**138 883**

Les acquisitions en 2025 concernaient principalement les équipements de production et de laboratoire des sites en Autriche et en Suède, ainsi que ceux de l'usine Almeida à Livingston. En 2024 les acquisitions concernaient principalement l'usine Almeida à Livingston.

Les charges d'amortissement pour l'exercice ont été déterminées conformément aux pratiques habituelles et présentent une légère augmentation en 2025 par rapport à 2024, ce qui reflète les investissement des années précédentes.

Sur le total de 22,6 millions d'euros (2024 : 19,6 millions d'euros) de charges d'amortissement et de dépréciation, 17 millions d'euros (2024 : 12,0 millions d'euros) ont été imputés au coût des produits et services, 3,9 millions d'euros (2024 : 6,3 million d'euros) ont été imputés aux frais de recherche et de développement, 0,5 million d'euros (2024 : 0,7 million d'euros) ont été imputés aux frais de marketing et de distribution et 0,4 million d'euros (2024 : 0,4 million d'euros) ont été imputés aux frais généraux et administratifs.

Les actifs opérationnels non courants par région

Les actifs opérationnels non courants sont constitués d'immobilisations incorporelles, d'actifs liés aux droits d'utilisation et d'immobilisations corporelles. Les principaux actifs opérationnels non courants sont affectés aux sites de production et aux activités de recherche et de développement. Les activités de vente par les sites de distribution ne nécessitent pas d'actifs opérationnels non courants importants. Les revenus par région (*cf.* Note 5) sont structurés en fonction de la localisation du client final. Dans certains pays, il y a des clients, mais pas d'actifs.

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
Royaume-Uni	75 914	93 309
Autriche	44 983	48 533
Pays Nordiques	35 741	36 264
France	3 106	4 350
États-Unis	506	781
Canada	130	138
ACTIF NON COURANT	**160 380**	**183 373**

Les pays nordiques comprennent la Finlande, le Danemark, la Norvège et la Suède et le Reste du monde comprend l'Inde, Israël, l'Australie, le Pérou, le Japon, le Brésil et la Nouvelle-Zélande.

Note 15 Test de dépréciation

Au terme de chaque période de reporting, Valneva évalue s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu se déprécier. Parmi les indices témoignant de la nécessité d'un test de dépréciation figurent un recul réel ou attendu des ventes ou des marges et d'importants changements dans le contexte économique ayant un effet négatif sur l'activité de Valneva. Une perte de valeur est comptabilisée à hauteur du montant pour lequel la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. Le montant recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

Afin d'évaluer la dépréciation, les actifs sont regroupés aux plus petits niveaux pour lesquels il existe des flux de trésorerie identifiables séparément (unités génératrices de trésorerie ou UGT). Les unités génératrices de trésorerie correspondent aux produits de vaccins et aux candidats vaccins spécifiques. Les actifs non financiers, autres que le *Goodwill*, pour lesquels une dépréciation a été comptabilisée, sont examinés pour une éventuelle reprise à chaque date de reporting. À la suite du transfert des activités de fabrication d'IXIARO et d IXCHIQ vers le site d'Almeida en Écosse, une réévaluation des UGT de Valneva a été effectuée, donnant lieu à un regroupement de ces deux produits en une seule UGT.

Une appréciation des indicateurs de dépréciation réalisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 a permis d'identifier des indicateurs de dépréciation pour les UGTs IXIARO et IXCHIQ, mais aucun pour les UGTs DUKORAL et la Shigellose.

IXIARO / IXCHIQ

Au cours des trois premiers trimestres de 2025, IXIARO et IXCHIQ ont été considérés comme des UGT distinctes. Le transfert des activités liées à IXCHIQ vers la nouvelle usine de fabrication d'Almeida en Écosse au quatrième trimestre 2025 a conduit à une réévaluation des UGT du groupe, donnant lieu au regroupement des UGT précédemment distinctes pour former une seule UGT unique IXIARO / IXCHIQ.

À la suite de l'identification des indicateurs de dépréciation pour l'UGT combinée IXIARO / IXCHIQ, liés à des changements dans l'utilisation des immobilisations de production de la Société ainsi qu'à la résiliation du contrat d'approvisionnement en substance médicamenteuse avec SII, un test de dépréciation a été effectué au 31 décembre 2025. Les incertitudes présentes ont été prises en compte en affectant des probabilités aux différents scénarios de revenus pour le produit IXCHIQ . Le test de dépréciation n'a donné lieu à aucune dépréciation, la valeur recouvrable de l'UGT étant considérablement supérieure à la juste valeur de ses actifs

Par ailleurs, le test de dépréciation des UGTs IXIARO et IXCHIQ, qui ont été traitées comme des UGT distinctes pour 2024, n'avait donné lieu à aucune dépréciation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DUKORAL

À la suite d'une augmentation du taux sans risque qui constituait un indicateur de dépréciation, le Groupe a procédé à un test de dépréciation de l'UGT DUKORAL au 30 septembre 2025. L'analyse a conclu que la valeur recouvrable de l'UGT dépassait la valeur comptable des actifs sous-jacents et, par conséquent, aucune charge de dépréciation n'a été comptabilisée.

Au 31 décembre 2025, aucun autre indicateur de dépréciation n'a été identifié au cours de la période restante. Par conséquent, aucun test de dépréciation supplémentaire n'était nécessaire à la clôture de l'exercice.

Le test de dépréciation de DUKORAL pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 n'avait donné lieu à aucune charge de dépréciation.

la Shigellose

Une appréciation des indicateurs de dépréciation a été réalisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, sans qu'aucun indicateur de dépréciation ne soit identifié. Un test de dépréciation annuel a été réalisé, et n'a donné lieu à aucune exigence de dépréciation, la valeur d'utilité de l'UGT étant considérablement supérieure à la valeur comptable de ses actifs.

Sensibilité aux changements d'hypothèses

Les calculs afférents à la valeur d'utilité sont basés sur des hypothèses relatives à la taille du marché, aux volumes de ventes prévus,, les revenus de redevances et les paiements d'étape prévus. Les calculs de la valeur d'utilité sont les plus sensibles aux hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation ;
- réduction des revenus prévus.

Le tableau suivant montre ces paramètres et leur sensibilité au résultat global en cas de changements décrits :

Analyse de sensibilité	IXIARO	DUKORAL	IXCHIQ	Shigella	IXIARO / IXCHIQ
COÛT MOYEN PONDÉRÉ DU CAPITAL (CMPC)					
2025	— %	7,44 %	— %	13,00 %	8,12 %
2024	— %	— %	8,79 %	— %	— %
SEUIL DE RENTABILITÉ CMPC					
2025	— %	9,32 %	— %	16,59 %	21,14 %
2024	— %	— %	27,04 %	— %	— %
DÉPRÉCIATION SI LE CMPC AUGMENTE DE 1 % (en milliers d'euros)					
2025	—	NO	—	NO	NO
2024	—	—	NO	—	—

Au 31 décembre 2025, la valeur d'utilité des UGTs DUKORAL et IXIARO / IXCHIQ sera égale à leur valeur comptable dans le cas où les revenus générés par ces produits diminueraient respectivement de 1,50 % et 13 % par rapport à nos projections, dans l'hypothèse où tous les coûts resteraient inchangés.

Note 16 Instruments financiers

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date où ils sont contractés et sont réévalués par la suite à leur juste valeur à chaque date de clôture.

Les techniques d'estimation utilisées pour établir les justes valeurs des actifs et des passifs sont basées sur des données observables et non observables. Les données observables reflètent les données aisément obtenues à partir de sources indépendantes tandis que les données non observables reflètent les hypothèses du marché issues de la Direction.

Les justes valeurs des instruments qui sont cotés sur les marchés actifs sont déterminées en utilisant les cotations représentant des opérations de marché régulières et récentes. Le Groupe utilise aussi des techniques d'estimation pour établir la juste valeur des instruments pour lesquels les cotations sur les marchés actifs ne sont pas disponibles.

16.1 Instruments financiers par catégorie

Le Groupe ne détient que des actifs à court terme et tous les instruments financiers sont comptabilisés comme actifs au coût amorti. Les instruments financiers sont comptabilisés dans les postes suivants des états financiers :

	Exercice clos le 31 décembre	
(en milliers d'euros)	2025	2024
INSTRUMENTS FINANCIERS À L'ACTIF		
Clients et autres débiteurs	27 813	35 205
Autres actifs (1)	356	1 256
Trésorerie et équivalents de trésorerie	109 650	168 271
TOTAL ACTIFS	**137 819**	**204 731**

(1) Les paiements anticipés et les créances fiscales et autres actifs non financiers sont exclus du solde des autres actifs, car cette analyse n'est requise que pour les instruments financiers.

Le Groupe ne détient que des instruments financiers qui sont comptabilisés comme passifs au coût amorti. Les instruments financiers sont comptabilisés dans les postes suivants des états financiers :

	Exercice clos le 31 décembre	
(en milliers d'euros)	**2025**	**2024**
INSTRUMENTS FINANCIERS AU PASSIF		
Emprunts	179 167	187 373
Fournisseurs et autres créditeurs	24 540	35 522
Dettes fiscales et sociales (1)	12 642	13 107
Passifs liés aux contrats de location-financement	28 082	28 941
Engagements de remboursement	17 498	26 141
Autres passifs (2)	7	79
TOTAL PASSIFS	**261 936**	**291 163**

(1) Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.
(2) Les produits différés sont exclus du solde des autres passifs, car cette analyse n'est requise que pour les instruments financiers.

16.2 Évaluation de la juste valeur

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, le Groupe n'avait pas d'actifs et de passifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Au cours de ces deux périodes, le Groupe n'a souscrit à aucun instruments de couverture des variations de change. En raison de la nature à court terme de ses instruments financiers, l'évaluation à la juste valeur n'a pas d'impact sur la situation financière.

16.3 Analyse de sensibilité des devises étrangères

Le tableau suivant détaille la sensibilité des instruments financiers du Groupe à une augmentation et à une diminution de 10 % des unités monétaires par rapport aux devises étrangères concernées. 10 % est le taux de sensibilité utilisé dans les informations sur le risque de change présentées en interne aux principaux dirigeants et représente l'évaluation par la Direction de l'évolution raisonnablement possible des taux de change. L'analyse de sensibilité ne porte que sur les éléments monétaires en cours libellés en devises étrangères et ajuste leur conversion en fin d'année pour tenir compte d'une variation de 10 % des taux de change. L'analyse de sensibilité inclut les emprunts externes ainsi que les emprunts au sein du Groupe pour des opérations étrangères lorsque la dénomination de l'emprunt est dans une devise autre que la devise du prêteur ou de l'emprunteur. Un montant positif ci-dessous indique une augmentation du bénéfice avant impôt ou une réduction de la perte avant impôt.

Toutes les autres variables restant constantes, l'impact des variations des taux de change sur le résultat avant impôt se présenterait comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
$/EUR +10 %	(15 084)	(16 973)
$/EUR -10 %	18 435	20 745
GBP/EUR +10 %	5 549	8 525
GBP/EUR -10 %	(6 782)	(10 420)
SEK/EUR +10 %	(5 919)	(5 725)
SEK/EUR -10 %	7 234	6 998
CAD/EUR +10 %	4 344	3 178
CAD/EUR -10 %	(5 309)	(3 884)

L'effet de la corrélation USD/EUR est principalement dû aux emprunts libellés en USD, alors que la trésorerie et le fonds de roulement sont essentiellement libellés en euros. Le Groupe n'a pas utilisé d'instruments de couverture pour réduire l'impact des variations des taux de change.

16.4 Qualité de crédit des actifs financiers

La qualité de crédit des actifs financiers qui ne sont pas dépréciés peut être évaluée au vu des cotations externes (si disponibles) ou par référence aux données historiques sur le taux de défaillance des contreparties comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
CRÉANCES CLIENT		
Créances sur les pouvoirs publics (Pays AAA)	377	—
Créances sur les pouvoirs publics (Pays AA)	7 025	5 202
Créances de contreparties ayant une notation de crédit A	13 203	3 184
Créances de contreparties sans cotation de crédit externe ou ayant une cotation inférieure à A	7 128	26 744
Actifs sur contrat de contreparties sans cotation de crédit externe ou ayant une cotation inférieure à A	80	75
CRÉANCES CLIENT	**27 813**	**35 205**
AUTRES ACTIFS		
Contreparties sans cotation de crédit externe ou ayant une cotation inférieure à A	356	1 256
AUTRES ACTIFS	**356**	**1 256**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Contreparties ayant une cotation de crédit AA	5 342	8 921
Contreparties ayant une cotation de crédit A	104 308	156 135
Contreparties sans cotation de crédit externe ou ayant une cotation inférieure à A	—	3 214
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**109 650**	**168 271**

Les données de cotation font référence à la cotation de crédit long terme telle que publiée par l'agence Standard & Poor's ou autre organisme de cotation (équivalent à la cotation de Standard & Poor's).

À la date de clôture, le risque maximum d'exposition au risque de crédit équivaut à la juste valeur des actifs financiers.

16.5 Dépréciations des immobilisations financières

Clients et autres débiteurs

Selon l'IFRS 9.5.5.15, l'approche simplifiée (évaluer la provision pour pertes à un montant égal à la perte de crédit attendue à maturité) doit être utilisée pour les créances commerciales qui ne contiennent pas de composante de financement significative. C'est le cas pour le Groupe Valneva : toutes les créances commerciales étant à court terme et ayant une échéance inférieure à 12 mois.

Les provisions pour pertes doivent être établies pour chaque créance commerciale sur la base des pertes de crédit attendues. Par conséquent à chaque arrêté comptable, les comptes clients sont ajustés au moyen d'une provision pour pertes en fonction du dénouement attendu.

Selon IFRS 9.5.5.17, les probabilités de défaut doivent être déterminées sur la base de données historiques, mais doivent être ajustées à la date du bilan sur la base d'informations actualisées et d'informations prospectives. L'analyse des données historiques et propectives a montré, tant au 31 décembre 2025 qu'au 31 décembre 2024, que les pertes encourues sont négligeables, compte tenu du nombre limité de clients ainsi que des contrôles de crédit mentionnés dans la Note 2.5. Par conséquent aucune provision pour pertes n'a été comptabilisée tant au 31 décembre 2025 qu'au 31 décembre 2024.

Autres actifs et trésorerie et équivalents de trésorerie

Historiquement, aucune perte n'a été enregistrée sur les autres actifs évalués au coût amorti et sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, la perte sur créances prévue était calculée en fonction du taux de défaillance attendu fondé sur les notations des contreparties, et était immatérielle.

Note 17 Stocks

Les stocks sont enregistrés au plus bas du prix de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des produits finis et des travaux en cours comprend les matières premières, la main-d'œuvre directe, les autres coûts directs et les frais généraux de production y afférents (sur la base d'une capacité opérationnelle normale) évalués aux coûts standards. Les différences entre les coûts réels et les coûts standards sont calculées de façon mensuelle et affectées à la catégorie de stock correspondante afin qu'il n'y ait pas de différence entre le coût de fabrication réel et la valeur des stocks. Les coûts résultant d'une capacité non utilisée ou de niveaux de production en dessous de la normale ne sont pas inclus dans la valeur des stocks et sont comptabilisés en résultat comme coûts des produits de la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les stocks excluent les coûts d'emprunt. Les dépréciations pour les lots qui ne répondent pas aux exigences de qualité et qui ne peuvent être vendus (lots non conformes) sont déduites de la valeur des stocks.

	Exercice clos le 31 décembre	
(en milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Matières premières	25 848	28 086
Travaux en cours	48 095	36 832
Produits finis	20 206	19 493
Produits achetés (produits tiers)	545	4 762
VALEUR BRUTE	**94 693**	**89 173**
Moins : provision pour dépréciation	(44 462)	(35 510)
STOCKS (VALEUR NETTE)	**50 232**	**53 663**

Au 31 décembre 2025, l'augmentation des montants bruts des stocks avant dépréciation était principalement liée à une augmentation des travaux en cours et des produits finis, notamment pour IXCHIQ et DUKORAL. Cette augmentation a été partiellement compensée par une diminution des matières premières et des produits achetés auprès de tiers.

La provision totale pour dépréciation des stocks s'élève à 44,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 35,5 millions d'euros).

Toutes les matières premières et les travaux en cours liés au vaccin contre la COVID-19, VLA2001, qui n'ont pas pu être reconvertis et utilisés pour d'autres produits ont été dépréciés au cours des années précédentes. Aucun changement n'a été enregistré en 2025 concernant la provision pour dépréciation du vaccin contre la COVID-19.

Les provisions pour dépréciations concernent les catégories de stocks suivantes :

	Exercice clos le 31 décembre	
(en milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Matières premières	18 855	21 728
Travaux en cours	21 478	12 600
Produits finis	4 089	591
Produits achetés (produits tiers)	40	591
TOTAL PROVISION POUR DÉPRÉCIATION	**44 462**	**35 510**

Au 31 décembre 2025, 17,2 millions d'euros de provisions pour dépréciation étaient attribuables aux matières premières liées au vaccin COVID VLA2001 (31 décembre 2024 : 17,2 millions d'euros).

Au 31 décembre 2025, la provision pour dépréciation résiduelle de 23,2 millions d'euros en matières premières et travaux en cours est calculée sur la base de facteurs tels que les volumes de vente et la demande du marché, liés au vaccin IXCHIQ commercialisé par Valneva. 31 décembre 2024 : 17,2 millions d'euros).

Au 31 décembre 2025, la provision pour dépréciation des produits finis pour les vaccins commercialisés IXIARO IXCHIQ et DUKORAL de Valneva, sur la base des prévisions de ventes et de la durée de conservation des produits, s'élevait à 4,1 millions d'euros (31 décembre 2024 : 0,6 millions d'euros). Cette augmentation est principalement due à la dépréciation d'IXCHIQ faisant suite à la suspension de la licence par la FDA, ainsi qu'à la dépréciation des stocks d'IXCHIQ dont la durée d'utilisation restante est inférieure à six mois.

La provision pour les produits tiers a diminué, passant de 0,6 million d'euros au 31 décembre 2024 à zéro d'euros au 31 décembre 2025, principalement en raison de la diminution des volumes dans le cadre de la décision de la Société d'arrêter la commercialisation de ces produits.

IXCHIQ

L'augmentation de la dépréciation des stocks au 31 décembre 2025 concerne principalement IXCHIQ. La résiliation de l'accord de licence avec Serum Institute of India (SII) a donné lieu à une réévaluation de la consommation des stocks. Par ailleurs, la suspension de la licence aux États-Unis en 2025 s'est traduite par une baisse des ventes et une réduction de la demande anticipée à court terme. Par conséquent, le Groupe a enregistré une dépréciation basée sur les prévisions révisées de la demande du marché et des ventes, tenant compte les paramètres relatifs au volume des travaux en cours, le rendement estimé par doses, la durée de validité, la prolongation potentielle de 12 mois de la durée de validité grâce au processus de congélation, les commandes anticipées de Butantan et d'autres partenaires, ainsi que des prévisions de ventes pour les cinq prochaines années. Ces prévisions intègrent une augmentation significative des volumes de ventes annuels par rapport à 2025. Toute nouvelle dépréciation liée à IXCHIQ dépendra des prévisions à venir et des conditions du marché.

Stocks lié uniquement à IXCHIQ	Exercice clos le 31 décembre	
(en milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Matières premières	3 392	3 509
Travaux en cours	23 351	11 918
Produits finis	3 558	1 746
Produits achetés (produits tiers)	—	—
VALEUR BRUTE	**30 301**	**17 173**
Moins : provision pour dépréciation	(21 557)	(7 148)
STOCKS (VALEUR NETTE)	**8 744**	**10 024**

Note 18 Créances clients

Les créances clients et les autres actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. La valeur comptable des créances clients est réduite par le biais d'une provision pour créances douteuses. Lorsqu'une créance client est considérée comme n'étant plus recouvrable, elle est annulée en contrepartie de la reprise de la dépréciation. Les recouvrements ultérieurs de montants préalablement annulés sont crédités en compte de résultat en contrepartie du compte de dépréciation. Les variations de la valeur comptable de la dépréciation sont reconnues en compte de résultat.

Les créances client incluent les éléments suivants :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Créances clients	27 785	35 182
Actifs contractuels	80	75
Moins : dépréciation des créances	(52)	(52)
CRÉANCES CLIENTS, NET	**27 813**	**35 205**

En 2025 et 2024, aucune perte de valeur significative n'a été constatée. Au 31 décembre 2025, le montant des créances clients échues et des actifs contractuels (défini comme un retard de plus de 30 jours) s'élevait à 1,5 millions d'euros (31 décembre 2024 : 2,0 millions d'euros). Au 31 décembre 2025, les créances clients échues comprenaient 0,8 millions d'euros concernant un distributeur au Canada et un montant de 0,5 millions d'euros concernant un distributeur en France. Au 31 décembre 2024, un montant de 1,1 millions d'euros concernait un distributeur au Canada et un montant de 0,3 millions d'euros concernait un client en Autriche. Ces deux créances ont été recouvrées au cours de l'année 2025, ce qui a conduit à la diminution du montant restant dû.

Au 31 décembre 2025, les créances clients comprenaient 27,8 millions d'euros (31 décembre 2024 : 35,2 millions d'euros) de créances provenant de contrats avec des clients. La diminution de 7,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024 est principalement due au timing des ventes ainsi qu'à un meilleur recouvrement des créances.

En raison de la nature à court terme des créances actuelles, leur valeur comptable est considérée comme identique à leur juste valeur.

Note 19 Autres actifs

Les « Autres actifs » comprennent les éléments suivants :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Crédits d'impôt recherche à recevoir	28 804	31 208
Avances	311	399
Créances fiscales	3 417	3 686
Charges constatées d'avance	5 392	8 878
Coûts des contrats	3 710	3 710
Consommables et fournitures en stock	417	767
Actifs courants divers	28	11
AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS	**42 080**	**48 659**
Dépôts	181	198
Actifs financiers non courants	176	1 058
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	**356**	**1 256**
AUTRES ACTIFS	**42 436**	**49 915**
Moins : part non courante	7 590	8 041
PART COURANTE	**34 846**	**41 874**

En raison de la nature à court terme des instruments financiers inclus dans les autres actifs, leur valeur comptable est considérée comme étant identique à leur juste valeur.

Les crédits d'impôt R&D à recevoir sont principalement liés au crédit d'impôt recherche et développement en Autriche et en France. La diminution des autres actifs en 2025 s'explique par un paiement de 5,1 millions d'euros reçu de Scottish Enterprise pour la recherche et le développement en mars 2025.

Au 31 décembre 2024, les autres actifs financiers concernent principalement la subvention accordée par Scottish Enterprise, dont le paiement a été reçu en 2025. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Note 8.

Note 20 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les comptes bancaires, les espèces en caisse et les dépôts à vue auprès des banques. Les équivalents de trésorerie comprennent des dépôts bancaires à court terme et des placements à moyen terme qui peuvent être cédés ou vendus à très court terme et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur suite aux fluctuations des taux d'intérêt avec une échéance maximale de trois mois.

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Caisses	—	1
Banques	109 650	168 269
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**109 650**	**168 271**

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, il n'y avait pas trésorerie soumise à restrictions.

En 2025, la réduction de trésorerie et équivalents de trésorerie s'explique par leur affectation aux activités opérationnelles.

Note 21 Actifs classés comme étant détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024, aucun actif n'était classé comme détenu en vue de la vente et aucune transaction intervenue au cours de l'exercice en cours n'a entraîné le reclassement d'actifs dans cette catégorie. Ce statut reflète le fait que tous les actifs continuent d'être utilisés dans le cadre des activités du Groupe et qu'à la date d'établissement des états financiers, aucune cession répondant aux critères de reclassement en actif détenu en vue de la vente n'était prévue.

Note 22 Capitaux propres

22.1 Capital social et prime d'émission

Les actions ordinaires et les actions privilégiées convertibles sont classées dans les fonds propres.

	Exercice clos le 31 décembre	
Sauf nombre d'actions	**2025**	**2024**
Actions ordinaires émises (0,15 € de nominal par action)	173 539 745	162 521 524
TOTAL NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	**173 539 745**	**162 521 524**
Moins : actions propres	(124 322)	(124 322)
ACTIONS EN CIRCULATION	**173 415 423**	**162 397 202**

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de nouvelles actions figurent en capitaux propres, en déduction du produit de l'émission, pour leur montant net d'impôts, si applicable.

Lorsque la Société rachète ses propres actions (actions propres), les sommes payées en contrepartie, y compris les coûts supplémentaires directement attribuables à l'opération (net d'impôts le cas échéant), sont déduites du total des fonds propres attribuables aux actionnaires, jusqu'à ce que les actions soient annulées, réémises ou ou cédées d'une autre manière.

Dans les cas où ces actions sont vendues ou réémises par la suite, toute contrepartie reçue, y compris les coûts incrémentaux directement attribuables (nets d'impôts, le cas échéant), est incluse dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Le résultat de l'exercice est entièrement inclus dans le résultat net, les autres éléments du résultat global impactant uniquement les bénéfices non distribués et les autres réserves.

Le tableau suivant montre l'évolution du nombre d'actions en circulation :

	Exercice clos le 31 décembre	
Sauf nombre d'actions	**2025**	**2024**
EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER	**162 397 202**	**138 787 820**
Paiements fondés sur des actions: Exercices	1 684 889	609 382
Augmentation de capital	9 333 332	23 000 000
EN CIRCULATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**173 415 423**	**162 397 202**

La Société a émis des options de souscription d'actions aux salariés dans le cadre de divers plans d'options de souscription d'actions (ESOP) mis en place au cours des dix dernières années. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la Note 23.

Au cours de l'année 2025, la Société a augmenté son capital d'un total de 9 333 332 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune. 7 666 666 des nouvelles actions ordinaires ont été émises au prix de 2,74 euros et 1 666 666 actions ordinaires additionnelles au prix de 3,86 euros. Le produit brut total de l'augmentation de capital, avant déduction des commissions de souscription et des frais à la charge de la Société, s'est élevé à 27,4 millions d'euros. Les frais de transaction de 1,2 millions d'euros directement attribuables à l'émission de nouvelles actions sont comptabilisés en capitaux propres sous forme de déduction, nette d'impôt, pour un produit net de 26,2 millions d'euros.

Capital autorisé, mais non émis

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 16.002.496 (31 décembre 2024 : 14.003.064) actions de capital conditionnel liées à (*cf.* Note 23) :

- l'exercice éventuel d'options de souscription d'actions existantes ; et
- l'acquisition définitive éventuelle d'actions ordinaires gratuites existantes.

Les actionnaires de la Société définissent des limites au montant total maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées conformément à des résolutions présentées aux actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle de la Société. Lors de cette assemblée du 25 juin 2025, les actionnaires ont approuvé ces limites dans la résolution 34, qui précise que le montant total maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées, avec effet immédiat ou à l'avenir, en vertu des résolutions 26, 27, 28, 29, 32 et 33, ne pourra excéder 5 018 145,0 euros, et, en ce qui concerne les augmentations de capital autorisées par la résolution 25, ne pourra excéder 5 175 000,0 euros. Ce montant maximal global s'ajoutera au montant nominal supplémentaire des actions ou titres à émettre conformément aux dispositions légales ou réglementaires applicables et, le cas échéant, aux dispositions contractuelles prévoyant d'autres formes d'ajustement, afin de préserver les droits des détenteurs de titres ou autres droits donnant accès immédiat et/ou futur au capital de la Société.

22.2 Autres réserves

(En milliers d'euros)	Autres réserves réglementées	Autres éléments du résultat global	Actions propres	Capital provenant de la rémunération en actions	Autres réserves	Total
SITUATION AU 1ER JANVIER 2025	**52 820**	**(3 151)**	**(645)**	**33 696**	**(9 517)**	**73 203**
Écarts de conversion	—	520	—	—	—	520
Régimes à prestations définies – Pertes actuarielles	—	68	—	—	—	68
Charges de rémunération à base d'actions	—	—	—	9 527	—	9 527
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	**52 820**	**(2 563)**	**(645)**	**43 224**	**(9 517)**	**83 318**

(En milliers d'euros)	Autres réserves réglementées	Autres éléments du résultat global	Actions propres	Capital provenant de la rémunération en actions	Autres réserves	Total
SITUATION AU 1ER JANVIER 2024	**52 820**	**(1 871)**	**(645)**	**24 301**	**(9 517)**	**65 088**
Écarts de conversion	—	(1 329)	—	—	—	(1 329)
Bénéfices liés aux régimes à prestations définies	—	49	—	—	—	49
Charges de rémunération à base d'actions	—	—	—	9 395	—	9 395
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**52 820**	**(3 151)**	**(645)**	**33 696**	**(9 517)**	**73 203**

Au 31 décembre 2025, les autres réserves réglementées d'un montant de 52,8 millions d'euros (contre 52,8 millions d'euros au 31 décembre 2024) contiennent en totalité à une réserve légale obligatoire non distribuable provenant de la fusion avec Intercell AG.

La Société n'a pas obtenu de dividendes de ses filiales ni versé de dividendes à ses actionnaires en 2025 et 2024.

Note 23 Paiements fondés sur des actions

La Société gère plusieurs plans de rémunération en actions réglés en instruments de capitaux propres. Le compte de résultat comprend les charges suivantes résultant des paiements fondés sur des actions :

	Exercice clos le 31 décembre	
Nombre d'actions	**2025**	**2024**
Plans d'options de souscription d'actions	7 054	7 894
Programme d'actions ordinaires gratuites	2 473	1 501
Actions fictives	44	(685)
CHARGE DE RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS	**9 571**	**8 710**

23.1 Plans d'options de souscription d'actions

La juste valeur dudit plan réglé en instruments de capitaux propres est comptabilisée en charge pour services rendus par les salariés en contrepartie de l'attribution des options. La charge totale constatée sur la période d'acquisition des droits est déterminée en se référant à la juste valeur de l'option octroyée, hors effet de conditions d'acquisition ne dépendant pas du marché. Les conditions d'acquisition des droits ne dépendant pas du marché sont prises en compte dans les hypothèses concernant le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le Groupe révise annuellement ses estimations relatives au nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Il comptabilise, le cas échéant, l'incidence de la révision des estimations initiales au compte de résultat et procède à l'ajustement correspondant des capitaux propres.

Les produits perçus, nets des éventuels coûts directement attribuables à la transaction, sont crédités au capital (pour la valeur nominale des actions) et aux primes d'émission (pour le montant dépassant la valeur nominale) au moment où les options sont exercées.

Depuis 2013, la Société a octroyé des options de souscription d'actions aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux par le biais de neuf différents plans successifs.

Les options sur actions attribuées de 2013 à 2017 peuvent être exercées en deux tranches égales, après avoir été détenues pendant deux et quatre ans (les périodes d'acquisition), tandis que les options de souscription d'actions attribuées à partir de 2019 peuvent être exercées en trois tranches égales, après avoir été détenues pendant un an, deux ans et trois ans. Les options de souscription d'actions attribuées en 2019 sont soumises à des conditions de performance.

Toutes les options expirent au plus tard dix ans après leur attribution. Les options de souscription d'actions ne sont ni transférables ni négociables, et les options non acquises prennent fin sans compensation en cas de cessation d'emploi au sein du Groupe (caducité). Les options sur actions attribuées à partir de 2013 sont acquises lorsque la prise de contrôle de plus de 50 % des droits de vote en circulation du Groupe est effective. La probabilité de changement de contrôle étant considéré comme faible, ce paramètre n'a pas été retenu dans la détermination de la période d'acquisition des droits.

Les modifications intervenues dans le nombre d'options de souscription d'actions en circulation et leur prix d'exercice moyen pondéré s'établissent comme suit :

	2025			2024		
	Nombre d'options	Nombre d'actions disponibles	Prix d'exercice moyen pondéré *(en € par action)*	Nombre d'options	Nombre d'actions disponibles	Prix d'exercice moyen pondéré *(en € par action)*
EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER	**12 472 045**	**12 472 045**	**3,44**	**8 550 802**	**8 550 802**	**5,02**
Attribuées	1 857 360	1 857 360	2,49	4 957 716	4 957 716	2,62
Expirées	(43 655)	(43 655)	3,92	—	—	N/A
Caduques	(1 433 292)	(1 433 292)	4,14	(1 036 473)	(1 036 473)	4,47
Exercées	(1 326 252)	(1 326 252)	2,86	—	—	N/A
EN CIRCULATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**11 526 206**	**11 526 206**	**3,92**	**12 472 045**	**12 472 045**	**3,44**
Exerçables à la clôture de l'exercice	5 950 015	5 950 015	4,79	4 766 957	4 766 957	4,61

En 2025, un total 1 326 252 options de souscription d'actions ont été exercées, dont 2 250 octroyées dans le cadre du plan ESOP 2016, 293 956 dans le cadre du plan ESOP 2017, 589 016 dans le cadre du plan ESOP 2019 et 441 030 dans le cadre du plan ESOP 2024.

Aucune option d'achat d'actions n'a été exercée en 2024..

Les dates d'expiration et les prix d'exercice des options de souscription d'actions en circulation à la fin de la période sont les suivants :

		Nombre d'options au 31 décembre (présentation en nombre d'actions convertibles)	
Date d'expiration	Prix d'exercice *(en euros par action)*	2025	2024
2025	3,92	—	43 655
2026	2,71	8 500	14 500
2027	2,85	202 375	551 475
2029	3,05	892 400	1 596 166
2032	6,47	2 040 211	2 339 974
2033	5,25	2 633 205	3 005 809
2034	2,62	3 991 655	4 920 466
2035	2,49	1 757 860	—
EN CIRCULATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		**11 526 206**	**12 472 045**

En 2025, 1 857 360 options de souscription d'actions ont été attribuées (2024 : 4 957 716). La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des options attribuées en 2025 était de 1,57 euros (2024 : 1,84 euros).

La juste valeur des options attribuées a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black Scholes.

Les données significatives ayant servi à l'application du modèle ont été :

	octobre 2024
Volatilité attendue (%), basée sur la volatilité historique	75,65 %
Période d'acquisition attendue *(durée en années)*	5,50 – 6,50
Taux d'intérêt sans risque *(%)*	1,78 % – 1,91 %

23.2 Actions ordinaires gratuites

En 2025, le conseil d'administration a approuvé l'attribution de 3 537 321 actions ordinaires gratuites aux membres du comité exécutif et aux cadres supérieurs. Ces attributions sont soumises à des conditions de performance spécifiques, en plus des conditions de service applicables.

En 2024, la Société a attribué 991 643 actions ordinaires gratuites au comité exécutif et aux cadres supérieurs, sous réserve uniquement des conditions de service, sans conditions de performance associées.

Ces plans d'actions gratuites sont conçus de manière à aligner les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires et à proposer un plan d'intéressement à long terme aux cadres supérieurs de la Société.

Le nombre d'actions ordinaires gratuites ainsi attribuées était le suivant :

	Exercice clos le 31 décembre	
Nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement	**2025**	**2024**
Comité exécutif	2 045 739	572 793
Groupe des cadres supérieurs	1 491 582	418 850
ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ORDINAIRES	**3 537 321**	**991 643**

Conformément à ce qui précède, l'évolution des actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition est la suivante :

	Exercice clos le 31 décembre	
Nombre d'actions gratuites	**2025**	**2024**
EN COURS D'ACQUISITION AU 1ER JANVIER	**1 485 019**	**1 368 630**
Attribuées	3 537 321	991 643
Caduques	(188 663)	(265 872)
Exercées	(358 637)	(609 382)
EN CIRCULATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**4 475 040**	**1 485 019**
Actions ordinaires gratuites soumises à des conditions de performance	3 401 001	—
Actions ordinaires gratuites non soumises à des conditions de performance	1 074 039	1 485 019

Sous réserve des conditions d'acquisition applicables (conditions d'ancienneté pour les plans antérieurs à 2025 et conditions d'ancienneté et de performance pour le plan 2025), les actions gratuites attribuées à un participant seront acquises et définitivement cédées en trois tranches. Chaque tranche correspondra à un tiers de l'attribution individuelle totale. Si un tiers est un nombre non entier, le nombre d'actions gratuites sera arrondi à la baisse pour les deux premières tranches et à la hausse pour la troisième tranche.

La première tranche des actions gratuites attribuées en 2025 sur la base de la performance sera acquise le 7 juillet 2027, et les deuxième et troisième tranches seront acquises le 7 juillet 2028.

Une fois les actions gratuites acquises, aucune période de détention obligatoire ne s'appliquera aux actions acquises.

La charge comptabilisée pour les plans d'actions ordinaires gratuites est déterminée en multipliant le nombre d'actions dont l'acquisition est anticipée par la juste valeur de ces actions à la date d'attribution. Pour l'ensemble des plans émis avant 2025, la juste valeur à la date d'attribution est déterminée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution. Pour le plan d'actions gratuites lié à la performance 2025, qui comprend des conditions de performance basées sur le marché, la juste valeur à la date d'attribution est déterminée à l'aide d'un modèle d'évaluation Monte Carlo.

Les plans d'actions gratuites 2025 et 2024 prévoient en outre l'acquisition accélérée des actions gratuites en cas de changement de contrôle (tel que défini dans les conditions générales applicables) ne pouvant pas survenir au plus tôt deux ans après la date d'attribution. Pour le plan 2024, la date limite est le 22 octobre 2026, et pour le plan d'actions gratuites liées à la performance 2025, la date limite est le 7 juillet 2027. La direction ayant estimé que la probabilité d'un changement de contrôle était faible à la date d'attribution, celui-ci n'a pas été pris en compte dans la détermination de la période d'acquisition.

Par ailleurs, les plans prévoient la possibilité de conserver le droit à un nombre d'actions proportionnel, pour toute tranche non encore acquise, dans le cas où un bénéficiaire prendrait sa retraite avant l'acquisition complète. Enfin, les conditions générales applicables aux plans d'actions gratuites stipulent que si un changement de contrôle intervient avant la date spécifiée et que la section III de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce français ne s'applique pas, le plan sera annulé et la Société indemnisera les participants pour la perte des actions gratuites non acquises, sous réserve toutefois de toutes les autorisations requises des actionnaires lorsque des mandataires sociaux sont concernés. Le montant brut de cette indemnisation sera calculé comme si ces actions gratuites avaient été acquises au moment du changement de contrôle. Les conditions et limitations énoncées dans les conditions générales applicables du plan s'appliqueront à ce calcul, sous réserve des modifications nécessaires.

Conformément aux décisions du conseil d'administration des 25 juin 2024 et 7 juillet 2025, et en application de la section II (5e alinéa) de l'article L. 225 -197-1 du Code de commerce français, le cas échéant, les bénéficiaires qui sont des mandataires sociaux, à savoir le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que chacun des autres membres du comité exécutif, doivent conserver au moins 20 % des actions gratuites acquises de chaque tranche jusqu'à la fin de leur mandat au sein du comité exécutif et (le cas échéant) de leur mandat social.

23.3 Actions fictives

Aucune nouvelle action fictive n'a été attribuée en 2025 ou 2024.

En 2017, 2019 et 2020, des plans d'actions fictives ont été mis en place à l'intention des salariés de nationalité américaine, dans les mêmes conditions que les plans d'options de souscription d'actions et les plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires (voir Note 23.1 et 23.2) ; il ne sera pas réglé en actions, mais en numéraire. Il est donc considéré comme un régime dont le paiement des transactions est fondé sur des actions réglées en trésorerie. Le passif des actions fictives est évalué, initialement et à la fin de chaque période de reporting jusqu'au règlement, à la juste valeur des droits d'options sur actions, en appliquant un modèle de valorisation des options, en tenant compte des conditions d'attribution des droits fictifs et de la mesure dans laquelle les salariés ont rendu des services à ce jour.

Conformément à ce qui précède, l'évolution des actions fictives en cours d'acquisition est la suivante :

	Exercice clos le 31 décembre	
Nombre d'actions fictives	**2025**	**2024**
EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER	**39 500**	**410 500**
Attribuées	—	—
Caduques	—	(161 000)
Exercées	(29 500)	(210 000)
EN CIRCULATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**10 000**	**39 500**

La valeur comptable du passif relatif aux actions fictives au 31 décembre 2025 s'élève à 0,0 million d'euros (31 décembre 2024: 0,0 million d'euros). La juste valeur des options de souscription d'actions a été déterminée à la date de clôture du bilan par application du modèle d'évaluation Black-Scholes.

Les actions fictives en circulation à la fin de la période ont les dates d'expiration et les prix d'exercice suivants :

	Prix d'exercice	Nombre d'actions fictives au 31 décembre	
Date d'expiration	*(en euros par action)*	**2025**	**2024**
2027	2,85	—	6 250
2029	3,05	10 000	33 250
ACTIONS FICTIVES EN CIRCULATION		**10 000**	**39 500**

Les données significatives ayant servi à l'application du modèle ont été :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	**2024**
Volatilité attendue *(en %)*	41,18 %	53,47 %
Période d'acquisition attendue *(durée en années)*	—	—
Taux d'intérêt sans risque *(en %)*	2,00 %	2,31 %

Note 24 Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, si celle-ci peut être déterminée, nets des coûts de transaction engagés. Les emprunts sont par la suite enregistrés au coût amorti. Toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est constatée en compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont comptabilisés en passifs courants, à moins que le Groupe ne dispose d'un droit inconditionnel lui permettant de différer le règlement du passif sur une période d'au moins 12 mois après la date de clôture.

Les emprunts du Groupe à la fin de l'exercice s'établissent comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
NON COURANT		
Emprunts et autres prêts	161 261	166 521
COURANTS		
Emprunts obligataires et autres prêts	17 905	20 852
TOTAL DES EMPRUNTS	**179 167**	**187 373**

Au 31 décembre 2025, la valeur comptable des emprunts bancaires et autres emprunts s'élevait à 179,2 millions d'euros. De ce montant, 173,4 millions d'euros correspondent au contrat de prêt Pharmakon. Les autres emprunts liés au financement des dépenses de recherche et développement comprennent le Crédit impôt Recherche CIR de 3,1 millions d'euros (31 décembre 2024 : 3,5 millions d'euros) et la subvention CEPI d'un montant de 2,6 millions d'euros (31 décembre 2024 : 3,0 millions d'euros), relatives aux avances remboursables.

L'échéance des emprunts est la suivante :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Comprise entre 1 et 3 ans	28 715	132 489
Comprise entre 3 et 5 ans	131 953	33 349
Au-delà de 5 ans	594	683
EMPRUNTS NON COURANTS	**161 261**	**166 521**
Emprunts courants	17 905	20 852
TOTAL DES EMPRUNTS	**179 167**	**187 373**

Les valeurs comptables des emprunts contractés par le Groupe sont libellées dans les devises suivantes :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Emprunts libellés en EUR	3 144	3 540
Emprunts libellés en USD	176 022	183 833
TOTAL DES EMPRUNTS	**179 167**	**187 373**

24.1 Emprunt Principal

Le 6 octobre 2025, Valneva SE a annoncé un nouveau financement non dilutif d'un montant maximal de 500,0 millions de dollars avec des fonds gérés par Pharmakon Advisors, LP. Ce nouveau prêt remplace intégralement l'ancien accord de prêt avec Deerfield et OrbiMed (D&O). L'opération est comptabilisée comme un nouvel accord de financement distinct et ne remplit pas les critères d'une modification de l'accord existant conformément aux normes IFRS. La tranche initiale de 215,0 millions de dollars a été utilisée pour rembourser intégralement la dette existante de Valneva Austria au titre de l'accord de prêt D&O, y compris les honoraires et frais connexes, tandis que les 285,0 millions de dollars résiduels pourront être utilisés ultérieurement pour de nouvelles opportunités de développement commercial, sous réserve d'un accord mutuel entre les parties. La nouvelle facilité allonge l'échéance de la dette de Valneva du premier trimestre 2026 au quatrième trimestre 2030, réduit son taux d'intérêt et améliore sa souplesse financière.

Au 31 décembre 2025, aucune nouvelle tranche n'a été tirée. La valeur comptable du prêt s'élève à 203,8 millions de dollars (173,4 millions d'euros). La période de remboursement en intérêts uniquement sur la tranche initiale de 215,0 millions de dollars (183,0 millions d'euros) court jusqu'au dernier trimestre 2030 et le prêt arrivera à son échéance en octobre 2030. Le taux d'intérêt applicable à la tranche initiale est de 9,00 %, ce qui correspond à un taux d'intérêt effectif de 10,84 % au 31 décembre 2025. Des frais de transaction d'un montant de 11,81 millions de dollars (10,1 millions d'euros) ont été déduits du montant de prêt perçu en octobre 2025.

À l'instar de l'accord de prêt avec D&O, le prêt accordé par Pharmakon est sécurisé par la quasi-totalité des actifs de Valneva, y compris sa propriété intellectuelle, et est garanti par Valneva SE et certaines de ses filiales. L'accord de prêt avec Pharmakon ne comporte aucune clause financière restrictive. L'accord de prêt précédent avec D&O comportait des clauses restrictives en matière de liquidités et de revenus, auxquelles le Groupe s'est conformé tout au long de la durée du prêt. L'accord de prêt avec Pharmakon ne contient que des clauses restrictives et affirmatives courantes.

Au 31 décembre 2024, un montant total de 200,0 millions de dollars avait été tiré au titre de l'accord de prêt D&O. La valeur comptable du prêt s'élevait à 180,8 millions d'euros.

Le prêt avec Pharmakon est inclus dans le compte de bilan « Emprunts ». Le prêt avec Pharmakon ainsi que le précédent prêt avec D&O, substitué et remplacé intégralement par le prêt Pharmakon au cours du quatrième trimestre 2025, ont évolué comme suit :

(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
SOLDE AU 1ER JANVIER	**180 841**	**167 520**
Produit de l'émission	182 979	—
Coûts de transaction	(10 130)	(944)
Remboursement du capital	(170 213)	—
Intérêts courus	28 403	22 530
Paiement des intérêts	(17 558)	(18 978)
Écart de conversion	(20 916)	10 713
SOLDE DE CLÔTURE	**173 407**	**180 841**
Moins : part non courante	(156 710)	(161 420)
PART COURANTE	**16 697**	**19 421**

24.2 Emprunts et autres emprunts garantis

Au 31 décembre 2025, 176,6 millions d'euros (31 décembre 2024 : 184,4 millions d'euros) des emprunts et autres emprunts en cours sont garantis, sécurisés ou mis en gage. Ces emprunts et autres emprunts étaient liés au financement des dépenses de recherche et développement, des immobilisations et du CIR (crédit d'impôt recherche) et ont des conditions (taux d'intérêt) et des modalités (échéances) diverses.

24.3 Juste valeur des emprunts et autres emprunts

La juste valeur des emprunts et autres prêts est calculée en actualisant les flux de trésorerie contractuels à l'aide de taux d'intérêt dérivés des rendements obligataires et des taux de *swap* pertinents et ajustés pour tout autre risque potentiel et risque de liquidité lié à la nature de chaque emprunt. Les rendements obligataires pertinents ont été déterminés par une analyse interne basée sur la méthodologie de notation d'entreprise RiskCalc de Moody's. Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 les calculs effectués n'ont révélé aucune différence significative entre la valeur comptable et la juste valeur.

Note 25 Comptes fournisseurs et charges à payer

Les comptes fournisseurs et charges à payer comprennent les éléments suivants :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
Fournisseurs	9 074	12 639
Charges à payer	15 466	22 883
TOTAL	**24 540**	**35 522**
Moins : part non courante	—	—
PART COURANTE	**24 540**	**35 522**

La valeur comptable des comptes fournisseurs et autres charges à payer est considérée comme étant la même que leur juste valeur, en raison de leur nature à court terme.

Toutes les dettes fournisseurs et les charges à payer sont à court terme.

Note 26 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et les dettes liées au personnel sont généralement évaluées au coût amorti. Les dettes liées au personnel comprennent principalement les provisions pour primes et les congés payés non pris. La ligne « Cotisations sociales et autres taxes » comprend les montants dus aux autorités fiscales et aux institutions de sécurité sociale.

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
Dettes envers le personnel	12 642	13 107
Cotisations sociales et autres taxes	6 913	6 350
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE	**19 555**	**19 458**
Moins : part non courante	—	—
PART COURANTE	**19 555**	**19 458**

Note 27 Dettes de location

Les passifs de location sont effectivement garanties, car les droits sur les actifs loués reviennent au bailleur en cas de défaillance.

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
SITUATION AU 1ER JANVIER	**28 941**	**31 969**
Acquisitions	369	237
Réévaluation due aux paiements variables	56	1 399
Résiliation des contrats	(27)	(1 100)
Paiements de location	(3 504)	(3 425)
Frais d'intérêt	796	813
Variation du taux de change	1 450	(952)
SITUATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**28 082**	**28 941**

Au cours de l'exercice 2025, les passifs de location ont diminué de 0,9 millions d'euros, principalement en raison du remboursement de dettes de location en Suède. Au quatrième trimestre 2025, le groupe a réévalué la dette de location en fonction de l'évolution des paiements de location indexés en Suède.

L'échéance des passifs de location à long terme est la suivante :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
Comprise entre 1 et 3 ans	5 572	5 203
Comprise entre 3 et 5 ans	5 414	5 083
Au-delà de 5 ans	14 357	16 147
PASSIFS DE LOCATION NON COURANTES	**25 343**	**26 432**
Passifs de location courantes	2 739	2 508
TOTAL DES PASSIFS DE LOCATION	**28 082**	**28 941**

Les valeurs comptables des passifs de location du Groupe sont libellées dans les devises suivantes :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
EUR	891	1 078
SEK	26 466	26 870
Autre	725	992
TOTAL DES EMPRUNTS	**28 082**	**28 941**

Note 28 Passifs sur contrats

Un passif sur contrat doit être comptabilisé lorsque le client a déjà fourni la contrepartie ou une partie de la contrepartie, avant qu'une entité n'ait rempli son obligation de performance (biens ou services convenus qui doivent être livrés ou fournis), découlant du « contrat ».

L'évolution des passifs sur contrat est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
SOLDE AU 1ER JANVIER	**3 010**	**5 697**
Reconnaissance du revenu	(3 320)	(462)
Rédemption	—	(4 777)
Augmentation	720	2 500
Différences du taux de change	21	53
SOLDE DE CLÔTURE	**432**	**3 010**
Moins : part non courante	—	—
PART COURANTE	**432**	**3 010**

Au 31 décembre 2025, le montant de 0,4 million d'euros concerne principalement les versements initiaux pour des prestations d'analyse et la fabrication de substance médicamenteuse dans le cadre de contrats en cours.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, un revenu de 2,5 million d'euros a été comptabilisé au titre de l'obligation de performance liée à la licence et au transfert de technologie dans le cadre du contrat-cadre de collaboration et de licence conclu avec Serum Institute of India (SII) relatif à IXCHIQ.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le remboursement d'un montant de 4,8 million d'euros se rapportait principalement à l'accord de distribution du DoD dont l'obligation de remplacer les doses de vaccin a été honorée en 2024. Un paiement initial de 2,5 million d'euros était présenté sous les augmentations et se rapportait à l'accord-cadre de collaboration et de licence conclu avec Serum Institute of India (SII) relatif à IXCHIQ.

Note 29 Passif au titre de remboursement futur

Un passif de remboursement futur doit être comptabilisé lorsque le client a déjà versé une contrepartie dont le remboursement partiel ou total est attendu. Il est évalué au montant pour lequel la Société a l'obligation de rembourser ou aux montants n'ayant pas satisfait aux critères de comptabilisation des produits dans le passé, mais pour lequel il ne reste plus de biens et de services à fournir à l'avenir.

Évolution du passif au titre de remboursement futur pendant la période :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
SOLDE AU 1ER JANVIER	**26 141**	**39 941**
Augmentations	4 649	4 013
Paiements	—	(979)
Autres diminutions	(1 117)	(18 922)
Reconnaissance du revenu	(9 985)	—
Charges d'intérêts capitalisés	193	360
Différences de taux de change	(2 383)	1 728
SOLDE DE CLÔTURE	**17 498**	**26 141**
Moins : part non courante	(6 684)	(6 491)
PART COURANTE	**10 814**	**19 650**

Au 31 décembre 2025, du montant total de 17,5 millions d'euros, un montant de 9,0 millions d'euros - part courante uniquement - (31 décembre 2024 : 18,6 millions d'euros) est lié à l'accord de collaboration et de licence avec Pfizer. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des augmentations de 3,5 millions d'euros ont résulté de l'accord de collaboration et de licence avec Pfizer (31 décembre 2024 : 2,6 millions d'euros). En 2025, des revenus reconnus de 10,0 millions d'euros (31 décembre 2024 : zéro) et d'autres diminutions de 0,9 millions d'euros (31 décembre 2024 : 18,9 millions d'euros) ont également été constatés dans le cadre de l'accord de collaboration et de licence avec Pfizer.

Les passifs de remboursement de 6,7 millions d'euros (dont 6,7 millions d'euros à long terme) (31 décembre 2024 : 6,5 millions d'euros, dont 6,5 millions d'euros à long terme) relatifs au paiement prévu en 2027 à GlaxoSmithKline (GSK) en raison de la résiliation des accords d'alliance stratégique (SAA) en 2019.

Un montant de 1,8 million d'euros correspond à des passifs de remboursement principalement dus à une provision de retour statistique et aux remises au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 1,1 million d'euros.

Note 30 Provisions

30.1 Dispositions relatives aux engagements des employés

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Contribution de l'employeur sur les plans de rémunération en actions	1 497	81
Actions fictives	7	1
Indemnités de départ à la retraite	171	515
Indemnités de départ	4 671	964
SOLDE DE CLÔTURE	**6 346**	**1 561**
Moins : part non courante	697	546
PART COURANTE	**5 649**	**1 015**

Le 16 septembre 2025, les représentants du personnel de Valneva et les équipes de Valneva situées à Nantes ont été informés du projet de fermeture du site de Nantes. Conformément à ses obligations légales, Valneva a engagé un processus d'information et de consultation avec le comité d'entreprise local de la Société afin de réorganiser ses activités. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la provision pour indemnités de départ et restructuration concerne principalement le projet de fermeture du site de Nantes.

Provisions pour paiements en actions

Les cotisations patronales sur les plans de rémunération en actions et les actions fictives sont calculées à la date de clôture utilisant le cours de l'action Valneva au 31 décembre 2025 : 3,72 euros (31 décembre 2024 : 2,16 euros). L'augmentation de ces provisions au 31 décembre 2025 est principalement due à l'évolution du cours de l'action.

Indemnités de départ à la retraite

Certaines sociétés du Groupe peuvent verser à leurs salariés des indemnités lors de leur départ à la retraite.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an :

- depuis le 31 décembre 2021, ce calcul est réalisé selon la nouvelle méthode proposée par l'IFRS IC tout en suivant la recommandation de l'ANC no. 2013-02. L'engagement est calculé en fonction des années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement les hypothèses suivantes :

- un taux d'actualisation ;
- un taux d'augmentation des salaires ;
- un taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels résultant des ajustements d'ancienneté et les changements d'hypothèses actuarielles sont débités ou crédités dans les capitaux propres et apparaissent dans le résultat global au titre de la période concernée.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Hypothèses retenues

	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	**2024**
Taux d'actualisation	3,90 %	3,40 %
Taux d'augmentation des salaires	2,00 %	2,50 %
Taux de rotation	0 % - 21,35 %	0 % - 21,35 %
Taux de charges sociales	46,00 %	43,00 % - 47,00 %
Durée de vie active moyenne restante des salariés *(en années)*	17	20

Variations de l'obligation au titre des prestations définies

Valeur actualisée de l'engagement :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
SOLDE AU 1ER JANVIER	**515**	**459**
Coût des services rendus	128	105
Coût des services passés en raison d'une réduction	(404)	—
Réévaluations	(68)	(49)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE	**171**	**515**

Le projet de fermeture du site de Nantes conduit à une réduction significative de l'obligation relative au titre des prestations définies.

30.2 Autres provisions

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
Non courantes	694	—
Courantes	6 010	5 671
PROVISIONS	**6 705**	**5 671**

Les provisions comprennent principalement 5,2 millions d'euros pour les coûts juridiques et de compensation prévus dans le cadre d'une procédure judiciaire liée à la fusion Intercell AG/Vivalis SA (au 31 décembre 2024 : 5,2 millions d'euros). Pour plus d'informations sur cette procédure judiciaire, veuillez consulter la Note 33.

Par ailleurs, en vue de couvrir des coûts non liés au personnel résultant de la fermeture du site de Nantes, une provision pour restructuration de 0,4 millions d'euros (31 décembre 2024 : zéro euros) a été comptabilisée en 2025.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la provision non courante est liée à un contrat de location onéreux.

Note 31 Autres passifs

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
Produits constatés d'avance	5 794	5 028
Autres passifs financiers	7	79
Dettes diverses	134	91
AUTRES PASSIFS	**5 935**	**5 198**
Moins : part non courante	(246)	(46)
PART COURANTE	**5 689**	**5 152**

Au 31 décembre 2025, les autres passifs ont augmenté en raison d'une subvention de résilience de 0,9 millions d'euros accordée par l'Union européenne. En 2025 et 2024, les autres passifs comprenaient principalement des produits différés liés au deuxième accord signé avec la CEPI.

Note 32 Informations relatives au flux de trésorerie

32.1 Trésorerie générée par les opérations courantes

Le tableau suivant montre les ajustements opérés pour rapprocher la perte nette de l'exercice aux flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**(115 192)**	**(12 247)**
Gain net sur la vente du bon d'évaluation prioritaire	—	(90 833)
Ajustements pour autres éléments du résultat sans effet sur la trésorerie :		—
Dépréciation et amortissement	21 750	19 586
Amortissement / réduction de valeur des actifs immobilisés/immobilisations incorporelles	895	—
Charge de rémunération en actions	9 533	7 975
Charge/(revenu) d'impôt sur les sociétés	1 073	761
(Bénéfice)/perte sur la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	432	(266)
(Bénéfice)/perte sur la cession d'actifs financiers	—	—
Gain/perte sur les investissements en fonds monétaires	(841)	—
Provision pour les coûts de contribution de l'employeur sur les plans de rémunération en actions	1 408	(1 594)
Autres (revenus)/dépenses non monétaires	(9 697)	895
Revenus d'intérêts	(1 803)	(2 362)
Charge d'intérêts	41 898	23 984
TOTAL DES AJUSTEMENTS POUR AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT SANS EFFET SUR LA TRÉSORERIE	**64 649**	**48 979**
VARIATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS OPÉRATIONNELS NON COURANTS (À L'EXCLUSION DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES DIFFÉRENCES DE CHANGE) :		
Autres actifs non courants	446	449
Autres passifs et provisions non courants	877	(629)
TOTAL DES VARIATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS OPÉRATIONNELS NON COURANTS	**1 323**	**(180)**
VARIATIONS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (À L'EXCEPTION DES EFFETS LIÉS À L'ACQUISITION ET AUX VARIATIONS DE TAUX DE CHANGE DES DEVISES SUR LA CONSOLIDATION) :		
Stocks	1 032	(6 803)
Clients et autres débiteurs	13 326	15 707
Passifs sur contrat	(2 600)	(2 793)
Engagements de remboursement	(8 774)	(14 183)
Dettes commerciales, autres dettes et provisions	(4 455)	(3 321)
TOTAL DES VARIATIONS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**(1 471)**	**(11 394)**
TRÉSORERIE GÉNÉRÉE/(ABSORBÉE) PAR LES OPÉRATIONS COURANTES	**(50 691)**	**(65 674)**

32.2 Réconciliation des passifs découlant d'activités financières

Les passifs découlant d'activités financières sont des passifs pour lesquels les flux de trésorerie ont été (ou seront) comptabilisés dans l'état consolidé des flux de trésorerie du Groupe comme des flux de trésorerie découlant d'activités financières. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emprunts. Pour l'évolution des engagements de location, veuillez vous référer à la Note 27.

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
SOLDE AU 1ER JANVIER	**187 373**	**176 847**
Produit de l'émission	184 015	910
Coûts de transaction	(10 130)	(944)
Remboursements	(171 632)	(3 734)
Réévaluations	(209)	(385)
Intérêts courus	28 695	22 862
Paiement des intérêts	(17 682)	(19 156)
Écart de conversion	(21 265)	10 974
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE	**179 167**	**187 373**

Note 33 Engagements et autres passifs

Au 31 décembre 2025, 1,0 millions d'euros de dépenses d'investissement ont été contractées, principalement afin d'équiper le site de production en Suède (31 décembre 2024 : 3,5 millions d'euros). En 2024, les dépenses d'investissement ont été contractées pour la finalisation du bâtiment Almeida en Écosse, la nouvelle usine de fabrication et le site de production pour IXIARO et IXCHIQ et à des équipements de fabrication en Suède pour le site de production de DUKORAL.

Au 31 décembre 2025, le Groupe est également engagé à hauteur de 33,2 millions d'euros (décembre 31, 2024 : 39,3 millions d'euros) pour des futures dépenses de R&D. Ces engagements comprennent des paiements d'étape qui dépendent de la réussite du développement clinique ou de la réalisation d'objectifs commerciaux. Le montant indiqué représente le maximum qui serait payé si tous les jalons étaient atteints.

33.1 Autres engagements, promesses et garanties

Les autres engagements concernent principalement des paiements de redevances et comprennent :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Redevances	4 255	6 025
AUTRES ENGAGEMENTS	**4 255**	**6 025**

Les garanties et nantissements s'établissent comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Nantissements sur les comptes bancaires	105 758	164 546
GARANTIES ET NANTISSEMENTS	**105 758**	**164 546**

Au 31 décembre 2025, les garanties constituées sur les liquidités en banque découlent des obligations prévues dans l'accord de prêt avec Pharmakon, contre 31 décembre 2024 où elles découlent des obligations prévues dans l'accord de prêt avec D&O. À l'instar du prêt D&O, le prêt Pharmakon est sécurisé par la quasi-totalité des actifs de Valneva, y compris sa propriété intellectuelle, et est garanti par la Société et certaines de ses filiales. Pour plus d'informations sur cet emprunt, veuillez vous référer à la Note 24.

33.2 Autres passifs et litiges

Suite à la fusion entre les sociétés Vivalis SA et Intercell AG en 2013, certains anciens actionnaires d'Intercell ont engagé une procédure judiciaire devant le tribunal de commerce de Vienne demandant une révision soit de l'indemnisation en liquide versée aux actionnaires sortants, soit du ratio d'échange entre les actions Intercell et Valneva retenu dans le cadre de la fusion.

En octobre 2021, Valneva a obtenu l'appréciation d'un expert judiciaire sur le ratio d'échange. L'expert a confirmé le calcul utilisé précédemment, mais a également recommandé un calcul des marges de sécurité. Par ailleurs, l'expert a examiné la compensation en espèces versée aux actionnaires sortants et a recommandé une augmentation de cette compensation. L'expert a rendu un complément d'avis en avril 2022, et la commission judiciaire chargée de la procédure a rendu son avis au tribunal de commerce de Vienne en avril 2023.

Le 1er décembre 2025, Valneva a été informée que le tribunal de commerce de Vienne (Autriche) avait confirmé que 1) le ratio d'échange était adéquat, aucune compensation supplémentaire n'étant requise dans le cadre de la conversion des actions Intercell, 2) les actionnaires étaient en droit de recevoir une compensation supplémentaire en numéraire de 3,52 euros majorée des intérêts par action (conformément aux prévisions de la société) et 3) la décision du tribunal quant aux frais était réservée jusqu'à la conclusion définitive de la procédure. Le 16 janvier 2026, le tribunal de commerce a informé la Société de deux appels déposés contre cette décision initiale. Le premier appel a été déposé par le représentant commun des plaignants qui conteste le ratio d'échange. Le second appel a été déposé par deux actionnaires qui contestent à la fois le ratio d'échange et le montant de la compensation en numéraire. La Société a répondu à ces appels et attend désormais des informations complémentaires de la part du tribunal de commerce. Valneva n'est pas tenue d'effectuer des paiements aux parties au litige tant qu'un jugement définitif n'aura pas été rendu.

L'ultime décision dépendra de la position du tribunal sur des points juridiques spécifiques or le tribunal n'a pas encore rendu son jugement. La Société a donc évalué la probabilité de plusieurs scénarios et a constitué une provision de 5,2 millions d'euros pour la couverture du risque réévalué et des frais juridiques potentiellement encourus (31 décembre 2024 : 5,2 millions d'euros).

Note 34 Transactions entre parties liées

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025, aucun changement n'est intervenu au niveau des parties liées, alors que certains changements étaient survenus en 2024. Suite à l'évolution de l'activité, la direction a réévalué le contrat conclu l'année précédente avec le Groupe Grimaud La Corbière SAS, Sevremoine (France) et sa filiale Vital Meat SAS. Ces entités ne sont désormais plus considérées comme des parties liées. Bpifrance, Maisons-Alfort (France), est toujours considérée comme une partie liée en raison de son influence significative à la fois par le biais de transactions importantes et de sa participation au conseil d'administration de la Société jusqu'au 25 juin 2025.

D'autre part, des changements sont intervenus au cours de l'année au sein des principaux dirigeants. Depuis le passage à un système de gouvernance à un seul niveau en décembre 2023, les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et le comité exécutif, alors que jusqu'en décembre 2023, ils comprenaient les membres du directoire et du conseil de surveillance.

34.1 Prestation de services

Les transactions avec les parties liées sont effectuées dans des conditions normales de marché.

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
PRESTATION DE SERVICES :		
Activités d'exploitation	—	391
Activités de financement	141	194
ACHATS DE SERVICES	**141**	**585**

Les services fournis par Valneva à Groupe Grimaud La Corbière SAS, actionnaire de Valneva, ont été considérés comme des transactions entre parties liées jusqu'au 31 décembre 2024 et comprennent des services dans le cadre d'un accord de collaboration et de licence de recherche, la mise à disposition de locaux et d'équipements et la vente de brevets et de cellules. Ces services sont présentés dans la ligne Activités d'exploitation.

À partir de juin 2022, Bpifrance a été qualifiée de partie liée, en tant qu'actionnaire de Valneva disposant d'une influence considérable du fait de sa participation au conseil d'administration de la société. Valneva a emprunté à Bpifrance des montants s'élevant à 80 % des créances de l'administration fiscale française relatives aux crédits d'impôt recherche pour 2022, 2023 et 2024. Le montant total emprunté à Bpifrance est de 3,1 millions d'euros. Une commission de garantie de 0,5 % ainsi que des intérêts au taux moyen EURIBOR à un mois du mois précédent (le taux mentionné est un taux variable déduit à zéro pour cent dans le cas où il serait négatif) majorés de 1,7 % par an sont applicables à ces montants empruntés (voir tableau ci-dessus).

Les emprunts liés aux crédits d'impôt recherche en cours :

(En milliers d'euros)	Montant	Date d'attribution
BPI à payer au titre du crédit d'impôt recherche 2022	1 198	décembre 2023
BPI à payer au titre du crédit d'impôt recherche 2023	910	novembre 2024
BPI à payer au titre du crédit d'impôt recherche 2024	1 036	décembre 2025

34.2 Rémunération des cadres dirigeants

La rémunération totale des cadres dirigeants (y compris le comité exécutif et le conseil d'administration) de la Société comprend les éléments suivants :

	Exercice clos le 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
Salaires et autres avantages sociaux à court terme	5 359	4 624
Autres avantages à long terme	90	83
Paiements fondés sur actions (charge de l'exercice)	3 765	3 128
RÉMUNÉRATION DES CADRES DIRIGEANTS	**9 213**	**7 835**

Au 31 décembre 2025, la rémunération totale des membres du comité exécutif de la Société (anciennement directoire) s'est élevée à 8,7 millions d'euros (2024: 7,4 millions d'euros) et représente principalement des salaires et des paiements fondés sur des actions. La hausse des « Salaires et autres avantages sociaux à court terme » est relative à l'arrivée de deux nouveaux membres au comité exécutif. Les « Paiements fondés sur actions » ont augmenté en raison des nouvelles actions ordinaires gratuites de souscription d'actions attribuées en 2025.

La rémunération totale des cadres dirigeants comprend celle des membres du conseil d'administration pour un montant de 0,5 million d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 0,5 million d'euros).

Note 35 Événements postérieurs à la date de clôture

Valneva communique des informations actualisées sur le vaccin IXCHIQ contre le chikungunya

Le 19 janvier 2026, Valneva SE a annoncé sa décision de retirer volontairement la demande d'autorisation de mise sur le marché (BLA) et la demande d'autorisation de nouveau médicament expérimental (IND) pour son vaccin contre le chikungunya, IXCHIQ, aux États-Unis. Cette décision fait suite à la suspension de l'autorisation du vaccin par la Food and Drug Administration (FDA) américaine en août 2025 et à la décision ultérieure de la FDA de suspendre l'IND en attendant les résultats d'une enquête portant sur un nouvel incident grave signalé à l'étranger.

Essai VALOR sur la maladie de Lyme – Résultats de Phase 3 attendus au premier semestre 2026

Valneva attend les résultats de l'étude clinique pivot d'efficacité contrôlée par placebo, menée par son partenaire Pfizer, « Vaccin contre la maladie de Lyme pour les pratiquants de loisirs de plein air (VALOR) », au premier semestre 2026. Un résultat positif de cette étude pourrait déboucher sur des autorisations réglementaires et la commercialisation du VLA15, permettant ainsi à la société de percevoir des paiements d'étape et des redevances. Cette augmentation de revenus permettra d'investir dans de futurs projets de R&D et pourra assurer l'autonomie financière de la société. Si l'objectif principal de l'essai de phase 3 n'est pas atteint, le Groupe devra se restructurer et mettre en œuvre des mesures de maîtrise des couts afin de lui permettre de respecter ses obligations financières à court terme, ce qui impacteraient significativement ses activités et ses perspectives. Ces mesures de restructuration nécessiteraient un accord avec Pharmakon afin d'éviter un défaut de paiement. La société ne peut garantir l'efficacité de ces mesures à long terme et une renégociation des conditions de la dette existante, ou la mise en place de solutions alternatives de refinancement ou de remboursement de la dette, pourrait s'avérer nécessaire.

Audit de la FDA sur le site de production de Livingston

Suite à une inspection du site de production de Livingston en février 2026, la FDA a informé la société qu'elle ne pouvait pas approuver la demande complémentaire d'autorisation de mise sur le marché (BLA) relative à la fabrication d'IXIARO pour le nouveau site d'Almeida en raison de problèmes de conformité encours de résolution résultant de l'inspection. Par conséquent, Valneva est actuellement dans l'impossibilité d'utiliser le site d'Almeida pour produire les doses d'IXIARO destinées à la distribution aux États-Unis. Le site d'Almeida est agréé par l'EMA et Santé Canada. Par conséquence, les doses d'IXIARO produites sur ce site seront vendues dans ces régions, tandis que les produits fabriqués sur le site de Manson seront distribués aux États-Unis. La société n'anticipe actuellement aucune contrainte d'approvisionnement sur le marché américain et prévoit de remédier aux problèmes soulevés par la FDA en 2026 et de potentiellement relancer la production sur le site de Manson. Valneva n'anticipe pas d'impact significatif de cet événement sur ses prévisions de trésorerie dans un avenir proche..

4.1.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'assemblée générale de la société

VALNEVA SE
Ilot Saint-Joseph Bureaux Convergence, 12 ter Quai Perrache
69002 Lyon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VALNEVA SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit	Notre réponse
Reconnaissance du chiffre d'affaires et évaluation du passif au titre de remboursement futur lié à l'Accord de collaboration et de Licence avec Pfizer	
En avril 2020, Valneva a signé un accord de collaboration et de Licence (« l'Accord ») avec Pfizer pour co-développer et commercialiser un vaccin contre la maladie de Lyme. Ce contrat relève du champ d'application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et comprend une obligation de performance liée à la licence exclusive ainsi que des obligations de performance en matière de R&D et de services support. Les contreparties de cet Accord incluent une partie variable. Les contreparties variables découlent des paiements initiaux et d'étapes reçus et à recevoir de Pfizer, de la contribution de Valneva à Pfizer aux coûts de développement (l'ensemble étant défini comme étant la « Contribution Nette ») ainsi que de faits et circonstances qui peuvent potentiellement augmenter les paiements futurs à Pfizer. À chaque clôture, Valneva met à jour le prix de transaction et évalue les contreparties variables à inclure ou non dans le prix de la transaction. Les contreparties variables sont comptabilisées en revenu uniquement dans la mesure où il est hautement probable qu'une reprise significative du montant du revenu ne se réalisera pas. Au 31 décembre 2025, Valneva a réévalué le montant des contreparties variables à inclure dans le prix de la transaction ainsi que le passif de remboursement correspondant. L'essai clinique de phase 3 étant en cours d'achèvement et sur la base du budget de développement mis à jour, Valneva a estimé que la probabilité de contributions additionnelles à verser à Pfizer avait diminué, et qu'une partie du passif de remboursement ne constituait plus une obligation de contribution de Valneva aux coûts de développement futurs de Pfizer. Par conséquent, la société a comptabilisé 10,0 millions d'euros en autres produits et 9,0 millions d'euros en passifs de remboursement au 31 décembre 2025. Nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires et l'évaluation du passif au titre de remboursement futur lié à l'Accord comme un point clé de l'audit en raison des jugements nécessaires pour que la Direction de la Société détermine le prix de la transaction et évalue si une limitation s'applique à l'estimation des contreparties variables. Comme décrit dans la section 2.3 du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, certains axes de renforcement du dispositif de contrôle interne ont été identifiés, qui impactent ce point-clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction, évalué la conception des contrôles et testé l'efficacité opérationnelle du contrôle lié à l'estimation par la direction du prix de la transaction. Nous avons également : • évalué le caractère raisonnable des jugements de la Direction dans la détermination du montant de la contrepartie variable incluse dans le prix de la transaction, y compris les jugements sur la probabilité que le revenu comptabilisé fasse l'objet ultérieurement d'un ajustement significatif à la baisse ; • testé, par rapprochement avec les documents justificatifs, les contributions entre Valneva et Pfizer qui contribuent au montant du passif au titre de remboursement futur ; • évalué le caractère raisonnable des hypothèses de la direction concernant les contributions futures potentielles aux coûts de R&D ; • obtenu une confirmation de Pfizer relative aux termes actuels de l'accord et des principaux soldes liés à ce contrat Nous avons également vérifié que les notes aux états financiers consolidés « 3.1 Règles comptables, pratiques et estimations critiques », « 5.2 Autres revenus » et « 29 Passif au titre de remboursement futur » fournissent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VALNEVA SE par votre assemblée générale du 28 juin 2013 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 22 février 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 19ème année, dont 13 années pour les deux cabinets depuis la fusion par incorporation de la société Intercell AG par Vivalis SA (devenue Valneva SE), point de départ pour l'application du dispositif de rotation des cabinets.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Comité d'audit, des risques et de la conformité de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit, des risques et de la conformité

Nous remettons au Comité d'audit, des risques et de la conformité un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, des risques et de la conformité figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit, des risques et de la conformité la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit, des risques et de la conformité des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 17 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Philippe T Nguyen	Didier Obrecht Jean-Baptiste Barras

4.2 Comptes sociaux au 31 décembre 2025

4.2.1 Bilan

(a) Actif

(En milliers d'euros)	*Note n°*	Montant brut	Amortissements	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital souscrit non appelé (I)					
Frais d'établissement (II)					
Immobilisations incorporelles	**3.2. 3.3.**				
Frais de développement		4 056	4 056	—	—
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		517	517	—	4
Fonds commercial				—	—
Autres immobilisations incorporelles				—	—
Immobilisations incorporelles en cours, avance et acomptes					
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**4 572**	**4 572**	**—**	**4**
Immobilisations corporelles	**3.2. 3.3.**				
Terrains		679	279	400	400
Constructions		6 221	4 911	1 310	1 490
Installations techniques, matériel et outillage industriels		5 535	5 052	483	1 277
Autres immobilisations corporelles		679	575	104	156
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				—	—
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**13 113**	**10 817**	**2 297**	**3 324**
Immobilisations financières (1)	**3.2. 3.3.**				
Participations		158 408	—	158 408	158 408
Créances rattachées à participations				—	—
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts		186		186	187
Autres immobilisations financières		680	183	497	303
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		**159 275**	**183**	**159 092**	**158 899**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)		**176 960**	**15 572**	**161 389**	**162 226**

(1) Dont à moins d'un an : 2 milliers d'euros.

(En milliers d'euros)	*Note n°*	Montant brut	Amortissements	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Stocks et en-cours	**3.5.**				
Matières premières et autres approvisionnements		408	408	—	426
En cours de production				—	—
Produits finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Total stocks et en-cours		*408*	*408*	*—*	*426*
Créances (2)				**—**	**—**
Créances clients et comptes rattachés	3.6.	754		754	104
Autres créances	3.6. 3.7.	321 164		321 164	280 669
Charges constatées d'avance	3.8.	872		872	1 033
Capital souscrit et appelé, non versé				—	—
Total créances		*322 790*	*—*	*322 790*	*281 806*
Valeurs mobilières de placement				**—**	**—**
Actions propres					
Autres titres					
Instruments financiers à terme et jetons détenus		—	—	—	—
Disponibilités	3.9.	61 101		61 101	68 337
Total valeurs mobilières de placement		*61 101*	*—*	*61 101*	*68 337*
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)		**384 298**	**408**	**383 890**	**350 569**
Frais d'émission des emprunts (V)					
Primes de remboursement des emprunts (VI)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)	3.10.	2 757		2 757	4 391
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)		**564 015**	**15 979**	**548 036**	**517 187**

(2) Dont à moins d'un an : 27 144 milliers d'euros.

(b) Passif

(En milliers d'euros)	*Note n°*	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital		26 031	24 378
Primes d'émission, de fusion, d'apport		697 119	668 780
Ecarts de réévaluation			
Ecarts d'équivalence			
RÉSERVES			
Réserve légale		—	—
Réserves statutaires ou contractuelles		52 832	
Réserves réglementées			52 832
Autres réserves		(43)	(43)
Report à nouveau		(249 524)	(236 810)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)		**(454)**	**(12 714)**
Total situation nette		*525 962*	*496 424*
Subventions d'investissement	*3.12.*	33	37
Provisions réglementées			
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	**3.11.**	**525 995**	**496 460**
Fonds non remboursables			
Avances conditionnées		—	—
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		**—**	**—**
Provisions pour risques		7 982	9 616
Provisions pour charges		4 852	1 212
TOTAL DES PROVISIONS (II)	**3.13.**	**12 834**	**10 829**
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.14.	11	16
Emprunts et dettes financières diverses (2)			
Instruments financiers à terme			
Total dettes financières		*11*	*16*
DETTES D'EXPLOITATION			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.15.	1 299	1 684
Dettes fiscales et sociales	3.16.	1 823	2 095
Total dettes d'exploitation		*3 122*	*3 779*
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		—	26
Autres dettes	3.17.	5 820	5 781
Total dettes diverses		5 820	5 808
Produits constatés d'avance	3.18.	253	150
TOTAL DES DETTES (1) (III)		**9 206**	**9 752**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)	3.21.	1	145
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)		**548 036**	**517 187**

(1) Dont à moins d'un an : 9 206 milliers d'euros.
(2) Dont emprunts participatifs.

4.2.2 Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Note n°	31 décembre 2025	2024
Produits d'exploitation			
Vente de marchandises			
Production vendue		6 402	11 380
Montant net du chiffre d'affaires	4.1.	6 402	11 380
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions	4.2.	14	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4.4. 4.8.	709	303
Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
Autres produits	4.3.	3 870	2 115
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		**10 996**	**13 799**
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises			
Variation de stocks (Marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		330	658
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		19	(9)
Autres achats et charges externes (1)	4.5.	19 416	26 748
Impôts, taxes et versements assimilés	4.6.	186	206
Salaires	4.7.	4 818	5 570
Cotisations sociales	4.7.	2 289	2 646
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
– Sur immobilisations : dotations aux amortissements	4.8.	665	740
– Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
– Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	4.8.	—	—
Dotations aux provisions	4.8.	214	779
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
Autres charges		1 166	911
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		**29 103**	**38 249**
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		**(18 107)**	**(24 450)**

(En milliers d'euros)	Note n°	31 décembre 2025	2024
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers :			
De participation (2)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		20 535	11 072
Autres intérêts et produits assimilés (2)		363	808
Reprises sur dépréciations et provisions	*4.8.*	4 585	111
Différences positives de change		1 456	1 356
Produits des cessions d'immobilisations financières			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		841	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		**27 780**	**13 347**
Charges financières :			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	*4.8.*	2 757	1 664
Intérêts et charges assimilées (3)		121	179
Différences négatives de change		3 689	1 056
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie			
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		**6 567**	**2 899**
2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	***4.9.***	**21 213**	**10 448**
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		**3 105**	**(14 002)**
Produits exceptionnels (VII)		404	10
Charges exceptionnelles (VIII)		5 419	16
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)	***4.10.***	**(5 014)**	**(6)**
Participation des salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)	***4.11.***	**(1 455)**	**(1 294)**
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		**39 180**	**27 155**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		**39 634**	**39 869**
BÉNÉFICE OU PERTE		**(454)**	**(12 714)**
(1) Y compris :			
- Redevances de crédit-bail mobilier		*15*	*11*
- Redevances de crédit-bail immobilier			
(2) Dont produits concernant les entités liées		*20 535*	*11 072*
(3) Dont intérêts concernant les entités liées			

4.2.3 Annexes

Note 1 Événements significatifs 355

Note 2 Principes et méthodes comptables 355

2.1 Contexte général 355
2.2 Recours à des estimations et des changements d'estimations 355
2.3 Écart de conversion 355
2.4 Immobilisations incorporelles 356
2.5 Frais de recherche et développement 356
2.6 Concessions, brevets et droits similaires 356
2.7 Immobilisations corporelles 356
2.8 Dépréciation d'actifs 357
2.9 Coûts d'emprunt 357
2.10 Immobilisations financières 357
2.11 Stocks 357
357
2.12 Créances et comptes rattachés 358
2.13 Disponibilités 358
2.14 Engagements envers les salariés 358
2.15 Subventions 358
2.16 Provisions pour risques et charges 358
2.17 Dettes 358
2.18 Chiffre d'affaires 358
358
2.19 Autres produits 359
2.20 Résultat exceptionnel 359
2.21 Impôt sur les sociétés 359
2.22 Résultat par action – Résultat dilué par action 359
2.23 Informations relatives aux plans d'options de souscription ou achat d'actions et plans d'attribution d'actions gratuites aux employés 359

Note 3 Notes au bilan 360

3.1 Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés 360
3.2 Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations 361
3.3 Précisions sur les postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations 364
3.4 Coûts d'emprunt incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles et corporelles 365
3.5 Stocks et encours 365
3.6 État des échéances des créances 366
3.7 Crédit d'impôts 366
3.8 Charges constatées d'avance 366
3.9 Trésorerie nette 367
3.10 Écart de conversion actif 367
3.11 Capitaux propres 367
3.12 Subventions d'investissement 369
3.13 Provisions pour risques et charges 369
3.14 Dettes financières 371
3.15 Fournisseurs et comptes rattachés 371
3.16 Dettes fiscales et sociales 371
3.17 Autres dettes 371
3.18 Produits constatés d'avance 371
3.19 État des échéances des dettes 372
3.20 Charges à payer 372
3.21 Écart de conversion passif 372

Note 4 Notes au compte de résultat 373

4.1 Chiffre d'affaires 373
4.2 Subventions 373
4.3 Autres produits 373
4.4 Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges 373
4.5 Achats et charges externes 374
4.6 Impôts et taxes 374
4.7 Personnel 375
4.8 Amortissements, provisions et pertes de valeur 376
4.9 Résultat Financier 377
4.10 Résultat exceptionnel 377
4.11 Impôts sur les résultats 377
4.12 Résultats par action 378
4.13 Autres informations 378

Note 1 Événements significatifs

Un plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE) a été validé en décembre 2025 suite à l'arrêt de l'activité de R&D en France et à la fermeture du site de Saint Herblain prévu en 2026.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 Contexte général

Les comptes sociaux de la Société sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général.

Le nouveau règlement ANC n° 2022-06 vient modifier le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général (« PCG ») en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique du transfert de charge ;
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de règlementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Ce règlement n'a pas d'impacts significatifs sur les comptes au 31 décembre 2025 ni sur la présentation des états financiers.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Les comptes sociaux ont été établis pour l'exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2025. Les informations financières sont présentées en milliers d'euros sauf indication contraire. Elles ont été arrêtées par le conseil d'administration en date du 17 mars 2026.

2.2 Recours à des estimations et des changements d'estimations

Pour établir ces informations financières, la Direction de la Société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans les Annexes.

La Direction de la Société procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la Direction de la Société portent notamment sur l'évaluation des immobilisations financières et des provisions pour risques et charges.

2.3 Écart de conversion

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Conformément au règlement n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture applicable compter du 1er janvier 2017, les pertes et gains de change sur créances et dettes commerciales sont comptabilisés dans les rubriques « autres charges » et « autres produits » du compte de résultat d'exploitation. Les pertes et gains de change sur les opérations financières sont comptabilisées dans le compte de résultat financier.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Écart de conversion ». Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité. La part de la perte latente correspondant à des créances et dettes commerciales est comptabilisée en résultat d'exploitation pour disposer d'une symétrie entre la comptabilisation de la perte latente et de la perte définitive.

2.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés. Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires…) sont comptabilisés directement en charges. Les frais de formation externes afférents aux formations nécessaires à la mise en service de l'immobilisation sont comptabilisés directement en charges.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par la Société lorsque leur durée d'utilité est définie. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

2.5 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Conformément à l'option offerte par le Plan Comptable Général, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que la Société estime que les critères suivants sont simultanément remplis :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Dès lors que l'ensemble de ces conditions n'est pas rempli, les frais de développement sont comptabilisés en charges. Lorsqu'un projet pour lesquels les coûts de développement ont été inscrits à l'actif du bilan ne répond plus à l'un des critères définis précédemment, les frais correspondants sont immédiatement comptabilisés en dotations exceptionnelles aux amortissements et le projet est ensuite sorti de l'actif.

Les frais de développement enregistrés à l'actif comprennent les charges indirectes nécessaires à la mise en place du développement et la mise en état de fonctionner et sont attribuables sans calcul intermédiaire : il s'agit des coûts du personnel (salaires et charges sociales), du coût des matières premières et des services, des prestations externes ainsi que de l'amortissement des immobilisations.

Lorsque les frais de développement sont portés à l'actif, l'amortissement économique commence au début de l'exploitation commerciale des produits issus de ces travaux de développement. L'amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des projets ou sur une durée maximale de 5 ans lorsque la durée d'utilisation ne peut pas être estimée de façon fiable.

2.6 Concessions, brevets et droits similaires

Les logiciels informatiques sont enregistrés au coût d'acquisition. Leur amortissement est pratiqué sur une durée de deux ans ou six ans selon le mode linéaire.

2.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, leur coût de production.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés. Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires…) sont comptabilisés directement en charges. Les frais de formation externes afférents aux formations nécessaires à la mise en service de l'immobilisation sont comptabilisés directement en charges.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Aucune valeur résiduelle n'est prise en compte dans la base amortissable des immobilisations corporelles à leur date d'acquisition, la Société prévoyant de les utiliser sur leur durée de vie. Cependant, la valeur résiduelle et la durée d'utilité des immobilisations corporelles sont revues annuellement par la Société, et les modifications éventuelles sont prises en compte dans le calcul de la base amortissable des immobilisations corporelles.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- constructions :
  - bâtiments :
    - i) structure : 25 ans,
    - ii) couverture : 25 ans,
    - iii) bardage : 25 ans,
    - iv) menuiseries extérieures : 20 ans,
    - v) cloisons intérieures : 20 ans,
  - installations générales :
    - i) réseaux fluides et énergie : 10 à 15 ans,
    - ii) traitement de l'air : 10 ans,
    - iii) ventilation et climatisation : 10 ans,
  - constructions sur sol d'autrui : 8 à 10 ans ;
- terrains :
  - agencements, aménagement terrains : 10 ans,
  - plantations : 10 ans ;
- matériel et outillage industriel : 4 à 10 ans ;
- matériel de transport : 4 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 à 10 ans ;
- mobilier : 4 à 10 ans.

2.8 Dépréciation d'actifs

Les immobilisations incorporelles et corporelles doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu perdre de la valeur, la Société considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

- une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif) ;
- des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, sont intervenus au cours de l'exercice ou surviendront dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel la Société opère ou auquel l'actif est dévolu ;
- les taux d'intérêt du marché ou autres taux de rendement du marché ont augmenté durant l'exercice et il est probable que ces augmentations diminuent de façon significative les valeurs vénales et/ou d'usage de l'actif.

Indices internes :

- existence d'un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
- des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
- des performances de l'actif inférieures aux prévisions ;
- une baisse sensible du niveau des flux futurs de trésorerie générés par la Société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur nette comptable d'une immobilisation correspond à sa valeur brute, diminuée, pour les immobilisations amortissables, des amortissements cumulés et des dépréciations.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la Société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de la clôture, de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

La valeur d'usage correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa sortie. La Société considère que la valeur d'usage correspond aux flux nets de trésorerie attendus actualisés. Ces derniers sont déterminés sur la base des données budgétaires validées par la direction générale.

Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur actuelle estimée (la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage), l'immobilisation est dépréciée.

Niveau de réalisation du test de dépréciation :

Lorsque la valeur vénale ou la valeur d'usage de l'immobilisation présentant un indice de perte de valeur est déterminable, l'immobilisation est testée à son niveau.

Dans le cas inverse, c'est la valeur du groupe d'actifs auquel appartient l'immobilisation qui est testée.

Reprise de dépréciation :

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture.

2.9 Coûts d'emprunt

Les éventuels coûts d'emprunt supportés par la Société dans le cadre du financement d'immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisés en charges sur l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.10 Immobilisations financières

Titres de participation :

Les titres de participation sont constitués des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les frais d'acquisition correspondants (droits de mutation, honoraires…) sont comptabilisés en charges.

La valeur d'inventaire de chaque participation est déterminée par référence à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés. Lorsque la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

Actions propres :

Les autres immobilisations financières sont constituées de 124 322 actions ordinaires détenues en propre pour un montant de 645 107 euros correspondant aux actions des anciens actionnaires d'Intercell qui ont choisi d'exercer leur droit de retrait suite à la fusion avec Intercell AG en mai 2013.

Lorsque la valeur actuelle à la clôture (actions valorisées au cours de clôture de l'année) de ces actions propres est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée.

2.11 Stocks

Les stocks d'approvisionnement sont enregistrés au coût d'acquisition sur la base du prix réel, selon la méthode du premier entré – premier sorti. S'agissant de stocks de consommables pour les travaux de R&D, les dépréciations peuvent être constituées s'il existe une forte probabilité de ne pas pouvoir utiliser ces produits avant leur date de péremption.

2.12 Créances et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable. La détermination de la valeur actuelle est définie dans la Note 2.8.

Figurent dans le poste « autres créances » les comptes courants où sont comptabilisées les refacturations de services aux filiales et également les comptes courants où sont comptabilisées les sommes versées aux filiales en vertu d'accords de facilité renouvelables qui précisent le montant maximum et la date de remboursement de ces facilités.

Les créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture.

2.13 Disponibilités

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires et des comptes à terme de un mois renouvelables.

2.14 Engagements envers les salariés

Les salariés de la Société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Depuis le 31 décembre 2005, les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme de provisions.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an :

- à compter du 31 décembre 2021, selon la nouvelle méthode de calcul proposée par l'IFRIC IC et selon la mise à jour de la recommandation de l'ANC n° 2013-02 au 31 décembre 2021 : selon cette méthode, lorsque le régime prévoit le versement d'une indemnité au salarié, s'il est présent à la date de son départ en retraite, dont montant dépend de l'ancienneté et est plafonné à un certain nombre d'années de services, l'engagement doit uniquement être calculé sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquels le salarié génère un droit à l'avantage.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement les hypothèses suivantes :

- un taux d'actualisation ;
- un taux d'augmentation de salaires ;
- un taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont reconnus au compte de résultat.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, la Société comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, la Société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

Une provision pour charges sociales dues au titre des paiements fondés sur des actions a été constituée depuis le 31 décembre 2020 en utilisant le cours de l'action Valneva au cours de clôture (3,718 euros au 31 décembre 2025).

2.15 Subventions

Les subventions sont enregistrées lors de la signature des contrats.

Les subventions d'investissements sont enregistrées au passif du bilan en « Subventions d'investissements » au sein des capitaux propres. Ces subventions étaient jusqu'au 31 décembre 2024 ramenées au résultat (dans la rubrique « Autres produits exceptionnels ») au fur et à mesure de la constatation des amortissements économiques des actifs financés à l'aide de ces subventions. Elles figurent désormais à compter du 31 décembre 2025 dans la rubrique « produits d'exploitation ».

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits d'exploitation dans la rubrique « Autres produits d'exploitation » au même rythme que les charges financées par ces subventions.

2.16 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers, sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

2.17 Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal.

Les dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture.

2.18 Chiffre d'affaires

Le savoir-faire et la propriété intellectuelle de Valneva SE sont principalement exploités dans la fabrication de vaccins : Valneva SE propose des licences de recherche et des licences commerciales de ses lignées cellulaires EB66 à des sociétés de biotechnologie et à l'industrie pharmaceutique pour la production de vaccins viraux ;

Le chiffre d'affaires réalisé par Valneva SE correspond :

- aux prestations de recherche réalisées pour le compte de clients dans le cadre d'accords commerciaux mentionnés ci-avant ;
- au droit d'utilisation de « matériel » biologique, notamment à des fins de tests par les clients avant signature de contrats de licences commerciaux ;
- à la refacturation de prestations de services à la filiale Valneva Austria GmbH et autres sociétés.

Pour les prestations de recherche, le chiffre d'affaires est reconnu progressivement en fonction de la réalisation des prestations prévues contractuellement. Le chiffre d'affaires au titre des ventes de droit d'utilisation de « matériel » biologique est reconnu lors de la livraison aux clients.

Les éventuels rabais, remises, ristournes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des ventes. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires.

2.19 Autres produits

Les autres produits comprennent pour l'essentiel :

- les rémunérations forfaitaires au titre de concessions de licence ;
- les royalties.

Les rémunérations forfaitaires au titre des concessions de licence sont dues par les partenaires en fonction de la réalisation de différentes étapes. En règle générale, un paiement forfaitaire est dû en début de contrat (*upfront payment*), et des paiements complémentaires sont dus en fonction de la réalisation d'étapes (*milestones*). Le produit est reconnu lors de la facturation lorsque les étapes définies dans le contrat sont atteintes.

Les royalties sont enregistrées en produit en fonction des chiffres d'affaires réalisés sur la période par les partenaires.

2.20 Résultat exceptionnel

Le règlement ANC 2022-06 portant sur la modernisation des états financiers en a modifié la définition : les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments directement liés à un évènement majeur et inhabituel auxquels s'ajoutent un nombre limités d'éléments classés selon leur nature en résultat exceptionnel (les enregistrements liés à des opérations fiscales, à des changements de méthode ou à des corrections d'erreurs).

Jusqu'au 31 décembre 2024, les charges et produits exceptionnels étaient constitués d'éléments .qui, en raison de leur nature ou de leur caractère inhabituel et de leur non-récurrence, ne pouvaient être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la Société, tels que les cessions ou mises au rebut d'immobilisations et les quotes-parts de subventions d'investissement enregistrées en résultat.

2.21 Impôt sur les sociétés

La rubrique « Charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt, notamment crédit d'impôt recherche.

(a) Impôt exigible

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable suite aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières.

La société Valneva SE a constitué, à compter du 1er janvier 2020, un groupe d'intégration fiscale avec la société Valneva France SAS créée en 2019.

Les sociétés Valneva SE et Valneva France SAS ont conclu une convention d'intégration fiscale le 22 avril 2020. Cette convention fait application du principe de neutralité en vertu duquel chaque filiale doit supporter une charge d'impôt égale à celle qu'elle aurait supportée si elle n'avait pas été membre du groupe d'intégration fiscale, les économies/charges d'impôt liées à l'intégration fiscale étant comptabilisées par la société tête de groupe.

En vertu de cette convention,Valneva SE comptabilise un produit d'impôt correspondant le cas échéant à la charge d'impôt supporté par sa filiale Valneva France SAS.

(b) Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par la Société au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à la Société.

En application de l'article 41 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010, la Société ne bénéficie plus de la mesure de remboursement anticipé de son excédent de CIR. En effet, en raison de son rattachement à un groupe ne répondant pas à la définition communautaire des PME, cette mesure de remboursement anticipé n'est plus applicable à la Société.

Les créances liées aux CIR sont mobilisées auprès de la BPI.

2.22 Résultat par action – Résultat dilué par action

Le résultat net de base par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, corrigées, le cas échéant, des détentions par la Société de ses propres actions.

Le résultat net dilué par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives. En cas de résultat déficitaire, le résultat net dilué par action est identique au résultat net de base par action.

2.23 Informations relatives aux plans d'options de souscription ou achat d'actions et plans d'attribution d'actions gratuites aux employés

La Société fait bénéficier ses salariés d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites, à travers la mise en œuvre de plans successifs.

Le nombre de titres attribué à chacun des salariés en vertu des différents plans dont ils bénéficient dépend notamment de la catégorisation de leur emploi.

Entre 2015 et 2021, les plans d'options de souscription d'actions ont été principalement au bénéfice des salariés non dirigeants, tandis que les membres du directoire et du Comité de direction, ainsi que les Directeurs de sites de production (depuis 2017), ont eu la possibilité de participer à des programmes d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou à des programmes d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles, selon le cas.

Depuis 2022, la politique de la Société en matière d'actions gratuites et d'options de souscription a évolué de façon significative. Pour les plans émis entre 2022 et 2024, la Société a ainsi pu attribuer aux membres du comité exécutif ainsi qu'aux membres du *Senior Leadership Group* des actions gratuites et des stock-options (dans les proportions respectives de 30 % et 70 % pour les membres du comité exécutif, et de 50 % et 50 % pour les autres membres du *Senior Leadership Group*). Les autres salariés reçoivent des stock-options.

À partir de 2025, conformément aux intérêts de l'entreprise, et tenant compte de remarques émanant de sources externes, y compris des actionnaires. les programmes d'intéressement à long terme des dirigeants mandataires sociaux (et certains autres employés) ne comprennent plus que des actions gratuites de performance.

S'agissant des stock-options, aucune charge de rémunération n'est constatée au titre de l'avantage accordé au personnel.

La contribution patronale spécifique due en France pour les salariés de la Société est comptabilisée à la date d'exigibilité.

L'attribution gratuite d'actions à émettre ne donne lieu à aucune provision, s'agissant d'opérations portant sur le capital. En revanche, les cotisations sociales afférentes dues en France pour les salariés de la Société font l'objet d'une provision pour risques et charges, en utilisant le cours de clôture de l'action de l'exercice. Si l'attribution gratuite d'actions concerne les salariés des filiales de la Société, les filiales provisionnent et supportent les charges sociales ou fiscales applicables dans leur pays.

Note 3 Notes au bilan

3.1 Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés

ENTITÉ ÉTABLISSANT LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'ENSEMBLE LE PLUS GRAND D'ENTITÉS DONT L'ENTITÉ FAIT PARTIE EN TANT QU'ENTITÉ FILIALE
Valneva SE
Siège social : Îlot Saint Joseph Bureaux Convergence – 12T Quai Perrache – 69002 Lyon
SIREN : 422497560
Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues : Îlot Saint-Joseph Bureaux Convergence – 12T Quai Perrache – 69002 Lyon

ENTITÉ ÉTABLISSANT LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'ENSEMBLE LE PLUS PETIT D'ENTITÉS COMPRIS DANS L'ENSEMBLE D'ENTITÉS VISÉ CI-DESSUS DONT L'ENTITÉ FAIT PARTIE EN TANT QU' ENTITÉ FILIALE
N/A

3.2 Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations

(a) Immobilisations

(En milliers d'euros)	Montant brut au 1er janvier 2025	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31 décembre 2025
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement	4 056			4 056
Concessions, brevets et droits	400			400
Logiciels	117	—		117
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**4 572**	**—**		**4 572**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	679			679
Constructions :				
Constructions sur sol propre	3 026			3 026
Constructions sur sol d'autrui		49		49
Installations générales, agencements et aménagement des constructions	3 123	23		3 146
Installations techniques, matériel et outillages industriels	5 520	15		5 535
Autres immobilisations corporelles :				
Installations générales, agencements, aménagements divers	9			9
Matériel de bureau et mobilier informatique	648	20		668
Emballages récupérables et divers	2			2
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**13 007**	**107**		**13 113**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	158 408			158 408
Autres titres immobilisés				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Prêts (1)	187			187
Dépôt et cautionnement	34	1	(1)	34
Actions propres (2)	645			645
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**159 275**	**1**	**(1)**	**159 275**
TOTAL GÉNÉRAL	**176 854**	**107**	**(1)**	**176 960**

(1) Prêt long-terme dans le cadre de l'effort construction 187 milliers d'euros.
(2) 124 322 actions ordinaires détenues en propre pour un montant de 645 107 euros correspondant aux actions des anciens, actionnaires d'Intercell qui ont choisi d'exercer leur droit de retrait suite à la fusion avec Intercell AG en mai 2013.

(b) Amortissements

(En milliers d'euros)	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés au 1er janvier 2025	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés au 31 décembre 2025
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement	5 et 10 ans	linéaire	2 887			2 887
Concessions, brevets et droits	2,25 ans	linéaire	400			400
Logiciels	3 ans	linéaire	113	1		114
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**3 400**	**1**		**3 401**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	0 et 10 ans	linéaire	279	—		279
Constructions :						
Constructions sur sol propre	20 et 25 ans	linéaire	1 937	133		2 070
Constructions sur sol d'autrui	10 ans	linéaire		3		3
Installations générales, agencements et aménagement des constructions	3, 5, 7, 10, 15 ans	linéaire	2 722	116		2 838
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3, 5, 7, 10 ans	linéaire	4 243	356		4 598
Autres immobilisations corporelles :						
Installations générales, agencements, aménagements divers	10, 15, 20 ans	linéaire	7	—		7
Matériel de bureau et mobilier informatique	3, 5, 7, 10 ans	linéaire	494	56		550
Emballages récupérables et divers	4 ans	linéaire	2			2
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**9 683**	**664**		**10 347**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES						
Participations						
Autres titres immobilisés						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Prêts						
Dépôt et cautionnement						
Actions propres						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES						
TOTAL GÉNÉRAL			**13 083**	**665**		**13 748**

(c) Dépréciations

(En milliers d'euros)	Dépréciations au 1er janvier 2025	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations au 31 décembre 2025
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement	1 168			1 168
Concessions, brevets et droits				
Logiciels (1)		3		3
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 168**	**3**		**1 171**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions :				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels (1)		454		454
Autres immobilisations corporelles :				
Installations générales, agencements, aménagements divers				
Matériel de bureau et mobilier informatique		16		16
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**470**		**470**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Autres titres immobilisés				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Prêts				
Dépôt et cautionnement				
Actions propres (2)	376		(193)	183
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**376**		**(193)**	**183**
Stocks et en-cours		408		408
Créances				
TOTAL GÉNÉRAL	**1 545**	**880**	**(193)**	**2 231**

(1) Une dépréciation de 473 milliers d'euros a été constatée au 31 décembre 2025 dans le cadre de la fermeture du site de Saint Herblain au cours de l'année 2026.

(2) Une dépréciation de 193 milliers d'euros a été constatée au 31 décembre 2025 pour ces actions détenues en propre sur la base du cours de l'action au 31 décembre 2025.

3.3 Précisions sur les postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations

(a) Immobilisations

		Ventilation des augmentations					Ventilation des diminutions					
		Virements		Entrées			Virements		Sorties			
(En milliers d'euros)	Montant brut au 1er janvier 2025	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations	De poste à poste	A destination actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service	Montant brut au 31 décembre 2025
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES												
Frais d'établissement et de développement	4 056											4 056
Concessions, brevets et droits	400											400
Logiciels	117			—								117
TOTAL	**4 572**			**—**								**4 572**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES												
Terrains	679											679
Constructions :												
Constructions sur sol propre	3 026											3 026
Constructions sur sol d'autrui				49								49
Installations générales, agencements, ...	3 123			23								3 146
Installations techniques, matériel et outillages industriels	5 520			15								5 535
Autres immobilisations corporelles :												
Installations générales, agencements, ...	9											9
Matériel de bureau et mobilier informatique	648			20								668
Emballages récupérables et divers	2											2
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes												
TOTAL	**13 007**			**107**								**13 113**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES												
Participations	158 408											158 408
Autres titres immobilisés												
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille												
Prêts	187			1					(1)			187
Dépôt et cautionnement	34											34
Actions propres	645											645
TOTAL	**159 275**			**1**					**(1)**			**159 275**
TOTAL GÉNÉRAL	**176 854**			**107**					**(1)**			**176 960**

(b) Amortissements

(En milliers d'euros)	Amort. cumulés au 1er janvier 2025	Ventilation des dotations			Ventilation des diminutions			Amortissements cumulés au 31 décembre 2025
		Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon le mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles	Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES									
Frais d'établissement et de développement	2 887								2 887
Concessions, brevets et droits	400								400
Logiciels	113		1						114
TOTAL	**3 400**		**1**						**3 401**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
Terrains	279		—						279
Constructions :									
Constructions sur sol propre	1 937		133						2 070
Constructions sur sol d'autrui			3						3
Installations générales, agencements, ...	2 722		116						2 838
Installations techniques, matériel et outillages...	4 243		356						4 598
Autres immobilisations corporelles :									
Installations générales, agencements, ...	7		—						7
Matériel de bureau et mobilier informatique	494		56						550
Emballages récupérables et divers	2								2
TOTAL	**3 400**		**1**						**10 347**
TOTAL GÉNÉRAL	**13 083**		**665**						**13 748**

3.4 Coûts d'emprunt incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles et corporelles

(En milliers d'euros)	Montant incorporé au cours de l'exercice
Immobilisations incorporelles	Néant
Immobilisations corporelles	Néant

3.5 Stocks et encours

Stocks et en-cours *(En milliers d'euros)*	2025	2024
Matières premières et autres approvisionnements	408	426
TOTAL	**408**	**426**

Dépréciations des stocks et en-cours *(En milliers d'euros)*	2025	2024	Méthode utilisée pour le calcul de la dépréciation
Matières premières et autres approvisionnements	408	—	1er entré, 1er sorti
TOTAL	**408**	**—**	

Coûts d'emprunt incorporés dans le coût des stocks et en-cours *(En milliers d'euros)*	Montant incorporé au cours de l'exercice
Matières premières et autres approvisionnements	—
TOTAL	**—**

3.6 État des échéances des créances

(En milliers d'euros)	Montant brut au 31 décembre 2025	A 1 an au plus	A plus d'1 an	Au 31 décembre 2024
ACTIF IMMOBILISÉ				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1)	186	186		187
Autres immobilisations financières	680	680		679
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**866**	**866**	**—**	**867**
ACTIF CIRCULANT				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	754	754		104
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				—
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9	9		5
Impôts sur les bénéfices (3)	1 851	300	1 552	2 175
Taxe sur la valeur ajoutée	414	414		993
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers	26	26		26
Groupe et associés (2)	318 853	24 758	294 094	277 452
Débiteurs divers	11	11		17
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**321 918**	**26 272**	**295 646**	**280 773**
Charges constatées d'avance	872	872		1 033
TOTAL DES CRÉANCES	**323 656**	**28 010**	**295 646**	**282 673**
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				—
(2) Prêts et avances consentis aux entreprises liées	*294 094*		*294 094*	*258 422*
(3) Crédit impôt recherche	*1 851*	*300*	*1 552*	*2 175*

3.7 Crédit d'impôts

Ventilation du poste Crédit Impôt Recherche par échéance au 31 décembre 2025

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
CIR 2025	1 066	
CIR 2024	258	1 294
CIR 2023	227	227
CIR 2022	300	300
CIR 2021		355
TOTAL CRÉANCES IMPÔTS SOCIÉTÉ (VALEUR NETTE)	**1 851**	**2 175**

3.8 Charges constatées d'avance

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Publications investisseurs	11	47
Entretien et réparations	73	97
Primes d'assurance	381	585
Documentation	4	6
Congrès	44	62
Voyages		27
Honoraires	31	61
Cotisations		2
Loyers et charges locatives	41	41
Travaux de gardiennage	1	1
Redevances, concessions, brevets etc.	284	106
TOTAL	**872**	**1 033**

3.9 Trésorerie nette

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Disponibilités [1]	57 847	65 154
Dépôt à Terme	3 254	3 183
Trésorerie nette	**61 101**	**68 337**

(1) Dont effets à l'encaissement ou à l'escompte.

3.10 Écart de conversion actif

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Perte latente sur C/C filiale autres créances devise SEK	2 491	4 386
Perte latente sur autres créances devise USD		5
Perte latente sur autres créances devise GBP	1	
Perte latente sur autres créances devise CAD	265	
TOTAL	**2 757**	**4 391**

3.11 Capitaux propres

(a) Évolution du poste du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

		Mouvements de la période			
(En milliers d'euros)	1er janvier 2025	Augmentation	Diminutions	Autres mouvements	31 décembre 2025
Capital social ou individuel	24 378	1 653			26 031
Primes d'émission, de fusion, d'apport	668 780	29 578	(1 239)		697 119
Réserves réglementées	52 832				52 832
Autres réserves	(43)				(43)
Report à nouveau	(236 810)			(12 714)	(249 524)
Résultat de l'exercice	**(12 714)**		**(454)**	**12 714**	**(454)**
Subventions d'investissement nettes	37		(3)		33
Provisions réglementées	—				—
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**496 460**	**31 231**	**(1 696)**	**—**	**525 995**

Capital

Le capital social, d'un montant de 26 030 961,75 euros, est composé au 31 décembre 2025 de 173 539 745 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,15 euro.

Opérations ayant modifié le montant du capital social en 2025 :

La direction générale, ou le Directeur Général par délégation, a constaté au cours de l'année 2025 :

- l'attribution définitive de 103 419 actions ordinaires (tranche n° 3 du plan d'actions gratuites ordinaires 2022-2025). Cette opération a généré une augmentation de capital social de 15 512,85 euros en contre partie du compte prime d'émission ;
- l'attribution définitive de 255 218 actions ordinaires (tranches n° 1 et 2 du plan d'actions gratuites ordinaires 2023-2026). Cette opération a généré une augmentation de capital social de 38 282,70 euros en contre partie du compte prime d'émission ;
- l'émission de 9 333 332 actions ordinaires. Ces émissions ont généré une augmentation du capital social de 1 399 999,80 euros et une prime d'émission de 26 034 781,52 euros. Le coût de ces opérations sur les capitaux propres d'un montant de 1 238 688,22 euros, directement attribuable à l'émission de nouvelles actions, est présenté en diminution des capitaux propres ;
- l'exercice de 1 326 252 options de souscription d'actions octroyées aux employés et aux cadres non dirigeants attribuées à partir des plans d'options de souscription d'actions 2016, 2017, 2019 et 2024. Cette émission a généré une augmentation du capital social de 198 937,80 euros et une prime d'émission de 3 596 931,70 euros.

Au 31 décembre 2025, le capital était principalement détenu à :

- 7,47 % par CDC (Bpifrance Participations et CDC Croissance) ;
- 5,51 % par Pfizer Inc. ;
- 4,20 % par Novo Holdings A/S ;
- 3,60 % par Groupe Grimaud La Corbière SAS ;
- 3,11 % par Braidwell LP.

Le reste du capital social est détenu à :

- 1,14 % par les autres personnes privées pour lesquelles la Société a connaissance de l'actionnariat (dont personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS) ;
- 0,33 % par le conseil d'administration ;
- 0,30 % par les salariés non mandataires sociaux ;
- 0,07 % auto détenus par Valneva SE ; et
- 74,27 % par le reste du flottant.

Taux calculés en référence à un capital social total de 173 539 745 actions ordinaires Valneva SE (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Dividendes

Il n'a été versé aucun dividende au cours de l'exercice 2025.

(b) Évolution du poste du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

		Mouvements de la période			
(En milliers d'euros)	1er janvier 2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2024
Capital social ou individuel	20 837	3 541			24 378
Primes d'émission, de fusion, d'apport	615 183	53 597			668 780
Réserves réglementées	52 832				52 832
Autres réserves	(43)				(43)
Report à nouveau	(219 942)			(16 868)	(236 810)
Résultat de l'exercice	**(16 868)**		**(12 714)**	**16 868**	**(12 714)**
Subventions d'investissement nettes	40		(3)		37
Provisions réglementées	—				—
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**452 039**	**57 139**	**(12 717)**	**—**	**496 460**

Capital

Le capital social, d'un montant de 24 378 228,60 euros, est composé au 31 décembre 2024 de 162 521 524 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,15 euro.

Opérations ayant modifié le montant du capital social en 2024 :

La direction générale, ou le Directeur Général par délégation, a constaté au cours de l'année 2024 :

- l'attribution définitive de 364 759 actions ordinaires (tranche n° 3 du plan d'actions gratuites ordinaires 2019-2023). Cette opération a généré une augmentation de capital social de 54 713,85 euros en contre partie du compte prime d'émission ;
- l'attribution définitive de 217 102 actions ordinaires (tranches n° 1 et 2 du plan d'actions gratuites ordinaires 2022-2025). Cette opération a généré une augmentation de capital social de 32 565,30 euros en contre partie du compte prime d'émission ;
- l'attribution définitive de 27 521 actions ordinaires (plan spécial n° 2 d'actions gratuites ordinaires 2022). Cette opération a généré une augmentation de capital social de 4 128,15 euros en contre partie du compte prime d'émission ;
- l'émission de 23 millions d'actions ordinaires en septembre 2024. Cette émission a généré une augmentation du capital social de 3 450 000 euros et une prime d'émission de 57 730 000 euros. Le coût de l'opération sur les capitaux propres d'un montant de 4 041 289,92 euros, directement attribuable à l'émission de nouvelles actions, est présenté en diminution des capitaux propres.

Au 31 décembre 2024, le capital était principalement détenu à :

- 8,67 % par CDC (Bpifrance Participations, CDC Croissance and CNP Assurances) ;
- 5,88 % par Pfizer Inc. ;
- 3,85 % par Groupe Grimaud La Corbière SAS ;
- 3,56 % par Polar Capital ;
- 3,32 % par Braidwell LP ;
- 2,12 % par Candriam.

Le reste du capital social est détenu à :

- 0,14 % par les salariés non mandataires sociaux ;
- 0,41 % par les mandataires sociaux ;
- 0,29 % par le conseil d'administration ;
- 0,08 % auto détenus par Valneva SE ;
- 0,80 % par les autres personnes privées pour lesquelles la Société a connaissance de l'actionnariat (dont personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS) ; et
- 70,88 % par le reste du flottant.

Taux calculés en référence à un capital social total de 162 521 524 actions ordinaires Valneva SE (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Dividendes

Il n'a été versé aucun dividende au cours de l'exercice 2024.

3.12 Subventions d'investissement

(En milliers d'euros)	Dépt 44
MONTANT NET AU 31/12/2024	**37**
Subvention rapportée au résultat 2025	(3)
Diminution de la subvention	
MONTANT NET AU 31/12/2025	**33**

3.13 Provisions pour risques et charges

(a) Évolution du poste du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Évolution au cours de la période

		Évolution au cours de la période			
			Reprises		
(En milliers d'euros)	1er janvier 2025	Dotation	Utilisation	Non-utilisation	31 décembre 2025
Litiges	—				—
Risques de change	4 391	2 757	(4 391)		2 757
Indemnités fin de carrière	484	50		(404)	129
Charges sociales dues au titre des paiements fondés sur des actions	20	64			84
Risques divers	5 225				5 225
Restructuration	709	4 639	(709)		4 639
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**10 829**	**7 510**	**(5 100)**	**(404)**	**12 834**
• dont exploitation	1 212	214	(709)		717
• dont financier	4 391	2 757	(4 391)	—	2 757
• dont exceptionnel	5 225	4 539	—	(404)	9 359

Une provision constituée à hauteur de 5 225 milliers d'euros dans le cadre du litige avec certains anciens actionnaires d'Intercell qui ont engagé une procédure judiciaire devant le Tribunal de Commerce de Vienne pour demander une révision du rapport d'échange entre les actions Intercell et Valneva utilisées dans la fusion en 2013 a été conservée au 31 décembre 2025, un accord n'étant pas encore intervenu au cours de l'année 2025.

Une provision pour charges sociales dues au titre des paiements fondés sur des actions est constituée en utilisant le cours de clôture de l'action Valneva au 31 décembre (3,718 euros au 31 décembre 2025). La dotation de 64 milliers d'euros comprend une reprise de 40 milliers d'euros représentant la part des charges effectivement réglées en 2025 et une dotation de 104 milliers d'euros 'euros correspondant à des attributions d'actions et aux fluctuations du cours de l'action au cours de l'année.

Une provision pour frais de restructuration a été constituée à hauteur de 4 639 milliers d'euros dans le cadre de la fermeture du site de St Herblain en 2026 ; une provision de 709 milliers d'euros avait été constituée en 2024 dans le cadre de la réorganisation du département commercial à Lyon.

Les passifs éventuels (*cf.* Note 4.13) ne donnent pas lieu à provisions.

(b) Évolution du poste du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

		Évolution au cours de la période			
			Reprises		
(En milliers d'euros)	1er janvier 2024	Dotation	Utilisation	Non-utilisation	31 décembre 2024
Litiges					—
Risques de change	3 156	1 346	(111)		4 391
Indemnités fin de carrière	434	50			484
Charges sociales dues au titre des paiements fondés sur des actions	274	20	(50)	(224)	20
Risques divers	5 225				5 225
Restructuration	—	709			709
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**9 089**	**2 125**	**(161)**	**(224)**	**10 829**
• dont exploitation	708	779	(50)	(224)	1 212
• dont financier	3 156	1 346	(111)	—	4 391
• dont exceptionnel	5 225	—	—	—	5 225

Une provision constituée à hauteur de 5 225 milliers d'euros dans le cadre du litige avec certains anciens actionnaires d'Intercell qui ont engagé une procédure judiciaire devant le Tribunal de Commerce de Vienne pour demander une révision du rapport d'échange entre les actions Intercell et Valneva utilisées dans la fusion en 2013 a été conservée au 31 décembre 2024, un accord n'étant pas encore intervenu au cours de l'année 2024.

Une provision pour charges sociales dues au titre des paiements fondés sur des actions est constituée en utilisant le cours de clôture de l'action Valneva au 31 décembre (2,162 euros au 31 décembre 2024). La reprise de 50 milliers d'euros correspond à la part des charges effectivement réglées en 2024, la dotation de 20 milliers d'euros et la reprise de 224 milliers d'euros correspondent aux fluctuations du cours de l'action au cours de l'année.

Une provision pour frais de restructuration a été constituée à hauteur de 709 milliers d'euros dans le cadre de la réorganisation du département commercial.

Les passifs éventuels (*cf.* Note 4.13) ne donnent pas lieu à provisions.

3.14 Dettes financières

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Crédit mobilisation CIR, intérêts courus Taux variable EURIBOR 3 mois + 1,70 %	10	13
Concours bancaires courants, soldes créditeurs de banque	1	4
TOTAL	**11**	**16**

Les crédits mobilisation des CIR minorent la créance auprès du Trésor Public (*cf.* 3.6 « Autres créances, Impôt sur les sociétés »).

3.15 Fournisseurs et comptes rattachés

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fournisseurs d'exploitation	802	1 008
Effets à payer		
Fournisseur d'exploitation – Factures non parvenues	497	676
TOTAL	**1 299**	**1 684**

3.16 Dettes fiscales et sociales

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
T.V.A. à payer	155	33
Autres impôts et taxes	45	54
Rémunération du personnel	918	1 188
Charges sociales	705	819
TOTAL DES DETTES FISCALES ET SOCIALES (1)	**1 823**	**2 095**

3.17 Autres dettes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fournisseurs d'immobilisation	—	26
Autres dettes d'exploitation	5 820	5 781
TOTAL DES AUTRES DETTES	**5 820**	**5 808**

Le poste « Autres dettes d'exploitation » comprend principalement le compte courant avec la filiale Valneva Austria GmbH (5 177 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 4 829 milliers d'euros au 31 décembre 2024) et les autres filiales du Groupe (554 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 874 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

3.18 Produits constatés d'avance

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Subvention d'exploitation	203	—
Prestation de recherches et redevances	50	150
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	**253**	**150**

3.19 État des échéances des dettes

(En milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an 5 ans au plus	À plus de 5 ans	31 décembre 2024
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
à un an maximum	11	11			16
à + de un an					
Fournisseurs et comptes rattachés	1 299	1 299			1 684
Personnel et comptes rattachés	918	918			1 188
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	705	705			819
Taxe sur la valeur ajoutée	155	155			33
Autres impôts, taxes et assimilés	45	45			54
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					26
Autres dettes	5 820	5 820			5 781
Produits constatés d'avance	253	253			150
TOTAL DES DETTES	**9 206**	**9 206**	**—**	**—**	**9 752**

3.20 Charges à payer

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	497	676
Dettes fiscales et sociales	1 417	1 774
Emprunts et dettes financières	10	13
Autres dettes	82	70
TOTAL DES CHARGES À PAYER (1)	**2 005**	**2 533**

(1) Dettes à un an au plus.

3.21 Écart de conversion passif

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Gain latent sur C/C filiale autres créances devise CAD		90
Gain latent sur fournisseurs devise GBP		55
Gain latent sur fournisseurs devise USD	1	
TOTAL	**1**	**145**

Note 4 Notes au compte de résultat

4.1 Chiffre d'affaires

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Prestations de recherche	—	—
Autres prestations	6 402	11 380
TOTAL	**6 402**	**11 380**

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Ventes en France	370	315
Ventes à l'export	6 032	11 065
TOTAL	**6 402**	**11 380**

4.2 Subventions

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Subventions d'exploitation	11	—
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	3	—
TOTAL	**14**	**—**

4.3 Autres produits

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Upfront, milestones et royalties	3 501	2 041
Gains de change sur créances et dettes d'exploitation	86	75
Indemnités et autres produits	283	—
TOTAL	**3 870**	**2 116**

4.4 Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Reprises de provisions pour risques et charges	709	274
Transferts de charges d'exploitation	—	28
TOTAL	**709**	**303**

4.5 Achats et charges externes

Principales charges *(en milliers d'euros)*	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Travaux par tiers divers	1 503	1 583
Honoraires	4 241	7 225
Entretien et réparations	449	406
Prestations administratives	10 273	12 912
Personnel intérimaire	—	3
Frais de recrutement	38	146
Frais de déplacement	235	410
Colloques, séminaires, conférences	65	400
Frais postaux et de télécommunication	31	31
Missions et réceptions	68	144
Locations immobilières	160	177
Charges locatives	50	50
Locations mobilières	17	14
Transport divers	58	61
Publicité, publications, rel.pub	429	548
Documentation	17	13
Primes d'assurance	1 394	2 154
Traitement déchets et ordures	27	36
Gardiennage	10	10
Honoraires formation	53	115
Services bancaires	46	66
Gaz naturel	86	77
Eau	4	1
Électricité	128	110
Cotisations	34	55
TOTAL	**19 416**	**26 748**

Le poste « Prestations administratives » comprend essentiellement les refacturations des filiales du Groupe liées aux coûts des fonctions centrales.

4.6 Impôts et taxes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts et taxes sur rémunérations	**94**	**116**
Formation	58	77
Taxe d'apprentissage	33	36
Autres impôts et taxes/rémunérations	2	3
Autres impôts et taxes	**92**	**90**
Impôts locaux	40	42
CFE – CVAE	1	2
Contribution Emploi Handicapés	14	8
Retenues à la source	36	37
Autres impôts et taxes	—	1
TOTAL	**186**	**206**

4.7 Personnel

(a) Effectifs

Effectif moyen employé pendant l'exercice	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Ouvriers	—	—
Employés, techniciens,agents de maitrise	9	10
Cadres et ingénieurs	43	47
TOTAL	**52**	**57**

- Effectif présent au 31 décembre 2025 : 53 salariés dont 52 CDI et 1 CDD.
- Effectif présent au 31 décembre 2024 : 57 salariés dont 57 CDI.

(b) Charges de Personnel

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Salaires et traitements	4 818	5 570
Charges sociales	2 242	2 245
Autres charges de personnel	47	401
TOTAL	**7 107**	**8 216**

La décision de la Cour de cassation sur l'acquisition des congés payés pendant les arrêts maladie n'a eu aucun impact dans les comptes 2024 et 2025.

(c) Rémunérations allouées aux mandataires sociaux

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Rémunération fixe	142	576
Rémunération variable	136	163
Prime exceptionnelle	292	
Avantages en nature	8	25
TOTAL DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS (AUPARAVANT MEMBRES DU DIRECTOIRE)	**578**	**764**
Rémunération d'activité (anciennement « Jetons de présence »)	529	404
TOTAL MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AUPARAVANT MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)	**529**	**404**
TOTAL	**1 107**	**1 168**

Attributions d'actions gratuites (Actions ordinaires définitivement acquises)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Directeur Général et, jusqu'au 25 juin 2025, Directeurs Généraux Délégués (auparavant membres du directoire)	144 090	239 803
Membres du conseil d'administration (auparavant membres du conseil de surveillance)	—	—

Options de souscription d'actions (Nombre d'actions souscrites)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués (auparavant membres du directoire)	—	1 520 269
Membres du conseil d'administration (auparavant membres du conseil de surveillance)	—	—

(d) Avantages au personnel

Hypothèses retenues pour l'évaluation de la provision retraite

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taux d'actualisation	3,90 %	3,40 %
Taux d'augmentation des salaires/inflation	2,00 %	2,50 %
Taux de charges sociales	46 %	Cadres 47 % – autres catégories 43 %
Age de départ à la retraite	65 ans	Cadres 65 ans – autres catégories 64 ans
Table de survie utilisée	INSEE F 2022-2024 provisoire	Table INSEE H-F 2019-2021
Taux de rotation par tranches d'âge	Détaillé ci-dessous	Détaillé ci-dessous

Turnover annuel	Taux établi par tranche d'âge
-25 ans	21,35 %
25-29 ans	21,35 %
30-34 ans	10,64 %
35-39 ans	10,64 %
40-44 ans	3,57 %
45-49 ans	3,57 %
50-54 ans	— %

Variation de l'engagement net et réconciliation de la provision

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagement à l'ouverture de la période	484	434
Engagement à la clôture de la période	129	484
Provision à l'ouverture de la période	484	434
Dotation/Reprise de la période (1)	(354)	50
Provision à la clôture de la période	129	484

(1) La reprise de la provision correspondant au personnel impacté par le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) au cours de l'année 2026 s'élève à 404 milliers d'euros classés en produit exceptionnel.

4.8 Amortissements, provisions et pertes de valeur

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Immobilisations incorporelles	1	10
Immobilisations corporelles	664	730
TOTAL IMMOBILISATIONS (A)	**665**	**740**
Engagements envers les salariés	50	50
Provisions pour risques et charges d'exploitation	(545)	454
TOTAL PROVISIONS (B)	**(495)**	**505**
TOTAL DES DOTATIONS NETTES HORS ACTIFS COURANTS (C=A+B)	**170**	**1 245**
Clients et autres actifs circulants		
TOTAL ACTIFS (D)	**—**	**—**
TOTAL EXPLOITATION (E=C+D)	**170**	**1 245**
Provisions pour perte de change	(1 634)	1 235
Dépréciations des immobilisations financières (actions détenues en propre)	(193)	318
TOTAL FINANCIER (F)	**(1 828)**	**1 554**
Dépréciations des immobilisations, fermeture de site (G)	472	
Dépréciations des stocks, fermeture de site (H)	408	
Provision plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) (I)	4 166	
Provisions sur contrats, fermeture de site (J)	372	—
Engagements envers les salariés, impact PSE (K)	(404)	
TOTAL EXCEPTIONNEL (L = G + H + I + J + K)	**5 014**	**—**

4.9 Résultat Financier

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Revenu des VMP et dépôts	1 204	808
Intérêts des emprunts	(121)	(174)
Intérêts avance remboursable		(6)
Intérêts des comptes courants	20 535	11 072
Écarts de change	(2 233)	300
Dépréciation/reprise des actifs financiers	1 828	(1 554)
RÉSULTAT FINANCIER	**21 213**	**10 448**

4.10 Résultat exceptionnel

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net sur cessions		(3)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises sur immobilisations corporelles	470	
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises sur immobilisations incorporelles	3	
Provisions nettes des reprises sur risques et charges [1]	4 542	
Quote-part de subvention virée au résultat		3
Divers		(6)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**5 014**	**(6)**

(1) Détaillé dans la section 4.8.

4.11 Impôts sur les résultats

(a) Charges d'impôts

Taux effectif d'impôts

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net	(454)	(12 714)
Impôt sur le résultat [1]	(1 455)	(1 294)
Résultat net avant impôt	(1 909)	(14 008)
TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION	**–**	**–**

(1) Dont 1 066 milliers d'euros au titre du crédit impôt recherche et 389 milliers d'euros au titre de l'intégration fiscale avec la société Valneva France SAS bénéficiaire au 31 décembre 2025, dont 1 294 milliers d'euros au titre du crédit impôt recherche en 2024. Il n'y a pas eu d'impôt au titre de l'intégration fiscale avec la société Valneva France SAS déficitaire au 31 décembre 2024.

(b) Déficits fiscaux reportables

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Déficits reportables à l'ouverture de la période	307 273	290 027
Déficits nés au cours de la période	1 016	17 246
DÉFICITS REPORTABLES À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	**308 289**	**307 273**

(c) Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Accroissements (Subventions d'investissements et amortissements dérogatoires)	8	9
TOTAL DES ACCROISSEMENTS/ALLÈGEMENTS FUTURS	**8**	**9**

4.12 Résultats par action

		31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net de base *(en euros)*	(a)	(453 959)	(12 713 910)
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice	(b)	171 334 515	157 443 711
Nombre d'actions cumulées potentielles	(c)	182 256 270	176 478 588
Résultat net de base par action *(en euros)*	(a)/(b)	—	(0,08)

Compte tenu des résultats déficitaires, le résultat dilué est considéré identique au résultat de base.

4.13 Autres informations

(a) Engagements et passifs éventuels

Dettes garanties par des sûretés réelles

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	Montant garanti
Nantissement matériel	—	—
Nantissement sur titres de participation	—	—

Engagements hors bilan

	31 décembre	
(En milliers d'euros)	2025	2024
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagement sur Emprunt D&O-Wilmington/Valneva Austria GmbH (1)		180 841
Bail immobilier	776	900
Crédit-bail mobilier	—	19
Cautionnement solidaire en faveur de VGO Bureaux, bail signé pour les locaux de Valneva France (2)	—	280
Lettre de confort et garantie envers Valneva Canada Inc. pour un contrat de véhicules	83	53
Garantie envers Valneva Sweden AB (3)	4 975	5 575
Garantie envers Valneva Scotland (subvention) (4)		2 835
+ Garantie envers Pharmakon (emprunt) (1)	173 407	
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	**179 241**	**190 503**
ENGAGEMENTS REÇUS	—	—
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	—	—

(1) Montant de l'emprunt au 31 décembre.
(2) Représentant trois ans de loyer hors taxes et hors charges.
(3) Sur le montant des loyers restant à payer jusqu'au terme du crédit-bail immobilier en 2031.
(4) Représentant le montant d'une subvention de 9 925 K£ alloué à Valneva Scotland Limited par l'agence de développement économique de l'Écosse « Scottish Enterprise ».

Engagements pris en matière de crédit-bail

Contrats de crédit-bail immobilier	Montant des redevances restant à payer à la clôture de l'exercice	Prix d'achat résiduel
Néant		

Engagements pris en matière de crédit-bail - informations complémentaires

	Valeur à la signature du contrat	Coût d'entrée de l'actif	Dotations aux amortissements théoriques		
			De l'exercice	Cumulées	Valeur nette
Néant					
TOTAL					

Redevances payées		Redevances testant à payer			Prix d'achat résiduel
De l'exercice	Cumulées	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Néant					
TOTAL					

Autres engagements donnés

La société-mère du Groupe a assuré son soutien financier pendant une période d'au moins 12 mois à compter de la date d'approbation des états financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2025 à sa filiale Valneva Austria.

Passifs éventuels

Il n'y a pas de passif éventuel à déclarer au 31 décembre 2025.

(b) Informations relatives aux parties liées

Désignation de la partie liée	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie liée au cours de l'exercice	Autres informations
Néant			

(c) Capital de la société Valneva SE après exercice des différents instruments dilutifs au 31 décembre 2025

Structure de l'actionnariat Valneva SE avant exercice ou attribution définitive, et le cas échéant, conversion, des instruments dilutifs

AU 31 DÉCEMBRE 2025 (À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ)

Actionnaires		Actions ordinaires détenues (*)	%
CDC (Bpifrance Participations et CDC Croissance)		**12 957 389**	**7,47**
Dont Bpifrance Participations SA (personne morale membre du conseil d'administration)		8 406 577	4,84
Pfizer Inc.		**9 554 395**	**5,51**
Novo Holdings A/S		**7 284 721**	**4,20**
Groupe Grimaud La Corbière SAS (**)		**6 252 237**	**3,60**
Braidwell LP		**5 400 000**	**3,11**
Conseil d'administration (personnes physiques)	**TOTAL**	**568 640**	**0,33**
	M. Thomas LINGELBACH – Directeur Général	412 273	0,24
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	39 000	0,02
	M. James SULAT	97 367	0,06
	M. James CONNOLLY	20 000	0,01
	Mme Danièle GUYOT-CAPARROS	—	—
	Mme Kathrin JANSEN	—	—
	M. Gerd ZETTLMEISSL	—	—
Salariés non-mandataires sociaux		**524 052**	**0,30**
Actions autodétenues (***)		**124 322**	**0,07**
Autres personnes privées		**1 983 071**	**1,14**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS (**)		**1 322 051**	**0,76**
Autre capital flottant		128 890 918	74,27
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**173 539 745**	**100**
TOTAL		**173 539 745**	**100**

(*) Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 173 539 745 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

(**) La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.

(***)Actions autodétenues résultant de l'opération de fusion Vivalis/Intercell en 2013.

Nombre d'actions ordinaires à émettre sur exercice ou attribution définitive, et le cas échéant, conversion, des instruments dilutifs

AU 31 DÉCEMBRE 2025 (À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ)

		Instruments dilutifs Actions ordinaires à émettre (*)	
Actionnaires		Options de souscription d'actions	Actions ordinaires gratuites
CDC (Bpifrance Participations et CDC Croissance)		**—**	**—**
Dont Bpifrance Participations SA (personne morale membre du conseil d'administration)		—	—
Pfizer Inc.		**—**	**—**
Novo Holdings A/S		**—**	**—**
Groupe Grimaud La Corbière SAS (**)		**—**	**—**
Braidwell LP		**—**	**—**
Conseil d'administration (personnes physiques)	**TOTAL**	**1 217 835**	**852 742**
	M. Thomas LINGELBACH – Directeur Général	1 217 835	852 742
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	—	—
	M. James SULAT	—	—
	M. James CONNOLLY	—	—
	Mme Danièle GUYOT-CAPARROS	—	—
	Mme Kathrin JANSEN		
	M. Gerd ZETTLMEISSL	—	—
Salariés non-mandataires sociaux		**10 215 576**	**3 539 389**
Actions autodétenues (***)		**—**	**—**
Autres personnes privées		**92 795**	**82 909**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS (**)		—	—
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**11 526 206**	**4 475 040**
TOTAL		**16 001 246**	

(*) Parité de conversion des options de souscription d'actions : 1 option donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE.

(**) La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.

(***)Actions autodétenues résultant de l'opération de fusion Vivalis/Intercell en 2013.

Structure de l'actionnariat Valneva SE après exercice ou attribution définitive, et le cas échéant, conversion, des instruments dilutifs

AU 31 DÉCEMBRE 2025 (À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ)

Actionnaires		Actions ordinaires	%
CDC (Bpifrance Participations et CDC Croissance)		**12 957 389**	**7,11**
Dont Bpifrance Participations SA (personne morale membre du conseil d'administration)		8 406 577	4,61
Pfizer Inc.		**9 554 395**	**5,24**
Novo Holdings A/S		**7 284 721**	**4,00**
Groupe Grimaud La Corbière SAS (*)		**6 252 237**	**3,43**
Braidwell LP		**5 400 000**	**2,96**
Conseil d'administration (personnes physiques)	**TOTAL**	**2 639 217**	**1,45**
	M. Thomas LINGELBACH – Directeur Général	2 482 850	1,36
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	39 000	0,02
	M. James SULAT	97 367	0,05
	M. James CONNOLLY	20 000	0,01
	Mme Danièle GUYOT-CAPARROS	—	—
	Mme Kathrin JANSEN	—	—
	M. Gerd ZETTLMEISSL	—	—
Salariés non mandataires sociaux		**14 279 017**	**7,83**
Actions autodétenues (**)		**124 322**	**0,07**
Autres personnes privées		**2 158 775**	**1,18**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS (*)		1 322 051	0,73
Autre capital flottant		**128 890 918**	**70,72**
TOTAL		**182 256 270**	**100,00**

(*) La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.

(**) Actions autodétenues résultant de l'opération de fusion Vivalis/Intercell en 2013.

(d) Informations relatives aux filiales et participations

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination	Capitaux propres *(en monnaie locale)*	Quote-part du capital détenue Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Valeur comptable des titres détenus brute Valeur comptable des titres détenus nette	Montant net des prêts et avances consentis par la société Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes *(en euros)* [1] Résultat *(en euros)* [1]
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES (+ DE 50% DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)					
Valneva Austria GmbH		100 %	147 876 224 €	258 013 502 €	19 791 013,12 €
	1 556 782 €	—	147 876 224 €	—	(40 177 703,90 €
Vaccines Holdings Sweden AB		100 %	9 813 136 €	31 418 935 €	—
	210 340 857 SEK	—	9 813 136 €	—	—
Valneva Canada Inc.		100 %	731 €	4 661 860 €	3 653 608,16 €
	10 090 387 CAD	—	731 €	—	(181 759,41 €)
Valneva UK Ltd.		100 %	136 €	—	1 098 323,81 €
	5 800 870 GBP	—	136 €	—	292 296,87 €
Valneva France SAS		100 %	1 000 €	—	1 486 276,84 €
	864 007 €	—	1 000 €	—	(710 024,53 €)
A. TOTAL DES FILIALES		**100 %**	**157 691 227 €**	**294 094 296 €**	**26 029 222 €**
		—	**157 691 227 €**	**—**	**(40 777 191 €)**
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS (10 À 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)					
VBC3 Errichtungs GmbH		6 %	717 271 €	—	916 259,52 €
	11 295 374,80 €	—	717 271 €	—	519 509 €
B. TOTAL DES PARTICIPATIONS		**0,06**	**717 271 €**	**—**	**916 260 €**
		—	**717 271 €**	**—**	**519 509 €**
C. TOTAL DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS (A + B)			**158 408 498 €**	**294 094 296 €**	**26 945 481 €**
			158 408 498 €	**—**	**(40 257 682 €)**

(1) Données 2025 format IFRS.

(e) Risques de marché

Risques liés aux taux d'intérêt

La Société est exposée à des risques de marché dans le cadre de la gestion à la fois de ses liquidités et de ses dettes à moyen et long terme.

Concernant les liquidités, le risque de taux est piloté par des procédures de suivi et de validation existantes au niveau de la Société. Les liquidités sont en outre principalement investies dans des comptes courants offrant une grande qualité de signature (*cf.* Note 3.9).

La Société s'est par ailleurs endettée afin de financer ses investissements et pour soutenir la recherche et développement. Le montant des dettes financières d'emprunt au 31 décembre 2025 s'élève à 3 154 milliers d'euros à taux variables fondés sur l'EURIBOR trois mois (cf. Note 3.14).

Risques liés aux devises

La Société est peu exposée au risque de change du dollar US ou de toute autre devise. Ainsi la Société n'a pris, à ce stade de son développement, aucune disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. La Société suivra l'évolution de son exposition au risque de change en fonction de l'évolution de sa situation. La stratégie de la Société est d'utiliser l'euro comme devise principale dans le cadre de la signature de contrats. Cependant, la Société pourrait éventuellement souscrire des contrats de couverture de change dans le futur, si le besoin apparaissait, et si les risques étaient jugés significatifs.

(f) Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

4.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'assemblée générale de la société

VALNEVA SE
Îlot Saint-Joseph Bureaux Convergence,
12 ter Quai Perrache
69002 Lyon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VALNEVA SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit	Notre réponse
Évaluation des participations et des avances en compte courant aux filiales *(notes 2.8 « Dépréciation d'actifs », 2.10 « Immobilisations financières », 2.12 « Créances et comptes rattachés », 3.2 « Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations », 3.3 « Précisions sur les postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations » et 3.6 « État des échéances des créances» de l'annexe)* La valeur nette comptable des participations de Valneva et des prêts et avances consenties aux filiales s'élèvent respectivement à 158 408 milliers d'euros et 318 853 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Lorsque leur valeur d'utilité à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation du montant de cette différence est enregistrée. Comme indiqué dans la note 2.10 et la note 2.12 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels. Nous avons considéré que l'évaluation des participations et des prêts et avances consenties aux filiales constitue un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes annuels de la Société et car la détermination de leur valeur d'utilité, nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations par la direction présentant un degré élevé d'incertitudes.	Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation telles que décrites dans les notes 2.8, 2.10 et 2.12 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons apprécié la cohérence des données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations, notamment les prévisions de flux de trésorerie, les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation retenus. Nous avons analysé la cohérence des prévisions avec les performances passées ainsi que les perspectives de marché. Enfin, nous avons également examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VALNEVA SE par votre assemblée générale du 28 juin 2013 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 22 février 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 19ème année, dont 13 années pour les deux cabinets depuis la fusion par incorporation de la société Intercell AG par Vivalis SA (devenue Valneva SE), point de départ pour l'application du dispositif de rotation des cabinets.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit, des risques et de la conformité de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit, des risques et de la conformité

Nous remettons au Comité d'audit, des risques et de la conformité un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, des risques et de la conformité figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit, des risques et de la conformité la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit, des risques et de la conformité des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 17 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Philippe T Nguyen	Didier Obrech — Jean-Baptiste Barras



5 Informations sur la Société et son capital

5.1 Capital social 388
5.1.1 Montant du capital social 388
5.1.2 Actions non représentatives du capital 388
5.1.3 Rachat d'actions par la Société 388
5.1.4 Capital potentiel 390
5.1.5 Capital autorisé 394
5.1.6 Historique du capital social 395
5.1.7 Capital social faisant l'objet d'un nantissement 396
5.1.8 Ajustements sur titres de capital ou sur valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société 396

5.2 Principaux actionnaires 397
5.2.1 Répartition du capital social 397
5.2.2 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce 398
5.2.3 Évolution de l'actionnariat sur les trois derniers exercices 398
5.2.4 Pacte d'actionnaire 398
5.2.5 Contrôle de la Société 398
5.2.6 Accords ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la Société – Accords qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas d'un tel changement de contrôle 398
5.2.7 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux – Description de ces droits de contrôle spéciaux 398
5.2.8 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier 398

5.3 Statuts de la Société 399
5.3.1 Objet social (Article 3 des statuts) 399
5.3.2 Administration de la Société 399
5.3.3 Droits et obligations attachées aux Actions (Article 13 des statuts) 399
5.3.4 Modification des droits des actionnaires 400
5.3.5 Assemblées Générales 400
5.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société 402
5.3.7 Franchissement de seuils (Article 12 des statuts) 402
5.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (Articles 7 et 9 des statuts) 402

5.4 Informations et historique sur la vie juridique de la Société 403

5.5 Informations sur les participations 403

5.6 Conventions réglementées 404
5.6.1 Liste des conventions réglementées 404
5.6.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées 407
5.6.3 Opérations entre parties liées 410
5.6.4 Conventions conclues directement ou par personne interposée entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce 410

5.7 Salariés 411
5.7.1 Proportion de l'actionnariat salarié au sein du capital de la Société 411
5.7.2 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société 413
5.7.3 Accord prévoyant des indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique 413

5.1 Capital social

5.1.1 Montant du capital social

Une description du capital social ainsi que de la structure de l'actionnariat Valneva SE au 31 décembre 2025 figure à la Section « Structure du capital de la Société au 31 décembre 2025 » du présent DEU [1].

À titre de comparaison avec les données mentionnées dans la Section susvisée, il est à noter qu'au 31 décembre 2024, le capital social de Valneva SE s'élevait à la somme de 24 378 228,60 euros.

Il était alors composé de 162 521 524 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Ces actions étaient toutes entièrement libérées.

Le nombre de droits de vote théoriques correspondant (incluant les droits de vote suspendus, tels que les droits de vote associés aux actions autodétenues, ainsi que les droits de vote double) s'élevait à 178 404 975. Le nombre de droits de vote nets s'élevait quant à lui à 178 280 653.

5.1.2 Actions non représentatives du capital

À la date de dépôt du présent DEU, il n'existe aucun titre non représentatif de capital (émis ou à émettre).

5.1.3 Rachat d'actions par la Société

(a) Autorisations de programmes de rachat et d'annulation d'actions de la Société en cours de validité

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Autorisation de programmes de rachat et d'annulation d'actions de la Société en cours de validité » du présent DEU [2].

(b) Programme de rachat mis en œuvre au titre d'un contrat de liquidité

La Société ne met actuellement en œuvre aucun programme de rachat au titre d'un contrat de liquidité.

(c) Actions auto-détenues au titre du « Droit de Retrait » mis en œuvre lors de la fusion du 28 mai 2013 avec la société Intercell AG

Au 31 décembre 2025, la Société détenait en propre 124 322 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 euro. La détention de ces actions résulte de la combinaison (a) d'une opération de rachat d'actions liée à la fusion opérée en mai 2013 avec la société Intercell AG et au droit dit de « retrait » offert à cette occasion à ses actionnaires, et (b) de la mise en œuvre concomitante des modalités de rémunération de cette fusion, telles que définies à l'article 3 du Traité de fusion en date du 16 décembre 2012.

[1] *Cf. Section 2.8.1.*
[2] *Cf. Section 2.8.8 (b).*

Mise en œuvre du Droit de Retrait

Conformément à la législation autrichienne alors en vigueur, les actionnaires de la société Intercell AG qui, lors de l'Assemblée au cours de laquelle ils ont été invités à exprimer leur position sur l'opération de fusion proposée, se sont opposés aux résolutions relatives à l'approbation de cette fusion et du Traité y afférent, ont pu bénéficier d'un droit dit de « retrait » consistant en une compensation financière qui leur serait versée par la société absorbante Vivalis en échange de leurs actions Intercell.

Cette compensation financière a été fixée au prix de 1,69 euro par action Intercell existante, soit une compensation potentielle globale plafonnée à 6 994 572 euros (pour un nombre total de 4 138 800 actions Intercell).

La société Erste Group Bank AG a été désignée en tant que séquestre afin que, lors de la réalisation de la fusion, celle-ci :

- reçoive les actions détenues par les actionnaires Intercell sortants ;
- reçoive les actions ordinaires et les actions de préférence Valneva SE nouvelles auxquelles les actionnaires sortants d'Intercell auraient eu droit s'ils n'avaient pas exercé leur Droit de Retrait ;
- vende ces actions ordinaires et actions de préférence nouvelles à Valneva SE à un prix égal ou supérieur au montant de la compensation financière offerte en lieu et place desdites actions ordinaires nouvelles et actions de préférence ;
- reçoive le produit de la vente des actions ordinaires et des actions de préférence nouvelles à Valneva SE ;
- tire le cas échéant, sur la garantie bancaire mise en place à titre de sûreté, le montant total de la compensation financière demandée par les actionnaires sortants d'Intercell ; et
- verse la compensation financière.

Au moment de la fusion, Valneva SE a dû racheter près de 382 529 actions ordinaires d'actionnaires sortants Intercell, dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 7 mars 2013.

Application des modalités de rémunération de la fusion, telles que définies au Traité de fusion

En contrepartie de l'apport de l'universalité des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante, les dispositions du Traité de fusion prévoyaient que les actionnaires Intercell reçoivent lors de la fusion, en échange de leurs actions, des actions ordinaires ainsi que des actions de préférence nouvellement émises par la société absorbante, dont la quantité serait définie suivant un rapport d'échange calculé en fonction de la valorisation des actions de chaque entité partie à l'opération.

Le rapport d'échange proposé aux actionnaires de la société absorbante et de la société absorbée dans le cadre de la fusion a été fixé à 13 actions ordinaires et 13 actions de préférence nouvelles de la société absorbante, pour 40 actions de la société absorbée.

Valneva SE ayant acquis près de 382 529 actions ordinaires Intercell à la suite de la mise en œuvre du Droit de Retrait des actionnaires sortants Intercell, la Société s'est ainsi vue octroyer un total de 124 322 actions ordinaires Valneva SE (ainsi que 124 322 actions de préférence Valneva SE [1]).

(d) Rachat des actions de préférence convertible en actions ordinaires

Par décision du directoire en date du 28 novembre 2022, et conformément à l'article 13.3 (iv) des statuts alors en vigueur, Valneva SE a procédé, le 27 décembre 2022, au rachat de la totalité des 20 514 actions de préférence convertibles en actions ordinaires existantes au capital de la Société (rachat effectué à la valeur nominale des titres). Ces actions ont ensuite été annulées le 4 janvier 2023.

[1] *Ces actions de préférence ayant toutefois fait l'objet d'un rachat et d'une annulation : cf. Section 5.1.3 (d) du présent DEU.*

5.1.4 Capital potentiel

(a) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Le lecteur est invité à se référer au paragraphe « Historique des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société » du présent DEU [1].

(b) Programmes d'attribution gratuite d'actions ordinaires

Le lecteur est invité à se référer au paragraphe « Historique des plans d'attribution d'actions ordinaires gratuites de la Société » du présent DEU [2].

(c) Informations sur le capital de la Société après exercice des différents instruments dilutifs

Structure de l'actionnariat Valneva SE avant exercice ou attribution définitive, et le cas échéant, conversion, des instruments dilutifs

AU 31 DÉCEMBRE 2025 (À LA FIN DES HEURES OUVRABLES, À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ)

Actionnaires		Actions ordinaires détenues	%
CDC (Bpifrance Participations and CDC Croissance)		**12 957 389**	**7,47**
Dont Bpifrance Participations SA (personne morale membre du conseil d'administration)		8 406 577	4,84
Pfizer Inc.		**9 554 395**	**5,51**
Novo Holdings A/S		**7 284 721**	**4,20**
Groupe Grimaud La Corbière SAS (*)		**6 252 237**	**3,60**
Braidwell LP		**5 400 000**	**3,11**
Conseil d'administration (personnes physiques)	**TOTAL**	**568 640**	**0,33**
	M. Thomas LINGELBACH – Directeur Général	412 273	0,24
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	39 000	0,02
	M. James SULAT	97 367	0,06
	M. James CONNOLLY	20 000	0,01
	Mme Danièle GUYOT-CAPARROS	—	—
	Mme Kathrin JANSEN	—	—
	M. Gerd ZETTLMEISSL	—	—
Salariés non-mandataires sociaux		**524 052**	**0,30**
Actions autodétenues (**)		**124 322**	**0,07**
Autres personnes privées		**1 983 071**	**1,14**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS (*)		1 322 051	0,76
Autre capital flottant		**128 890 918**	**74,27**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**173 539 745**	**100**
TOTAL		**173 539 745**	**100**

(*) La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.

(**) Actions autodétenues résultant de l'opération de fusion Vivalis/Intercell en 2013.

[1] *Cf. Section 2.7.2.1 (c).*
[2] *Idem.*

AU 28 FÉVRIER 2026 (À LA FIN DES HEURES OUVRABLES, À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ)

Actionnaires		Actions ordinaires détenues	%
CDC (Bpifrance Participations, CDC Croissance et CNP Luxembourg)		**12 367 269**	**7,11**
Dont Bpifrance Participations SA		7 537 983	4,34
Pfizer Inc.		**9 554 395**	**5,49**
Novo Holdings A/S		**7 284 721**	**4,19**
Groupe Grimaud La Corbière SAS (*)		**6 252 237**	**3,60**
Braidwell LP		**5 400 000**	**3,11**
Conseil d'administration (personnes physiques)	**TOTAL**	**568 640**	**0,33**
	M. Thomas LINGELBACH – Directeur Général	412 273	0,24
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	39 000	0,02
	M. James SULAT	97 367	0,06
	M. James CONNOLLY	20 000	0,01
	Mme Danièle GUYOT-CAPARROS	—	—
	Mme Kathrin JANSEN	—	—
	M. Gerd ZETTLMEISSL	—	—
Salariés non-mandataires sociaux		**487 645**	**0,28**
Actions autodétenues (**)		**124 322**	**0,07**
Autres personnes privées		**1 977 661**	**1,14**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS (*)		1 272 051	0,73
Autre capital flottant		**129 860 530**	**74,69**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**173 877 420**	**100**
TOTAL		**173 877 420**	**100**

(*) La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.

(**) Actions autodétenues résultant de l'opération de fusion Vivalis/Intercell en 2013.

Nombre d'actions ordinaires à émettre sur exercice ou attribution définitive, et le cas échéant, conversion, des instruments dilutifs

AU 31 DÉCEMBRE 2025 (À LA FIN DES HEURES OUVRABLES, À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ)

		Instruments dilutifs Actions ordinaires à émettre (*)	
Actionnaires		Options de souscription d'actions	Actions ordinaires gratuites
CDC (Bpifrance Participations et CDC Croissance)		—	—
Dont Bpifrance Participations SA (personne morale membre du conseil d'administration)		—	—
Pfizer Inc.		—	—
Novo Holdings A/S		—	—
Groupe Grimaud La Corbière SAS (**)		—	—
Braidwell LP		—	—
Conseil d'administration (personnes physiques)	**TOTAL**	**1 217 835**	**852 742**
	M. Thomas LINGELBACH – Directeur Général	1 217 835	852 742
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	—	—
	M. James SULAT	—	—
	M. James CONNOLLY	—	—
	Mme Danièle GUYOT-CAPARROS	—	—
	Mme Kathrin JANSEN		
	M. Gerd ZETTLMEISSL	—	—
Salariés non-mandataires sociaux		**10 215 576**	**3 539 389**
Actions autodétenues (***)		—	—
Autres personnes privées		**92 795**	**82 909**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS (**)		—	—
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**11 526 206**	**4 475 040**
TOTAL		**16 001 246**	

(*) Parité de conversion des options de souscription d'actions : 1 option donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE.

(**) La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.

(***)Actions autodétenues résultant de l'opération de fusion Vivalis/Intercell en 2013.

AU 28 FÉVRIER 2026 (À LA FIN DES HEURES OUVRABLES, À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ)

Actionnaires		Instruments dilutifs Actions ordinaires à émettre (*) Options de souscription d'actions	Actions ordinaires gratuites
CDC (Bpifrance Participations, CDC Croissance et CNP Luxembourg)		—	—
Dont Bpifrance Participations SA		—	—
Pfizer Inc.		—	—
Novo Holdings A/S		—	—
Groupe Grimaud La Corbière SAS (*)		—	—
Braidwell LP		—	—
Conseil d'administration (personnes physiques)	**TOTAL**	**1 217 835**	**852 742**
	M. Thomas LINGELBACH – Directeur Général	1 217 835	852 742
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	—	—
	M. James SULAT	—	—
	M. James CONNOLLY	—	—
	Mme Danièle GUYOT-CAPARROS	—	—
	Mme Kathrin JANSEN	—	—
	M. Gerd ZETTLMEISSL	—	—
Salariés non-mandataires sociaux		9 559 874	3 428 689
Actions autodétenues (***)		—	—
Autres personnes privées		148 775	82 909
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS (**)		—	—
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**10 926 484**	**4 364 340**
TOTAL		**15 290 824**	

(*) Parité de conversion des options de souscription d'actions : 1 option donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE.
(**) La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.
(***)Actions autodétenues résultant de l'opération de fusion Vivalis/Intercell en 2013.

Structure de l'actionnariat Valneva SE après exercice ou attribution définitive, et le cas échéant, conversion, des instruments dilutifs

AU 31 DÉCEMBRE 2025 (À LA FIN DES HEURES OUVRABLES, À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ)

Actionnaires		Actions ordinaires	%
CDC (Bpifrance Participations et CDC Croissance)		12 957 389	7,11
Dont Bpifrance Participations SA (personne morale membre du conseil d'administration)		8 406 577	4,61
Pfizer Inc.		9 554 395	5,24
Novo Holdings A/S		7 284 721	4,00
Groupe Grimaud La Corbière SAS (*)		6 252 237	3,43
Braidwell LP		5 400 000	2,96
Conseil d'administration (personnes physiques)	**TOTAL**	**2 639 217**	**1,45**
	M. Thomas LINGELBACH – Directeur Général	2 482 850	1,36
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	39 000	0,02
	M. James SULAT	97 367	0,05
	M. James CONNOLLY	20 000	0,01
	Mme Danièle GUYOT-CAPARROS	—	—
	Mme Kathrin JANSEN	—	—
	M. Gerd ZETTLMEISSL	—	—
Salariés non mandataires sociaux		14 279 017	7,83
Actions autodétenues (**)		124 322	0,07
Autres personnes privées		2 158 775	1,18
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS (*)		1 322 051	0,73
Autre capital flottant		128 890 918	70,72
TOTAL		**182 256 270**	**100**

(*) La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.
(**) Actions autodétenues résultant de l'opération de fusion Vivalis/Intercell en 2013.

AU 28 FÉVRIER 2026 (À LA FIN DES HEURES OUVRABLES, À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ)

Actionnaires		Actions ordinaires	%
CDC (Bpifrance Participations, CDC Croissance et CNP Luxembourg)		**12 367 269**	**6,80**
Dont Bpifrance Participations SA		7 537 983	4,14
Pfizer Inc.		**9 554 395**	**5,25**
Novo Holdings A/S		**7 284 721**	**4,01**
Groupe Grimaud La Corbière SAS (**)		**6 252 237**	**3,44**
Braidwell LP		**5 400 000**	**2,97**
Conseil d'administration (personnes physiques)	**TOTAL**	**2 639 217**	**1,45**
	M. Thomas LINGELBACH – Directeur Général	2 482 850	1,37
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	39 000	0,02
	M. James SULAT	97 367	0,05
	M. James CONNOLLY	20 000	0,01
	Mme Danièle GUYOT-CAPARROS	—	—
	Mme Kathrin JANSEN	—	—
	M. Gerd ZETTLMEISSL	—	—
Salariés non mandataires sociaux		**13 476 208**	**7,41**
Actions autodétenues (**)		**124 322**	**0,07**
Autres personnes privées		**2 209 345**	**1,21**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS (*)		1 272 051	0,70
Autre capital flottant		**129 860 530**	**71,40**
TOTAL		**181 883 523**	**100,00**

(*) La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.
(**) Actions autodétenues résultant de l'opération de fusion Vivalis/Intercell en 2013.

5.1.5 Capital autorisé

Le lecteur est invité à se référer aux Sections « Délégations en matière d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites en cours de validité » et « Autres délégations en cours de validité » du présent DEU [1].

[1] *Cf. Sections 2.8.8 (a) et (c).*

5.1.6 Historique du capital social

Date de la décision	Opération	Nombre d'actions au capital	Capital social après opération
04/01/2023	**Réduction de capital par annulation de titres** • **Annulation de 20 514 actions de préférence convertibles en actions ordinaires**, d'une valeur nominale de 0,15 € chacune • **Réduction de capital en nominal : 3 077,10 €**	**138 346 968 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.	**20 752 045,20 €**
10/05/2023	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission (attribution définitive d'actions ordinaires gratuites)** • **Création de 549 632 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune • **Augmentation de capital en nominal : 82 444,80 €**	**138 896 600 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.	**20 834 490,00 €**
07/08/2023	**Augmentation de capital par apport en numéraire résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions (entre le 24 et 28 juillet 2023)** • **Création de 15 542 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur de 0,15 € chacune • **Montant total versé à la Société : 45 367,10 €** (dont 2 331,30€ de nominal et 43 035,80 € de prime d'émission)	**138 912 142 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.	**20 836 821,30 €**
18/03/2024	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission (attribution définitive d'actions ordinaires gratuites)** • **Création de 364 759 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune • **Augmentation de capital en nominal : 54 713,85 €**	**139 276 901 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.	**20 891 535,15 €**
17/09/2024	**Augmentation de capital par apport en numéraire** • **Création de 23 000 000 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune • **Montant total versé à la société : 61 180 000 €** (dont 3 450 000 € de nominal et 57 730 000 € de prime d'émission)	**162 276 901 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.	**24 341 535,15 €**
10/10/2024	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission (attribution définitive d'actions ordinaires gratuites)** • **Création de 217 102 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune • **Augmentation de capital en nominal : 32 565,30 €**	**162 494 003 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.	**24 374 100,45 €**
06/12/2024	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission (attribution définitive d'actions ordinaires gratuites)** • **Création de 27 521 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune • **Augmentation de capital en nominal : 4 128,15 €**	**162 521 524 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.	**24 378 228,60 €**

Date de la décision	Opération	Nombre d'actions au capital	Capital social après opération
11/04/2025	**Augmentation de capital par apport en numéraire** • **Création de 4 750 000 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune • **Montant total versé à la société : 13 013 698,60 €** (dont 712 500 € de nominal et 12 301 198,63 € de prime d'émission)	**167 271 524 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.	**25 090 728,60 €**
27/05/2025	**Augmentation de capital par apport en numéraire** • **Création de 2 916 666 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune • **Montant total versé à la société : 7 986 630,69 €** (dont 437 499,90 € de nominal et 7 549 130,79 € de prime d'émission)	**170 188 190 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.	**25 528 228,50 €**
26/08/2025	**Augmentation de capital par apport en numéraire** • **Création de 1 666 666 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune • **Montant total versé à la société : 6 434 452,00 €** (dont 249 999,90 € de nominal et 6 184 452,10 € de prime d'émission)	**171 854 856 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.	**25 778 228,40 €**
10/10/2025	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission (attribution définitive d'actions ordinaires gratuites)** • **Création de 103 419 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune • **Augmentation de capital en nominal : 15 512,85 €**	**171 958 275 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.	**25 793 741,25 €**
15/12/2025	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission (attribution définitive d'actions ordinaires gratuites)** • **Création de 255 218 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune • **Augmentation de capital en nominal : 38 282,70 €**	**172 213 493 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.	**25 832 023,95 €**
19/12/2025	**Augmentation de capital par apport en numéraire résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions (entre le 28 novembre et le 4 décembre 2025)** • **Création de 1 326 252 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur de 0,15 € chacune • **Montant total versé à la Société : 3 795 869,50 €** (dont 198 937,80 € de nominal et 3 596 931,70 € de prime d'émission)	**173 539 745 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.	**26 030 961,75 €**

5.1.7 Capital social faisant l'objet d'un nantissement

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

5.1.8 Ajustements sur titres de capital ou sur valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Aucun ajustement sur titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société n'a été effectué sur l'exercice 2025.

5.2 Principaux actionnaires

5.2.1 Répartition du capital social

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT VALNEVA SE – DROITS DE VOTE AU 28 FÉVRIER 2026
(à la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)

Actionnaires		Actions ordinaires détenues	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
CDC (Bpifrance Participations, CDC Croissance et CNP Luxembourg)		**12 367 269**	**7,11**	**19 905 252**	**10,96**
Dont Bpifrance Participations SA		7 537 983	4,34	15 075 966	8,30
Pfizer Inc.		**9 554 395**	**5,49**	**9 554 395**	**5,26**
Novo Holdings A/S		**7 284 721**	**4,19**	**7 284 721**	**4,01**
Groupe Grimaud La Corbière SAS (*)		**6 252 237**	**3,60**	**11 707 068**	**6,45**
Braidwell LP		**5 400 000**	**3,11**	**5 400 000**	**2,97**
Conseil d'administration (personnes physiques)	**TOTAL**	**568 640**	**0,33**	**768 954**	**0,42**
	M. Thomas LINGELBACH – Directeur Général	412 273	0,24	567 970	0,31
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	39 000	0,02	53 250	0,03
	M. James SULAT	97 367	0,06	127 734	0,07
	M. James CONNOLLY	20 000	0,01	20 000	0,01
	Mme Danièle GUYOT-CAPARROS	—	—	—	—
	Mme Kathrin JANSEN	—	—	—	—
	M. Gerd ZETTLMEISSL	—	—	—	—
Salariés non-mandataires sociaux		**487 645**	**0,28**	**578 801**	**0,32**
Actions autodétenues (**)		**124 322**	**0,07**	**124 322**	**0,07**
Autres personnes privées		**1 977 661**	**1,14**	**3 684 061**	**2,03**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS (*)		1 272 051	0,73	1 318 869	0,73
Autre capital flottant		**129 860 530**	**74,69**	**129 860 530**	**71,52**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**173 877 420**	**100**	**181 583 383**	**100**
TOTAL		**173 877 420**	**100**	**181 583 383**	**100**

(*) La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.
(**) Actions autodétenues résultant de l'opération de fusion Vivalis/Intercell en 2013 et privées de droit de vote en Assemblée Générale.

Pour information, le nombre d'actions au nominatif bénéficiant d'un droit de vote double au 28 février 2026 s'élève à 14 990 684, soit 8,62 % du capital social [1]. Le nombre total de voix résultant des titres nominatifs éligibles au droit de vote double est donc de 29 981 368, soit 15,87 % des droits de vote totaux [2].

À noter : une description de la structure de l'actionnariat Valneva SE ainsi que des droits de vote au 31 décembre 2025 figure par ailleurs au sein de la Section « Structure du capital de la Société au 31 décembre 2025 » du présent DEU [3].

[1] *Taux calculé en référence à un capital social total de 173 877 420 actions ordinaire (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.*
[2] *Taux calculé en référence à 188 868 104 droits de vote (bruts ou théoriques) de la Société au 28 février 2026.*
[3] *Cf. Section 2.8.1.*

5.2.2 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Le lecteur est invité à se référer à la Section du même intitulé au sein du Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2025, inclus au présent DEU [1].

5.2.3 Évolution de l'actionnariat sur les trois derniers exercices

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Structure du capital de la Société au 31 décembre 2025 » du présent DEU [2].

5.2.4 Pacte d'actionnaire

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote » du présent DEU [3].

5.2.5 Contrôle de la Société

À la date de dépôt du présent DEU, aucun actionnaire ne détient directement ou indirectement le contrôle de la Société (au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce), ou une participation égale ou supérieure à la minorité de blocage (soit plus d'un tiers des droits de vote totaux de la Société).

5.2.6 Accords ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la Société – Accords qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas d'un tel changement de contrôle

Le lecteur est invité à se référer aux Sections « Restrictions relatives au droit de vote double » et « Accords conclus par Valneva qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société » du présent DEU [4].

5.2.7 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux – Description de ces droits de contrôle spéciaux

Le lecteur est invité à se référer à la Section du même intitulé, au sein du Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 2025, inclus au présent DEU [5].

5.2.8 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Le lecteur est invité à se référer à la Section du même intitulé, au sein du Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 2025, inclus au présent DEU [6].

(1) *Cf. Section 2.8.3.*
(2) *Cf. Section 2.8.1.*
(3) *Cf. Section 2.8.6.*
(4) *Cf. Sections 2.8.2.1 (a) et 2.8.9.*
(5) *Cf. Section 2.8.4.*
(6) *Cf. Section 2.8.5.*

5.3 Statuts de la Société

5.3.1 Objet social (Article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la recherche et développement dans le domaine de la biomédecine et de la pharmacologie ;
- l'exploitation commerciale de brevets et de savoir-faire ;
- le commerce de produits de toutes natures et la fourniture de services dans le domaine du traitement des données et des technologies de l'information ;
- la production, le contrôle et la commercialisation de tous produits, services et programmes de recherche ayant des applications dans la santé de l'homme et de l'animal utilisant les technologies de la biologie moléculaire et cellulaire et toutes les techniques qui s'y rattachent ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités en France et à l'étranger ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation, la réalisation ou le développement.

5.3.2 Administration de la Société

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Fonctionnement des organes d'administration et de direction » du présent DEU [1].

5.3.3 Droits et obligations attachées aux Actions (Article 13 des statuts)

(1) Chaque action donne le droit à la participation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

(2) Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

(3) La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts.

La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

(4) Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

(5) Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré, du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

(6) Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en Assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

(7) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, à compter de l'immatriculation de la Société sous la forme de société européenne, au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

[1] *Cf. Section 2.1.3.*

5.3.4 Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société.

5.3.5 Assemblées Générales

(a) Nature des Assemblées (Article 24 des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie et toutes autres décisions prévues par la loi ou les statuts.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

(b) Convocation et réunion des Assemblées Générales (Article 25 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice, à la demande, soit de tout intéressé ou du comité social et économique en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La Société est tenue, dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) un avis de réunion contenant les mentions prévues par les textes en vigueur.

La convocation des Assemblées Générales est réalisée par l'insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première, dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur, et l'avis de convocation rappelle la date de première convocation et reproduit l'ordre du jour.

(c) Ordre du jour (Article 26 des statuts)

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

En cas d'existence d'un comité social et économique, celui-ci peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour d'une Assemblée.

Ces projets de résolution doivent être communiqués aux actionnaires et sont inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote de l'Assemblée.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

(d) Admission aux Assemblées – Pouvoirs (Article 27 des statuts)

Tous les actionnaires ont vocation à participer aux Assemblées sur justification de leur identité, leur participation à l'Assemblée étant cependant subordonnée :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à leur inscription en compte nominatif dans les livres de la Société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur, à la délivrance d'une attestation de participation par un intermédiaire habilité constatant l'inscription en compte des titres au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'État, et dont il peut par ailleurs obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Un actionnaire peut également voter par procuration, conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10 39 du Code de commerce, et ainsi se faire représenter soit par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, soit par toute autre personne physique ou morale de son choix (et ce, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-40, R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce).

En cas d'existence d'un comité social et économique au sein de la Société, deux de ses membres désignés par le comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux articles L. 2312-74 et L. 2312-75 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils sont entendus à leur demande, lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Les actionnaires peuvent, sur décision du conseil d'administration, participer aux Assemblées par un moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur applicable. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'Assemblée.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent accéder et recourir au formulaire de procuration ou de vote à distance sous format électronique, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur applicable.

(e) Tenue de l'Assemblée – Bureau – Procès-Verbaux (Article 28 des statuts)

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président (s'il en existe un) ou par un membre du conseil spécialement délégué à cet effet. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son président. En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial, le cas échéant sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur, le cas échéant sous forme électronique.

(f) Quorum – Vote (Article 29 des statuts)

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance ou par procuration adressé par courrier ou, le cas échéant, par courriel, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le quatrième jour avant la date de l'Assemblée. Toutefois, en cas de vote par correspondance ou par procuration effectué par Internet dans les conditions définies à l'article R. 225-61 du Code de commerce, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires électroniques dûment reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Sous réserve du droit de vote double évoqué à l'article 13 des statuts, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance, ou encore donner mandat dans les conditions de l'article 27 des statuts, en ce compris, sur décision du conseil d'administration, par visioconférence ou par un moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur applicable.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

(g) Assemblée Générale Ordinaire (Article 30 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le nombre d'actions prévu par les lois ou règlements en vigueur. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. L'abstention et le vote blanc ou nul est exclu des voix exprimées.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et celui de la majorité, les actionnaires qui participent aux Assemblées Générales Ordinaires par un moyen de télécommunication comme détaillé au point 4 de l'article 29 des statuts.

(h) Assemblée Générale Extraordinaire (Article 31 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société anonyme. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation ou sur deuxième convocation, le nombre d'actions prévu par les lois ou règlements en vigueur. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale. L'abstention et le vote blanc ou nul est exclu des voix exprimées.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et celui de la majorité, les actionnaires qui participent aux Assemblées Générales Extraordinaires par un moyen de télécommunication comme détaillé au point 4 de l'article 29 des statuts.

(i) Assemblées spéciales (Article 32 des statuts)

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation ou sur deuxième convocation, le nombre d'actions prévu par les lois ou règlements en vigueur de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et celui de la majorité, les actionnaires qui participent aux Assemblées Spéciales par un moyen de télécommunication comme détaillé au point 4 de l'article 29 des statuts.

(j) Droit de communication des actionnaires (Article 33 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

5.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Accords ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la Société – Accords qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas d'un tel changement de contrôle » du présent DEU [1].

5.3.7 Franchissement de seuils (Article 12 des statuts)

S'agissant des dispositions statutaires applicables en matière de franchissement de seuils, le lecteur est invité à se référer à la Section « Obligation d'information liée aux franchissements de seuils » du présent DEU [2].

5.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (Articles 7 et 9 des statuts)

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital. Le capital social et les droits attachés aux actions qui le composent peuvent donc simplement être modifiés dans les conditions prévues par la loi.

[1] *Cf. Section 5.2.6.*
[2] *Cf. Section 2.8.2.1 (b).*

5.4 Informations et historique sur la vie juridique de la Société

Dénomination sociale

Valneva.

Lieu et numéro d'immatriculation, identifiant LEI, code NAF

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 422 497 560.

Son identifiant LEI est le 969500DIVIP5VKNW4948.

Le code NAF de la Société pour son siège-établissement principal est 73.11Z – Activités des agences de publicité.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 7 avril 1999 (date de sa première immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés), soit jusqu'au 6 avril 2098, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Forme juridique, législation applicable, siège social et site internet

Initialement constituée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, Valneva est devenue société anonyme à directoire et conseil de surveillance aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 novembre 2002.

Le 28 mai 2013, la Société a été transformée en société européenne à directoire et conseil de surveillance, par voie de fusion transfrontalière avec la société Intercell AG, société de droit autrichien.

Un changement de mode de gouvernance de la Société a ensuite été décidé par l'Assemblée Générale Mixte en date du 20 décembre 2023, date à laquelle Valneva est devenue société européenne à conseil d'administration.

La Société est principalement soumise pour son fonctionnement aux dispositions des articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce (sur renvoi, et sous réserve, des dispositions de l'article L. 229-7 alinéa 1 du Code de commerce) et des articles L. 22-10-3 à L. 22-10-17 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des Sections 2 et 3 du règlement (CE) nº 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne.

Siège social : Îlot Saint-Joseph, Bureaux Convergence, Bât. A, 12 ter Quai Perrache, 69002 Lyon

Téléphone : +33 (0) 2 28 07 37 10

Site internet [1] : **www.valneva.com**

5.5 Informations sur les participations

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Description des participations détenues par Valneva SE » du présent DEU [2], ainsi qu'aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2025 [3].

[1] *Les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel, à moins que ces informations n'y soient incorporées par référence.*
[2] *Cf. Section 1.2.2 (c).*
[3] *Cf. Note 21 des annexes aux comptes consolidés, en Section 4.1.5 du présent DEU.*

5.6 Conventions réglementées

5.6.1 Liste des conventions réglementées

Conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2025 (1)

Convention d'indemnisation conclue le 3 novembre 2025 entre M. Gerd ZETTLMEISSL et Valneva SE

M. ZETTLMEISSL est membre du conseil d'administration de Valneva SE.

CONVENTION AUTORISÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SÉANCE EN DATE DU 25 JUIN 2025, 2E RÉUNION

Objet du contrat – Intérêt pour la Société	*Cf.* descriptif au titre des « Conventions d'indemnisation au profit de mandataires sociaux », fourni ci-après en partie « Conventions réglementées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2025 ».
Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice	0
Encaissements et/ou règlements pendant l'exercice	0
Rapport entre le prix de la convention et le dernier bénéfice annuel de la Société	n/a (*)

(*) Pas de bénéfice annuel enregistré pour la Société.

Conventions réglementées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2025 (2)

Contrat de prestation de services d'accompagnement conclu le 29 avril 2024 avec Bpifrance Participations SA

Bpifrance Participations, représentée par Mme Maïlys FERRÈRE, a été membre du conseil d'administration de Valneva SE jusqu'au 25 juin 2025.

Lors de la conclusion de la convention et jusqu'en septembre 2024, Bpifrance Participations était par ailleurs un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société.

CONVENTION AUTORISÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SÉANCE EN DATE DU 18 AVRIL 2024

Objet du contrat – Intérêt pour la Société	Conformément à la directive européenne « CSRD », la Société a l'obligation de fournir certaines données relatives à l'impact environnemental de ses activités, et de mettre en place une stratégie relative à cet impact. Dans ce cadre, la Société a conclu un contrat de prestation de services d'accompagnement avec un prestataire spécialisé dans la stratégie climatique, afin d'obtenir une aide à la détermination des émissions de CO_2 « Scope 3 » et à la définition de la stratégie ESG de Valneva. Bpifrance Participations, également partie à l'accord, intervient en tant que pourvoyeur de financement, et prend ainsi en charge une partie des honoraires dus par la Société envers ce prestataire (prise en charge à hauteur de 18 300 €). La conclusion de cette convention s'est donc effectuée dans l'intérêt de la Société en ce que la convention permet à Valneva de bénéficier d'une participation financière de Bpifrance Participations, qui minimise le coût d'une prestation que la Société doit de toute façon obtenir pour faire face à ses obligations légales et réglementaires en matière d'ESG. Cette convention est expirée depuis mars 2025.
Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice	0
Encaissements et/ou règlements pendant l'exercice	0
Rapport entre le prix de la convention et le dernier bénéfice annuel de la Société	n/a (*)

(*) Pas de bénéfice annuel enregistré pour la Société.

(1) *Montants en euros – Les charges et règlements apparaissent entre parenthèses.*
(2) *Montants en euros – Les charges et règlements apparaissent entre parenthèses.*

Management Agreement conclu le 19 décembre 2023 entre M. Franck GRIMAUD et Valneva SE

Lors de la conclusion de la convention, M. Franck GRIMAUD occupait les fonctions de membre du directoire et Directeur Général de la Société. M. Franck GRIMAUD a ensuite été Directeur Général Délégué de Valneva SE, de décembre 2023 à juin 2025.

MANAGEMENT AGREEMENT 2023-2025 AUTORISÉ PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DANS SA SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2023

Objet du contrat	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Franck GRIMAUD, en qualité de Directeur Général Délégué de la Société, à compter du 20 décembre 2023 (post Assemblée Générale Mixte et réunion constitutive du conseil d'administration, qui se sont tenues à cette même date). Elle comprend par ailleurs certains engagements de la Société pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages en cas de cessation ou changement de fonctions du dirigeant.
Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice	(571 490,51)
Encaissements et/ou règlements pendant l'exercice	(747 462,64)
Rapport entre le prix de la convention et le dernier bénéfice annuel de la Société	n/a

Conventions d'indemnisation au profit de mandataires sociaux

Conventions individuelles conclues entre la Société et les mandataires sociaux suivants :

- *M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire de Valneva SE lors de la signature de la convention le 29 juin 2021. M. LINGELBACH est aujourd'hui membre du conseil d'administration et Directeur Général de la Société ;*
- *M. Franck GRIMAUD, membre du directoire et Directeur Général de Valneva SE lors de la signature de la convention le 13 juillet 2021. M. GRIMAUD a ensuite été Directeur Général Délégué de la Société, de décembre 2023 à juin 2025 ;*
- *M. Peter BÜHLER, membre du directoire de Valneva SE lors de la signature de la convention le 26 avril 2022. M. BÜHLER a ensuite été Directeur Général Délégué de la Société, de décembre 2023 à juin 2025 ;*
- *M. Juan Carlos JARAMILLO, membre du directoire de Valneva SE lors de la signature de la convention le 6 juillet 2021. M. JARAMILLO a ensuite été Directeur Général Délégué de la Société, de décembre 2023 à juin 2025 ;*
- *Mme Dipal PATEL, membre du directoire de Valneva SE lors de la signature de la convention le 27 mars 2023. Mme PATEL a ensuite été Directrice Générale Déléguée de la Société, de décembre 2023 à juin 2025 ;*
- *Mme Anne-Marie GRAFFIN, membre du conseil de surveillance de Valneva SE lors de la signature de la convention le 5 juillet 2021. Mme GRAFFIN est aujourd'hui Présidente du conseil d'administration de la Société ;*
- *M. James SULAT, Vice-Président du conseil de surveillance de Valneva SE lors de la signature de la convention le 25 juin 2021. M. SULAT est aujourd'hui Vice-Président du conseil d'administration de la Société ;*
- *M. James CONNOLLY, membre du conseil de surveillance de Valneva SE lors de la signature de la convention le 5 juillet 2022. M. CONNOLLY est aujourd'hui membre du conseil d'administration de la Société ;*
- *Mme Kathrin JANSEN, membre du conseil de surveillance de Valneva SE lors de la signature de la convention le 5 juillet 2023. Mme JANSEN est aujourd'hui membre du conseil d'administration de la Société ;*
- *Mme Danièle GUYOT-CAPARROS, membre du conseil d'administration de Valneva SE (convention conclue le 26 septembre 2024).*

CONVENTIONS AUTORISÉES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DANS SES SÉANCES EN DATE DU 5 MAI 2021, 23 MARS 2022, 23 JUIN 2022 (2E RÉUNION), 22 MARS 2023 ET 21 JUIN 2023 (2E RÉUNION), ET PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SÉANCE DU 26 JUIN 2024 (2E RÉUNION), SELON LE CAS

Objet des contrats – Intérêt pour la Société	Aux termes des conventions, la Société s'engage – dans la mesure du possible compte tenu des lois et règlements applicables, et sous réserve des limitations additionnelles prévues par ces conventions – à indemniser chacun des mandataires sociaux, dans l'hypothèse où leur responsabilité civile serait mise en cause dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, en prenant alors en charge certaines dépenses de procédure (le cas échéant, via le versement d'avances) ainsi que les dommages et intérêts à payer qui ne seraient pas couverts(es) par l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (***Assurance RCMS***), en ce compris, notamment, les franchises ou tout montant excédant les plafonds de garantie. Ces conventions ont été conclues dans l'intérêt de la Société en raison des éléments suivants : • suite à l'introduction en Bourse de la Société au Nasdaq, les mandataires sociaux s'exposent à des risques significativement accrus de mise en jeu de leur responsabilité civile personnelle (en comparaison avec le niveau de risque découlant de l'application de la loi française). En raison de ces risques supplémentaires, les administrateurs et dirigeants d'autres sociétés cotées aux États-Unis sont généralement indemnisés et/ou assurés ; • la Société considère que le fait d'être cotée au Nasdaq est un facteur clé de succès dans son développement futur, car ce marché affiche généralement les valorisations des sociétés de biotechnologie les plus élevées, ainsi que la plus grande liquidité des actions, offrant alors de meilleures perspectives aux actionnaires de la Société ; • dans ce contexte, l'engagement personnel des mandataires sociaux actuels et futurs est nécessaire à la réalisation des objectifs de la Société, et l'absence d'une protection que la Société pourrait offrir sous forme d'assurance et d'indemnisation pourrait empêcher ces mandataires de poursuivre ou d'accepter leurs fonctions au sein de la Société. En recherchant une couverture d'assurance pour ses mandataires sociaux, la Société a constaté qu'une telle assurance était actuellement extrêmement coûteuse et difficile à obtenir. L'Assurance RCMS que la Société a finalement obtenue inclut une franchise très élevée et ne procure qu'une couverture limitée malgré son coût. La Société en a donc conclu que le fait de pouvoir fournir les indemnisations et avances prévues par les conventions était important, dès lors que cela offre aux mandataires sociaux une protection plus complète que celle résultant de l'Assurance RCMS seule, et que le niveau de protection requis ne pouvait être atteint par aucun autre moyen que par la conclusion de ces conventions. La Société estime que les dispositions de ces conventions sont conformes à l'intérêt social et à celui de ses actionnaires, et que ces dispositions bénéficieront à la Société en favorisant le maintien en fonction et le recrutement de mandataires sociaux.
Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice	0
Encaissements et/ou règlements pendant l'exercice	0
Rapport entre le prix de la convention et le dernier bénéfice annuel de la Société	n/a

5.6.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'assemblée générale de la société

VALNEVA SE
Ilot Saint-Joseph Bureaux Convergence 12 ter Quai Perrache
69002 Lyon

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'indemnisation conclue le 3 novembre 2025 entre M. Gerd ZETTLMEISSL et Valneva SE

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration dans sa séance en date du 25 juin 2025 (2ème réunion)

- **Personne concernée :** M. ZETTLMEISSL, membre du conseil d'administration de Valneva SE.
- **Nature et objet :** Aux termes des conventions, la Société s'engage – dans la mesure du possible compte tenu des lois et règlements applicables, et sous réserve des limitations additionnelles prévues par ces conventions – à indemniser chacun des mandataires sociaux, dans l'hypothèse où leur responsabilité civile serait mise en cause dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, en prenant alors en charge certaines dépenses de procédure (le cas échéant, via le versement d'avances) ainsi que les dommages et intérêts à payer qui ne seraient pas couverts(es) par l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (Assurance RCMS), en ce compris, notamment, les franchises ou tout montant excédant les plafonds de garantie.
- **Modalités :** la charge constatée pour l'exercice 2025 par votre Société, au titre de cette convention, s'élève à 0 euro et le montant versé au cours de l'exercice à 0 euro.
- **Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :** Cette convention a été conclue dans l'intérêt de la Société en raison des éléments suivants :
  - suite à l'introduction en Bourse de la Société au Nasdaq, les mandataires sociaux s'exposent à des risques significativement accrus de mise en jeu de leur responsabilité civile personnelle (en comparaison avec le niveau de risque découlant de l'application de la loi française). En raison de ces risques supplémentaires, les administrateurs et dirigeants d'autres sociétés cotées aux États-Unis sont généralement indemnisés et/ou assurés ;
  - la Société considère que le fait d'être cotée au Nasdaq est un facteur clé de succès dans son développement futur, car ce marché affiche généralement les valorisations des sociétés de biotechnologie les plus élevées, ainsi que la plus grande liquidité des actions, offrant alors de meilleures perspectives aux actionnaires de la Société ;

- dans ce contexte, l'engagement personnel des mandataires sociaux actuels et futurs est nécessaire à la réalisation des objectifs de la Société, et l'absence d'une protection que la Société pourrait offrir sous forme d'assurance et d'indemnisation pourrait empêcher ces mandataires de poursuivre ou d'accepter leurs fonctions au sein de la Société. En recherchant une couverture d'assurance pour ses mandataires sociaux, la Société a constaté qu'une telle assurance était actuellement extrêmement coûteuse et difficile à obtenir. L'Assurance RCMS que la Société a finalement obtenue inclut une franchise très élevée et ne procure qu'une couverture limitée malgré son coût. La Société en a donc conclu que le fait de pouvoir fournir les indemnisations et avances prévues par les conventions était important, dès lors que cela offre aux mandataires sociaux une protection plus complète que celle résultant de l'Assurance RCMS seule, et que le niveau de protection requis ne pouvait être atteint par aucun autre moyen que par la conclusion de ces conventions.

La Société estime que les dispositions de ces conventions sont conformes à l'intérêt social et à celui de ses actionnaires, et que ces dispositions bénéficieront à la Société en favorisant le maintien en fonction et le recrutement de mandataires sociaux.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de prestation de services d'accompagnement conclu le 29 avril 2024 avec Bpifrance Participations SA

- **Personne concernée :** Bpifrance Participations, représentée par Mme Maïlys FERRÈRE, a été membre du conseil d'administration de Valneva SE jusqu'au 25 juin 2025. Lors de la conclusion de la convention et jusqu'en septembre 2024, Bpifrance Participations était par ailleurs un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société
- **Nature et objet :** Conformément à la directive européenne « CSRD », la Société a l'obligation de fournir certaines données relatives à l'impact environnemental de ses activités, et de mettre en place une stratégie relative à cet impact. Dans ce cadre, la Société a conclu un contrat de prestation de services d'accompagnement avec un prestataire spécialisé dans la stratégie climatique, afin d'obtenir une aide à la détermination des émissions de CO2 « scope 3 » et à la définition de la stratégie ESG de Valneva. Bpifrance Participations, également partie à l'accord, intervient en tant que pourvoyeur de financement, et prend ainsi en charge une partie des honoraires dus par la Société envers ce prestataire (prise en charge à hauteur de 18 300 €).
- **Modalités :** la charge constatée pour l'exercice 2025 par votre Société, au titre de cette convention, s'élève à 0 euro et le montant versé au cours de l'exercice à 0 euro.
- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société :** La conclusion de cette convention s'est donc effectuée dans l'intérêt de la Société en ce que la convention permet à Valneva de bénéficier d'une participation financière de Bpifrance Participations, qui minimise le coût d'une prestation que la Société doit de toute façon obtenir pour faire face à ses obligations légales et réglementaires en matière d'ESG.

Cette convention est expirée depuis mars 2025.

Management Agreement conclu le 19 décembre 2023 entre M. Franck GRIMAUD et Valneva SE

- **Personne concernée :** Lors de la conclusion de la convention, M. Franck Grimaud occupait les fonctions de membre du directoire et Directeur Général de la Société. M. Franck Grimaud a ensuite été Directeur Général Délégué de Valneva SE, de décembre 2023 à juin 2025.
- **Nature et objet :** Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Franck Grimaud, en qualité de Directeur Général Délégué de la Société, à compter du 20 décembre 2023 (post Assemblée Générale Mixte et réunion constitutive du conseil d'administration, qui se sont tenues à cette même date). Elle comprend par ailleurs certains engagements de la Société pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages en cas de cessation ou changement de fonctions du dirigeant.
- **Modalités :** La charge constatée pour l'exercice 2025 par votre Société, au titre de cette convention, s'élève à 571 490,51 euros et le montant versé au cours de l'exercice à 747 462,64 euros.

Conventions d'indemnisation au profit de mandataires sociaux

Conventions autorisées par le conseil de surveillance dans ses séances en date du 5 mai 2021, 23 mars 2022, 23 juin 2022 (2e réunion), 22 mars 2023, 21 juin 2023 (2e réunion), et par le conseil d'administration dans sa séance du 26 juin 2024 (2e réunion), selon le cas

- **Personnes concernées** :
  - M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire de Valneva SE lors de la signature de la convention le 29 juin 2021. M. LINGELBACH est aujourd'hui membre du conseil d'administration et Directeur Général de la Société ;
  - M. Franck GRIMAUD, membre du directoire et Directeur Général de Valneva SE lors de la signature de la convention le 13 juillet 2021. M. GRIMAUD a ensuite été Directeur Général Délégué de la Société, de décembre 2023 à juin 2025. ;
  - M. Peter BÜHLER, membre du directoire de Valneva SE lors de la signature de la convention le 26 avril 2022. M. BÜHLER a ensuite été Directeur Général Délégué de la Société, de décembre 2023 à juin 2025 ;
  - M. Juan Carlos JARAMILLO, membre du directoire de Valneva SE lors de la signature de la convention le 6 juillet 2021. M. JARAMILLO a ensuite été Directeur Général Délégué de la Société, de décembre 2023 à juin 2025 ;
  - Mme Dipal PATEL, membre du directoire de Valneva SE lors de la signature de la convention le 27 mars 2023. Mme PATEL a ensuite été Directrice Générale Déléguée de la Société, de décembre 2023 à juin 2025 ;
  - Mme Anne-Marie GRAFFIN, membre du conseil de surveillance de Valneva SE lors de la signature de la convention le 5 juillet 2021. Mme GRAFFIN est aujourd'hui Présidente du conseil d'administration de la Société ;
  - M. James SULAT, Vice-Président du conseil de surveillance de Valneva SE lors de la signature de la convention le 25 juin 2021. M. SULAT est aujourd'hui Vice-Président du conseil d'administration de la Société ;M. James CONNOLLY, membre du conseil de surveillance de Valneva SE lors de la signature de la convention le 5 juillet 2022. M. CONNOLLY est aujourd'hui membre du conseil d'administration de la Société ;
  - Mme Kathrin JANSEN, membre du conseil de surveillance de Valneva SE lors de la signature de la convention le 5 juillet 2023. Mme JANSEN est aujourd'hui membre du conseil d'administration de la Société.
  - Mme Danièle GUYOT-CAPARROS, membre du conseil d'administration de Valneva SE (convention conclue le 26 septembre 2024).
- **Nature et objet :** Aux termes des conventions, la Société s'engage - dans la mesure du possible compte tenu des lois et règlements applicables, et sous réserve des limitations additionnelles prévues par ces conventions - à indemniser chacun des mandataires sociaux, dans l'hypothèse où leur responsabilité civile serait mise en cause dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, en prenant alors en charge certaines dépenses de procédure (le cas échéant, via le versement d'avances) ainsi que les dommages et intérêts à payer qui ne seraient pas couverts par l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (Assurance RCMS), en ce compris, notamment, les franchises ou tout montant excédant les plafonds de garantie.
- **Modalités :** Aucune charge constatée pour l'exercice 2025 par votre Société, au titre de ces conventions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 17 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Philippe T Nguyen	Didier Obrecht Jean-Baptiste Barras

5.6.3 Opérations entre parties liées

Le lecteur est invité à se reporter aux informations fournies au titre de la norme IAS 24 relative aux transactions entre parties liées, au sein des Annexes aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2025 [1]. Le lecteur est également invité à se référer aux informations fournies au sein des comptes sociaux établis pour l'exercice 2025 [2].

5.6.4 Conventions conclues directement ou par personne interposée entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce » du présent DEU [3].

(1) *Cf. Note 34, en Section 4.1.5 du présent DEU.*
(2) *Cf. Note 4.13 (b), en Section 4.2.3 du présent DEU.*
(3) *Cf. Section 2.6.*

5.7 Salariés

5.7.1 Proportion de l'actionnariat salarié au sein du capital de la Société

Au 31 décembre 2025, l'ensemble du personnel salarié de la Société inscrit au nominatif détenait un total de 531 948 actions ordinaires Valneva SE (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune (soit 0,31 % [1] du capital de la Société).

Pour une description détaillée des plans d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites bénéficiant aux salariés au 31 décembre 2025, le lecteur est invité à se référer à la Section « Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites » du présent DEU [2]. Par ailleurs, le lecteur est invité à se référer aux Annexes des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2025 [3], s'agissant d'une description des plans d'actions fictives bénéficiant à des salariés.

(a) Options de souscription ou d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société en 2025 à des salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva

PLAN 15 (« POSA 2025 »)

Date d'Assemblée Générale	25 juin 2025
Date de décision du conseil d'administration	7 juillet 2025
Nombre total d'options de souscriptions d'actions attribuées aux salariés non mandataires sociaux	1 862 610
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	2,49 €
Bénéficiaires	Salariés de la Société et de ses filiales Valneva Austria GmbH, Valneva Canada Inc., Valneva Scotland Ltd., Valneva Sweden AB, Valneva France SAS, Valneva USA Inc. et Valneva UK Ltd., répondant aux critères définis par le conseil d'administration lors du lancement du plan.
Période d'exercice – Conditions de levée d'options	Plan en vigueur jusqu'au 7 juillet 2035. Un tiers (1/3) des options attribuées aux salariés bénéficiaires deviendra disponible pour une levée à compter du 7 juillet 2026, un autre tiers (1/3) de ces options deviendra disponible pour une levée à compter du 7 juillet 2027, et les options restantes deviendront disponibles pour une levée à compter du 7 juillet 2028. Si un tiers des options allouées ne constitue pas un nombre entier, le nombre d'options disponibles sera arrondi à l'entier inférieur pour les deux premières tranches, puis à la hausse pour la dernière tranche.

Levées d'options de souscription ou d'achat d'actions effectuées en 2025 par des salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva

Au cours de l'exercice 2025, les salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva ont exercé un total de 1 099 730 options de souscription d'actions de la Société, donnant lieu à l'émission d'un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE, comme suit :

- Plan d'options de souscription d'actions 2016 (POSA 2016) : 1 500 actions ordinaires souscrites au prix unitaire de 2,71 €, par exercice d'un nombre équivalent d'options ;
- Plan d'options de souscription d'actions 2017 (POSA 2017) : 173 350 actions ordinaires souscrites au prix unitaire de 2,85 €, par exercice d'un nombre équivalent d'options ;
- Plan d'options de souscription d'actions 2019 (POSA 2019) : 483 850 actions ordinaires souscrites au prix unitaire de 3,05 €, par exercice d'un nombre équivalent d'options ;
- *2024 Senior Leadership Group Stock Option Plan* (2024 SLG SOP) : 123 109 actions ordinaires souscrites au prix unitaire de 2,62 €, par exercice d'un nombre équivalent d'options ;
- Plan d'options de souscription d'actions 2024 (POSA 2024) : 317 921 actions ordinaires souscrites au prix unitaire de 2,62 €, par exercice d'un nombre équivalent d'options.

*

[1] *Pourcentage calculé en référence à un capital social total de 173 539 745 actions ordinaires Valneva SE (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.*
[2] *Cf. Section 2.7.2.1 (c).*
[3] *Cf. Note 23, en Section 4.1.5 du présent DEU.*

INFORMATIONS RELATIVES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE

Options de souscription d'actions consenties par la Société en 2025 aux 10 salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	**Nombre total d'options attribuées**	**Prix moyen pondéré** *(en euros)*	**POSA 2019**	**2024 SLG SOP**	**POSA 2025**
	90 000 (*)	2,49	n/a	n/a	90 000
Options de souscription d'actions de la Société levées en 2025 par les 10 salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé (information globale)	**Nombre total d'options levées/actions souscrites**	**Prix moyen pondéré** *(en euros)*	**POSA 2019**	**2024 SLG SOP**	**POSA 2025**
	222 474 (**)	2,93	160 000 (***)	62 474 (***)	n/a

(*) Le nombre minimum d'options à prendre en compte pour chaque salarié dans le calcul de cette valeur est de 9 000. 37 salariés non mandataires sociaux, également bénéficiaires de 9 000 options chacun, ne sont pas pris en compte dans le calcul de cette valeur.

(**) Le nombre minimum d'options à prendre en compte pour chaque salarié dans le calcul de cette valeur est de 11 310. Ce calcul exclut par ailleurs un total de 86 666 actions ordinaires, obtenues à la suite de levées d'options effectuées par 3 bénéficiaires alors anciens salariés non mandataires sociaux au moment de ces levées.

(***)5 bénéficiaires salariés non mandataires sociaux sont pris en compte dans le calcul de cette valeur.

(b) Actions ordinaires gratuites

Actions ordinaires attribuées gratuitement par la Société au cours de l'exercice en 2025 à des salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva

PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES DE PERFORMANCE 2025-2028

Date d'Assemblée Générale	25 juin 2025
Date de décision du conseil d'administration	7 juillet 2025
Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées au lancement du plan aux salariés non mandataires sociaux	2 879 214 (*) Les actions gratuites de performance sont réparties en trois tranches, correspondant chacune à 1/3 des actions ordinaires attribuées par le conseil d'administration. Si un tiers n'est pas un nombre entier, le montant est arrondi à la baisse pour les deux premières tranches et à la hausse pour la dernière.
Date d'acquisition définitive	La période d'acquisition des actions est fixée à deux (2) années à compter du 7 juillet 2025 pour la première tranche du plan, et trois (3) années à compter du 7 juillet 2025 pour la seconde et troisième tranche du plan. L'attribution des actions ordinaires gratuites est ainsi définitive, pour chaque tranche, au terme de la période d'acquisition susvisée, sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance telles que décrite ci-après.
Disponibilité des actions	Conformément aux décisions du conseil d'administration, et en application du paragraphe II (5e alinéa) de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce lorsqu'applicable, le Directeur Général et chacun des autres membres du comité exécutif devront conserver au moins 20 % des actions gratuites de performance définitivement acquises pour chaque tranche jusqu'à la cessation de leurs fonctions au sein du comité exécutif et, s'agissant du Directeur Général, de son mandat social.
Conditions de performance et de présence définies par le plan	L'acquisition définitive, par les participants, des actions gratuites de performance dépendra du niveau global de performance évalué et déterminé par le conseil d'administration pour la Période de performance (telle que définie ci-dessous), en tenant compte des indicateurs de performance et des principes approuvés par le conseil d'administration et communiqués aux participants. La ***Période de performance*** définie pour toutes les tranches désigne les années 2025 et 2026, les critères de performance étant évalués de manière cumulative sur ces deux années. Les bénéficiaires du plan doivent par ailleurs, de manière continue, conserver la qualité de mandataire social ou de salarié (à plein temps ou à 50 % au moins) de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société jusqu'à l'acquisition définitive des actions gratuites de performance qui leur ont été attribuées, sauf exception de départ à la retraite.

(*) Nombre reflétant l'acquisition maximale potentielle, compte tenu des indicateurs de performance définis sous le plan.

Acquisition définitive, au cours de l'exercice 2025, d'actions ordinaires attribuées gratuitement par la Société à des salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva

Au cours de l'exercice 2025, 245 728 actions ordinaires gratuites, attribuées par la Société au titre du Plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2022-2025 (3e tranche) et du Plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2023-2026 (1e et 2e tranches), ont été définitivement acquises et transférées, sous la forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE, à des bénéficiaires alors salariés non mandataires sociaux du Groupe au moment de ces attributions définitives.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE

Actions ordinaires attribuées gratuitement par la Société en 2025 aux 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions gratuites ainsi attribuées est le plus élevé (information globale)	**Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées**	**Prix moyen pondéré (*)** *(en euros)*	**Plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2022-2025**	**Plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2023-2026**	**Plan d'attribution d'actions gratuites de performance 2025-2028**
	1 544 265	2,496	n/a	n/a	1 544 265 (**)
Actions ordinaires définitivement acquises en 2025 aux 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions définitivement acquises est le plus élevé (information globale)	**Nombre total d'actions ordinaires gratuites définitivement acquises**	**Prix moyen pondéré (*)** *(en euros)*	**Plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2022-2025**	**Plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2023-2026**	**Plan d'attribution d'actions gratuites de performance 2025-2028**
	175 086	4,465	46 294 (***)	128 792 (****)	n/a

(*) Base : valeur du cours d'ouverture de l'action ordinaire Valneva SE au jour de l'attribution initiale ou de l'acquisition définitive, selon le cas.
(**) Le nombre minimum d'actions ordinaires gratuites à prendre en compte pour chaque salarié dans le calcul de cette valeur est de 58 704.
(***) Le nombre minimum d'actions ordinaires gratuites à prendre en compte pour chaque salarié dans le calcul de cette valeur est de 3 094.
(****) Le nombre minimum d'actions ordinaires gratuites à prendre en compte pour chaque salarié dans le calcul de cette valeur est de 6 350.

5.7.2 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

Aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société n'a été mis en place jusqu'à présent.

Pour une description des plans d'options de souscription et d'actions gratuites mis en place par la Société au profit de ses salariés, le lecteur est invité à se référer à la Section « Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites » du présent DEU (1).

5.7.3 Accord prévoyant des indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Accords prévoyant des indemnités pour les administrateurs et dirigeants, ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique » du présent DEU (2).

(1) *Cf. Section 2.7.2.1 (c).*
(2) *Cf. Section 2.8.10 du présent DEU.*



6 Informations complémentaires

6.1 Responsables du Document d'enregistrement universel 416

6.1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel et Attestation 416

6.1.2 Responsable de l'information financière 416

6.1.3 Responsables du contrôle des comptes 416

6.2 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts 417

6.3 Documents accessibles au public 417

6.4 Tables de concordance 418

6.4.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel 418

6.4.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel et du Rapport de gestion issu du Code de commerce 422

6.5 Index 427

6.1 Responsables du Document d'enregistrement universel

6.1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel et Attestation

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport sur la gestion du Groupe, dont la table de concordance figure en Section 6.4.2 du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

Thomas LINGELBACH
Directeur Général

6.1.2 Responsable de l'information financière

M. Peter BÜHLER
CFO

Valneva SE
Îlot Saint-Joseph, Bureaux Convergence, Bât. A, 12 ter Quai Perrache, 69002 Lyon

T +33 (0) 2 28 07 37 10
F +33 (0) 2 28 07 37 11

investors@valneva.com

6.1.3 Responsables du contrôle des comptes

(a) Commissaires aux Comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

Deloitte & Associés

Représenté par M. Didier OBRECHT et M. Jean-Baptiste BARRAS

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex

Deloitte & Associés a été nommé pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 janvier 2007. Cette nomination a été renouvelée une première fois par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013 pour une durée de six ans (soit jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018), puis une seconde fois par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2019, pour une durée de six ans (soit jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024), et enfin une troisième fois par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2025, pour une durée de six ans (soit jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030).

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par M. Philippe T NGUYEN

63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013. Cette nomination a été renouvelée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2017 pour une durée de six ans (soit jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022), puis une seconde fois par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2023, pour une nouvelle durée de six ans (soit jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028).

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

(b) Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

Le lecteur est invité à se référer sur ce point aux Annexes des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2025 [1].

[1] *Cf. Note 6, en Section 4.1.5 du présent DEU.*

6.2 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Dans le cadre de la préparation de ses comptes sociaux et consolidés, le Groupe a eu recours à un cabinet d'actuaire indépendant afin de calculer les provisions pour indemnités de départ en retraite.

6.3 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent DEU, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés sur le site internet du Groupe, **www.valneva.com** :

- la dernière version à jour des statuts de la Société ; et
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de Valneva, dont une partie serait incluse ou visée dans ce DEU.

Des exemplaires du présent DEU sont par ailleurs disponibles sans frais auprès de la Société, à l'adresse suivante: Îlot Saint-Joseph, Bureaux Convergence, Bât. A, 12 ter Quai Perrache, 69002 Lyon (Tel : +33 (0) 2 28 07 37 10), ainsi que sur les sites internet de Valneva (**www.valneva.com**) et de l'Autorité des marchés financiers (**www.amf-france.org**).

*

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés ci-dessous (référencés en pages 16, 80, 189, et 288 du présent DEU) ne font pas partie de ce Document. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

- https://www.ema.europa.eu/en/human-regulatory/marketing-authorisation/conditional-marketing-authorisation
- https://www.ema.europa.eu/en/human-regulatory/marketing-authorisation/accelerated-assessment
- https://www.fda.gov/patients/fast-track-breakthrough-therapy-accelerated-approval-priority-review/fast-track
- https://ec.europa.eu/health/documents/eudralex/vol-4_en
- https://www.fda.gov/drugs/pharmaceutical-quality-resources/current-good-manufacturing-practice-cgmp-regulations
- https://www.middlenext.com/spip.php?article1021
- https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/japanese-encephalitis
- https://www.ema.europa.eu/en/documents/product-information/ixiaro-epar-product-information_en.pdf
- https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/japanese-encephalitis
- https://www.ecdc.europa.eu/en/chikungunya-monthly
- https://www.who.int/emergencies/disease-outbreak-news/item/2025-DON581
- https://www.ecdc.europa.eu/en/chikungunya-virus-disease/surveillance-and-updates/seasonal-surveillance
- https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/cholera

6.4 Tables de concordance

6.4.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux Sections et pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

INFORMATIONS REQUISES PAR LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980		Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE			
1.1.	Personnes responsables des informations du présent DEU.	6.1.1 & 6.1.2	416
1.2.	Déclaration des personnes responsables.	6.1.1	416
1.3. / 1.4.	Informations de tiers, rapports d'experts et déclarations d'intérêts.	6.2	417
1.5.	Approbation de l'autorité compétente.	n/a	
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES			
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes.	6.1.3	416
2.2.	Changements des contrôleurs légaux.	n/a (aucun changement en 2025)	
3. FACTEURS DE RISQUES		**1.5**	**68**
4. INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR			
4.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur.	5.4	403
4.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur, identifiant LEI.	5.4	403
4.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur.	5.4	403
4.4.	Siège social (et coordonnées associées), forme juridique, législation applicable, site internet de l'émetteur (et avertissement y afférent).	5.4	403
5. APERÇU DES ACTIVITÉS			
5.1.	Principales activités :		
5.1.1.	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités.	1.2.1 & 1.3.1	15 & 20
5.1.2.	Nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché.	1.1.2, 1.1.3 & 1.3.1	10, 14 & 20
5.2.	Principaux marchés.	1.3.2 (a) Note 5.3 des annexes aux comptes consolidés établis pour l'exercice 2025, en Section 4.1.5	23 309
5.3.	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	1.1.2, 1.1.3, 1.3 & 1.4.4 – sur renvoi par la Section 1.2.1 (b)	10, 14, 20 & 63
5.4.	Stratégie et objectifs.	1.3.2 (b), 1.4.4 (a), & (c)	25 & 63
5.5.	Dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	1.5 – sur renvoi par la Section 1.3.3 (c)	68
5.6.	Position concurrentielle.	1.3.2 (a)	23
5.7.	Investissements :		
5.7.1.	Investissements importants réalisés par l'émetteur.	1.3.4 (a) & (b)	42
5.7.2.	Investissements importants en cours ou engagements fermes pris à cet égard.	1.3.4 (c)	42
5.7.3.	Coentreprises et participations significatives dans la situation de l'émetteur.	n/a	
5.7.4.	Questions environnementales susceptibles d'influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles.	3	178
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE			
6.1.	Description sommaire du Groupe.	1.2.2	17
6.2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur.	1.2.2 (b)	18
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT			
7.1.	Situation financière :		
7.1.1.	Exposé fidèle de l'évolution et le résultat des activités de l'émetteur.	1.4.1 & 1.4.3	43 & 54
7.1.2.	Évolution future probable des activités de l'émetteur, activités R&D.	1.3.3 & 1.4.4	26 & 63
7.2.	Résultat d'exploitation :		
7.2.1.	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur.	1.4.1 & 1.4.3	43 & 54
7.2.2.	Explication des changements importants intervenus dans les états financiers.	1.4.1 & 1.4.3	43 & 54

INFORMATIONS REQUISES PAR LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980		Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX			
8.1.	Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	1.4.5	63
8.2.	Source, montant et description des flux de trésorerie de l'émetteur.	1.4.5	63
8.3.	Besoins et structure de financement de l'émetteur.	1.4.5	63
8.4.	Restriction à l'utilisation des capitaux.	1.4.5	63
8.5.	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2 ci-avant.	1.4.5	63
9. ENVIRONNEMENT RÈGLEMENTAIRE			
9.1.	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs influant sur les activités de l'émetteur.	1.2.1 (c)	15
10. INFORMATION SUR LES TENDANCES			
10.1.	Principales tendances récentes. Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin de l'exercice.	1.1.3 – sur renvoi par la Section 1.4.4 (b) Note 35 des annexes aux comptes consolidés établis pour l'exercice 2025, en Section 4.1.5	14 344
10.2.	Toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement connu(e) ou susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	1.1.3 & 1.4.4 Note 35 des annexes aux comptes consolidés établis pour l'exercice 2025, en Section 4.1.5	14 & 63 344
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE			
11.1.	Prévision ou estimation en cours, publiée.	n/a	
11.2.	Principales hypothèses.	n/a	
11.3.	Déclaration relative aux prévisions ou estimations publiées.	n/a	
12. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE			
12.1	Informations sur les membres des organes d'administration et de direction	2.1.1 & 2.1.2	81 & 89
12.2.	Conflits d'intérêts. Arrangement ou accord de sélection en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou en tant que membre de la direction générale. Restriction de cession de leur participation dans le capital social de l'émetteur.	2.1.4	100
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES			
13.1.	Rémunération et avantages versés ou attribués.	2.7.2	118
13.2.	Provisions pour retraite ou autres.	2.7.2.1 (b) & (d)	121 & 143
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION			
14.1.	Date d'expiration des mandats actuels.	2.1.1 & 2.1.2	81 & 89
14.2.	Contrats de service.	2.1.3 (c)	99
14.3.	Informations sur les Comités spécialisés.	2.2.5	104
14.4.	Conformité au régime de gouvernance d'entreprise en vigueur.	2 (Introduction) & 2.10	78 & 177
14.5.	Incidences significatives potentielles et modifications futures de gouvernance.	n/a	
15. SALARIÉS			
15.1.	Répartition des salariés.	1.2.2 (b) & 1.4.1 (b)	18 & 45
15.2.	Participations et options.	2.7.2.1 (c) & 5.7.1	126 & 411
15.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	5.7.2	413
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES			
16.1.	Participations notifiées en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce.	2.8.3 – sur renvoi par la Section 5.2.2	166
16.2.	Principaux actionnaires de l'émetteur disposant de droits de vote différents.	5.2.1	397
16.3.	Détention ou contrôle direct ou indirect de l'émetteur.	5.2.5	398
16.4.	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.	2.8.9 – sur renvoi par les Sections 5.2.6 & 5.3.6	176

INFORMATIONS REQUISES PAR LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980		Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES		Note 4.13 (b) des annexes aux comptes sociaux établis pour l'exercice 2025, en Section 4.2.3	**379**
		Note 34 des annexes aux comptes consolidés établis pour l'exercice 2025, en Section 4.1.5 – sur renvoi par la Section 5.6.3	**343**
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR			
18.1.	Informations financières historiques :		
18.1.1	Informations financières historiques auditées.	4.1 & 4.2 Incorporation par référence des informations au titre des exercices 2023 et 2024	294 & 349
18.1.2.	Changement de date de référence comptable.	n/a (aucun)	
18.1.3.	Normes comptables.	4.1 & 4.2	294 & 349
18.1.4.	Changement de référentiel comptable.	n/a (aucun)	
18.1.5.	Comptes sociaux.	4.2	349
18.1.6.	Comptes consolidés.	4.1	294
18.1.7.	Dernières informations financières.	4.1 & 4.2	294 & 349
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres.	n/a	
18.3.	Audit des informations financières annuelles historiques :		
18.3.1.	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques.	4.1.6 & 4.2.4	345 & 383
18.3.2.	Autres audits réalisés sur des informations du DEU.	3.7	289
18.3.3.	Informations financières non auditées.	1.4.1 (a) & 1.4.3 (b)	43 & 58
18.4.	Informations financières pro forma.	n/a	
18.5.	Politique en matière de dividendes :		
18.5.1.	Politique et restrictions applicables.	n/a (cf. Section 1.4.9)	67
18.5.2.	Montant du dividende par action.	n/a (cf. Section 1.4.9)	67
18.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage.	1.5.3	74
18.7.	Changement significatif de la situation financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés.	1.1.3 – sur renvoi par la Section 1.4.4 (b)	14
		Note 35 des annexes aux comptes consolidés établis pour l'exercice 2025, en Section 4.1.5 – sur renvoi par la Section 5.6.3	344
		Note 4.13 (f) des annexes aux comptes sociaux établis pour l'exercice 2025, en Section 4.2.3	382

INFORMATIONS REQUISES PAR LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980		Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
19.1.	Capital social :		
19.1.1.	Mention du montant du capital émis.	2.8.1 & 5.1.1 Note 22.1 des annexes aux comptes consolidés établis pour l'exercice 2025, en Section 4.1.5	162 & 388 330
19.1.2.	Actions non représentatives du capital.	5.1.2	388
19.1.3.	Actions autodétenues.	5.1.3 & 5.2.1	388 & 397
19.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.	2.7.2.1 (c) & 5.1.4	126 & 390
19.1.5.	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	2.7.2.1 (c) – sur renvoi par les Sections 5.1.4 (a) et (b) 2.8.8 (a) & (c) – sur renvoi par la Section 5.1.5	126 169 & 171
19.1.6.	Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option.	2.7.2.1 (c) – sur renvoi par la Section 5.1.4 (a)	126
19.1.7.	Historique du capital social.	5.1.6	395
19.2.	Acte constitutif et statuts :		
19.2.1.	Objet social de l'émetteur.	5.3.1	399
19.2.2.	Description des droits, des privilèges et des restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	5.3.3	399
19.2.3.	Dispositions des statuts de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	5.3.6	402
20. CONTRATS IMPORTANTS		1.4.2	**47**
21. DOCUMENTS DISPONIBLES		6.3	**417**

6.4.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel et du Rapport de gestion issu du Code de commerce

Afin de faciliter la lecture du Rapport Financier Annuel (RFA) et du Rapport de gestion de la Société et du Groupe tel qu'il résulte du Code de commerce, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les principales informations prévues.

RUBRIQUES	Information pour	Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
1. COMPTES SOCIAUX	**RFA**	**4.2**	**349**
2. COMPTES CONSOLIDÉS	**RFA**	**4.1**	**294**
3. RAPPORT DE GESTION			
3.1. SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE			
• Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires. *Articles L. 232-1, II., 1° et L. 233-26 du Code de commerce*	RFA	1.1.2, 1.2.2, 1.4.1 & 1.4.3	10, 17, 43 & 54
• Indicateurs clés de performance de nature financière. *Article L. 232-1, II., 4° du Code de commerce*	RFA	1.1.1, 1.4.1 & 1.4.3	8, 43 & 54
• Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel. *Article L. 232-1, II., 4° du Code de commerce*	RFA	3	178
• Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi. *Articles L. 232-1, II., 1° et L. 233-26 du Code de commerce*	RFA	1.1.3 – sur renvoi par la Section 1.4.4 (b) Note 35 des annexes aux comptes consolidés établis pour l'exercice 2025, en Section 4.1.5 Note 4.13 (f) des annexes aux comptes sociaux établis pour l'exercice 2025, en Section 4.2.3	14 344 382
• Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées Générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice. *Article L. 233-13 du Code de commerce*		2.8.1 – sur renvoi par les Sections 5.2.1 & 5.2.3 5.2.1	162 397
• Succursales existantes. *Article L. 232-1, II., 3° du Code de commerce*	RFA	n/a (aucune)	
• Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français. *Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce*		1.2.2 (c)	18
• Aliénations de participations croisées. *Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce*		n/a	
• Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives. *Articles L. 232-1, II., 1° et L. 233-26 du Code de commerce*	RFA	1.4.4	63
• Activités en matière de recherche et de développement. *Articles L. 232-1, II., 2° et L. 233-26 du Code de commerce*	RFA	1.1.2, 1.1.3 & 1.3.3	10, 14 & 26
• Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices. *Article R. 225-102 du Code de commerce*	RFA	1.4.1 (b)	45
• Délais de paiement des dettes fournisseurs et clients. *Article D. 441-4 du Code de commerce*		1.4.8	66
• Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux Comptes. *Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier*		n/a	

RUBRIQUES	Information pour	Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
• Incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale. *Article L. 22-10-35 du Code de commerce*		3.4.5	235
• Actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale. *Article L. 22-10-35 du Code de commerce*		3.3.3	204
• Actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale et, le cas échéant, le bénéfice du label "employeur partenaire de la démocratie locale". *Article L. 22-10-35 du Code de commerce*		3.3.3	204
3.2. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES			
• Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés. *Article L. 232-1, II., 5° du Code de commerce*	RFA	1.5.1 & 1.5.2 3.3.2	68 & 72 198
• Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers. *Article L. 232-1, II., 6° du Code de commerce*	RFA	1.5.5 (c) Note 2.5 des annexes aux comptes consolidés établis pour l'exercice 2025, en Section 4.1.5 Note 4.13 (e) des annexes aux comptes sociaux établis pour l'exercice 2025, en Section 4.2.3	77 304 382
• Dispositif anti-corruption. *Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »*		3.6.1	264
• Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective. *Article L. 225-102-1 du Code de commerce*		n/a	
3.3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	**RFA**		
3.3.1. INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS			
• Politique de rémunération des mandataires sociaux. *Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce*		2.7.1	114
• Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social. *Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce*		2.7.2	118
• Proportion relative de la rémunération fixe et variable. *Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce*		2.7.2.1 (a)	119
• Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable. *Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce*		2.7.1 (pas d'utilisation)	114
• Engagements de toute nature pris au bénéfice des mandataires sociaux de la Société, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci. *Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce*		2.7.2.1 (d) – sur renvoi par la Section 2.8.10	143
• Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. *Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce*		2.7.2.1	119
• Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société. *Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce*		2.7.3	158

RUBRIQUES	Information pour	Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
• Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents. *Article L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce*		2.7.3	158
• Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués. *Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce*		2.7.1	114
• Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au I de l'art L. 22-10-34 du Code de commerce. *Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce*		2.7.1	114
• Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation. *Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce*		n/a (aucun)	
• Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration). *Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce*		n/a (aucune)	
• Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux. *Article L. 225-185 du Code de commerce*		2.7.2.1 (c)	126
• Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux. *Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce*		2.7.2.1 (c)	126
3.3.2. INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE			
• Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice. *Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce*		2.1.1 & 2.1.2	81 & 89
• Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale. *Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce*		2.6	113
• Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital. *Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce*		2.8.8 – sur renvoi par la Section 2.4	169
• Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale, en cas de modification. *Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce*		2.1.2	89
• Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil. *Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce*		2.1.1 & 2.2	81 & 102
• Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. *Article L. 22-10-10, 7° du Code de commerce*		1.5.5 (d)	77
• Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil. *Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce*		n/a	
• Éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général. *Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce*		2.1.3 (a) – sur renvoi par la Section 2.4	91
• Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain ». *Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce*		2 (Introduction)	78
• Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale. *Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce*		2.9 & 5.3.5	176 & 400
• Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre. *Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce*		2.1.3 (a)	91

RUBRIQUES	Information pour	Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
• Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : – structure du capital de la Société, – restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, – participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, – liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci – mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier, – accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote, – règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société, – pouvoirs du directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions, – accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts, – accords prévoyant des indemnités pour les administrateurs et dirigeants, ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange. *Article L. 22-10-11 du Code de commerce*		2.8	162
3.4. ACTIONNARIAT ET CAPITAL			
• Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils. *Article L. 233-13 du Code de commerce*		2.8.1 – sur renvoi par les Sections 5.2.1 & 5.2.3 2.8.3 – sur renvoi par la Section 5.2.2 5.2.1	162 166 397
• Acquisition et cession par la Société de ses propres actions. *Article L. 225-211 du Code de commerce*	RFA	5.1.3	388
• État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée). *Article L. 225-102, alinéa 1er du Code de commerce.*		5.7.1	411
• Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières. *Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce*		5.1.8	396
• Information sur les opérations de dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société. *Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier*		2.7.4 (b)	161
• Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents. *Article 243 bis du Code général des impôts*		1.4.9	67

RUBRIQUES	Information pour	Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
3.5. ÉTAT DE DURABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ *Articles L. 232-6-3 et L. 22-10-36 du Code de commerce*		3	178
• Rapport de certification des informations en matière de durabilité. *Article L. 232-6-3, III. du Code de commerce*		3.7	289
3.6. AUTRES INFORMATIONS	**RFA**	**6.1.1**	**416**
• Informations fiscales complémentaires. *Articles 223* quater *et 223* quinquies *du Code général des impôts*		n/a	
• Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles. *Article L. 464-2 du Code de commerce*		n/a (aucune)	
4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	**RFA**	**6.1.1**	**416**
5. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDÉS	**RFA**		
• Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés		4.1.6	345
• Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux		4.2.4	383
6. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	**RFA**	**5.1.3**	**388**
7. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	**RFA**	**Note 6 des annexes aux comptes consolidés établis pour l'exercice 2025, en section 4.1.5 – sur renvoi par la section 6.1.3 (b)**	**311**

6.5 Index

A

Accord d'achat : 48 *et s.*, 299, 308

Actionnariat : 4, 114 *et s.*, 390 *et s.*, 397 *et s.*

Actions autodétenues : 162, 169, 388

Actions ordinaires gratuites : 138 *et s.*, 160, 332 *et s.*, 395 *et s.*

Activités : 13, 15 *et s.*, 20 *et s.*, 43 *et s.*

Affectation du résultat : 66, 297

American Depositary Shares : 4 *et s.*

Assemblées Générales : 3, 165, 176, 400 *et s.*

Assurances : 75

Auditeurs : 105 *et s.*

Auditeurs des informations en matière de durabilité : 289

B

Bon de revue prioritaire (*PRV*) : 13, 43 et s., 55, 62 et s., 313

Bourse : 4

Brevets : 37 *et s.*

C

C. difficile : voir Clostridium difficile

Calendrier financier : 3

Capital potentiel : 390 *et s.*

Censeur : 81, 94

Changement de contrôle : 117, 176, 398

Chiffres clés : 8 *et s.*

Chikungunya : 10 *et s.*, 24, 32, 48

Clostridium difficile : 36, 39

Code de gouvernance : 102

Collaborateurs : 18 *et s.*, 254 *et s.*

Comités : 98 *et s.*, 104 *et s.*

Comité exécutif : 89 *et s.*, 99, 104 *et s.*, 109

Commissaires aux Comptes : 345 *et s.*, 383 *et s.*, 400 *et s.* 407 *et s.*, 416

Comptes consolidés : 3, 8 *et s.*, 54 *et s.*, 294 *et s.*

Comptes sociaux : 3, 349 *et s.*

Concurrence : *voir* Position concurrentielle

Conflits d'intérêts : 100

Conseil d'administration : 81 *et s.*, 102 *et s.*

Contrat de liquidité : 364 *et s.*, 388

Contrats de service : 99

Contrats importants : 47 *et s.*

Contrôle interne : 76 *et s.*, 109 *et s.*, 202

Conventions courantes : 98

Conventions réglementées : 404 *et s.*

D

Déclarations de tiers : 417

Délégations : 112, 169 *et s.*

Dépenses non déductibles : 66

Dilution : *voir* Instruments dilutifs

Direction générale : 89 *et s.*, 99

Dividendes : 67

Droits de contrôle spéciaux : 168

Droits de vote : 162 *et s.*, 165 *et s.*, 388

Droits de vote double : 162 *et s.*, 165 *et s.*

DUKORAL : 20 *et s.*, 24, 37, 54, 74, 323

Durabilité : *voir* État de durabilité

E

EB66 : 40, 53

EBV (virus d'Epstein-Barr) : 36, 192

Encéphalite japonaise : 24, 53

Enterotoxigenic Escherichia coli : 24, 36

Environnement règlementaire : 15 *et s.*

Emprunts : 63 *et s.*, 295, 314, 334 *et s.*

Essais cliniques : 14, 15, 21 et s., 26 *et s.*

État de durabilité : 179 et s.

Études précliniques : 15, 36

ETEC : *voir Enterotoxigenic Escherichia coli*

Euronext : 4 *et s.*

Événements marquants : 10, 15, 299

Événements récents : 14 *et s.*, 63

F

Facteurs de risques : 68 *et s.*.

Filiales : 17 *et s.*, 301, 303

Financement : 13, 48, 51 *et s.*, 63 *et s.*, 299 *et s.*, 334 *et s.*

Flux de trésorerie : 44, 63 *et s.*, 296, 341

Franchissements de seuils : 165 *et s.*, 402

G

Gouvernement d'entreprise : 79 *et s.*

Gouvernance : 81 *et s.*, 104 *et s.*

H

Historique du capital social : 395

I

IC31 : 53

Indemnités : 117, 143 *et s.*

Indépendance : 94, 100 *et s.*

Instruments dilutifs : 379 *et s.*, 390 *et s.*

Investissements : 42, 63 *et s.*

IXIARO : 20, 24, 36 et s., 50, 54

IXCHIQ : 10 *et s.*, 14 *et s.*, 21, 24, 32 *et s.*, 36 *et s.*, 54, 72, 299, 323 *et s.*

J

JESPECT : 20, 24, 40

L

LEI : 403

Litiges : 16, 74, 342

Lyme : ##, 27 *et s.*, 38, 47, 72

M

Mandats : 81 *et s.*, 101

Marques : 40 *et s.*, 53

Middlenext : 100 *et s.*, 177

N

Nantissement : 342, 396

Nasdaq : 4 *et s.*

Non-concurrence (clause de) : 155 *et s.*

Noms de domaine : 41

O

Objectifs : 63

Offre publique : 162 *et s.*, 176

Opérations de dirigeants : 161

Options de souscription d'actions : 126 *et s.*, 160, 169, 331 *et s.*, 359, 390 *et s.*, 411 *et s.*

Organes de gouvernance : 81 *et s.*

Organigramme : 17

P

Pacte d'actionnaire : 398

Participations : 18, 166 *et s.*, 398, 403

Parties liées : 343, 379, 410

Personnes responsables : 416

Perspectives : 54, 63

Position concurrentielle : 23

Principaux actionnaires : 397 *et s.*

Principaux marchés : 23 *et s.*

Principaux partenariats et accords : *voir* Contrats importants

Produits : 20, 26 *et s.*

Propriété intellectuelle : 20 *et s.*, 36 *et s.*

Propriétés immobilières, usines et équipements : 19

R

Rachat d'actions : 169 et *s.*, 388 et *s.*

Recherche et développement : 10, 20 *et s.*, 26 *et s.*, 42, 55, 56, 356

Règlement intérieur : 94 *et s.*

Rémunération : 114 *et s.*

Risques : *voir* Facteurs de risques

S

Salariés : *voir* Collaborateurs

Sarbanes-Oxley Act (SOX) : 76 *et s.*

Shigella : 12 *et s.*, 35, 38, 49

Siège social : 13, 403

Statuts : 91 *et s.*, 165, 168, 399 *et s.*

Stratégie : 25

T

Tables de concordance : 418 *et s.*

Taxonomie : 235 et s., 286 *et s.*

Transparence des liens : 16

Tendances : 63

Trésorerie, financements et capitaux : 63

Z

Zika : 12, 26, 35, 39

Crédits photo : © stock.adobe.com/Anne Schaum, Maxim Chuev
© iStock.com/Larisa Stefanuyk, Timbicus, whitebalance.oatt,
Sergio Onzari, Virginia Yunes, diegograndi

Conception et réalisation : Ruban Blanc

valneva

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE À CONSEIL D'ADMINISTRATION

Siège social :
Îlot Saint-Joseph, Bureaux Convergence, Bât. A
12 ter Quai Perrache,
69002 Lyon

422 497 560 R.C.S. Lyon